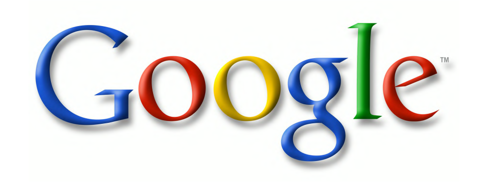
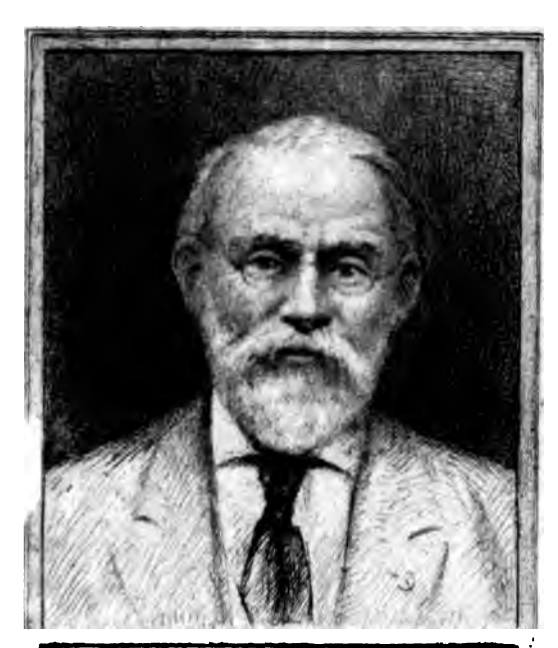






ACADÉMIE D'AIX

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS
ET BELLES-LETTRES

d'Aix

TOME XIII



AIX-EN-PROVENCE
ILLY ET BRUN, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE
Rue Manuel, 20
1885

I

AUTORISATION MINISTÉRIELLE

LE CONSEILLER D'ÉTAT

Préfet des Bouches-du-Rhône

AU SOUS-PRÉFET D'AIX

Marseille, le 16 *juin* 1808.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 3 de ce mois, la pétition de la SOCIÉTÉ DES AMIS DES SCIENCES, DES LETTRES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS, formée à Aix, son réglement et le discours d'ouverture que vous avez prononcé.

Quoique l'Académie de Marseille, rétablie depuis longtemps, ait en vain sollicité jusqu'à présent un titre émané du gouvernement, je n'en ai pas moins envoyé ces trois pièces à S. Exc. le ministre de l'intérieur, en l'invitant à encourager au moins par un témoignage de son suffrage

le zèle d'une Société dont l'établissement a un but si honorable.

J'accepte avec reconnaissance la place de membre honoraire que la Société a bien voulu m'offrir ; je vous prie de l'assurer que je m'empresserai, et comme administrateur et comme citoyen, de concourir à l'accomplissement des vues d'utilité publique qui ont provoqué sa formation et qui président à ses travaux.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Conseiller d'État, Préfet,

THIBAUDEAU.

Marseille, le 23 *août* 1808.

Je vous ai fait connaître, Monsieur, par ma lettre du 16 juin dernier, que j'avais transmis à S. Exc. le ministre de l'intérieur les pièces relatives à l'établissement de la Société des Sciences, des Lettres, de l'Agriculture et des Arts, à Aix ; S. Exc. m'a répondu le 3 de ce mois que, dans le Règlement, il n'y avait rien qui parut devoir être supprimé ni modifié ; que le gouvernement ne pouvait voir qu'avec bienveillance l'établissement de pareilles institutions ; que la réunion pouvait en être autorisée, sans qu'elle dût néanmoins entraîner aucune dotation

du gouvernement, et qu'en l'installant il faudrait éviter de lui donner l'apparence d'un établissement public (*).

Je vous invite en conséquence, en procédant à cette installation, à suivre les intentions de Son Excellence.

Le Conseiller d'État, *Préfet*,
THIBAUDEAU.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la Séance du 8 Décembre 1808.

La Société, sensible aux encouragements que S. Exc. le ministre de l'intérieur veut bien accorder au zèle qui l'anime pour le progrès des sciences et des arts, a délibéré que la lettre de M. le Conseiller d'État, Préfet, serait transcrite dans ses registres et imprimée à la suite de ses réglements, comme un titre de la protection spéciale et de l'autorisation légale dont le gouvernement daigne favoriser cet utile établissement.

Pour Extrait :

L'Archiviste de l'Académie,
L. DE BERLUC-PERUSSIS.

(*) Malgré cette réserve formulée par le ministre, des allocations officielles furent accordées dès son origine à la Société, en attendant l'ordonnance de 1829 qui, en lui accordant le titre royal d'Académie, la reconnut d'utilité publique.

II

ORDONNANCE ROYALE

PORTANT RECONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'AIX,
AUTORISATION POUR LA DITE SOCIÉTÉ DE PRENDRE LE TITRE D'ACADÉMIE,
ET APPROBATION DE SES RÈGLEMENTS.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES VERRONT, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Notre Conseil d'État entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

La Société académique d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, est reconnue, et autorisée à prendre le titre d'ACADÉMIE d'AIX.

ARTICLE II.

Ses Règlements sont approuvés tels qu'ils sont et demeurent ci-annexés, sauf la modification à faire relativement à ses membres résidants, qui, au lieu de quarante, devront être, à mesure des extinctions, réduits à trente.

ARTICLE III.

Il sera donné connaissance à l'autorité locale de tous les changements qui auront lieu sur la liste des membres de l'Académie.

ARTICLE IV.

Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le cinq avril de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le cinquième.

CHARLES.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

DE MARTIGNAC.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

B[on] DE BALZAC.

Collationné :

Le Chef du Bureau des Archives,

MOURETTE.

III

DÉCRET PRÉSIDENTIEL

AUTORISANT L'ACADÉMIE D'AIX A MODIFIER SES STATUTS

—

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 24 février 1880 par l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix (Bouches-du-Rhône), fondée en 1808, instituée par Ordonnance royale du 5 avril 1829 ;

Vu la demande formée le 16 mai 1881 par ladite Société, à l'effet d'être autorisée à modifier ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Préfet des Bouches-du-Rhône ;

—

Vu les autres pièces fournies à l'appui de sa demande ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE Ier.

L'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres est autorisée à modifier ses statuts tels qu'ils sont ci-annexés.

ARTICLE II.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 19 août 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

DUVAUX.

Par ampliation :

Le Chef du premier bureau du Secrétariat,

GALAMBERT.

IV

STATUTS DE L'ACADÉMIE

I

ARTICLE 1er.

L'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix a pour but de réunir les hommes d'étude de cette ville et de publier des travaux et des documents intéressant plus particulièrement la région provençale.

Elle a, en outre, la mission d'attribuer et de décerner, chaque année, aux actes méritoires qui lui sont signalés, dans l'arrondissement d'Aix, les prix de vertu institués par MM. Rambot et Reynier.

II

ARTICLE 2.

L'Académie se compose :

1° De trente membres résidants ;

2° De dix membres d'honneur ;

3° De membres honoraires ;

4° De cinquante associés régionaux ;

5° De soixante associés correspondants.

ARTICLE 3.

Les membres résidants sont élus parmi les savants, les agronomes, les littérateurs et les artistes qui habitent la ville d'Aix.

Eux seuls ont voix délibérative et peuvent faire partie du Bureau et des commissions de l'Académie.

ARTICLE 4.

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes éminentes en science, en talents, en dignités, qui auront donné à l'Académie ou aux études locales des marques particulières d'intérêt.

Ils peuvent être pris en dehors d'Aix.

ARTICLE 5.

Pourront être nommés membres honoraires, soit sur leur demande, soit en conformité de ce que prescrit sur ce sujet le règlement intérieur, les membres résidants qui seront empêchés par l'âge ou par des infirmités d'assister régulièrement aux séances de l'Académie.

ARTICLE 6.

Les associés régionaux sont pris parmi les hommes d'étude qui habitent les départements de l'ancienne région provençale (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes et Vaucluse), et qui auront adressé à l'Académie une demande avec titres à l'appui.

ARTICLE 7.

Les associés correspondants sont choisis parmi les savants, les agronomes, les littérateurs et les artistes étran-

gers aux cinq départements sus-nommés de l'ancienne Provence.

Ce titre ou celui d'associé régional pourra être donné aux membres résidants qui, ayant quitté la ville d'Aix, voudront entretenir avec l'Académie des relations régulières. Au cas où, par le fait de cette nomination, le nombre réglementaire se trouverait dépassé, il ne sera plus procédé à de nouvelles élections, jusqu'à ce que la liste des associés régionaux ou correspondants soit descendue au chiffre normal.

ARTICLE 8.

Tout candidat devra avoir atteint sa vingt-cinquième année, et être présenté par trois membres résidants ; il donnera, par leur intermédiaire, communication de ses titres.

Le vote d'admission ne pourra avoir lieu que sur convocation spéciale et après le rapport d'une commission de trois membres élue à cet effet ; le scrutin est secret.

Un minimum de dix voix en faveur du candidat est exigé pour la validité du vote.

ARTICLE 9.

Les membres résidants et les associés régionaux sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle de dix francs.

Les autres membres qui voudront recevoir les publications de l'Académie, auront à acquitter une cotisation de cinq francs.

Il sera délivré à chaque membre nouvellement élu un diplôme, pour lequel il aura à payer un droit de dix francs.

III

ARTICLE 10.

Le Bureau de l'Académie se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-perpétuel, d'un secrétaire des séances, d'un archiviste-bibliothécaire et d'un trésorier.

Les fonctions de secrétaire-perpétuel peuvent être partagées entre deux titulaires, l'un pour les sciences, l'autre pour les lettres.

Il est procédé chaque année, dans l'une des premières séances de rentrée de l'Académie, à la formation du Bureau.

Le vote a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, par seize membres présents au moins.

ARTICLE 11.

Le président est élu pour un an, avec faculté de réélection pour une année encore ; le vice-président est élu pour un seulement ; le secrétaire des séances est indéfiniment rééligible. Les autres membres du Bureau ne sont pas soumis à réélection.

ARTICLE 12.

Le président dirige les travaux de l'Académie, et la représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Il ordonnance les mandats.

ARTICLE 13.

Le secrétaire-perpétuel est chargé de la correspondance, de la publication des Mémoires et de la rédaction des Comptes-rendus publics des travaux.

ARTICLE 14.

Le secrétaire des séances fait les lettres de convocation et tient la plume à toutes les réunions.

ARTICLE 15.

L'archiviste-bibliothécaire est chargé de la garde et du classement des registres, documents et livres appartenant à l'Académie.

ARTICLE 16.

Le trésorier a la perception et la garde des fonds de l'Académie.

Il acquitte les dépenses de la Société sur mandat signé du président et du secrétaire-perpétuel.

Il présente à l'une des dernières séances de l'année, pour être soumis à l'approbation de l'Académie, le compte des recettes et des dépenses.

IV

ARTICLE 17.

Les ressources de l'Académie se composent :

1° Du montant des cotisations de ses membres et associés ;

2° Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, le département et la commune ;

3° Des deux rentes sur l'Etat, l'une de cinq cent quarante-cinq francs, et l'autre de mille francs, montant des legs Rambot et Reynier, lesquelles rentes sont affectées par les donateurs au paiement annuel des prix de vertu.

4° Du montant des legs et dons qui pourront lui être faits.

ARTICLE 18.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs et aux acquisitions d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE 19.

Les excédants de recettes qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit Foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

V

ARTICLE 20.

L'année académique s'ouvre le 15 novembre et finit le 15 juin.

L'Académie se réunit, en séance particulière, au moins une fois par semaine, et, en séance publique, au moins une fois par an.

Dans cette séance publique annuelle, sont proclamés les noms des lauréats des prix de vertu et le résultat des concours ouverts par l'Académie.

VI

ARTICLE 21.

Un règlement intérieur détermine ce qui concerne :

1° Les séances ordinaires ;

2° Les séances où sont reçus les candidats élus comme membres résidants ;

3° Les séances publiques ;

4° Les attributions des membres du Bureau autres que celles fixées par les statuts ;

5° La formation et la présidence des commissions ;

6° La nomination et les attributions de deux commissions spéciales chargées : l'une, de choisir les travaux destinés à être lus en séance publique ou à être insérés dans les mémoires ; et l'autre, de faire un rapport sur les dossiers relatifs aux prix de vertu ;

7° Le tableau de l'Académie à dresser chaque année, et la procédure à suivre à l'égard des membres qui seront au cas d'être déclarés démissionnaires ;

8° Les publications ;

9° Les archives et la bibliothèque.

Ce règlement est préparé par le Bureau et soumis par lui à la sanction de l'Académie.

Article 22.

L'Académie s'interdit toute discussion touchant la religion, la politique et les personnes.

En cas d'infraction à cet article, elle pourra prononcer à l'égard du contrevenant, soit la censure, soit même l'exclusion. En ce dernier cas, le vote ne pourra être émis qu'à la majorité de seize voix au moins.

VII

Article 23.

En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront

l'objet d'une délibération du Bureau qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

VIII

ARTICLE 24.

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération du Bureau et de l'approbation du Gouvernement.

Vu à la Section de l'Intérieur, le 1er août 1882.

Le Rapporteur,

DU MESNIL.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 9 août 1882.

Le Maître des Requêtes,
Faisant fonction de Secrétaire général du Conseil d'État,

JULES VALABRÈGUE.

V

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I

Les Séances ordinaires.

ARTICLE 1er.

Les séances hebdomadaires de l'Académie ont lieu le mardi, à huit heures du soir.

ARTICLE 2.

L'ordre du jour de chaque séance est arrêté à la réunion précédente par l'Académie, sur la proposition du président.

ARTICLE 3.

Le président a voix prépondérante dans les délibérations, mais non dans les votes pour les élections ou pour les attributions de prix.

ARTICLE 4.

Le président signe les procès-verbaux avec le secrétaire des séances qui les a rédigés.

Il signe, avec le secrétaire-perpétuel, les diplômes délivrés aux nouveaux membres et aux lauréats des prix de vertu.

ARTICLE 5.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président ; et, si tous deux sont empêchés, par le plus ancien des membres présents.

En cas d'absence du secrétaire des séances, le dernier élu des membres qui se trouve présent tient la plume.

II

Les Séances de réception.

ARTICLE 6.

La réception d'un candidat élu comme membre résidant a lieu dans une séance tenue spécialement à cet effet. Le récipiendaire y prononce un discours écrit, auquel il est répondu de même par le président. Les manuscrits des deux discours sont, aussitôt après leur lecture, déposés sur le bureau pour être conservés aux archives.

III

La Séance publique annuelle.

ARTICLE 7.

Le programme de la séance publique annuelle se compose :

D'un discours du président ;

D'un rapport, s'il y a lieu, du secrétaire-perpétuel sur les travaux de l'année écoulée ;

Du rapport ou des conclusions de la commission des prix de vertu ;

Des autres lectures, soit en prose, soit en vers, qui auront été admises selon les prescriptions qui vont suivre.

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire-perpétuel est suppléé à la séance publique par le secrétaire des séances.

IV

Les Commissions.

ARTICLE 8.

Le président préside de droit toutes les commissions.

Le Bureau de l'Académie en fait partie de droit.

V

Nomination et attributions de deux Commissions spéciales.

ARTICLE 9.

L'Académie nomme tous les ans, dans le mois de l'ouverture de ses travaux, deux commissions composées chacune de trois membres.

L'une de ces commissions examine et choisit les travaux présentés pour être lus en séance publique, ou pour être insérés dans les mémoires.

L'autre est chargée de l'étude des divers dossiers relatifs aux prix de vertu ; elle fait ensuite les propositions sur lesquelles l'Académie statue.

Les deux commissions sont, à peine de nullité, élues au scrutin secret, et elles sont tenues de statuer de la même manière sur les propositions qui leur sont soumises.

VI

Le Tableau de l'Académie.

ARTICLE 10.

Chaque année, à la fin du mois de novembre, le Bureau dresse le tableau des membres et associés, et il en donne connaissance à l'Académie.

Est réputé démissionnaire tout membre résidant qui, sans excuse valable, motivée par son absence ou son état de santé, sera resté un an entier sans avoir assisté à aucune des séances hebdomadaires.

La présente mesure sortira à effet de plein droit lorsque, après deux lettres à lui adressées par le président, à partir de l'expiration de l'année, et à un mois d'intervalle l'une de l'autre, l'intéressé n'aura pas présenté les motifs de son absence.

Les motifs indiqués seront appréciés par l'Académie, qui statuera après convocation spéciale, et à la condition qu'il y ait douze membres présents.

Le titre de membre honoraire pourra être donné aux membres résidants démissionnaires ou considérés comme tels.

Est également réputé démissionnaire tout membre résidant, ou associé régional, qui aura refusé d'acquitter sa cotisation annuelle.

VII

Les Publications.

ARTICLE 11.

Chaque année, l'Académie publie le compte-rendu de

sa séance publique, et, en tant que possible, un volume ou un demi-volume de mémoires.

Elle laisse à ses membres la responsabilité des opinions scientifiques ou littéraires qu'ils peuvent émettre dans ses séances, ses mémoires ou ses publications.

VIII

La Bibliothèque et les Archives.

ARTICLE 12.

L'archiviste-bibliothécaire communique aux membres de l'Académie les livres de la bibliothèque, contre un reçu signé par eux ; il leur donne également communication des manuscrits des archives, mais sans déplacement.

Ainsi délibéré par l'Académie, dans sa séance du 17 janvier 1882.

Les Secrétaires perpétuels,

M[is] DE SAPORTA ;

CH. DE RIBBE.

BUREAU DE L'ACADÉMIE

(1884-1885)

—

Président........... M. de Séranon.

Vice-Président...... M. le chanoine Cherrier.

Secrétaires perpétuels. MM. le Marquis de Saporta (pour les Sciences), et Charles de Ribbe (pour les Lettres).

Secrétaire annuel.... M. Guillibert.

Archiviste.......... M. de Berluc-Perussis.

Trésorier........... M. de Garidel.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES,

AGRICULTURE, ARTS ET BELLES-LETTRES

d'Aix.

—

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

GARIDEL (de) ✠ Léon, *doyen de l'Académie*, 29 mars 1836.

MAURIN (l'abbé) Elzéar-François, ancien aumônier du Chapitre, 30 novembre 1841.

FERAUD-GIRAUD O. ✠ ✠ Louis-Joseph-Delphin, conseiller à la Cour de Cassation, 10 février 1857.

RIBBE (de) ✠ Charles, 10 février 1857.

SAUTERON-SÉRANON (de) Jules, avocat, ancien bâtonnier, lauréat de l'Institut, 9 février 1858.

REINAUD DE FONVERT Alexis, membre de la commission des Musées, 16 mars 1858.

ESPIEUX (l'abbé) Jacques-Augustin, chanoine, doyen du chapitre métropolitain, 30 novembre 1858.

GAUT ✠ Jean-Baptiste, conservateur de la Bibliothèque d'Aix, 19 février 1863.

BERLUC-PERUSSIS (de) ✠ O. ✠ Léon, 24 janvier 1865.

Bourguet ✻ Eugène, docteur en médecine, inspecteur des Eaux thermales, correspondant de l'Académie de médecine, 20 février 1866.

Saporta (marquis de) ✻ Gaston, correspondant de l'Institut, 17 avril 1866.

Achintre ✿ Joseph-Frédéric, professeur émerite de l'Université, 13 mai 1867.

Morisot I. P. ✿ Jean-Baptiste, licencié ès-lettres, professeur émerite de l'Université, 3 juin 1867.

Laurin I. P. ✿ Auguste, licencié ès-lettres, professeur à la Faculté de Droit, 4 mars 1872.

Cherrier (l'abbé) Joseph-Auguste, chanoine, docteur en Théologie, 15 avril 1872.

Guillibert ✻ ✠ Hippolyte-Jean-Baptiste-Marie-Félix, avocat à la Cour d'appel, bâtonnier de l'ordre, 15 janvier 1878.

Foncin ✻ ✿, inspecteur honoraire d'Académie, 27 février 1878.

Vidal ✻ François, sous-bibliothécaire d'Aix, 21 janvier 1879.

Tavernier Eugène, conseiller à la Cour d'appel, en retraite, 4 février 1879.

Deligne ✿ Albert, ingénieur civil des mines, membre du conseil supérieur de l'Enseignement technique, directeur de l'Ecole d'Arts et Métiers, 4 février 1879.

Meyronnet de Saint-Marc (baron de) ✻ Philippe, 2 mars 1880.

Chavernac Félix, docteur en médecine, lauréat de l'Académie de médecine, 9 mars 1880.

Salve-Villedieu (de) O. ✻ C. ✻ ✠ I. P. ✿ Ernest, recteur honoraire de l'Université, 4 mai 1880.

Jourdan ✻ I. P. ✿ Alfred, doyen de la Faculté de Droit, correspondant de l'Institut, 18 avril 1882.

Dorlhac de Borne ✻ ✿ Alphonse, directeur honoraire de l'Ecole Normale, 6 avril 1883.

MOURAVIT Gustave, notaire, 8 février 1884.

SOUBRAT Charles, conseiller à la Cour d'appel, en retraite, président du Comice agricole, 15 février 1884.

GUIBAL ✿ Georges, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, 15 février 1884.

FIGUIÈRES (l'abbé) ✿ Charles, chanoine, professeur-doyen à la Faculté de Théologie, 25 avril 1884.

MAGALLON (de) ✠ ✠ C. ✠ Jules, 9 mars 1885.

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

RIGAUD C. ✠ G. O. ✠, ancien premier président de la Cour d'appel d'Aix, 16 mai 1859.

ROUX ✠ ✠ Pascal, ancien maire d'Aix, 21 décembre 1866.

VIEILLE O. ✠, ancien recteur de l'Académie universitaire d'Aix, 1er mars 1869.

BEAUNE ✠ ✠, ancien procureur général à Aix, professeur à l'Institut catholique de Lyon, 25 janvier 1876.

FORCADE (Mgr) ✠, archevêque d'Aix, Arles et Embrun, Primat, 6 juin 1876.

ZÉVORT C. ✠, ancien recteur de l'Académie universitaire d'Aix, 27 février 1877.

CLÉMENT-SIMON ✠ C. ✠, ancien procureur général près la Cour d'appel d'Aix, 19 février 1878.

BOURGET ✠, ancien recteur de l'Académie universitaire d'Aix, 7 janvier 1879.

DEMONTZEY ✠ ✠, inspecteur général des forêts, ancien conservateur à Aix, correspondant de l'Institut, 11 mars 1879.

MEMBRES ASSOCIÉS RÉGIONAUX.

MM.

ROSTAN Louis, ancien conseiller général, correspondant honoraire du Ministère, à Saint-Maximin (Var), 1er mars 1853.

MATHERON ✻, ingénieur à Marseille, 21 décembre 1866.

REVOIL O. ✻, ancien architecte diocésain, correspondant de l'Institut, à Nîmes, 27 février 1877.

MARION ✻, professeur à la Faculté des Sçiences de Marseille, 24 mai 1881.

FORBIN-D'OPPÈDE (marquis de), château de Saint-Marcel, près Marseille, 19 décembre 1882.

BARTHÉLEMY, docteur en médecine, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Marseille, 19 décembre 1882.

MAZEL, membre de la Commission départementale contre le phylloxéra, à Marseille, 19 décembre 1882.

CLAPIERS (marquis de), président honoraire de la Société d'Horticulture de Marseille, ancien conseiller général, 19 décembre 1882.

EYSSERIC Saint-Marcel, ancien magistrat et conseiller général, inspecteur départemental de la Société d'Archéologie, à Sisteron, 19 décembre 1882.

PLAUCHUD ✻ Eugène, président de l'Athénée à Forcalquier, officier d'Académie, pharmacien chimiste de 1re classe, etc., 19 décembre 1882.

REYNAUD, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille, 19 décembre 1882.

CARNÉ (vicomte de) ✻ Olivier, lieutenant de vaisseau, membre de l'Académie de Marseille, 19 décembre 1882.

Sarrazin O. ✻ Jules, médecin principal de l'armée, en retraite, à Marseille, 5 janvier 1883.

Faucher (de) Paul, membre de la Société Française d'Archéologie, à Bollène (Vaucluse), 5 janvier 1883.

Jessé-Charleval (marquis de) directeur de la *Revue de Marseille et de Provence,* 5 janvier 1883.

Jessé-Charleval (vicomte de) ✻ Antoine, ancien maire, membre de l'Académie de Marseille, 5 janvier 1883.

Rey (de) Gonzague, à Marseille, 5 janvier 1883.

Arbaud Paul, bibliophile, au château de Rousset, près Gréoulx (Basses-Alpes), 5 janvier 1883.

Terris (de) ✻ Jules, notaire à Avignon, 5 janvier 1883.

Aubanel ✻ O. ✻ Théodore, à Avignon, 5 janvier 1883.

Chailan O. ✻ C. ✠ Alfred, président de l'Ecole félibréenne, à Marseille, 5 janvier 1883.

Sigaud de Bresc (de) Louis, membre du conseil général et de l'Académie du Var, au château de Bresc (Var), 12 janvier 1883.

Guigou Just, docteur en droit, doyen de la Faculté libre de Droit, à Marseille, 12 janvier 1883.

Aube Frédéric, notaire au Luc, membre de la Société d'Archéologie, etc., 12 janvier 1883.

Roux ✻ Jules-Charles, président de la Société Artistique de Marseille, 12 janvier 1883.

Gantelmi d'Ille (de) ✠ O. ✻ Charles, membre de la Société académique des Basses-Alpes, au château de Saint-Clément (Basses-Alpes), 12 janvier 1883.

Isnard, archiviste des Basses-Alpes, ancien élève de l'école des Chartes, à Digne, 12 janvier 1883.

Ollivier, docteur en médecine, conseiller général, président de la Société scientifique et littéraire de Digne, 12 janvier 1883.

Mireur, archiviste du département du Var, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Draguignan, 19 janvier 1883.

Sardou, président de la Société des Lettres de Nice, 19 janvier 1883.

Agard Michel, directeur de la Compagnie des Salins du Midi, à Marseille, 19 janvier 1883.

Bonhomme (l'abbé), chanoine, à Riez (Basses-Alpes), 9 février 1883.

Panescorse Ferdinand, membre de l'Académie du Var, à Draguignan, 9 février 1883.

Gimon Louis, notaire à Salon, 9 février 1883.

Vauzelles (de) ✻ Ludovic, conseiller honoraire, à Hyères (Var), 9 février 1883.

Brun, architecte, inspecteur de la Société française d'Archéologie, à Nice, 9 février 1883.

Reveillé de Beauregard O. ✻, secrétaire de la Société de Statistique de Marseille, 16 février 1883.

Bernard Albin, receveur de l'enregistrement, à Aups, 16 février 1883.

Pons Lucien, conseiller à la Cour de Grenoble, ancien avocat à la Cour d'Aix, 16 février 1883.

Bernard Charles, avocat général à Dijon, ancien avocat à la Cour d'Aix, 16 février 1883.

Clappier ✻ Félix, ancien procureur général, près Tarascon, 16 mars 1883.

Pélissier (l'abbé), curé-doyen à Manosque, 6 avril 1883.

Joannis (marquis de), à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse), 2 mai 1884.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

MM.

Ramus, sculpteur à Paris, 10 décembre 1839.

Ricard Adolphe, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier, 6 janvier 1846.

Topin Hippolyte, à Livourne, 20 avril 1847.

Feraud (l'abbé), curé aux Sièyes (Basses-Alpes), 8 mai 1849.

Adriani Jean-Baptiste, professeur à Turin, 26 janvier 1858.

Zeller Jules, professeur au collége de France, à Paris, 6 février 1855 (rang du 13 avril 1858).

Lallement, avocat à Nancy, 22 juin 1858.

Ayma, inspecteur honoraire d'Académie de Limoges, 13 avril 1858 (rang du 30 mai 1859).

Guérin, avocat à Grasse, 7 mai 1860.

Gistel, professeur à Ratisbonne, 18 juin 1860.

Ferrand, ancien préfet, 20 janvier 1861.

Bouschet de Bernard, à Montpellier, 15 avril 1861.

Revel du Perron (de), ancien sous-préfet d'Arles, 24 novembre 1862.

Roques (l'abbé), à Albi, 26 janvier 1863.

Mistral Frédéric, à Maillane, 2 mars 1863.

Joly, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Caen, 18 juin 1860 (rang du 20 avril 1863).

Teissier Octave, à Marseille, 20 avril 1863.

Mouttet Alexandre, juge de paix à Aix, 20 avril 1863.

Saudbreuil, premier président honoraire de la Cour d'Amiens, 3 juin 1861 (rang du 12 mai 1863).

André Ferdinand, archiviste de la Lozère, à Mende, 2 décembre 1863.

Julien Félix, officier de marine à Toulon, 8 décembre 1863.

Périgot, membre de la Société géographique de France, 22 décembre 1863.

Parrocel Etienne, à Marseille, 19 juillet 1864.

Ouvré, recteur d'Académie universitaire, 9 janvier 1860 (rang du 2 janvier 1866).

Egger, ancien président du Congrès scientifique d'Aix, membre de l'Institut, 21 décembre 1866.

Lesseps (comte de), de l'Académie-Française, 21 décembre 1866.

Vallier Gustave, à Grenoble, 22 janvier 1867.

Carro, bibliothécaire de la ville de Meaux, 29 janvier 1867.

Planchon Emile, professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier, 26 février 1867.

Roumanille Joseph, à Avignon, 27 janvier 1868.

Carnazza-Amarri, professeur à l'Université de Catane, 6 avril 1868.

Blancard Louis, archiviste des Bouches-du-Rhône, 7 décembre 1868.

Poncy Charles, hommes de lettres à Toulon, 10 mai 1869.

Cazalis Frédéric, fondateur du *Messager agricole*, à Montpellier, 10 mai 1869.

Malinowski, professeur en retraite, à Cahors, 25 avril 1870.

Lavollée Paul-René, docteur ès-lettres, rédacteur aux affaires étrangères, à Paris, 25 avril 1870.

Tournadre (de), inspecteur général des ponts-et-chaussées, 7 décembre 1852 (rang du 27 novembre 1871).

Bonvallot Edouard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 26 février 1872.

Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 16 décembre 1872.

Desjardins Arthur, avocat général à la Cour de Cassation, membre de l'Institut, 8 avril 1867 (rang du 1er décembre 1873.)

Benoist Eugène, professeur à la Sorbonne, membre de l'Institut, 5 mai 1873 (rang du 7 décembre 1875).

Falsan Albert, à Lyon, 14 mars 1876.

Besson (Mgr), évêque de Nîmes, 13 juin 1876.

Bonaparte-Wyse William-C., à Waterford (Irlande), 4 juillet 1876.

Azaïs Gabriel, secrétaire de la Société archéologique de Béziers, 24 avril 1877.

Jannet Claudio, professeur à l'Université catholique de Paris, 17 avril 1871 (rang du 11 décembre 1877).

Tourtoulon (baron de) Charles, ancien président de la Société des langues romanes, à Paris, 4 juin 1878.

Roque-Ferrier Alphonse, secrétaire de la Société des langues romanes, à Montpellier, 4 juin 1878.

Bec (de) Léon, à Rieux-en-Minervois (Aude), 11 juin 1878.

Boyer (Mgr), évêque de Clermont, 28 mars 1870 (rang du 17 juin 1878).

Payan-Dumoulin (de), ancien conseiller à la Cour d'Aix, à Valence, 2 juin 1863 (rang du 3 décembre 1878).

Lescouvé, conseiller à la Cour de Cassation, 20 février 1866 (rang du 3 décembre 1878).

Laugier, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille, 3 juin 1879.

Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne), 14 décembre 1880.

Brice Alexandre, ingénieur à Rome, 2 mai 1882.

Rotrou (de), à Rome, 2 mai 1882.

Bellet (l'abbé), à Tain (Drôme), 12 décembre 1882.

Alecsandri Vasile, ministre plénipotentiaire de Roumanie, à Paris, 16 mars 1883.

Jullien Ernest, vice-président du tribunal civil, en retraite, à Reims, 2 mai 1884.

Le présent Tableau a été arrêté pour 1884-1885, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur.

J. de SÉRANON, *Président.*

Hipp. GUILLIBERT, *Secrétaire.*

LISTE

DES

ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aix.	Chambre consultative des arts et manufactures.
—	Chambre consultative d'agriculture.
—	Comice agricole de l'arrondissement d'Aix.
Abbeville.	Société d'émulation.
Agen.	Académie Jasmin.
—	Comité de rédaction du *Cultivateur agenais.*
—	Société d'agriculture, sciences et arts.
Alais.	Société scientifique et littéraire.
Alger.	Association scientifique algérienne.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
—	Conférence littéraire et scientifique de Picardie.
Angers.	Société académique de Maine-et-Loire.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.
—	Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.
Apt.	Société littéraire, scientifique et artistique.
—	Comice agricole de l'arrondissement.
Arles.	Comission archéologique.
Avignon.	Académie de Vaucluse.
Bayonne.	Société des sciences et arts.
Besançon.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société de médecine.
Béziers.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
—	Société d'étude des sciences naturelles.

Bordeaux.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société philomathique.
—	Société de géographie commerciale.
Boulogne-sur-Mer.	Société académique.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement.
Bourg.	Société historique et littéraire de l'Ain.
Brest.	Société académique.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement.
Caen.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Société française d'archéologie.
—	Société linnéenne de Normandie.
—	Société des beaux-arts.
—	Société d'agriculture et de commerce.
Cahors	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Cambrai.	Société d'émulation.
Carpentras.	Commission de la bibliothèque.
Châlons-sur-Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.
Chambéry.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chartres.	Comice agricole.
Cherbourg.	Société nationale académique.
Constantine.	Société archéologique du département.
Digne.	Société scientifique, littéraire et artistique des Basses-Alpes.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Comission archéologique.
—	Société d'agriculture et d'industrie agricole du département.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan.	Société d'études scientifiques et archéologiques.
—	Société d'agriculture et de commerce du Var.

Dunkerque.	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
Forcalquier.	Athénée littéraire, scientifique et artistique.
Gap.	Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble.	Académie delphinale.
—	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère.
Hipponne.	Académie.
Le Hâvre.	Société nationale hâvraise d'études diverses.
—	Société des sciences et arts, agricole et horticole.
Lille.	Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
Limoges.	Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier.	Société d'émulation du Jura.
Lyon.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Musée Guimet.
—	Société littéraire, historique et archéologique.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
—	Société botanique.
—	Société protectrice des animaux.
Le Mans.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
—	Société philotechnique du Maine.
Marseille.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société de statistique.
—	Société de géographie.
—	Société de médecine.
—	Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône.
—	Société d'horticulture.
—	Société botanique et horticole de Provence.
Mende.	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère.
Montauban.	Société d'agriculture du Tarn-et-Garonne.
Montbéliard.	Société d'émulation.

Montbrison.	La Diana.
Montpellier.	Académie des sciences et lettres.
—	Société pour l'étude des langues romanes.
—	Société archéologique.
Nancy.	Académie de Stanislas.
—	Société centrale d'agriculture et comice de Nancy.
Nantes.	Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
Nice.	Commission de la bibliothèque de la ville.
—	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
—	Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes.
Nîmes.	Académie.
—	Société d'étude des sciences naturelles.
Niort.	Société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres.
Paris.	Faculté des sciences.
—	Association philotechnique.
—	Société philotechnique.
—	Société nationale d'encouragement au bien.
—	Société française de numismatique et d'archéologie.
—	Société philomatique.
—	Société ethnographique.
—	Société de secours des amis des sciences.
—	Société de biologie.
—	Société de médecine légale.
—	Société des antiquaires de France.
—	Société des études historiques.
—	Société des ingénieurs civils.
—	Société centrale d'agriculture de France.
—	Société zoologique de France.
—	Société protectrice des animaux.
Pau.	Société des sciences, lettres et arts.

Perpignan.	Société agricole, scientifique et littéraire.
Poitiers.	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
Reims.	Académie nationale.
Rennes.	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
La Rochelle.	Académie des belles-lettres, sciences et arts.
Rodez.	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans.	Comité de rédaction du Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.
Rouen.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure.
Saint-Étienne.	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire.
Saint-Lô.	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinic.
Saint-Quentin.	Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.
Saintes.	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Toulon.	Académie du Var.
Toulouse.	Académie des jeux floraux.
—	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
—	Institut des provinces de France.
—	Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
—	Société hispano-portugaise.
Troyes.	Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence.	Société départementale d'archéologie et de statistique.
Versailles.	Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François.	Société des sciences et arts.

LISTE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

Anvers.	Académie d'archéologie de Belgique.
Aivali (Turquie d'Asie).	Collège grec.
Arrezo (Italie).	Académie Pétrarque.
Bassano.	Athénée.
Boston.	American academy of arts and sciences.
—	Society of natural history.
Bruxelles.	Comité du Bulletin Rubens.
Bucarest.	Académie roumaine.
Christiania.	Université royale frédéricienne de Norwège.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Colombus.	Ohio state agricultural society.
Corcyre (Grèce).	Académie ionienne.
Genève.	Institut national genevois.
Metz.	Académie des lettres, sciences, arts et agriculture.
Milan.	Institut lombard.
Ottawa.	Institut canadien.
—	Société royale du Canada.
Palerme.	Académie royale des sciences.
Québec.	Académie des sciences.
Rio de Janeiro.	Commission géologique de l'empire du Brésil.
—	Musée national.
Rome.	Académie des Arcades.
—	Académie des Lincei.
Stockholm.	Académie royale d'histoire et d'antiquités.
Venise.	Athénée.
—	Académie de Saint-Lazare.

Washington.	Smithsonian institution.
—	United states geological and geographical Survey of the territories.
Villanueva (Espagne).	Musée-Bibliothèque.

Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

—

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques.

Répertoire des travaux historiques.

Revue des travaux scientifiques.

Réunion des sociétés savantes des départements, section des beaux-arts.

Archives des missions scientifiques.

Dictionnaire topographique de la France.

Répertoire archéologique de France.

Journal des savants.

Romania.

Rapports sur les archives nationales.

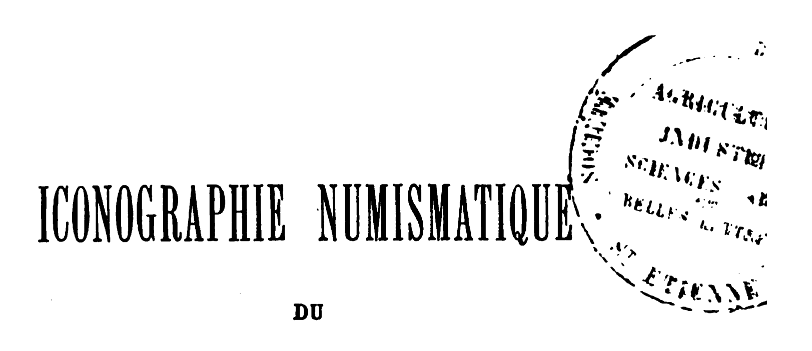
Envois du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

—

Annales de l'Institut national agronomique.

Bulletin du Ministère de l'agriculture et du commerce.

Bulletin consulaire français.



ICONOGRAPHIE NUMISMATIQUE

DU

ROI RENÉ

ET DE SA FAMILLE

(Deuxième Lettre)

A Monsieur LÉON DE BERLUC-PERUSSIS

Ancien Président de l'Académie d'Aix.

Quand j'eus l'idée, mon cher confrère, de vous offrir mon étude sur les médaillons artistiques du roi René et de sa famille, — j'aurais dû ajouter : *ou de son entourage,* — je croyais vous la donner complète, ou tout au moins je ne prévoyais pas qu'elle pût aussi rapidement réclamer la nécessité d'un appendice. Ma bonne destinée a voulu le contraire, et je vous adresse le supplément *obligé* de mon

Iconographie de 1879. J'espère donc que mes honorables confrères de l'Académie d'Aix l'accueilleront avec la même sympathie que mon premier essai.

Un beau livre a vu récemment le jour. Sous ce titre : *les Médailleurs de la Renaissance : Francesco Laurana et Pietro da Milano* (1), M. Aloïss Heiss vient de faire passer sous nos yeux tous les médaillons connus de ces deux artistes, voire même ceux qu'on est peut-être aussi en droit de leur attribuer. Mais le plan de ce travail n'est pas le mien, et je veux seulement lui emprunter ce qui entre dans le cadre de la précédente étude que je vous ai dédiée, pour rectifier cette dernière, là où cette nécessité s'imposera à moi, et la compléter par l'adjonction des pièces que j'ai ignorées.

Un autre travail, publié, parait-il, dans la *Revue historique et archéologique du Maine,* à peu près vers le même temps que le mien dans le *Bulletin de l'Académie d'Aix* (2), une fort intéressante étude de M. Eugène Hucher sur le même sujet (3), doit aussi, dans ce supplément, être pris en considération, et je ne manquerai pas de l'étudier

---

(1) Paris, Chamerot, 1882.

(2) Il est bon de remarquer que, malgré la date de 1880 placée sur le titre de cette publication, mon travail est signé du mois d'octobre 1879.

(3) *Iconographie du roi René, de Jeanne de Laval, sa seconde femme, et de divers autres princes de la maison d'Anjou, Louis II, Yolande d'Aragon, Jean, duc de Calabre, Charles IV, comte du Maine, et Ferry II, comte de Vaudemont* ; Mamers, Henry et Dangin, 1879.

comme il le mérite et avec toute l'impartialité dont je me targue.

Des amis, trop bienveillants.... pour les autres, ont blâmé parfois mon peu d'indulgence pour mes confrères en faute.... Je comprendrais ce reproche, si je m'épargnais moi-même; mais relever une erreur est un devoir, où qu'elle se rencontre, et j'ai pour habitude de le remplir de manière à ne blesser aucune susceptibilité. On n'a donc pas le droit de m'en faire un tort, alors que je me comprends moi-même, — et plus souvent que je ne le voudrais, — dans les rangs de ceux qui les ont commises. Si je me critique moi-même, on ne peut conséquemment, sans injustice, me reprocher de faire ressortir, dans les écrits des autres, ce que j'y trouve, à mon sens, d'erroné ou de faux..., et j'aurai peut-être plus d'une fois encore à combattre certaines allégations de mes honorables confrères, dans les ouvrages desquels, du reste, on trouvera des renseignements fort précieux sur les médailleurs François Laurana et Pierre de Milan, détails que je regrette de ne pouvoir faire entrer dans ma propre monographie.

Je vais donc reprendre mon précédent écrit[1] article par article, modifier ce que j'ai dit, s'il y a lieu de le faire, et ajouter à ce travail, comme pièce de résistance, les nouveaux médaillons qui sont l'objectif de la présente lettre.

---

(1) *Iconographie numismatique du roi René et de sa famille ;* Aix, Illy, 1880.

I [1].

Depuis l'opinion émise par moi sur l'époque où a dû être frappé le médaillon n° 1 de mon précédent travail, celui de René avec la légende : HIC RENATVS FILIVS REGVM SCICILI*a*E AVDIACIOR AVO ET CETERA, ont paru les deux publications de MM. Hucher et Heiss. Le premier n'émet pas de sentiment au sujet de l'âge de notre médaille, et je ne trouve à relever, dans la leçon qu'il a donnée de sa légende, — car il n'en reproduit pas l'image, — que le mot SCICILÆ, au lieu de SCICILIE qui s'y trouve réellement, et que l'auteur a accentué du mot : *(sic)*. Mais M. Hucher n'a pu évidemment se procurer une empreinte de cette pièce ; sans cela, il n'aurait pas commis cette légère erreur, qui ne se trouve point, du reste, sur la médaille de Vienne publiée par le *Trésor de numismatique et de glyptique*. Quant à M. Heiss, je suis complètement en désaccord avec lui au sujet de l'âge apparent donné par la médaille au roi René. Je maintiens, au contraire, que le prince, qui n'avait jamais été beau, — dans l'acception que nous donnons à ce mot, — a bien, sur la médaille, les traits d'un homme jeune encore, — environ 33 ans, — et non ceux d'un homme qui frise la cinquantaine, comme le trouve M. Heiss. J'ai donné, du reste, les motifs de mon attribution de date, et le rapprochement du médaillon

---

(1) *Iconog num. du roi René*, etc., p. 14.

d'Alphonse de celui de René en est pour moi la meilleure preuve.

Je profite de la circonstance pour corriger une erreur de rédaction dont je me suis aperçu trop tard pour la signaler à l'imprimeur. J'ai traduit les mots de la légende FILIVS REGVM SCICILIE par *fils du roi de Sicile.* J'aurais dû écrire : *fils des souverains de Sicile,* ou plutôt, *descendant des rois de Sicile,* si l'on adopte l'idée de M. Hucher, qui a peut-être raison, quand il donne à ce titre *filius regum* une signification plus vaste et veut qu'il soit là pour appuyer la compétition de René au trône de Sicile.

II [1].

Pour cette médaille, j'ai fait remarquer combien les écrivains qui l'ont déjà publiée ont différé de sentiment au sujet de la *chose* représentée sur son revers. Cela est fort amusant et prouve une fois de plus combien il est difficile de mettre les savants d'accord entre eux. Les savants !... Allons ! ne faisons pas de personnalité. Chacun prétend avoir des lunettes meilleures que celles du voisin... N'y aurait-il pas dans tout cela un peu de ce sentiment, plus général qu'on le pense, qui fait, par exemple, que le dernier conquérant d'un portefeuille ne veut jamais accepter l'héritage du ministre auquel il succède et rogne ou am-

---

(1) *Iconog. num. du roi René,* etc , p. 10.

plifie, — s'il ne les repousse pas complètement, — les projets présentés par son prédécesseur?...

Fauris de Saint-Vincens avait voulu, dans cet objet, voir *une masse* sur laquelle sont inscriptes 3 *unités;* et les mots EN-VN, placés de chaque côté, lui avaient fait trouver un rapport entre ces objets et le mystère de la Trinité.

Champollion-Figeac accueillit aussi l'interprétation de *la masse* de Saint-Vincens ; mais il rectifia sa mauvaise lecture des 3 *unités,* en les remplaçant par les lettres R. I. qui s'y trouvent en effet.

Pour M. Lenormant, ce fut *une bourse.*

Pour M. le Vte de Villeneuve-Bargemont, *une cloche.*

Enfin, mon cher confrère, celui qui vous a dédié cet écrit avait fait des efforts surhumains pour convertir la science à son idée. Pour lui, cet objet était *un poids !...* Et il était persuadé que ce devait être le dernier mot.

Mais l'homme propose, et... les savants disposent.

Je suis dépassé !...

M. Hucher y voit *un bonnet,* — du moins l'avance-t-il avec une certaine prudence, — et M. Heiss, avec non moins de réserve, croit y découvrir *une pyramide tronquée !...*

Comme je tiens avant tout à faire passer sous vos yeux les pièces du procès, j'emploierai, pour ceux qui entrent dans la carrière, le même procédé que pour leurs aînés, en vous donnant le texte même de leur opinion. C'est ainsi seulement qu'une question peut être éclairée ; car, avec la meilleure volonté du monde, il arrive souvent que l'on dénature la pensée d'un auteur, quand on se contente d'apprécier son opinion sans en reproduire les termes.

« On dirait, écrit M. Hucher [1], un bonnet sur lequel se détachent en gothique les deux initiales R. I., de René et de Jeanne, et qui semble serré par quatre lacs d'amour réunis au sommet.

« Le tout est accosté des deux mots (EN-VN). Ce rébus bizarre équivaudrait-il à ce dicton familier : *Deux têtes dans un même bonnet ?* Cette interprétation, que nous hasardons sans grande confiance dans son mérite, serait la contre-partie du revers *per non per* de la médaille de Jeanne. »

Et, comme moi, il cite après cela les opinions émises avant lui sur l'objet en litige.

« R. I., initiales de René et de Jeanne, dit à son tour M. Heiss [2], sur une sorte de pyramide tronquée attachée par quatre cordons passant dans des rainures *ad hoc* et liés ensemble dans leur partie supérieure ; ils se terminent par des nœuds, et la partie excédante, détordue, forme des brindilles qui remplissent le champ de la médaille. A droite et à gauche du tronc de pyramide, une poignée ; sur celle de gauche on lit EN, sur l'autre VN. En haut de la médaille : ·M·CCCC·LXI ; dans le bas, en trois lignes : OPVS· PETRUS·DE·MEDIOLANO. En bordure de chaque côté, quatre tronçons de bois sec écorcés.

« Sans nous prononcer d'une manière absolue sur la signification de cet emblème, qui semble avoir trait à l'attachement réciproque de Jeanne et de René, si étroitement

(1) *Iconog. du roi René, de Jeanne*, etc., p. 15.

(2) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., p. 40.

réunis que leurs deux corps n'avaient qu'une seule âme, nous rappellerons que, par son testament en date du 25 août 1498, Jeanne de Laval ordonna que son cœur fût réuni à celui de son mari, dans la chapelle de Saint-Bernardin d'Angers. Ce vœu dut vraisemblablement être aussi exprimé par le roi René et...... il aura, après avoir épousé Jeanne de Laval......., étudié la forme à donner à la boîte, l'urne ou reliquaire qui devait, suivant un désir mutuel, renfermer les cœurs des nouveaux époux.

« La pyramide tronquée pouvait donc être une enveloppe dorée en matière plus ou moins précieuse, recouvrant la cassette destinée à recevoir le cœur de René et celui de Jeanne. Les poignées et les cordons, liés ensemble dans leur partie supérieure, pouvaient servir à la suspension de ce petit monument dans la chapelle destinée à le recevoir. »

Et de sept !... Mais évidemment ce ne sont pas les sept sages de la Grèce.... A qui le tour maintenant ?...

Conclusion :

Tot capita, tot sensus !... Et adhuc sub judice lis est.

Quant aux mots EN-VN placés sur les anses de l'objet que j'ai appelé un *poids*, permettez-moi, mon cher confrère, de vous apporter, dans cette seconde lettre, un témoignage bien fait pour corroborer ma propre assertion, — il faut savoir faire flèche de tout bois, — en vous soumettant un jeton fort curieux du cabinet des médailles de Paris, jeton que j'ai dessiné avec beaucoup de soin et que vous rapprocherez aussi, en pensée, de notre médaillon à la légende : DVO CORPORA, VNVS ANIMVS [1].

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 60.



Ce jeton porte à l'avers la légende : M^{RE} I · LENAIN · CONS^{R} DES · STAT *(sic)* · M^{E} DES · REQVES^{TE}F ; Dans le champ, son écu armorié ; et au revers : ❋ PLVS·ONVSTA. RESVRGO ; Dans le champ, deux palmes en sautoir dont les extrémités supérieures sont ramenées et se croisent en forme de couronne par l'apposition d'un poids au-dessus d'elles. Dans l'intérieur, on lit, en trois lignes : DVO-FIVNT-VNVM. Ce jeton, du reste, est bien postérieur à notre médaillon ; mais il est assez curieux d'y retrouver presque la même idée, sous la forme d'un poids et de légendes analogues. Je fais avec d'autant plus de plaisir ce rapprochement, qu'il cadre d'une manière presque complète avec l'idée que m'a suggérée la médaille de René et que j'ai émise précédemment.

III [1].

Cette pièce n'a pas été connue de M. Hucher, et M. Heiss, dans sa publication, se contente de reproduire, mais en

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 27.

termes différents, mon opinion sur la manière dont ce médaillon a été obtenu par le moulage et différencié du précédent par des retouches opérées sur le creux. Je n'ai rien à y ajouter moi-même.

IV [1].

Nous arrivons à la médaille de la collection de M. le baron Pichon, médaille que j'ai été le premier à publier, mais non, paraît-il, à faire connaître sous sa véritable attribution. *Errare humanum est...*, et je me suis trompé. J'ai donné à la reine Jeanne de Laval ce qui, selon toutes les probabilités, semble appartenir à sa belle-fille, Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre. Me confiant à des notes prises un peu rapidement à Marseille, j'ai cru avoir trouvé la femme de René représentée avec la couronne fermée dans les peintures du *Cuer d'amours*, et, malgré que je ne trouvasse guère de ressemblance entre l'effigie de ce médaillon et les autres portraits de Jeanne, j'ai rangé, sans avoir mûri mon examen, ce petit monument métallique parmi ceux qui devaient lui appartenir. C'est du moins ce que je suis en droit de penser après la lecture de l'article que M. Aloïss Heiss a publié sur ce médaillon [2], et je ne vois pas pourquoi je n'avouerais pas que je trouve ses raisons bien plus plausibles et mieux déduites que celles qui m'ont amené au résultat dont je viens de parler. Il faut

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 33.

(2) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., pages 47 à 49.

reconnaître cependant que, dans les deux profils comparatifs placés en regard, en tête de la page 48 de sa notice, — ceux de Marguerite et de Jeanne, — son dessinateur a singulièrement modifié la forme du nez de la reine d'Angleterre, qui, sur la phototypographie de sa planche V, se rapproche beaucoup plus de celle du nez de Jeanne que sur ce dessin, où il en devient l'antipode.

Quant à la légende de l'avers, M. Heiss croit qu'AVDIAS a été mis pour AVDAX, de même que nous avons vu, dans une médaille de René [1], le mot AVDACIOR remplacé par celui d'AVDIACIOR, et il la traduit par : *Intelligente et hardie, elle brille parée de toutes les vertus.* En expliquant par une erreur de burin ce qui est incompréhensible, on peut faire dire à une légende tout ce qu'on veut. Je ne dis pas que M. Heiss ait tort en l'espèce, et je serais tout disposé à adopter sa lecture ; mais, mais.... je répèterai ici ce que je disais dans mon précédent travail : je ne suis pas de ces gens chez qui

> Pouvoir tout expliquer est un don de nature....

et je trouve que le mot AVDIAS, dans le sens que je lui ai donné, est aussi bien dans la phraséologie de l'époque que le mot HIC sur la première médaille de René.

V [2].

J'arrive à un médaillon qui, celui-là, appartient bien à

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 14.

(2) *Id.*, etc., p. 35.

la reine Jeanne, et que M. Heiss a été le premier à faire connaître dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, de 1878. Mon honorable confrère me permettra, je l'espère, de lui rappeler ici que, dans mon précédent travail, j'ai relevé une grave erreur commise par lui au sujet du soi-disant *Collier de l'Ordre du Croissant* dont il avait affublé les épaules de la reine, erreur que je lui avais exposée avant ma publication et qu'il avait reconnue de fort bonne grâce, comme un homme qui recherche la vérité avant tout. Je suis donc fort étonné de n'avoir pas trouvé, dans sa récente publication des *Médailleurs de la Renaissance*, un mot de rectification au sujet de ce qu'il avait avancé dans son premier article. C'est un tort, suivant moi ; car c'est laisser à ceux qui le lisent le droit de penser qu'il persiste dans son ancienne manière de voir. Il reconnaît pourtant implicitement son erreur, en parlant du symbole de cet Ordre [1], et en en reproduisant l'image sur le portrait de Jean Cossa, qu'il donne plus loin, et au bas des armoiries de son fils Gaspard [2], à l'article du Grand-Senéchal de Provence.

J'aurais préféré néanmoins une reconnaissance plus claire, plus formelle de cette méprise, à propos même du collier qui en avait été l'origine et sur lequel il laisse encore flotter un soupçon dans la nouvelle description de sa médaille, puisqu'après avoir dit dans la notice de l'*Annuaire* : « *Le collier que porte Jeanne de Laval est celui de l'*Ordre du Croissant, *institué par son mari le* 11 *août*

(1) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc , p. 21.

(2) *Id.*, pages 34 et 35.

1448. *Bien que les femmes ne fissent point partie de cet ordre de chevalerie, on voit que la reine de Sicile en portait les insignes dans son costume officiel,* » il dit encore dans sa dernière publication, mais en modifiant sa pensée première : « *Sur le cou, un collier paraissant formé de croissants.....* »

M. Heiss ne serait-il pas convaincu ? Qu'il le dise alors et qu'il combatte mes raisons. Je suis prêt, — il a vu plus haut que je ne sais pas hésiter dans ce que je considère comme un devoir, — je suis prêt à m'incliner si je suis dans l'erreur, ce que je suis loin de penser en l'état ; mais je crois qu'il est bon pour un écrivain sérieux que ses lecteurs ne soient pas forcés de chercher à lire son opinion entre les lignes.

J'espère que mon honorable confrère voudra bien accepter mon observation comme partant d'une conviction sincère. Pour s'en assurer, il n'a qu'à lire l'écrit de M. Hucher, postérieur au sien : « Sur les épaules, dit cet auteur en parlant de l'effigie de la reine Jeanne et du médaillon publié par M. Heiss, sur les épaules on voit un collier dont les chaînons ont été pris pour des croissants. M. Heiss n'hésite pas à cet égard et nous ne contesterons pas ses assertions, car l'objet du litige est trop indécis. » Et il cite les paroles mêmes de M. Heiss. Malheureusement, il ne connaissait ni ma réfutation, ni la seconde édition de l'article de M. Heiss.

Je n'ai point l'intention de rentrer ici dans la constatation amusante des variétés du sentiment chez les auteurs, au sujet des objets représentés sur les médailles. Je l'ai fait d'une manière suffisante, je crois, au second para-

graphe de cette lettre. Je ne veux pourtant pas achever celui-ci sans vous donner encore une fois l'occasion de sourire : Trois numismates ont déjà parlé de ce fameux collier de l'Ordre du Croissant : M. Heiss pour y voir des *croissants,* moi pour y voir des *perles,* et M. Hucher pour y voir des *chaînons !.....*

VI [1].

Pour le sujet représenté sur ce curieux médaillon et qui a tant exercé la sagacité des savants, je renvoie à plus loin d'en donner une *nouvelle explication.* Je me contenterai, ici, de joindre les hypothèses de MM. Hucher et Aloïss Heiss à celles qui les ont précédées. Nous verrons ensuite ce que nous devons en penser.

Suivant donc le premier de ces numismates, qui cite les opinions de MM. Lenormant et Chabouillet, « l'idée d'une cour de justice est plus vraisemblable, mais celle d'un ballet est plus conforme aux apparences [2].

Quant à M. Heiss, il donne la préférence à l'idée de M. Lenormant : le roi de Sicile rendant la justice sur une place publique ou, suivant ce que j'en ai dit moi-même dans mon premier écrit, recevant des ambassadeurs [3].

Je ne veux pas insister sur ce sujet pour le moment ; nous y reviendrons tout-à-l'heure.

---

(1) *Iconog. num. du roi René,* etc., p. 44.

(2) *Iconog. du roi René, de Jeanne,* etc., p. 17.

(3) *Les Médailleurs de la Renaissance,* etc., p. 43.

VII [1].

Je n'ai rien de particulier à relever dans les publications de cette médaille faites depuis ma lettre de 1880, si ce n'est une appréciation de M. Hucher que je ne puis admettre pour ce qu'il avance au sujet du revers de cette pièce : « Le revers..., dit-il avec l'auteur anonyme du *Magasin pittoresque*, représente une femme vêtue à la grecque tenant un rameau de la main droite et *déposant un casque grec sur un chiquot ou tronc d'arbre* crevassé dont il part une seule branche verte [2]..... »

J'en réfère de cette opinion à celle que j'ai avancée moi-même dans mon premier travail, et je répète que la Paix tient simplement ce casque sur la main, ainsi qu'on le voit sur une foule de médailles antiques dont ce sujet est imité.

A propos de cette œuvre de Laurana, j'en publiai une autre encore qui me paraît n'avoir été qu'une seconde édition ou plutôt une variante de celle-ci, revue, corrigée et heureusement diminuée quant à la légende, remplacée par celle-ci : DVO CORPORA — VNVS ANIMVS. Cette médaille a été reproduite également dans le beau livre de M. Heiss [3], d'après le dessin que j'en ai publié moi-même

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 52.

(2) *Iconog. du roi René, de Jeanne*, etc., p. 20.

(3) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., p. 23.

pour la première fois [1]. (Voir mes nouvelles observations sur cette médaille au paragraphe II du présent écrit).

Enfin, toujours à propos du même médaillon, j'en publiai aussi un du roi Louis XI [2], et je citai à cette occasion les *Récréations numismatiques* de Koelher, publiées en 1734. Mais je dois donner ici, pour être plus complet dans les détails bibliographiques qui concernent ces produits artistiques de la Renaissance, le titre d'un ouvrage publié deux ans avant celui de Koelher, ouvrage dans lequel se trouve également la gravure de cette médaille, d'après un exemplaire en plomb ou en étain de la collection de François Fagel, Greffier des Etats-Généraux de Hollande, mais avec quelques détails de plus, dus sans doute à des retouches ou à des infidélités de burin. Voici ce titre : *Histori der Nederlandsche Vorsten uit de Huizen van Beijere, Borgonje, en Oostenryk*, etc., par Frans Van Mieris, 1er vol., p. 91.

VIII [3].

Ce médaillon de Jean de Calabre a été également reproduit dans les récentes publications de MM. Hucher et Aloïss Heiss. J'avais traduit les mots GALLVS REGALIS par *défenseur vigilant de la couronne paternelle*. Ces

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 60

(2) *Id.*, p. 58.

(3) *Id.*, p. 61.

deux écrivains ont dit simplement : *Soutien* ou *gardien vigilant de la royauté*. C'est mieux, et je me fais un devoir de le constater pour ceux de mes confrères qui ne connaissent que mon propre écrit. Quant à la variété de cette médaille que j'ai publiée le premier sans la date, si M. Hucher ne l'a pas connue, je suis étonné de ne pas la trouver au moins dans le travail de M. Heiss, qui devrait être complet. Cependant il termine son article par ces mots que je considère comme inspirés par la vue de la planche VIII de ma propre publication : « Il est présumable que cette médaille (celle du cabinet de France, qui est sans date et porte le nom de l'artiste) fut commandée à Laurana pendant les dernières négociations du roi de Sicile avec Pie II et Louis XI, dont il espérait des secours pour son fils, qui les attendit en vain dans l'île d'Ischia pendant toute l'année 1463.

« Nous avons dit précédemment que Jean d'Anjou était de retour en Lorraine dès le printemps de 1464. »

Comme on le voit, ces lignes de M. Heiss cadrent parfaitement avec mes propres suppositions.

IX [1].

Je n'ai pas à m'attarder sur ce paragraphe, consacré uniquement aux médailles modernes de René, et je passe au suivant, consacré au beau médaillon de Jean Matheron.

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 65.

X [1].

Ce médaillon qui n'entrait pas dans le plan des travaux de MM. Hucher et Aloïss Heiss, mérite que je m'en occupe encore un instant.

D'abord, je n'ai connu de cette médaille que l'exemplaire du musée d'Aix, qui est en bronze ; mais, dans la note afférente à cette désignation, je faisais remarquer que l'auteur de l'article du *Trésor de numismatique* n'avait indiqué ni le métal de cette médaille, ni la collection qui la renfermait. Depuis, je l'ai retrouvée dans les vitrines du Louvre (coll[on] Sauvageot), de bronze aussi comme la précédente et, de plus, ornée d'une bélière fixe. Un gardien m'a assuré que cet exemplaire est dépourvu de revers, ce dont je doute bien un peu, mais ce que je n'ai pu vérifier.

On retrouve la devise de Jean Matheron sur une des médailles de Briçonnet, Général des Monnaies en 1503. Elle a aussi été, suivant le *Dictionnaire des Devises* de Chassant et Tausin, celle de Jean Loisier, abbé de Citeaux.

J'en étais resté là de la description des Médailles du roi René et de sa famille, et je l'avais fait suivre d'une liste des portraits connus de ce roi et d'un catalogue des médailles des artistes contemporains qui avaient travaillé pour ce prince. Je suivrai le même plan aujourd'hui ; mais, avant

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 71.

de compléter ces tableaux, j'achèverai mon *Iconographie* en l'augmentant des découvertes nouvelles dont j'ai parlé au début de cet écrit. Je commencerai par la curieuse médaille de Charles IV d'Anjou, l'ordre chronologique m'en faisant une obligation.

XI.

Dans le paragraphe VIII de ma première lettre [1], je regrettais de ne pouvoir publier le médaillon de Charles d'Anjou, comte du Maine, dont on ignorait le sort. Cette médaille a enfin revu le jour, en même temps que le feu des enchères : elle repose maintenant dans les cartons du Cabinet de France, son Panthéon légitime, et mon regret, stérile alors, se change enfin en un contentement que je ne saurais céler.

Charles IV d'Anjou, second frère de René, naquit le 14 octobre 1414. Il eut en partage, dans la succession paternelle, le comté du Maine et servit activement le roi Charles VII dans la guerre contre les Anglais. Comme René, il resta fidèle au roi de France, lors de la *Ligue du Bien public* et il fut nommé gouverneur de Paris par Louis XI. Grand amateur de voyages, — et comme un reflet de son propre rêve peut-être au sujet du continent que devait découvrir quelques années plus tard le génois Christophe Colomb, rêve du reste qui hantait bien des cerveaux, — ce

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 61.

fut sans doute ce qui le décida à faire placer, au revers de sa médaille, une mappemonde selon les idées géographiques de l'époque [1]. Comme son frère aîné, il eut aussi la passion des tournois, et son cœur chevaleresque lui fit prendre une part glorieuse à tous les évènements de son temps. Il mourut le 10 avril 1472 (1473, suivant le nouveau style).

: K*a*ROLVS · CENOMANI*a*E · COMES · FILIVS · *Frate*R-Q*ve* REGVM · ALVPNVS (pour *alumnus*) · REGIS · PATER (le T et l'E en monogramme) · REGNI · PRV-DE*n*TIA (dans le champ, en deux lignes coupées par le buste :) CO*n*SIL-IOQ*ve* — K*arolo* · VII · IMP*er*—ANTE (P barré et TE en monogramme) ; Buste à droite, coiffé d'un bonnet et revêtu d'un hoqueton [2] ou casaque à collet de fourrure.

R/ Une mappemonde, ou plutôt un planisphère, orienté de quatre têtes de Vents et dont les différentes parties sont désignées sous leurs noms : EVROPA — ASIA — AFRICA, et, pour la dernière, — non encore découverte, mais seulement soupçonnée, — BRVMAE. Au bas : FRANCISCVS LAV—RANA · FECIT ;

BRONZE Mod. 70. (PL. XII.)
Cab. de France.

---

(1) Je n'ai pu vérifier si la mappemonde de notre médaille est antérieure ou postérieure au *globe de Nuremberg* de Boheim.

(2) Dans toutes les descriptions de médailles de René et de sa famille que j'ai données jusqu'à présent, je me suis servi, je crois, d'un terme impropre en parlant du vêtement que j'ai pris pour une *robe ;* j'aurais dû dire : *revêtu d'une casaque ou hoqueton*, car ce n'est point une robe, mais bien une sorte de tunique courte, telle qu'on la voit représentée sur les gravures qui accompagnent le chapitre du *Traité de la forme et de la manière des Tournois ..... compilé par René d'Anjou*, etc. (Voir *le vray Theatre d'Honneur et de Chevalerie*, etc., par

Voilà bien certainement, mon cher confrère, une des plus curieuses médailles de la belle série que j'ai eu l'idée de faire passer sous vos yeux. Elle ne porte pas de date, mais le nom du roi Charles VII qui s'y trouve nous indique déjà qu'elle est antérieure au 22 juillet 1461, époque de la mort de ce prince, et, — comme le fait fort bien remarquer M. Aloïs Heiss [1], l'année 1461 étant indiquée sur les médailles de Laurana aux effigies de Jeanne de Laval [2] et de Triboulet [3], et ces deux bronzes étant les plus anciens que l'on connaisse de cet artiste avec la marque du millésime, il n'est pas impossible que Laurana ait fait, cette même année 1461, les trois médailles du frère, de la femme et du fou du roi René. M. Hucher, s'appuyant également sur des raisons très plausibles, avait déjà émis cette opinion qu'elle a dû être faite de 1460 à 1470 [4]. J'ajouterai cependant, sans pouvoir l'affirmer néanmoins, que si cette médaille de Charles d'Anjou n'a pas été faite dans l'une des années précédentes, je suis toutefois porté à penser, justement à cause de l'absence de la date, qu'elle doit avoir été exécutée la première, l'artiste paraissant

---

M. de Wulson de la Colombière; Paris, Combé, 1648, p. 49 et nos I, II, III, IV et V de la grande planche qui y est jointe).

Quant à la coiffure, comment l'appeler autrement qu'un *bonnet?* C'était la mode, alors assez générale, de ce couvre-chef peu gracieux et qui dut produire, chez les contemporains, à peu près le même effet que celui du bonnet rouge de la réforme turque, enté sur le costume européen.

(1) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., p. 27.

(2) Planche IV de ma première lettre.

(3) Planche XIII de la présente notice.

(4) *Iconog du roi René, de Jeanne*, etc., p. 35.

n'avoir pris l'habitude de dater son œuvre qu'à partir des autres.

Ce beau médaillon a été publié d'abord par Combrouse, qui l'avait donné sur la 18e planche de sa singulière publication [1].

« Belle médaille en bronze fondu et ciselé par François Laurana, à l'effigie de Charles d'Anjou, comte du Maine, fils du roi de Sicile Louis II et frère du roi René........ Cette physionomie fièrement caractérisée annonce le prince, le politique et le chevalier ; elle nous rappelle les beaux types de la statuaire italienne avant la Renaissance et les remarquables portraits que l'on doit à l'école de Van Eyck et au pinceau du vieil Holbein.

« Le revers de cette médaille n'est pas moins curieux : il présente une mappemonde suivant les connaissances géographiques du temps, avant que le Génois Colomb eût découvert l'Amérique. Cette contrée se trouve désignée sous l'indication BRVMAE. La médaille communiquée depuis longtemps à la Société française de géographie est aussi intéressante, mais non moins exacte qu'un portulan du XVe siècle dessiné par les pilotes Portugais. Elle constate de curieuses utopies sur la configuration de l'Amérique et des données non moins étranges sur l'Afrique. « La botte » de l'Italie est exactement rendue. Je dois, pour cette médaille, des remerciments à M. de Montigny, qui l'avait mise à ma disposition, à M. le marquis Henri de Lagoy,

---

(1) *Monumens de la maison de France, collection de médailles, estampes et portraits, recueillis et décrits* par Guill. Combrouse ; Paris, Claye, 1856.

qui s'est empressé de m'envoyer un calque de la souscription de Charles d'Anjou, à M. Cartier fils, dont le burin a si bien su exprimer le haut relief du bronze et le beau caractère du portrait. »

Mais le rôle de Combrouse, dans la publication de cet inestimable monument numismatique, s'arrêta là, et il n'essaya même pas d'interpréter sa légende.

Le revers de cette pièce avait déjà paru pourtant, avant la publication de Combrouse, dans le *Grand Atlas de géographie ancienne* (1), mais d'une façon assez négligée, et le nom de Laurana n'y est même pas lisible.

Ce fut à M. Hucher qu'incomba la première tentative. Seulement, comme presque tous ceux qui font le pas initiatif, il commit une erreur de lecture, et M. Heiss, qui arriva second, la rétablit d'une façon irréfutable. M. Hucher avait lu : KROLVS·CENOMANIE·COMES·FILIVS·LR· etc..., basant sa lecture sur l'inscription d'un vitrail de la cathédrale du Mans représentant Louis II, père des princes d'Anjou, et avait interprété ainsi cette légende : *Charles, comte du Maine, fils du roi Louis II, nourrisson des rois, patron du roi et du royaume par sa prudence et son conseil. Charles VII régnant.*

M. Heiss, de son côté, a fort bien lu FR au lieu de LR, et il donne à la même légende l'interprétation suivante : *Charles, comte du Maine, fils et frère de rois, pupille du roi, père de la patrie. Par sa prudence et son conseil, Charles VII régnant.*

---

(1) Par le Vte de Santarem, 1842.

Je m'associe pleinement au sens voulu par M. Heiss pour la première partie de cette légende ; mais, — au risque d'avoir un peu l'air d'un juge de paix qui, *pour mécontenter les deux parties*, donne un coup sur la caisse, un coup sur le tambour, — je préfére la leçon de M. Hucher pour la dernière, tout en lui faisant néanmoins subir une modification, et je lis à mon tour : *Charles, comte du Maine, fils et frère de rois, élève du roi, patron du royaume par sa prudence et par ses conseils, Charles VII régnant.*

M. Hucher pourrait m'objecter qu'il manque une liaison voulue entre FILIVS et FRATER, et que ce dernier mot aurait dû être suivi tout au moins du mot *que*, (Q Z conjugués) existant sur la médaille après le mot CONSILIO. Eh bien ! cette abréviation s'y trouve, si je ne me fais illusion, et, avec la loupe, il me semble bien en voir les rudiments sur la photographie donnée par M. Heiss (pl. II), — quoique ce dernier ne l'ait pas plus remarquée que son prédécesseur, — dans cette partie fruste qui existe entre les mots FILIVS et REGVM et qui en offre *justement* la place.

A cette médaille si intéressante à tous les points de vue, M. Aloïss Heiss en a réuni une seconde que je me fais également un devoir de donner avec la précédente, car elle la corrobore au point de vue de la ressemblance et de la lecture de la légende par cet écrivain ; mais, quoique l'auteur des *Médailleurs de la Renaissance* ne mette pas en doute qu'elle soit aussi l'œuvre de Laurana, je me permets d'avancer qu'elle a dû être faite quelques années avant l'autre, car les traits du prince ont l'air d'appartenir à un homme plus jeune, et que peut-être elle n'est pas

due au même burin, mais à celui de Pierre de Milan, dont nous avons déjà vu plusieurs médailles se terminant par les mots ET CETERA, avec le même monogramme employé pour le mot ET.

M. Heiss, qui nous fait connaître cette seconde médaille, nous apprend qu'elle a déja paru dans le recueil d'Herœus (pl. XXVI, 9).

En voici la description :

KAROLVS FILIVS ET *(en monogramme)* FRATER REGVM COMES CENOMANIE ETC *(ET en monogramme) ;* Buste à gauche, coiffé d'un bonnet et revêtu d'un hoqueton fort simple.

Cette médaille est uniface.

BRONZE (?) Mod. 75. (PL. XVI, n° 1.)

Comme le fait fort bien remarquer l'auteur, la légende de cette pièce ne laisse plus subsister aucun doute sur l'interprétation des mots FILIVS ET FRATER REGVM.

XII.

· ME · REGIS INSONTEM · CVRA ET IMAGINE LVDIT ; Buste de Triboulet à mi-corps, à droite, coiffé d'une petite calotte ou bonnet, vêtu d'une robe à larges manches et plissée sur le devant, et tenant sa marotte des deux mains.

R/ ∘ ∘ ET ME PRELVDIIS RICVM TEGIT REGIA VESTIS ; Chien griffon accroupi ou reposant, à gauche ;

Dans le champ, au-dessus : ·M·—·CCCC·—·LXI·;
à l'exergue : FRANCISCVS — LAVRANA — F ;

BRONZE. Mod. 78. (PL. XIII).

Restes de dorure du côté de l'avers ; au-dessus de la tête, un trou qui a été bouché.

Cab. de France.

C'est M. Aloïss Heiss qui, le premier, a fait connaître cette bien curieuse et amusante médaille [1].

Les légendes ou plutôt la légende, car les deux n'en font qu'une, en est fort difficile à faire passer en français. Obscure déjà dans sa latinité bizarre, où l'on a cherché à rendre une pensée non par le sens des mots eux-mêmes, mais par celui de l'ensemble de ces mots, elle renferme de plus une expression empruntée à la basse latinité et qui a été, suivant moi, la cause d'une erreur de traduction de la part de M. Heiss.

« Pour les légendes réunies de l'avers et du revers, dit-il [2], nous proposons, faute de mieux, l'interprétation suivante : *Par son usage et son image la livrée royale est une ironie pour moi, fou du roi, cependant elle me protège contre les menaces des rois.* » Disons vite que, pour justifier cette traduction, l'auteur a substitué au mot RICVM, de la légende du revers, celui de REGVM dont il avait besoin pour la justifier. Mais il y a bien RICVM, et nous trouvons ce mot dans le *Dictionnaire de la basse latinité* de Du Cange, dans le sens de *riche*.

---

(1) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc , pages 15 et 16.

(2) *Id.*, p 16.

Je me permets donc de ne point partager le sentiment de M. A. Heiss et d'offrir de mon côté, — je dirai comme lui : *faute de mieux,* — l'interprétation suivante de ces deux mauvais hexamètres, que je ne puis traduire littéralement mot pour mot, et dans lesquels il me semble retrouver la pensée que l'auteur a voulu faire entendre : *La livrée royale se fait un jeu de m'affubler, moi fou du roi, d'une ombre d'importance et de me protéger parce que je suis ingénieux dans mes bouffonneries de parade, parce que je suis riche en folies improvisées.....*

Telle avait été du moins ma première version..... Mais la pensée, douée d'une nature indépendante, secoue facilement les liens dont on veut la charger, et, par un de ces retours fréquents dans la solution cherchée, la mienne m'amena à cette idée que la légende, assez longue pour avoir envahi les deux côtés du médaillon, pourrait bien ne l'avoir pas fait sans motif : elle devait, me persuadai-je, nous fournir quelque allusion au rôle des deux *personnages* dont on y voit les intéressantes effigies et entre lesquels, très-probablement, son auteur avait voulu établir des rapports qui nous échappent pour le moment et qui peut-être ne seront jamais connus. Ce chien, comme la marotte de Triboulet, doit faire partie intégrante du fou auquel cette médaille est consacrée..... Et je me suis mis à traduire — avec beaucoup de bonne volonté, il faut en convenir ; mais tout est permis quand on est aux prises avec un pareil latin, — ces deux hexamètres par cette belle trouvaille : *Il* (mon chien ici présent) *m'amuse (ou me réjouit) par son affection et sa présence, moi le fou du roi, et la*

livrée royale me protège, moi riche par mes improvisations (mes facéties, mes saillies) !!!...

Suis-je plus dans le vrai que M. Heiss ?... Je donne deux explications pour une, et l'on n'a qu'à choisir. Dans tous les cas, j'offre mes interprétations pour ce qu'elles valent, S. G. D. G., c'est-à-dire sans avoir la prétention de les imposer.

Lorsque je vis pour la première fois une épreuve de ce curieux médaillon entre les mains de M. Aloïss Heiss, je fus profondément surpris de la singularité de ses effigies et du mystère qui semblait planer sur ses légendes [1], et ce fut mon excellent confrère qui, déchirant pour moi le voile qui me dérobait le nom du personnage représenté, m'apprit, sur ce qu'il en avait vu dans l'ouvrage de M. Lecoy de la Marche, que le fou du roi René s'appelait Triboulet et que cette image ne pouvait être que la sienne. Un singulier rapprochement se fit aussitôt dans mon esprit entre ces choses nouvelles pour moi et un médaillon de René et de Jeanne, resté sans explication plausible jusqu'à ce jour... Mais je tus ma pensée, voulant, avant de l'émettre, la faire

---

(1) « Les médailles de fous, avec effigies, sont très rares, dit M. Heiss ; nous n'en connaissons que trois, encore sont-elles non du XVe mais du XVIe siècle ; deux sont allemandes et ont été publiées dans la série allemande du *Trésor de numismatique*, pl. XV, 10 et 11 (l'une donne l'effigie de Jean de Singen et la seconde est anépigraphe) ; la troisième est un très-beau bronze hollandais (*les Méd. de la Ren.*, p. 16)..., » portant la date de 1563 et qui est gravé p. 63 du tome 1er de l'édition française de l'*Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas*, de Van Loon, imprimée à La Haye en 1732. Elle offre le buste de Jan Walravenz, dit Oomken, dont M. Camille Picqué, conservateur du Médaillier royal de Bruxelles, a aussi donné une notice et reproduit le remarquable médaillon dans ses *Médaillons et Médailles des anciennes provinces belges*.

passer par le crible de la réflexion et de la critique. Nous verrons tout-à-l'heure quel fut ce rapprochement.

La légende placée autour du personnage principal de cette médaille ne livre point son nom ; mais celui de l'artiste qui en est l'auteur, la transparence du texte de la légende, la marotte placée entre les mains du fou, et *surtout* la forme de sa tête et la calotte qui la surmonte, sont des preuves incontestables — les dernières surtout — que l'on est bien en présence de Triboulet, celui de ses fous qui occupe le plus de place dans les *Comptes* du roi de Sicile.

Etudions donc ce personnage et tâchons de faire sortir des archives quelques notes destinées à nous éclairer sur son rôle ou plutôt sur l'identité de l'*être* représenté par Laurana avec celui des *Comptes et Mémoriaux.*

« ..... En Provence, dit M. Lecoy de la Marche [1], René payait des joueurs de tambourin pour faire danser les dames. Mais en même temps la danse continuait à n'être souvent qu'un spectacle offert aux courtisans et aux princes par des artistes de profession, par des *fous*, par des esclaves maures. La morisque, pas en vogue à cette époque, fut plus d'une fois exécutée sous les yeux du roi de Sicile. On ignore en quoi elle consistait au juste ; mais on la voit dansée tantôt par un seul individu, tantôt par plusieurs ensemble, et assez souvent par des enfants..... La morisque semble avoir été aussi une espèce de scène jouée ou

---

(1) *Le roi René*, etc., t. II, p. 150-151.

de pantomime, dans laquelle figuraient jusqu'à des bêtes fauves ou du moins des acteurs recouverts de leurs peaux.

« Les fous servant aux divertissements des princes commençaient alors à se multiplier singulièrement. Les cours de France et de Bourgogne en possédaient ; René n'en manquait pas non plus. On lui en a prêté un du nom de Philippe ou Phelippot (Villeneuve-Bargemont, III, 86), et l'on trouve effectivement un nain appelé ainsi sur un état de dépense de 1476 ; mais celui qui a laissé le plus de traces dans les comptes se nommait Triboulet. Il est curieux de rencontrer dès le milieu du XVe siècle, et porté par un personnage de la même catégorie, ce *sobriquet* (1) illustré au siècle suivant par un autre fou royal. Recueilli sans doute par pitié, comme le Triboulet de Louis XII et de François Ier, celui du roi de Sicile était un pauvre nain difforme, ayant, contrairement à la plupart de ses pareils, la plus petite tête qu'on eût jamais vue. Telle est, du moins, l'impression qu'il fit sur les seigneurs bohémiens qui visitèrent Angers en 1466, et qui écrivent son nom *Tuybelim*. Ils admirèrent la barrette qui lui servait de coiffure et qui n'était pas plus volumineuse qu'une grosse orange (*Bibliotek des literarischen Vereins*, n° 7, p. 161 ; *Compte de Jeanne de Laval*, ms. cité *passim*). Or, on trouve précisément l'acquisition d'une barrette rouge à son usage dans les comptes de 1447 ; ce qui prouve qu'il demeura fort longtemps au service de René et qu'il portait

(1) Etait-ce bien un sobriquet ?... Oui, peut-être, pour le fou de François Ier. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout-à-l'heure.

toujours à peu près le même costume. Le reste de son habillement, fort riche d'ailleurs, se composait de robes de drap gris ou de satin cramoisi, fourrées la plupart du temps, et de chausses noires. On y ajoutait, pour le préserver du froid, des chaussons et un caban de peau d'agneau. Son maître lui avait donné un valet nommé Jacquet, qui lui servait en même temps de gouverneur ou d'instituteur. Triboulet reçut, de plus, un logement dans les bâtiments des halles d'Angers. La reine Jeanne de Laval lui faisait fréquemment des cadeaux, et le duc d'Orléans, qui eut occasion de le voir en 1464, lui offrit un cheval valant 10 liv. tournois. A côté de lui figurent, parmi les gens entretenus à la cour de Sicile, plusieurs nains ou *petits sots,* qui parfois avaient aussi un page à leur service. »

Et M. Lecoy de la Marche donne, à l'appui des assertions ci-dessus, la note suivante que je dois reproduire, en attendant que j'en fasse connaître de bien plus étendues, destinées à nous renseigner plus complétement encore sur ce fou du roi René.

N° 743. — 4 *août* 1447. — « A Jacquet, gouverneur de Triboulet, le IIIIe jour dudit moys, present Jehan de Varennes, maistre d'ostel, X gros, pour une barrete roge audit Triboulet, par commandt du seigneur. Pour ce . . X go »

N° 749. — 27-28 *octobre* 1447. — « A Pierre Corpecy, marchant demourant à Aix, le XXVIIe jour dudit moys, cinq florins III gros, pour VII paulmes de gris pour une robe pour Triboulet, à raison de six florins la [canne]; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Corpecy. Pour ce. . . . . V fo III go »

N° 750. — 8 *novembre* 1447. — « A Honnourat de la Roche, pelletier d'Aix, le VIIIe jour dudit moys, VIII florins, pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour ung cent de meme ver pour fourrer une robe de satin cramoisi figuré en manière de drap d'or pour Triboulet, IIII florins ; et pour ung manteau d'aigneaux blans pour parfaire la fourrure de ladite robe, IIII florins,

comme appert par certiffication dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Honnourat, pour ce. . . . . VIII f° »

N° 751. — 10 *novembre* 1447. — « Audit Nouel Bouthault, cousturier, ledit jour, VI florins, pour façon des robes du maistre de Triboulet (Jacquet). etc. »

N° 758. — 12 *février* 1448. — « Le XII° jour dudit mois de février, l'an dessus dit, à André Robert, pelletier dudit seigneur....., fourreure d'ung caban d'aigneaux noirs pour Triboulet, dès le II° jour de janvier derrain passé, 1 florin. »

N° 759. — 14 *mai* 1448. — « A Jacquet, varlet de Triboulet, le jour dessus dit, III florins, pour dom à luy fait par ledit seigneur pour ung pourpoint; comme appert par certiffication de Cotignon. Pour ce. . . . . III f° »

N° 765. — 14 *novembre* 1448. — « A Hugonin Noger, chaussetier, ledit jour, II florins, pour une paire de chausses noires garnies de blanc et deux paires de chaussons pour Triboulet ; comme appert par la certiffication dudit Bernad, pour ce . . . . II f° »

N° 192. — 15 *septembre* 1466. — Item, fault réparer le logis de Triboullet de charpenterie et couverture, tout ce qu'il fault.

Là s'arrêtent, dans l'ouvrage de M. Lecoy de la Marche, — du moins n'ai-je pas su en trouver d'autres, — les renseignements fournis sur Triboulet par les *Comptes et Mémoriaux* du roi René.

Mais une seconde Providence veillait sur la conservation de ces précieux mémoires, et, s'ils ont échappé en partie aux investigations de l'érudit publiciste que je viens de citer, un autre fureteur plus heureux, auquel je me plais à tresser ici une couronne de gratitude autant que d'admiration pour son angélique patience, a mis la main sur les registres des Archives des Bouches-du-Rhône que cet écrivain n'avait pas connus.

M. le docteur Barthélemy, dont tout le monde sait apprécier les savants travaux, a non seulement relevé tout ce qu'il a trouvé dans ces *Comptes*, de relatif à Triboulet, mais il a encore voulu y joindre quelques notes qui intéressaient particulièrement le *petit fou*. Dans tous les cas,

il résulte de ces recherches que Triboulet a été au service du roi René jusqu'à la mort de ce dernier. Qu'est-il devenu après cet évènement? Je n'en sais rien. Il n'en est plus question dans les comptes de dépense du successeur du roi. — A quelle famille appartenait-il? Je n'en sais rien non plus.

Voici le résultat des longues et intéressantes investigations de mon excellent correspondant et ami.

NOTES SUR TRIBOULET

TIRÉES DES COMPTES DU ROI RENÉ

(Registres non examinés par M. Lecoy de La Marche.)

REG. B. 2479.

1450. F^{o} I, v^{o}. — A Jehan Dauvergne cordouennier le VII dudit mois (février) pour cinq paires de souliers pour Triboulet par tout le mois de janvier à raison de III^{s}. IX^{d}. — pour unes bottines de vache longues Jusques au genouil pour ledit Triboulet........................ XV^{s}.

F^{o} IV, v^{o}. — Id... ledit jour XXVe dudit mois (mars) — pour quatre paires de souliers pour Triboulet.. XV^{s}.

1451. F^{o} XXI.— Id... ledit premier jour de may— pour quatre paires de souliers pour Triboulet.

F^{o} XXI, v^{o}. — Id... pour cinq paires de souliers pour Triboulet par tout ledit mois (may).

F° XXVI. — A Macé Le Tors, chaussetier d'Angiers le XVI° jour dudit mois (may) cinquante sols pour drap noir et façon de deux paires de chausses [1] garnies de blanc jusques soubs le genoil pour Antoine Dutillay [2] et pour Triboulet.

F° XXXVIII, v°. — A Jehan Dauvergne corduonnier le III° Jour de Juillet, pour quatre paires de souliers pour Triboulet.............................. XV ˢ.

F° XL, v°. — A Jehan Bernart le XX° dudit mois (Juillet) quinze solz pour achat de certaines saintures de layne pour mettre à une Jacquette de frize pour Triboulet.

F° XLI. — A Jehan Dauvergne corduonnier.... pour quatre paires de souliers de Triboulet le XXVI° Jour (Juillet).

F° XLVII, v°. — A Jacquet varlet de Triboulet ledit jour (8 août) quinze solz pour achat de deux licoulz de cuir doubles, et resnes aussi doubles pour la hacquenée et cheval des diz Jacquet et Triboulet.......... XV ˢ.

1452. F° LIII. — A Nicolas du Haultet huissier de salle et gouverneur de Triboulet ledit Jour (8 janvier) quatre livrez, deux solz, six denierz pour querir chaussez, chemisez et autrez chosez nécessairez audit Triboulet. IIII ˡ. II ˢ. VI ᵈ.

F° LIV. — A Jehan Dauvergne corduonnier dudit sire (le roi René) le XIIII° Jour dudit mois (janvier)... pour huict paires de solierz pour Triboulet et pour autres personnes.

---

(1) *Chausses*, dans le v. lang., s'entendait aussi bien de la partie du vêtement que nous nommons culotte ou caleçon que des bas. Mais, ici, c'est dans le premier sens qu'il faut l'entendre.

(2) Dutillay était Écuyer.

F° LIV, v°. — A Macé Letort chaussetier le XV[e] Jour dudit mois (Janvier) pour unez pairez de chaussez et une paire d'escaffignons (1) pour Triboulet. XXXII [s]. VI [d].

F° LV. — A Jehannin Despreit orfèvre de la Royne le XVIII[e] Jour dudit mois (Janvier)... pour façon d'une chaesne pour Triboulet pesant IIII marcs d'argent, pour ce............................... CXV [s].

F° LVII, v°. — Audit Dauvergne le premier Jour d'aoust quarante cinq solz, troiz denierz tournoiz à lui deuz pour cinq pairez de solierz pour Triboulet par cinq dimanchez du mois de Juillet darrain, passé à raison de III [s]. IX [d]. la paire. — Pour une paire de houseaux (2) pour ledit Triboulet XXVII [s]. VI [d]., qui est ladite somme de............................. XLV [s]. III [d].

F° LVIII. — A Pierre Demante aumosnier dudit sire le XV[e] Jour dudit mois... pour ung grand panier cloz donné par ledit sire à Triboulet....... VIII [s]. III [d].

F° LX. — Audit André Hobert pelletier le dernier Jour d'Aoust sept livres deuz tant pour avoir fourré de queues de Jannettes une robe longue de Damas tanné pour Triboulet au jour de ses nopces, que pour les bordz et façon.

F° LXI, v°. — Audit Dauvergne le premier septembre... pour quatre pairz de solierz pour Triboulet ledit mois dessusdit à III [s]. IX [d]. la paire.

F° LXII. — A Nouvel Boutaut tailleur le II[e] jour...

---

(1) Sorte de chaussure légère (v. lang). — *Cela sent l'escoffignon*, cela sent mauvais, disait-on alors, dans le même sens que l'on donne de nos jours en parlant des bottes de gendarmes.

(2) Espèce de chausses, ou bas, garnies de semelles (v. lang)

pour ung pourpoint (1) de fustaine noire pour Triboulet fait ledit Jour.................... XXVII s. VI d.

» — Audit Jehannin Despreit le VIe Jour en ung escu, vingt et sept sols, six deniers à lui deuz pour un fillet d'or pour les espousailles de Triboulet.

Fo LXIII. — A Jehan Babiloine, aguilletier (2) d'Angiers le XVIe Jour dudit mois, vingt sept sols et six den. à lui deuz pour trante dozaines d'aguillettes données aux nopces de Triboulet, à raison de X den. la dozaine, — pour deux paires de gans pour ledit Triboulet, II s. VI d.

» — Aux dits Guillaume, franc Vouloir et Henri Quiot, tabourins dudit Duc (le Duc de Bretagne) ledit Jour en VI escus, huit livres, cinq solz pour don à eulx fait par ledit sire pour considération de ce qu'ils sont venuz de Nantes pour Jouer aux nopces dudit Triboulet.

Fo LXIV. — A Rogier Thierry clerc de la Chapelle du dit sire le dit Jour (28 septembre) dix solz, dix denierz pour bailler au curé de Sainct Aignen pour les espousailles de Triboulet.

— A Macé Letort le derrain Jour dudit mois trente solz à lui deuz pour une paire de chaussez pour Triboulet le jour de ses noces.

Fo LXV. — A Jehan Dauvergne cordoennier dudit sire le premier Jour du mois d'octobre... pour quatre paires de souliers pour Triboulet par ledit mois de septembre passé à III s. IX den. la paire.

---

(1) Partie du vêtement qui couvrait le corps depuis la tête jusqu'à la ceinture (v. lang.)

(2) Fabricant d'aiguillettes. — Les chausses étaient attachées au pourpoint par des aiguillettes.

F° LXV, v°. — A Marc de Marino, appoticaire dudit sire ledit Jour six sols et huit deniers pour l'offerte de Triboulet le Jour de ses nopces.

— A lui pour achat d'unes lunettes pour ledit Triboulet.

F° XCI, v°. — A Jehan Dauvergne cordoennier dudit sire le premier novembre... pour cinq paires de souliers pour Triboulet par ledit temps à III s. IX d. la paire.

» — Au même, le premier jour de décembre... pour quatre paires de souliers pour Triboulet à III s. IX d. la paire.

1453. » — Au même, le premier Janvier... pour cinq paires de soliers pour Triboulet par tout le mois de décembre darrain passé à III s. IX d. la paire.

1452. F° XCII, v°. — Au même, le premier Jour dudit mois (février)... pour quatre paires de soliers pour Triboulet par tout le mois de Janvier passé.

F° XCV, v°. — A Novel Boutaut tailleur d'icellui sire le XVIII° Jour dudit mois (mars) vingt sept solz, six den. à lui deuz pour fustaine, estoffe et façon d'ung pourpoint pour Triboulet.

— A André Hobert pelletier et varlet de la Chambre dudit sire le XX° Jour dudit mois (mars) sept livres, doze solz, six deniers tornois à lui deuz pour les parties cy-apres déclairées : c'est assavoir pour avoir fourré d'aigneaux noirs une robe noire pour Triboulet le VII° Jour dudit mois de mars, et est entré en laditte robe deux manteaux (1) et demi, à raison de XLV s. le manteau qui vallent en somme CXII s. VI den., et pour la façon VII s. VI den. — Pour avoir fourré ung chappe-

(1) *Manteau*, peau entière (?)

ron [1] pour ledit Triboulet celluy Jour, où il est entré quatre peaulx de Bougie [2] à raison de VII s. VI den. la pièce, et pour façon II s. VI den. la pièce.

Fo XCVII. — A Macé Letort chaussetier demourant à Angiers le XXVIIe Jour dudit mois... pour une paire de chausses pour Triboulet garnies toutes de blanc XXX s.

1453. Fo XXXXXXXXI. — Audit Jehan Dubois chasublier le IIII du mois d'Avril... pour III aulnes de noir pour robe et chaperon pour Triboulet à cinquante solz l'aulne.

Fo XXXXXXXXXII. — Au même... à Triboulet pour luy faire ung escapouchon III aulnes de noir à XXX s. l'aulne IIII f. X s.—Au varlet dudit Triboulet une aulne et demie de noir audit priz de XXX s. l'aulne.

Fo XXXXXXXXXIII. — A la Triboulete, II aulnes de noir pour lui faire une robe à XXX s. l'aulne, à elle demie aulne de noir pour luy faire un chapperon.

Fo XXXXXXXXXIX.— Audit Jehan Dubois merchand le IIIe Jour dudit mois de may... pour III aulnes de gris pour la mere de la Triboulete à XXs l'aulne.—Demie aulne de noir pour la mere de la ditte Triboulete pour ce XVs. — Le XVIIe Jour du dit mois, deux aulnes et ung quart de gris pour faire une cotte [3] simple à la ditte mere de la Triboulete... — Ledit Jour (21 mai) sept quartiers de noir pour faire une robe à Triboulet à XLVs l'aulne... — Ledit Jour II aulnes de doubleure noire pour doubler la robe dudit Triboulet à XIII s. VI den. l'aulne.

---

(1) Coiffure qui avait un bourrelet en haut et une queue pendante par derrière.

(2) Fourrures préparées dans cette ville.

(3) Jupe.

La fin du Registre n'a pas de pagination. — A Marc Vaillant tondeur (le 3 mai)... pour tondaige de deux aulnes et demie de gris pour Triboulet au mois de fevrier derrain, passé à XV s. l'aulne. — A lui pour autre tonture d'une aulne de violet, et une aultre de blanchet (1) pour le varlet dudit Triboulet II s. VI den...

— A lui trois aulnes et un quartier de noir pour une robe pour Triboulet IIII s. II den.

....

— A Jehan Nicolas orfevre le VIIe Jour (may)... à lui pour l'argent et pour la façon de quatre sonnettes faictes par le commandement du dit sire pour Triboulet à lui livrées le XVe jour d'octobre...

— A Nicolas, huissier de salle du dit sire, ce dit Jour six livres dix sept solz pour querir certaines chosez nécessaires pour Triboulet son maistre...

— Au dit Claux de Bellemont le dit premier Jour de Janvier (1454?) pour façon d'une robe longue pour Triboulet faicte le XIXe jour du dit mois de novembre pour ce X s. — Pour façon d'un scapouchin pour le dit Triboulet XII s. VI den.

Reg. B. 2512.

1477. — A Jehannin, chevaucheur d'escurye, pour aller de Marseille à Tarascon quérir la boeste (2) de Triboulet qui y estoit demourée..................... I fl.

Reg. B. 2487.

1479. Fo XIII, vo. — Aux tondeurs pour avoir tondu troys cannes (3) et demye de drap pour le Baillif et Triboulet

(1) Sorte d'étoffe d'étamine.

(2) La malle, les effets, sans doute.

(3) La canne équivalait à 2 mètres 23 centimètres.

que le Roy lui a faict délivrer le XXV[e] dudit mois (août 1479), pour ce . . . . VI gs.

F° XV. — A Pierre le chapelier pour cinq chapeaulx pour les paiges et pour les deux fouls du Roy le dernier Jour de septembre . . . . 1 fl. VI gs.

F° XIX. — Au Baillif le XVII[e] Jour d'aoust troys cannes et demye de drap que le Roy lui a fait délivrer pour faire une robbe pour lui et une pour Triboulet, à raison de VII fl. VI gs. la canne, valent. . . XXVI fl. III gs.

Reg. B. 2488.

F° XIV, v°. — Au chapellier devant le palais le dit Jour (23 octobre 1479) pour deux chapeaulx, l'ung pour Triboulet, et l'autre pour ung des paiges. . . . . . . VII gs.

10. F° XIX, v°. — A Porret chaussetier le dit Jour (26 janvier 1480) pour XIII paires de chausses pour ceulx qui s'ensuivent. . . . .
et l'homme de Triboulet et son paige, à raison de II fl. la paire . . . .

F° XXIV. — A Triboulet ledit Jour (5 novembre 1479), pour une canne et VI palmes [1] du dit gris que le Roy lui a fait délivrer pour faire une cappe [2], vallent . . . . XIII fl. VI gs.

— Aux enfans de cuisine et autres le XV[e] Jour de Décembre qui sont XIII ; c'est assavoir. . . . . les deux hommes de Triboullet XVIII cannes, II palmes de drap pour leurs robbes d'hyver à raison de VI fl. la canne.

Espèce de mesure de l'étendue de la main.

Manteau à capuchon.

REG. B. 2500.

Sans pagination. — A Triboulet, la somme de soixante florins pour la despense de lui troisieme de personne pour le dit temps (novembre, décembre, Janvier et les 15 premiers Jours de fevrier 1479 .... LX fl.

— A Triboullet la somme de vingt florins pour la despense de bouche de deux ses serviteurs par les dits deux mois (du 15 fevrier Jusques aux premiers Jours d'Avril 1479 .... XX fl.

— A Triboullet la somme de quinze florins pour son ordonnance par le dit temps (du XV avril et tout mai 1480... pour ce par quittance cy-rendue ... XV fl.

— A Triboullet la somme de quinze florins pour la despense de bouche de deux ses serviteurs pour le dit temps (du 1er Juin au 15 Juillet 1480, pour ce par quittance .... XV fl.

(Les autres Registres visités par M. Lecoy de La Marche n'ont fourni à M. le docteur Barthélemy que les articles suivants, aprés les avoir examinés (ainsi que les autres) folios par folios. — Les Registres B. 214, 215, 216 ne lui ont rien donné.)

REG. B. 217.

— Du 27 avril 1481 (après la mort de René) jusques au 1er novembre.

Fo CVI, vo. — Item le XXVe Jour du dit mois (Juin) pour une canne, quatre paulmes gris blanc pour faire une robbe à Triboullet par le commandement du Roy à X fl. la canne (remis à VIII fl.) montant .... XII fl.

Fo CXXI, vo. — Item pour Triboullet une canne six paulmes gris de Rouen obscur pour lui faire robbe

gaucourte [1] au dessus du soullier à X fl. la canne, montant.......................... XI fl. VI gs.

— Item pour six paulmes et demy gris Rouen à faire robbe à chevaucher au dit Triboulet, à X fl. la canne, remis à VIII fl...................... VI fl. V gs.

— Item, pour deux cannes rouge viconte pour lui faire manteau à cappe à VI florins, VI gros la canne........................... XI fl. *(sic).*

— Item, pour six paulmes et demy damas noir pour lui faire ung pourpoint à l'Italienne, à seize gros le paulme, monte.................. VIII fl. VIII gs.

Reg. B. 2482.

1477. F° XXIV. — A Pierre Carle pour sept cannes de gris de Rouan pour les paiges, *le petit foul* et Helaine à raison de XII florins la canne (mai).

Reg. B. 2487.

1479. F° XIII, v°. — Aux tondeurs pour avoir tondu troys cannes et demye de drap pour le baillif et Triboulet que le Roy lui a fait délivrer le XXV° du dit mois (août), pour ce.............................. VI gs.

F° XV. — A Pierre le chapelier pour cinq chapeaulx pour les paiges et pour les deux foulz du Roy le derrier Jour de septembre........................ I fl. VI gs.

F° XIX. — Au Baillif le XVII° Jour d'aoust troys cannes et demye de drap que le Roy lui a fait délivrer pour faire une robe pour lui et une pour Triboulet, à raison de VII fl. VI gs la canne, vallent... XXVI fl. III gs.

---

(1) Espèce de robe courte d'enfant, suivant le Dict. de l'Acad. (v. lang.)

Reg. B. 2488.

Fo XIV, vo. — Au chapellier devant le palais le dit Jour (XIII octobre 1479) pour deux chapeaulx, l'un pour Triboulet et l'autre pour ung des paiges..... VII gs.

1480. Fo XIX, vo. — A Porret chaussetier le dit Jour (26 janvier 1480) pour XIII paires de chausses pour ceux qui s'ensuivent............ l'homme de Triboulet et son paige, à raison de II fl. la paire.

1479. Fo XXIV. — A Triboulet le dit Jour (5 novembre 1479) pour une canne et VI palmes du dit gris que le Roy lui a fait délivrer pour faire une cappe, à la ditte raison, vallent XIII fl. VI gs.

» — Aux enfants de cuisine et autres le XVe Jour de décembre, qui sont XIII, c'est assavoir............ les deux hommes de Triboulet XVIII cannes, II palmes de drap pour leurs robbes d'hyver, à raison de VI fl. la canne.

Reg. B. 2497.

Sans pagination. — A Petiot huissier d'armes et gouverneur du *petit fol* du dit seigneur la somme de quarante florins pour la despense de bouche du dit *petit fol* et son paige, par tout les moys d'avril, may, Juin et Juillet mil. IIIIc.
1477. LXXVII.

— A Phelipot *le nain*, la somme de six florins, six gros, pour sa despense de bouche par tous les moys d'avril et les neuf premiers Jours de may mil. IIIIc. LXXVII.

Reg. B. 2499.

Sans pagination. — A Jehan Petiot, la somme de trente florins sur ce que lui est deu de la despense du *petit fol* et de son paige des moys d'aoust et septembre mil. IIIIc.LXXVIII.

Reg. B. 2500.

Sans pagination. — Au *petit fol* et son paige la somme de quarante florins pour leur despense de bouche par le dit temps (novembre, décembre, Janvier et les 15 premiers Jours de fevrier 1479) pour ce par quittance de Petiot.

Malgré leur longueur [1], j'ai cru devoir insérer à cette place les notes que M. le docteur Barthélemy a bien voulu relever à mon intention dans les Registres des Comptes du roi René. Elles sont fort instructives, ainsi qu'on a pu s'en assurer, au sujet de notre personnage si peu connu jusqu'à présent. Je les ai données, du reste, comme un supplément aux *Comptes et Mémoriaux* publiés par M. Lecoy de la Marche ; et, sans me préoccuper des répétitions inévitables qui s'y trouvent accumulées, il me sera permis de faire quelques observations à l'occasion de plusieurs d'entre elles.

En premier lieu, j'ai été frappé du grand nombre de *souliers* dont avait besoin notre Triboulet : quatre ou cinq paires par mois, — une par semaine ! — Mais alors, en admettant même qu'il fût un massacreur de chaussures, les fournisseurs de cette époque, on en conviendra, l'emportaient de cent coudées sur ceux qui avaient livré les chaussures de nos pauvres soldats en 1870 !...

---

(1) Je ferai remarquer pourtant qu'il existe encore de grandes lacunes dans les *Comptes et Mémoriaux*, — mon lecteur aura pu l'observer comme moi par l'interruption des dépenses relatives à Triboulet pendant un certain nombre d'années, dont les registres n'ont probablement pas encore été retrouvés.



Triboulet était marié !... Ce grand évènement a lieu en 1452, et rien n'est oublié pour le fêter : un *fillet* d'or (?), trente douzaines d'aiguillettes, deux paires de gants, une paire de chausses, deux tambourins du duc de Bretagne venus exprès de Nantes pour la cérémonie, les *espousailles* célébrées par le curé de *Saint-Aignen,* etc. Seulement, il y a dans la corbeille deux articles assez curieux et qui sortent des choses ordinaires. N'avez-vous pas, comme moi, remarqué cet article extrait du registre B, 2479 (f° LXV v°)?

A Marc de Marino, appoticaire dudit sire (René), *ledit Jour, six sols et huit deniers pour l'offerte de Triboulet le jour de ses noces.*

Passe encore pour ce rôle d'intermédiaire donné à un apothicaire entre Triboulet et le prêtre qui officiait à son mariage ; à moins pourtant que le mot d'*offerte* n'ait ici que le sens d'*offrande*, de *présent* ou d'*étrenne* faite par Triboulet audit apothicaire. Mais le second paragraphe de cet article me remplit de stupéfaction :

A lui pour achat d'unes lunettes pour ledit Triboulet...

J'aurais compris ce dernier offrant ce petit meuble si utile à son apothicaire.... Mais, ici, c'est le contraire ; et quand je vois M. Fleurant s'intéressant au visage de sa clientèle,... ma foi ! je tombe dans la rêverie....

Mais j'y songe ; et, sans vouloir continuer une plaisanterie qui serait déplacée dans un article d'archéologie, je remarque que le *Dictionnaire de l'Académie* donne aussi le nom de *lunette* à l'ouverture ronde d'une chaise percée... et alors il me semble que tout s'explique et que la chose pouvait bien être du ressort de cet intermédiaire....

Quant à la *Triboulète* et *à sa mère*, je regrette de n'avoir pas à offrir d'autres renseignements que ceux relatifs à quelques parties des vêtements de ces intéressantes personnes, vêtements qui, si j'en crois la date de leur fourniture, doivent se rapporter au deuil relatif à la mort de la reine Isabelle, arrivée en février 1452.

Triboulet et Triboulète furent-ils heureux? Eurent-ils beaucoup d'enfants?... L'histoire est muette sur ce chapitre-là, comme sur beaucoup d'autres; mais on ne peut s'empêcher de songer que, quelques années après, le fou de François Ier portait aussi le beau nom de Triboulet... Etait-ce un héritage de famille?... (1) Etait-ce seulement un sobriquet?... (2)

Ce nom, d'origine italienne, paraît, du reste, avoir été assez commun dans le Midi. Je ne veux point en conclure que notre fou soit méridional, puisque les *Comptes et Mémoriaux* le citent en première ligne pendant sa résidence à Angers; mais enfin, quoique né sur les bords de la Loire, il y a présomption d'origine.

---

(1) Le célèbre fou de François Ier, né à Foix-lès-Blois, s'appelait Ferrial et nullement Triboulet, ainsi qu'il appert des Comptes de la maison du roi, où l'on voit qu'en 1535 Nicolas Ferrial, *frère de Triboulet*, faisait partie de la cuisine royale à raison de 70 livres tournois par an. Mais il reste à savoir comment ce sobriquet légendaire lui aurait été appliqué. Ne serait-ce point en souvenir du Triboulet de René?..

(2) TRIBOULET. — Se dit substantiellement, selon le *Dictionnaire de l'Académie*, d'un fou, d'un bouffon en général. On disait : *faire le Triboulet*. Mais cette expression est-elle antérieure au fou de Louis XII et de François Ier?

Tribouler, dans le vieux langage : troubler, remuer. Affliger; inquiéter; vexer.

Triboulet vient-il du verbe *tribouler*, ou celui-ci dérive-t-il du nom de Triboulet? Dans tous les cas, ce mot existait déjà chez les Latins sous la forme *tribulare*.

M. le docteur Barthélemy me fournit, à cet égard, un document assez curieux, qui prouve tout au moins que les Triboulet avaient fait souche dans le Midi avant la naissance du fou de René. C'est un article des statuts présentés à la princesse Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, « par les trois Etats des comtés de Provence, de Forcalquier et terres adjacentes, » lors de leur assemblée à Avignon, le 1er août 1393 (1).

« Une famille de Triboulet, ajoute M. le docteur Barthélemy, — ce que vous m'aviez certifié vous-même, mon cher confrère, — a longtemps existé et, peut-être, existe encore à Forcalquier. Il est bien certain que beaucoup de membres de cette famille ont exercé les premières charges municipales dans cette ville avant la Révolution de 1789. »

Enfin, M. le docteur Chavernac me signale un autre personnage de ce nom, que ses excursions historiques lui ont fait découvrir. Il faut, dit-il, remonter à l'année 1308. Le Reg. B. 151, des Archives de Marseille, dit : « Le bailli, — *pietatis motu*, — on l'appelait *maître Triboulet*,

---

(1) « Plaise à Madame :

— Item, ils ont ordonné que l'on supplie Madame la Reine que Paul Tribolet, serviteur et familier de Monsieur Raymond de Turene, soit révoqué de suite de la charge qu'il exerce à Forcalquier, et que ledit Paul Tribolet, ni aucun autre serviteur, familier, ni ami dudit Monsieur Raymond de Turene, ni aucun de ses partisans, ou favorisant son parti, exerce dorénavant aucune charge dans les comtés de Provence et de Forcalquier ; et si, par hasard cela arrivait, qu'il soit permis aux communes et aux gens du pays de ne pas les accepter, ni recevoir et de leur désobéir, sans pour cela encourir quelque reproche ou punition. »

(Ces statuts sont en langue provençale ; mais, pour ne point surcharger ces pages d'un hors-d'œuvre, je me contente d'en donner la traduction).

fait restituer aux Templiers, qui sont transférés à Aix, 4 chemises, 4 caleçons (*femoralia*) et 3 chapeaux pour la pluie (*capellos pluviales*). »

Si je ne redoutais, mon cher confrère, de faire germer dans votre cœur quelque levain de ressentiment contre ma province, assez heureuse pour rivaliser avec la vôtre dans la possession de ce nom à jamais illustre, je vous apprendrais qu'une cloche, encore existante au collége de Saint-Marcellin (Isère), a eu pour marraine en 1773 une dame Jeanne Triboulet ; mais votre sang méridional ne me pardonnerait pas cette constatation..., et je me hâte de n'en rien dire.

Mais laissons de côté ce chapitre-là et revenons à notre *héros*.

Des notes ci-dessus transcrites, il résulte une chose bien évidente : c'est que Triboulet, le fou du roi, était une sorte de personnage et que *sa charge* ne laissait pas que d'être assez onéreuse à son maître. Il est vrai que c'était aussi une obligation pour celui-ci, puisque les *fous* étaient un objet de mode... à la cour.

Triboulet était-il grand ? Etait-il, au contraire, de taille exigue, ainsi que l'avance, je ne sais sur quelle *preuve*, M. Lecoy de la Marche, qui en fait un pauvre *nain* difforme, ce que je n'oserais nier d'une façon absolue ? Je crois qu'il ne faut pas le chercher dans ces deux extrêmes. Triboulet, jusqu'à preuve contraire, avait, comme nous l'avons vu, un tête fort petite ; ce qui aurait moins frappé s'il eût été de petite taille. Ce n'était certainement pas non plus un géant, et je crois qu'il faut lui accorder une taille moyenne. La preuve, suivant moi, en serait dans quelques-

uns des articles des *Comptes* ci-dessus, où l'écrivain, qui ne parle jamais de la taille de Triboulet, a bien soin pour qu'il n'y ait pas confusion, quand il cite le second fou du roi, de dire le *petit fou* ou Phelipot *le nain*. J'ajouterai que le buste que l'artiste lui a donné sur le médaillon, qui est le sujet de cette dissertation, n'indique pas un avorton. Ce nom de *nain*, du reste, avait fini par devenir, dans le langage populaire, synonyme de celui de *fou* ou de *sot*, et on les employait indifféremment l'un pour l'autre, sans trop s'en rendre compte.

J'arrive à *la tête* de Triboulet et je vous prie, mon cher confrère, de vous reporter un instant au commencement de ce paragraphe et de relire ce qu'en a dit M. Lecoy de la Marche dans le passage que j'ai emprunté à son livre. De plus, — vous allez maudire ma manie des parenthèses, — permettez-moi, à propos d'un microcéphale, d'en ouvrir une dont j'emprunte la matière à un article que M. Emile Alglave a inséré dans *le Temps* du 28 octobre 1880.

« Dans l'une des premières séances du Congrès préhistorique de Lisbonne (sept. 1880), M. d'Oliveira-Feijao, professeur de l'école médico-chirurgicale de Lisbonne, a présenté une femme microcéphale d'autant plus intéressante, que les cas de microcéphalie sont fort rares.

« ... D'ordinaire les microcéphales meurent fort jeunes, et cela semble la conséquence de la petitesse de leur cerveau. La microcéphale de Lisbonne est, au contraire, âgée de 34 ans, ce qui dépasse déjà l'âge de tous les microcéphales signalés jusqu'ici, et M. Villanova déclare en connaître une autre en Espagne qui aurait 70 ans (ce que

l'on paraît mettre en doute par l'étonnement que cette allégation produit).

« La microcéphale de Lisbonne, nommée Bemvinda, placée à l'asile des aliénés de cette ville, a été recueillie, peu après sa naissance, à l'hôpital des enfants trouvés d'Abrantès, de sorte que l'on n'a aucun renseignement sur l'état cérébral des parents.

« Les nombreuses mesures données par M. Feijao prouvent qu'elle a une microcéphalie très-caractérisée et plus forte encore sur la région frontale que dans la partie postérieure. Le front est tout-à-fait fuyant, et le crâne tout entier tient aisément dans la main : il est cependant recouvert d'un cuir chevelu fort épais, qui se ride à la moindre pression du doigt et semble trop grand encore pour la tête qu'il enveloppe. La circonférence horizontale du crâne ne dépasse pas 34 centimètres. La face n'ayant pas subi le même arrêt de développement que le cerveau, le nez fait saillie en pyramide énorme, la mâchoire supérieure s'allonge de manière à donner au bas de la face un prognatisme très-accusé, et la mâchoire inférieure recule au contraire de deux centimètres, ce qui fait rentrer le menton. Cette transformation de la face donne à la tête l'air de tomber en avant et l'attitude générale du corps exprime un mouvement analogue. Actes intellectuels restreints... du crétinisme.

« Bemvinda ne parle pas..., quelques mots inarticulés.

« Figure hébétée, indifférente. — Mangeant sâlement.

« Oreilles grandes. — Sans aucun sentiment de pudeur. Se balançant de droite à gauche, mouvement de pendule. »

Mais tous les microcéphales ne sont pas des crétins, et si j'ai placé ici la description de celui de Lisbonne, c'est uniquement afin d'y constater quelques points de rapport dans son cas de microcéphalie, au point de vue de la conformité physique et non à celui de l'intelligence. La difformité naturelle de Triboulet ne l'avait pas soumis à cette règle fatale de l'idiotisme — la légende de notre médaille est là pour le prouver, — de même que le fameux Bébé, nain du roi de Pologne, et aussi quelques autres nains de notre époque, sont des exceptions parmi les nains, gens ordinairement mal faits, mal bâtis et d'intelligence bornée.

Quel était l'état moral et physique de Triboulet ?... Je ne puis en parler que par induction ; mais je suppose au moins que, du côté de l'intelligence, il devait y avoir quelque compensation à son état de constitution naturelle. Quand je réfléchis aux particularités puisées par M. Lecoy de la Marche dans la *Bibliotek des Literarischen Vereins*, au sujet de la *barrette* ou petit bonnet plat, représenté aussi sur le médaillon de Laurana ; quand je me rappelle ces présents que de hauts personnages paraissaient mettre un certain plaisir à lui offrir ; quand j'étudie cette tête que l'artiste italien a reproduite sans la flatter et qui, si elle est loin d'être belle, ne manque pas pourtant d'une certaine intelligence... relative ; quand je songe surtout à la belle médaille qu'un souverain fait couler et ciseler par un artiste de renom en l'honneur de son familier, j'aime à me persuader que c'était un de ces bouffons spirituels, à qui la vérité était permise et dont les rois d'alors prenaient plaisir à se faire accompagner... Un crétin eût été, ce me semble, bien triste compagnie, et il est peu probable

qu'un motif de charité seul, ainsi que l'insinue M. Lecoy de la Marche, eût décidé un homme à l'esprit cultivé, comme l'était le roi René, à attacher à sa personne un être disgracié de la nature, un misérable idiot, s'il n'eût trouvé en lui quelque compensation à son état d'infériorité physique dans ses facultés intellectuelles. Peut-on admettre, en effet, que René eût consenti à se donner, ainsi qu'à son brillant entourage, le spectacle des divagations d'un être stupide et abruti, pour lequel Jean Vouté n'eût certes pas fait l'épitaphe latine qu'il composa pourtant pour le Triboulet de François Ier : « J'ai vécu fou, et, par ce seul nom, j'étais cher aux rois ; est-ce que le bouffon des rois ne peut pas devenir celui de Dieu ? »

La légende de notre médaille est, du reste, la meilleure preuve de l'intelligence reconnue du Triboulet du roi de Sicile.

Laurana a donné à son effigie un singulier revers.

M. Aloïss Heiss a voulu y voir *un lion*, « par allusion peut-être, dit-il, à ceux que le roi René aimait à faire paraître à côté des fous, dans les cortèges de ses pas d'armes. » Et il cite à l'appui de son assertion MM. Lecoy de la Marche et Quatrebarbes, qui ont cité une exhibition de ce genre dans l'*Emprise de la Joyeuse Garde* (1) donnée près de Saumur en 1446 et 1448..... Mais, pour moi,

---

(1) *L'Emprise de la Gveule dv Dragon, et celle du Chasteau de la Ioyeuse Garde, ou le Pas et Iouste, maintenuë par le roy René de Sicile, en faueur des Dames, proche Saumur, avec les magnificences et les ceremonies qui y furent obseruées : Et le nom, les armes et le cimier de tous ceux qui y jousterent, tant des Tenans que des Assaillans.* Vulson, pages 81 et suivantes.

c'est une erreur : Laurana n'a jamais voulu représenter un lion sur cette médaille. Ce n'est point là la fière attitude du *roi des animaux*, mais celle d'un simple *loulou*, chien-lion, si vous voulez, chien-mouton, terrier, barbet ou griffon, tondu comme cela se fait encore et dont la queue courte et *en trompette* n'a jamais appartenu au lion, pas plus que le museau pointu et les griffes inertes. A l'ongle on connaît le lion... et à la gueule aussi. M. Heiss a pris *à la lettre* ce qui n'était qu'*au figuré*. Ces fameux lions, attachés avec des *chaînes d'argent*, étaient des *lions peints au naturel* et figurés en pierre, bois ou carton, comme symboles... Il n'y a qu'à lire l'*Emprise* avec attention pour s'en convaincre. Je ne sache pas qu'en France on ait jamais fait intervenir, à cette époque du moins, de *vrais lions* dans les fêtes chevaleresques.

Mais quelle est la signification de ce chien accroupi sur ses quatre pattes, dans l'attitude du repos ? La légende de la médaille est fort obscure, et son élasticité m'a permis, — on l'a vu plus haut lors de l'explication que j'ai tenté d'en donner [1], — de supposer que ce doit être le fidèle compagnon du *fol*, dont on a voulu illustrer les traits en même temps que ceux de son maître....

Voyons si je pourrai apporter quelque preuve à l'appui de cette assertion.

J'ai publié, dans ma première lettre sur l'*Iconographie numismatique du roi René* [2], une médaille portant à l'avers

---

(1) Page 27.

(2) Page 66.

les bustes conjugués de René et de Jeanne de Laval, et, au revers, une scène dont jusqu'à présent tous les écrivains qui en ont parlé, — et moi l'un des derniers, — ont cherché, mais sans succès, à déterminer le sens. L'un a voulu y voir le roi rendant la justice sur une place publique ; l'autre, le roi assistant à une fête populaire et entouré de danseurs... Pour mon compte, — et faisant sans doute usage des lunettes dont je vous entretenais à propos de l'interprétation du fameux objet, *masse, bourse, cloche, poids, bonnet, pyramide tronquée,*

Sera-t-il Dieu, table ou cuvette?

du deuxième médaillon de René, — j'ai proposé la *Réception de quelque ambassadeur* ou une *Cour d'amour* que la date de ce bronze (1462) pouvait *peut-être* concilier avec cette représentation. Puis, au sujet du chien, j'ai fait la plus belle dissertation possible pour faire admettre que ce chien pourrait bien être celui du roi lui-même. « Ce chien, barbet ou griffon, a donc joué son *personnage* parmi les *familiers* du bon roi, disais-je en manière de péroraison, et je ne vois pas pourquoi, archéologiquement parlant, on lui enlèverait, par le silence et l'oubli, le rôle muet qu'il a dû remplir en maintes circonstances, quand ce ne serait qu'au point de vue du décor. »

L'imagination est une belle chose, mon cher confrère, mais elle est comme la vertu : pas trop n'en faut...., et je crains bien d'en avoir trop montré dans cette circonstance.

Chacun tourne en réalités,
Autant qu'il peut, ses propres songes...

Je vais vous en donner une nouvelle preuve que l'étude de cette médaille m'a suggérée depuis ma première conception. Serai-je plus dans le vrai ?

Là où d'autres avaient voulu voir le roi René *rendant la justice* ou *assistant à un ballet ;* là où pour mon compte je voulais le représenter *recevant un ambassadeur* ou *écoutant la lecture d'une pièce de poésie*, — il faut avouer que le sceptre était de trop dans cette dernière circonstance, à laquelle ni moi ni l'auteur de l'idée du *ballet* n'avions réfléchi, — je ne vois plus qu'une scène vulgaire, destinée à rappeler sans doute le souvenir d'une fête donnée par les royaux époux et dont ils auront voulu consacrer la commémoration par une médaille : c'est tout simplement *un ballet,* comme l'avançait avec quelque réserve l'auteur anonyme de l'article du *Magasin pittoresque*. Seulement, au lieu du roi René que cet auteur a voulu y voir, je lui substitue tout bonnement Triboulet *jouant un rôle dans une pièce*, avec les jeunes pages de la cour. Il n'y a pas jusqu'à son chien que je n'y retrouve dans l'attitude même de celui du présent médaillon. Jamais le roi René, du reste, n'a porté un pareil couvre-chef, quoiqu'il soit représenté quelquefois avec un chapeau à larges bords, et pareille coiffure, pour cette époque, ne peut convenir qu'à un personnage de théâtre. De plus, le sceptre s'explique tout aussi naturellement que la substitution du *Fol* au Roi, par la marotte ou *sceptre* de Triboulet.

Quant au décor du théâtre sur lequel se passe la scène, il est trop dans le goût de cette époque pour que je ne songe pas à ces fêtes chevaleresques données en Anjou par

René et dont le comte de Quatrebarbes nous a transmis le souvenir.

« Dès la fin de l'hiver (1447), nous dit-il [1], dans la plaine que domine l'élégant château de Foulques-Nerra, René avait fait élever en bois un vaste palais. De magnifiques tapisseries d'Arras, où l'artiste avait magnifiquement représenté les visions de l'Apocalypse, de riches tentures, des tapis de soie et de velours décoraient les salles et couvraient les estrades. Ce fut dans ce chastel, qui avait reçu le nom de Joyeuse-Garde qu'Isabelle et René tinrent cour plénière, « en grant joye et magnifique feste, attendant tous ceux qui voudroient venir jouster. »

Et nunc erudimini !.....

XIII.

: FEDERICVS · DE · LOTORINGIA · COMES · VAVLDE · MONTIS · SENESCALLVS · PROVINCIE · OPVS · PETRI · DE · MEDIOLANO ; Buste à droite, coiffé d'un chapeau, recouvert d'une fourrure frisée, et revêtu d'un hoqueton fort simple.

R/ *Anépigraphe.* Le duc Ferry à cheval à gauche, cuirassé, la tête coiffée du même petit chapeau que sur l'avers (à moins que ce ne soit un casque), mais avec l'adjonction d'une aigrette (?) sur le devant, et tenant un bâton de commandement de la main droite ; sur ses épaules, un petit manteau flottant.

BRONZE. Mod. 80. (PL. XIV).
Cab. de France.

---

(1) *Notice sur les œuvres du bon roi René d'Anjou, extraite de l'introduction des Chroniques d'Anjou de Jean Bourdigné* ; Angers, Pigné-Château, s. d, p. 8.

Cette médaille était pourvue, au revers, d'oreillettes brisées depuis et ayant servi, selon toute probabilité, à une sorte de monture de la pièce, ainsi que nous l'avons déjà vu au revers de la médaille de la planche III (celle de Jeanne de Laval ou plutôt de Marguerite d'Anjou) [1]. Elle avait, de plus, été percée dans sa partie supérieure d'un trou qu'on a bouché depuis. Elle a été publiée pour la première fois par M. Hucher [2], et, en dernier lieu encore, par M. Heiss [3].

Ce médaillon, qui ne porte pas de date, est fort certainement antérieur au suivant, puisque, dans la légende, Ferry y est qualifié du titre de *Senescallus Provinciæ,* et l'on sait que Jean Cossa, comte de Troya, dont nous parlerons tout-à-l'heure, lui succéda dans cette charge en 1464.

Ferry II de Lorraine, comte de Vaudemont et de Guise, naquit d'Antoine, comte de Vaudemont, et de Marie d'Harcourt. Il épousa, en 1445, Yolande d'Anjou, fille cadette du roi René, et c'est par cette branche, ainsi que je l'ai déjà dit [4], que la race d'Anjou s'est perpétuée et survit encore dans les princes de la maison d'Autriche. René avait consenti avec peine au mariage de sa fille avec le fils de celui qui l'avait gardé si longtemps prisonnier après la funeste journée de Bulgnéville (1431); mais il sut bientôt reconnaître en lui les qualités les plus sérieuses et lui confia

---

(1) *Iconog. num. du Roi René*, etc., p. 55.

(2) *Iconog. du roi René, de Jeanne*, etc., p. 41.

(3) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., p. 44.

(4) *Iconog. num. du roi René*, etc., p. 31.

les plus grandes charges. Il suivit, en effet, Jean de Calabre dans le royaume de Naples, puis en Catalogne, où il se montra partout brave à l'égal de son beau-frère. Il mourut le 31 août 1470. Il fut le père de René II, duc de Lorraine en 1473 ; de Jeanne de Lorraine, mariée à Charles V, comte du Maine ; de Yolande, femme de Guillaume II, landgrave de Hesse, et de Marguerite, qui épousa René, duc d'Alençon.

XIV.

J'avais cru, sans trop m'écarter de mon plan, pouvoir adjoindre à mon *Iconographie numismatique du roi René et de sa famille*, la description de la belle médaille d'un homme dont la vie n'avait été qu'un long dévouement à la fortune de son souverain. Je me retrouve aujourd'hui dans le même cas, mon cher confrère, et je donne un pendant au beau bronze de Jean Matheron en vous offrant encore l'image de l'un des familiers les plus dévoués du roi de Sicile, celle d'un seigneur napolitain qui s'était également mis au service de René et lui donna, pendant toute son existence, les plus grandes preuves d'attachement. Je me contenterai de l'accompagner d'un résumé de la courte notice que M. Heiss lui a consacrée [1], — d'après M. Lecoy de la Marche, du reste, — trouvant que j'ai un peu trop abusé de la latitude que vous m'avez laissée.

Jean Cossa, comte de Troya, avait déjà guerroyé contre les Aragonais, pour le parti d'Anjou en Italie, avant de

(1) *Les Médailleurs de la Renaissance*, etc., p. 34.

s'attacher à la destinée du roi René. C'est lui qui subvenait à une partie de la dépense de la famille du roi de Sicile, établie, en 1438, au Castel-Capuano. Il accompagna son nouveau souverain dans toutes ses expéditions et, par son dévouement qui ne se démentit jamais, acquit sa confiance absolue et devint son conseiller le plus intime. On le voit ensuite signer le 4 août 1440 à Naples, comme membre du grand conseil, les pouvoirs remis à la reine Isabelle par son mari ; ne rendre le Castel-Capuano à Alphonse d'Aragon, en 1442, que sur l'ordre de son maître ; assister en 1447 à la conférence des ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Allemagne ; suivre de nouveau René en Italie en 1453 et rentrer en France avec lui en 1454. Puis, lorsque René fut encore rappelé en Italie par les seigneurs du parti Angevin, en 1458, après la mort d'Alphonse Ier, roi de Naples, il y suivit Jean de Calabre que le roi y avait envoyé à sa place et y commanda la flotte. En 1460, il était nommé grand sénéchal du royaume de Sicile.

Lieutenant-général de Provence en 1466, on le retrouve en 1476, à l'assemblée de Lyon, déployant une grande énergie, devant Louis XI, à la défense de René, accusé d'avoir voulu faire son héritier Charles-le-Téméraire. Suivant M. Lecoy de la Marche, il serait mort quelque temps après les conférences de Lyon ; on croit néanmoins qu'il survécut à Louis XI. Il avait été l'un des premiers seigneurs honorés des insignes de l'ordre du Croissant.

Voyons maintenant la médaille de ce personnage, que nous devons encore au burin de Laurana :

∘§∘ECCE COMES TROIaE · VICEREX QVOQVE COSSA IOHANNES ; Buste à droite, coiffé d'un bonnet et revêtu d'un hoqueton fort simple, dont une sorte de cordon ou de chaîne semble entourer le col.

R/ FRANCISCVS · LAVRANA · FECIT — ANNO · DomiNI · MCCCCLXVI · ; Dans une couronne de laurier ornée d'un nœud de ruban en haut et en bas, deux fers de cheval brisés par le milieu et entrelacés, et placés entre les deux initiales · I · — · C ·

BRONZE. Mod. 83. (PL. XV.)

Musée de Dresde.

Pour la première face de ce médaillon, la question d'art mise de côté, je n'ai rien à y remarquer, si ce n'est les liens de parenté qu'on ne saurait désavouer entre la phraséologie de sa légende (un distique) et celle de la médaille de René : HIC · RENATVS · FiLIVS · REGVM, etc. [1]

Quant au revers, si la légende n'a rien que de très orthodoxe et de fort précis, il n'en est pas de même du sujet qu'elle représente. Que signifient ces deux fers brisés, enchevêtrés l'un dans l'autre et accostés des initiales du prénom et du nom de Jean Cossa ; le tout dans une couronne de laurier ?... A quoi ces divers objets font-ils allusion ?

« Le seigneur [2] Iean Cossé Italien (qui était l'un des tenants de la fameuse *Emprise*) portoit le bourlet de gueules et d'azur, le volet houppé à double pointe de gueules et

---

(1) *Iconog. num. du roi René*, etc., PL. 1, n° 1.

(2) *L'Emprise de la Gveule dv Dragon*, etc , p 87.

deux grandes cornes, l'vne d'or, et l'autre d'argent pour son cimier, pannachées de diuerses plumes, et de deux crampons, ou fers de cheual d'azur, entrelassez l'vn dans l'autre, pendans entre les deux cornes. »

A la 7e passe de « Iean Cossé, il ne portoit aucun cimier, le sien ayant esté abatu. »

Comme vous le voyez, mon cher confrère, cette citation ne nous apprend pas grand chose sur le sens de la *devise* de Jean Cossa. J'ai dû néanmoins la faire figurer ici et la rapprocher du médaillon qui la représente... tout en imitant de M. Heiss le silence prudent.

XV.

M. Aloïss Heiss termine sa splendide publication des *Médailleurs de la Renaissance* par un problème numismatique fort intéressant à résoudre : celui de l'attribution plausible au burin de Laurana de la médaille d'un personnage *inconnu* jusqu'à présent. A ce double point de vue, cette question est bien faite pour exciter la curiosité des numismates, et je me ferais presque un reproche, malgré l'incertitude où je suis de la possibilité de donner ce médaillon à quelque membre de la famille ou de l'entourage de René, de ne pas en offrir ici une fidèle représentation, d'autant plus que, si ce n'est pas le portrait de Charles d'Orléans, le plus grand poète du XVe siècle, ou de Louis de Beauvau, Grand-Sénéchal d'Anjou ou de Provence, ainsi que le suppose avec beaucoup de sagacité M. Heiss, ce pourrait être, malgré les allusions *poétiques* de la légende,

quelque autre personnage du Midi, peut-être même de la famille du roi.

HIC · IN · TERRIS · MERVIT · SIBI · NOMEN · OLIMPO · (*celui-ci mérita, sur terre, de voir son nom placé dans l'Olympe*) ; Buste à droite, coiffé d'un bonnet et revêtu d'un hoqueton semblable à celui de Jean Cossa.

Médaille uniface.

BRONZE. Mod. 83. (PL. XVI, n° 2.)

Phraséologie de la légende, style de la médaille, costume du personnage, tout en un mot dans cette médaille concourt à faire songer à Laurana, aussi bien qu'à René, et à chercher une solution cadrant avec ma monographie.

Je ne terminerai pas cette lettre, mon cher confrère, sans vous donner aussi un petit supplément à la liste des tableaux, sculptures ou médailles insérée à la page 75 de la première et à laquelle il convient d'ajouter :

1° — Une sculpture sur bois du Musée du Louvre (Coll^on Sauvageot), portant cette légende : *Effigies est ista Renati regis Sicclidvm.*

2° — Buste en médaillon de René, de face, tête en 3/4 à gauche, sur la façade orientale du palais des Ducs de Lorraine, à Nancy.

Quant aux listes des médailles connues de Pierre de Milan et de François Laurana (p. 76), j'ajouterai, à celle des

œuvres du premier, le médaillon sans date de Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, et à celle du second :

1° — Sans date. Charles d'Anjou, comte du Maine.
2° — 1461. Triboulet, fou du roi René.
3° — 1466. Jean Cossa, comte de Troya.

Enfin, dans la liste des auteurs inconnus, — je n'ose encore certifier le nom de Laurana, — je place le curieux médaillon publié à la fin de mon travail et nous offrant l'effigie d'un personnage innomé, comme celui qui en a reproduit les traits.

De minimis non curat prœtor, disait-on jadis à Rome pour les affaires de peu d'importance ; et vous, mon cher ami, en qualité d'habitant d'une ville de Parlement, vous me reprocherez peut-être de n'avoir pas su sacrifier à cet axiôme de droit... Eh bien ! malgré vos objurgations infiniment respectables, je ne me repens nullement de ce que j'ai fait. Pour moi, archéologue, un zéro bien placé donne de la valeur aux chiffres qui le précèdent.

Je pense donc et j'ose espérer que vous serez satisfait, *malgré vous*, des trésors d'imagination que je ne vous ai pas marchandés dans cette monographie de René, de sa famille et de sa *smala*... Mais votre *bon roi* acceptera-t-il sans sourciller les interprétations que j'ai données de ses belles inventions ?... Je n'ai qu'une réponse à lui faire : Pourquoi S. M. parlait-elle un latin pour lequel Cicéron lui-même eut perdu le sien ?...

René aimait beaucoup ses sujets : il aimait encore plus ses sujettes... et, aux uns comme aux autres, il prodigua

des fêtes qui ont bien contribué à entretenir chez eux le feu sacré du souvenir ; mais convenez, mon cher confrère, que, s'il eût voulu les forcer à traduire son latin, jamais les Provençaux ne l'eussent appelé *le bon roi René.*

Agréez, mon cher ami, la nouvelle assurance de mes meilleurs sentiments.

G. Vallier,
Membre correspondant de l'Académie d'Aix.

Grenoble, août 1883.

P.-S. Au dernier moment, permettez-moi, mon cher confrère, de maudire le graveur des planches qui accompagnent cette lettre. Celles de la première avaient été lithographiées à Grenoble ; mais, n'ayant plus le même artiste à ma disposition, j'ai dû chercher un autre moyen de reproduire les excellents dessins de notre ami Laugier. Je me suis donc adressé à un *photograveur,* qui, négligeant un peu trop les précautions les plus élémentaires dans la reproduction des dessins, ne leur a, — ce qui est très-fâcheux, — pas laissé leurs dimensions réelles. C'est ainsi que la médaille de la planche XIV, qui a 80 millimètres de diamètre, offre l'avers avec 78 et le revers avec 80 ; que

celle de la planche XV, qui devrait avoir 83 mill., n'en a plus que 80, et que le n° 2 de la planche XVI n'en a que 78 au lieu de 83. Vous avouerez que voilà une négligence impardonnable !...

Ne vous en rapportez donc qu'aux dimensions qu'heureusement j'ai eu la bonne pensée de noter avec précision à la suite de toutes mes descriptions de médailles.

TABLE

—



Laugier del. *Imp. Illy, Aix.*



Laugier del.

Imp. Illy, Aix.

PL. XIV.



Laugier del.

Imp. Illy, Aix.



Laugier del.

Imp. Illy. Aix.

LE NICKEL

En 1884

Par ALBERT DELIGNE,

Ingénieur civil des Mines,

Directeur de l'École Nationale d'Arts et Métiers d'Aix.

LORSQU'EN se rendant d'Aix à Marseille par la voie ferrée, l'on a dépassé la station de Septèmes, on pénètre en tunnel sous une des collines de calcaire abrupt et dénudé qui encaissent ce village désolé, et l'on franchit aussitôt sur un pont la route qui de cette localité conduit aux Pennes. Une usine, aujourd'hui silencieuse et déserte, montre alors, sur la droite du chemin de fer et de cette route, ses cheminées autrefois noircies par les fumées charbonneuses et les poussières métalliques.

C'est là qu'il y a deux ans à peine s'opérait encore, à l'exclusion de tout autre établissement français, la fabri-

cation d'un métal fort peu connu jusque dans ces derniers temps, et dont les applications prennent maintenant de jour en jour plus d'importance et d'extension : j'ai parlé du nickel.

Quoique aujourd'hui Septèmes ne possède plus en activité que ses fabriques de produits chimiques ; quoique cette localité industrielle ait perdu, pour des causes diverses, les avantages que devait lui procurer sa situation de centre de production du nickel, j'ai supposé que quelques développements sur un métal, de la fabrication duquel notre arrondissement a possédé jusqu'à ces derniers temps le monopole, ne seraient pas sans intérêt pour l'Académie d'Aix.

C'est dans les gîtes métallifères du Hartz et du Mansfeld, ces classiques districts miniers de l'Allemagne du Nord, que furent, vers le milieu du siècle dernier, découverts les premiers minerais de nickel.

Induits en erreur par l'éclat métallique et la nuance rougeâtre des rochers dont étaient composés les filons, les mineurs allemands du moyen-âge avaient supposé qu'ils renfermaient beaucoup de cuivre. Mais en les soumettant à tous les procédés métallurgiques jusqu'alors mis en œuvre, ils n'avaient pu en extraire un seul atome ; et à la suite de cette déconvenue qu'ils ne pouvaient s'expliquer, ils avaient donné à la substance métallifère fallacieuse les noms de nickel, de cobalt, qui étaient alors, dans la démonologie allemande, ceux de leurs génies néfastes, comme Sainte-Barbe en constituait la patronne tutélaire.

Telle fut l'origine des dénominations de nickel et kobolt ou cobalt, qui furent assignées plus tard aux deux métaux dont Cronstedt, naturaliste suédois, fit la découverte en

1751 dans les filons du Hartz et du Mansfeld, et que dans la plupart des gisements l'on trouve associés l'un à l'autre.

Jusque vers 1862, l'exploitation des minerais de nickel et de cobalt fut limitée à ces deux districts miniers, auxquels il convient d'ajouter toutefois les gisements norwégiens et saxons. La faible teneur des minerais extraits, consistant en sulfures, arséniures et arsénio-sulfures, la difficulté qu'offrait la séparation complète de deux métaux presque toujours associés dans la même roche, le prix élevé d'un traitement métallurgique pour lequel il fallait recourir aux acides et à d'autres réactifs plus ou moins coûteux, constituèrent jusqu'à cette date autant de causes s'opposant au développement de la métallurgie du nickel et à l'extension des applications de ce métal.

Sa fabrication, d'autre part, se trouvait exclusivement concentrée dans les mains de trois ou quatre usiniers étrangers. Ces derniers, qui étaient en même temps les propriétaires des mines, devenaient ainsi les véritables détenteurs d'un métal dont ils élevaient à leur gré le prix jusqu'à plus de 40 francs le kilogramme. Trouvant plus d'avantage à vendre cher qu'à vendre beaucoup, ils dirigeaient le marché selon leur production limitée, et s'entendaient toujours pour maintenir des cours élevés, qui leur assuraient d'énormes bénéfices, mais qui s'opposaient au développement de la consommation.

Ainsi fut entravé l'essor de l'industrie du nickel jusqu'au jour où l'ingénieur des mines Garnier signala la présence, sur le sol de la Nouvelle-Calédonie, d'affleurements nombreux d'un excellent minerai de ce métal. Constitué par un

hydrolisicate double de nickel et de magnésie, de formule (Nio, Mgo), 2 Si $0^3 + n$ HO, qui contient près de 15 0/0 de nickel métallique ; présentant de plus l'avantage très appréciable de ne renfermer aucune trace de cobalt, ce minéral est aujourd'hui connu sous le nom de garniérite, que les naturalistes américains lui ont donné en l'honneur de l'ingénieur français qui l'a signalé le premier au monde savant. Sous la forme de masses puissantes d'une belle nuance vert-pomme, il recouvre, sur une superficie de près de 4,000 hectares, les serpentines néo-calédoniennes, et constitue en grande partie la charpente montagneuse de notre colonie.

Les premières années qui suivirent la découverte de la garniérite ne produisirent pas cependant les résultats que l'on était en droit d'espérer. Au lieu de se concerter pour combiner une action commune, les premiers exploitants des nombreux filons nickelifères répartis dans les trois districts calédoniens de Thio, Canala et Ouaïlou, voulurent opérer chacun isolément. Ils ne se préoccupèrent que d'extraire le minerai pour l'expédier en Europe, sans s'inquiéter de savoir s'il y trouverait des débouchés suffisants, et sans songer seulement à le fondre eux-mêmes au préalable. C'était leur ruine qu'ils préparaient ainsi. Effrayés en effet de la concurrence qui les menaçait au-delà des mers, les fabricants anglais et allemands se liguèrent plus que jamais ; ils s'abstinrent d'abord complètement d'acheter les minerais calédoniens, dont les stocks restèrent invendus dans les docks qu'ils encombraient, puis en firent ensuite à vil prix l'acquisition, lorsque le moment psychologique fut arrivé pour les malheureux colons propriétaires de mines.

L'imprévoyance de ceux-ci avait préparé leur ruine; mais du moins les millions qu'ils avaient dépensés en travaux de recherches, construction de routes, installation de matériel, et mise en exploitation, ne devaient pas être perdus pour notre colonie.

Une compagnie française ne tarda pas en effet à se constituer pour l'exploitation et le traitement des minerais de nickel néo-calédoniens. Elle racheta toutes les concessions éparses de l'île pour en concentrer l'exploitation dans ses mains, installa de vastes fonderies à Nouméa, et établit à Septèmes une usine de raffinage. A l'ancien syndicat des mineurs-usiniers anglo-allemands s'est ainsi substituée, en 1874, la Société dite « du Nickel », qui détient aujourd'hui pleinement ces deux facteurs de toute puissance industrielle : la possession de la matière première, et la propriété des procédés brévetés de traitement. Celle-ci lui a été acquise par les travaux de ses ingénieurs distingués; celle-là, par les contrats passés avec les premiers exploitants. D'étrangère qu'elle était auparavant, l'industrie du nickel est ainsi devenue essentiellement française.

La découverte de la garniérite, minerai de nature toute nouvelle et toute spéciale, devait se compléter par la recherche d'un système de traitement métallurgique à la fois simple, économique, et en rapport avec l'abondance des minerais à traiter et le développement du marché du nickel.

Or, le minerai étant un sel double oxygéné, l'on devait tout naturellement songer à le soumettre à une action réductrice, et à employer pour cette réduction un système de four permettant d'opérer sur de grandes masses. Ainsi l'on a été conduit à l'essai du haut-fourneau des minerais à

fer, qui a pleinement réussi. En introduisant de la marne comme fondant dans le lit de fusion, l'on provoquait la formation d'un laitier ou silicate triple de magnésie, de chaux et d'alumine, constitué d'une part aux dépens de la magnésie du minerai, et d'ailleurs à ceux de la chaux et de l'alumine du fondant. Quant au nickel, il se trouvait mis en liberté par la réduction de l'oxyde, qui se trouvait engagé en combinaison saline dans le minerai, et venait au-dessous du laitier, tomber, en vertu de sa plus grande densité, dans le creuset du fourneau. Mais il était loin d'être pur, et constituait une véritable fonte de nickel, d'une teneur de 70 à 80 0/0, où s'étaient concentrés tout le nickel et la majeure partie des autres métaux, cobalt, fer, etc., renfermés dans le minerai.

Tel a été le résultat de l'essai du haut-fourneau pour le traitement de la garniérite, et à la suite duquel ce mode d'élaboration métallurgique a été définitivement adopté par la Compagnie « le Nickel » pour ses minerais calédoniens. Les hauts-fourneaux ont été rationnellement installés à proximité de ses mines et des quais de chargement, dans un faubourg de Nouméa.

Au minerai qu'il faudrait expédier en Europe se trouve ainsi substitué un métal brut de poids dix fois moindre, ce qui diminue dans la même proportion les frais de transport.

Jusqu'en 1881, cette fonte brute a été expédiée directement de Nouméa à Marseille, pour être de là transportée par chemin de fer à l'usine de Septèmes. Afin d'en extraire le nickel raffiné, on l'y soumettait, dans des fours à reverbère, à une succession d'opérations oxydantes d'une

grande énergie. Les matières étrangères, renfermées dans le nickel brut, à savoir le silicium, le carbone, le manganèse, le fer et le chrome, se trouvaient ainsi peu à peu éliminées à l'état de gaz et de scories. Comme résultat final de ce traitement, l'on obtenait un métal dont la pureté n'était pas toujours suffisante.

Et en effet, ce raffinage ne pouvait malheureusement qu'être incomplet. Les lignites sulfureux du bassin d'Aix, seuls combustibles que l'on pouvait employer économiquement dans les fours, laissaient toujours un peu de soufre au sein du nickel, qui, de tous les métaux, est précisément celui à la bonne qualité duquel la présence du soufre, même en quantité très minime, est le plus nuisible. D'autre part, nos ouvriers provençaux, non plus que les piémontais d'ailleurs, ne savent pas en général acquérir le tour de main et développer la vigueur musculaire si nécessaire dans la plupart des opérations métallurgiques, où excellent au contraire les fondeurs anglais et belges, à la fois si infatigables et si habiles dans le maniement des matières métalliques incandescentes. Enfin, la raffinerie de Septèmes se trouvait trop éloignée des centres principaux de consommation du nickel, et son emplacement ne se prêtait pas à une extension dont la nécessité s'imposait de jour en jour davantage.

Pour ces divers motifs, elle a été abandonnée provisoirement par la Compagnie « le Nickel », qui, dès les derniers mois de 1881, a installé une raffinerie beaucoup plus importante à Birmingham, pour la destination de laquelle le frêt n'est d'ailleurs pas moins économique.

L'usine de Septèmes, aujourd'hui déserte, peut cependant reprendre d'un jour à l'autre son ancienne activité. La Compagnie « le Nickel » compte en effet y opérer bientôt spécialement le traitement de certaines fontes de nickel renfermant une forte proportion de soufre. Les fumées sulfureuses ne l'exposeraient pas, grâce à ce voisinage de terrains d'ores et déjà condamnés à l'absence de toute culture, à des procès qui ailleurs pourraient être des plus onéreux.

Depuis l'année dernière, M. Garnier a inauguré dans la nouvelle usine de Birmingham un second procédé de raffinage, basé sur cette remarque, que le nickel doit à la présence d'une certaine quantité d'oxygène en dissolution la fragilité dont il est généralement doué lors de sa fusion. Après divers tâtonnements opérés en vue d'éliminer cet oxygène si nuisible, le savant ingénieur a été conduit à additionner au métal une certaine quantité de phosphore, dont le rôle aussi nouveau que surprenant dans cette métallurgie, est d'absorber l'oxygène du nickel en lui restituant toute sa malléabilité.

C'est uniquement grâce à l'emploi du phosphore comme agent désoxydant et préservatif d'une oxydation ultérieure, que l'on a pu, depuis quelques mois seulement, arriver à produire sur une grande échelle un nickel parfaitement malléable, ne coûtant plus que 5 francs le kilogramme, et se prêtant à une foule d'applications.

Enfin une troisième méthode de raffinage est en ce moment même, mais avec moins de chances de succès, essayée sur des mattes et des speiss nickélifères ou cobaltifères, de provenance saxonne ou norwégienne, à l'usine à cuivre de MM. Manhès et Cie, à Vedènes près Sorgues (Vaucluse).

Ce procédé me parait appelé à un grand avenir en ce qui concerne le traitement des fontes des nickel et de cobalt ; il mérite en tous cas de fixer sérieusement l'attention des ingénieurs de la Société « le Nickel. » Les avantages que cette Compagnie rencontrerait dans l'emploi du convertisseur Bessemer pour l'affinage des ses fontes brutes, à savoir l'économie de combustible et de main-d'œuvre, ainsi que la plus grande pureté des produits à obtenir, compenseraient sans doute largement, à mon sens, les frais d'installation des appareils Bessemer et de tous les engins propres à en assurer le fonctionnement.

A mesure que se perfectionnent les procédés de fabrication et d'épuration du nickel, les applications de ce métal acquièrent de plus en plus d'extension.

Le maillechort, ou alliage de cuivre, de nickel, et de zinc, en constitue la plus ancienne. Fabriqué depuis très longtemps en Chine, d'où il est exporté sous le nom de pakfung et argentin, ainsi qu'en Allemagne depuis 1819, sous les dénominations respectives de melchior et d'argentan, cet alliage peut remplacer avantageusement le cuivre dans toutes les industries, à la condition toutefois de renfermer au moins 20 0/0 de nickel. Très sonore, doué d'un brillant éclat, qui ne fait qu'augmenter par le frottement, et d'une assez grande inaltérabilité, il convient parfaitement à la confection d'une foule d'ustensiles de ménage : théières, couverts et services de tables, garnitures de couteaux et d'armes, boîtes de montres, etc.

Le maillechort prend très bien la dorure, et la variété de vermeil ainsi obtenue est beaucoup moins coûteuse et plus solide que le vermeil d'argent. Un grand nombre

d'objets que l'on trouve dans le commerce de l'orfèvrerie, tels que couverts, garnitures de couteaux, etc., ne sont qu'en maillechort vermeillé par la méthode électro-chimique. On argente aussi très bien cet alliage ; et, en Allemagne, on confectionne les couverts, les objets de table et de luxe à l'aide de maillechort recouvert d'une couche épaisse d'argent pur qui présente à la fois l'avantage de le rendre complètement inattaquable et de ne pas laisser le cuivre à nu lors de sa disparition.

Beaucoup plus complexe est l'alliage connu sous le nom de métal anglais, lequel paraît être aussi le métal britannia ou mock-argent des Anglais. Le nickel s'y trouve associé à de l'étain, du cuivre, du zinc, de l'antimoine et du tungstène.

Contrairement au maillechort et quoique leur fabrication soit d'une date beaucoup plus récente, les objets recouverts d'une couche de nickel par la galvanoplastie, à l'aide d'une dissolution de sulfate double de nickel et d'ammoniaque, ne conservent leur blancheur et leur éclat que pendant très peu de temps. La couche du métal déposé s'y trouve en général très faible et s'use très rapidement ; mais lorsque, pour pallier à cet inconvénient, on lui donne une épaisseur suffisante, elle se détache par paillettes. C'est ce que prouve surabondamment un examen attentif des garnitures de wagons, tramways, omnibus, poignées et boutons de portes n'ayant que quelques mois de service.

Cependant, lorsqu'il est appliqué en dépôt de deux à trois dixièmes de millimètres sur les moules galvanoplastiques, le nickel, aussi dur que le fer, mais moins oxydable que lui, convient parfaitement à tous les genres de clichés :

il se prête tout particulièrement à l'impression en couleur à grand tirage, faculté précieuse pour la confection des timbres-postes, billets de banque, titres d'actions, etc.

Ce n'est pas seulement à l'état d'alliages et de dépôts galvaniques que l'on peut utiliser le nickel. On l'emploie aujourd'hui, à l'état de pureté, pour la fabrication de fils, de lames et de plaques, d'objets moulés, frappés et estampés. C'est cette précieuse et toute récente application du nickel qui est appelée au plus grand avenir ; car ce métal, lorsqu'il est suffisamment pur, joint à l'avantage d'une éclatante blancheur celui d'une inoxydabilité parfaite. C'est à l'aide du nickel que l'on façonne aujourd'hui ces boucles de ceintures et de chapeaux, ces bracelets et ces broches, ces colliers, ces parures, ces boutons de corsages, de tuniques et de confections dont sont parées les toilettes de nos élégantes et qui varient presqu'à l'infini, suivant les caprices de la mode et les fantaisies individuelles.

Le nickel pur est éminemment propre à braver l'action de l'eau de mer, des acides des fruits et de tous les principes acidulés contenus dans les aliments. Il ne noircit pas comme l'argent au contact des œufs et sous l'influence des gaz sulfurés. Enfin et surtout, il n'est pas susceptible de se recouvrir de vert-de-gris comme le cuivre et ses autres alliages.

Aussi l'application la plus immédiate du nickel pur est-elle indiquée pour le couvert et l'orfèvrerie de table. Et comme ce métal est attirable à l'aimant, rien n'est plus aisé que d'en apprécier la pureté sans incertitude.

Indépendamment des usages déjà si nombreux auxquels le nickel peut être appliqué, et parmi ceux-ci je ne citerai

que pour mémoire l'orfèvrerie de table, l'orfèvrerie religieuse, les instruments de précision, de chirurgie et d'électricité, les armes et objets d'équipement, la carrosserie, la robinetterie, etc., etc., ce métal si utile est sans doute destiné prochainement à une application plus importante encore, à savoir la fabrication des monnaies de billon française, anglaise, italienne et espagnole.

Dès 1837, le docteur Feuchtwanger, de New-York, avait eu l'idée d'employer un alliage de nickel pour remplacer la monnaie de billon, et il avait fabriqué des pièces de 5 et de 15 centimes qui n'obtinrent pas alors un grand succès. Treize ans plus tard, ces essais furent repris en Suisse ; cette fois les résultats furent très satisfaisants, et la monnaie de nickel fut adoptée dans ce pays. En 1857, le gouvernement des Etats-Unis mit en circulation des pièces de 25 centimes composées de 25 parties de nickel et de 75 parties de cuivre. La Belgique, en 1860, choisit le même alliage pour sa menue monnaie. En ce moment même, l'Hôtel des Monnaies de Paris fabrique, pour le compte du gouvernement serbe, des pièces de nickel de 5 et de 10 contimes.

Employée déjà en Belgique, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, ainsi que dans quelques autres contrées de moindre importance, la monnaie de nickel est suffisamment différente de l'argent, non-seulement par son poids et ses reflets un peu jaunâtres, mais encore par les reliefs et les signes extérieurs de la forme.

Elle ne saurait jamais être confondue avec la monnaie d'argent, attendu qu'à l'effigie de la face et l'inscription de l'exergue qui caractérisent ces dernières, se trouve subs-

titué, sur les deux faces d'une pièce de nickel, un numéro unique, mais très apparent, indiquant le nombre des centimes. Enfin la différence très sensible qui existe entre les diamètres des pièces d'argent et de nickel rend complètement impossible l'introduction délictueuse de celles-ci dans un rouleau composé des premières.

Les nouvelles pièces de nickel ne nous feront certainement pas regretter bien longtemps nos vieux sous de bronze. Beaucoup plus légères et moins encombrantes, d'un aspect plus agréable, moins altérables à l'air et non susceptibles par conséquent de se recouvrir de vert-de-gris, elles offriront aussi l'avantage très appréciable d'avoir un prix plus élevé pour un même poids, ce qui en rapprochera très sensiblement la valeur nominale de la valeur réelle.

Des spécimens en ont été frappés tout récemment à la Monnaie de Paris ; ils paraissent parfaitement remplir le but que l'on veut atteindre. L'on a prétendu à tort qu'il convenait que la future monnaie de billon affectât une forme octogonale ou dodécagonale, mais les divers essais tentés dans ce sens en ont bien vite accusé les inconvénients. Le public est trop habitué à la forme circulaire, laquelle, ainsi que l'indique sa qualification même, convient mieux à la circulation et ne présente pas d'angles vifs, susceptibles de déchirer les poches et de percer les porte-monnaie. D'ailleurs, pour employer les termes d'un dicton populaire, déjà de vieille date, et qui s'appliquera pendant de longs siècles encore, « l'argent n'est rond que pour mieux rouler. »

Ainsi, par ses applications, dont le nombre s'accroît de jour en jour, le nickel pourrait déjà constituer à lui seul aujourd'hui un élément suffisant de prospérité pour notre colonie du Pacifique. Mais à ce métal ne sont pas limitées les richesses minérales de la Nouvelle-Calédonie. Le cobalt, qui accompagne si souvent le nickel dans ses gisements, s'y associe là comme ailleurs.

Concentrée d'abord exclusivement dans les mains de la Société dite des Mines de la Nouvelle-Calédonie, l'exploitation de ces mines de cobalt passe en ce moment même entre celles de la Compagnie « le Nickel, » par suite de la fusion de ces deux sociétés industrielles.

A la fabrication qu'elle opérait de fontes de nickel renfermant quelques millièmes de cobalt, très nuisibles, et dont il était très difficile de la débarrasser ; à la production que réalisait la Société des mines de la Nouvelle-Calédonie de régules de cobalt nickelifères, la Compagnie « le Nickel » va substituer désormais la fabrication de fontes mixtes de nickel et de cobalt, dans lesquelles la séparation complète des deux métaux sera beaucoup plus aisée que si l'un d'eux n'accompagnait l'autre qu'en proportion très faible.

Ainsi la Compagnie « le Nickel » acquiert en quelque sorte le monopole de la fabrication de quatre produits métallurgiques et chimiques de notable importance, à savoir : 1° le nickel, dont j'ai déjà énuméré les applications si nombreuses et si variées ; 2° le sulfate double de nickel et d'ammoniaque, destiné au nickelage par la voie galvanique du cuivre, du fer et de l'acier ; 3° le cobalt, bien moins employé que le nickel, mais à l'aide duquel on obtient quelques produits d'une certaine valeur, tels que le bleu Thénard

et le sulfate double de cobalt et d'ammoniaque, servant également à un cobaltage galvanique ; 4° le silicate de cobalt, consommé si abondamment aujourd'hui en Angleterre et en Allemagne, ce que l'on ignore généralement, pour la confection des couvertes ou patines, parfaitement blanches, éclatantes et non susceptibles de se fendiller, de faïences imitant la porcelaine à s'y méprendre et vendues comme telles dans le commerce.

Et tels sont déjà les débouchés offerts à la Société « le Nickel » pour l'écoulement de ses produits si divers, que, pour le seul exercice 1882, les quantités de minerai et de fonte brute exportées de la Nouvelle-Calédonie ont atteint les chiffres suivants :

Fonte de nickel.	734,880	kilogr.
Minerai de nickel. . . .	317,600	id.
Minerai de cobalt. . . .	400,800	id.

Voici, d'autre part, quelques chiffres fournis par la Chambre de commerce de Nouméa pour le premier semestre de l'exercice 1883 :

Valeur	du minerai de nickel exporté..		128.000f
D°	de la fonte de nickel	d°	1.291.600f
D°	du minerai de cobalt	d°	21.500f
D°	de la fonte de cobalt	d°	235.000f

Ces différents chiffres comparés à ceux de 1882 donnent, en faveur de 1883, une augmentation de 676,000 fr. pour la fonte de nickel, de 25,000 fr. pour le minerai de cobalt, de 235,000 fr. pour la fonte de cobalt, laquelle n'est fabriquée dans la colonie que depuis cette année.

Actuellement donc, grâce à ses gisements de nickel et de cobalt presque inépuisables, grâce à l'énergique et féconde impulsion que, sous l'intelligente direction de ses administrateurs délégués, MM. Higginson et Cardozo, la Compagnie « le Nickel » a donnée à l'exploitation de ses mines, les premiers éléments de la richesse publique se développent peu à peu en Nouvelle-Calédonie. Et bientôt cette industrie minière et métallurgique, dont les produits seront, de Nouméa, de Birmingham ou de Septèmes, transportés sur tous les points du globe, aura non-seulement créé pour la mère-patrie une industrie essentiellement nationale, mais encore préparé à notre belle colonie du Pacifique une longue ère de richesse et prospérité !

QUELQUES PARTICULARITÉS INÉDITES

SUR

UN FAIT DU RÈGNE DE LOUIS XIV

Par M. LAURIN

Professeur à la Faculté de Droit d'Aix.

En parcourant, à mes moments perdus, le très intelligent inventaire que M. Octave Teissier a dressé des archives de la chambre de commerce de Marseille, j'ai rencontré l'indication de quelques documents qui m'ont paru présenter sous un jour nouveau un des faits notables du règne de Louis XIV, le double bombardement d'Alger par Duquesne en 1682-83. Ce fait d'armes excita, à cette époque, un grand enthousiasme, ainsi qu'on en peut juger par la lyrique apostrophe de Bossuet dans l'oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse ; on se plut à y voir la fin des pirateries des Barbaresques, et, à la faveur de cette idée, on ne s'enquit pas trop des causes qui avaient amené ce glorieux évènement. L'Histoire est restée elle-même dans cette demi-obscurité.

Les auteurs qui, comme Voltaire, ont écrit à une date rapprochée des choses qu'ils racontaient, et auraient dû, ce semble, être par cela même le mieux renseignés, se bornent à la relation du bombardement lui-même, sans rien dire de ce qui l'a précédé. L'Érudition et la Critique modernes se sont montrées plus regardantes ; Henri Martin, pour ne parler que de lui, arrivant dans son grand ouvrage à ce même incident historique, l'explique par la capture que les Algériens auraient faite d'un vaisseau français, et la détention à Alger même d'un gentilhomme de la maison du roi ; ce qui est vrai, mais ne dit pas tout, cet acte d'hostilité n'étant lui-même qu'un succédané et se reliant à des causes antérieures dont la connaissance est indispensable pour le juger équitablement. En somme, l'impression générale qui se dégage de tout ce qui a été écrit à ce sujet, est que les Barbaresques, comme de vrais voleurs de mer qu'ils étaient, constituaient une sorte d'ennemi commun de la civilisation et de la chrétienté, à l'encontre duquel tout devait être permis, et que, notamment dans le cas particulier dont s'agit, Louis XIV avait simplement usé des droits de la légitime défense en leur infligeant le terrible châtiment que l'on sait. Les documents que je viens de rappeler démentent complètement cette impression, et il s'en dégage au contraire la double conclusion : 1° que les Barbaresques étaient, en ce qui concerne tout au moins la France, entrés dans le droit des gens, qu'il existait avec eux des traités de paix imposant de part et d'autre le respect des personnes et des propriétés ; 2° que si ces traités ont été à la dernière heure rompus, et si à cet état de paix, avantageux pour les deux parties, a succédé un état de

guerre, qui a été ce qu'il pouvait être avec de pareils ennemis, c'est à un véritable déni de justice de la part du gouvernement du roi, que ce résultat a été dû : déni de justice non dissimulé d'ailleurs, en ce que le fait initial, duquel tout le reste est sorti, n'a jamais été ni contesté, ni excusé.

Les documents dont s'agit consistent dans trente lettres écrites, de 1669 à 1683, aux échevins de la ville de Marseille, par la personne qui se trouvait être, à cette époque, consul français à Alger ; et, pour le dire en passant, on ne sera pas étonné de cette correspondance, si l'on veut bien se souvenir que la ville de Marseille contribuait de ses deniers à l'entretien des consulats français dans les Échelles du Levant, et qu'à cause de cela même une multitude d'affaires devaient se traiter entre ses officiers municipaux et les représentants de la nation à l'Étranger. Le signataire desdites pièces était un prêtre de la congrégation de la Mission, vicaire apostolique, comme il s'intitule lui-même, en même temps que consul français à Alger. Le père Le Vacher (c'était son nom) a joué, on va le voir, dans toute cette malheureuse affaire, le rôle le plus honorable ; pendant près de quatre ans qu'elle a duré, il n'a cessé dans les termes les plus humbles, mais en même temps les plus patriotiques, d'insister pour que justice fut rendue. A la fin, alors que sa voix n'avait pas été entendue, au lieu de partir, ainsi que les Barbaresques, pleins de vénération pour son caractère et de reconnaissance pour ses services, lui en avaient donné la facilité, il préféra rester, s'exposer à toutes les horreurs d'une pa-

reille guerre, pour ne pas laisser sans défense les centaines de prisonniers français et chrétiens qui se trouvaient à Alger. Il eut le bonheur, pour les autres encore plus que pour lui, de traverser sain et sauf le premier bombardement ; mais, lors du second, les dispositions avaient changé; l'œuvre de destruction accomplie une première fois par Duquesne avait déterminé dans les esprits une exaspération furieuse. N'osant encore s'attaquer directement à la vie du père Le Vacher, le Divan lui donna l'option entre le turban et la mort. Je n'ai pas besoin de dire que le choix de celui-ci fut tout de suite fait ; on attacha son corps à la bouche d'un canon, et ses membres sanglants furent projetés jusque sur la flotte française, comme une dernière bravade à la puissance du grand roi. Voilà l'homme, Messieurs ; je devais d'abord vous le faire connaître, non seulement parce que l'autorité du témoignage est en raison directe du caractère de la personne, mais aussi et surtout parce qu'on ne saurait trop, je crois, signaler ces simples et obscurs dévouements, un peu perdus dans la foule des choses dont se compose l'histoire, dévouements d'autant plus méritoires néanmoins, qu'ils sont le fait d'une âme plus pure et plus désintéressée.

La présente correspondance comprend, je l'ai déjà dit, une période de quatorze ans, de 1669 à 1683 ; toutefois la presque totalité de ces lettres se concentre dans les quatre dernières années, et a trait à la même affaire. Quelques-unes seulement sont antérieures et portent sur des points divers ; je n'en prendrai que ce qui se rapportera à mon sujet. Dans la première, en date du 23 septem-

bre 1669, le père Le Vacher annonce sa venue et l'excellent accueil qui lui a été fait : *L'accueil favorable*, dit-il, *et la bonne réception que m'ont fait ici les Turcs, n'estant qu'un effet de votre recommandation, me reprocheraient continuellement mon ingratitude si je ne vous remerciais; je le fais donc par celle-ci autant que je le puis.* Les relations étaient donc à ce moment absolument cordiales ; c'est un premier point à constater, il est très important pour l'appréciation de ce qui va suivre et le départ à faire dans les responsabilités. Même note, six ans plus tard, le 6 mai 1675 : *Les Puissances et la Milice de ce pays*, y est-il dit encore, *témoignent vouloir observer inviolablement les traités de paix.* A la vérité quelques nuages s'étaient déjà élevés entre les parties ; les Barbaresques prétendaient faire esclaves les Français qu'ils rencontreraient, comme passagers ou hommes d'équipage, sur bâtiments étrangers, ce qui, vu l'époque et les notions dominantes à ce moment dans le droit des gens, n'avait rien d'excessif. D'autre part on se plaignait à Alger — et cela résulte de deux lettres en date des 21 et 26 février 1676 que je ne fais que résumer [1] — on se plaignait, dis-je, d'une singulière supercherie qui aurait été commise dans un échange de prisonniers : *On a renvoyé*, dit notre consul, *au lieu des Turcs bien portants réclamés par les Puissances* (c'est-à-dire le Dey, le Divan et les Janissaires), *un certain nombre de maures invalides ;* l'un deux était même mort dans la traversée. Je dirai tout à l'heure les raisons de cette

(1) Ces deux lettres, ainsi que toutes celles dont le texte ne se trouve pas rapporté dans la présente étude, sont insérées à la suite, sous la rubrique : *Pièces justificatives.*

peu scrupuleuse substitution, ainsi que des moyens dilatoires par lesquels on répondit plus tard à d'autres réclamations du même genre. Pour le moment, à l'effet de ne pas m'attarder davantage aux abords du point historique qui est en discussion, je me borne à faire remarquer que ces légers dissentiments ne tardèrent pas à disparaître ; les esclaves chrétiens, sur les instances du père Le Vacher, n'en furent pas moins rendus, et l'on vécut dans une entente à peu près complète jusqu'à la fin de l'année 1679.

C'est à cette époque que se place le fait malheureux qui amena la rupture ; il est trop important pour que je ne transcrive point *in extenso* la lettre (7 décembre 1679) qui le relate : *Les Puissances de ce pays ont trouvé bon d'écrire au Roy, à la considération d'une prise que le temps a portée à la Rochelle, il y a environ quatre mois, et de sept Turcs ou Maures de cette ville qui étant esclaves en Espagne, d'où s'étant procuré la liberté par la fuite, ont dans leur passage rencontré un vaisseau français qui les a pris et portés à Marseille où, sitôt qu'ils sont arrivés, on les a mis sur les galères. C'est ce qu'ils ont représenté par lettres à leurs parents en cette ville, lesquels en ont en même temps porté leurs plaintes aux seigneurs Dey et Divan. Le susdit seigneur à cette considération a fait repasser en France le sieur Gaudé, agent de la Cie du Bastion en cette ville pour expressément porter au Roy les lettres qu'il écrit à sa Majesté au sujet de la susdite prise et des susdits sept Turcs ou Maures de ce pays* INJUSTEMENT DÉTENUS A MARSEILLE, *et en rapporter au plus tôt la réponse. Et parce que l'on ne donne pas satisfaction de la susdite prise et des susdits*



Turcs ou Maures, LE RESSENTIMENT QUE LES PUISSANCES DE CE PAYS EN POURRAIENT AVOIR SERA INDUBITABLEMENT PRÉJUDICIABLE AU NÉGOCE, *et il vous plaira, comme j'ai fait, solliciter Mgr Colbert pour obtenir du Roy les ordres nécessaires à l'entière restitution de la susdite prise et la liberté des sept Turcs ou Maures, et d'agir pour que ces derniers puissent passer ici par la première occasion.*

Ainsi, en laissant de côté ce qui a trait à la prise conduite à la Rochelle, dont, pour une raison inconnue, il n'a plus été ensuite question, la réclamation des Algériens était celle-ci : sept jeunes Turcs ou Maures, qui étaient prisonniers en Espagne, ayant réussi à s'échapper, ont été pris dans la traversée par un vaisseau français, qui les a débarqués à Marseille où ils ont été placés sur les galères du roi ; plainte de ces jeunes gens auprès de leurs parents qui avisent le Dey, lequel réclame à son tour leur restitution auprès du gouvernement français. Voilà le tout petit incident qui, par l'insistance des uns et le mauvais vouloir des autres, va devenir entre les deux pays une grosse question, conduire peu à peu à une brouille ouverte, et finalement constituer un véritable *casus belli.*

Avant d'aller plus loin, Messieurs, il est nécessaire de répondre à une préoccupation qui a dû s'emparer de vos esprits, comme elle s'est immédiatement imposée au mien. Pourquoi, étant donné qu'on n'avait aucune bonne raison de ne pas restituer les sept Turcs (et encore une fois on n'en a allégué aucune), ne les a-t-on pas restitués ? Quel intérêt avait-on à indisposer des gens qui ne demandaient qu'à observer les traités, et dont l'amitié,

du moment qu'on les tolérait à ses portes, était, encore une fois, de tant de conséquence pour le bien du commerce? Faut-il voir dans ce procédé un peu de cette hauteur que le gouvernement de Louis XIV déployait, à cette époque surtout, vis-à-vis de plus puissants et de plus recommandables que les Barbaresques? Peut-être; je crois néanmoins qu'il y a à cette conduite une cause plus spéciale, qui tient aux idées de Colbert et à l'action de ses agents. L'on sait tout ce que ce grand homme a fait dans les diverses branches de la chose publique, sur lesquelles sa puissance créatrice s'est portée; par malheur, si le but était patriotique et si les résultats atteints ont été grandioses, les moyens employés ne furent pas toujours irréprochables. On ne saurait en faire un grief à la mémoire du grand ministre; et, toutes autres considérations mises à part, il faut bien reconnaître qu'au point de vue du respect de la vie, de la liberté et de la dignité humaines, les idées ont, depuis deux cents ans, quelque peu progressé. Quoiqu'il en soit, les mesures qui furent adoptées pour la reconstitution de la marine royale offrent un exemple de ce divorce entre la pensée première d'une part et quelques-uns des moyens d'exécution de l'autre. Une des difficultés de l'entreprise résidait dans le recrutement du personnel qui devait ramer les galères; nous savons, par des relations de contemporains, quelle était la misérable existence des individus condamnés à ce triste labeur; je n'ai pas à donner ici ces détails qui seraient un hors-d'œuvre et qui, il faut bien le dire, sont navrants. On avait bien, pour faire ce dur métier, les forçats et quelques gens sans aveu, ramassés par un procédé analogue à celui de la presse dans

les grandes villes. Mais tout cela était loin d'être suffisant ; c'est alors qu'on mit en pratique le système des *bonnevoglies* ou hommes de bonne volonté. Les consuls français à l'Étranger, ceux surtout établis dans les Échelles du Levant, eurent mission de se procurer, moyennant argent, des hommes qui voulussent bien troquer leur liberté contre un pareil métier ; quelques-uns même, à l'appui de leurs sollicitations, s'engageaient à fournir en pur don un certain nombre d'hommes pour le service des galères. Un sieur Bonnet, consul à Candie, en cette même année 1679, et menacé de la privation de son emploi, écrivait à l'intendant : *Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un. Outre cela j'en donnerai tous les ans dix autres en pur don, si l'on m'accorde à perpétuité la commission du consulat.* Comprend-on maintenant pourquoi l'on s'était précédemment permis de substituer des vieillards invalides aux Turcs jeunes et robustes que l'on devait restituer, et ne voit-on pas aussi la raison pour laquelle les Turcs de la présente affaire n'ont pas été relâchés ? On était trop heureux de la bonne fortune qui avait amené sur les galères ce renfort inespéré pour consentir à s'en défaire ; quant aux Barbaresques, gens en somme de peu de considération, l'on se flattait sans doute, ou qu'ils ne pousseraient pas plus loin leurs réclamations, ou que l'on pourrait, d'une façon quelconque, leur faire entendre raison.

Quoiqu'il en puisse être, Messieurs, de ces réflexions que je ne donne en quelque sorte que pour mémoire et à l'effet d'expliquer une résistance sans cela incom-

préhensible, six mois après cette première communication les négociations étaient encore pendantes et la situation n'avait pas changé. A ce moment, il est vrai, un nouvel avis de notre consul semblerait indiquer que l'affaire aurait reçu une solution : *Le susdit seigneur Dey*, est-il dit dans une lettre du 13 mai 1680, *attend incessamment les sept Turcs ou Mores de cette ville injustement détenus à Marseille* QUE VOUS M'AVISEZ PAR VOTRE DERNIÈRE LETTRE AVOIR ÉTÉ MIS EN LIBERTÉ PAR LA PIÉTÉ DE NOTRE INVINCIBLE MONARQUE ; *je vous supplie qu'ils passent ici par la première occasion*. C'est en effet par une communication des échevins de Marseille, en date du 20 janvier, que le père Le Vacher avait été informé de cette solution. Mais de là à l'exécution il y avait loin, et le 8 juin il écrivait encore : *Par la lettre du 20 janvier qu'il vous a plu m'écrire vous m'avisez qu'il a plu au Roy ordonner de remettre en liberté les sept Turcs et Mores de cette ville injustement détenus à Marseille sur les galères. Ces pauvres jeunes gens ont écrit à leurs parents qu'on les avait remis de nouveau sur les galères et qu'on les avait forcés de faire un voyage*, etc. Et il ajoute en forme de conclusions et à l'effet de presser la solution : *Il y a urgence à prendre une détermination ; le Dey et le Divan sont tellement irrités qu'ils songent à une rupture avec la France. Ils ont déclaré que si, dans deux mois, on ne leur a pas donné satisfaction, ils considèreront ce retard comme une marque manifeste et indubitable de rupture.* Mêmes instances encore dans une autre lettre du 16 août qui n'est qu'une répétition de ce qui précède et que je me borne, pour cette raison, à rappeler. Ces démarches

répétées finirent cependant par amener un résultat ; les Marseillais, mis ainsi en éveil, déterminèrent à leur tour le gouvernement du Roi à envoyer Duquesne sur les lieux pour traiter de cette affaire et s'entendre avec le Divan. L'amiral parut en effet devant Alger vers la mi-octobre, mais le mauvais temps l'empêcha d'aborder. La façon dont la chose se trouve racontée dans une nouvelle lettre du 20 novembre indique qu'il ne dut pas mettre un grand zèle à remplir sa mission, ce qui ne doit pas étonner, si l'on veut bien se souvenir de la mésintelligence absolue qui existait à cette époque entre Colbert et lui. Sur quoi notre consul, après avoir déploré la chose, en revient toujours à ses Turcs : *Cependant,* répète-t-il, *les Puissances de ce pays n'ayant pas reçu les réponses aux lettres qu'ils ont écrites au Roi par diverses fois l'année précédente, lesquelles réponses, comme il vous a plu les aviser, devaient leur être apportées, aux mois de septembre ou d'octobre au plus tard, de l'ordre du Roi par Mgr Duquesne, les attendent incessamment et avec grand impatience et les sept Turcs ou Maures détenus à Marseille. A cette considération, et* POUR PRÉVENIR UN SINISTRE QUI POURRAIT PROVENIR DU RETARDEMENT, *il vous plaira les envoyer par la première commodité,* etc.

Ainsi encore pas de solution, et pour le dire en passant, comment expliquer une pareille longanimité de la part de gens aussi peu endurants que les Barbaresques ? Faut-il attribuer ce résultat à la crainte plus que révérentielle que devait leur inspirer un adversaire comme Louis XIV ? C'est probable ; mais une lettre subséquente, en date du 13 février 1681, en donne une autre explication qui a bien

sa valeur aussi. Le père Le Vacher a pris sur lui de faire quelques largesses aux officiers du Divan, et il en demande humblement le remboursement à ses commanditaires. Néanmoins la situation devenait singulièrement trouble et l'on était bien près de la brouille ouverte ; les corsaires commençaient à courir sus aux navires français, et des prises étaient faites. Le gouvernement du Roi comprit qu'il fallait prendre un parti. Des délégués sont envoyés et arrivent cette fois à Alger ; l'on s'abouche, l'on s'entend et il est convenu qu'en retour de la restitution des prises qui avaient été effectuées, les sept Turcs ou Maures seront remis en liberté et rapatriés ; il ne reste plus, pour que le traité soit définitif, que la ratification du Roi. Tous ces détails nous sont donnés par deux lettres des 21 mars et 8 mai, que je ne reproduis encore pas pour ne point trop allonger ce récit. Cette fois donc tout semble terminé, mais, hélas ! la ratification du Roi n'arrive point ; on apprend bien, le 12 juillet, par l'intermédiaire du consul hollandais, que le traité d'échange est signé, mais rien ne vient officiellement confirmer cette nouvelle. Au contraire, de nouvelles lettres des détenus annoncent qu'on leur fait accomplir encore un voyage à la galère. Cette fois la mesure est comble ; on mande le 6 septembre notre consul pour lui signifier les dernières résolutions prises. Je le laisse parler : *Les Puissances de ce pays m'ont fait appeler ce matin pour entendre la lecture de quelques lettres que leur ont écrites les Turcs et Maures de ce pays détenus à Marseille, se plaignant non-seulement de leur détènement, mais spécialement de ce que, après qu'il a plu au Roy leur concéder la liberté, on les a contraints de faire un voyage*

à la galère. Ces plaintes, Messieurs, ont tellement irrité les dites Puissances et tout le Divan assemblé, qu'ils avaient unanimement résolu de me faire repasser en France pour procurer le renvoi des dits Turcs ou Maures, mais néanmoins, après avoir plus mûrement pensé, ont trouvé plus à propos que je restasse, et qu'ils écriraient au Roy. J'envoie à Mgr le marquis de Seignelay la lettre qu'ils écrivent à sa majesté, PAR LAQUELLE ILS LUI TÉMOIGNENT QUE SI, DANS DEUX MOIS D'AUJOURD'HUI, LES DITS TURCS ET MAURES NE SONT PAS RENVOYÉS ICI, QU'ILS ME FERONT REPASSER EN FRANCE POUR PORTER DE LEUR PART L'AVIS DE LA RUPTURE DE LA PAIX, LAQUELLE ILS RENOUVELLERONT ENSUITE AVEC LES ANGLAIS. Et dans le même paquet le père Le Vacher expédiait une communication absolument identique pour le marquis de Seignelay. Cette fois il y avait résolution prise ; mais si grave qu'elle fut en elle-même, cette résolution n'avait heureusement qu'un caractère comminatoire, et laissait par conséquent encore la porte ouverte à la conciliation. Le marquis de Seignelay le comprit et promit de restituer les Turcs dès qu'ils seraient de retour de leur voyage. Par malheur, au moment où cette lettre arriva à Alger, le sort en était jeté ; sur de nouvelles plaintes des détenus une détermination suprême venait d'être prise ; le père Le Vacher nous la fait connaître en des termes dont l'énergie contraste singulièrement avec le ton un peu effacé des communications précédentes : *Je joins la présente,* écrit-il le 18 octobre, *à celle que je me suis donné l'honneur de vous écrire, par cette même commodité, pour vous aviser que les puissances de ce pays ont fait ce matin assembler le Divan extraordi-*

nairement, et y ayant convoqué, outre les personnes qui s'y trouvent ordinairement, tous les capitaines de vaisseaux corsaires, les officiers ou janissaires, m'y ayant aussi fait appeler, où il a fallu me porter, à cause que mes indispositions ne me permettaient pas de cheminer, les susdites Puissances ayant représenté de nouvelles plaintes que leur ont faites les Turcs et Maures de ce pays, qui sont en France, à cause de leur détènement et de ce que, depuis qu'il a plu au Roy de leur concéder la liberté, on les a contraints de faire trois voyages à la galère ; ce que le Divan ayant entendu, A, AVEC LESDITES PUISSANCES, D'UN MUTUEL CONSENTEMENT, RÉSOLU LA RUPTURE DE LA PAIX AVEC LA FRANCE, L'ONT TOUS ACCLAMÉE ET PROCLAMÉE D'UNE MÊME VOIX EN MA PRÉSENCE, *ce que je n'ai pu empêcher, quelque instance que je leur en ai faite, leur représentant de ne vouloir rien précipiter, pour ne pas s'attirer l'indignation d'un puissant Roi, comme estait notre invincible monarque, lequel avait bien voulu jusqu'à présent les honorer de son amitié, outre que j'espérais que dans peu de temps leurs Turcs et Mores leur seraient renvoyés, lesquels étaient possible présentement embarqués, suivant l'avis qu'il vous a plu, Messieurs, me donner par votre dernière lettre.* A QUOI ILS N'ONT VOULU AUCUNEMENT DÉFÉRER, AYANT PERSISTÉ A ME DIRE QUE LA PAIX ÉTAIT DE CE MOMENT ROMPUE DE LEUR PART AVEC LA FRANCE, ET QUE J'EN AVISASSE, *et que, nonobstant cette rupture, tous les bâtiments marchands français, qui voudraient venir un jour en ce pays, qu'ils y seraient les bienvenus, et que quand il plaira au Roy m'envoyer l'ordre de repasser en France, qu'ils me le*

permettraient sans difficulté. Je donne avis de ce que dessus à Mgr le marquis de Seignelay.

Voilà où l'on en était arrivé avec tous ces attermoiements ! Et les actes ne tardèrent pas à suivre les paroles. Du jour de la déclaration de guerre à la fin de l'année 1681, le fait se trouve constaté par deux lettres subséquentes, en date des 6 novembre et 12 décembre, les prises se succédèrent d'une façon effrayante ; vingt navires dont le chargement pouvait être estimé à 600,000 fr. environ, furent capturés, les esclaves français se comptaient à Alger par centaines. C'est à ce moment que s'emplace le fait rapporté par Henri Martin, comme ayant été la cause du bombardement : *Outre ces prises*, dit le père Le Vacher dans la lettre du 12 décembre, *un petit bâtiment de roi, sur lequel était M. de Beaujeu, gentilhomme envoyé en mission sur les côtes de l'Italie, a été enlevé par le général des galères ; il a été vendu* 30,000 *livres.*

Le gouvernement français ne pouvait évidemment supporter de pareilles déprédations ; quels qu'aient été ses torts dans cette affaire, il devait à ces forbans le châtiment que méritaient leurs brigandages. Le seul reproche qu'on puisse, à ce point de vue, lui adresser, est de n'avoir pas été jusqu'au bout, et de n'avoir pas détruit complètement ce nid de pirates. Colbert en eut, dit-on, la pensée et songea un instant à réaliser ce qui a été, cent cinquante ans plus tard, l'œuvre glorieuse de la Restauration et du gouvernement de Juillet. Mais on était bien revenu, à ce moment, des idées de colonisation qui avaient marqué le commencement du règne ; la plupart des grandes compagnies que l'on avait fondées n'avaient pas réussi, malgré les encouragements de

toutes sortes qui leur avaient été prodigués; on résolut donc simplement de donner une leçon à ces pirates, et on s'arrêta à l'idée d'un bombardement. Ce bombardement eut lieu, une première fois, du 30 août au 3 septembre 1682. J'ai déjà dit quel fut le rôle que le père Le Vacher y joua ; envoyé deux fois en parlementaire auprès de Duquesne, il serait parvenu à amener une reprise des négociations, si, d'une part, une sédition qui vint à éclater et qui n'était que la conséquence du déchainement des passions, n'avait forcé le Divan à la continuation des hostilités, et si, d'autre part, le mauvais temps n'avait contraint encore une fois l'amiral français à s'éloigner. Il nous a dépeint lui-même, dans une lettre qui, hélas ! a été la dernière (30 janvier 1683), et en quelques traits d'une saisissante naïveté, l'effet terrible qu'avaient produit les bombes-galiotes de Petit Renault. *Vous avez appris*, disait-il aux Marseillais, *le peu de satisfaction que les Puissances et les Turcs de ce pays ont donné au Roy, nonobstant le fracas extraordinaire que mon dit seigneur Duquesne a causé en cette ville par les bombardes et les carcasses qu'il y a jetées nuitamment à diverses fois, ayant par ce moyen jeté par terre quelques mosquées, plusieurs maisons et boutiques, sous les ruines desquelles environ cent personnes sont mortes et se sont en même temps trouvées ensevelies*. La suite de la lettre, triste comme une agonie, démontre combien il aurait été facile d'éviter tous ces malheurs, si l'on y avait mis un peu plus de condescendance et, disons le mot, d'esprit de justice. *Les Puissances en ce temps-là me témoignaient que j'écrivisse au Roy, qu'il n'était pas nécessaire qu'il envoyasse ici une*

armée que, s'il plaisait à sa Majesté d'envoyer un seul de ses vaisseaux, OU MÊME UNE BARQUE AVEC UNE PERSONNE DE SA PART, QU'ILS LUI DONNERAIENT SATISFACTION ET RENOUVELLERAIENT LA PAIX SANS DIFFICULTÉ ! *Je me suis donné l'honneur, Messieurs, de vous écrire en même temps pour ce sujet et donné une lettre à mon dit seigneur Duquesne pour vous être envoyée, je ne sais si elle vous a été rendue. Et parce que, depuis le départ de mon dit seigneur Duquesne de devant cette ville, les susdites Puissances m'ont plusieurs fois témoigné la même chose, j'ai cru devoir vous en aviser de nouveau, et Mgr de Seignelay, par la lettre ci-jointe que je lui écris pour ce sujet, auquel il vous plaira la lui faire tenir au plus tôt, ou à Mgr Colbert son père*, AUQUEL VOUS POURREZ REPRÉSENTER VOS SENTIMENTS POUR LE BIEN ET L'AVANTAGE QUE LA PAIX AVEC LES TURCS DE CE ROYAUME PEUT CONTRIBUER AU COMMERCE.

Ces sages et timides suggestions, ce dernier appel à la conciliation, dans lequel l'inébranlable attachement au prince et au pays, domine malgré tout, et étouffe, en quelque sorte, la voix du reproche, tout cela resta sans écho. Duquesne revint une seconde fois, le 18 juin 1683 ; le bombardement recommença. Le père Le Vacher, comme on sait, en fut une des premières victimes, se sacrifiant à sa religion comme il l'avait fait auparavant à son pays, martyr de son patriotisme et de sa foi.

Que puis-je ajouter à ce récit, Messieurs, que vos esprits n'aient déjà pressenti ? On ne peut véritablement se défendre d'une impression pénible quand on songe que c'est

pour sept malheureux Turcs qu'on en est venu à une pareille extrémité, et qu'on a compromis, outre la sécurité du commerce, et avec elle le bien général du pays, l'existence de milliers de personnes. Et sans vouloir aucunement charger la mémoire d'hommes comme Louis XIV et Colbert, sans vouloir encore moins réhabiliter des Barbaresques, on peut dire qu'une faute fut là commise, et plus qu'une faute, une injustice. L'Histoire, malheureusement, et dans l'histoire la vie des hommes d'État, est pleine de ces iniquités ; il est si difficile de résister aux entraînements de sa propre force, alors surtout qu'on peut s'autoriser de l'intérêt national. Frédéric II, pour prendre un autre et plus retentissant exemple, a commencé par écrire l'Anti-Machiavel, et il a fini en prenant la Silésie et la Pologne.

Pièces Justificatives.

---

21 Février 1676.

Les Turcs que vous avez envoyés de la part du Roy arriveront ici le 14 de ce mois, à la réserve d'un vieil, âgé, dit-on, de plus de 90 ans qui est mort dans le passage. Je rendis votre lettre au Dey, auquel elle a été très agréable. Il a été néanmoins extrêmement irrité et tout le divan, de ce que des Turcs qui ont été envoyés, il ne s'en est trouvé qu'une partie de ceux qu'ils avaient demandés à M. Armieux, lorsqu'il était ici, et que les autres aient été retenus sur des galères, pour lesquels on a envoyé des Maures invalides. Ils avaient délibéré de retenir les plus considérables des Français qui estaient détenus ici, et de renvoyer les autres en France, ou bien de les vendre tous, et de l'argent qui proviendrait de leur vente achepter autant de Français invalides et les renvoyer en France ; ce que par la miséricorde de notre Seigneur j'ai empêché, leur représentant que ce procédé ne pouvait produire qu'un très mauvais effet à la paix establie et conservée depuis tant d'années entre la France et ce royaume, et que, s'ils trouvaient bon, j'écrirais en France et enverrais une note des Turcs qu'ils avaient demandés au sieur Armieux ; on reconnaîtrait ceux qui ont été envoyés et ceux qui ont été retenus, pour lesquels on a renvoyé des Maures invalides ; et notre invincible monarque, ayant été par ce moyen

informé qu'on aurait en ce rencontre agi contre ses ordres et son intention, il en ferait justice indubitablement. Ce qu'ils trouvèrent bon. — Par ce moyen, *et une donative qu'il a fallu faire aux soldats,* tous les Français qui estaient detenus, et trois jeunes matelots de Provence nouvellement pris sur une barque génoise, m'ont esté remis, lesquels repassent à Marseille sur la présente barque qui en a apporté les Turcs.....

26 Février 1676.

Bien que je vous aye écrit par le retour de la barque du patron Antoine Veneau, qui a parti d'ici le 21 de ce mois, incertain néanmoins de ce qui aurait pu lui arriver dans son retour à Marseille, je vous escris cette seconde pour vous informer, ce dont je vous ai avisé par icelle, savoir.... *(le reste comme ci-dessus).*

16 Août 1680.

Le susdit patron m'apporte en même temps la lettre que vous avez trouvé bon d'écrire aux susdites Puissances, pour les aviser des diligences que vous avez faites, pour leur procurer les susdites réponses, leur témoignant qu'elles devaient leur être apportées de l'ordre du Roy par Mgr Duquesne, lequel les informerait en même temps des intentions de sa Majesté touchant les sept Turcs et Maures de cette ville détenus à Marseille.

Cette lettre, Messieurs, fut incontinent portée aux susdites Puissances qui, après en avoir entendu la teneur par notre truchement, firent paraître un ressentiment de colère pour deux motifs, l'un à cause que les susdites réponses tant attendues ne leur avaient pas été envoyées par la barque du susdit patron, et l'autre parce qu'elles devaient leur être envoyées par des vaisseaux du Roy, appréhendant le désordre que cause leur arrivée devant cette ville, par la

réception qu'ils donnent ordinairement à tous les esclaves qui prétendent se procurer la liberté par la fuite, m'advisant que, si cela arrivait, ils me feraient embarquer sur l'un d'iceux pour repasser en France. Il en sera ce que Dieu permettra par sa toute paternelle providence.

20 Novembre 1680.

La présente est pour vous témoigner que Mgr Duquesne n'est pas venu ici. La tartane commandée par le capitaine Antoine Pateau, des Martigues, arriva ici le cinquiesme du présent mois, le matin. Il me dit, sortant de barque, que la nuit précédente il s'était trouvé avec l'escadre de Mgr Duquesne à environ trente ou quarante milles de cette ville où ils venaient, que le mauvais temps les avait séparés, que les vaisseaux avaient tiré à la mer, et que lui serait avancé ou estait le rendez-vous où le susdit capitaine de la susdite tartane a attendu Mgr Duquesne jusqu'aujourd'hui 18, et voyant que mon dit seigneur Duquesne ne venait pas et qu'aucun vaisseau ne passerait, il a cru que Mgr Duquesne a rendu le bord en France avec toute son escadre, à cause qu'ils n'avaient de provision que pour ce mois. A cette considération le susdit capitaine a pris résolution de repasser en France *(le reste comme au texte)*.

13 Février 1681.

J'ai cru devoir joindre la présente à celle que je me suis donné l'honneur de vous écrire, pour vous représenter par icelle les sommes que j'ai payées et avancées en cette ville, tant pour empêcher la rupture de la paix, qui aurait été extrêmement préjudiciable au commerce de France et notamment à celui de votre ville, que pour avoir subministré le vivre et le vestir pendant plusieurs mois à des Français détenus en cette ville par les Puissances.....

21 Mars 1681.

Je ne doute nullement que par le retour à Marseille du sieur Layet, commissaire de la marine, envoyé du Roy vers les Puissances de ce pays, et du sieur de Virelle, votre député, joint à la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire par le retour des susdits sieurs, vous ne soyez présentement informés des intentions des susdites Puissances de ce pays pour la conservation de la paix, laquelle m'ont promis de confirmer et ratifier moyennant la restitution générale de tous les Français faits esclaves en cette ville depuis la paix, et des Turcs et Maures qui sont en France depuis l'establissement de la même paix. Les susdits ont pour ce sujet escrit à notre invincible Monarque et ont donné leurs lettres aux sieurs Layet et de Virelle, desquelles lettres les susdites Puissances attendent incessamment la réponse.

8 Mai 1681.

J'ai, à l'arrivée du patron Noel Fabre, reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 11 de mars, pour m'aviser du retour à Marseille de M. Layet, envoyé du Roy vers les Puissances de ce pays, et de M. de Virelle votre député. J'ai, comme vous avez désiré, après la réception de votre lettre, témoigné aux Puissances de ce pays que vous avez envoyé au Roy leur lettre, et l'instance que vous avez faite à Sa Majesté tant pour la réponse d'icelle que pour la restitution des Turcs et Maures de cette ville et royaume qui sont en France depuis la paix, pour celle que les Puissances de ce pays offrent de faire de tous les Français qui sont ici, pour ensuite confirmer et ratifier la paix et la conserver inviolablement selon la teneur des traités d'icelle. Les susdites Puissances ont été bien aises

d'apprendre cette diligence que vous avez faite, et attendent incessamment le retour du sieur Layet et de mon dit sieur de Virelle, votre député, et avec eux les Turcs et Maures de cette ville qui sont en France, pour rendre les Français.

6 Novembre 1681.

... Les Puissances, en même temps qu'ils déclarèrent cette rupture, ordonnèrent d'armer tous les vaisseaux et autres batiments qui estaient au port, pour aller chercher des Français. Quelques-uns de ceux qui ont sorti ont, jusqu'à présent, envoyé six prises : deux vaisseaux, l'un de Saint-Malo et l'autre de Provence ; et quatre barques, dont l'une de la Cieuta, qui aurait parti de Marseille pour Cadix, les autres auraient sorti d'Espagne. Les patrons de tous ces batiments, tant de l'équipage que passagers, sont environ cent, et les facultés ou marchandises sont estimées à la valeur de plus de 190 mille pièces de huit.

Considérez, Messieurs, combien il importe à notre commerce que vous procuriez en diligence les ordres nécessaires du Roy pour armer au plus tôt contre ces corsaires et empêcher le mal que la continuation de leurs déprédations pourra causer à la France.

13 Décembre 1681.

Par ma dernière, que j'ai donnée au patron Jacques Pesé de la Cieuta, qui partit d'ici le mois précédent pour Marseille, je vous avisai que les prises estaient, ce me semble, huit ou dix, elles ont depuis augmenté jusqu'au nombre de vingt : les personnes, tant de l'équipage que passagers, lesquelles se montent environ à 400, et les facultés estimées à plus de 200 mille pièces de huit. Les Cor-

saires n'ont pas plus tôt conduit leurs prises au port, qu'on les oblige de se remettre à la voile pour aller en faire d'autres. Ils arment même pour ce trajet les batiments des prises, sitôt qu'ils ont été débarqués. Entre les susdites prises, etc. *(comme au texte).*

MONOGRAPHIE

DES

MONNAIES DE RENÉ D'ANJOU

SUPPLÉMENT

Par J. LAUGIER,

Conservateur du Cabinet des Médailles de Marseille.

Il est bien rare qu'une monographie numismatique ne soit pas tôt ou tard accompagnée d'un supplément. Malgré tout ce qui a été recueilli de prime abord, il surgit toujours après coup des pièces dont on ne soupçonnait pas l'existence, soit qu'elles n'aient jamais été publiées, soit qu'elles l'aient été dans des recueils peu répandus.

Dans la *Monographie des Monnaies de René d'Anjou*, qui a paru dans le précédent volume des Mémoires de l'Académie d'Aix [1], j'avais réuni toutes les monnaies que

---

(1) Tome XII, p. 105 à 144, avec 9 planches.

ce prince avait fait frapper pour la Lorraine, la Provence, le royaume de Naples et la Catalogne, mais je n'avais pas la prétention d'avoir dit le dernier mot sur ce monnayage, dont les nombreuses variétés de types ne devaient pas toutes être connues. En effet, à peine la notice eut paru que mon confrère, M. Camillo Brambilla, de Pavie, m'envoya ses publications dans lesquelles figurait un carlin ou gillat de René, frappé à Sulmona, et dont le revers différait entièrement de ceux des autres gillats de ce prince. Je me promis bien de faire figurer cette magnifique monnaie dans un supplément, mais il convenait pour cela d'avoir un certain nombre de pièces. Je réunis aujourd'hui toutes celles que j'ai recueillies et qui ne figurent point dans la *Monographie ;* les unes ont déjà été publiées dans des recueils spéciaux, et les autres ont été récemment acquises par le Musée de Marseille.

Je suivrai dans ce Supplément le même ordre que dans la *Monographie,* en commençant par la Lorraine :

N° 1. RENATI * DVX * BARREN · Z · LOTH * M. Épée, la pointe en bas, derrière un écusson écartelé d'Anjou et de Bar, avec Lorraine sur le tout.

Rev. Croix de Lorraine potencée à toutes ses extrémités. — Légende intérieure : + MONETA · S · MIEHAL. — Légende extérieure : + BNDICTV · SIT · NOME· DNI · NRI · IHV · XPI.

Argent.

Cette monnaie, frappée à Saint-Mihiel, a été publiée par M. L. Maxe-Werly dans la *Revue numismatique*, année 1862, p. 150, pl. V, n° 3. C'est une variété de celle

de Nancy qui figure dans l'ouvrage de M. de Saulcy sur les monnaies des ducs de Lorraine, pl. 10, n° 11, et que j'ai reproduite dans la planche I de la *Monographie*.

PROVENCE.

N° 2. ⁝ + ⁝ RENATVS ⁝ SICILIE ⁝ REX. Écusson aux armes de Hongrie, Provence, Jérusalem, Anjou et Bar, sommé d'une couronne et entouré d'un cercle à trois lobes.

Rev. + ⁝ SIT ∘ NOMEN ∘ DNI ∘ BNDITV. Croix pattée, cantonnée d'une couronne et d'une fleur de lis, le tout dans un cercle à quatre lobes.

Poids, 1 gramme 380 milligrammes. *Billon.*

L'écusson aux partitions et la légende SIT NOMEN n'étaient encore connus que sur les blancs. Les rares demi-blancs publiés jusqu'à présent portaient, au revers, les titres des comtes de Provence et de Forcalquier qui étaient la continuation de la légende du droit.

N° 3. · RENA ⁝ IHR ⁝ E ⁝ Cil ⁝ RE. Dans le champ, les lettres PVIE (Provincie) sommées d'une couronne qui coupe la légende.

Rev. ✠ CO · PVI · ET · FOC. Croix fleurdelisée coupant la légende et cantonnée de deux fleurs de lis.

Denier *couronnat* au type des doubles deniers de Robert et de Jeanne.

Billon.

Ces deux monnaies font partie de la collection Gariel. Elles ont été publiées par M. E. Caron, dans le deuxième

fascicule des *Monnaies féodales françaises*, n°s 387 et 391 (supplément à l'ouvrage de Poey-d'Avant).

ROYAUME DE NAPLES.

Nº 4. RENATVS ⁝ DE ⁝ + ⁝ ⁝ R ⁝ IELVSLE ⁝ René assis de face sur un trône figuré par deux lions ; il tient le sceptre de la main droite et le globe crucifère de la gauche. En exergue est placé un cartouche portant les lettres SMPE *(Sulmo mihi patria est)*.

Rev. ✠ ONOR ⁝ REGIS ⁝ IVDICIS ⁝ DILIGIT. Dans le champ sont les armes répétées de Lorraine, Bar, Jérusalem, Naples et Hongrie.

Poids, 3 grammes 550 milligrammes. *Argent.*

La légende de cette curieuse pièce ne figure sur aucun autre des gillats connus. M. Brambilla interprète très ingénieusement IELVSLE par IE*rusa*L*em*, V*ngariæ*, S*ici*L*i*E [1]. On peut y voir aussi l'intention du graveur, au cas où il aurait voulu mettre le nom de Jérusalem, en mettant un L pour un R, ce qui ferait IERVS*a*LE*m*. Mais, dans ce cas, le titre de roi de Sicile disparaîtrait, et c'est précisément celui qui, dans les circonstances dans lesquelles René se trouvait, avait le plus d'importance. Aussi, malgré les diverses manières dont cette légende peut être lue, je me range tout-à-fait à l'opinion de M. Brambilla.

Quant au revers, on ne peut voir qu'une erreur du gra-

---

(1) *Altre annotazioni numismatiche*, di CAMILLO BRAMBILLA. Pavia, 1870.

veur dans le mot IVDICIS mis au lieu de IVDICIVM. Il est à remarquer que les gillats de René ont des bizarreries qu'on ne rencontre point sur ses autres monnaies.

M. Brambilla fixe, d'après les détails historiques les plus précis, l'époque de l'émission de cette monnaie. Dans les longues contestations, dit-il, entre René d'Anjou et Alphonse d'Aragon, la ville de Sulmona conserva sa fidélité à ce dernier, et si René put l'occuper en 1440, ce ne fut que par la famine et à la suite d'un long siége commandé par le connétable Antoine Caldora, postérieurement au mois de mars de cette année. Quoique tombée au pouvoir de René, elle n'en resta pas moins fidèle au roi d'Aragon, et tout son désir fut d'être replacée au plus tôt sous son autorité.

Le droit de monnayage figurait parmi les nombreux priviléges que Sulmona avait obtenus d'Alphonse. Elle continua à en jouir sous René dont la puissance fut de très courte durée. Ce gillat aurait donc été émis pendant la période de la reddition de Sulmona à René et avant la reprise de la ville par Alphonse d'Aragon.

N° 5. ✠ RENATVS ⁝ DEI ⁝ GR · · · · · ET SICIL ⁝ R. Type de majesté semblable au précédent.

Rev. HONOR : REGIS : IVDICIV : DILIGIT : Croix à nervures fleuronnée et fleurdelisée à chaque extrémité, et cantonnée de quatre fleurs de lis.

Poids, 3 grammes 600 milligrammes. Musée de Marseille.

Contrairement aux autres gillats, qui ont tous un sigle quelconque dans le champ, celui-ci n'a absolument rien qui puisse indiquer la ville où il a été fabriqué; il n'en

est pas moins de production italienne. Il a fait partie de la collection Tafuri, vendue à Rome en avril 1880.

N° 6. ✠ RENATVS : D : G : IE : C : R : Buste de René de face, avec une couronne à trois fleurons.

Rev. ✠ HONOR : REGIS : IV : DI : Croix fleuronnée, accompagnée de trois points dans chaque canton.

Poids, 800 milligrammes. *Argent.* Musée de Marseille.

Cette pièce, malgré son petit module, n'a rien de commun ni comme type ni comme poids avec les *celle* d'Aquila, dont le poids varie entre 1 gramme 5 centigrammes et 1 gramme 20. Le poids de celle-ci indique le quart du gillat, ce qui, en moyenne, mettrait le gillat à 3 grammes 20. Cette fraction tout à fait nouvelle fait supposer l'existence du demi-gillat qui pourra bien être retrouvé un jour.

N° 7. ✠ ⁝ ONOR ⁝ REGIS ⁝ IVDICIVM ₒ DILIGI ⁝ Type de majesté comme sur les autres gillats ; dans le champ, un aigle.

Rev. ✠ ONOR ⁝ REGIS ⁝ IVDICIV ⁝ DILIGIT ⁝ Croix fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs de lis.

Poids, 2 grammes 900 milligrammes. *Argent.* Musée de Marseille.

Si je place cette singulière pièce au règne de René, c'est que je ne vois nullement la possibilité de l'attribuer à un autre personnage. Evidemment ce n'est pas René qui l'a fait frapper, mais elle a dû l'être à son intention.

L'absence de nom royal et la répétition de la légende HONOR REGIS, sur les deux côtés, révèle une époque de trouble et d'indécision qui donne une idée des fluctuations

politiques dont le royaume de Naples était tourmenté. Cent trente ans plus tard, des évènements à peu près semblables sont survenus en France après la mort de Henri III. La ligue avait élu pour roi le cardinal de Bourbon, lequel avait pour compétiteur Henri IV. Le parti dit *des politiques,* ne voulant reconnaître ni l'un ni l'autre, avait fait frapper des quarts d'écu qui, au lieu d'avoir un nom de roi, portaient la légende SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM, répétée sur les deux côtés.

Les succès et les revers qui avaient alternativement lieu entre René d'Anjou et Alphonse d'Aragon devaient jeter une certaine perturbation dans les villes qui monnayaient tantôt pour l'un tantôt pour l'autre, selon celui qui était vainqueur, comme nous l'avons vu pour le gillat de Sulmona. Ici on ne peut faire que des conjectures à propos de l'absence de nom royal. Cette pièce aurait-elle été émise par un parti qui n'aurait voulu reconnaître ni René ni Alphonse? Cette supposition est peu probable en présence de son type, absolument semblable aux autres pièces du même genre portant le nom de René. Aurait-elle été émise par Jean d'Anjou? C'est encore peu admissible, car on sait que ce prince a toujours fait mettre le nom de son père sur les monnaies qu'il a fait frapper, aussi bien dans le royaume de Naples qu'en Aragon.

Ce gillat peut très bien avoir été frappé par les partisans de René après sa défaite, comme preuve d'attachement à sa personne et à sa cause. Dans cette hypothèse, c'est lui qui clot la série monétaire des princes de la maison d'Anjou dans le royaume de Naples.

1

2

3

4

5

6

7



ÉTUDE

SUR LES ANALOGIES LINGUISTIQUES

DU ROUMAIN & DU PROVENÇAL

Par M. F. VIDAL, Sous-Bibliothécaire.

Au premier quart du siècle actuel, avant les immenses travaux sur les idiomes novo-latins comparés, de Raynouard, l'illustre Provençal, du célèbre Allemand Diez, et de tant d'autres savants français et étrangers, tels que les Adrien Balbi, les Emile Picot, les Ascoli, on ne connaissait guère la langue valaque ou roumaine, même de nom, — puisqu'elle en avait un presque barbare, que l'on s'est plu à rejeter, de nos jours, pour adopter celui de roumain, parfaitement en rapport avec l'origine latine du peuple qui la parle.

Des bibliophiles distingués, Brunet en tête, dans son indispensable *Manuel du Libraire*, et partant bien des catalogueurs, s'obstinent à classer les livres en cette langue,

sœur de la provençale, à la suite des ouvrages philologiques des Slaves, des Allemands, des Hongrois, comme si le Roumain était étroitement apparenté avec ces voisins, de race si différente, et que nous inclinerions plutôt à regarder comme des ennemis ; il eût été plus logique, pourtant, de classer ces productions à côté des alliés naturels, tels que le Français, le Portugais, malgré la grande distance qui sépare les divers membres de la même famille issue de Romulus.

Cette grave erreur des bibliophiles et autres vient apparemment et de la situation géographique du vaillant peuple roumain, qui dit si fort à propos, dans un de ses proverbes : « *Romåne nu pere,* le Roumain ne périt pas », et de l'alphabet étranger dont on avait, à dessein, revêtu ses vocables, quoique la plupart soient similaires des langues d'Oc et d'Oïl, de même que des langues de Si, c'est-à-dire de l'italien, de l'espagnol, etc.

En effet, les caractères cyrilliens donnaient au valaque (ainsi qu'on appelait naguère l'idiome qui nous occupe) une physionomie étrangère, russe, si l'on veut, que tout ami des Latins est étonné de voir encore dans le Dictionnaire de Poyenar, Aaron et Hill, publié en 1840, sur le plan de celui de l'Académie Française, et dans l'édition notablement revue et augmentée, mais non corrigée, pourrions-nous dire, qu'en a donnée Codresco en 1859. Hâtons-nous d'ajouter que ces types sont enfin bannis, depuis quelque vingt ans, et de l'écriture et de l'impression, ce qui coïncide avec la belle réforme orthographique des Félibres, ou poètes provençaux modernes ; cette réforme donne à leur langue un cachet tout particulier, de prime abord, mais elle tient

parfaitement compte des saines traditions et de la logique, au lieu de cette fausse transcription phonétique, abâtardie, mélange hybride d'un roman dénaturé et de la langue de Paris plus ou moins authentique.

Ainsi que leurs frères des bords du Rhône, les écrivains du bas-Danube ont dû émailler leur vocabulaire (soigneusement expurgé de turc, de slave, de tudesque et d'autres encore), d'une quantité d'accents, rendant exactement tous les sons de cet harmonieux parler, ainsi qu'on le voit dans la Grammaire si utile de Mircesco [1] ; de même, les adeptes des Roumanille, des Mistral, des Aubanel accentuent largement « *nosto lengo mespresado* », comme s'exclame le cygne de Maillane, pour mieux marquer les diverses nuances phonétiques ou, bien des fois, indiquer la tonique, accentuation qui a fait comparer spirituellement une page de prose ou de poésie provençale à une pelotte d'épingles.

Trêve de plaisanterie ! Les Grecs, ces bons parents linguistiques des Massaliotes et des gens de Bucarest, pour ne pas mettre, eux, de point sur l'i, ne se gênent aucunement, selon le cas, d'orner l'iota d'une vingtaine d'accents plus ou moins compliqués, dont pas un académicien ne s'aviserait de contester l'utilité, que dis-je, l'indispensabilité grammaticale.

Ainsi donc, dans cette réforme de l'alphabet et de la transcription orthographique, il y a une analogie frappante,

---

(1) C'est le pseudonyme d'Alecsandri, natif de Mircesti : *Grammaire de la langue roumaine*, par V. Mircesto, précédée d'un aperçu historique sur la langue roumaine, par A. Ubicini. Paris, Maisonneuve et Cie, 1863 ; in-12.

toute fortuite, si l'on veut, qui fait ressembler quelque peu les Provençaux aux Roumains, et vice versa.

Le provençal est actuellement divisé, d'après le chantre immortel de *Mirèio*, en sept grands dialectes, divisions qu'il donne, avec de nombreuses subdivisions, dans son vaste Dictionnaire *lou Tresor dou Felibrige*, et reproduites par Dom Savinian dans son excellente Grammaire du sous-dialecte rhodanien. On sait que cette dernière variété dialectale est, aujourd'hui, grâce à bien des chefs-d'œuvre, la plus cultivée dans tout le Midi, et que la langue d'Oc est usitée, avec ses images, sa force, son harmonie, dans la quasi-moitié de la France (plus quelques provinces au dehors) ; domaine idiomographique qui s'étend de la Loire aux versants sud des Pyrénées et aux Baléares, et des frontières de l'Italie aux Landes de Gascogne. Enfin, d'après les limites qu'en a tracées un des Méridionaux les plus compétents, le baron Charles de Tourtoulon, dans un beau travail exécuté par ordre du ministre, cette langue néo-latine, avec ses variétés, serait parlée par près de vingt millions d'hommes.

Les Roumains, dont la race expansive et civilisatrice s'étend chaque jour davantage aux portes de la latinité, seraient, d'après les meilleurs auteurs, au nombre de dix millions, dont la moitié environ vivent sous le sceptre du vainqueur de Plewna, le nouveau roi Charles Premier, digne époux de Carmen Sylva, cette gracieuse souveraine au nom si poétique, au talent si élevé.

L'autre moitié est disséminée dans les Etats limitrophes, sur les lisières des trois empires ottoman, russe, autrichien,

dont elle paraît défier les étreintes, et l'ensemble de cette population magnanime a son aire des plaines de la Hongrie aux bouches du Danube, et d'au-delà de l'ancienne province moldo-valaque de Bessarabie aux montagnes de la Grèce, et jusqu'aux rives de l'Adriatique, où quelques noyaux de population roumaine se sont implantés [1].

Dans le roumain, on distingue quatre dialectes : le « roumanique » ou valaque propre, regardé comme le plus pur ; le « moldave », parlé en Moldavie et dans le Banat ; « l'ardialien » ou valaque-hongrois, usité en Transylvanie et en Hongrie, et le « macédo-valaque », le plus mélangé de tous.

Relativement au degré de culture où sont arrivées les langues latines, celle du Danube était la plus pauvre des sept sœurs, en littérature, après l'idiome des Grisons, ou langue « ladine [2] ». Elle ne possédait guère que quelques livres ascétiques, entre autres la *Biblia Wallachica*, premier livre imprimé, en 1668, dans la capitale de l'hospodar Bessarabas, à qui on doit l'introduction de l'art de Gutenberg en ces pays.

---

(1) « Les Roumains de l'Istrie ont bien conservé leur nom et ne se confondent point avec les Italiens. Leur dialecte se distingue par de notables différences de la langue valaque. » (E. Reclus, *Géographie universelle.)*

(2) Un félibre bien connu, V. Lieutaud, a eu soin de former à la bibliothèque de Marseille une collection d'ouvrages didactiques rétho-romanches, livres très utiles pour l'étudiant, joints à la version de la Bible du digne pasteur Menni, de Samaden, et aux trois volumes du poète d'Engadine Caderas, dont les *Fluors Alpinas* contiennent des traductions ladines du provençal, en même temps que de l'allemand et du français.

Dans notre région, une collection analogue, pour le roumain, et qui acquerra bientôt une réelle importance, grâce aux dons de l'Académie Roumaine, est en voie de formation par la Société pour l'étude des Langues Romanes.

Voilà un vénérable monument de la langue, assurément, auquel on peut comparer un autre monument, bien que d'un genre tout différent. Nous voulons parler des ballades et chants populaires de la Roumanie, si laborieusement recueillis et traduits en français par le poète national Vasile Alecsandri ; ce patriote que l'Académie d'Aix s'honore de compter au nombre de ses membres depuis que l'un des piliers de cette Académie, le Latin au cœur d'or qui a nom de Berluc-Perussis, nous en a fait connaître les œuvres originales, et depuis que cet autre Latin, le vaillant secrétaire de la compagnie, M. le bâtonnier Hippolyte Guillibert, dans un de ses remarquables rapports, a présenté la candidature du grand Roumain aux suffrages des académiciens d'Aix.

La bible valaque et les chants roumains, voilà, certes, des matériaux précieux pour l'étude comparative de cette langue avec la nôtre, matériaux auxquels sont venus s'adjoindre, dès le commencement de ce siècle, les poèmes des Vacaresco, des George Lazar, et puis les compositions magistrales des Jean Helliade, des Balcesco, des César Bolliac.

Les analogies des langues roumaine et provençale se remarquent et dans la permutation et la prononciation des lettres, et dans l'emploi de mots identiques, et dans les tournures ou règles syntaxiques.

La voyelle *a* se permute parfois en *e,* et celle-ci en *a,* surtout dans la prononciation, car les écrivains roumains s'attachent scrupuleusement à conserver l'étymologie latine ; ainsi, le participe présent du verbe avoir, *avénd,* que l'on

prononce comme *având, facénd,* comme *facând ;* nous le voyons aussi en provençal : *sergènt, sarjant, tremoula* (en français) trembler, fait *trambla,* et ses dérivés, *tramblun, tramblamen,* tout autant de gallicismes ; on prononce et l'on écrit même *entarra, entarramen, tarraio,* etc., bien que le radical soit *terro.* Les Roumains changent l'*a* étymologique en *e* dans une foule de mots : *apera,* en provençal *apara,* signifiant défendre, protéger, et tant d'autres qu'il serait inutile de donner comme exemples.

Ajoutons que l'*e* sonne comme l'*é* accentué français : ainsi, *me, te, se,* sont les pronoms à la fois roumains et provençaux.

Nous passons l'*o,* qui n'offre aucune particularité saillante, pour nous arrêter à l'*u,* que l'on prononce *ou* en Roumanie, tandis qu'en provençal il donne exactement le son français, son que l'on ne trouve entre le Danube et les Carpathes que dans la diphthongue *iu : Kiurdistan,* Kurdistan. L'*u* (bref) s'élide très souvent, de même qu'en écrivant les parlers d'Aix et d'Arles on laisse tomber l'*ou* dans *aquestou, aquest* (celui-ci, en français), *femou, femo* (femme), *escaufèstrou, escaufèstre* (émoi, échauffourée), etc., etc.

Les diphthongues *ai, ei, oi, au* et *eu* sont les mêmes ici comme là : roumain *ai* (tu as), provençal *ai* (j'ai) ; *mai* (plus, davantage) se trouve dans les deux, égale *magis* en latin. *Trei* (trois) est aussi correct en provençal qu'en roumain, égale *tres* en latin, forme qui se trouve plus communément ici, toujours devant une voyelle. *Noi, voi* roumain (en latin *nos, vos)* sonne en langue d'Oc comme la diphthongue *oi,* dans *goi* (boiteux), *boi* (bois), *galoi* (joyeux) ; *au* se prononce toujours *aou,* chez les uns et

les autres, comme dans la langue du Latium, dans les idiomes germaniques et autres : *a audi*, *ausi* (français entendre, ouïr), *autoru, autour* (auteur). Quant à *eu*, elle se prononce aussi d'une seule émission de voix *eou* (les trouvères marseillais l'orthographiaient naguère à tort de la sorte) : en roumain *Deu* (Dieu), en provençal *dèu* (il doit), *eufonia, éufounié* (euphonie), suffisent pour démontrer cette similitude phonétique. Pourtant, le pronom roumain *eu* (je, moi) a le même son qu'en provençal *iéu*, aussi pronom personnel, où de diphthongue il devient par conséquent triphthongue.

Ajoutons que la diphthongaison est beaucoup pratiquée par les Roumains, de même qu'on la trouve fréquemment dans la bouche de nos marchandes de marée, criant : *d'anguiel-e-o*, *de favoui-e-o* (des anguilles, des crabes) ; on dit *tearro* pour *terro* dans les Alpes, *reable* et *riable* pour *rable* dans le Dauphiné, *rabouot* pour *rabot* en Rouergue, et une multitude d'autres mots diphthongués que l'on voit aussi dans le vieux langage.

Il faut remarquer que toutes les consonnes finales se prononcent, à la suite des voyelles, là-bas comme ici, notamment en languedocien ; eux : *avut* ; nous : *avut* aussi, *abut* et *agut* (français, eu) ; *taiet, taiat* (coupé) ; puis ces autres exemples : *nas, barbat, generos*, presque identiques de signification et de prononciation.

Arrivons aux consonnes ; nous nous arrêterons seulement aux trois principales permutations : *l, m, q*, en *r, n, p*. La liquide *l* devient *r* en Roumanie et en Provence : *sore* (soleil), que l'on écrit *sourel* sur la rive droite du Rhône et *sourèu* dans le Var ; *mora*, en roumain (latin

mola), *mourin*, en Forcalquiérois, égale moulin ; cette liquide se permute fréquemment à Marseille, à Aix, dans les Alpes, où l'on dit *carcula* pour calculer, *arcovo* pour alcove, et surtout *armana* pour almanach, qu'on ne retrouve ainsi, *almanac*, qu'au-delà du Rhône.

Quant à la contraction de cette lettre *l*, nous la trouvons également dans les deux pays de même origine : ainsi, le roumain *gaina* (en latin *gallina*, dont nous avons fait *galino, galhina* en vieux provençal), *puiu (pullus)*, *polhe* des Troubadours, et tant d'autres, voilà des sons répercutés, pourrions-nous dire, sur les rives rhodaniennes ; dans l'arrondissement d'Arles, c'est presque général : *falié, faié* (il fallait), *foulié, fouié* (folie), et une foule d'autres où la syllabe médiane tombe ou se diphtonguiphie [1].

Pour ce qui regarde la consonne *m*, c'est, au contraire, fort rare : le latin *formica* est devenu à Sinaia *furnica*, à Montpellier *fourniga*, alors qu'on ne voit pas cette modification chez aucune des langues sœurs. On en retrouve un exemple rare aux confins septentrionaux de notre langue, dans la Marche, où l'on dit *pruni* pour *premié, proumié, premi* (premier).

Notons en passant le changement curieux, dans certains vocables, de *n* en *r* : à Bordeaux, *ferèstro*, à Bucharest, *ferestra* (fenêtre), et sur divers points de notre domaine, de Nice à Avignon, en Auvergne comme en Toulousain :

---

(1) « *Pullulare*, de *pullulus*, rejeton et aussi petit enfant, diminutif de *pullus*. » (Littré, *Dictionnaire de la langue française*.) Conférer pulluler, en provençal *pulula*, *pulha* rouergat.

arimau, doura, famiro, pourènt (animal, donner, famine, ponent) ; et puis, *fremo, armo* (du latin *femina, anima ;* en roman *femna, anma).* Pareille remarque pour l'*n* mouillé, chez nous comme en Macédoine surtout, et même chez les Roumains de l'Istrie, où *carne* devient *cargna ;* à Aix-en-Provence, *espigno* (épine), à Auch — en Gascogne — *pugni* (punir), dans les Cévennes, *armagna* (almanach).

Il y aurait aussi nombre d'analogies à signaler parmi ces consonnes et autres, telles que le *c* en *p,* le *f* en *h,* si souvent remarquées par les écrivains [1]; mais nous avons hâte d'arriver à la consonne *q,* la plus curieuse, croyons-nous, et qui s'est modifiée, ou, mieux, adoucie et dans la bouche des Provençaux et dans celle des Roumains. Le latin *aqua,* qui, après tant de modifications dans le français et ses similaires, est devenu eau, se dit le long du Danube *apa,* forme qui ne se retrouve nulle part, à moins que l'on ne veuille remonter au sanscrit *ap, âpas ;* cette autre permutation de gutturale en labiale a vivement intrigué certains observateurs, plutôt voyageurs touristes que linguistes, à en juger par la digression que l'on peut lire dans un « Voyage de Paris à Bucharest » dans le *Tour du Monde* de 1861.

Sur toute la terre d'Aquitaine, de la Provence orientale au Béarn, se permutent peu ou prou les lettres *c, q* en *p :*

---

(1) « Les Béarnais et les Gascons remplacent généralement *f* par *h* aspirée, ainsi *ha, hiéu,* pour *fa, fiéu.* Les Espagnols procèdent de la même façon. » *(Tresor dou Felibrige)* « On tient de Varron que les Sabins substituaient *h* à *f :* les Transylvains disent *hieru* pour *feru (ferrum).* » (Larousse, *Grand Dictionnaire.)*

à l'une de ses extrémités on entend dire à *pèd pouquet* pour *pèd cauquet* (à cloche pied), et à l'autre bout *parròpi, parroupian*, au lieu de *parròqui, parrouquian* (paroisse, paroissien). Il est vrai que l'on rencontre ce phénomène vocal ou plutôt cet adoucissement dans le français « tripe-madame » pour trique-madame, nom d'une crassulacée qu'Ollivier de Serre écrit de la sorte. On comprendra facilement que le célèbre agronome étant né dans le Vivarais, et par conséquent, un homme des pays d'Oc, ait subi inconsciemment l'influence de cette permutation propre au roumain et au provençal [1].

Nous abordons maintenant la partie la plus délicate, mais non la moins intéressante, du sujet qui nous occupe, à savoir les analogies grammaticales, syntaxiques, proprement dites. Nous passerons rapidement sur certains paragraphes, pour nous arrêter quelque peu à maintes particularités dans l'étude comparée des langues de deux peuples frères, et nous suivrons l'ordre généralement adopté, grammaticalement, pour les diverses parties du discours.

Contrairement à ce que l'on voit dans tous les idiomes novo-latins, l'article en roumain ne précède pas le nom, il se suffixe : *omul*, en provençal *l'ome* (français, l'homme), *canele, lou can, lou chin* (le chien), *setea, la set* (la soif), *muiérea, la mouié* (la femme, l'épouse).

---

(1) Conférer *lapte, lacte, optu, octo, peptu, pectus ; apatosu, aquaticus, epa, equa, patru, quatuor*. Les Osques avaient cette singularité, *pator* = *quatuor*.

D'aucuns ont prétendu que cette particularité du roumain pourrait bien être un vestige de l'ancienne langue des Daces, vestiges on ne peut plus rares, puisqu'on ne connaît guère qu'une vingtaine de mots de cette langue, éteinte pour ainsi dire subitement ; d'autres, voyant cette même espèce de mot dans l'idiome slave des Bulgares, les voisins immédiats des Roumains, et chez leurs autres voisins les Albanais, en ont conclu que l'article ainsi suffixé avait une origine commune, se rencontrant chez trois peuples dans la même aire géographique, quoique de races bien différentes.

C'est une double erreur, pourrions-nous dire, puisqu'à l'opposé, au nord de l'Europe, on trouve ce cas particulier au danois, au suédois, à l'islandais, pour ne parler que du grand rameau scandinave. On suffixe ainsi l'article : *mand* (homme), *manden* (l'homme), en danois.

D'un autre côté, le provençal lui-même, dans un de ses grands dialectes, le languedocien, a quelque rapport avec ceci, en suffixant l'article à la préposition *sus*, en français égale *sur* : *es sul pavat* (il est sur le pavé), *sul cap* (sur la tête), *sul téulat* (sur le toit), exemples que l'on retrouve dans bien d'autres cas, et même dans le sous-dialecte alpin : *emou pichot* (avec le petit), *emés omes* (avec les hommes), et parfois joints au substantif (1).

Disons aussi que mainte fois on n'emploie pas cette partie du discours, en roumain et en provençal, comme on peut le voir dans ces locutions : *long Lar*, *long Durènco*

(1) Adissiats, moussu-l precentou (Néric).

(le long de l'Arc, le long de la Durance), *pan sus taulo a ges de mèstre* (le pain mis sur la table est à tous).

De la sorte et par cet article suffixe et par son emploi bien moins fréquent, de même qu'en roman provençal, n'est-ce pas que les colons de Trajan ont empreint leur idiome d'un aspect tout particulier? Et en effet, il tient le juste-milieu, par cette apparence de flexions dans la déclinaison, entre le latin, le slavon, langues qui déclinent, et celles qui ne déclinent pas, le provençal moderne, le français et leurs similaires latins, sans parler de l'anglais avec son unique article *the* invariable. Etrange dissemblance de forme, assurément, puisque, d'autre part, nous voyons sur les frontières des pays où sont parlées ces diverses langues, le grec et l'allemand, qui déclinent, tout à la fois, et l'article et le nom.

Pour le nom ou substantif, nous n'aurons rien à signaler particulièrement, si ce n'est quelques consonnances identiques en roumain et en provençal des Troubadours : *amor, color, generos, riguros*, désinence si peu modifiée là-bas par la chute de l'*u* bref, prononcé *ou ;* dans la langue d'Oc moderne, ces consonnances ont été légèrement assourdies par la lettre épenthétique *u* à la suite de l'*o : amour, coulour, generous, rigourous*. Les Italiens écrivent *Roma, monsignor*, et prononcent *Rouma*, *mounsignour*. Les Troubadours écrivaient *amor* et prononçaient *amour*.

La désinence *ian*, égale au français *ien*, est commune aux deux peuples pour désigner les habitants d'une ville ou d'un pays ; eux disent : *Bucurestian*, *Mircestian*, *Parisian* (de Bucarest, de Mircesti, de Paris), et nous :

Sestian, Gapian, Lengadoucian (de la cité de Sextius, de Gap, du Languedoc).

Une autre analogie remarquable dans les deux langues c'est le grand nombre de diminutifs s'adaptant à beaucoup de noms, ce qui donne parfois au discours une grâce exquise et une précision qu'on ne peut rendre ailleurs que par périphrase ou à l'aide d'un adjectif. L'une et l'autre ont même des diminutifs de diminutifs ; ainsi, en provençal : *chato, chatouno, chatouneto* (jeune fille, fillette, petite fillette) ; en roumain : *mica, micutsa, mititica* (petite, petiote, très-petite). Le latin offre, on sait, quelques exemples semblables : *homo, homulus, homunculus.*

Le provençal a également des augmentatifs d'augmentatifs : *ibrougno, ibrougnas, ibrougnassas* (ivrogne, grand ivrogne, ivrogne encroûté), richesse grammaticale que nous ne trouvons guère en roumain, où l'augmentatif n'est employé que très rarement. Par contre les langues sœurs italienne et espagnole en possèdent trois, quatre formes différentes.

Une autre espèce d'augmentatifs, ou mieux de pléonasme, se trouve dans cette locution roumaine : *septe ani de dille* (sept années de jours), de même que l'on dit en provençal : *sèt ouro de relògi* (sept heures durant), *vido vidanto* (toute la vie).

Au point de vue lexicologique, les analogies sont considérables ; on n'a qu'à ouvrir le *Dictiunaru romăno-francesu* de Raoul de Pontbriant, imprimé à Bucarest, en 1862, avec les types latins, où l'étymologie accompagne chaque vocable, et l'on sera convaincu de l'étroite

parenté des deux langues danubienne et rhodanienne. De plus, dans le grand ouvrage de Diez, on parcourra avec fruit le domaine provençal et le domaine valaque, et, dans un très beau travail tout récent de M. de Cihac, on jugera de l'importance des éléments latins de cette dernière, à côté des éléments slaves, turcs, allemands, magyars, albanais.

Indépendamment des substantifs existant à la fois dans les deux langues qui nous occupent, on en trouve un certain nombre qui ne se sont conservés, séparément, qu'en Roumanie ou en Provence, et cette autre similitude n'est pas sans intérêt pour le linguiste, ou même un simple observateur (1).

Terminons ce paragraphe en signalant que, dans les noms de nombre, existe le masculin et le féminin, en roumain et provençal, comme dans le latin : *doi pauni, doui pavoun* (deux paons), *doă flori, doues flous* (deux fleurs).

Nous arrivons à l'adjectif, auquel s'appliquent différentes remarques ayant trait au substantif. Notons seulement que le comparatif se forme souvent de la même manière dans les deux langues ; en roumain : *mai bun,* en provençal : *mai bouen* (français, meilleur) ; *mai mare, mai grand*

---

(1) A. Ubicini parle d'une liste de mots dressée par l'auteur de la Grammaire roumaine, où l'on remarque, entre autres, *a destupa, a mascari* (déboucher, salir), équivalant au provençal *destapa, mascara* (déboucher et découvrir, noircir). Il dit plus loin : « M. Poissonnier, auteur d'une notice sur les cigains (bohémiens) de Valachie, et qui a séjourné longtemps dans les Principautés, a constaté dans la langue parlée aujourd'hui en Moldo-Valachie une grande affinité avec le patois limousin. »

(plus grand) ; et le superlatif, *si mai bun, e mai bouen* (encore meilleur).

De l'adjectif nous passons au pronom, où l'on voit bien des analogies entre *eu* roumain, *iéu* provençal (je, moi, français), *nòstri* (nos, masculin), *noastre* (nos, féminin), *nouéstrei*, dit-on à Aix, dans les deux genres, *nouestro* (idem), *nouastra* en sous-dialecte niçard. Si, après les pronoms personnels et les possessifs, nous examinons les démonstratifs, nous remarquons ces analogies : *ist, ista, acést, acésta, acel, acela*, que nous traduisons du Var à la Garonne par *este, esto, aquest, aquesto, aquéu, aquelo* (ce, cet, cette, celui-ci, celle-ci, celui-là, celle-là). Même remarque pour le pronom réfléchi *se*, on, en français : *se dice, se vede, se dis, se ves*, en provençal. Exemples du pronom démonstratif : *dâmi astâ floare, dounas-mi esto flour* (donnez-moi cette fleur) ; *acéasta imi place mai, aquesto mi plais mai* (celle-là me plaît davantage).

Parmi les pronoms indéterminés nous en trouvons également de semblables : *unii* (les uns), *de unii* (des uns), que l'on observe en provençal dans les expressions suivantes : *ùnei braio, ùnei cisèu* (des culottes, une paire de ciseaux) ; *d'ùnei pensavon, d'aùtrei cantavon* (quelques-uns réfléchissaient, plusieurs chantaient) ; et dans cette phrase roumaine : *uni nu sunt de acésta parere*, en provençal, *d'ùnei noun soun d'aquest dire* (quelques-uns ne sont pas de cet avis).

Abordons maintenant le verbe. En roumain, tous les verbes à l'infinitif sont précédés de la préposition *a* isolée : *a avé, a fugi, a mulge*, en provençal *avé, fugi, mouse* (rendus en français par avoir, fuir, traire). Cette particule

prépositive (du latin *ad*) se préfixe, en provençal, à bon nombre de verbes, surtout ceux de la première conjugaison : *acoumença, atrouva, aplaça* (commencer, trouver, placer).

C'est une particularité qui n'a pas d'analogue dans les autres langues latines et que l'on rencontre pourtant dans l'anglais, pour citer une de celles du Nord, comme nous l'observions plus haut à propos de l'article ; ainsi, *to love*, aimer. Ici la particule est séparée comme dans le roumain, tandis qu'en provençal l'*a* s'agglutine, ce que nous voyons aussi dans beaucoup d'autres mots : *agland, arrin, acuérni* (gland, raisin, cornouille) (1).

Pour la conjugaison, ces deux langues sœurs n'emploient pas de pronom, de même que l'italien et autres filles du latin. Les divers modes correspondent à ceux des autres langues romanes, si ce n'est le futur, très différent (2), formé par un auxiliaire propre au roumain, *a voì* (vouloir), suivi de l'infinitif ; ici, la lettre radicale *v* tombe, ad libitum, comme dans certains mots du sous-dialecte marseillais, *l'oulame* pour *lou voulame* (la faucille).

Voici, comme exemple, le futur du verbe auxiliaire *a avé* :

Oiu, voiu avé,	j'aurai,
Ii, vei avé,	tu auras,
A, va avé,	il aura,

---

(1) Cette agglutination est très fréquente en Gascogne et quelques autres régions, soit pour l'infinitif des verbes, soit pour les substantifs ; l'*r* initial, principalement, attire un *a* dans divers cas : *arremarca, arride, arrouina ; arrabo, arroco, arroumi* (remarquer, rire, ruiner ; rave, roche, ronce).

(2) Ce temps a de l'analogie avec l'allemand et le romaïque ou grec moderne.

Om, vom avé, nous aurons,
Iti, veti avé, vous aurez,
Or, vor avé, ils auront.

A part cette notable différence de notre *aurai, auras, aura*..., il faut reconnaître que les autres modes sont loin d'être aussi éloignés des idiomes de la même famille, et que l'infinitif, par exemple, est tout à fait semblable au provençal, car les Valaques ont dû laisser tomber de bonne heure non-seulement l'*e* final, comme les Espagnols, les Portugais, mais la pénultième *r* du radical latin, exemple *avere*. Ils écrivent exactement, pourrait-on dire, comme les Provençaux : *a muri, mouri* (mourir), *a fugi, fugi* (fuir), *a purta, pourta* (porter), *a copia, coupia* (copier) [1]. — Le participe, nous l'avons dit plus haut, à propos de la prononciation des lettres finales, est également presque le même.

Ne clôturons pas ce paragraphe sans mentionner cette autre affinité : en roumain, l'auxiliaire *a avé,* à la troisième personne de l'indicatif, est employé au lieu de *a fi* (être), comme en provençal dans les verbes de mouvement. Exemples : *a plecat, a plegat* ou *parti* (il est parti), *a essit, a issit* ou *sourti* (il est sorti).

Pour l'adverbe, les Roumains traduisent par *esce, este* le suffixe provençal *men*, dans les autres langues sœurs *ment, mente*. Certains adjectifs s'emploient adverbialement :

(1) « Li Valaque — que comton coume nautre au noumbre di sèt poplo rouman — an coume nautre escampa l'*r* de-long dou camin. » (*Armana prouvençau*, 1865)

frumos vorbisi (vous parlâtes joliment). Les Provençaux disent : *anerian daise* (nous allâmes doucement), et, par la répétition de ce mot : *daise, daise* (tout doucement) ; ceux-ci sont assez sobres du suffixe latin *mens, mentis,* ignoré par les premiers : *d'en darrié* (dernièrement), *à la precipitado* (précipitamment) ; dans le roman, *en pontifical* (pontificalement), et tant d'autres.

Notons quelques autres adverbes et des plus usités, de part et d'autre : *aiure* roumain, *aiour* provençal (en français, ailleurs) ; *cum, coumo* (comment), *afara, fouero* (dehors), *anca, enca* (encore), *foarte, fouert* (fort), *aici, eici* (ici). Cette demi-douzaine suffit amplement pour se rendre compte de la similitude d'assonance.

La préposition *de* (de) s'emploie parfois, en roumain comme en provençal, dans les mêmes cas : *mora de vêntu, moulin de vènt* (moulin à vent), *mora de oleu, moulin d'òli* (moulin à huile) ; et sa suppression se voit également dans les deux pays : *a face focu, faire fue* ou *fiò* (allumer, faire du feu) ; puis, son emploi presque identique : *este de credut, es de crèire* (c'est croyable) ; *nu sunt de credut, noun soun de crèire* (il en dit de bonnes, elles ne sont pas vraisemblables).

Nous passons la conjonction, où ne se trouve rien de bien particulier, pour arriver à l'interjection, qui nous offre, pourrions-nous dire, certaine rareté. En Provence, dans les rues de notre cité, on peut entendre une personne voulant arrêter quelqu'un l'appeler *l'ome !* interjection qui se rend parfaitement en roumain par le mot à mot *omul !* Analogie frappante que l'on retrouve, malgré une si grande distance, dans la bouche des Latins de Trajan et chez les descendants de Sextius et de Marius.

Ici s'arrête la série de nos exemples, par ce même vocable, qui figure, dès le début de cette étude sur les analogies des langues roumaine et provençale, au paragraphe de l'article, et nous conclurons de ces nombreuses et heureuses coïncidences, non pas, certes, comme Edgar Quinet le dit assez malignement dans une de ses éloquentes pages consacrées aux Roumains, « qu'un Provençal soit allé enseigner sa langue aux paysans des Carpathes ; » nous inclinerions volontiers à croire que les conquérants de la Dacie, sous la conduite de l'immortel Romain qui a laissé partout l'empreinte de ses pas sur cette terre, étaient, en grande partie, des légionnaires appartenant à la Narbonnaise.

Trajan, qui a apporté tous ses soins aux provinces romaines et embelli la cité de Nimes par d'impérissables monuments, a dû lever bien des légions dans ces contrées qui furent ensuite des pays de langue d'Oc, dans la *Provincia romana*, dans l'Aquitaine, dans la Catalogne ; ces Provençaux primitifs, transplantés sous d'autres cieux, ont laissé là-bas, là-bas, les germes de leur « langue rustique », dont maintes expressions, maintes tournures et inflexions étaient à l'état sporadique, çà et là, chez les nombreux colons des rives du Danube ; leur latin barbare marquerait sa première période de l'an 106 à la fin du IIIe siècle, époque où le valaque se détacha, paraît-il, de la langue de Rome.

Et puis quelle autre analogie n'y a-t-il pas entre les deux nations ? Le midi de la France était déjà appelé du nom glorieux de Romanie, dans un édit de Clotaire, nom qu'il

perdit pour le changer en celui d'Occitanie, lorsqu'aujourd'hui nos frères d'Orient, plus heureux, grâce à leur foi ardente, à leur patriotisme, à la conservation de leur chère langue, instrument de rédemption, ont conquis leur indépendance et ressaisi cet antique titre de Roumains qu'ils méritaient à tous égards. Le digne héritier de Michel le Brave, d'Etienne le Grand, Charles I[er], a su, lui aussi, conduire ses légions à la victoire, et ceindre le diadème. O peuple roumain, ta langue et ta foi t'ont sauvé !

Aussi, aimons-nous justement à le célébrer dans ce couplet de la *Marsihcso dci Latin :*

De-long Danùbi, o Roumanìo !
Canto Trajan, la liberta ;
Vai, fieramen pouedes canta,
Dei Rouman tu qu'as lou genìo.

Sur le Danube, ô Roumanie !
Chante Trajan, la liberté ;
Tu peux chanter avec fierté,
De Rome en toi vit le génie [1].

Ajoutons que cette similitude de nom pour les deux nations existe jusque dans la désignation de la langue de chacune d'elles : celle des Roumains, que l'on appelle quelquefois langue d'*or,* à cause des nombreuses désinences

---

(1) Telle est la traduction fidèle d'un ami, l'auteur des *Fleurs félibresques,* M. Constant Hennion, à la suite de laquelle nous faisons acte de gratitude en citant celle en beaux vers italiens par Giuseppe Spera, de l'abbaye de Cava, et cette autre de l'Engadinais G.-F. Caderas, couronnée aux Jeux floraux de Provence.

en *or*, et celle des félibres, qu'un « majoral » inspiré, milord Bonaparte-Wyse, dans son enthousiasme poétique, décore de la même épithète, eu égard à la splendide floraison de la nouvelle école des trouvères méridionaux.

Aussi quelle belle confraternité s'est établie entre Provençaux et Roumains, depuis que la Société pour l'étude des Langues Romanes, à Montpellier, a appelé la langue des Alecsandri, des Carmen Sylva à la distribution de ses palmes, depuis que les intéressants travaux de la *Revue*, dus surtout à l'infatigable romaniste Alphonse Roque-Ferrier, ont fait mieux connaître leur littérature ; depuis que l'importante publication *Romania*, sous la haute direction de Paul Meyer et Gaston Paris, dirige les esprits vers ces études attrayantes [1]. De plus, la fondation, l'année dernière, de la *Revue du Monde Latin*, par l'éminent Montpelliérain baron de Tourtoulon, a donné un nouvel essor à ces travaux et resserré davantage les liens du panromanisme.

Dans cette vaste société de philologues, d'érudits, de poètes, on a été heureux de rencontrer à Montpellier, d'abord, M. le docteur Obédénare, secrétaire de la légation roumaine à Rome, qui a été le précurseur de cette bonne confraternité littéraire. Puis, M. Catargi, grand patriote et ancien ministre. Bientôt après, en 1878, lors du concours

---

(1) A côté du « grand provençaliste » et du traducteur célèbre de la Grammaire des Langues Romanes (et des savants de tous pays y traitant spécialement du roumain), mentionnons deux collaborateurs, dont les relations nous sont particulièrement agréables, M Joret, professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres d'Aix, et M. E. Picot, professeur de roumain à l'Ecole des Langues Orientales, à Paris.

du « chant du latin », la coupe offerte par don Albert de Quintana fut attribuée à la composition d'Alecsandri, et le barde oriental a honoré de sa présence, en 1882, les belles félibrées du Languedoc, ainsi que les « fêtes latines » de Forcalquier et de Gap, où nous avons eu l'heureuse chevance de l'applaudir.

L'un des plus jeunes membres de l'Académie d'Aix, M. Charles d'Ille, a donné un compte rendu magnifique, en un beau livre, de ces *Fêtes Latines* qui ont eu un si grand retentissement, et où un poète moldave, M. Naüm, de Jassy, a remporté le 1er prix. M. Naüm avait présenté aux Jeux floraux de Provence une excellente traduction, en vers roumains, d'un chant de *Mirèio* et du petit poème *le Tambour d'Arcole,* de Frédéric Mistral.

Avant ces diverses manifestations publiques, auxquelles les autorités supérieures se sont fait un honneur de prendre part, un Roumain éminent, le député Alexandrescu-Urechia, ex-ministre de l'instruction publique, a édité un recueil des plus précieux dans le genre de *Paris-Murcie,* l'*Album Macédo-Roumain,* pour venir en aide aux écoles, en dehors du royaume érigé depuis peu. Ce recueil contient des fragments, des pièces de poésie et de prose des sommités littéraires françaises, roumaines, etc.; les poètes provençaux y sont au nombre d'une vingtaine, et il nous plaît fort de mentionner, parmi tant de beaux spécimens des lettres contemporaines, deux sonnets, signés l'un A. de Gagnaud, le vrai maître du genre, l'autre F. Mistral, le grand maître de la langue.

Un Roumain de la Macédoine, M. Tascu Iliescu, a traduit en vers, en son dialecte, la poésie populaire languedocienne

l'Escriveta. M. Roque-Ferrier a fait, dernièrement, à propos de cette traduction, une étude comparée des plus savantes entre le provençal, le languedocien et le macédo-roumain. *L'Escriveta* et le travail dont nous parlons forment deux plaquettes très intéressantes pour ceux qui se livrent à l'étude de cet idiome latin.

Tout récemment, le jeune Bucarestien Démètre Mimi, de l'Université d'Aix, suivant l'exemple des poètes Naüm et Iliescu, a voulu faire passer dans sa langue nationale plusieurs morceaux de notre littérature, entre autres le *Brinde à l'Occitanie*, de Fortuné Pin, et la *Marseillaise des Latins*.

Empressons-nous de dire que les poètes provençaux ne sont pas restés en arrière dans ce mouvement intellectuel, et qu'ils se sont appliqués à traduire, eux aussi, du roumain ou des œuvres de Roumains ; il suffira de citer, sinon les titres des morceaux choisis, du moins les noms d'Azaïs, colonel Dumas, de Gagnaud, Mistral, Tavan, etc.

Toutes ces relations littéraires, tous ces échanges confraternels, qui ont tant de charme, rapprochent davantage Roumains et Provençaux et leur ouvrent des horizons nouveaux dans le domaine de l'art et de l'imagination. Si bien, que la reine Elisabeth, cette étoile qui brille au ciel de l'Orient latin, sous un pseudonyme heureux, se trouvant l'an dernier aux portes de la Provence, répondit aux saluts respectueux des modernes troubadours par des vers d'une exquise suavité, et qui témoignaient combien elle regrettait de ne pouvoir venir présider en personne les concours philologiques et poétiques de Montpellier.

Et comme complément à tant de démonstrations paci-

fiques, et en reconnaissance de notre admiration pour son vaillant peuple, le roi Carol a voulu donner un gage de sa munificence à plusieurs félibres qui avaient été particulièrement signalés à son attention, et il leur a conféré l'Ordre de la Couronne de Roumanie ; parmi ces nouveaux légionnaires, on compte quelques-uns des associés et des membres actifs de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Pour mettre le sceau à cette belle confraternité littéraire, pour consacrer définitivement cette union également chère aux Roumains et aux Provençaux, liés par une commune origine, par deux langues sœurs et par les mêmes sentiments patriotiques, un projet grandiose est en préparation, assure-t-on. L'ex-ministre Urechia et ses amis projetteraient une fête colossale à Bucarest même, où seraient conviés les littérateurs français et provençaux, comme l'on vit accourir, il y a quelques années, aux fêtes internationales de Saint-Remy de Provence, Parisiens et Catalans, à la suite du voyage des Félibres à Barcelone, où Mistral et Meyer en tête étaient allés saluer les successeurs d'Auzias March dans la personne de don Victor Balaguer, l'ardent patriote, et de ses germains du « gai savoir », les Pelay Briz, les Cutchez, les Mathéu y Fornels, les Verdaguer.

C'est alors que le poéte national de la Provence put s'écrier, dans une de ces harangues rimées qui électrisent tous ceux qui l'écoutent :

Quau tèn sa lengo, tèn la clau
Que di cadeno lou deliéuro.....

ce que les Moldo-Valaques ont parfaitement compris, après la juste prédiction de ce Français au nom si autorisé, Edgar Quinet, qui s'est constitué leur ami, leur défenseur, et qui a dit si vrai en terminant son beau chapitre sur la vieille langue des Roumains :

« .... Conserver par miracle une langue nationale, l'élever, en dépit de tous les obstacles, au rang d'idiome cultivé, donne un droit aux hommes et au peuple qui font ces choses. J'ajoute que, tant que le mot de civilisation conservera le sens qui y était attaché encore hier parmi nous, la validité de ce droit sera reconnue... Un peuple qui vient au monde, s'il a parlé aux autres dans sa langue, s'il en a fait un instrument cultivé de l'intelligence humaine, est un peuple viable ; il a tout ce qu'il faut pour respirer, se développer, grandir. Malheur à qui le tue, ou qui, pouvant le sauver, le laisse périr ! »

Ces prédictions, ces fermes espérances, sont maintenant des faits accomplis. Non, Roumain, tu ne périras pas !

N'allons pas oublier, en terminant, un trait caractéristique : c'est que les Roumains admettent le tutoiement dans leur langue nationale, comme nous, bien souvent, dans notre idiome maternel ; et, en parlant ainsi, en se tutoyant, à l'instar des gens de la plèbe, par exemple, les Félibres, d'âge différent, gens de condition ou non, semblent mieux se trouver en parfaite communauté de sentiments.

Finalement, avec toutes ces affinités de lettres et de

mots, ces analogies linguistiques et tous ces rapports d'une confraternité aussi vive que solide, aujourd'hui le Provençal peut redire au Roumain ce que Pline le Jeune disait à Trajan, il y a dix-huit siècles, *Habes amicos quia amicus ipse es*.

EDMÉE & LIONEL

POÈME

par

M. LE BARON DE MEYRONNET-SAINT-MARC

I.

Aux confins du Poitou, près de la lande aride
Qui recèle des loups dans ses ajoncs épais,
S'étale une rivière au cours lent et limpide,
Dont le ruban d'argent, au sortir des forêts,
Glisse entre deux coteaux. Du haut de la vallée
Les flots, par les rochers un moment resserrés,
Bondissent entraînant l'écume amoncelée,
Et vont un peu plus bas s'apaiser par degrés.
Là se trouve la paix sur ces rives fleuries,
Le long des peupliers et des aunes penchés
Qui semblent inviter le pâtre aux rêveries
Dans ces prés que le fer n'a pas encor fauchés.
En s'éloignant des bords la colline étagée
Monte jusqu'aux sommets couronnés de grands bois,
La pente en est abrupte et souvent protégée
Par des murs que le temps a dégradés parfois.

La vallée est profonde et se courbe en ovale,
On dirait à la voir dans l'ombre de la nuit
D'un peuple disparu l'arène colossale,
Reposant dans les bois, ignorée et sans bruit.

Quand l'hiver cependant dépouille la parure
Des arbres élevés, sur chacun des coteaux,
En face l'un de l'autre, on peut voir la toiture
De deux vieux châteaux-forts couronnés de créneaux ;
Ils conservent toujours leurs épaisses murailles,
Semblent se mesurer encore du regard ;
Mais s'ils ne donnent plus le signal des batailles,
Sur leurs donjons du moins flotte leur étendard.

Les deux seigneurs jadis, rivaux par la puissance,
S'étaient toujours rangés dans des camps opposés ;
Ils gardaient un renom d'honneur et de vaillance,
Mais une inimitié les avait divisés.
Cette haine, dit-on, était héréditaire ;
La chronique d'antan parlait de sang versé,
D'amoureux poignardés et de sombre mystère.....
Que de malheurs souvent où l'amour a passé !...
Jamais les châtelains des bords de la rivière
N'en franchissaient le cours ; de récents démêlés
Rendaient plus haute encor cette faible barrière
Que chacun respectait dès les temps reculés.

Le marquis de Montbise avait un fils unique
Dont la mère était morte en lui donnant le jour.
Lionel, grand, bien fait, d'un abord sympathique,
Était près de son père à peine de retour.
Nommé depuis six mois deuxième secrétaire
D'ambassade, et fidèle à son gouvernement,

Il venait de briser à regret sa carrière
Et retournait chez lui pour garder son serment.

Des comtes de Grandbois la nombreuse famille
N'avait plus pour soutien, tant le sort fut cruel !
Qu'une petite enfant, aujourd'hui jeune fille :
Edmée était le nom de cet ange du ciel.
Elle avait le front haut, quelques boucles rebelles
Flottaient sur ses sourcils allongés sur des yeux
Comme dans le désert on en voit aux gazelles ;
Leur doux regard semblait enjoué, lumineux.
Sur chaque joue un nid creusé par son sourire
Appelait les baisers. Le timbre de sa voix
Souvent grave savait charmer au moindre dire ;
La bouche paraissait... grande, sans toutefois
Que ce fut un défaut. Des dents, bijoux d'ivoire,
Un nez droit qu'agitait la colère ou l'amour,
La taille souple et ronde ; en tout, on peut me croire,
Elle était, comme on dit, une enfant faite au tour.

Elle allait bien souvent porter sa rêverie
Tantôt au fond des bois, sous les vastes couverts,
Tantôt dans les sentiers qui bordaient la prairie,
Près des saules pleureurs et des pins toujours verts.
Lionel vers le soir, à travers quelque branche,
Près de quitter ses champs pour monter le coteau,
Voyait parfois au loin flotter sa robe blanche
Et revenait rêveur, à pas lents, au château.
Il ne se doutait pas que l'amour en son âme
S'infiltrait doucement en passant par ses yeux,
Et qu'en son cœur naissait une secrète flamme
Dont un choc imprévu devait trahir les feux.

Edmée avait aussi, la chose est naturelle,
Regardé ce voisin qu'il fallait détester,
Sans pouvoir ressentir cette haine nouvelle
Dont chacun lui faisait un devoir d'hériter.
« Des malheurs d'autrefois était-il solidaire ?
« Lui qui n'avait jamais vécu dans son castel
« Aurait-il conservé la haine héréditaire ?
« Quand il est doux de vivre, où prendre tant de fiel ? »
Ainsi pensait Edmée. Au printemps de la vie
On ne peut croire au mal et le cœur est ouvert
Aux plus doux sentiments que l'âge mûr envie
Et qu'on n'éprouve plus quand on a trop souffert.

II.

Le printemps répandait dans toute la nature
Ses parfums enivrants. Aux approches du soir
On sentait du zéphyr la légère froidure
Et les bœufs d'un pas lent rentraient de l'abreuvoir.
Le soleil au déclin dorant les hautes cimes,
L'ombre gagnait les prés qui verdissaient plus bas ;
Les cris-cris, les grillons, tous ces mondes infimes
Pour les combats de nuit, chantaient leur branle-bas.
Les faucheurs rassemblés dans la vaste prairie
Sous leur tranchante faulx renversaient les foins verts,
Et les agneaux laissés seuls dans la bergerie
Mêlaient leurs bêlements plaintifs à ces concerts.
Rassemblés hors des bois, le long d'une barrière
Qui gardait les faucheurs, les vaches et les veaux
S'excitaient, et parfois, comme un lointain tonnerre,
Mugissaient longuement quelques jeunes taureaux ;

Enfin de leurs râteaux les habiles faneuses
Mettaient les foins en tas, comme on fait pour la nuit.
Soudain parmi ces voix sonores ou joyeuses
Un chant clair s'éleva dominant tout ce bruit :

Il est dans le village
Une fille bien sage
Qui s'appelle Suzon.
Pour lui conter fleurette,
Le soir sous la coudrette,
Survint un beau garçon.

Jeune fille coquette,
Ainsi qu'une alouette,
Se fait prendre au miroir ;
D'un doux regard bien tendre
Saurez-vous vous défendre
Dans les ombres du soir.

Suzon, je vous adore,
Je veux le dire encore
Et le jurer toujours.
Voici le temps des roses
Et des plus douces choses
Au pays des amours.

Venez, je vous en prie,
Au bout de la prairie,
Dans un étroit chemin ;
Tout bas je veux vous dire
Mon amoureux délire
Votre main dans ma main.

De ces belles journées,
Par les amours données,
J'aime le souvenir,
Car les amours fidèles

Ne sont pas immortelles,
Un jour les voit finir.

Ainsi passe la vie,
Dans notre âme attendrie
Que reste-t-il souvent ?
Tout meurt et tout s'efface
Sans plus laisser de trace
Que le souffle du vent.

La chanteuse se tut. Edmée en curieuse
Avait quitté les bois pour l'entendre un peu mieux ;
Puis elle s'éloigna dans la vallée ombreuse,
Cherchant près de la rive un coin silencieux.
Comme elle en descendait la pente irrégulière
Un taureau l'aperçut, et furieux soudain
Il s'élança sur elle en brisant la barrière,
Et des bois protecteurs lui barra le chemin.
Edmée, avec un cri d'effroi, vers la rivière
S'enfuit, et son élan est doublé par la peur ;
Mais le taureau bondit !... Bien large est la clairière,
Et dans ce lieu désert où trouver un sauveur ?

Dans ce même moment, en suivant le rivage
Du cours d'eau sinueux qui s'échappait des bois,
Lionel approchait, masqué par le feuillage,
Quand un cri déchirant retentit. Cette voix
Porte en son cœur le trouble, et, relevant la tête,
Il voit derrière Edmée un taureau s'élancer !...
Traverser la rivière et courir sur la bête,
Entre elle et cette enfant en deux bonds se placer....
Puis d'un pied ferme attendre, et là, fier, sans bravade,
Saisissant dans ses mains les cornes du taureau,
Renverser l'animal, comme dans la Ferrade
On peut l'avoir vu faire aux bergers de la Crau ;

Ainsi fait Lionel. Pendant ce temps Edmée
Tombée auprès de lui, gisait sur le chemin ;
Les cheveux dénoués, la paupière fermée,
Son cœur battait à peine en soulevant son sein.

Lionel à ses pieds penché, d'une voix tendre
Lui prodiguait les mots et les noms les plus doux :
—« Ouvrez vos grands yeux noirs ; ne pouvez-vous m'en-
[tendre ?
« Disait-il, je me mets, Edmée, à vos genoux.
« Un sentiment profond envahissait mon âme,
« Caché comme la fleur qu'on trouve au fond des bois ;
« S'il éclate au grand jour, mérite-t-il un blâme ?
« Cet amour m'est au cœur depuis que je vous vois. »
Puis il lui prit la main..... Mais toute rougissante,
Edmée en cet instant regarda Lionel,
Sa main pressa la sienne, et sa voix défaillante
Tout bas lui répondit : — « Ah ! béni soit le Ciel
« Qui permet que de vous vienne ma délivrance.
« Hélas ! vous oubliez qu'une haine entre nous
« Nous prive tous les deux de la moindre espérance.
« Quand de vous écouter il me serait si doux,
« Je dois vous ordonner de me fuir. »—« Chère Edmée,
« Demandez-moi plutôt de mourir. Par l'amour
« Que je ressens pour vous mon âme est consumée,
« Et nos haines d'antan s'apaiseront un jour. »

Ils parlèrent longtemps. Que de choses à dire
Quand on est deux, qu'on s'aime et que l'on a vingt ans !
On voit dans le malheur l'espérance sourire
Et les jours les plus beaux sont les jours du printemps.

Pourtant la nuit venait sombre et silencieuse :
Qu'ils sont courts les instants des rendez-vous d'amour !

Du village voisin la cloche harmonieuse
Répétait l'*Angelus* de la chûte du jour.
Ce bruit fit tressaillir nos deux amants ; Edmée,
Avant de s'éloigner, promit à Lionel
De revenir encor à cette place aimée,
Puisqu'ils étaient bannis de l'abri paternel.

III.

Tout au milieu des bois que trouait la rivière
Était un coin privé des rayons du soleil,
Sous des chênes touffus, dans la vaste clairière,
Edmée et Lionel venaient tenir conseil.
Certes ! par ce *conseil* je ne voudrais pas dire
Que l'amour fut banni de leurs doux entretiens :
Quand le cœur est rempli d'un amoureux délire
Le besoin d'en parler est le premier des biens ;
Nos deux amants devaient n'y pas manquer, je pense,
Mais ne fallait-il pas concerter leurs efforts.
Pour tacher d'adoucir l'antique malveillance
Qui de nos deux voisins irritait les rapports.

Hélas ! jusqu'à présent à chaque tentative,
Comme le flot se brise au rocher de granit,
Ainsi de nos amants la parole craintive
Ne pouvait apaiser un préjugé maudit.

Cependant les beaux jours avaient fui. Le feuillage
Emporté par le vent encombrait les chemins,
Les arbres dépouillés chaque jour davantage
Offraient aux amoureux des abris moins certains.

Alors pour éviter que l'on eût connaissance
De leurs secrets d'amour, au fond d'un ormeau creux,
Qu'un massif de sapins masquait avec prudence,
Ils allaient échanger des billets amoureux.

Charmants petits papiers si remplis de tendresse !
Vous apaisiez ces cœurs que la fièvre agitait,
Et l'espoir, don du Ciel à la prompte jeunesse,
Malgré tant de périls, dans leur âme habitait.

Sur leurs têtes pourtant allait gronder l'orage,
Malgré tous leurs détours on les avait surpris ;
On donnait pour certain leur prochain mariage,
Et ce bruit chaque jour parcourait le pays.
Le comte de Grandbois avait appris peut-être
Ces propos dits tout bas. Un indiscret regard
D'un pâtre ou d'un enfant suffit pour compromettre
Un secret que l'on croit à l'abri du hasard.

Quoiqu'il en soit, un soir par la brise glacée
S'annonçait un hiver précoce et rigoureux,
La neige, par moment dans les airs balancée,
Rassemblait ses flocons le long des sentiers creux.
De grands nuages noirs rendaient le jour plus sombre,
La nuit apparaissait dans le fond du salon,
La flamme des tisons chassait à peine l'ombre,
Et dans les vieux créneaux s'engouffrait l'aquilon.

Edmée auprès du feu séchait sa robe humide,
Son sein battait encor sous son corsage noir ;
Elle avait fait sans doute une course rapide
Pour revenir des bois avant l'ombre du soir,

C'est qu'il fallait partir le lendemain. Son père
Venait d'en donner l'ordre, et chacun sans retard
S'empressait d'obéir ; dans l'ormeau solitaire
Edmée à Lionel annonçait son départ.
— « Que ce papier vous porte, ami, mille tendresses,
« Nous allons pour l'hiver nous fixer à Paris ;
« Mon père, hier au soir, avait dans ses caresses
« Je ne sais quoi de froid dont mon cœur fut surpris.
« Ce matin nous partons ! Je crains que son silence
« Ne prouve qu'il sait tout et veut nous séparer....
« Mon cœur n'ose penser à cette longue absence
« Et ne saura sans vous que se désespérer. »

Lionel n'avait pas prévu dans sa pensée
Qu'un départ fut possible. Accablé de douleur,
Il tenait dans ses mains cette lettre froissée,
Les larmes qu'il cachait retombaient sur son cœur :
— « Je l'aimerai toujours, dit-il, quoi qu'il arrive,
« Peut-être le printemps la fera revenir :
« Pour l'aimer, la défendre, il faudra que je vive,
« Son cœur oublira-t-il jamais mon souvenir ? »

IV.

Un an s'est écoulé. Dans sa course éternelle
Le temps, qui fuit si vite, est long aux malheureux.
Lionel attendait sans qu'aucune nouvelle
Pénétrât jusqu'à lui. Là-bas, dans l'ormeau creux,
Le vide, dans son cœur les tourments de l'absence ;
Ceux qui les ont connus peuvent seuls en parler !
Hélas ! les bois, les prés, témoins de sa présence,
Sont verts comme autrefois, la rive voit couler

L'onde qui la mirait, toujours limpide et pure,
L'écho ne garde pas les accents de sa voix,
Et rien, rien n'est changé dans toute la nature
Qui poursuit chaque jour ses immuables lois.

L'âme de Lionel, dans cette indifférence,
Trouve un motif de plus pour grandir sa douleur,
Et des bois parcourus le solennel silence
Achève de porter le trouble dans son cœur.
Edmée était bien loin ! à Rome encor peut-être,
C'était là son dernier séjour, et Lionel
Y songeait tristement tout seul à sa fenêtre,
Attendant sans espoir chaque jour un appel.

Tout à coup il reçoit cette lettre imprévue,
Qu'il espérait pourtant. La joie ou le malheur
Sont dans ces quelques mots. Il tressaille à leur vue,
Chaque ligne qu'il lit augmente sa douleur.
— « Ami, disait Edmée, armez-vous de courage,
« Je vais à votre amour porter un coup mortel,
« Nos projets ont sombré dans un triste naufrage
« Et le destin nous fait le sort le plus cruel.
« J'ai dû, pour obéir aux volontés d'un père,
« Qu'en vain j'ai supplié par mes cris, à genoux ;
« J'ai dû, malgré mes pleurs et ma douleur amère,
« Recevoir de sa main, le dirai-je.... un époux !
« Ne me condamnez pas, je suis si malheureuse !
« Mais, puisque nous devons ne jamais nous revoir,
« Que votre âme du moins ne soit pas oublieuse,
« Mon cœur n'a pas changé, mais j'ai fait mon devoir. »

Ainsi parlait Edmée. Après son mariage
Elle devait bientôt revenir à Grandbois.

Son époux paraissait moins jeune que son âge ;
Depuis peu colonel, ayant porté le poids
Pendant près de vingt ans des campagnes d'Afrique,
Il avait dû quitter le service et bornait
Ses vœux à vivre heureux dans ce castel antique
Près de la noble enfant qu'un ami lui donnait.

Edmée allait chercher le repos de sa vie
Dans le calme bonheur du devoir accompli,
Croyant que dans son âme, à l'amour asservie,
Le temps amènerait la paix, sinon l'oubli.

Arrivée à Grandbois son regard sur Montbise
S'était fixé d'abord. Qu'était-il advenu ?
Un silence profond y régnait, sa surprise
Égalait ses tourments devant cet inconnu.
Au bout de quelque temps, pour rompre cette attente,
Et malgré ses remords, au fond de l'ormeau creux
Elle plongea sa main sans rien trouver ; tremblante
Elle s'assit, des pleurs s'échappaient de ses yeux.

Elle était encor là quand survint la meunière
Qui suivait ce sentier, abrégeant son chemin,
Pour gagner son logis du bord de la rivière ;
Tous les bruits du pays se savaient au moulin.
« Lionel était mort ou mourant ; au village
« On disait qu'il s'était affaissé tout à coup,
« Pendant qu'un inconnu lui portait un message
« Et qu'un noir maléfice était cause de tout. »

La meunière partit sans voir pleurer Edmée,
Qui cacha son émoi pour rentrer au château,
Et le cœur attendri de se voir tant aimée
Elle revint encore auprès du vieil ormeau ;

Et là, le lendemain, cherchant dans son corsage,
Elle y mit un billet écrit pendant la nuit.
Où prenait-elle tant de force et de courage?
La raison perd ses droits quand l'amour la conduit.

Lionel cependant vivait et sa jeunesse
Luttait contre la mort; mais avant de mourir,
Pour la dernière fois surmontant sa faiblesse,
Vers l'objet de ses vœux il voulut accourir;
De sa garde le soir trompant la surveillance
Jusque vers l'orme il put à peine se traîner;
Mais un papier béni lui rendit l'existence :
— « Lionel, disait-elle, il faut me pardonner
« Le mal que je vous fais, je souffre tant moi-même!
« Vivez, je vous l'ordonne et pour vous et pour moi;
« Je puis sans crime, ami, le dire : je vous aime!
« Car la seule amitié prononce ici sa loi. »

V.

Edmée et Lionel, guidés par la prudence,
N'osant pas se revoir, fuyaient les yeux de tous,
Il fallait du passé craindre la médisance
Et ne pas s'exposer à des soupçons jaloux.

Mais un soir cependant, surpris par l'ombre épaisse,
Auprès de la rivière ils s'étaient rencontrés.
Tout conspirait contre eux : leur amour, leur jeunesse,
Les senteurs du printemps qui s'exhalaient des prés.
Comment dans ces transports qui jetaient mille flammes,
Au milieu des amours qui les avaient bercés?

Comment dans ces élans qui confondaient leurs âmes
Et les tenaient si près maintenant enlacés?...
Comment de la raison subirent-ils l'empire?
Je ne sais. Le respect que gardait son amour
Permit à Lionel d'apaiser son délire.....
Mais elle se souvint désormais de ce jour!

Pendant plus de trois ans, était-ce l'espérance
D'être un jour l'un à l'autre ou pour fuir leur douleur?
Ils n'eurent pour soutien qu'une correspondance
Où chacun d'eux mettait le meilleur de son cœur.

Pourquoi faut-il, hélas! qu'en ce monde tout passe
Ou du moins presque tout, comme meurt un flambeau;
Ainsi d'aimer toujours l'âme parfois se lasse;
L'oubli sur le passé jette un épais manteau.

Edmée avait subi du temps la loi commune.
Des billets froids d'abord, puis un retard mortel,
Des malheurs pressentis la pensée importune,
Tout rendait inquiet le cœur de Lionel.
Aux reproches fondés elle opposait sans doute
L'amour juré vingt fois, mais au fond de ses yeux
La gêne et la froideur s'infiltraient goutte à goutte
En voilant leur éclat autrefois si joyeux.
Même on aurait cru voir dans la pâleur d'Edmée,
Quand Lionel parlait d'une ardente amitié,
Comme un peu de colère à se voir tant aimée,
Alors que dans son cœur tout était oublié.

L'amour d'Edmée allait mourir de lassitude,
Fallait-il évoquer des serments superflus?
Le temps n'amènerait que plus de certitude,
Car les feux bien éteints ne se rallument plus.

Lionel s'éloigna sans plaintes inutiles :
— « Amie, écrivez-moi, lui dit-il en partant,
« Si je vais affronter les ondes indociles,
« C'est qu'ici le danger est pour moi bien plus grand.
« Vous savez, si je fuis, combien je vous adore ;
« Mais je ne veux pas voir mon fol amour finir ;
« Quelque loin que je sois, si vous m'aimez encore,
« Vos lettres me diront si je dois revenir. »

Un billet arriva gardant quelque tendresse,
D'autres vinrent encor, mais très longtemps après.
Leur froideur ne pouvait dissiper la tristesse
Du cœur de Lionel qui cachait ses regrets.
Puis rien !... C'était fini !... Ce furent quatre années
Que Lionel passa dans les lointains pays
Qui du centre africain vont jusqu'aux deux Guinées.
Enfin, presque célèbre il revint à Paris.

Le monde, qui partout honore le courage,
Fêta le voyageur comme un jeune héros ;
Il portait en tous lieux un calme et fier visage,
Et jamais on ne vit de fiel dans ses propos.
Avait-il du passé perdu la souvenance ?
Nul ne le sut jamais ; on le vit seulement
Refuser sans motifs tout projet d'alliance ;
Mais peut-on sur cela baser un jugement ?
Si l'hymen a du bon, d'autre part on assure
Que dans beaucoup de cas mieux vaut rester garçon ;
Les lecteurs curieux, dans cette conjoncture,
Concluront de ceci chacun à leur façon.

Au manoir de Grandbois le ciel permit qu'Edmée
Eut deux enfants. Déjà de leurs regards jaloux

Ils quêtaient les baisers de leur mère charmée,
En jouant sous les yeux de son heureux époux.
Les cris des chers enfants peuplaient la solitude
De leur vaste château, la douce paix du cœur
Y régnait sans partage et sans inquiétude,
Et l'ombre des vieux bois abritait leur bonheur.

Edmée et ses enfants traversaient la clairière
Par un soir de printemps, quand un arbre soudain,
Avec un bruit strident tomba dans la rivière ;
Ils allèrent le voir tout au bout du chemin.
C'était un gros ormeau qui mourait de vieillesse,
Émergeant hors de l'onde, il montrait son tronc creux.
Edmée en le voyant tressaillit, sa jeunesse
Peut-être en ce moment vint s'offrir à ses yeux ?...

Mais prenant ses enfants par un geste rapide,
Comme pour empêcher une chûte dans l'eau,
Sa bouche sur leur front colla sa lèvre avide,
Et tous trois lentement rentrèrent au château.

Cependant le soleil achevait sa carrière,
Les faneuses partaient pour prendre du repos
Et dans l'ombre des bois la voix d'une fermière
Chantait ce vieux refrain redit par les échos :

De nos belles journées,
Par les amours données,
Gardons le souvenir.
Car les amours fidèles
Ne sont pas immortelles,
Tout un jour doit finir.

LE

CHOLÉRA

DANS L'ARRONDISSEMENT D'AIX

EN 1884 & 1885

Par M. le Docteur EUGÈNE BOURGUET.

INTRODUCTION

Parmi toutes les questions que soulève l'étude du choléra, celle de son *mode de propagation* est certainement une des plus importantes, en même temps que des plus controversées, des plus obscures et des plus difficiles à élucider.

Dans un travail publié à la suite de l'épidémie de 1865 et inséré dans les mémoires de l'Académie d'Aix [1], nous avions émis la pensée, développée ma-

(1) Mém. de l'Ac. des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, t. IX, 2me partie, p. 345.

gistralement depuis lors par M. le professeur Marey, qu'un des moyens qui pourraient faciliter cette solution, de tout point désirable, serait d'étudier le début de l'épidémie, non dans les villes et les grands centres de population, où des rapports et des contacts nombreux ont lieu entre des voyageurs arrivant de toutes les directions, pour lesquels un contrôle sérieux est à peu près impossible, mais dans les petites localités, les hameaux, les fermes isolées, où les rapports avec le dehors sont rares, les renseignements faciles à obtenir et à vérifier.

Les encouragements que l'Académie de Médecine avait bien voulu donner à notre travail par l'organe de l'éminent et regretté M. Barth, la conviction dans laquelle nous sommes resté que cette voie est encore celle dont on peut attendre les meilleurs résultats, nous ont engagé à reprendre cette étude dans toutes les communes de l'arrondissement d'Aix atteintes par le fléau pendant l'épidémie de 1884.

Nous nous estimerions heureux que ces nouvelles recherches, entreprises avec le seul désir de contribuer à la découverte de la vérité, pussent obtenir encore une fois l'assentiment de nos honorables collègues.

LE CHOLÉRA

DANS L'ARRONDISSEMENT D'AIX

En 1884 et 1885



I.

Début; mode d'invasion, marche de l'épidémie.

La première apparition du choléra dans l'arrondissement d'Aix, en 1884, a eu lieu le 26 juin.

Cette date mérite d'être retenue, par cette considération qu'elle précède de vingt-quatre heures la constatation officielle du choléra à Marseille (cas du lycéen venu de Toulon) et qu'elle suit d'assez près l'apparition du choléra à Toulon, survenue, comme on le sait, le 13 juin.

Le premier cas auquel il vient d'être fait allusion s'est produit à Roquefavour, à douze kilomètres d'Aix, sur une femme de 52 ans, fermière à la campagne Fraissinet. La malade a été visitée par notre collègue et ami, M. le

docteur Rimbaud, chirurgien de l'hôpital d'Aix, médecin du chemin de fer P.-L.-M. — Cette femme n'avait pas quitté son domicile depuis assez longtemps. Elle n'avait pas eu le moindre rapport avec d'autres cholériques, avec des voyageurs venant de Toulon, ni avec des objets suspects de contamination cholérique. Atteinte de diarrhée depuis plusieurs jours, elle fut prise des premiers symptômes dans la nuit du 25 au 26 juin et succomba ce jour-là à un choléra algide, dans l'espace de treize à quatorze heures.

Le second cas a été observé le 29 juin dans la commune de Velaux, à quatre ou cinq kilomètres de Roquefavour, sur un ouvrier piémontais, employé dans une huilerie. — De même que dans le cas précédent, cet homme ne s'était pas absenté de sa résidence ; il n'avait pas reçu la visite de personnes venant de Marseille ou de Toulon et n'avait eu aucun contact avec d'autres cholériques ou avec des objets contaminés. Après plusieurs jours de diarrhée il fut pris de crampes, de vomissements, d'algidité, de cyanose, etc., et succomba dans la matinée du 29 juin. Notre confrère, M. le docteur Imbert, médecin à Velaux, fut appelé à lui donner des soins. Le diagnostic s'imposait à un tel point que les voisins et les ouvriers de l'huilerie refusèrent de prêter leur concours à l'ensevelissement du cadavre, et que M. le sous-préfet d'Aix, qui se transporta sur les lieux avec M. le docteur Rimbaud, fut obligé de faire appel au dévouement de deux gendarmes pour remplir cette pénible mission.

Le troisième cas, également suivi de mort, a été constaté le 1er juillet au village de Lafare, à une dizaine de kilomètres

des précédents, sur un cultivateur habitant cette localité : cet homme, de même que les deux premiers, n'avait été ni à Toulon ni à Marseille, et, d'après les renseignements fournis par le maire de la commune et par M. le docteur Augier, qui lui avait donné des soins, il n'avait eu aucun rapport avec d'autres cholériques ni avec des personnes venant de lieux infectés.

Le quatrième et le cinquième cas se sont présentés le 2 juillet : le premier à Aix, sur un enfant de trois ans et demi qui a succombé dans l'espace do six heures, sans avoir quitté la ville et sans qu'il ait été possible de découvrir aucune cause de contamination extérieure ; le second à Velaux, sur un ouvrier piémontais réfugié dans cette localité et arrivé depuis peu de jours de Toulon.

Le sixième cas a été recueilli à l'Asile des aliénés d'Aix, le 3 juillet, chez une négresse internée dans cet asile depuis plusieurs années, logée au quartier des agitées et n'ayant pas reçu de visite du dehors. L'Asile des aliénés est distant de plus d'un kilomètre de la maison où était mort, la veille, le jeune enfant de trois ans et demi.

Le septième cas est celui d'un professeur du lycée de Toulon, mort à Aix, le 5 juillet, en sept ou huit heures, et arrivé de Toulon la veille seulement.

Le huitième décès a porté sur une religieuse cloîtrée du couvent de la Présentation d'Aix, enlevée le 7 juillet, dans l'espace de huit heures, sans qu'on puisse faire intervenir, tout comme pour la grande majorité des faits dont nous venons de relater les principaux détails, aucune cause de contamination par d'autres cholériques ou par des objets leur ayant appartenu et ayant été souillés par eux.

A dater de ce jour la plus grande partie de l'arrondissement a été envahie par le fléau, et des décès se sont produits un peu partout, sur des points fort éloignés les uns des autres.

Ainsi, un cas s'est déclaré, le 9 juillet, dans la commune des Pennes, non loin de Marseille ; deux cas ont été constatés à Aix le 8 juillet et un le 12 ; un à Martigues, à Berre et à Salon le 13 ; à Gardanne le 15 ; à Saint-Cannat le 20 ; à Gignac le 24 ; à Grans le 25 ; à Saint-Chamas et à Rognac le 29. — Vers la fin de juillet l'épidémie a acquis son plein développement. Elle a continué à faire des victimes pendant tout le mois d'août ; puis, a faibli sensiblement en septembre, sauf pour une seule commune, celle de Septêmes, et a fini par disparaître complètement vers le milieu d'octobre.

Comme on a dû le remarquer, des renseignements précis ont pu être obtenus pour les huit premiers décès cholériques et ces renseignements permettent d'établir que, sur ces huit cas, six malades n'avaient pas eu des rapports avec d'autres cholériques, ni avec des personnes ou des objets provenant de lieux contaminés, et d'autre part que trois de ces malades habitaient en pleine campagne et un quatrième dans un couvent de femmes cloitrées.

Nous reviendrons plus loin sur la portée de ces faits au point de vue de la question du mode de propagation du choléra. Pour le moment, il nous semble préférable de nous borner à exposer les faits sans chercher à les interpréter.

A partir du 8 juillet, ainsi qu'on vient de le voir, l'épidémie s'est généralisée et a envahi un très grand nombre de communes. Il devient, dès lors, fort difficile d'en suivre la marche et surtout d'indiquer la filiation des cas les uns avec les autres, à cause des rapports nombreux et incessants qui s'établissent journellement entre les habitants des localités envahies et ceux des localités restées indemnes.

Cependant, grâce à une enquête longue et minutieuse et aux renseignements mis obligeamment à notre disposition par l'autorité préfectorale, qui s'est adressée dans ce but aux maires de toutes les communes frappées par le fléau, nous sommes parvenus à recueillir un certain nombre de documents qui nous semblent susceptibles de jeter quelque jour sur la question qui vient d'être soulevée.

Le questionnaire suivant, simple et facile à remplir, a donc été adressé à MM. les maires qui y ont tous répondu avec empressement :

1° Date exacte de chaque décès cholérique ;

2° Le malade habitait-il la campagne ou l'intérieur de la ville ou du village ?

3° La première personne frappée par l'épidémie avait-elle eu des rapports avec d'autres cholériques, avec des personnes ou des objets venant de lieux cholérisés ?

4° Indiquer la qualité de l'eau servant à la boisson des habitants de la commune ; spécifier si c'est de l'eau de source, de rivière, de puits ou de citerne ?

5° Faire connaître tout particulièrement la qualité de

l'eau consommée par les malades qui ont été atteints du choléra ?

Les réponses à ces diverses questions ont été résumées dans le tableau synoptique qui suit. On pourra ainsi, d'un simple coup-d'œil, se rendre compte du résultat de cette enquête officielle, contrôlée en outre, dans plusieurs circonstances, par des renseignements particuliers pris sur place ou obtenus des médecins qui avaient visité les malades.

NOM de la COMMUN		Observations.
AIX	niers s font écis.	Dans l'intérieur de la ville, les cas ont été très disséminés ; un foyer important s'est établi à l'asile des aliénés ; 49 malades y ont succombé.
BERR	speci pre-	Les deux derniers cholériques décédés venaient de Marseille et d'Aix.
SAINT-CAN	orts s.	Ce village renfermait beaucoup d'émigrés de Marseille et d'Aix.
SAINT-CH	nne mi	
SALO	i-	
SEPTÊM	ts	
THOLON	ix ; ent	La dernière victime avait soigné et habillé l'avant-dernière.
TRETS		
VELAU		Décès très espacés ; malades disséminés à de grandes distances les uns des autres.
VENTABR		Deux malades venaient de Marseille.



Ce tableau présente, sous une forme abrégée, les principaux faits de l'épidémie. Mais, pour prendre une idée exacte de cette dernière et en saisir les points intéressants, il est nécessaire d'entrer dans quelques développements.

II.

Durée de l'épidémie ; statistique des cas et des décès.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le premier cas de choléra observé dans l'arrondissement d'Aix s'est produit le 26 juin. On vient de voir que le dernier a eu lieu le 14 octobre. La durée totale de l'épidémie a donc été de cent dix jours.

En étudiant avec soin l'époque du début et la durée de l'épidémie dans chaque commune en particulier, on est frappé de l'extrême variabilité et de l'irrégularité avec lesquelles les cas se sont manifestés.

Deux communes ont été atteintes en juin ; quatorze en juillet ; huit en août ; trois en septembre ; une en octobre.

La première et la dernière frappée (Ventabren) a présenté six décès aux dates du 26 juin, du 8 juillet, du 10 juillet, du 14 août, du 12 octobre, du 14 octobre. C'est celle où l'épidémie a duré le plus longtemps (110 jours).

A côté de cette petite commune de 1,075 habitants, où les décès ont été si espacés, nous voyons celle de Septêmes, dans laquelle vingt-une attaques se sont produites et onze

décès ont eu lieu dans le court espace de vingt-un jours, du 7 au 28 septembre.

Sur trois communes qui ont offert deux décès seulement, ceux-ci sont survenus : dans un intervalle de quatre jours (Peynier) ; de six jours (Charleval) ; de quatorze jours (Laroque-d'Anthéron).

Sur trois autres qui ont présenté trois décès, la durée de la période épidémique a été : de six jours (le Tholonet) ; de treize jours (Pélissanne) ; de seize jours (Berre).

La même variabilité se remarque dans les communes qui ont été plus sérieusement atteintes.

Istres a eu quatre décès cholériques en dix jours ; Gardanne ce même nombre en soixante-dix-neuf jours ; Saint-Chamas six en trente-trois jours ; Salon et Ventabren six également en quatre-vingt-trois jours et en cent dix jours ; Grans onze en quarante-deux jours ; Saint-Cannat quatorze en quarante-neuf jours ; Aix cent quinze en soixante-neuf jours ; Martigues douze en quatre-vingt-un jours.

On le voit, le développement de l'épidémie s'est fait d'une façon très irrégulière. Cependant, en jetant un coup-d'œil d'ensemble sur la date de la première apparition du fléau dans toutes les communes, on reconnait que celles qui sont rapprochées de Marseille, de Toulon et d'Arles ont été atteintes, pour la plupart, en juillet, tandis que celles du nord de l'arrondissement ne l'ont été généralement qu'en août et septembre. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette circonstance.

Nous relèverons également cet autre fait que la durée de l'épidémie, sans être proportionnelle au chiffre de la

population, s'est montrée ordinairement plus longue dans les centres importants que dans les petites localités.

Neuf communes figurent dans notre tableau pour un décès (ce décès unique a eu lieu pour trois en juillet ; pour quatre en août ; une fois en septembre et une fois en octobre.) La population de ces neuf communes est très différente : trois d'entr'elles ne comptent pas 1,000 habitants ; trois autres en possèdent de 1,400 à 1,500 ; les trois dernières sont plus considérables, le chiffre de leur population étant de 1,918, 2,765, 2,986 habitants.

Le nombre total des décès pour l'arrondissement est de 225, sur lesquels nous relevons 115 hommes, 98 femmes, 12 enfants.

Ce chiffre, nous n'hésitons pas à le dire, ne représente pas, à nos yeux, la totalité des morts imputables au choléra.
Personne n'ignore combien, en temps d'épidémie, particulièrement d'épidémie cholérique, une foule de personnes, en vue de se rassurer sur les dangers qu'elles peuvent courir, et, bien souvent aussi, par une tendance naturelle à contrôler le diagnostic des médecins, se montrent disposées à rapporter la mort de leurs voisins ou de leurs connaissances à des imprudences, à des maladies antérieures, en un mot à des causes particulières indépendantes de la maladie régnante. Dans les petites localités, les maires eux-mêmes ou les secrétaires de mairie se prêtent fréquemment à cette dissimulation, soit qu'ils partagent l'opinion du public relativement à la non existence

du choléra, soit pour ne pas jeter l'alarme parmi la population, soit aussi parfois pour des motifs d'intérêt local ou d'intérêt particulier. Il n'y a pas jusqu'au médecin qui ne s'y prête dans quelques circonstances ou tout au moins qui n'ait un peu la main forcée par crainte d'être taxé d'alarmiste.

Pendant le cours de l'épidémie de 1884 une autre cause spéciale est venue augmenter encore cette tendance à la dissimulation : nous voulons parler des inhumations précipitées (ordonnées par mesure de police aussitôt qu'un décès cholérique était signalé), et des circonstances au milieu desquelles se pratiquait cette intervention de l'autorité. On comprend, en effet, tout ce que devait avoir de pénible pour les familles, dans un pareil moment, la vue d'un commissaire de police ou de son délégué entrant dans la maison, brûlant ou détruisant des objets de literie ou d'ameublement d'une valeur plus ou moins grande, parfois d'un souvenir précieux, et par surcroît mettant obstacle à l'accomplissement des funérailles en leurs formes accoutumées en supprimant le passage du corps à l'église. Il n'y a pas lieu de s'étonner, dès lors, qu'il ait été fait un certain nombre de fausses déclarations. Dans la ville d'Aix seulement, il est à notre connaissance qu'une dizaine de décès cholériques ont été ainsi dissimulés. Heureusement il n'en est pas résulté d'inconvénient pour les membres de la famille ni pour les personnes habitant la même maison.

Quant au nombre des cas de choléra non suivis de mort

et à la proportion des invasions par rapport aux décès, nous ne possédons pas des éléments suffisants ni suffisamment exacts pour entreprendre une pareille statistique, pas plus pour la ville d'Aix que pour le reste de l'arrondissement, le chiffre des décès ayant seul été noté dans un grand nombre de communes. Nous croyons toutefois qu'on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en évaluant à 40 ou 45 0/0 le chiffre de la mortalité. Mais ce n'est là évidemment qu'un chiffre approximatif. En bonne règle, il y aurait lieu de faire entrer en ligne de compte, non seulement les cas de choléra léger, mais encore ceux de cholérine grave et de diarrhée cholériforme, c'est-à-dire une foule de maladies ou d'indispositions que l'on rencontre à chaque pas pendant le règne des épidémies cholériques et pour lesquelles les soins du médecin ne sont même pas toujours mis à contribution.

III.

Communes atteintes; leur situation géographique; leur orientation; leur topographie.

L'arrondissement d'Aix comprend dans sa circonscription dix cantons et cinquante-neuf communes.

Sur ces cinquante-neuf communes, vingt-huit, comme l'indique le tableau, ont été frappées d'une manière plus ou moins grave pendant l'épidémie de 1884.

Les vingt-huit communes cholérisées sont disséminées dans toutes les parties de l'arrondissement. Un petit nom-

bre sont contigües ; la plupart, au contraire, sont séparées par d'autres communes restées indemnes.

Au point de vue de leur situation géographique, quatorze d'entr'elles sont situées au sud d'Aix, dans la direction de Marseille, à des distances plus ou moins considérables de cette ville. Ces communes sont : Velaux, Ventabren, Rognac, Lafare, Berre, Saint-Chamas, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Gignac, le Rove, les Pennes, Septêmes, Gardanne ; quatre sont à l'ouest, dans la direction d'Arles : Pélissanne, Salon, Lançon, Grans ; trois à l'est : le Tholonet, Peynier, Trets ; enfin les six dernières se trouvent au nord de l'arrondissement : Saint-Cannat, Lambesc, Peyrolles, Jouques, Laroque-d'Anthéron, Charleval. Parmi les communes du sud, six avoisinent l'étang de Berre ; parmi celles du nord, quatre sont riveraines de la Durance.

Quant à leur topographie proprement dite et à leur élévation au-dessus du niveau de la mer, il en est plusieurs qui occupent des points élevés de la région, quelques-unes même des points tout à fait culminants : Ventabren, Velaux, Lançon, Grans, Saint-Cannat, Trets, Peynier. La plupart des autres sont situées en plaine, dans des bas-fonds, sur les bords des étangs ou de la Durance.

En somme, la très grande majorité des communes frappées par l'épidémie se trouvent placées dans des conditions différentes les unes des autres au point de vue de l'altitude, de la nature du sol, de la ventilation, de l'orientation, du degré de salubrité ou d'insalubrité générales de la contrée.

Nous avons eu la pensée de comparer, sous ces divers rapports, les communes visitées par le choléra, en 1884,

avec celles qui l'avaient été en 1854 et 1865 par les épidémies dont nous avions recueilli et publié les détails (1).

Le résultat de ce rapprochement n'est pas sans intérêt :

En 1854, le choléra avait envahi vingt-deux communes de l'arrondissement d'Aix et dix-sept en 1865.

Sur les vingt-deux communes de 1854, il y en a seize qui figurent parmi celles de 1884 : Aix, Berre, Grans, Istres, Jouques, Lafare, Lambesc, Lançon, le Rove, Martigues, Pélissanne, Peyrolles, Rognac, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Salon. Sur les dix-sept de 1865, nous en trouvons quatorze : Aix, Charleval, Gardanne, Istres, Lambesc, Lançon, le Rove, Martigues, Pélissanne, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Salon, Trets, Ventabren.

Il ressort de ce premier aperçu la confirmation d'un fait qui a frappé beaucoup d'épidémiologistes : c'est que certaines localités présentent une véritable prédisposition à être envahies par le choléra. Une seconde remarque applicable à l'arrondissement d'Aix : c'est que ce sont surtout les communes situées dans le voisinage de l'étang de Berre ou de la rivière de la Durance qui ont été atteintes dans ces trois épidémies successives.

Il est juste de reconnaître cependant que cette règle n'est pas absolue.

Ainsi, parmi les communes voisines de l'étang de Berre, nous en trouvons deux (Vitrolles, Saint-Victoret) qui ont été complètement préservées dans les trois épidémies dont

(1) *Rapport général des trav. des conseils d'hyg. des Bouches-du-Rhône.* Marseille, 1855, p. 253 ; ibid, 1876, p. 130.

il s'agit ; deux autres (Fos, Marignane), malgré leur insalubrité plus grande que celle de Berre, Istres, Saint-Chamas et Rognac, n'ont offert aucun cas de choléra en 1865 et 1884, tandis qu'elles avaient été cruellement frappées en 1854, la première ayant perdu vingt-quatre, la seconde quinze habitants ; enfin Berre et Rognac avaient été préservées en 1865.

Relativement aux communes riveraines de la Durance, bon nombre, comme nous venons de le dire (six sur huit), ont payé leur tribut au fléau dans ces trois épidémies. Toutefois, ici encore, nous avons à signaler des exceptions et des irrégularités.

La petite commune de Saint-Paul, située à l'extrémité nord du département, à 254 mètres d'altitude, a offert, sur une population de 540 habitants, huit décès cholériques en 1865, tandis qu'elle a été entièrement préservée en 1854 et 1884 ; Jouques et Peyrolles, au contraire, ont été frappées en 1854 et 1884 et ont joui d'une immunité complète en 1865. — En 1854 Jouques avait eu dix-huit décès et Peyrolles quatorze. — Meyrargues où le choléra avait fait dix-sept victimes en 1854, n'en a pas offert un seul cas en 1865 et 1884. — Par contre, exception unique dans tout l'arrondissement d'Aix, cette localité a subi en 1866 une épidémie cholérique, constatée par nous-même, qui a enlevé dix personnes. — Laroque-d'Antheron, épargnée en 1854 et 1865, a eu deux décès en 1884 ; Charleval, épargné également en 1854, a présenté deux cas suivis de mort en 1865 et 1884 ; enfin les deux communes restantes, le Puy-Sainte-Réparade et Saint-Estève-Janson, riveraines de la Durance comme les six qui précèdent,

enclavées entre Meyrargues et Laroque-d'Antheron, ont traversé les trois épidémies de 1854, de 1865, de 1884, sans qu'un seul cas y ait été observé.

Ajoutons, en terminant cette étude comparative, comme complément de renseignements topographiques utiles à connaître, que parmi les diverses localités de l'arrondissement visitées dans les trois épidémies précitées, il s'en rencontre un très grand nombre qui sont situées à une altitude considérable, sur des points montagneux, à une grande distance de tout cours d'eau, habituellement très salubres, en un mot dans des conditions topographiques qui semblent de nature à les mettre à l'abri des épidémies. Nous citerons parmi ces localités : Bouc-Albertas, Cabriès, Cornillon, le Rove, les Pennes, Peynier, Saint-Cannat, Trets, Velaux, Ventabren.

La conclusion générale qui se dégage de tous ces faits, c'est que la génèse et la propagation du choléra ne peuvent pas s'expliquer d'une façon exclusive par la situation géographique, l'orientation, la topographie des localités atteintes, pas plus que par leur degré de salubrité ou d'insalubrité, la nature du sol, la nappe d'eau souterraine, la qualité des eaux potables, ainsi que la démonstration en sera faite dans un instant. Toutes ces causes peuvent agir évidemment à titre de causes prédisposantes et aggravantes ; mais il faut *un germe morbide particulier, une cause spécifique* pour déterminer l'explosion de l'épidémie. Comment faire intervenir, par exemple, la nappe d'eau souterraine à laquelle Pettenkofer a cru devoir faire jouer un si grand rôle, pour les localités situées sur des points culminants

sur des pics montagneux, dans un pays aussi sec et aussi aride que la Provence... ?

Quant à l'action exercée par les eaux potables, voici ce que nous ont appris les recherches auxquelles nous nous sommes livré en vue d'élucider cette question fort importante et toute d'actualité.

L'arrondissement d'Aix est traversé dans une grande partie de son territoire par deux petites rivières : l'Arc et la Touloubre. Ces deux cours d'eau coulent l'un et l'autre du nord-est au sud-ouest et vont se perdre dans l'étang de Berre.

La faible quantité d'eau que ces deux rivières renferment pendant l'été, le petit nombre de localités qui se trouvent sur leur parcours, l'impureté de l'eau elle-même font que celle-ci est assez rarement utilisée pour les usages domestiques et tout à fait exceptionnellement comme eau potable.

Outre ces deux petites rivières, l'arrondissement est sillonné par un grand nombre de canaux dérivés de la Durance ou du Verdon qui servent à l'irrigation des campagnes et à l'alimentation de quelques grandes villes, tels que le canal de Marseille, le canal du Verdon, les canaux de Craponne, de Boisgelin, de Lafare, de Martigues, de Peyrolles, etc. — L'eau de ces divers canaux, quoique d'assez bonne qualité lorsqu'elle est limpide, n'est cependant pas utilisée habituellement pour les usages domestiques, par la raison qu'elle est très fréquemment trouble et limoneuse, surtout pendant l'été, par suite de la fonte

des neiges et des orages fréquents qui se produisent dans les Alpes.

La conséquence qui résulte de toutes ces données hydrographiques : c'est que l'eau employée le plus généralement comme eau potable est de l'eau de source ou de l'eau de puits.

Les eaux de source sont très communes dans cette partie de la Provence. Il existe peu de localités, même des moins importantes, qui ne possèdent une ou plusieurs fontaines publiques alimentées par des eaux de cette provenance.

Quant aux eaux de puits, on en rencontre à peu près partout. Il suffit généralement de creuser le sol à une faible profondeur pour obtenir de l'eau fraîche, limpide et parfaitement potable. Aussi existe-t-il peu d'habitations, dans les villes aussi bien que dans les petites localités et dans les fermes isolées, qui n'aient un ou plusieurs puits à leur disposition et qui n'en utilisent pas l'eau pour la boisson et pour tous les autres usages.

Nous reviendrons sur la signification et sur la portée de ces renseignements de topographie et d'hydrologie dans un paragraphe spécial.

IV.

Génèse de l'épidémie ; mode de propagation ; contagion ; infection.

Ainsi que la remarque en a été faite au début de ce travail, le premier cas de choléra observé dans l'arron-

dissement d'Aix s'est produit le 26 juin, à une date où la ville de Toulon représentait le seul foyer cholérique existant encore en France.

Il semble rationnel dès lors de supposer que c'est de cette ville qu'a rayonné l'épidémie, car il nous répugne de croire que celle-ci se soit développée spontanément dans notre contrée et dans le reste du pays. Seulement, il est juste de reconnaître que, pour l'arrondissement d'Aix en particulier, le terrain était déjà tout préparé et que la maladie s'y trouvait, pour ainsi dire, à l'état d'incubation.

Ce qui justifie, à nos yeux, cette manière de voir, c'est l'existence, pendant le mois de mai et le commencement de juin, d'un plus grand nombre de diarrhées et de dysenteries qu'on n'en rencontre habituellement à cette époque de l'année, et l'apparition dans la ville d'Aix, vers le milieu de juin, de plusieurs cas de cholérine accompagnée de coliques, de vomissements, de selles très liquides, parfois aussi de crampes légères et d'un peu d'algidité ; enfin l'admission à l'infirmerie de l'asile des aliénés, du 5 au 30 juin, de plus de cinquante malades pour des indispositions caractérisées par de la diarrhée et des vomissements, sur une population de 819 personnes que renfermait l'asile.

Ces faits, établis par nous dans une note lue à l'Académie de médecine dans la séance du 26 août [1], ne permettent pas, comme on voit, de mettre en doute l'existence, depuis un mois ou six semaines, d'une constitution médicale

(1) *Bull. ac. de méd.*, p. 1157 ; 1884.

saisonnière, sous l'influence de laquelle s'étaient développés ce nombre exceptionnel de troubles des voies digestives.

C'est au milieu de ces circonstances qu'apparut le premier cas de choléra observé à Roquefavour, dans une ferme située à plus d'un kilomètre de la station du chemin de fer, lequel fut suivi, à très peu de jours d'intervalle, de cinq cas nouveaux terminés également par la mort : l'un dans une huilerie isolée à la campagne, le second au village de Lafare, les trois derniers à Aix : un en ville, l'autre à l'asile des aliénés, le dernier dans un couvent de femmes cloîtrées, c'est-à-dire tous les six à des distances considérables les uns des autres, sans que les malades eussent eu aucune communication entr'eux ni avec d'autres malades venus de Toulon ou de Marseille, pas plus du reste qu'avec des hardes ou d'autres objets suspects de contamination.

Ces faits, dont l'exactitude n'a pas été et ne pouvait pas être contestée, éloignent, on le voit, toute idée de contagion directe comme cause initiale de l'épidémie. Il ne reste, dès lors, pour les expliquer, que la contagion indirecte ou atmosphérique, c'est-à-dire la contamination de l'air par des germes cholériques : (spores, microbes, champignons, miasmes, ferment animé, ptomaines volatiles, etc., peu importe la nature et l'essence de ces germes), lesquels disséminés dans l'atmosphère, à la façon d'un brouillard, d'un nuage chargé de pluie ou de grêle, d'une nuée de moucherons ou de sauterelles, et absorbés par les voies respiratoires ou par les voies digestives, ont déterminé la production du choléra algide et cyanique, auquel ces six malades ont succombé.

Si nous avons cru devoir insister longuement sur ces six premiers décès cholériques et sur les circonstances au milieu desquelles ils se sont produits : c'est qu'il a été possible de s'assurer, chaque fois, à l'aide de renseignements parfaitement précis et d'une enquête des plus minutieuses, que l'origine de la maladie ne pouvait pas être rattachée à la transmission par d'autres cholériques ou par des objets touchés et contaminés par eux.

Mais ces six cas sont loin d'être les seuls, dans l'épidémie que nous relatons, où il n'ait pas été possible de découvrir le point de départ de la contagion, malgré les recherches les plus attentives faites dans ce but.

En étudiant le début de l'épidémie dans les vingt-huit communes frappées par le fléau, on remarque en effet, ainsi qu'on pourra s'en assurer en jetant un coup-d'œil sur le tableau sus-visé, que dix-huit fois le premier décès cholérique a porté sur des malades qui n'avaient pas quitté leur domicile et n'avaient eu aucune communication avec d'autres cholériques ou des objets susceptibles de transmettre le choléra. Nous ajouterons — et ce renseignement a son importance — que sur ces dix-huit premiers cas de choléra observés dans les petites localités, onze fois les malades étaient des cultivateurs habitant des maisons de campagne ou des fermes isolées, loin de toute autre habitation ; deux fois la ferme où le décès s'est produit était située au milieu des bois ou des collines (Jouques, Lambesc.)

Que les faits se soient passés parfois d'une toute autre façon et que le choléra se soit montré contagieux dans une foule de circonstances, nous avons garde de le nier,

nous avons, au contraire, été témoin de plusieurs cas de ce genre dans le cours de cette épidémie, aussi bien que dans celles de 1849, 1854, 1865, 1866 et 1884. Nous admettons sans peine également que des malades, venant de pays contaminés, des hardes, des marchandises diverses, aient transmis la maladie, loin de tout foyer cholérique, à des personnes parfaitement saines jusques-là. Des faits très nombreux ne permettent pas malheureusement le doute à cet égard et justifient pleinement le maintien des quarantaines et la stricte application des mesures d'hygiène et de prophylaxie dont l'expérience a démontré l'utilité.

Mais tous ces faits positifs, quelques nombreux qu'ils soient, ne peuvent pas détruire les faits négatifs, lorsque ces derniers surtout reposent sur des chiffres considérables et présentent toutes les garanties d'une bonne observation. Or, dans le cas actuel, les malades frappés par le choléra sans contamination directe sont très nombreux ; le diagnostic a été établi par autant de médecins différents, complètement désintéressés dans la question de doctrine et d'une compétence qui ne peut pas être contestée ; les faits se sont passés, d'ailleurs, pour la plupart, dans de très petites localités, où tout le monde se connaît et où les renseignements obtenus sont d'un contrôle facile. Quel intérêt auraient pu avoir le médecin, les malades, les membres de la famille, les voisins, les autorités locales elles-mêmes à donner des renseignements faux et inexacts... ?

Au lieu donc de nier de pareils faits qu'il serait facile de multiplier, ces cas se présentant à chaque pas pendant le règne des épidémies cholériques, il nous semble plus

logique et surtout plus scientifique de chercher à les interpréter. L'interprétation, d'ailleurs, hâtons-nous de le dire, ne présente pas de bien sérieuses difficultés.

Certainement le choléra est importable d'une contrée à une autre, par conséquent transmissible de malade à homme sain. — Cette proposition, à nos yeux, est inattaquable.— Mais la transmission, outre qu'elle n'est ni fatale ni habituelle, peut encore se faire de plusieurs façons. Elle peut avoir lieu :

1° Par le contact d'autres cholériques, de leurs effets d'habillement, des linges qui ont reçu leurs déjections, des marchandises et des voyageurs venant de pays contaminés, des aliments et des boissons servant à leur alimentation, etc. (*transmission directe, contagion proprement dite*) ;

2° Par l'intermédiaire de l'air atmosphérique momentanément vicié par des germes cholériques, de la même manière que cela a lieu pour toutes les maladies zymotiques (variole, rougeole, scarlatine, coqueluche, diphtérie, peste, fièvre jaune, typhus, etc. : *transmission indirecte, infection.*)

Le reproche le plus sérieux qui puisse être adressé, selon nous, aux théories ayant cours actuellement sur l'étiologie du choléra : c'est d'en trop particulariser la cause et de la localiser à peu près exclusivement dans les matières alvines et la matière des vomissements sous forme de bacilles ou de microbes, ce qui entraîne, comme conséquence

forcée, la doctrine de l'*ultra-contagionisme, du contagionisme à outrance.*

Certainement, c'est dans le tube digestif que réside principalement le poison cholérigène et qu'il se régénère pendant le cours d'une épidémie, mais le bacille que l'on constate est-il la cause ou l'effet de l'ensemble des symptômes qui constituent le choléra ? La chose nous paraît et nous a toujours paru fort contestable...

D'un autre côté, hors le temps d'épidémie, ou bien encore, en dehors d'un foyer cholérique, sur des points complètement isolés, quand les malades n'ont eu, ni de loin ni de près, aucun rapport avec un cholérique, qu'ils n'ont rien mangé, rien bu, rien touché de suspect, comme dans les cas relatés ci-dessus, peut-on rattacher la production de la maladie au bacille en virgule qu'on rencontre dans les autopsies ou dans les selles et les déjections des cholériques ?

Pourquoi ne pas admettre, au contraire, que ce même bacille, s'il est réellement cause de la maladie, a un germe, une spore, un moyen quelconque de reproduction, et que ce germe est volatil, qu'il est transporté par l'air et que son introduction dans l'économie peut s'effectuer par l'atmosphère en même temps que par les aliments, les boissons, les vêtements, les matières fécales, la matière des vomissements, etc. ?

Quant à nous, non seulement cette hypothèse nous paraît rationnelle ; mais nous n'entrevoyons pas d'autre explication à donner du développement du choléra chez les six premiers malades de Roquefavour, de Velaux, de Lafare, d'Aix, et dans les dix-huit autres cas observés dans de très petites localités, dans des fermes ou des maisons de

campagne éloignées de toute autre habitation, chez lesquels on n'a pu relever aucune cause de contamination par d'autres cholériques ou des objets de provenance suspecte.

V.

Influence des cours d'eau et des eaux potables.

Les recherches récentes de plusieurs savants éminents, parmi lesquels nous citerons tout particulièrement MM. Snow et Blanc en Angleterre, MM. Marey, Léon Lefort, Laboulbène en France, tendent à faire accorder une grande influence aux cours d'eau et aux eaux potables comme mode de transmission et de propagation du choléra.

Les faits cités par ces auteurs, en particulier par M. Marey, concernant la ville de Beaune et plusieurs localités environnantes ; ceux relatifs à la ville de Gênes [1] sont assurément très intéressants, de même que ceux recueillis par M. Laboulbène dans le canton d'Aspet (Haute-Garonne) [2], et ceux plus anciens rapportés par M. Léon Lefort, à propos de la gravité exceptionnelle du choléra, en 1866, dans un des quartiers de la ville de Londres [3].

Dans tous ces cas, en effet, on voit le choléra exercer de grands ravages parmi des populations alimentées par des cours d'eau souillés par les déjections ou par le lavage du

(1) Marey, *Bull. ac. de méd.*, 1884 ; p. 1460, 1589.

(2) Laboulbène, *ibid.*, 1885 ; p. 399.

(3) L. Lefort, *Gaz. hebd. de Méd. et de chir.* 1866 ; p. 513.

linge de cholériques, tandis que dans la même contrée, dans les mêmes ville ou village, la population faisant usage d'une meilleure eau potable était préservée ou beaucoup moins sérieusement atteinte.

Ces faits sont assurément très dignes d'intérêt et leur étude mérite d'être poursuivie avec le plus grand soin, à cause des applications pratiques qui en découlent au point de vue de l'hygiène publique ; ils sont de nature à inspirer des craintes salutaires à tout le monde et à faire comprendre aux municipalités, en même temps qu'aux populations, l'indispensable nécessité de ne faire usage, en toute circonstance, que d'eaux pures et salubres.

Mais ces faits, malgré leur importance, sont-ils assez explicites et assez nombreux pour permettre d'affirmer, comme dogme scientifique, que c'est par l'intermédiaire de l'eau destinée à la boisson ou aux usages domestiques que se transmet et se propage le choléra ?

Nous éprouvons, pour notre compte, des doutes sérieux à cet égard.

Personne n'ignore les anomalies et les singularités de toute sorte que présente cette maladie à l'état épidémique, respectant ici certaines contrées, certaines villes ou villages, certains quartiers, certaines rues et certaines maisons ou groupes de maisons, tandis qu'ailleurs d'autres régions, d'autres localités, d'autres quartiers, d'autres rues, d'autres habitations, malgré des conditions plus favorables au point de vue de l'hygiène publique et de la situation topographique, sont complètement décimées. L'histoire des épidémies de choléra fourmille de faits de ce genre, et il n'est aucun médecin, faisant appel à ses souvenirs ou à

ses lectures, qui ne puisse citer de nombreux exemples de ces irrégularités qui échappent à toute explication.

Nous nous demandons, dès-lors, si les faits relatés par les médecins distingués que nous avons cités ont toute la signification que leur attribuent leurs auteurs, et si c'est bien réellement à la souillure des eaux potables ou des cours d'eau que revient le principal rôle dans la propagation du choléra, ou s'il n'y aurait pas en là une simple coïncidence se rattachant à des causes plus générales, par exemple, à une plus grande proportion et à une inégale répartition des germes cholériques dans l'air, la souillure des eaux n'agissant alors que comme cause aggravante, à la façon de la misère ou de la malpropreté.

Ce qui nous porte à élever des doutes sur l'hypothèse de la propagation habituelle du choléra par les eaux potables et les cours d'eau en général : c'est qu'elle est impuissante à expliquer le mode de transmission de la maladie dans un très grand nombre de localités dépourvues de cours d'eau et alimentées par des eaux de source de bonne qualité, de même que dans beaucoup d'autres où l'épidémie débute en aval du cours d'eau, tandis que celles situées en amont sont préservées ou ne sont atteintes qu'en dernier lieu, quoique les microbes cholériques ne puissent pas évidemment remonter le courant... !

Les circonstances spéciales qui ont accompagné l'invasion et la marche du choléra dans l'arrondissement d'Aix, en 1884, ont été examinées à ces divers points de vue. Le résultat de cette étude nous a paru assez intéressant pour mériter d'être placé sous les yeux de l'Académie.

On a vu dans un des paragraphes précédents que près

de la moitié des communes de cet arrondissement (28 sur 59) ont été atteintes d'une manière plus ou moins grave.

On n'a pas oublié, d'autre part, qu'il a été possible, grâce à une connaissance personnelle des localités et aux renseignements fournis par les maires, d'établir d'une manière précise : 1° la nature et la qualité des eaux servant à l'alimentation publique et aux principaux usages domestiques dans chaque commune ; 2° la qualité de l'eau consommée par les personnes ayant succombé au choléra.

Le résultat de ces investigations a été le suivant :

Sur les vingt-huit communes frappées, vingt-deux sont alimentées par des eaux de source de bonne qualité ; trois par des eaux de source, en même temps que par des eaux de la Durance ; deux exclusivement par de l'eau de puits ; une par de l'eau de puits et de citerne.

Relativement à l'influence que ces diverses qualités d'eau ont exercée sur le développement du choléra, voici ce qui ressort de ces mêmes recherches :

Sur les 225 décès cholériques de tout l'arrondissement, 115 appartiennent exclusivement à la ville d'Aix, 110 aux autres communes.

Il n'a pas été possible, on le comprend sans peine, de connaître individuellement quelle espèce d'eau buvaient tous les malades qui ont succombé à Aix ; cependant, comme l'immense majorité des habitants consomment de l'eau de source qui est abondante et de bonne qualité ; comme, d'autre part, l'eau du canal du Verdon, qui alimente un certain nombre de fontaines publiques, est

presque toujours trouble à cette époque de l'année, on peut affirmer, sans crainte d'erreur, que les neuf dixièmes des malades, au moins, buvaient de l'eau de source ou de l'eau de puits (un très grand nombre de maisons, à Aix, possèdent des puits dont l'eau est parfaitement potable), et qu'un dixième tout au plus consommait de l'eau du Verdon.

Quant aux 110 décès constatés dans les communes en dehors du chef-lieu, les renseignements sont beaucoup plus précis : ils établissent que 83 malades buvaient de l'eau de source, 20 de l'eau de puits, 6 de l'eau du canal de Marseille ou d'autres canaux dérivés de la Durance, un dernier de l'eau de citerne.

La conclusion générale qui se dégage de la connaissance de tous ces faits : c'est que *la très grande majorité des cholériques observés dans l'arrondissement d'Aix, en* 1884, *buvaient de l'eau de source ou de l'eau de puits de bonne qualité, et que la souillure des cours d'eau et des eaux potables ne peut pas être invoquée comme ayant joué un rôle actif sous le rapport de la génèse et de la propagation du choléra dans cette contrée de la France.*

Cette conclusion, qui tend à restreindre le rôle des eaux potables au point de vue de la transmission et de la propagation du choléra, excitera une certaine surprise et paraîtra peut-être un pas en arrière aux yeux de quelques médecins. Nous le regretterions sincèrement, mais le véritable progrès, que nous avons tous à cœur, c'est la connaissance de la vérité. Or, les faits qui servent de base à la conclusion que l'on vient de lire sont réels et

incontestables ; ils n'ont pas été inventés pour faire prévaloir telle ou telle théorie, mais ils sont, au contraire, l'expression d'une observation consciencieuse et approfondie et de recherches entreprises sans idée préconçue. Nous n'entrevoyons pas, en ce qui nous concerne, qu'il soit possible de leur donner une autre interprétation. Ajoutons, comme preuve surérogatoire, que les cinq communes qui ont eu le plus de décès cholériques dans tout l'arrondissement, relativement au chiffre de leur population (Septêmes, Grans, Saint-Cannat, Peyrolles, Lafare), sont précisément les mieux partagées, entre toutes, sous le rapport de la pureté, de l'abondance et de la bonne qualité de leurs eaux potables...!

On nous objectera peut-être que des inexactitudes ont pu se glisser dans notre statistique et qu'un plus grand nombre de cholériques que nous ne le supposons ont consommé de l'eau provenant des deux cours d'eau et des canaux qui traversent la région ? Nous répondrons à cette objection que, même dans cette hypothèse, à nos yeux plus qu'improbable, on ne saurait voir dans cette circonstance un indice de la propagation de la maladie par les cours d'eau, par cette raison péremptoire que ceux-ci, nous l'avons fait remarquer ailleurs, se dirigent tous du nord au sud et que les premiers cas de choléra se sont produits, non au nord, mais au sud de l'arrondissement, dans les communes les plus rapprochées de Marseille, de Toulon et d'Arles, villes où régnait déjà l'épidémie.

Nous voyons, en effet, les premiers cas apparaître dans les communes de Ventabren (26 juin), de Velaux (29 juin), de Lafare (1er juillet), d'Aix (2 juillet), des Pennes (9 juillet),

de Martigues, de Salon, de Berre (13 juillet), de Gardanne (15 juillet), de Saint-Cannat (20 juillet), de Grans (25 juillet), c'est-à-dire à des dates où les communes situées vers le nord, par conséquent plus éloignées de Marseille, de Toulon et d'Arles, n'avaient encore présenté aucun cas de choléra, de même que les départements de Vaucluse, des Hautes et des Basses-Alpes. — Les premiers décès cholériques survenus au nord de l'arrondissement, dans les communes riveraines de la Durance, se sont produits le 29 juillet (Peyrolles), le 31 juillet (Charleval), le 1er août (Laroque-d'Anthéron), le 18 août (Jouques).

Cette marche lente et progressive du choléra, cet envahissement de proche en proche, par étapes successives, du sud vers le nord, en rayonnant de Toulon, Marseille et Arles, vers les départements de Vaucluse, des Hautes et des Basses-Alpes ; la diffusion de l'épidémie dans les campagnes et les petites localités ; la faible mortalité ; le petit nombre de foyers cholériques graves, (neuf communes sur vingt-huit n'ayant offert qu'un seul décès ; trois, deux décès ; quatre, trois décès, et trente-une sur cinquante-neuf ayant été complètement préservées) ; l'impossibilité, dans la majorité des cas, chez les premiers malades, de faire remonter le point de départ de la maladie à des rapports directs avec d'autres cholériques ou des objets à leur usage ; enfin le long intervalle qui s'est écoulé avant que l'épidémie ait abandonné la Provence et les départements du midi de la France pour se diriger vers le nord et atteindre Paris, quoique des milliers de personnes venant des contrées contaminées arrivassent journellement dans la capitale : toutes ces circonstances réunies ne constituent-elles pas

une preuve irrécusable, ou tout au moins ne forment-elles pas un faisceau de preuves des plus imposants en faveur de la très grande part qui revient à l'air dans la génèse et la propagation du choléra ?

L'Académie voudra bien nous excuser de l'insistance que nous mettons à revenir ainsi plusieurs fois sur cette question. Nous ferons valoir comme justification : d'une part, le petit nombre d'adhérents que compte encore la doctrine de la transmission atmosphérique et l'insuffisance des faits produits à l'appui ; d'autre part, l'importance exceptionnelle de la question au point de vue de l'hygiène générale et de la prophylaxie.

Sans rencontrer une opposition sérieuse devant le corps médical, tout en ayant été défendue, au contraire, par des médecins éminents et par d'excellents esprits, particulièrement par MM. Hardy, Léon Colin, Péter, Leroy de Méricourt, pendant le cours de la discussion devant l'Académie de médecine, la doctrine de la contamination aérienne inspire cependant encore assez de doutes pour que M. Koch, dans une discussion récente qui a eu lieu à Berlin sur l'étiologie du choléra, ait pu proclamer, sans rencontrer de contradicteur « Qu'on n'a produit aucun fait démontrant cette proposition (1). »

Il existe donc un véritable intérêt à aborder cette question par le côté pratique et à faire connaître des faits particuliers en les entourant de toutes les garanties d'au-

(1) *Semaine médicale*, 20 mai 1885, p. 179.

thenticité et de bonne observation. C'est là, il est à peine besoin de le dire, le motif principal qui nous a engagé à entreprendre les recherches contenues dans ce travail pour la contrée que nous habitons.

Mais ce motif n'est pas le seul. A côté et au-dessus de l'intérêt scientifique, il y a aussi l'intérêt social et humanitaire.

C'est parce que la propagation du choléra par l'air n'a pas été suffisamment mise en évidence, n'est pas devenue un fait de notoriété publique, tandis que la théorie bacillaire a fait le tour du monde, qu'elle a rempli pendant quelque temps, au moment de l'épidémie de 1884 surtout, les journaux politiques et scientifiques, de toute nuance et de tout format, qui s'étendaient longuement sur la forme des bacilles et leurs divers modes d'introduction dans l'économie par les voyageurs, les marchandises, les boissons, les aliments, etc. ; c'est pour cela, disons-nous, qu'on a vu se produire cet affolement sans exemple, ces mesures arbitraires, ridicules et très gravement préjudiciables au commerce et à l'industrie en même temps qu'aux relations internationales qui ont signalé l'apparition de cette épidémie, non seulement en France, mais surtout en Italie et en Espagne.

Nous ne voudrions pas dire que la théorie aérienne aurait prévenu cette panique, mais nous sommes convaincus qu'elle l'aurait atténuée dans des proportions considérables, et que, sans empêcher les municipalités et les populations de prendre toutes les mesures prophylactiques dont l'expérience a démontré les avantages, elle aurait fait com-

prendre la complète inutilité des cordons sanitaires et des quarantaines terrestres établis dans beaucoup de pays, en même temps que celle des fumigations, phéniquées et autres employées pendant quelque temps dans toutes les gares de chemin de fer, au grand ennui et à la très grande incommodité des voyageurs, assez souvent aussi au détriment des marchandises expédiées. Enfin — et cette considération est encore plus importante à nos yeux — elle eut fait comprendre au public, ainsi que l'a fait remarquer très judicieusement M. Hardy, le peu de danger qu'il y a à rester auprès des cholériques et à leur administrer des soins dévoués, puisqu'on peut être atteint en restant chez soi, en sortant et se promenant dans la rue ou à la campagne.

On le voit : en se plaçant au triple point de vue moral, social et humanitaire, la doctrine de la contagion par l'air représente une vérité scientifique utile à proclamer et à faire pénétrer dans l'esprit des masses...!

CONCLUSIONS

Des développements contenus dans ce travail, nous croyons pouvoir déduire les conclusions suivantes :

1° L'épidémie cholérique observée dans l'arrondissement

d'Aix, en 1884, comparée aux épidémies antérieures de 1835, 1849, 1854, 1865, 1866, a été moins meurtrière qu'en 1835 et 1854, plus grave qu'en 1849, 1865 et 1866 ;

2° Elle a été précédée dans un certain nombre de communes, particulièrement dans la ville d'Aix, par une constitution médicale caractérisée par de la diarrhée, des vomissements, des tranchées abdominales, des dyssenteries, etc.; dans plusieurs autres localités l'état sanitaire n'offrait, au contraire, rien de particulier au moment de l'explosion de l'épidémie ;

3° La durée de cette dernière et son degré de gravité dans chaque commune ont offert de très grandes différences. Ici tous les cas se sont produits en cinq ou six jours ; ailleurs ils se sont espacés dans un intervalle de plusieurs mois. Plus de la moitié des communes ont été préservées ; parmi celles qui ont été atteintes, un tiers n'a présenté qu'un seul décès, plusieurs autres que deux ou trois, quelques-unes enfin se sont transformées en véritables foyers cholériques relativement graves par rapport au chiffre de leur population ;

4° Les localités situées dans des lieux bas, insalubres, sur les bords de l'étang de Berre ou de la rivière de la Durance ont été frappées, en général, plus sérieusement et dans de plus grandes proportions que celles placées dans des conditions opposées ;

5° L'épidémie s'est propagée lentement, de proche en proche, du sud vers le nord, suivant la direction de Toulon, Marseille et Arles vers Aix et les départements de Vaucluse, des Basses et des Hautes-Alpes ;

6° Une étude attentive des faits ne permet pas de rattacher la transmission et la propagation de la maladie aux cours d'eau qui arrosent la région, pas plus qu'aux eaux potables qui servent à l'alimentation des populations ;

7° Dans plusieurs cas, principalement dans les foyers épidémiques, le choléra a paru se transmettre directement des personnes malades aux personnes saines et revêtir ainsi la forme contagieuse ;

8° Le plus souvent, au contraire, surtout dans les villages peu importants, les hameaux, les fermes, les habitations isolées, les malades n'avaient pas eu le moindre rapport avec d'autres cholériques, et la contamination par l'atmosphère peut seule rendre compte de la génèse et de la propagation de l'épidémie.

P. S. — Le choléra a fait sa réapparition, pour la septième fois, dans l'arrondissement d'Aix, en 1885.

Dix-huit communes ont été plus ou moins sérieusement atteintes dans le courant des mois de juillet, août, septembre et octobre.

Le tableau suivant permettra de se faire une idée de cette épidémie, qui mérite de prendre place parmi les épidémies de moyenne intensité, telles que celles de 1849, 1855, 1866 :

COMMUNES ATTEINTES	CHIFFRE des DÉCÈS	DATE DE L'APPARITION de la maladie	DATE de la DISPARITION	OBSERVATIONS
AIX	30	25 juillet.	17 septembre	Le chiffre des décès pour la ville d'Aix n'est qu'approximatif. La plupart des médecins se sont abstenus, en 1885, de faire la déclaration des décès cholériques au bureau de l'état-civil.
BERRE	1	25 août.		
CORNILLON	6	26 août.	1ers jours de septembre	
GIGNAC	1	3 septembre		
ISTRES	3	16 août.	15 septembre	
LAFARE	2	Fin août.	Id.	
LANÇON	13	1ers jours d'août.	1ers jours de septembre	
MARIGNANE	2	15 août.	Id.	
MARTIGUES	4	Fin août.	Fin septembre	
MIRAMAS	2	1er septembre	10 septembre	
PÉLISSANNE	6	10 août.	15 septembre	
PORT-DE-BOUC	2	Id.	Id.	
SAINT-CANNAT	10	1er septembre	Id.	
SAINT-CHAMAS	16	1ers jours d'août.	Fin septembre	
SAINT-VICTORET	1	23 août.		
SALON	100	1ers jours d'août.	Fin septembre	
SEPTÈMES	4	10 août.	28 octobre.	
VELAUX	1	8 septembre		
TOTAL DES DÉCÈS....... 204.				

On remarquera à la lecture de ce tableau, que si le nombre des communes frappées par l'épidémie a été moins considérable qu'en 1854 et 1884, par contre un certain nombre d'entr'elles (Salon, Lançon, Saint-Chamas, Saint-

Cannat, Cornillon, Pélissanne) ont payé un lourd tribut au fléau, relativement au chiffre de leur population.

On remarquera, en second lieu, que toutes les localités atteintes sont situées au sud ou au sud-ouest de l'arrondissement, dans le voisinage de l'étang de Berre ; aucune commune située au nord ou à l'est n'a été envahie.

Dans l'immense majorité de ces communes, les premiers malades frappés ont été des habitants du pays, n'ayant pas quitté leur domicile depuis assez longtemps et n'ayant pas eu des rapports avec des cholériques de Marseille ou d'ailleurs.

De même que dans les épidémies antérieures, plusieurs cas sont survenus à la campagne, dans des fermes ou des maisons isolées, chez des personnes occupées aux travaux des champs.

Nous ajouterons que l'opinion presque unanime des médecins exerçant dans ces localités, avec qui nous avons pu en conférer, est opposée à la transmission directe et favorable, au contraire, à la propagation par l'atmosphère.

En somme, les renseignements qu'il nous a été permis de recueillir, à la suite de la visite des principales localités atteintes, confirment de tout point les conclusions du présent rapport, relativement à la transmission et à la propagation du choléra.

UN JEUNE POÈTE

MARSEILLAIS

PAUL REYNIER

Par M. GUSTAVE MOURAVIT.

Βαιὰ μὲν, ἀλλὰ ῥόδα.

MÉLÉAGRE, *Fragm. sur Sapho.*

Oui, ses vers sont peu nombreux ; mais ce sont autant de roses.

L'ART est une manifestation de la beauté suprême ; et, entre tous les procédés de l'art, la poésie est, sans doute, celui qui semble le plus naturel à l'homme.

Non seulement nous retrouvons la poésie à l'aurore de toute civilisation, mais aux jours de l'adolescence, lorsque la réalité ne nous a pas encore desséché le cœur et enlevé l'enthousiasme, chacun de nous se sent tourmenté d'aspirations sans but, rempli de désirs vagues et immenses : c'est l'infini (comme l'a dit un noble génie) qui se remue dans nos cœurs de vingt ans. Alors nous cherchons un

langage qui ne soit pas celui du vulgaire pour traduire ces émotions intimes, pour chanter, si j'ose dire, l'hymne intérieur que la vie, dans son efflorescence, nous inspire. Il serait si bon de fixer, ne fût-ce qu'un instant, le coloris enchanteur dont s'embellit alors chaque chose, de perpétuer le souvenir même des souffrances chères que notre cœur nourrit ; tout cela, fruit d'une heure d'illusion que nous sentons près de nous échapper ! car c'est là l'histoire d'une heure pour la plupart d'entre nous ; mais c'est toute la destinée pour quelques âmes choisies.

C'est parmi ces privilégiés que je veux vous montrer un jeune poète, doux et merveilleux artiste, que la Providence a enlevé avant l'heure — il y a bientôt trente ans — à son œuvre et à nos espérances. Sans doute, sa touchante physionomie s'est un peu évanouie dans les limbes de la littérature [1] ; mais elle nous attire, à la fois, par ce mélancolique prestige des existences prématurément brisées et par l'intérêt qu'excite si vite en nous tout ce qui fait l'ornement de la petite patrie, notre chère Provence.

Paul Reynier, en effet, est un Provençal. Il est né tout près de nous, dans la grande cité qui n'oublie pas toujours ses origines pour les calculs du négoce. Lui aussi, il fut l'un des « enfants sublimes » que

Marseille la grecque, heureuse et noble ville,
Blonde fille d'Homère, a faits fils de Virgile.

(1) Je signale aux bibliophiles un assez curieux et rare recueil publié par J.-B. Buisson : *Souvenir des Muses*, ou collection des poètes français morts à la fleur de l'âge. Paris, Ladvocat, 1823, in-8°

Et ce nom même de fils de Virgile lui convenait mieux qu'à tout autre : le brillant éclat de ses vers, le grand souffle mélodique qui fond, dans une même et délicate harmonie, la pensée du poète et le rythme de sa poésie, son incomparable pureté de sentiments et d'idées, évoquent le souvenir du maître que la vieille critique a si bien appelé le cygne de Mantoue.

Il semble d'ailleurs que la Providence avait tout ménagé pour faire de Paul Reynier un grand poète. Toute sa première enfance s'écoula en Orient. Sa jeune imagination en fut profondément impressionnée, et il en a rapporté la chaleur, la richesse d'images, la radieuse sérénité qui donnent un charme si particulier à ses vers.

Il a raconté lui-même comment sa vocation poétique se révéla. Je n'avais pas encore neuf ans, nous dit-il, je n'avais qu'un seul rêve, le jeu,

Lorsqu'un jour, je ne sais comment, Dieu, sous mes mains,
Mit le volume d'Athalie.

Les antiques feuillets au vent s'étant ouverts,
Je lus presque au hasard ; je lus les premiers vers,
Je tournai la première page,
Je lus encore. Enfin un ineffable attrait
Me retint sur le livre, et je le lus d'un trait,
Ainsi qu'on boit un doux breuvage.

Quand je n'entendis plus l'harmonieuse voix,
Je dis — car dans mon cœur pour la première fois
Vibrait une fibre secrète, —
Je dis, comme Corrège aux pieds de Raphaël,
Je dis, en regardant et mon livre et le ciel,
« Et moi, je suis aussi poète ! »

Et j'osai, dès cette heure, essayer quelques chants !
D'eux-mêmes vers le ciel s'envolaient mes accents.....

Cette précocité inquiéta ses maîtres : la jeune muse fut réduite au silence ; mais Paul Reynier se soumit. Je dirai mieux, il vit dans cet ordre la nécessité pour lui de se prémunir contre sa facilité, contre les frivoles et dangereux amusements de la rime.

Quand l'interdit fut levé, le consciencieux artiste se trouva comme l'athlète antique qui, par un long régime, arrivait à l'apogée de ses forces. Il s'abandonna dès lors sans réserve à son génie. Il répondait ainsi, avec foi et enthousiasme, à l'invitation qu'il avait entendue un soir d'été :

Au ciel et sur la terre un hymne retentit :
La nature chante, ô poète !
Les grands bois qui des monts couvrent les hauts sommets,
Les astres, l'océan, tout chante Dieu ! jamais
La création n'est muette.

Chante aussi ; car la fleur doit embaumer les airs,
La riante oasis embellir les déserts,
Le matin ouvrir la journée....,
Le poète louer le Seigneur dans ses chants...
Chante donc, c'est ta destinée !

Ainsi, notre jeune poète, en même temps qu'il affirme sa vocation, indique à quelle source il va s'abreuver et qu'en Dieu est toute sa théorie poétique.

Mais, avant d'aborder ce trait, le plus saillant et cer-

tainement le plus original de la physionomie de Paul Reynier, il est bon de voir comment le jeune homme avait fait son entrée dans la vie.

Paul Reynier tendait avant tout à une haute perfection morale. Dans sa ferveur même d'artiste, il ne lui parut pas qu'il pût donner toute la mesure de son talent, s'il ne préservait son âme de toutes les causes d'infériorité qu'engendre l'oubli ou le mépris du devoir. Comme l'a dit excellemment son biographe, « il ne sacrifia point le « devoir d'agir au bonheur de rêver. » Nous le trouvons donc attaché, en qualité de secrétaire, à Clot-Bey, qui était l'ami de sa famille, et qui, durant leur commun séjour au Caire, mettait une de ses grandes joies à voir chez lui le délicieux enfant aux boucles soyeuses, aux yeux clairs comme le ciel d'Égypte, à qui il avait donné et conserva le nom d'*ami Paul,* où se peint si bien la tendresse de l'un et l'irrésistible sympathie qu'inspirait l'autre. C'est avec Clot-Bey que Paul Reynier fit ce voyage en Italie, dont il a laissé un récit enchanteur, où son enthousiasme, débordant à chaque ligne, éclate dans cette exclamation qui lui échappa un jour au sortir du Vatican : « Mon Dieu, préservez-moi de l'iconolâtrie ! »

Peu après, Paul Reynier visita avec Clot-Bey, Paris, la Suisse et l'Allemagne. Paris, malgré l'accueil qu'il y rencontra, ne put jamais conquérir tout entier cet enfant de la lumineuse Provence. Mais l'artiste ne dédaignait pas ce qu'il ne pouvait trouver que « sur les bords de la Seine ; » les encouragements de Villemain, les félicitations et les conseils de Sainte-Beuve, surtout un théâtre digne de lui.

On le réclamait partout. Aussitôt connu, il était aimé. La flamme intérieure illuminait son calme et beau visage. Quand le doux jeune homme entrait, avec sa candeur sereine et la limpidité de son regard, dans les salons de Joseph Autran ou de Gaston de Flottes, à Marseille ; à Paris, dans les réunions où si fréquemment on l'appelait, toutes les sympathies allaient à sa rencontre, on l'entourait, on le sollicitait. Lui, sans détour, sans embarras, avec une simplicité pleine d'ouverture, avec une ingénuité spirituelle et vive qui faisaient naître autour de lui le respect et l'admiration, il répondait à tous, récitait ses vers, improvisait souvent avec une bonne grâce qui n'avait d'égale que la facilité de son esprit. A Joseph Autran, à Reboul, qu'il rencontra dans un salon parisien, il disait en beaux vers, avec une sincérité qui émeut, sa joie de leurs succès. Son exquise affabilité, cette double noblesse de l'intelligence et des sentiments, cette fluidité de toutes les vertus de son âme, que la débordante chaleur de sa jeunesse faisait admettre dans tous les milieux, étaient bien faites pour lui attirer les cœurs. Ah ! laissez-moi lui appliquer un beau mot qui lui convient si bien et le résume tout entier : « c'était une âme charmante. »

Un jour, Mme Joseph Autran l'accueille au retour d'une assez longue absence ; elle présente au poète des vers de sa première jeunesse qu'elle avait conservés pieusement ; et Paul Reynier de lui répondre :

Vous avez donc gardé ces essais de ma lyre,
Ces vers que bégaya ma muse à dix-sept ans,

Et vous êtes venue, avec un doux sourire,
Au poète oublieux montrer ses premiers chants.

L'haleine des hivers trois fois a pu détruire
Les calices des fleurs, parures de vos champs ;
Vos doux rosiers, privés du souffle du zéphire,
Trois fois ont effeuillé leurs bouquets odorants ;

Et mes vers ont vécu plus que ces pauvres roses !
Ah ! c'est qu'aux tendres fleurs dans vos jardins écloses,
Le ciel accorde à peine un fugitif été !

Tandis que, réchauffée à la plus douce flamme,
Mon humble poésie a trouvé dans votre âme
Ce soleil sans hiver qu'on appelle bonté !

Dans les groupes littéraires la réputation de Paul Reynier grandissait. On commençait à prêter l'oreille à cette poésie, où il y a beaucoup de la fibre féminine, molle, délicate, sensible à l'excès, mais aussi pleine, si j'ose dire, de charme caressant, de grâce suave, et à laquelle, sans exagération, on peut appliquer le mot de Joubert : « Les beaux vers sont ceux qui s'exhalent comme des « sons ou des parfums. » D'ailleurs (j'en ai fourni la preuve), par une application consciencieuse, il s'était acquis un instrument souple, docile, plein de ressources. Aussi, n'ayant encore que dix-huit ans lorsqu'il se présenta pour la première fois, à Toulouse, devant l'Académie qui avait consacré, au même âge, les essais de l'auteur des *Voix intérieures*, il obtint du même coup deux prix et une mention, avec des éloges et des présages que l'avenir a pleinement justifiés.

A l'époque de son existence où nous sommes arrivés, deux autres couronnes venaient de lui être données aux Jeux-Floraux. Elles récompensaient deux pièces bien caractéristiques dans son œuvre.

La première est une étude antique dans la manière d'André Chénier. « Ces vers savamment ciselés, disait le « rapporteur du concours, défient l'œil de la critique, et « les détails de cette petite scène semblent éclairés par « le soleil radieux de la Grèce. »

Mais Paul Reynier, dans ce travail d'artiste amoureux des vieux maîtres, n'était pas dupe de sa fantaisie. Il en fait l'aveu lui-même : « Ce genre antique est d'une facilité « incroyable ; j'en écrirais cent vers sans une rature ; « mais c'est dangereux...., puis cela déshabitue du travail « sérieux. »

Ainsi, en sacrifiant à cet entraînement de l'imitation qu'ont subi presque tous les artistes, sur la pente où s'engage fatalement le début de leur carrière, Paul Reynier avait compris le danger. Que dis-je? il se tenait doublement en garde : car, si, d'un côté, il sentait combien était factice cette source d'inspiration empruntée à des sentiments et à des idées qui ne sont plus les nôtres ; de l'autre, quel obstacle il y voyait à l'accomplissement de la mission qu'il s'était donnée. En effet, par ses convictions, par ses tendances, il était entraîné à l'autre pôle des théories de l'art. Disons le mot : Paul Reynier voulait avant tout être un poète chrétien par l'idéal et par l'inspiration ; et quand il eut montré que ce n'était point par impuissance qu'il plaçait dans une autre esthétique ses doctrines de poète, il dit au grand jour ce qu'il voulait.

Au reste, il ne s'en expliquait pas comme un théoricien, mais comme une âme généreuse qui, avant tout, cherche à faire triompher ce qu'elle aime.

Admirable jeune homme, qui aimait parce qu'il croyait, et qui osait chanter ce qu'il aimait ! Qu'il entende autour de lui les chants d'un paganisme de décadence ou les échos affaiblis d'un art sans vigueur comme sans moralité, il adjurera courageusement la muse, il lui dira :

Console-nous, reprends ta première splendeur !
Tu chanteras, Jésus Sauveur aimable et doux,
Cette mère d'amour dont l'œil veille sur nous,
Dont l'aile propice nous cache.

Ce monde est une mer aux abîmes sans fonds !
Mais tu nous guideras et nous la franchirons,
Heureux et chantant sous ta voile !...

Ainsi passe, dans l'air, le cygne harmonieux,
Ainsi les séraphins, dans les hauteurs des cieux,
Vont chantant d'étoile en étoile.

Voilà son idéal, et il semble, tant sa jeunesse y mêle de printanière innocence, que le fervent artiste prenne à la lettre le mot délicieusement profond d'un spiritualiste : « L'inspiration, c'est la céleste floraison de l'homme. » Mais cela ne lui suffit pas ; il faut qu'il défende son art contre les sceptiques ou contre le servile troupeau des rimeurs à la suite ; il faut qu'il attaque l'ennemi jusque chez lui. C'est ce qu'il a fait dans la deuxième pièce,

couronnée au concours de 1852, et dans une autre œuvre plus récente, toutes les deux dédiées ouvertement à ses confrères. « O poëtes, leur dit-il,

.... Enfin la Grèce et ses vains songes
Ne vous imposent plus leurs stériles mensonges...
....

Assez de fictions, dites-vous à la muse,
Chante nous cette terre et ses réalités !....
Brise la lyre antique et la harpe chrétienne ;
Descends des marbres blancs où posaient tes pieds nus,
Viens fouler notre sol ; viens, et qu'il te soutienne
Mieux que d'anciens autels qui croulent inconnus...

Ainsi donc, réplique notre poëte indigné :

Si de vos dieux de fange elle n'est la prêtresse,
Vous dévouez la muse à l'éternel sommeil !
Prenez garde à la fin... La muse vengeresse
Peut à coup de tonnerre annoncer son réveil.

Descendants méprisés du troupeau d'Epicure,
Flétris du nom sanglant du poëte romain,
Laissez la poésie à sa mission pure :
Vos instincts ne sont pas les lois du genre humain.

Laissez-la consoler, chanter, prier sans cesse ;
Pour elle le passé ressemble à l'avenir :
Tant que l'homme vivra de joie et de tristesse,
Ses hymnes seront faits pour pleurer et bénir.

Rappelons-nous ces jours où dans la Grèce antique
La beauté dévoilait ses types immortels,
Où Phidias taillait aux flancs du Pentélique
Les murs du Parthénon, les dieux de ses autels ;

Où Sophocle à cent ans chantait, digne d'Athènes,
Où Socrate mourant nous léguait le Phédon,
Où la mer, de ses bruits acclamant Démosthène,
Baisait à Sunium la robe de Platon ;

Les jours où s'élançaient nos vieilles cathédrales
Comme un rêve de foi qui monte vers le ciel,
Où les temples brillaient de toiles virginales,
Construits par Michel-Ange, ornés par Raphaël.....

Avant de se souiller la nature était nue,
Aujourd'hui sur sa honte elle étend un rideau.
L'art doit aussi, voilant sa nudité déchue,
Revêtir l'idéal comme un chaste manteau.

Il ne quittera pas ses blanches draperies,
Élégance, pudeur, mystère, et vous verrez
D'Athènes à Sion passer ses rêveries,
Du sommet du Calvaire au fond des bois sacrés.

Tel il saura toujours, sans vos métamorphoses,
Beau du génie antique et de l'esprit chrétien,
Comme on fait boire un vin qu'on entoure de roses,
Par les grâces du beau vous faire aimer le bien.

Voilà comment, dans un langage magnifique, Paul Reynier condamnait du même coup, non pas seulement la

théorie brutale de l'art pour l'art, mais aussi le naturalisme contemporain sous toutes ses formes.

Pour être exact et rester fidèle à la vérité, je dois insister sur ce point qui soulève une haute question de critique littéraire.

Si Paul Reynier eût rempli les destinées auxquelles il semblait promis, il aurait réagi de toutes ses forces contre les tendances des nouvelles écoles artistiques et littéraires, contre les doctrines corrosives du réalisme. Très certainement son action utile, en même temps que son triomphe et son originalité, auraient été là.

Comme tout homme convaincu, il avait un ardent esprit de prosélytisme. Il considérait son rôle de poète comme un apostolat, et c'est le plus sincèrement du monde qu'il s'était écrié :

L'art est un sacerdoce et le génie un prêtre.

Aussi, sa foi littéraire, qu'il ne séparait guère de sa foi religieuse, il l'a affirmée nettement, sans la couler à demi-voix ou avec des compromis, dans ses œuvres poétiques. — Je l'ai déjà dit ; mais ce portrait n'aurait pas tout son relief si je n'insistais pas. — Il fit plus, il en arrêta les conclusions, il en discuta les motifs dans une étude, restée malheureusement à l'état d'ébauche [1], où il posait ainsi

(1) Elle eut toutefois les honneurs d'une revue parisienne et il en fut fait un *tirage à part* d'une très grande rareté. Au reste, les *trois* éditions des poésies de Paul Reynier, et même le petit volume intitulé *Hymnes pieux*, sont également devenus rares. Qu'on pardonne à un bibliophile de noter cela.

le principe : « Il y a ici-bas deux choses qui nous parlent « du ciel : la religion et la poésie. Entourés des séductions « du beau relatif, créés pourtant pour le beau absolu, « qui se voile à nos regards, nous avons de celui-ci une « foi et un sentiment. Cette foi, c'est la religion. La poésie, « c'est l'expression de ce sentiment intime [(1)]. »

Noble parole qui est presque un acte de courage et peut sembler une protestation paradoxale ou l'excès d'une pensée religieuse, en ce temps si réfractaire aux idées saines et même au simple bon sens. Et cependant, la vérité qu'elle exprime avait été aperçue, chez nous même, il y a longtemps ; bien avant Antoine Godeau, qui s'en explique en tête de ses *Poésies chrestiennes*, une autre poète, peu suspect celui-là, Théophile de Viau, avait osé dire : « Les « chrétiens n'ont que faire d'Apollon, ni des Muses, « Démosthènes et Virgile n'ont point écrit en notre temps « et nous ne saurions écrire en leur siècle [(2)]. » Ce sont là des voix isolées, je le veux ; mais qu'est-ce qui a fait l'impérissable grandeur des artistes de la Renaissance italienne? et celle aussi des grands hommes de l'antiquité? Paul Reynier nous le rappelait tout à l'heure : qu'ont-ils chanté dans leurs vers, qu'ont-ils fait vivre sous leurs ciseaux? Leurs dieux, leurs sentiments, leur foi! Est-ce qu'Horace, répétant d'ailleurs un mot de Pindare, ne s'écrie pas : Rien sans les dieux? *Non sine Dîs !*

De nos jours même, la rénovation des sources poétiques

(1) Il est curieux de rapprocher ce témoignage de celui de Valery Vernier (ce n'est certainement pas un complice) dans le *Recueil Crepet*, t. 2, p. 392.

(2) Œuvres, édit Alleaume *(Fragm. d'une hist. comique)*, t. 2, p. 12 et 13.

s'était faite sous l'influence de cette grande pensée. Mais dans un pays où ne règne plus le respect et l'amour de la vérité religieuse, où, sous un double et violent courant d'idées, la société s'en va vers un matérialisme universel et un orgueilleux humanisme, l'influence, toute de surface, des doctrines auxquelles le génie de Chateaubriand avait donné tant de prestige, se retourna tout à coup. La poésie religieuse, telle que l'avait chantée Fontanes, telle qu'on l'entendit ensuite, un instant, sur les harpes d'or du cénacle romantique, tomba comme un beau bronze qui croule sur sa base d'argile. Que se passa-t-il alors? Les moins sceptiques allèrent au naturalisme.

Un excellent esprit a signalé cette évolution qu'il déplore, sans avoir le courage d'indiquer le remède. « On revient, « dit-il, non pas comme André Chénier, à la forme, mais « à la substance des mythes païens. Les doctrines incer-« taines qui se dégagent de cet enthousiasme pour la « nature nous ont valu de belles œuvres, mais à quel « sentiment moral, à quelles croyances se rattachent-elles? « N'est-ce pas là le follet qui entraîne notre siècle à « l'abîme? » La réponse à ces questions est aujourd'hui éclatante et universelle. Mais le philosophe qui poussait ainsi le cri d'alarme, prévoyait-il toutes les conséquences auxquelles nous fait assister ce fanatisme à rebours de gens qui suppriment toutes les lois morales et psychologiques sous prétexte de liberté? Nous avons eu d'abord les païens qui se disaient fils d'André Chénier, et qui n'étaient que les bâtards du romantisme; puis les panthéistes qui sont allés jusques dans l'Inde chercher des inspirations dans les védas; puis les jongleurs éclectiques

de l'école parnassienne ; puis, enfin, les cyniques de la *Chanson des gueux* et de *la Muse à Bibi*.... Bien entendu, je ne parle ici que des artistes de talent, et il y en a beaucoup. Que de génies amoindris, que de forces vives dispersées dans les folles et orgueilleuses Babels de l'art contemporain !

Paul Reynier était prémuni contre la voix des sirènes ; au milieu des tentations et des entraînements de la jeunesse, il offre cet exemple, trop rare pour ne pas arrêter nos regards, d'un jeune artiste qu'aucune séduction n'attire, qu'aucun faux respect de l'opinion n'ébranle, qui ne s'arrête pas à de vagues aspirations ou à des vertus mitoyennes. Aussi a-t-il triomphé des défaillances qui ont fait tant de ruines dans le clan poétique. Toujours en progrès, toujours plus jaloux d'assurer ce progrès par une culture intellectuelle et morale de plus en plus haute, il surprend et charme à la fois par l'élégante et pudique beauté de sa muse.

Il porte ainsi hautement, en lui et dans son œuvre, la réponse glorieuse à cette amère plainte d'un autre poète :

Où sont nos Dieux ? où sont nos cultes immortels ?
L'art, veuf de l'idéal, s'accouple à la matière ;
L'esprit cherche éploré ses antiques autels ;
Loi, mœurs, foi des aïeux, tout est cendre et poussière ! (1)

(1) Auguste Lacaussade, *les Épaves* (Paris, 1862) ; — *Soleils de juin*.

Faut-il désespérer ? Je ne le pense pas.

Dès les premiers fourvoiements du romantisme, des esprits plus sincères et qui n'avaient pas été dupes de fausses théories, formèrent un groupe de poètes croyants — groupe un peu éparpillé — qui a été malheureusement une école sans maître. Il y aurait une étude pleine d'intérêt à faire sur ce groupe, un peu nébuleux, où brillent Edouard Turquety, Hippolyte Violeau, Prosper Blanchemain, tout le petit cénacle dont Trébutien était l'âme, et qui a laissé de si gracieuses inspirations dans le *Livre des hirondelles*, Léon Barbey d'Aurevilly, Marie Jenna (Mlle Bernard, de Bourbonne-les-Bains), et pardessus tous Brizeux et Laprade.

Paul Reynier, venu un peu après ces deux maîtres, aurait, avec son ardeur de conviction, changé singulièrement le sort de la modeste école. Mais ne disons pas ce qu'il n'a pu être. Achevons de voir ce qu'il fut.

Resté fidèle à sa résolution de faire dans sa vie une part à l'action, Paul Reynier était retourné en Egypte avec Clot-Bey. Il y rencontra M. de Lesseps qui, d'accord avec Clot-Bey, mais non sans de vifs regrets de la part de ce dernier, l'appela auprès de lui et ne s'en est plus séparé.

L'activité et l'intelligence que déploya Paul Reynier dans sa nouvelle situation, lui acquirent de nombreuses amitiés en France, en Angleterre et à l'étranger. Mais entre toutes celles dont il avait le droit d'être fier, il eut, pleine et entière, l'affection de M. de Lesseps. M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui en avait été si souvent témoin, s'est plu à attester cet attachement de l'homme illustre pour son jeune collaborateur, dans la notice qu'il a rédigée au lendemain

de la mort de Paul Reynier. Celui-ci ne prenait point d'ailleurs sa tâche comme une sinécure. Il rédigea sur l'entreprise un compte-rendu, reproduit en son temps par la *Gazette du Midi*, et qui fut fort apprécié. « Je puis donc faire autre chose que des vers, » disait-il, tout heureux, quand on l'en félicita. Mais il ne se bornait pas à prendre sa part des travaux de cabinet, il accompagnait fréquemment en Egypte M. de Lesseps ; et, ne voulant rien négliger pour l'accomplissement entier des devoirs de sa charge, il apprenait trois ou quatre langues, tout en composant, aux heures perdues, des poésies où rien ne trahit les graves occupations et les fatigues du jeune artiste, si activement mêlé à l'œuvre colossale du canal de Suez.

On me permettra de donner ici quelques-unes de ces poésies qui seront l'exemple vivant, le témoignage clair, coloré, animé, après l'exposition lente et le froid crayon trop obstinés à saisir l'insaisissable.

Voici d'abord une peinture aussi poétique qu'exacte, un paysage maritime du littoral marseillais :

Saint-Henri ! de pêcheurs pittoresque hameau !
Sa campagne n'a pas de verdoyant manteau :
Ce n'est qu'un sol pierreux, d'une ingrate culture ;
Mais l'onde l'environne, éclatante ceinture.
Nos aïeux d'Ionie, en leur climat si doux,
Du charme de ces lieux eussent été jaloux.
Ces îlots, découpant leurs crêtes dentelées
Sur le saphir uni des liquides vallées,
Ces cotes repliant leurs bras hospitaliers,
Ce flux lent et paisible aux retours réguliers,

Ce ciel bleu d'où descend une clarté sereine ;
Ces filets, se séchant au soleil, sur l'arène
Où s'allonge parfois un vieillard endormi ;
Ces esquifs sur le bord retirés à demi,
Ou déployant au vent, gracieuses nacelles,
Leurs voiles qui, sur l'eau, s'enflent comme des ailes ;
Ces treilles où, le soir, sous la vigne en festons,
Résonne un joyeux bruit de coupes, de chansons ;
Ces vierges dont le front, bruni par la lumière,
Garde du type grec l'élégance première,
Que l'on rencontre autour des sources du chemin,
En canéphore antique, une urne sur la main ;
Ces fiers adolescents qui, penchés sur les rames,
De leurs coups mesurés font écumer les lames ;
Ces mères, au grand air, sous des langes d'azur,
Berçant leurs nourrissons abreuvés d'un lait pur ;
.... Tout rappelle
L'Ionique berceau, la Grèce maternelle !

Dans les pièces purement descriptives, comme dans les études de rythmes savants où se jouait parfois Paul Reynier, la grâce et la mélodie restent ses fidèles compagnes ; mais, nulle part peut-être, il n'a mieux montré à quel degré il possédait ces deux qualités que dans son beau poème de *la Madeleine,* où s'allient si bien, — d'une façon à la fois originale et remarquable, — la brillante harmonie des grands maîtres grecs et latins et le souffle ardent et chaste, la céleste sérénité de la muse chrétienne. En voici quelques fragments :

Lorsque le pèlerin, dans sa course lointaine,
A cherché vainement l'onde d'une fontaine,

Si l'ombre d'un palmier s'offre sur son chemin,
Le bâton voyageur échappe de sa main ;
Il s'asseoit triste et las. — La brise le caresse,
Le feuillage sur lui s'incline avec mollesse.
Mais, dans l'ardente soif dont il est consumé,
Insensible au zéphyre, au feuillage embaumé,
Il soupire après l'eau des sources cristallines,
Le ruisseau des vallons, le torrent des collines.
. . . .

Tel le Sauveur, errant dès la pointe du jour,
Sans pouvoir sur ses pas glaner un peu d'amour,
Sous le toit de Simon, aux champs de Béthanie,
Est venu reposer sa tristesse infinie.
. . . .

Tout à coup, de jeunesse et de grâce éclatante,
Traînant les longs replis d'une pourpre flottante,
Une femme, à pas lents, s'avance vers Jésus.
Le ciseau semble avoir modelé ses pieds nus.
Les prés ont moins de fleurs, les cieux ont moins d'étoiles,
Qu'on ne voit scintiller de perles sur ses voiles.
. . . .

Non, tout ce que la Grèce aux rêves immortels
A mis de plus riant sur ses riants autels,
Les naïades, penchant d'élégantes amphores,
Les muses, sur des luths posant leurs doigts sonores,
Ni les trois jeunes sœurs qui livrent, en dansant,
Leur ceinture légère au zéphir caressant,
Ni Diane à côté d'une biche endormie,
Tirant de son carquois une flèche ennemie,
Ni Vénus secouant, au bord des flots amers,
Ses cheveux argentés de l'écume des mers,

Ni ce dieu rayonnant d'une enfance éternelle,
Appuyé sur un arc qu'il voile de son aile,
Nul n'avait tes attraits éblouissants et doux,
Madeleine, et ton front les eut fait pâlir tous.

En tout cela et partout (même dans les jeux de sa verve poétique) Paul Reynier n'est jamais l'esclave de la forme ; il ne se préoccupe pas, avant tout, de l'irréprochable facture du vers et de la lettre des règles ; il n'a pas oublié le beau mot de Pascal : « On ne consulte que l'oreille parce qu'on manque de cœur ! » Lui, laisse toujours vibrer son âme. Mais elle était trop sensible pour n'avoir pas, en dépit de sa chrétienne virilité, quelques ombres de mélancolie. Oui, Paul Reynier avait parfois aussi de ces cruels retours qui suivent infailliblement toutes les existences militantes.

Il s'en est plaint en bien beaux vers :

Ah ! plutôt la souffrance avec son dard sanglant
Que cette douleur sourde et ce mal accablant
Sous qui toute force succombe,
L'ennui, cet air pesant, léthargique, glacé !
Ah ! plutôt que ce poids sur mon cœur oppressé,
Plutôt le marbre d'une tombe.

S'ennuyer, se sentir mort dans un corps vivant,
Ne plus trouver de charme au ciel, aux jeux du vent
Dans le feuillage qu'il balance ;
Aux flots même, à ces flots si beaux à voir couler,
Aux oiseaux chuchotants qu'on entend babiller,
A la majesté du silence !

S'asseoir, ouvrir en vain ses poètes chéris,
Promener au hasard sur leurs vers favoris
Un œil impuissant à les lire ;
Et laissant échapper le livre aux pages d'or,
Le rouvrant de nouveau, le refermant encor,
Dormir le front sur cette lyre !

Je m'en voudrais de rester sur cette note triste et ce égoût presque amer d'un poète ordinairement si serein, apaisé. Voici un sonnet inédit qui exprime plus exacte-ent ce côté mélancolique de sa poésie :

Dieu de charmes divers a paré tous les âges :
L'homme est puissant et fort, l'enfant est gracieux ;
Enfin, quand la vieillesse argente nos cheveux,
Elle imprime à nos fronts la majesté des sages.

Mais l'âge que je rêve et que j'aime le mieux,
C'est ce réveil de l'âme à ses premiers orages,
Où, comme l'arc-en-ciel brillant sous les nuages,
Le sourire se mêle aux larmes dans nos yeux.

C'est vous mes dix-sept ans, aube trop tôt passée,
Vous dont mon souvenir caresse la pensée,
Vous que je pleure, hélas ! vous perdus sans retour.

J'étais heureux alors : sur ma tête innocente
Voltigeait l'espérance et mon cœur, fleur naissante,
S'ouvrait plein de parfums aux brises de l'amour !

Ces regrets, cette vision du passé, s'associent souvent

chez le gracieux poète à des pressentiments qu'un avenir prochain réalisa cruellement. Dans une de ses courses à Paris, comme il revenait d'Egypte, Paul Reynier tomba malade et mourut en quelques jours, loin de sa patrie, loin de tous ceux qui l'aimaient, avant que sa famille éplorée eût eu le temps d'arriver ! Des mains étrangères lui fermèrent les yeux !

Un ancien a dit : « Celui que les dieux aiment meurt jeune. » mot d'une suprême mélancolie, où l'antiquité a mis tout son fatalisme découragé devant les maux de la vie ; mais, mot d'espérance et de consolation, au sens chrétien, mot des hâtives récompenses !

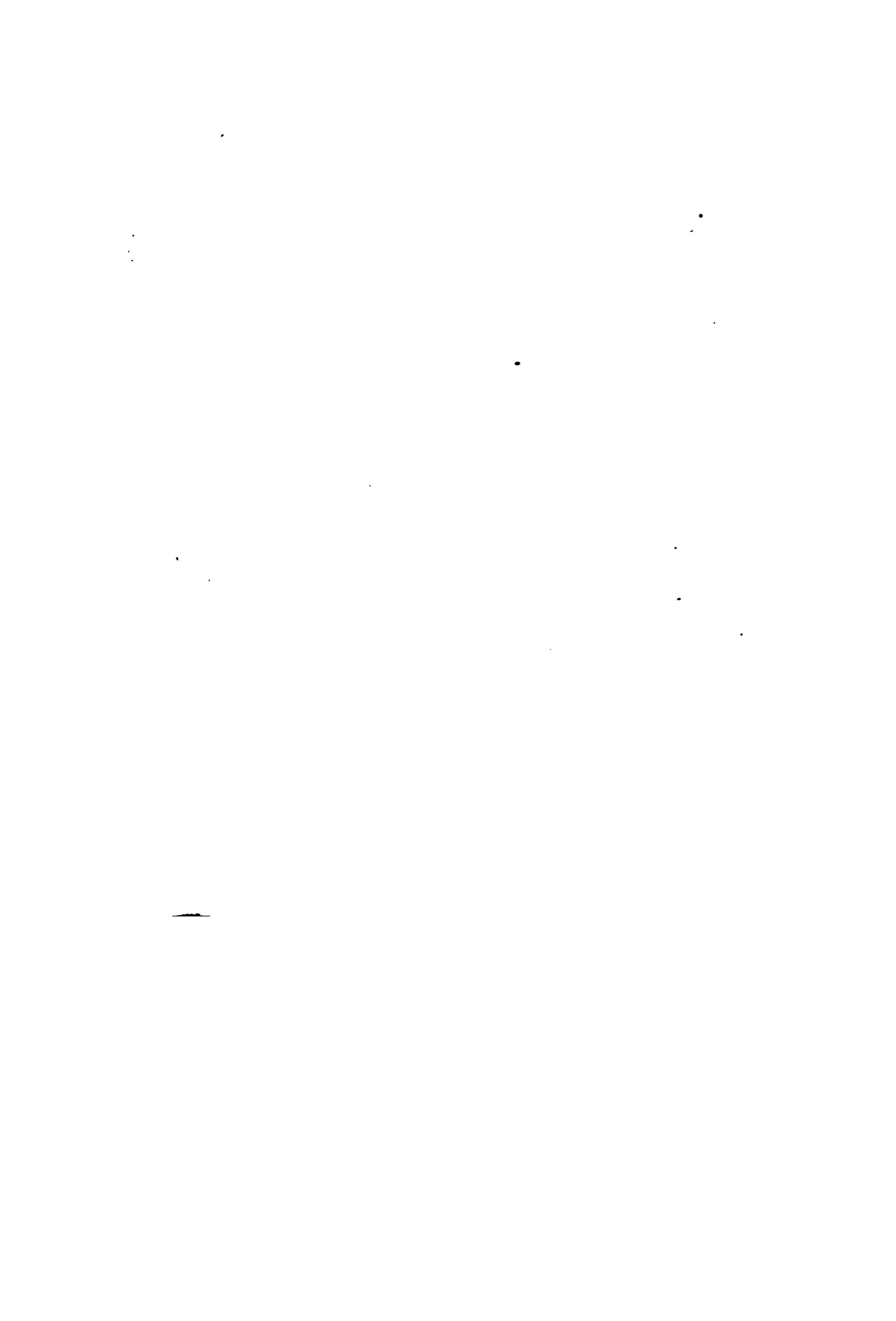
Elles attendaient, sans nul doute, Paul Reynier, aussi grandes, aussi complètes que l'avaient été les rigueurs du sacrifice. Je n'entrerai pas dans le détail du récit de cette mort, je renvoie à la belle et touchante notice que lui a consacrée un grand cœur, un noble esprit, l'abbé Bayle, ancien professeur de la Faculté de théologie d'Aix. Il a été le premier éditeur de Paul Reynier, le premier, il l'a fait connaître dans la notice que je viens de citer. Jusqu'à son dernier jour, j'en ai été le témoin, l'abbé Bayle a fidèlement conservé le souvenir du poète qui avait été son ami le plus cher. Leurs deux noms ne sauraient être séparés : je les unis ici dans le même sentiment pieux, dans le même regret.

Qu'ajouterai-je ? Un jour, le doux artiste, faisant le tour des vanités de ce monde, s'était demandé : qu'est-ce

donc que la gloire ? et son vers prophétique avait répondu :

Un laurier qui s'enlace au cyprès du cercueil !

Hé bien ! à la veille même de sa mort, l'Académie de Marseille avait appelé dans son sein le jeune poète ; et voilà que sur sa cendre non encore refroidie, l'Académie des Jeux-Floraux déposait, à son tour, quelques jours aprés cette mort, une septième couronne ! En ce dernier triomphe, l'émotion brisait la voix du rapporteur du concours ; et, quand il eut rappelé tous les titres du brillant lauréat, mort à vingt-trois ans à peine, il acheva par ces paroles dont l'écho ne doit pas être perdu : « La première cou-« ronne fut déposée par nous sur le front de Paul Reynier « rayonnant de jeunesse et d'espérance ; en plaçant la « dernière sur son tombeau, si prématurément ouvert, « répétons, avec douleur, les mots qu'au jour de ses « funérailles sa ville natale, tout entière, disait avec dou-« leur aussi, mais avec un juste orgueil : « La France a « perdu un poète ! »



ICONOGRAPHIE NUMISMATIQUE

DU

ROI RENÉ

ET DE SA FAMILLE

(Troisième Lettre)

A Monsieur Léon DE BERLUC-PERUSSIS
Ancien Président de l'Académie d'Aix.

I.

C'était écrit, mon cher confrère, je devais vous adresser une troisième lettre sur votre bon roi René. *Hoc erat in votis,* ou plutôt *in fatis.....*

« Il est bien rare, disait naguère le savant conservateur du Médaillier de la ville de Marseille [1], il est bien rare qu'une monographie numismatique ne soit pas, tôt ou tard, accompagnée d'un supplément. Malgré tout ce qui a été recueilli de prime abord, il surgit toujours après coup des pièces dont on ne soupçonnait pas l'existence,

---

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix* (1885) : *Monographie des Monnaies de René d'Anjou* — Supplément,— p. 109, par M. Laugier.

soit qu'elles n'aient jamais été publiées, soit qu'elles l'aient été dans des recueils peu répandus. »

A peine, en effet, ma précédente lettre avait-elle paru, qu'un de mes excellents confrères à qui je l'avais adressée, — M. Ch. Cournault, déjà connu des membres de l'Académie d'Aix [1], — me faisait la communication suivante :

« Le lendemain du jour où je mettais à la poste la dernière lettre que je vous ai écrite, nous achetions, pour le Musée lorrain, un médaillon de René dont je vous envoie un estampage et un dessin [2]. Cette pièce diffère un peu de celle que vous avez donnée dans votre premier travail, en ce que le prince porte, sur le dessin de M. Laugier, une sorte de cravate qu'il n'a pas ici. Notre médaillon n'a pas de revers et est plutôt une applique destinée peut-être à être fixée à un coffret ou employée à la décoration d'un meuble qu'à servir de médaille commémorative. Il est en bronze. M. Bretagne suppose qu'il a pu être fabriqué à Florence, où l'on faisait usage du bronze plutôt que du cuivre, employé en France. Il n'est pas d'une fonte très fine. Son épaisseur moindre est celle d'une pièce de dix centimes. Il ne paraît pas être moderne ; aussi l'avons-nous acheté.

« Voici la légende :

·:· RENATVS·DEI·GRACIA·IHERVSALEM·ET·SICILIE·
REX·ET CETERA.

---

(1) Voir ma première lettre, § VII.

(2) C'est celui qui accompagne cet article et que M. Laugier a bien voulu mettre sur zinc, comme ceux de ma seconde lettre.

« Il nous a semblé que cette pièce, bien que fort grossière, si on la compare à celle de Mlle Rolin [1], devait cependant faire partie de nos collections lorraines. C'est un Juif de Francfort, nommé Hamburger, qui, repassant à Nancy, venant de Paris, nous l'a vendue.

« J'ai pensé que je ne devais pas laisser à d'autres le soin de vous en instruire...... »

Vous le comprenez, mon cher ami, quelque peu d'importance que nous offre ce médaillon, qui n'est qu'une légère variété de celui de la Pl. II de ma première lettre, dont il semble une reproduction [2], mais dans des proportions moindres, — 8 centimètres de diamètre au lieu de 9, — et avec la même légende exactement reproduite, il nous est impossible de ne pas le réunir à ceux que l'Académie d'Aix a déjà publiés dans ses *Mémoires*, cette monographie devant être *complète*, dans la mesure du possible.

Aussi, sans discourir davantage sur ce médaillon dont la lettre de M. Cournault fait suffisamment ressortir les détails qui le différencient d'avec les exemplaires du Musée de votre ville et du Cabinet du Grand Duc de Florence, me

(1) Première lettre, § VII.

(2) « Il serait puéril, ainsi que l'a fait observer M. Heiss, de croire que ces médailles n'ont pas été souvent surmoulées depuis qu'elles sont sorties des mains de leurs auteurs, et que c'est seulement de notre temps qu'on a eu l'idée d'en tirer de nouvelles épreuves.

« Il suffit, pour se convaincre du contraire, de remarquer les différences considérables qui existent entre les diamètres de certains exemplaires de la même pièce. Cela tient au retrait du métal à chaque nouvelle fonte, et la médaille est d'autant plus petite qu'elle provient de plus nombreux surmoulages. Donc les épreuves les plus grandes sont celles qui se rapprochent le plus du type primitif. »

bornerai-je, tout en remerciant mon bienveillant correspondant, à vous en envoyer la reproduction sur la Pl. XVII qui accompagne cette lettre et à vous engager à relire ce que j'en ai dit précédemment [1].

II.

A ce sujet, néanmoins, rappelant à votre souvenir quelques rapprochements fort inattendus dont j'ai *orné* mon IIIe paragraphe et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire littéraire de notre époque de dénigrement des siècles écoulés, je me permettrai de les compléter ici en leur ajoutant un autre couplet de Béranger, omis à tort dans ma première citation et que j'aurais dû placer parmi mes observations sur la médaille de Triboulet [2]. C'est le deuxième de la chanson du *Roi d'Ivetot :*

Il faisait ses quatre repas
    Dans son palais de chaume,
Et sur un âne, pas à pas,
    Parcourait son royaume.
Joyeux, simple et croyant le bien,
Pour toute garde il n'avait rien,
        Qu'un chien.
Oh ! Oh ! Oh ! Oh !, etc.

Ne serait-ce point là, en effet, une révélation du motif tant cherché de l'image reproduite au revers de la mé-

(1) Première lettre, §§ II et III.

(2) Deuxième lettre, § XII.

daille de Triboulet? Ce chien de René, cette portion de *sa domesticité,* n'en devait pas moins être le compagnon habituel du bouffon, autant que la *garde* affectionnée, le favori du bon roi ?

III.

Je veux aussi, — sans m'y appesantir néanmoins, et pour épuiser ces petites remarques, — revenir sur ce que je vous disais dans ma précédente lettre [1], en mettant quelque malice à vous signaler les divergences d'opinion de messieurs les savants, *quorum pars humilissima,* au sujet de certain objet représenté sur le revers du médaillon de la IIe planche.

Après avoir terminé ce curieux examen : « Et de sept ! m'écriais-je.... à qui le tour maintenant ?... »

Mon attente n'a pas été longue.

« Je vois, m'écrivait M. Barrès le 25 janvier 1883, je vois que vous avez complété votre travail et que vous avez corroboré par de nouvelles raisons l'opinion que vous avez déjà émise sur certaines pièces. Volontiers pour le médaillon n° II, *j'admettrais* que le cone tronqué, qui est soutenu par des cordons liés ensemble en leur partie supérieure, est un *coffre* ou un *étui* réunissant le cœur de René et celui de Jeanne de Laval *en un corps....* »

Et de huit maintenant ! Et sans doute l'honorable con-

---

(1) Deuxième lettre, § II.

servateur de la Bibliothèque et du Musée d'Inguimbert, à Carpentras, n'aura pas le dernier mot.

M. Barrès me faisait en outre la communication d'un sceau de René, portant la légende : S.IVSTICIE.RENATI.FILII.REGIS.SICILIE.DVCIS.ANDEGAVIE.ET.COMITIS.CENOMANIE, avec un écu parti, aux 1 et 4, de *Hongrie, Provence et Jérusalem;* aux 2 et 3, d'*Anjou* (ordinairement suivi de *Bar,* mais celui-ci manque), M. Barrès en avait, me dit-il, soumis une empreinte à M. Laugier, qui connaissait déjà ce sceau, mais ne le considérait pas comme authentique. Je me contenterai donc de vous le signaler, mais sans juger opportun de vous en donner un dessin, m'étant du reste renfermé, pour ce travail, dans des limites artistiques que je n'entends point étendre à la sigillographie.

Je ferme ma parenthèse pour passer à un document plus important.

IV.

Je vous ai entretenu [1] du beau médaillon de Jean Matheron, mais je n'en connaissais pas l'auteur. Je puis aujourd'hui combler cette lacune, grâce à M. Aloïss Heiss, vice-président de la *Société française de Numismatique,* qui a bien voulu me communiquer les épreuves d'un nouveau fascicule qu'il vient d'ajouter à sa magnifique publication

---

(1) Première lettre, § X.

des *Médailleurs de la Renaissance*, au sujet de l'œuvre de *Nicolas de Florence*. Je ne saurais rien retrancher des détails intéressants donnés par M. Heiss sur l'auteur du médaillon de Jean Matheron, et je vous les livre avec d'autant plus de plaisir que mon bienveillant confrère m'a donné toute latitude à cet égard.

NICOLAS DE FLORENCE

1430 † 1499.

« Niccolò Fiorentino, de son vrai nom Spinelli, serait né à Florence vers 1430, de Forzore Spinelli, orfèvre, mort en 1477, neveu du célèbre peintre Spinelli d'Arezzo, dont Vasari a raconté la vie et qui vécut de 1333 à 1410. Forzore s'était marié deux fois, d'abord avec une Maddalena....? Puis avec Ginevra d'Orlandino Buonaccolti, sans qu'on sache laquelle des deux fut la mère de Niccolò.

« Dans les comptes des ducs de Bourgogne, le nom de Nicolas Spinelli, en 1468, se trouve mentionné avec la qualification de « tailleur et de graveur des sceaux de Mgr le duc de Bourgogne [1]. »

« Les archives de la ville de Lyon renferment des documents qui le concernent depuis l'année 1485 jusqu'à celle de sa mort arrivée en 1499.

---

(1) M. Alexandre Pinchart, dans la *Revue belge de numismatique*, (1860, p. 186), cite deux documents concernant notre médailleur : l'un, du 28 mai 1468, est un reçu pour l'or à employer dans la confection du sceau secret du duc de Bourgogne, et l'autre constate un payement en janvier 1468 (nouveau style) de 120 livres pour avoir gravé ce sceau.

« Il était établi définitivement à Lyon en 1493 et avait épousé la fille de l'orfèvre *Loys le Père*. Les magistrats consulaires confièrent au gendre et au beau-père plusieurs pièces d'orfèvrerie qui devaient être offertes à Charles VIII et à sa femme Anne de Bretagne, lors de leur entrée dans cette ville (1). »

A la connaissance de M. Heiss, Nicolas de Florence n'a signé que cinq médailles, celles de :

Silvestre Duziari, évêque de Chiggia, portant la date de	1485
Alphonse Ier, d'Este	1492
Antoine Geraldini	1492
M. Ant. de la Lecia	1492
Laurent de Médicis	1492

mais il ajoute « qu'il est très probable que le fils de Sforzore a fait d'autres médailles que celles qui portent son nom ; aussi serait-on disposé à lui attribuer un grand nombre de pièces anonymes de même style et de facture semblable, si, après son décès, des bronzes d'un aspect tout à fait identique n'avaient été émis. »

Et M. Heiss, divisant l'œuvre de Nicolas en deux suites, place les pièces signées dans la première, et, dans la

(1) Les magistrats de la ville offrirent au roi et à la reine, comme présent de bienvenue, 100 médailles d'or aux effigies des deux souverains dans une coupe d'or tenue par un lion de même métal, et, pour le travail des coings de cette médaille et pour la façon dudit lion, il fut payé à *Loys le Père* et à *Nicolas* son gendre la somme de 55 livres tournois, etc.

PL. XVII.





Laugier del.

Imp. Illy. Aix.





seconde, celles qu'il aurait exécutées à Lyon pendant le séjour de la cour de Charles VIII dans cette ville.

Celle de Matheron est de ce nombre.

V.

La fin de ma première lettre a été consacrée, s'il vous en souvient, à donner sur *François Laurana,* l'un des auteurs des médaillons de René, quelques notes nécessairement fort succinctes et reposant plus sur des présomptions que sur des documents certains. En toutes choses, mon cher ami, il faut savoir attendre, et, quoiqu'on dise, le monde n'a pas été fait en sept jours.... de 24 heures. Je vous demande un peu si le créateur, capable de monter une pareille machine en une semaine, n'aurait pas pu tout aussi bien la faire sortir du néant en 24 heures seulement, et même en une minute ! Mais il a eu plus de patience que ça !... Donc, nous qui ne sommes pas des créateurs, mais seulement des chercheurs et des chroniqueurs, sachons nous contenter des éléments que le temps met peu à peu à notre disposition pour reconstituer un passé dont l'ignorance, il est vrai, n'avait pas été une privation pour nous jusqu'à ce jour, mais qui, à l'heure présente et avec les idées du siècle, nous offre un intérêt véritable.

Parmi les *chercheurs* dont nous nous glorifions de faire partie, il en est un que je vous ai déjà signalé dans ma deuxième lettre, au sujet du médaillon de Triboulet, de *Laurana*, et dont j'ai fait passer sous vos yeux les curieuses

notes découvertes par lui et récoltées, à mon intention, dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Mais, infatigable dans ses recherches ardues, c'est pour lui que la fameuse devise : *Vires acquirit eundo* aurait dû être inventée. M. le Dr Louis Barthélemy vient de trouver dans ces mêmes archives de nouveaux documents d'un grand intérêt sur le médailleur *François Laurana*, documents qu'il va publier dans le *Bulletin monumental*, mais dont il m'a généreusement autorisé à me servir moi-même, comme je l'entendrais. Or, les analyser serait les tronquer, et, comme pour ceux relatifs au médaillon de Matheron dont je vous entretenais tout-à-l'heure, je préfère les reproduire *in-extenso* pour en faire honneur à notre heureux et aimable confrère. Je lui laisse donc la parole :

..... Après avoir décrit le monument en marbre de Saint-Lazare, qui existe dans la Major de Marseille, et avoir dit qu'il fut commencé de 1475 à 1479 et terminé en 1481, j'ajoute : « Un acte de quittance, daté du 14 mai 1483, va nous dévoiler tout à la fois le nom des deux artistes qui ont collaboré à ce grand ouvrage, le prix qu'il a coûté, et la qualité de ceux qui ont participé à la dépense. Il est dit dans cet acte qu'avant de construire la chapelle de Saint-Lazare, le prévôt et le chapitre de la Major, assistés des nobles Jacques de Remesan et Pierre Imbert, députés tous deux par le Conseil général de la ville, passèrent diverses conventions avec Me François LOREANA, *sculptor ymaginum*, habitant de Marseille. Il fut décidé, entre autres choses, que Me François recevrait 800 florins de roi pour son salaire, ainsi qu'il résulte, dit l'acte en question, d'une écriture privée restée entre les mains des contractants et écrite par noble Imbert.

C'est en vertu de cet accord que Loreana donne quittance à Jean

de Cuers, prévôt de la Major, et aux chanoines de la somme de 86 florins, 8 gros et 3 patats, payés en écus, ducats et florins d'Aragon et d'Utrecht. Immédiatement après, Loreana donne l'argent reçu à Me Thomas de *Somœlvico*, aussi sculpteur, lequel, ayant travaillé à la même œuvre et n'étant point payé entièrement, avait actionné le Chapitre devant la cour épiscopale pour être soldé de ce qui lui était dû. Me Thomas donne quittance à son tour au maître ymagier en déclarant abandonner toutes ses revendications (1).

Quelle que soit la valeur de cet acte, il eût été important d'avoir le texte des conventions dont parle Loreana ; il nous aurait sans doute indiqué tous les détails restés inconnus de ce prix fait, le nom des évêques représentés debout sur les parties latérales des frontons circulaires et la quote part payée par le Chapitre et la ville, ordonnateurs du monument.

La ville contribua certainement à cette dépense pour une somme, assignée sur ses fermiers, qu'il nous est impossible de déterminer, car le chanoine Noffrid Boniface fait présenter requête au Conseil par le consul Jean Cartier, le 5 janvier 1481, pour demander à la ville le maintien du percepteur de la gabelle du sel, dont l'engagement expire le 20 du mois, parce que la perception de cette gabelle intéresse l'œuvre de la chapelle de Saint-Lazare (2), *quia dicta gabella salis interest operi seu fabrice capelle beati Lazari.*

Nous ignorons la date précise du commencement de l'œuvre de Loreana ; mais nous savons déjà, d'après le testament de Jacques de Remesan, qu'en 1475 le Chapitre avait décidé de faire construire à nouveau l'autel ou retable de Saint-Lazare ; un acte du 4 janvier 1479 nous apprend que Thomas de Como, *sculptor lapidum operis capelle beati Lazari*, est témoin dans une vente de terre (3);

---

(1) *Protocoles* de Me Darnety. Me de Laget.

(2) *Registre des délibérations*, archives municipales.

(3) *Prot*, de Me Darnety. Me de Laget.

c'est donc entre ces deux dates extrêmes de 1475 et 1479 que les artistes déjà nommés durent commencer cet important ouvrage ; celle de 1481, gravée sur la frise du monument, indique sans doute son achèvement.

Jusqu'à ce jour, François Loreana, célèbre médailleur de la Renaissance, n'était connu comme sculpteur que par le *portement de croix* qu'il fit pour les Célestins d'Avignon, placé aujourd'hui dans l'église St-Didier de la même ville. On a dit de lui qu'il fut peintre, sculpteur, ciseleur et peut-être orfèvre ; mais aucun auteur n'a pu donner des détails certains sur la vie de cet artiste. Il existe même une variante de son nom que nous sommes bien aise de signaler. Tandis que les médailles signées portent le nom latin de *Franciscus Laurana*, les notaires écrivent indistinctement *Laurana, Loreano* et *Loreana*. Nous restons fidèle à cette dernière en citant nos actes, pour éviter un reproche d'inexactitude (1).

Le lieu de sa naissance est encore inconnu, malgré l'affirmation de M. Lecoy de la Marche, qui le dit florentin (2), et malgré l'opinion de M. Aloïss Heiss, qui le croit né à Laurana en Dalmatie. Cet auteur ajoute que les médailles signées du nom de Laurana prouvent qu'il fut au service du roi René de 1461 à 1466, et plus tard, à celui du même roi et des princes de la maison d'Anjou depuis 1478 jusques à 1490. Il pense également que Laureana fit divers ouvrages de sculpture à Palerme, de 1468 à 1471 (3).

Quelques notes puisées dans des actes de notaires vont nous faire

---

(1) C'est bien, au point de vue de la reproduction textuelle des documents, et l'on ne peut qu'approuver M. le Dr Barthélemy pour son respect des *choses écrites*. Je maintiens toutefois la forme *officielle* du nom de *Laurana*, telle que l'artiste l'a invariablement adopté lui-même sur les médailles sorties de ses mains, les protocoles des notaires ne signifiant rien autre chose, en pareil cas, que l'ignorance, le caprice et l'indécision de cette époque en matière d'orthographe.

(2) *René et son administration*, t. II.

(3) *Les médailleurs de la Renaissance*, 1882.

connaître d'une manière certaine une partie de l'inconnu qui pèse sur la vie de cet artiste.

François Loreana était marié. Cette certitude résulte d'un acte du 11 novembre 1477, dans lequel il figure comme témoin à Marseille avec son beau-père Gentile le vieux, peintre de cette ville (1).

Le 7 mai 1479, pendant que notre sculpteur était occupé à l'œuvre de Saint-Lazare, un notaire d'Avignon donne quittance au nom de Laurana, *talhator ymaginum*, de la somme de 600 écus dus pour l'ouvrage fait par lui aux Célestins d'Avignon (2).

Il eut de son mariage une fille, dont le nom nous est inconnu, qui épousa Jean de la Barre, peintre d'Avignon. Laurana, *artifex ymaginum*, donne procuration à son gendre, le 2 septembre 1482, pour recouvrer toutes les créances qui lui sont dues dans cette ville (3).

---

(1) *Prot.* de Me Darnety. — Me de Lagot.

(2) *Reg.* B. 2486. — *Arch.* des Bouches-du-Rhône.

(3) *Prot.* de R. Gantelmi. — Me de Laget.

A ces précieuses notes, j'ajouterai encore, mon cher confrère, celles que vous avez bien voulu m'adresser et qui ne se trouvent point, en effet, parmi les documents découverts par M. le Dr Barthélemy.

1480. — Compte de Macé Rougnon, commis par le roi René à *faire son argenterie extraordinaire*. — Dans ce compte figurent 750 florins que le roi a fait compter à Loys Perusi d'Avignon, pour payer à *Francisco* le grand autel des Célestins de cette ville (Arch. des Bouches-du-Rhône, série B. 2488).

9 nov. 1481. — Lettres de Charles III, comte de Provence, neveu et héritier du roi René, qui commettait noble Loys Perusi et autres, pour visiter les images de marbre faites par *François* aux Célestins d'Avignon sur l'ordre du roi René, et les faire parachever suivant la convention passée entre le roi René et ledit *François*; lequel avait reçu 622 écus du roi et 300 des Célestins (Arch. de Vaucluse, fonds des Célestins.—Article de M. Paul Achard, archiviste départemental, dans les *Archives de l'art français*, t. IV, 1855-56, p. 182).

M. Lecoy de la Marche suppose que ce *François* ne peut être que F. Laurana, qui, en 1478, était venu à Marseille pour montrer au roi René certaines peintures qui, selon cet auteur, devaient être le projet du rétable des Célestins. Les notes que je viens de rapporter ci-dessus semblent, en effet, corroborer le sentiment de M. Lecoy de la Marche.

Après la quittance du 4 mai 1483, nous ne voyons plus qu'une seule fois le nom de Loreana cité dans un acte du 27 mai. A dater de cette année, il n'est plus question de lui ni de Gentile, son beau-père, dans les registres qui ont passé sous nos yeux.

S'il est vrai, comme le dit M. Aloïss Heiss, que Laurana soit resté au service du roi René de 1461 à 1466, nous serions tenté de croire que ce maître imagier est d'origine napolitaine et qu'il s'est marié à Marseille avec une des filles de Gentile, natif de Naples, qualifié de citoyen Marseillais, de 1456 à 1478. A cette première date, Gentile avait déjà donné en mariage sa fille Orsina à Jean Alaupia, aussi Napolitain, exerçant à Marseille la profession d'orfèvre dès 1449.

Quoiqu'il en soit de ces deux suppositions, basées sur la nationalité certaine de Gentile et d'Alaupia et sur la coïncidence d'habitation des trois artistes dans la même ville, il est hors de doute que Laurana a eu son domicile ordinaire à Marseille, au moins depuis le 11 novembre 1477 jusques au 27 mai 1483.

Nous ne savons rien de la vie de Thomas de Como qui a si bien ciselé le marbre des piliers, des arcades et des frontons; mais nous devons le considérer comme un sculpteur de premier mérite. Laurana, chargé spécialement de la direction de l'œuvre, d'après ses conventions avec le Chapitre de la Major, et responsable des artistes qui travaillaient sous sa direction, ne pouvait confier un ouvrage aussi important qu'à un maître ornemaniste dont il connaissait d'avance toute l'habileté.

En ai-je terminé, cette fois, avec mes suppléments sans fin?... Je l'espère bien, mon cher confrère, et je prends l'engagement, quoiqu'il arrive, de considérer mon travail

comme achevé. Je ne le prétends point complet et sans reproche ; aussi, vous dirai-je avec Voltaire :

Je sais qu'il est indubitable
Que, pour former œuvre parfait,
Il faudrait se donner au diable :
Et c'est ce que je n'ai pas fait.

Et cela, par une excellente raison : c'est que j'appartiens à l'Académie d'Aix et que je reste votre ami tout dévoué.

G. VALLIER,

Membre correspondant de l'Académie d'Aix.

Grenoble, août 1884.

NOTICE

SUR

LES TRAVAUX SCIENTIFIQUES

DE

M. A.-F. MARION

Professeur de Zoologie à la Faculté des Sciences de Marseille,

Associé Régional de l'Académie d'Aix

PAR

Le Marquis DE SAPORTA
Correspondant de l'Institut.

L'OCCASION qui m'a été dernièrement offerte par une Académie voisine et sœur de la nôtre de lui présenter un rapport sur les titres de M. le professeur Marion à être élu membre titulaire de cette Académie, m'a permis de parcourir et d'apprécier tout une série de travaux dont le nombre et la portée ont lieu de surprendre, si l'on tient compte de l'âge peu avancé de leur auteur, âge qui pour

16

un savant de cet ordre est encore la jeunesse et qui demeure le gage d'une fécondité croissante dans l'avenir.

Comme M. Marion est à la fois notre compatriote et notre associé régional et qu'en le proposant à vos suffrages, en cette dernière qualité, je traçai devant vous une esquisse verbale et sommaire de ce qu'il a produit, il m'a paru naturel et légitime de revenir sur un sujet que j'avais alors à peine effleuré et de profiter des documents remis entre mes mains, plusieurs tout-à-fait récents ou inédits, pour vous soumettre une étude moins incomplète de l'œuvre scientifique d'un professeur déjà éminent et dont notre ville a droit assurément d'être fière.

Pourtant, en assumant la tache de justifier une seconde fois devant vous la décision par laquelle notre Société a voulu associer à elle ce savant par les liens les plus étroits, bien que je reste fidèle à mes devoirs de secrétaire perpétuel pour les sciences, je me trouve immédiatement aux prises avec des difficultés de plusieurs ordres dont je n'hésite pas à faire l'aveu en toute sincérité. M. Marion est en effet pour moi plus qu'un compatriote, je veux dire un ami véritable, que le bénéfice de l'âge m'a permis de suivre et même d'encourager. L'inclination qui nous a entraînés irrésistiblement l'un vers l'autre n'a fait que croître d'années en années. Il me faut donc veiller attentivement sur moi pour ne pas perdre l'impartialité qui convient à celui qui vous parle ; mais cette impossibilité de l'analyste et du critique j'aurai d'autant plus de peine à la garder que le savant dont j'exposerai les travaux, loin de rester inactif, loin de se renfermer dans les limites rigoureuses de sa sphère professionnelle, a réellement exploré, dans des

directions très diverses, ce domaine de la science dont les limites reculent de jour en jour, à mesure que l'on s'efforce de les atteindre et de les dépasser.

Vous me pardonnerez donc si, tout en n'abdiquant aucun des droits que je tiens de vous, je cherche à les concilier avec mes propres aspirations. L'indulgence dont il m'est interdit de faire usage vis-à-vis des autres, vous me la témoignerez plutôt à moi-même, lorsque je devrai m'écarter du champ borné de mes études favorites pour en aborder qui me sont bien moins familières. Il est cependant juste et naturel que je ne néglige aucune partie du tableau que je veux placer sous vos yeux, et la vraie méthode de le mettre dans tout son jour, c'est d'en éclairer à la fois les détails essentiels et les teintes accessoires ; celles-ci contribuant par leur opposition et leur mélange à la vivacité du coloris, au mérite et à la valeur de l'ensemble.

J'aurais glissé sur les premiers débuts, si au point de vue de l'idée démocratique, dont on affecte, parfois si bruyamment, d'invoquer le bénéfice à l'heure présente, ils n'offraient un exemple à signaler de ce que cette idée renferme de réellement sain et de vraiment légitime : la possibilité, en partant d'une origine obscure, d'aboutir à l'aide d'efforts persévérants à une situation relativement élevée.

Issu d'une famille aussi modeste qu'entourée de l'estime générale, M. Marion attira par son intelligence précoce l'attention d'un professeur de la Faculté des sciences qui avait lui-même des attenances à Aix et y faisait un cours

municipal de géologie ; je veux parler de M. Henri Coquand, membre titulaire de l'Académie d'Aix le 29 janvier 1839, et pendant les années suivantes, mais alors professeur à la Faculté des sciences de Marseille.

C'était en 1862, et le jeune Marion, né à Aix le 10 octobre 1846, venait à peine de terminer ses études scolaires, lorsqu'il fut attaché en qualité de préparateur à la Faculté des sciences de Marseille qu'il ne devait plus quitter, ayant échangé ses premières fonctions pour celles de chargé de cours et ensuite de professeur titulaire.

Il ne sera pas inutile, avant de poursuivre, de remarquer qu'au Collège d'Aix, maintenant transformé en Lycée, M. Marion ne fut pas le seul de ses condisciples destiné à gravir au-dessus du niveau ordinaire, dans le domaine de l'intelligence. Les sciences et la littérature se firent une part à peu près égale en prélevant une sorte de dîme parmi ces jeunes élèves : à côté de M. Marion, il est juste de signaler M. Collot, maintenant professeur de géologie à la Faculté des sciences de Dijon. Emile Zola est trop connu pour que j'insiste sur l'éclat d'un écrivain dont le talent du moins est incontestable. Près de lui, Paul Alexis a su acquérir une notoriété qui ne saurait être passée sous silence. — Ce sont là des camarades et des amis de la première heure que les hasards de la vie ont ensuite dispersés. Comme une volée d'oiseaux, ils prirent un jour l'essor. M. Marion est le seul que la Provence ait gardé : un attrait irrésistible l'attachait au ciel de son pays ; c'est là un penchant auquel il a toujours cédé, loin d'avoir jamais été tenté de le combattre.

Nommé le 4 novembre 1862 préparateur d'histoire naturelle, sur la proposition de M. Coquand, M. Marion, à peine âgé de 16 ans, ne fut bachelier ès-lettres que peu de jours après cette nomination ; ils ne subit que deux ans plus tard l'examen du baccalauréat ès-sciences. Mais, dès lors, préparateur sérieux, dessinateur habile, assidu aux courses géologiques, feuilletant et soignant l'herbier du professeur Derbès, annotant les cours, étudiant les séries fossiles et les roches, libre d'ailleurs à une époque où la Faculté n'attirait que très peu d'élèves, il sut comprendre le prix du temps, la fécondité du travail et consacrer uniquement à son apprentissage scientifique ces années de la première jeunesse que d'autres gaspillent si follement ou qu'ils livrent en proie à une malsaine curiosité de la vie. C'est alors cependant que l'esprit encore souple s'assimile sans efforts une foule de notions qui demeurent et constituent une mine et une réserve au sein de laquelle on puise dans le cours entier de la vie. M. Marion ne s'endormit pas davantage, lorsque M. Lespès succéda à M. Coquand. Les préventions de son nouveau chef à son égard se dissipèrent dès que celui-ci eût compris les goûts sérieux et les tendances de son élève.

C'est en préparant avec méthode et passant avec succès l'examen de licence ès-sciences naturelles, en juillet 1868 ; c'est aussi par ses habitudes journalières d'application à ses devoirs professionnels et à l'étude ; mais c'est surtout en obtenant le prix Bordin décerné en 1869 par l'Académie des sciences, que M. Marion sut gagner la confiance de M. Lespès et s'en faire un patron bienveillant et, l'on peut dire, un ami.

sciences naturelles, ne sauraient nous laisser indifférents. Tel est l'ordre que je suivrai dans cette esquisse des idées, des tendances et des travaux poursuivis ou réalisés par M. Marion, durant dix années de professorat effectif.

Les études zoologiques de M. Marion ont porté de préférence sur les animaux inférieurs : ce sont les Nématoïdes errants ou libres du golfe de Marseille (1869 et 1870), suivis d'une révision et de recherches générales sur les animaux inférieurs de la même région (1873) ; puis un grand mémoire en collaboration avec M. Bobretzky sur les Annélides du golfe de Marseille (1874, 12 pl.) Parmi les vers, M. Marion s'est attaché plus particulièrement aux Némertes dont l'organisation très élémentaire consiste dans un tube digestif et dans une trompe distincte de ce tube digestif et armée d'un stylet à venin. Il a surtout signalé l'hermaphroditisme d'un type de Némertes, animaux ordinairement unisexués. Ce type est parasite des Ascidies ; son développement est direct, c'est-à-dire qu'il se développe sans métamorphose, contrairement à ce qui existe dans beaucoup d'autres types du même groupe. Quant aux Nématoïdes, ce sont des Helminthes, la plupart parasites ; mais M. Marion a décrit ceux qui vivent libres dans la mer et que l'on peut considérer comme représentant les formes primitives du groupe. Les Crustacés ont eu leur tour dans cet examen des êtres les plus infimes, qui se dérobent si aisément à l'effort des explorateurs : ce sont principalement les Crustacés parasites, dont M. Marion a eu soin de faire ressortir les caractères de dégradation ou pour mieux dire de régression, résultat le plus fréquent et, pour

ainsi dire, forcé du régime parasitaire *(Descr. des Crustacés parasites des Salpes, Ann. des sc. nat.,* 1 planche).

L'embryogénie, cette science délicate qui saisit et analyse les premiers débuts de l'être vivant, au point de départ de chaque individu, qui permet aussi d'observer d'une façon transitoire, dans l'embryon des catégories supérieures, les états permanents et définitifs des organismes inférieurs et qui par là fournit une base solide à la théorie de l'Évolution, cette science encore nouvelle en France, au moment où s'ouvre la carrière scientifique de M. Marion, a été de sa part l'objet d'une attention et de recherches toutes spéciales. Ici se place naturellement la mention d'un important travail publié en collaboration avec le savant russe Kowalevsky : *Documents pour l'histoire embryogénique des Alcyonaires (Ann. du Mus. d'hist. nat. de Marseille,* gr. in-4°, 5 planches, 1883-84.)

Il résulte des observations faites par les deux auteurs que ces animaux, dont le corail fait partie, sont dépourvus d'un feuillet embryonnaire mésodermique. Ils représentent de simples sacs gastriques, différenciés organiquement et adaptés à toutes les fonctions de la vie animale. Chez eux, le système squelettique nait dans des cellules émigrées de la couche externe ou « ectoderme. » Enfin, il a été donné aux expérimentateurs de constater l'étonnante plasticité de ces êtres : des larves d'un corail particulier, le Sympodium, élevées dans deux vases distincts et différents, ont évolué dans des directions opposées. Les unes, demeurées normales, se sont hâtivement fixées et incrustées ; tandis que les autres, contenues dans un vase dont les parois ne per-

mettaient pas leur fixation, ont continué à nager et à se développer. Mais sous l'effet de cette vie errante, anormale et obligatoire, leurs tissus se sont constitués histologiquement d'une manière tout-à-fait particulière. Les pièces dures squelettiques ont tardé à se produire, et par contre les tissus élastiques et musculaires ont pris un accroissement extraordinaire, au point de réaliser une structure des tissus totalement éloignée de celle des larves sœurs. On voit par là la possibilité pour les embryons d'un même animal de s'adapter à des conditions biologiques très différentes, à la vie pélagique ou à la vie fixe, et de façonner leurs tissus en conséquence.

Le mémoire que je viens d'analyser complète plusieurs autres publications relatives au même groupe des Alcyonaires, dont la plus ancienne remonte à 1877 et les plus récentes datent de 1882. — La traduction du mémoire russe de Kowalevsky sur l'*Embryogénie* des Actinies (1882) se rattache au même ordre d'études et de recherches et antérieurement (1873) M. Marion avait observé expérimentalement les reproductions hybrides des Echinodermes dans des conditions de nature à jeter de la clarté sur la notion spécifique elle-même, considérée dans les animaux inférieurs.

J'arrête ici une énumération qui témoignerait pourtant de la variété et de l'étendue des recherches par lesquelles M. Marion a affirmé son titre de professeur de zoologie ; mais en dépit de la portée réelle de ses études descriptives, il mérite plus encore de la science par ses travaux persévérants de draguage et d'exploration sous-marine, qui l'ont amené, en ce qui touche notre Méditerranée, à des

déductions entièrement nouvelles, j'ajouterai même imprévues.

Dans les mers et par une loi générale, les Algues déjà rares au-dessous de 30 mètres de profondeur, disparaissent totalement après 300 mètres. L'absence de lumière, indispensable au moins à l'état diffus à la fonction chlorophyllienne, explique et motive cette disparition. Mais il n'en est pas ainsi des animaux, surtout des animaux inférieurs à qui la vision est loin d'être nécessaire, qui s'accommodent fort bien au contraire de l'obscurité et dont beaucoup fixés au sol sous-marin n'ont pas même le souci de rechercher leur nourriture qui leur est apportée avec le liquide ambiant. La respiration de l'oxygène est le seul acte indispensable à la vie animale et sans lequel elle cesse forcément de se montrer. C'est donc par le moyen des courants qui partis de la surface ou arrivés de très loin amènent l'air dans les plus grandes profondeurs sous-marines que la vie peut résider dans les profondeurs. Bien plus, certains hauts fonds qui dépassent toutes les limites présumées (jusqu'à 5,000 mètres) se montrent au sein de l'Océan riches en animaux. Ceux-ci y prospèrent comme dans un abri spécial auquel certaines catégories s'adaptent de préférence à d'autres et y multiplient leurs colonies et leurs groupes. C'est par là que l'Océan a réservé de nos jours des surprises inattendues aux explorateurs qui sont venus en sonder les abîmes. Des types considérés comme fossiles ou affectant du moins un caractère archaïque ont été retirés vivants de certains fonds Les faunes des mers froides, fidèles aux courants arctiques et les accompagnant dans leur descente et leur parcours, ont été observées

bien au-dessous des limites que l'on semblait devoir assigner à la vie marine. La température basse et l'abondance de l'oxygène avaient suffi pour réaliser cette merveille et constituer, au-dessous de la zône tiède de la surface, des terrasses échelonnées, dont les plus basses représentent en sens inverse celles qu'amène le niveau altitudinaire au sommet de nos montagnes.

Dans l'Océan, les faunes abyssales descendent jusque dans les plus grands fonds. On trouve ses représentants jusqu'à 5,000 mètres. Cette faune commence à se montrer à partir de 700 à 800 mètres. Au-dessus d'elle se trouve une faune pélagique de surface qui peut descendre en nageant peut-être jusqu'à 100 mètres, mais pas plus bas. La faune que l'on peut appeler littorale va jusqu'à 700 ou 800 mètres en s'unissant à la première sur leurs confins communs. La faune abyssale a un caractère archaïque : elle est en effet ancienne ; elle s'est détachée et établie, à mesure que les océans se creusaient et il est certain qu'elle a rencontré dans ces fonds des conditions particulièrement stables.

On se serait trompé cependant en attribuant, ce qui paraissait naturel au premier abord, la même distribution aux faunes marines de la Méditerranée. Dans cette mer fermée depuis le pliocène, les courants qui aèrent les fonds océaniques sont absents et la vie a été frappée par cette stagnation qui doit se présenter dans toutes les mers intérieures, où les communications avec l'Océan ne se font qu'au moyen de détroits de 200 à 300 mètres de profondeur seulement. C'est ce qu'a démontré M. Marion qui eût en 1876 la bonne fortune d'intéresser M. Talabot à ces

sortes de recherches et, grâce à l'aide matériel de cet homme distingué, il put faire des draguages profonds au large du golfe de Marseille. Il constata la présence de la faune abyssale atlantique à une faible profondeur et grâce à des circonstances toutes locales. Cette faune en grande partie éteinte ne se compose que de rares individus dont le nombre tend à diminuer à partir de 1,000 mètres. On en retrouve bien encore quelques-uns jusqu'à 3000 mètres et ils ne diffèrent pas de ceux de l'Océan ; mais ils se rencontrent seulement sur quelques points privilégiés. Partout ailleurs s'étendent des surfaces presque désertes ou tout-à-fait azoïques, ce qui n'a pas lieu dans l'Océan. C'est là le résultat le plus original acquis désormais à la science et exposé par M. Marion dans son dernier mémoire, jugé digne par l'Institut, en 1885, du grand prix de sciences physiques. Il y fait voir que la Méditerranée, mer intérieure, séparée de l'Océan, avec lequel elle ne communique que par une étroite ouverture, reçoit seulement de Gibraltar les faibles courants qui longent ses côtes et favorisent l'extension de certains êtres déterminés. L'étude du « pliocène » montre que les conditions étaient plus favorables à l'époque géologique qui précède la nôtre. Depuis qu'elle est fermée, la Méditerranée s'est appauvrie et ses abîmes n'étant visités par aucun courant qui descende au-dessous d'un niveau déterminé, se sont dépeuplés d'êtres vivants, semblables ou analogues à ceux qui en dessous de 2,000 mètres demeurent plongés au sein de l'Océan. Mais cette stagnation amène un autre résultat : repoussés des profondeurs, les animaux de la faune abyssale, dans le golfe de Marseille, se rapprochent de la côte ; ils se mon-

trent à partir de 350 mètres, niveau vers lequel M. Marion les a rencontrés dès 1876, à l'aide de ses draguages. Enfin, à partir de ces fonds de 350 mètres et en remontant vers la surface, le long de la côte, s'étendent les zones littorales, *vases, graviers, coralligènes, prairies de zostères, sables côtiers, rochers littoraux*. C'est dans ces parties que se développe la faune méditerranéenne, remarquable surtout par l'extrême variété des types. Tandis que la faune abyssale est appauvrie, la faune littorale est au contraire d'une extrême richesse ; elle associe des types atlantiques nord à des formes des mers chaudes et à quelques espèces qui se perpétuent comme un prolongement des faunes géologiques pliocènes. Quelle opulence sur les gradins de la zone littérale ! Que de groupements dont le mystère et les lois ont dû leur définition à la patiente activité de M. Marion ! Que d'études encore, de recherches locales et partielles ! Il n'est pas jusqu'à l'étang de Berre dont l'exploration récente ne promette à l'éminent professeur un sujet d'observations nouvelles rentrant dans le même cadre.

Les liens formés entre M. Marion et moi par la paléontologie végétale, resserrés par le temps et par une collaboration répétée, ont eu pour point de départ originaire la découverte d'une feuille fossile de *Magnolia, M. gypsorum* Sap., demeurée unique jusqu'à ce jour et recueillie dans les gypses d'Aix par M. Marion qui me l'offrit en 1858 ou 59. Dès ce moment et avant même de collaborer effectivement nous n'avons cessé de réunir nos efforts et de les faire converger en vue de l'application de la botanique à la connaissance des plantes fossiles. Il est rare qu'avec

une différence d'âge de plus de vingt ans il se produise entre deux intelligences une telle conformité de penchants et de procédés, que l'on parvienne, de part et d'autre, à confondre ses pensées, à saisir ou à entrevoir du moins les mêmes résultats, sans qu'aucun choc, aucune discordance ne soit venue s'interposer, ni qu'une telle continuité de labeurs poursuivis en commun ait jamais enchaîné l'un de nous, chacun gardant son indépendance et l'exerçant tour à tour avec le plein assentiment de l'autre. C'est là cependant la formule véritable de cette intime société, conçue en vue de la science, dont je me sens honoré et dont je suis accoutumé à goûter le charme, écouté, mais écoutant aussi, rectifiant nos idées au profit de la vérité et n'ayant d'ailleurs tous deux également que celle-ci pour unique but.

En effet, il ne suffit pas en botanique fossile de rassembler des échantillons et de courir après une détermination telle quelle. Il faut au contraire, en puisant dans les éléments de la flore actuelle, faire un choix de ceux qui peuvent servir à la définition des anciens végétaux, qui n'existent jamais qu'à l'état de fragments. Il faut s'attacher au moindre indice, deviner le plus souvent et ne rien négliger de ces détails, de ces traits de structure, dédaignés des botanistes ordinaires, qui sont de nature pourtant à guider l'analogie en ouvrant les yeux de l'observateur envahi par le doute et qu'une fausse trace égarerait aisément. C'est de mon maître Adolphe Brongniart, si sagace et pourtant si sage, si hésitant par prudence, mais attentif à retenir le moindre caractère décisif, que je tiens cette méthode, et c'est bien elle que nous avons voulu appliquer, M. Marion et moi, sans nous dissimuler de quelles difficultés la route se trouve

semée, ni avoir la pensée de tout définir et de ne commettre jamais d'erreur.

Nos *Observations sur un hybride spontané du Térébinthe et du Lentisque* (1871), qui rentrent dans le domaine de la botanique pure, ont révélé un fait d'hybridation spontanée, d'autant plus curieux et digne d'intérêt que son existence a été depuis reconnue sur une foule de points de la région méditerranéenne, là où les deux espèces mères, si distinctes pourtant, l'une à feuilles caduques, l'autre à feuilles persistantes, se trouvent associées dans une seule et même station.

La *Description des plantes fossiles de Ronzon,* gisement oligocène de la Haute-Loire, insérée en 1872 dans les *Annales des sciences naturelles,* marque le premier pas de M. Marion sur le domaine de la botanique fossile.

L'*Essai sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden* est de l'année suivante (1873). Il a été suivi, en 1878, d'une *Révision de la flore fossile de Gelinden.* Ces deux mémoires qui se complètent ont été insérés dans le recueil de l'Académie royale de Belgique. Les planches, au nombre de vingt, qui les accompagnent ont été exécutées avec une rare perfection, d'après des dessins dus en grande partie à M. Marion. Gelinden est une localité de la province de Liége, dont le gisement très riche en empreintes végétales, se rapporte à l'horizon de l'éocène le plus inférieur. Nous avons tenu à reproduire, dans cet ouvrage, à l'appui de nos déterminations, les détails les plus minutieux de la nervation ; rien n'a été négligé dans ce but. Il s'agit des dépouilles d'une antique forêt montagneuse : les premiers chênes, les plus anciens

châtaigniers, plusieurs laurinées, un type nouveau révélant l'existence d'une helléborée prototypique, enfin des plantes marines roulées par la vague et mêlées aux précédentes dans les mêmes sédiments ; tels sont en deux mots les points saillants d'une œuvre dont M. Marion partage le mérite avec celui qui écrit ces lignes. La détermination des zostères et posidonies, avec lesquelles ses habitudes d'exploration sous-marine l'avaient rendu familier, revient de droit à M. Marion, et le second de ces types, méconnu longtemps sous le nom vague de *Culmites*, se trouve ici exactement défini à l'état fossile pour la première fois.

Les *Recherches sur les végétaux fossiles de Meximieux*, insérées dans les *Archives du Muséum de Lyon* (format gr. in-4°, 12 planches) datent de 1876. Elles ont demandé une somme de travail considérable, et le sujet ne manque pas d'importance. Il s'agit de végétaux bien plus récents que ceux de Gelinden, puisqu'ils proviennent d'un gisement pliocène et d'un âge où les espèces européennes actuelles commençaient à paraître, associées à d'autres aujourd'hui perdues ou émigrées vers le sud et, parmi ces dernières, plusieurs actuellement indigènes des forêts canariennes. Avant de définir le degré réel d'analogie ou d'identité, qu'il était raisonnable d'assigner à chaque espèce fossile, comparée à celle qui lui correspond dans l'ordre actuel, que de tâtonnements et de recherches furent indispensables ! En les multipliant, il est vrai, on accroît aussi les chances d'atteindre et de formuler une approximation légitime. Les courses de M. Marion en Corse et en Algérie, à l'occasion des tournées d'examen, furent aux auteurs d'une utilité immédiate. En définitive, et je crois bien que nous ne

l'avons constaté qu'après la publication du livre, c'est d'une forme de chêne vert, recueillie en Corse, que se rapproche en la confinant de plus près le curieux *Quercus præcursor*, des tufs de Meximieux, aïeul incontestable de notre Yeuse.

Dans le domaine de la botanique fossile et en dehors des travaux qui précèdent, M. Marion a droit de revendiquer plusieurs découvertes qui lui appartiennent exclusivement. Il a connu et exploité le premier, au profit du musée de Marseille, le riche et curieux gisement crétacé de Bagnols, qui se rattache à l'époque où les premières dicotylées se répandirent en Europe et qui donne ainsi la mesure de la flore qui couvrait le midi de la France dans un âge intéressant au plus haut degré, en ce qui touche l'histoire du développement graduel et de la transformation du règne végétal. M. Marion a encore recueilli, toujours au profit du musée dont il a la direction, de véritables richesses retirées du dépôt tongrien de Célas, dans le Gard. C'est là qu'au milieu des palmiers, des lauriers, des araliacées, à côté de fougères appartenant aux tributs exotiques des chrysodiées et des lygodiées, il a rencontré les éléments de détermination d'un type générique, depuis longtemps perdu, et que l'Europe possédait encore au milieu des temps tertiaires. Ce type, en jetant les yeux en arrière, remontait, à ce qu'il semble, à des temps fort reculés ; M. Marion a donné le nom de *Doliostrobus* à cette Conifère qui tenait des *Araucaria* et même des *Sequoia* par le port et dont le strobile s'écartait très peu de ceux des *Dammara* ; elle servait ainsi de trait-d'union entre deux genres confinés maintenant au fond de l'hémisphère austral et séparés l'un de

l'autre par un notable intervalle. — Les tufs à empreintes végétales de la Valentine, près de Marseille, constituent encore une précieuse marque de l'activité de M. Marion ; ils appartiennent au pliocène, comme ceux de Meximieux dont nous avons parlé, c'est-à-dire à la dernière partie du tertiaire, et ils renferment, associé à plusieurs laurinées maintenant émigrées, un palmier très analogue par le port au *chamærops humilis.*

Ce palmier, quelles que soient ses affinités véritables, est évidemment le dernier qui ait habité notre région provençale à l'état spontané.

L'*Évolution du règne végétal,* dont la première partie, consacrée aux Cryptogames, remonte à 1881, et dont la seconde partie, comprenant les Phanérogames, est divisée en deux volumes parus en 1885, n'est pas, à proprement parler, une œuvre théorique, mais un essai d'application des idées transformistes à l'histoire de la végétation. C'est encore un exposé raisonné de toutes les notions de nature à faire ressortir les modifications dont les diverses parties de l'organisme ont conservé des traces. — Ainsi, non-seulement les plantes fossiles se montrent à nous dans un ordre successif, en rapport plus ou moins direct, plus ou moins intime, avec les changements que les types végétaux ont dû éprouver dans le temps en se transformant d'âge en âge ; mais considérés sous nos yeux à l'état vivant, ils présentent encore des vestiges plus ou moins sensibles de ce qu'ils ont dû être dans un état antérieur, avant d'avoir acquis les caractères qui les distinguent à l'heure présente. D'autre part, l'examen des flores fossiles de chaque époque apporte une confirmation plus ou moins complète des

mutations éprouvées par les plantes et de l'ordre selon lequel ces mutations durent se réaliser, enfin de la marche qu'elles suivirent à travers les âges. — Tel a été en deux mots le but que M. Marion et moi nous nous sommes proposés, sinon d'atteindre, du moins de viser approximativement en écrivant cet ouvrage.

On peut dire que nous nous sommes particulièrement attachés à rechercher les liaisons plutôt que les divergences ; à déterminer, si l'on veut, la mesure réelle des caractères différentiels d'où relèvent en définitive les notions d'ordre, de genre et d'espèce. Ces notions, disons-le, ne sont rigoureuses qu'en apparence, surtout par l'effet du penchant instinctif qui nous pousse à distribuer les êtres par catégories et à assigner à chacune d'elles des limites ; mais ces notions sont en réalité subjectives et, en ce qui concerne les espèces, elles ne sont basées le plus souvent que sur des nuances aussi faibles qu'irrégulières ou même infinitésimales, dès qu'il s'agit de formes congénères « affines, » c'est-à-dire reliées entre elles par des termes partiels interposés. — Pour nous, l'espèce végétale que tant d'auteurs ont voulu définir est une collection d'individus ou de génération d'individus issus les uns des autres ou descendus de parents communs et possédant un ensemble de caractères semblables, assez étendu pour que leur fécondité réciproque soit assurée.

Il est évident d'ailleurs que dans un travail destiné à résumer un ensemble très complexe d'observations soit personnelles, soit éparses jusqu'à ce jour, nous n'avons eu d'autre pensée que de tracer une ébauche. C'est vainement aussi qu'on essayerait de déterminer arbitrairement

la part revenant à chaque auteur dans l'œuvre commune. J'ajouterai même à ce sujet que nos tendances et nos expressions se sont à tel point confondues, qu'un critique, pensant reconnaître le style et la manière de l'un de nous, n'a pas manqué de lui attribuer justement le chapitre rédigé par l'autre.

Je viens d'analyser les travaux du zoologiste, du paléophytologue, du naturaliste philosophe et théoricien ; mais l'homme pratique, celui qui recherche et utilise les applications de la science, existe également chez M. Marion. — Lorsqu'il s'est agi de combattre les ravages du *phylloxera*, c'est à des savants qu'on a dû s'adresser. Il fallait avant tout déterminer le parasite, suivre ses mouvements, décrire ses mœurs, enfin trouver les moyens de le détruire ou tout au moins d'atténuer, de circonscrire ou de neutraliser ses ravages : de là les divers systèmes successivement proposés et dont aucun, il faut le dire, n'a exclusivement prévalu par la raison qu'ils étaient, non pas radicalement, mais relativement efficaces ; c'est-à-dire efficaces selon les lieux, les circonstances et enfin selon les procédés plus ou moins perfectionnés et économiques dont chacun de ces systèmes demandait l'emploi.

En résumé, les cépages américains, la submersion et les insecticides désignent les trois méthodes principales appliquées jusqu'à présent avec des succès assez notables pour obtenir et se partager la faveur des agriculteurs du midi de la France. Il est presque inutile de faire remarquer que la submersion n'est praticable que sur des points

restreints, accessibles aux eaux qui doivent séjourner sur le sol à l'état de nappe permanente et pendant un espace de temps assez long pour entraîner la mort de l'insecte par suffocation. Les cépages américains ont traversé plusieurs phases : on a voulu d'abord les choisir comme producteurs directs. Le choix des espèces ou des variétés a donné lieu à plusieurs changements, jusqu'à ce qu'on se soit arrêté à recommander de préférence le *riparia* et subsidiairement le *jacquez*, employés comme porte-greffe ; avec cette restriction cependant, dont on tient compte dans l'Hérault, centre principal de la culture américaine, que toutes les natures de sol sont loin d'être favorables à ces sortes de plantations et que la glaise, la marne, l'argile et le calcaire même non amendé par le fer ou la silice entraînent des résultats trop mauvais, ou du moins trop médiocres et incertains pour qu'il y ait avantage à introduire la vigne américaine greffée dans les sols de cette sorte. C'est effectivement le cas de la plus grande partie des Bouches-du-Rhône, en dehors des étendues submersibles, et la plupart des anciens vignobles étaient encore exempts ou faiblement attaqués au moment où M. Marion entreprit de les préserver. C'était en 1876, sous l'impulsion et le patronage de M. Talabot, avec l'adhésion et les encouragements du chimiste Dumas et de Milne-Edward père, depuis enlevés à la science.

M. Marion reconnut bientôt l'insuffisance du sulfo-carbonate et l'efficacité plus prononcée du sulfure de carbone, liquide dont la faible densité et la rapide volatilisation favorisent la diffusion, à condition pourtant d'être injecté dans le sol par un mécanisme sûr et régulier. C'est ce

qui fut effectué au moyen du pal injecteur perfectionné par M. Gastine, sous la direction de M. Marion, et l'usage du sulfure, auparavant incertain et même quelquefois funeste, put aussitôt se répandre et se généraliser. C'est ainsi que de 1876 à 1882 M. Marion, il n'est que juste de lui en tenir compte, se consacra à l'étude de la question du traitement des vignes phylloxérées par le sulfure et à la propagation d'une méthode réellement créée par lui. Le procédé, une fois scientifiquement établi et organisé, a fait son chemin en Italie, en Espagne, en Portugal, en Hongrie et jusqu'en Russie. Il a été pratiqué sur une échelle considérable et il est annuellement appliqué en France à 50,000 hectares au moment où j'écris ces lignes.

Il me reste, avant de terminer cette notice, à dire quelques mots du professeur même, des tendances de son enseignement, du but qu'il s'était posé et des projets qu'il aurait voulu réaliser. M. Marion a toujours maintenu son cours à la hauteur des plus récentes découvertes ; il n'a rien négligé pour cela, et, en vue de ce résultat, il a constamment utilisé ses rapports personnels, sa correspondance avec les savants étrangers et les visites mêmes qu'il a fréquemment reçues de ceux-ci. Après avoir inauguré à Marseille l'enseignement de la zoologie, il a cherché à le perfectionner. Il a compris dès le début que la Faculté de Marseille se trouvait dans une situation exceptionnellement favorable pour l'étude des faunes marines et qu'il était de ses efforts d'y établir ou plus justement d'y favoriser l'établissement d'un petit centre scientifique, en groupant autour de sa chaire une élite de jeunes collaborateurs

et en attirant auprès de lui des savants nationaux ou étrangers, assurés de rencontrer des matériaux d'études et des instruments de découverte. Les principaux élèves de M. Marion, tous docteurs maintenant, occupent dans l'enseignement supérieur des situations qui honorent à la fois le maître et les disciples formés par lui. Parmi les savants étrangers dont le séjour à Marseille, dans le laboratoire de M. Marion, a été signalé par des recherches ou des œuvres d'une portée incontestable, il faut distinguer les professeurs Kowalevsky de l'université d'Odessa, Bobretzky de celle de Kiew, Oscar Schmidt de celle de Strasbourg, Weismann de l'université de Fribourg en Brisgau. Vous voyez que ce sont des russes et même des allemands, et que ceux-ci ne dédaignent pas la science française autant qu'on affecte de le dire.

Tout récemment c'est M. Agassiz, continuateur des travaux et de la renommée de son illustre père, qui venait d'Amérique apprécier sur les lieux ce que Marseille pourrait devenir si, par le développement de ses ressources scientifiques, en y installant, comme les italiens l'ont fait à Naples, un laboratoire de zoologie marine, on réalisait, dans le meilleur sens du mot et pour le plus grand avantage des observateurs, une véritable *décentralisation scientifique*.

C'est une série d'efforts opérés dans cette direction qui ont valu à M. le professeur Marion à la fois des succès flatteurs et plus d'un mécompte. Il serait inutile d'insister ici sur la pensée assurément féconde et certainement pratique qui lui avait fait concevoir la fondation de l'établissement d'Endoume, situé au bord même de la mer et dans

lequel tout avait été ménagé pour faciliter les recherches sur les faunes marines, littorales et abyssales. Alexandre Agassiz, dans sa visite aux constructions ébauchées d'Endoume, en véritable américain, ne s'y est pas trompé : il a vu là le point de départ d'une installation qui, une fois terminée, aurait heureusement réagi contre les absorptions de la grande ville qui mieux qu'ailleurs aurait abrité, au sein du calme et en dehors des préoccupations extérieures, ceux que l'étude attire par elle-même et qui se croient mieux placés en province que partout ailleurs pour satisfaire leur amour pour le travail et goûter les jouissances saines et nobles qu'il procure. Ce qui aurait été fait est aisé à saisir : on aurait ménagé tout d'abord une installation pour l'étude des animaux côtiers en poursuivant la solution des questions relatives à l'aquiculture marine, question que la rareté croissante du poisson de mer, le long de nos plages, et sa destruction probable dans un temps donné rendent plus urgente chaque jour.

On aurait encore obtenu, en disposant des *aquariums* souterrains à l'abri de la lumière et des changements thermiques, un milieu favorable à l'étude des faunes profondes. Des pressions artificielles auraient achevé de reconstituer normalement le milieu où vivent ces faunes, et on aurait vu se former un groupe de naturalistes mieux placés et plus richement outillés pour l'exploration des êtres qui peuplent les étendues sous-marines qu'on ne saurait l'être à bord d'un bâtiment de draguages, livré à l'action du roulis et aux fatigues de la navigation. — Ce sont là, dira-t-on, seulement des rêves dont notre pays, avancé à certains égards, mais troublé et retardataire à d'autres

points de vue, ne saurait assumer dès à présent la pensée ni poursuivre l'exécution ; mais un esprit élevé, une âme que le souffle de la science a pénétré, qui pense atteindre d'un bond un idéal longtemps médité, est excusable à coup sûr d'avoir caressé de tels rêves. Vous m'excuserez moi-même de m'être étendu si complaisamment, non-seulement sur l'œuvre écrite, mais sur les aspirations de notre associé qui, provençal de cœur, aixois de naissance, désireux d'achever au milieu de nous une carrière déjà féconde, trouvera dans votre assentiment ce qu'il a déjà obtenu de vos suffrages, une sanction de ses entreprises, une récompense de tant d'efforts, un encouragement à de nouveaux travaux.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES

DE

M. A.-F. MARION,

Professeur à la Faculté des Sciences,

Directeur du Laboratoire de Zoologie marine de Marseille.

(École des hautes études).

I.

Zoologie générale, Anatomie et Embryogénie.

NOTE SUR L'HISTOLOGIE DU SYSTÈME NERVEUX DES NÉMERTES, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1869. — Étude de la constitution intime des ganglions cérébroïdes et des troncs latéraux de diverses espèces du groupe des Énopla.

NOTE SUR UN NOUVEAU NÉMERTIEN HERMAPHRODITE, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1869. — Description d'un Némerte armé, parasite des Phallusies, et dont les éléments sexuels consistent dans la région antérieure du corps en des vésicules spermatiques, tandis que de vrais ovules se forment dans la seconde moitié. — Confirmation de l'observation de Keferstein, qui a décrit une *Borlasia hermaphroditica*, et explication de la nature des Némertes vivipares.

Recherches anatomiques et zoologiques sur des Nématoïdes non parasites marins, *Annales des sciences naturelles* (zoologie), 5e série, t. XIII, 11 planches. — Mémoire couronné par l'Institut (prix Bordin pour l'année 1869). Rapport de M. Blanchard.

Additions aux recherches sur les Nématoïdes errants du golfe de Marseille, *Annales des sciences naturelles* (zoologie), t. XIV, 1 planche, 1870. — Description des espèces de Nématodes libres vivant dans les ports de Marseille et dans la rade. — Etude faite sans aucun secours bibliographique et sans conseils. —Vingt-deux espèces sont figurées, caractérisées par leur armature buccale, l'état de leur cuticule et la disposition de l'appareil mâle.

Note sur les Rotateurs parasites des Nébalies, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1872. — Description du parasite Seison Nebaliae, faussement attribué aux Hirudinées sous le nom de Saccobdella.

Sur les organes reproducteurs de l'Oria Armandi, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1872.—Mode de formation des ovules dans les segments et organisation de véritables vésicules sexuelles.

Recherches sur les Animaux inférieurs du golfe de Marseille, *Sur un nouveau Nemertien hermaphrodite. Annales des sciences naturelles*, t. XVII, 1873, 1 planche. — Description anatomique du Borlasia Kefersteinii, organisation de la trompe distincte du véritable tube digestif pourvu d'un anus, réunion des deux sortes d'éléments sexuels. — Description du Borlasia echinoderma remarquable par les boucles calcaires de son hypoderme et surtout par l'existence de véritables yeux latéraux innervés par les troncs nerveux latéraux et offrant la même structure que les yeux céphaliques.

Reproductions hybrides d'Echinodermes, *Comptes-rendus de l'Institut*, 14 avril 1873. — Les observations relatives à l'hybridité et les conclusions philosophiques qu'on en déduit sont toutes relatives aux animaux supérieurs. Il était important de rechercher

si la reproduction croisée pouvait s'exercer chez les invertébrés et si elle n'était pas possible chez ceux de ces êtres dont la fécondation est externe et livrée au hazard, entre individus appartenant à des types plus hétérogènes que ceux parmi lesquels l'hybridation a été constatée chez les vertébrés. Les Echinides ont montré que la formation de larves plutéennes peut être obtenue par hybridation artificielle de genres différents et même de familles différentes. Ces premières expériences ont été continuées sous la direction de M. Marion par son élève, M. Kœhler, et les résultats de ces travaux sont consignés dans une thèse faite au laboratoire de Marseille et insérée dans le premier volume des *Annales du Museum de Marseille*, publiées par M. Marion (1882-1883).

Recherches sur les Animaux inférieurs du golfe de Marseille 2°, *Annales des sciences naturelles*, 6e série, 1874, 2 planches.

Description des crustacés parasites des Salpes. — Étude morphologique de la *Vibilia Jeangerardü* et d'une espèce nouvelle du genre exotique *Lycaea*.

Remarques complémentaires sur le Borlasia Kefersteinii. — Études des diverses phases de la formation des éléments sexuels dans l'espèce hermaphrodite. Les individus adultes contiennent tous d'abord des vésicules spermatiques qui naissent dans la région antérieure du corps : les ovules se développent plus tard, tandis que les corps spermatiques sont mûrs déjà depuis plus d'un mois. Indication du développement direct de cette Borlasie.

Étude des Annélides du golfe de Marseille en collaboration avec le professeur N. Bobretzky de Kieff, *Annales des sciences naturelles*, 1874, avec 12 planches et note préliminaire dans les comptes-rendus de l'Institut. — Description des Annélides recueillies dans le golfe de Marseille, depuis les ports jusque dans les fonds coralligènes. Étude anatomique du Saccocirrus.

Révision des Nématoïdes du golfe de Marseille, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1875.

Sur les espèces méditerranéennes du genre Eusyllis, *Comptes-*

rendus de l'Institut, 1875. — Indication de l'existence d'une espèce nord-atlantique dans la Méditerranée.

Sur les Annélides de Marseille, *Revue des sciences naturelles*, 1 planche. — Description de nouvelles espèces d'annélides chétopodes.

Sur un type remarquable de Némertien, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1875. — Description du Drepanophorus caractérisé par son armature de la trompe munie de plusieurs stylets, et par la coloration de son sang due à de véritables globules semblables à ceux des vertébrés.

Dragages profonds au large de Marseille, 1re année, note préliminaire dans *Revue des sciences naturelles*, 1876. — Énumération des principaux invertébrés dragués en dehors du golfe jusqu'à 350 mètres de profondeur.

Les Alcyonnaires de cap Breton, *Les fonds de la mer*, 1877.— Liste des espèces draguées par M. de Folin dans la fosse du cap Breton.

Catalogue des crustacés du golfe de Marseille, *Les fonds de la mer*, 1877. — Liste des crustacés podophthalmes des côtes de Provence donnée en comparaison avec celle des espèces du golfe de Gascogne.

Deux jours de dragage dans le golfe d'Alger, *Revue des sciences naturelles*, septembre 1878, avec 4 planches. — Étude comparative des fonds de la baie d'Alger. Description de diverses espèces de crustacés et de vers. Étude des *Alcyonium palmatum* des fonds vaseux et des *Alcyonium acaule* des graviers coralligènes.

Embryogénie des Actinies, traduction et analyse du mémoire russe de Kowalevsky, *Revue des sciences naturelles*, 1878.

Le male de la Bonellie. Dans Vejedovsky, *Formation des œufs de la Bonellie*, Zeitsch. f. w. zool. — Description du mâle de la *Bonellia minor* muni de deux crochets homologues de ceux

qui se trouvent autour de l'ouverture sexuelle de la femelle. Ces crochets manquent au mâle de la *Bonellia viridis*, découvert par Kowalevsky et confirment par leur présence chez la petite espèce l'opinion du naturaliste russe. Les observations embryogéniques de Spengel (laboratoire de Naples) et celles plus récentes de Rietsch (laboratoire de Marseille) complètent ces premières observations sur le dimorphisme sexuel de la Bonellie, retrouvé depuis chez l'Hamingia.

DRAGAGES AU LARGE DE MARSEILLE, *Annales des sciences naturelles*, 1879, avec 4 planches. — Exploration des régions profondes, au large des côtes de Provence, faite à l'aide d'une souscription provoquée par l'ingénieur Talabot. Première découverte de l'*Holtenia Carpenteri*, de l'*Ethusa granulata*, du *Dentalium agile* et d'autres espèces abyssales atlantiques dans la Méditerranée. Description de diverses espèces nouvelles de vers et de la grande Comatule des stations profondes, *Antedon phalangium*.

LES ZOANTHAIRES ATLANTIQUES DE L'EXPÉDITION DU « TRAVAILLEUR, » *Comptes-rendus de l'Institut*, 1882. — Description des espèces nouvelles d'Actiniaires recueillies dans le golfe de Gascogne.

LES ALCYONNAIRES ATLANTIQUES ET LES VERS DE L'EXPÉDITION DU « TRAVAILLEUR, » courte description dans rapport de M. Alph. Milne Edward. Archives des missions.

ÉTUDES SUR LES NEOMENIA en collaboration avec le professeur Kowalevsky, zoologischer Anzeiger, 1882. — Description anatomique d'un type d'Amphineura du golfe de Marseille.

LES ALCYONNAIRES DES COTES DE MARSEILLE, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1882. — Énumération des diverses espèces qui se trouvent dans le golfe depuis la côte jusque dans les grandes profondeurs.

DÉVELOPPEMENT DES ALCYONNAIRES en collaboration avec le professeur Kowalevsky. — Note préliminaire dans les *Comptes-rendus de l'Institut*, 1882.

SUR LES PROGRÈS RÉCENTS DES SCIENCES NATURELLES, *Revue scientifique*, 1883. — Analyse des données actuelles des sciences paléontologiques et zoologiques. — Les flores fossiles arctiques. — Les faunes profondes. — L'embryogénie générale.

ANNALES DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE MARSEILLE. — AVERTISSEMENT. — ESQUISSE D'UNE TOPOGRAPHIE ZOOLOGIQUE DU GOLFE DE MARSEILLE, 120 pages, grand in-4° et une carte in-folio. — État géologique ancien de la région. — Configuration actuelle : nature des fonds, courants, examen successif des associations animales qui peuplent les diverses stations. — Régions impures des ports. — Zones littorales. — Plages. — Prairies de Zostères, graviers coralligènes, vases du large.

CONSIDÉRATIONS SUR LES FAUNES PROFONDES DE LA MÉDITERRANÉE ÉTUDIÉES D'APRÈS LES DRAGAGES OPÉRÉS SUR LES COTES MÉRIDIONALES DE FRANCE, 40 pages. — Exposé des conditions biologiques spéciales à la Méditerranée. — Faunes abyssales appauvries et réfugiées vers les zones superficielles. — Espaces azoïques. — Description des régions qui s'étendent au large de Marseille depuis l'entrée du golfe jusqu'à 2,000 mètres de profondeur. — Côte de Provence, de Marseille à Nice. — Dragages en Corse. — Mémoires auxquels l'Institut a décerné en 1885 le grand prix des sciences physiques.

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE EMBRYOGÉNIQUE DES ALCYONNAIRES, 50 pages, grand in-4°, 5 planches dont une en couleurs, 1884. — Étude de la segmentation de l'œuf jusqu'ici ignorée, d'après le *Clavularia crassa* ovipare et le *Sympodium coralloïdes*. — Description histologique et embryogénique des stades consécutifs. — Formation de la larve. — Fixation. — Formation des sclérites, de l'œsophage et des cloisons. — Larves du *Clavularia petricola*.—Étude embryogénique et histologique de larves anormales de Sympodium à fixation tardive et dont les tissus se différencient d'une manière toute spéciale, montrant ainsi la plasticité des formes larvaires et la possibilité de leur adaptation

à des conditions biologiques diverses.—Discussion sur la nature du prétendu mésoderme des cœlentérés et la théorie du mésenchyme.

Les Solenogastres, avec figures.—Description de l'organisation générale de l'ordre des Solénogastres ou Aplacophores dans *Traité de Conchyliologie*, de Fischer, 1885. — Énumération et caractéristique des divers genres *Chaetoderma*, *Neomenia*, *Proneomenia*, *Lepidomenia*.

Sur deux espèces de Balanoglosse, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1885, et mémoire avec deux planches et figures dans le texte :

Sur deux espèces nouvelles d'Enteropneustes, *Archives de zoologie exp. et générale*, 1886. — Description de deux Balanoglosses dépourvus d'appendices hépatiques, *Balanoglossus Hacksi* du Japon et *Balanoglossus Talaboti*, espèce des grandes profondeurs de la Méditerranée. — Le *B. Talaboti* est remarquable principalement par la structure histologique du cartilage de sa trompe, analogue au tissu similaire des chordata, particularité qui vient à l'appui des observations embryogéniques de Bateson.

Sur l'organisation du Lepidomenia hystrix en collaboration avec le professeur Kowalevsky, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1886. — Description anatomique d'un genre nouveau d'Amphineurien, remarquable à la fois par son revêtement cuticulaire, par son système nerveux et par le grand développement de sa radula.

Sur les Proneomenia des cotes de Provence en collaboration avec le professeur Kowalevsky, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1886. — Description des *Proneomenia vagans*, *desiderata* et *aglaopheniaæ*.

Les Néoméniées des cotes de Provence, contribution a l'histoire naturelle des Solenogastres ou Aplacophores en collaboration avec le professeur Kowalevsky, mémoire in-4° avec 6 planches, *Annales du Musée de Marseille*,

t. III. — Description anatomique et zoologique des Lepidomenia hystrix, Proneomenia vagans, desiderata, aglaopheniæ et gorgonophila. — Études des divers systèmes organiques.

Documents ichthyologiques. Espèces rares capturées sur les cotes de Provence et remarques sur diverses espèces du golfe de Marseille, *Zoologischer Anzeiger*, 1886.

Les Faunes des étangs saumatres des Bouches-du-Rhone. *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1886.

II.

Botanique, Paléontologie végétale, Géologie.

Premières observations sur l'ancienneté de l'homme dans les Bouches-du-Rhone, 1867, 1 planche double. — Diverses stations de l'âge de la pierre taillée.

Note sur la faune quaternaire de Provence, 1867. — Existence du *Rhinoceros Merckii*, du *Felis Leopardus*, de l'*Hyœna crocuta* en Provence ; absence des espèces du centre de la France.

Observations sur un hybride spontané du Térébinthe et du Lentisque, *Comptes-rendus de l'Institut et Annales des sciences naturelles*, B. T. XIV, 1871, 3 planches. (En collaboration avec M. de Saporta).

Description des plantes fossiles de Ronzon (Haute-Loire), *Comptes-rendus de l'Institut et Annales des sciences naturelles*, B. T. XIV, 2 planches, 1871. — Flore tongrienne des couches à Hyopotamus.

Géologie et Paléontologie de la Provence, *Revue scien-*

tifique, 1872. — Cours professé à la Faculté des sciences de Marseille ; la première leçon seule a été publiée. Elle est relative à l'établissement du régime lacustre qui succède aux estuaires sénoniens et se continue pendant toute la période crétacée supérieure et pendant le tertiaire ancien, jusqu'au moment du retour de la mer, à l'époque molassique.

Essai sur l'état de la végétation a l'époque des marnes héersiennes de Gelinden, mémoire de l'Académie royale de Belgique, 1873, in-4° avec 12 planches. (En collaboration avec M. de Saporta).

Recherches sur les végétaux fossiles de Meximieux, archives du muséum de Lyon, 1874, grand in-folio. (En collaboration avec M. de Saporta).

Sur les couches supérieures a la molasse du bassin de Théziers (Gard) et sur les plantes fossiles de Vacquières, bulletin Société géologique de France, 1874, 2 planches. (En collaboration avec M. de Saporta).

Révision de la flore fossile de Gelinden, mémoires couronnés et des savants étrangers de l'Académie royale de Belgique, 1878. (En collaboration avec M. de Saporta).

Note sur le Dracaena Goldieana.

Sur le Daphne Mazeli, bulletin de la Société botanique de Provence, 1 planche en couleurs, 1881.

Observations sur le Dracaena Goldieana et sur certains caractères morphologiques des Asparagées, bulletin de la Société botanique et horticole de Provence, 1882, 2 planches en couleurs et figures dans le texte.

Sur l'Allibertia intermedia, nouveau genre d'Amaryllidée, bulletin de la Société botanique et horticole de Provence, 1882, 1 planche.

Sur les caractères d'une conifère tertiaire voisine des

DAMMARÈS (*Doliostrobus Sternbergii*), *Comptes-rendus de l'Institut*, 1884.

LES ORGANISMES PROBLÉMATIQUES DES ANCIENNES MERS, D'APRÈS M. DE SAPORTA, *Revue scientifique*, 1885.

En collaboration avec M. de Saporta :

L'ÉVOLUTION DU RÈGNE VÉGÉTAL. LES CRYPTOGAMES, un volume de la bibliothèque scientifique internationale, 1881.

L'ÉVOLUTION DU RÈGNE VÉGÉTAL. LES PHANÉROGAMES, I et II, 2 volumes de la bibliothèque scientifique internationale, 1885.

SUR LES WILLIAMSONIA, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1881.

SUR LES GONIOLINA, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1881.

III.

Travaux agricoles pour combattre le Phylloxéra

exécutés en qualité de directeur des travaux entrepris par la Compagnie P.-L.-M., de délégué de l'Académie des sciences et de membre de la Commission supérieure.

SUR L'EFFET DES APPLICATIONS DE SULFOCARBONATE DE POTASSIUM AUX VIGNES PHYLLOXÉRÉES, *Comptes-rendus de l'Institut*, 1876.

SUR LES CAUSES DE LA RÉINVASION DES VIGNOBLES TRAITÉS PAR LES MÉTHODES INSECTICIDES, *Comptes rendus de l'Institut*, 1879. — Rapport relatif à une mission de l'Académie.

Rapport sur les travaux du comité régional institué à Marseille par la Compagnie P.-L.-M. pour combattre le Phylloxéra. — Opérations de l'année 1876. Application de sulfocarbonates. Premières études sur l'emploi du sulfure de carbone avec un pal injecteur et doseur.

Emploi du Sulfure de carbone au traitement des vignes phylloxérées. Rapport sur les expériences et sur les applications en grande culture effectuées en 1877 sous les auspices de la Compagnie P.-L.-M., Paris, 1878, imprimerie Dupont. — Étude de la diffusion du sulfure de carbone dans le sol, de son énergie insecticide, de la résistance de la vigne à ses vapeurs. — Organisation des services phylloxériques, méthodes culturales et d'extinction, avec la collaboration de MM. Gastine, Catta et Mazel.

Application du Sulfure de carbone au traitement des vignes phylloxérées. Rapport sur les travaux effectués en 1878. — Généralisation de la méthode culturale et de la méthode d'extinction : opérations en Portugal, en Italie, en Hongrie, en Russie. — Organisation des services administratifs du ministère de l'agriculture.

Emploi du Sulfure de carbone au traitement des vignes phylloxérées, année 1879. — Rapport de la Compagnie P.-L.-M.

Rapport sur les travaux des années 1880-1881. — Six années d'études et d'opérations en grande culture dirigées en France et à l'étranger.

PRINCIPAUX TRAVAUX

Faits au Laboratoire de Zoologie de Marseille

PAR

LES ÉLÈVES DE M. MARION.

MM. ZELLER : *Sur la structure de la trompe de la Borlasia Kefersteinii.*— Comptes-rendus de l'Institut et Annals and magazine of nat. history, 1873.

CATTA : *Note sur quelques crustacés erratiques.*—Annales des sciences naturelles, 6e série, t. III, 2 planches, 1875.

CATTA : *Note pour servir à l'histoire des Amphipodes du golfe de Marseille.* — Comptes-rendus de l'Institut et Revue des sciences naturelles, t. IV, 1875.

CATTA : *Du mâle planariforme de la Bonellie*, traduction du mémoire russe de Kowalevsky. — Revue des sciences naturelles, t. IV, 1875.

CATTA : *Sur le Gammarus rhipidiophorus.* — Comptes-rendus de la réunion de la société helvétique à Bex, 1876.

VAYSSIERE, *maître de conférences d'anatomie au laboratoire de Marseille* :

1875 *Observations sur l'anatomie du Glaucus.* — Annales des sciences naturelles, 6e série, t. I, 2 planches.

1877 *Note sur un nouveau genre de mollusques voisin des Tritonia.* — Comptes-rendus de l'Institut, t. 85, p. 299.

1877 *Observations sur les métamorphoses du phylloxéra de la vigne.* — Bulletin de la société d'agriculture de Vaucluse.

1878 *Sur le Prosopistoma punctifrons*, en collaboration avec le docteur Joly. — Comptes-rendus de l'Institut.

1879 *Description du Marionia Berghii.* — Journal de conchyliologie, 1 planche coloriée.

1879-1880 *Recherches anatomiques sur les mollusques de la famille des Bullidées.* — Annales des sciences naturelles, 6e série, t. IX, 12 planches.

1880 *Études sur les coquilles des différentes espèces de Pleurobranches du golfe de Marseille.* — Journal de conchyliologie, 1 planche coloriée.

1880 *Note sur une espèce d'Aphide qui attaque le blé.* — Bulletin Société d'agriculture de Vaucluse.

1880 *Sur les métamorphoses du Prosopistoma punctifrons.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1881 *Étude sur l'état parfait du Prosopistoma.* — Annales sciences naturelles, t. XI, 1 planche, mémoire couronné par l'Institut, prix Thore.

1881 *Note sur une maladie particulière de la vigne.* — Bulletin de la Société d'agriculture de Vaucluse.

1882 *Note sur l'existence d'une coquille chez le Notarchus punctatus* avec figure. — Journal de conchyliologie.

1882 *Recherches sur l'organisation des larves des Éphemérines.* — Annales des sciences natu-

relles, t. XIII, 11 planches. Thèse pour le doctorat.

1883 *Recherches anatomiques sur les genres Pelta et Tylodina.* — Annales des sciences naturelles, t. XV, 3 planches.

1884 *Note sur les Tectibranches du golfe de Marseille.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1885 *Recherches zoologiques et anatomiques sur les Opistobranches du golfe de Marseille*, 1re partie. Tectibranches. — Annales du musée d'histoire naturelle de Marseille, t. II, avec 6 planches, grand in-4°.

1885 *Note sur l'organisation de la Truncatelle.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1885 *Étude sur l'organisation de la Truncatella truncatula* avec 2 planches. — Journal de conchyliologie.

1886 *Étude sur le Chionaspis Evonymi*, espèce de cochenille qui détruit les fusains, avec 1 planche. — Bulletin Société d'agriculture de Vaucluse.

M. E. Jourdan, *chargé d'un cours complémentaire à la Faculté des sciences de Marseille, professeur à l'école de médecine :*

1878 *Note sur un cas d'Enchondrome à cellules ramifiées.* — Marseille médical.

1879 *Note sur deux cas de cancer généralisé*, en collaboration avec le docteur Fallot, avec planche.

1879 *Sur les Zoanthaires malacodermés des côtes de Marseille.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1880 *Recherches zoologiques et histologiques sur les*

Zoanthaires du golfe de Marseille.—Annales des sciences naturelles avec 17 planches dont une coloriée. Thèse pour le doctorat ès-sciences naturelles.

1881 *Sur les organes du goût des poissons osseux.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1881 *Anatomie du Distomum clavatum.* — Revue des sciences naturelles, 2 planches.

1882 *Sur quelques points de l'histologie des Holothuries.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Sur les organes sexuels mâles et les corps de Cuvier des Holothuries.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Sur la structure histologique du tube digestif de l'Holothuria tubulosa.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1884 *Recherches sur l'histologie des Holothuries.* — Annales du musée de Marseille, t. I, grand in-4°, avec 5 planches.

1884 *Sur la structure des Otocystes de l'Arenicola Grubei.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1884 *Le cerveau de l'Eunice Harassii et ses rapports avec l'hypoderme.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1885 *Structure des Elytres de quelques Polynoë.* — Zoologischer Anzeiger, avec figures.

1886 *Contribution à l'anatomie des Chlorémiens.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1886 *Les antennes des Euniciens.* Comptes-rendus de l'Institut.

M. Rietsch, *professeur suppléant à l'école de médecine de Marseille :*

1879 *Sur l'embryogénie de la Bonellie. — Sur la formation du Blastoderme chez les insectes.* — Analyses dans la Revue des sciences naturelles.

1882 *Étude sur le Sternaspis.* — Annales des sciences naturelles, 6 planches. — Thèse pour le grade de pharmacien supérieur.

1884 *Sur la structure de la trompe de la Bonellie.* — Bulletin Société philomatique.

1886 *Études sur les Géphyriens armés ou Échiuriens.* — Recueil zoologique suisse, 12 planches. Thèse pour le doctorat ès-sciences.

M. R. Koehler, *maître de conférences à la Faculté de Nancy :*

1882 *Hybridation des Echinodermes.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Sur divers points de l'anatomie des Échinoïdés.* Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Recherches anatomiques sur le Spatangus purpureus.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Sur l'appareil circulatoire des Oursins réguliers.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1883 *Recherches sur les Échinides des côtes de Provence.* — Annales du musée de Marseille, t. I, grand in-4°, 7 planches. Thèse pour le doctorat ès-sciences.

M. P. Gourret, *maître de conférences à la Faculté de Lyon :*

1883 *Sur les Péridiniens du golfe de Marseille.* — Annales du musée de Marseille, t. I, 114 pages et 4 planches, grand in-4°.

1883 *Recherches sur l'anatomie et l'histologie de la Spadella Marioni.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1883 *La cavité du corps et les organes sexuels de la Spadella Marioni.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1885 *Recherches sur les animaux flottants du golfe de Marseille.* — Annales du musée de Marseille, t. II, 5 planches. Thèse pour le doctorat ès-sciences naturelles.

1886 *Recherches sur les Protozoaires du vieux port de Marseille,* en collaboration avec M. Rœser. — Archives de zoologie expérimentale et générale, avec planches.

M. L. ROULE, *maître de conférences à la Faculté de Toulouse :*

1882 *Sur l'appareil circulatoire de la Ciona intestinalis.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1882 *Sur les organes reproducteurs de la Ciona intestinalis.* — Comptes rendus de l'Institut.

1882 *Sur l'histologie de la Ciona intestinalis.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1883 *Sur l'ovaire et la formation des œufs chez les Phallusies.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1883 *Sur l'organe vibratile et la glande hypophysaire des Ascidies.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1883 *Sur la faune des Phallusiadées des côtes de Provence.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1884 *Sur le genre Rhopalea.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1884 *Sur deux nouvelles espèces d'Ascidies simples des côtes de Provence.* — Comptes-rendus de l'Institut.

1885 *Recherches sur les Ascidies simples des côtes de Provence,* 1re partie. Phallusiadées.—Annales du musée de Marseille, t. II, grand in-4° avec 13 planches en partie coloriées. Thèse pour le doctorat ès-sciences naturelles.

1885 *Esquisse du développement de la Dasychone lucullana.* — Revue des sciences naturelles, t. IV.

1886 *Révision des Phallusiadées des côtes de Provence.* — Recueil zoologique suisse avec 4 planches en partie coloriées.

1886 *Recherches sur les Ascidies simples des côtes de Provence.* 2e partie. Cynthiadées et Molgulidées. — Annales des sciences naturelles, avec 10 planches.

LETTRES INÉDITES

DE

P.-A. DE RASCAS DE BAGARRIS

A PEIRESC

AVERTISSEMENT.

Pendant que j'étais, en 1880, l'hôte heureux de la Méjanes, je trouvai, dans un volume de cette magnifique bibliothèque (recueil de pièces inscrit sous le n° 849), une note manuscrite anonyme que je vais reproduire et qui contient un questionnaire auquel je répondrai de mon mieux :

« MÉMOIRE A CONSULTER.

« Pierre-Antoine de Rascas de Bagarris, avocat au Parlement d'Aix, fameux antiquaire, était encore à Aix, en 1597. Il était, dès la fin de 1602, auprès de Henri IV et garde de son cabinet. Il conserva

cette place jusqu'à la mort de ce prince et fut ensuite garde du cabinet de Louis XIII au moins jusqu'en 1611, année de l'impression de son livre *de la nécessité de l'usage des médailles dans les monnoyes*. Il paraît qu'ensuite il retourna à Aix, y emporta son riche cabinet et y mourut.

« Après sa mort, les plus précieux débris de son cabinet, ainsi que celuy de M. de Peyresc, passèrent à Toussaint Lauthier, apothicaire d'Aix, d'où ils sont passé, au moins en grande partie, dans le cabinet du roi.

« On désirerait savoir :

« 1° Le tems de la naissance de Bagarris ;

« 2° Les parens ;

« 3° Pourquoi il est omis dans toutes les généalogies de la maison de Rascas de Bagarris par tous les généalogistes de Provence, Robert, Maynier, Artefeuil, etc. [1], quoique ses noms et ses armes, au frontispice de son livre, ne permettent pas de douter qu'il ne fût de cette famille ;

« 4° La date précise du tems où il devint garde du cabinet du roi et de celui où il se retira à Aix, ainsi que de sa mort ;

---

(1) La date de publication du dernier des ouvrages cités *(Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, 1757-1759*)*, montre que le présent mémoire a été rédigé dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. On sait que l'*État de la Provence*, par D. Robert est de 1693, et que l'*Histoire de la principale noblesse de Provence*, par H. de Maynier est de 1719.

« 5° Quelques particularités, s'il y en a, sur sa personne et sur son cabinet ;

« 6° Si le livre *de la nécessité de l'usage*, etc., se trouve à Aix, si on pourrait se l'y procurer et si c'est un ouvrage achevé, car on n'en a jamais vu qu'un fragment qui ne contient que le frontispice, un feuillet de préliminaires et les vingt-six premières pages, qui, elles-mêmes, ne sont qu'un préliminaire. On ne le trouve nulle part, à Paris, et les gens qui connaissent le mieux les livres ne connaissent point celui-ci ;

« 7° Une petite notice de Toussaint Lauthier et surtout comment il obtint les débris de Bagarris et de Peyresc et comment ils passèrent ensuite dans le cabinet du roy ;

« 8° Est-ce Lauthier qu'on accuse d'avoir retenu contre toute justice et livré aux vers une partie des manuscrits numismatiques de Peyresc ? »

Les huit questions posées par l'auteur du mémoire seront traitées dans autant de paragraphes distincts et numérotés.

I.

Naissance de Bagarris.

Un document officiel nous apprend que le futur archéologue fut baptisé le 3 février 1562, en l'église Saint-Sauveur, à Aix, et qu'il reçut le prénom d'Antoine, porté par son parrain et oncle Antoine de

Rascas, archidiacre d'Aix [1], prénom auquel on ajouta plus tard celui de Pierre. On voit combien se trompait Éméric-David quand il écrivait (article *Rascas* de la *Biographie universelle*) : « Cet habile antiquaire naquit à Aix-en-Provence *vers l'an 1567* [2]. » La véritable date avait, du reste, été donnée dans un ouvrage

---

(1) Extrait du registre des baptêmes de l'église de Saint-Sauveur : « *Antonius filius nobilis Guilhermi Racassi* (sic) *et honeste domicelle Susanne Ymarde conjugum fuit baptisatus anno et die quibus supra* (8 février 1562). *Patrinus egregius vir Antonius Rascassi archidiaconus aquensis. matrina domicella Margarita Ymarde II.* » Je dois la communication de ce document à M. le marquis de Boisgelin, dont j'ai déjà eu l'occasion de vanter publiquement le parfait savoir et la parfaite obligeance. (*Lettres inédites de quelques oratoriens*, 1882, p. 3 ; *Balthazar de Vias*, 1883, p. 43 ; *le Cardinal Bichi*, 1885, p. 8). En offrant mes plus reconnaissantes actions de grâces à M. de Boisgelin, je ne dois pas oublier de remercier aussi divers confrères qui m'ont aimablement donné leur assistance, soit pour des vérifications, soit pour des renseignements : M. Léon de Berluc-Perussis, M. Anatole Chabouillet, conservateur, sous-directeur du cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale ; M. Emile Du Boys, l'excellent chercheur qui vient de découvrir une nouvelle lettre de Jacques Amyot, mon cousin le R. P. C. Sommervogel, la bibliographie faite homme ; M. Vidal, sous-bibliothécaire de la Méjanes, qui connait si bien les *détours* du *Sérail*, mais qui, loin d'être jaloux des trésors qu'il garde, les met si complaisamment à la disposition des travailleurs.

(2) L'article d'E. David provient en grande partie des notices de François Bouche sur les Provençaux célèbres, jointes à son *Essai sur l'Histoire de Provence* (1785, in-4°). David constate avec chagrin que Rascas « n'a obtenu de mention d'aucun des biographes les plus connus, » quoiqu'il ait « rendu de vrais services à la science des antiquités. » David n'a pas été mieux traité par les biographes et son ombre pourrait se plaindre de l'ingratitude de la *Biographie universelle*, qui n'a pas daigné se souvenir d'un collaborateur aussi actif et aussi distingué (seconde édition, publiée sous le second empire). Il est moins étonnant que la *Nouvelle biographie générale*, le *Dictionnaire historique de la France*, etc., aient oublié un membre de l'Institut que recommandaient pourtant à la fois ses travaux sur les arts et sur la littérature. Puisque nous en sommes aux omissions des recueils biographiques, constatons que dans le *Dictionnaire* d'Achard, on trouve au nom *Bagarris*, un renvoi au nom *Rascas*, et que ce dernier nom est passé sous silence.

où presque tout a été dit — et très exactement dit — sur le passé de la ville natale de Bagarris : je veux parler des *Rues d'Aix*, par Roux-Alphéran [1].

II.

Parents de Bagarris.

Antoine était le second fils de Guillaume Rascas, écuyer, seigneur de Bagarris [2] et de Châteauredon, qui fut premier consul d'Aix et procureur du pays de Provence en 1592, mort avant le 29 avril 1613, et de Suzanne Isnard, fille de Pierre Isnard, écuyer, habitant de la ville de Salon. Le mariage de Guillaume et de Suzanne avait été célébré le 16 décembre 1544. Guillaume était fils de François Rascas, seigneur du Muy, Bagarris, Châteauredon, co-seigneur du Cannet, du Luc, etc., conseiller au Parlement de Provence, mort vers 1572, et d'Anne Rascas, qu'on croit fille de Monet, seigneur de Bagarris et du Muy,

(1) Tome Ier, p. 198 : « De cette famille était Pierre-Antoine de Rascas de Bagarris, l'un des plus savants antiquaires de son temps, né en cette ville le 8 février 1562. » Il est douteux que Pierre ait été baptisé le jour même de sa naissance, et il est probable qu'il était venu au monde la veille ou l'avant-veille. C'est par inadvertance que (note de la page 274) le consciencieux érudit change *Pierre* en *Jean* : « Ce serait donc là (rue de la Grande-Horloge) que serait né *Jean*-Antoine de Bagarris, le savant numismate. »

(2) La terre de Bagarris était située dans l'ancien diocèse de Senez (Basses-Alpes).

et de Marguerite de Castellane [1]. Ce François, grand-père de notre Antoine, fut établi par le comte de Sommerive, gouverneur d'Aix en 1562, comme le rappelle P.-J. de Haitze (*Histoire de la ville d'Aix*, tome II, p. 349; publication de la *Revue sextienne*).

---

(1) Notes communiquées par M. le marquis de Boisgelin. Je compléterai les indications du savant généalogiste en signalant quelques documents relatifs à la famille Rascas conservés dans la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras. (Additions aux manuscrits de Peiresc, registre X). Au folio 124 on trouve le testament (de l'an 1517) de Monet de Rascas : *Testamentum nobilis viri Moneti Rascasii, domini castri de Bagarris, Senecensis diocesis*, fait à Aix, *in viridario claustri venerabilis conventus fratrum minorum*, par le notaire Imbert Borrilli. Au folio 432 je relève ce billet adressé à Peiresc par un Rascas (probablement son collègue au Parlement, Jean de Rascas, oncle de Bagarris), billet qui prouve que l'expression quelque peu dubitative de M. de Boisgelin *(qu'on croit fille* de Monet) doit être remplacée par une expression très affirmative (comme celle-ci : *qui était certainement fille de Monet)* : « Monsieur, pour response à vostre billet, je vous advertis que feu ma mère que Dieu aie s'appeloit demoiselle Anne de Rascas, dame de Bagarris. Son père s'appeloit Monet de Rascas, sieur de Bagarris. Feu mon père s'appeloit François de Rascas, sieur du Muy et de Bagarris, et mon grand père Guillaume de Rascas, sieur du Muy, juge des premieres appellations et son père s'appeloit Païan de Rascas. » Peiresc répond ainsi (folio 433, billet autographe) : « Monsieur, vous nous obligez infiniment, mais j'oubliay de vous demander en quelle année deceda feu M. vostre ayeul Guillaume de Rascas, juge des premières appellations, pour sçavoir durant combien d'années il peult avoir jouy de l'usufruict des biens de feüe dame Anne, sa belle-fille, et par conséquent de la franchise des tailles sur les dictz biens. Je vous supplie d'excuser, Monsieur, vostre trez humble et trez obligé serviteur. Peiresc. » En marge de ce même billet, le correspondant de Peiresc écrit sans façon deux lignes où il déclare que l'on ne peut rien assurer, mais que Guillaume de Rascas mourut probablement en 1540 ou 1541.

III.

Du silence des généalogistes sur Bagarris.

É. David propose cette explication inadmissible : « Les auteurs des nobiliaires qui ont publié l'arbre généalogique de sa famille l'ont également oublié par la raison, sans doute, qu'il n'a figuré que dans le monde savant. » C'eût été, au contraire, une raison de plus pour ne pas l'oublier, car quelle noblesse l'emporte sur celle de la science ? J'aime mieux croire qu'un généalogiste ayant négligé de s'occuper d'Antoine Bagarris, tous les autres généalogistes ont imité le silence de leur confrère par le même motif qui faisait sauter l'un après l'autre tous les moutons de Panurge. M. le marquis de Boisgelin est du même avis que moi et voici ce qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire à ce sujet : « S'il est quelquefois difficile d'expliquer pourquoi un acte s'est produit, il est bien plus difficile de trouver pourquoi on s'en est abstenu. Robert ne donne souvent que les descendances directes ; Artefeuil l'a simplement copié (comme, de nos jours, Saint-Allais a copié Artefeuil) et Maynier, dans sa notice, est, comme d'habitude, aussi diffus qu'insignifiant. En fait de généalogie surtout la plupart des auteurs copient presque forcément ce qu'ont écrit leurs prédécesseurs. »

IV.

Bagarris garde du cabinet du Roi. — Sa retraite à Aix et sa mort.

On a souvent prétendu que ce fut seulement en 1608 que Bagarris devint garde du cabinet des médailles du roi Henri IV. C'est là une erreur évidente, car, d'après une observation d'Éméric-David, Antoine de Rascas, dès le commencement de l'année 1603, recevait de Joseph Scaliger le titre de ***Maître des cabinets des antiques du Roy*** [1]. D'autre part, nous verrons dans un document imprimé en appendice (n° 2) que, dès le 2 mars 1602, Bagarris avait été chargé par Henri IV de ***dresser un cabinet à Sa Majesté***, et il est probable que l'***organisateur*** ne tarda pas à devenir le *conservateur*. Si donc l'on ne peut indiquer, comme le voudrait le questionneur anonyme, la *date précise* de la nomination de Bagarris, on est, du moins, autorisé à la mettre en 1602 [2].

Quant à la date de la retraite à Aix de notre archéologue, elle aurait suivi d'assez près la mort de son

---

(1) *Lettre à Pierre-Antoine de Rascas, sieur de Bagarris*, à la fin du volume posthume ; *Opuscula varia ante hac non edita* (Francfort, 1612, p. 492). La lettre est datée « de Leyden en Hollande, ce XII janvier 1603. » On a quelques pages de Bagarris à Scaliger dans le rarissime recueil — que j'espère réimprimer, un jour — Des *Epistres françoises des personnages illustres et doctes à Joseph Juste de la Scala mises en lumière, par Jacques de Reves* (Harderwyck, 1624, petit in-8°).

(2) Les notes de M. le marquis de Boisgelin reportent cette nomination aux environs de 1601.

grand protecteur Henri IV, s'il faut en croire la plupart des biographes. Éméric-David a même cru pouvoir dire : « Il abandonna Paris et sa place en la même année 1611 et alla reprendre à Aix la profession d'avocat. » Je doute fort que Bagarris ait abandonné sa place, une pièce que l'on va lire un peu plus loin établissant qu'il garda jusqu'à sa mort la *charge et estat du gouvernement du cabinet du roy ;* je doute non moins fort que l'ancien avocat ait reparu à la barre du Parlement d'Aix après une aussi longue absence et quand les armes de l'athlète avaient eu si bien le temps de se rouiller, rien ne venant à l'appui d'une conjecture aussi peu vraisemblable. Le retour définitif de Bagarris à Aix est postérieur à l'année 1611, comme le prouve ce passage du *Dictionnaire des amateurs français du XVIIme siècle* (Paris, 1884, in-8°, article *Rascas de Bagarris*, p. 265) : « Peiresc visita son cabinet pendant qu'il était encore à Paris, *en 1612*. » Il n'est pas permis de contester cette assertion de M. Edmond Bonnaffé, car il l'emprunte à Peiresc lui-même, dont il a si heureusement utilisé les notes de voyages, précieux manuscrit en deux volumes conservé à La Haye et sur lequel M. Léopold Delisle avait le premier appelé l'attention des érudits.

La date de la mort de Bagarris, presque exactement indiquée par son concitoyen Éméric-David, qui ne se trompe que d'un jour [1], est ainsi donnée dans

(1) « Il mourut le 15 avril 1620, étant primicier de l'université d'Aix. »

une belle lettre inédite que je suis tout heureux de publier et qui est adressée d'Aix, le 20 avril 1610, par Pierre d'Olivier ou d'Olivari, conseiller au Parlement de Provence [1], à son ami Peiresc, alors à Paris : « Je m'asseure qu'avès sceu le deceds de feu M. de Bagarris, ou du Bourguet, neveu de M. nostre doyen [2], qui deceda mardy dernier, 14me de ce mois, avec beaucoup de regret de ceux qui le connaissoient. L'on a opinion que son mariage, qu'il avoit fait et entrepris sur son aage ja avancé, lui a raccourci ces jours. Il seroit bien raisonable que la charge et estat qu'il avoit du gouvernement du cabinet du Roy feust entre les mains de personne qui s'entende et ait la connoissance de tout ce qui faut pour le faire et gouverner, telle que vous avés et désire que si vos plus sérieux affaires et occupations vous peuvent permettre d'en avoir le soin et conduite et que vous vous en

---

Roux-Alphéran (passage déjà cité) a fourni la bonne date (Mardi-Saint, 14 avril). Une note de M. de Boisgelin m'apprend que Bagarris fut enseveli, le 15, à l'Observance.

(1) Je renverrai, pour ce magistrat et pour sa famille, au tome Ier (sous presse), des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, où l'on trouvera bon nombre de renseignements, soit dans le texte, soit dans les notes, lesquelles notes ont été enrichies de communications de M. Paul de Foucher, possesseur des vieux papiers de famille des d'Olivari, aïeux de Mme de Foucher.

(2) Ce doyen était Jean de Rascas, né à Aix le 28 avril 1545, docteur ès-droits, d'abord archidiacre de Saint-Sauveur, en 1567, par résignation de son frère Antoine, puis successeur (27 décembre 1569) de son père François dans l'office de conseiller au Parlement de Provence. Il fut reçu le 7 décembre 1570, présida les États de Provence tenus à Aix en mars 1594, et mourut en cette ville le 21 septembre 1629, après avoir exercé sa charge pendant près de 60 ans.

daignez, que la charge vous soit donnée, estant assuré que par vostre soin et moyen on y assembleroit et mettroit beaucoup de choses qui serviroient à l'honneur de la France et pour la connoissance plus sûre et certaine de toute l'histoire et pour l'aide de toutes sortes de bonnes et belles-lettres, et me semble que, si elle vous est offerte et donnée, comme je crois qu'elle sera, que pour ces raisons et autres importantes, vous ne devez ni pouvez refuser [1]. »

Ne terminons pas ce petit chapitre sans demander quel est le premier des biographes de Bagarris qui s'est avisé de dire que, dans sa retraite et comme fiche de consolation, il reçut le titre d'*intendant des mers atlantiques du roi* [2]. Ce titre grotesque, ce titre inouï, ce titre impossible, doit être une altération, due à quelque copiste ignorant, du titre d'*intendant des*

---

(1) Il est certain que l'amitié de Pierre d'Olivari ne l'entraine dans aucune exagération et que nul antiquaire au monde n'aurait été plus digne que Peiresc de présider aux destinées du cabinet des médailles. La lettre de P. d'Olivari est à l'état de copie à la Méjanes, collection Peiresc, volume VIII, folio 269.

(2) De qui donc le malheureux E. David tenait-il les éléments de la phrase que voici : « Bagarris, de retour dans sa patrie, reçut de la Cour, comme un dédommagement de la place à laquelle il avait renoncé, le titre d'*Intendant des Mers Atlantiques du roi ?* » Un autre biographe de Bagarris, Théophile Marion du Mersan, qui fut conservateur-adjoint du cabinet des médailles dont il a écrit l'histoire et la description (1838), s'est bien gardé de reproduire la méprise de son devancier (voir l'article *Bagarris* dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, lequel article a été transporté, sans changement, dans la *Nouvelle biographie générale*). Le neveu de feu du Mersan, M. Anatole Chabouillet, qui a publié en 1858 un excellent *catalogue général et raisonné des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale*, promet de donner une nouvelle édition fort augmentée de ce travail, qu'il fera précéder des annales du cabinet placé sous sa remarquable direction.

méd [_ailles_] _et antiques du roi._ On est obligé d'attribuer une aussi impure origine à la prétendue intendance maritime, car nulle autre explication n'est recevable. Mais comment tant de critiques ont-ils pu laisser passer, sans crier gare, cette pompeuse absurdité ?

V.

Particularités sur la personne et sur le cabinet de Bagarris.

Les particularités que j'ai pu recueillir sur Bagarris sont excessivement rares. Après avoir rappelé, avec tout le monde, qu'il fut reçu docteur en droit à Aix le 27 mars 1588 et qu'il eut la gloire d'initier Peiresc à la connaissance des antiquités et des médailles [1], je constaterai, d'après une des lettres qui vont suivre cet avertissement (la 5me), qu'il avait déjà quitté, le 16 juillet 1597, sa ville natale pour s'établir à Paris. Renvoyant tout ce qui regarde ses relations avec Henri IV au paragraphe où j'analyserai son Traité des Médailles, je dirai un mot, d'après le *Journal de Trévoux* de juin 1710 (p. 1002), d'une démarche de

---

(5) *De vita Peireskii liber primus*, La Haye, 1651, p. 22, à l'année 1597 : « *Erat tum porro Aquis-Sextiis Petrus Antonius Rascasius Bagarrius, rei antiquariæ peritissimus, etc.* » Il faut lire tout le charmant récit de Gassendi, montrant Peiresc, avide de s'instruire, courant chez Bagarris à des heures dérobées, et ce dernier, séduit autant par la modestie que par le zèle et la sagacité de son élève, lui prodiguant toutes les ressources de son savoir.

Bagarris auprès de Louis XIII, démarche dont ses biographes ne paraissent pas avoir eu connaissance. Voici ce que rapporte le critique qui rendit compte des *Traités des monnoyes par M.* Henri Poullain, *conseiller en la cour des monnoyes* (Paris, 1709, in-12) : « Comme en 1612, le sieur Bagarris présenta une requête au roi, tendant à ce qu'il lui fut permis de faire battre pour 825,000 livres d'espèces de cuivre en sols et demi-sols à l'imitation des médailles romaines ; M. Poullain, consulté sur ce projet, s'y opposa. Et c'est le second traité de ce recueil, qui a pour titre : *Avertissement sur le placet présenté au roi par Pierre-Antoine Rascas, sieur de Bagarris.* Il renvoye ces imitations de médailles aux jettons ; et il soutient que dans un État bien réglé il ne faut point souffrir la grande multiplication des espèces de billon et de cuivre. »

Il ne me reste plus qu'à me rabattre sur le tardif, sur l'automnal mariage de Bagarris. Ce fut le 27 février 1619 qu'il épousa Gabrielle Albert, fille de Jean Albert, seigneur de Régusse, et de Diane de Pontevès, et veuve de Pierre Grimauld ou Grimaldy de Saint-Pierre. De ce mariage d'un quasi-sexagénaire, mariage qui, comme celui du roi Louis XII, devait être si nuisible à la santé de l'imprudent époux, résultèrent, moins de dix mois après (15 décembre 1619), deux jumeaux, François et Jean [1].

---

(1) Em. David suppose et M. le marquis de Boisgelin n'est pas éloigné de

Le cabinet formé par Bagarris à Aix, transporté par lui à Paris et rapporté ensuite de Paris à Aix, était un des plus remarquables de tous ceux qu'admira le XVIIme siècle (1). Les renseignements des contemporains sont unanimes à cet égard. On trouvera divers détails sur la splendide collection dans les lettres que l'on va lire. On en trouvera plus encore dans une pièce que je rejette à l'appendice (n° II) et qui est un inventaire complet des richesses du musée de Bagarris. Je n'ai pas hésité à reproduire *in extenso* cette pièce, quoique très développée et non inédite, encouragé dans mon entreprise par cette phrase d'un juge fort compétent, M. Ed. Bonnaffé (*Dictionnaire*

---

croire que Jean a été l'aïeul de Jean Antoine de Rascas, jésuite, natif d'Aix, mort, selon la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, par les PP. de Backer et Sommervogel (t. III, in-f°, col. 34) à Avignon, le 7 mars 1721, à l'âge de 31 ans. Ce jésuite est l'auteur de « l'*Emulation, ballet pour servir d'intermèdes à la tragédie de Pigmalion*. Le tout composé pour la distribution des prix du collège d'Avignon, du 9 septembre 1717 (Avignon, Charles Giraud), et d'un poëme sur le langage des yeux : *Oculorum sermo carmen* (Lyon, Antoine Molin, 1717 ou 1718, in-f°). Il fut rendu compte de ce dernier opuscule dans les *Mémoires de Trévoux*, de juillet 1718, p. 103-105. La *Biographie Universelle* et la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus* ont cité cette phrase du critique : « Il faut beaucoup d'esprit, pour choisir un sujet si heureux ; il en faut encore plus pour le traiter ; mais le père de Rascas est d'une famille où l'on n'en manque pas ; l'amour des lettres y est héréditaire. »

(1) Un de nos confrères les plus aimés, M. Léon de Berluc-Perussis, s'est occupé de ce cabinet dans un savoureux et piquant travail intitulé : *Les anciens Curieux et Collectionneurs d'Aix (réunions des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts*, 1880, grand in-8°, p. 88-106). S'appuyant sur l'autorité d'un manuscrit de la collection de M. Paul Arbaud, la *Vie de Raymond de Souliers*, par de Haitze, M. de Berluc montre (p. 96) que les débris du cabinet du premier (par ordre chronologique) des historiens généraux de la Provence constituèrent le noyau du cabinet de Bagarris.

déjà cité [1]) : « Cette plaquette est rarissime et je la dénonce comme un phénix qui fera le désespoir des chercheurs de catalogues. Le livre est traité avec soin ; c'est l'œuvre d'un antiquaire et tout porte à croire que Bagarris lui-même en est l'auteur. Peut-être l'avait-il composé pour édifier le roi sur la valeur de son cabinet, et ses héritiers, trouvant un inventaire de sa main, l'ont-ils publié pour faciliter la vente [2]. »

---

(1) L'article *Rascas de Bagarris du Dictionnaire* n'est que l'abrégé d'une notice spéciale sur l'antiquaire aixois publiée par M. Bonnaffé dans la *Gazette des Beaux-Arts*, de mai 1878. L'auteur a ignoré la véritable date de la naissance de Bagarris et il place cette naissance en 1567. Ne l'en blâmons pas trop, car le spirituel biographe pourrait nous dire qu'un an après lui, la Provence, par l'organe d'un de ses plus brillants et plus savants critiques, a répété cette vieille erreur.

(2) M. Bonnaffé signale, parmi les trésors de Bagarris, le célèbre *Mécène* de Dioscoride, une des plus belles intailles de la collection de France, le *Silène ivre* et le *cachet de Michel-Ange*, qui passaient autrefois pour antiques et où l'on a reconnu, plus tard, des imitations de la Renaissance. Voir sur ces trois pièces le *Catalogue* de M. Chabouillet (p. 269 pour le *Mécène* ou tout autre personnage gravé sur améthyste par Dioscoride, car l'attribution est incertaine ; p. 323-324 pour le *Silène ivre* ; p. 320-323 pour la cornaline, représentant une *Bacchanale* et si fameuse sous le nom usurpé de *Cachet de Michel-Ange)*. J'ajouterai que cette dernière pièce a été mentionnée dans les *curiosités inouyes sur la sculpture talismanique des Persans, etc.*, de Gaffarel (édition princeps, 1629). *Additions et advertissement* (édition de 1650, *ibid*) : « Ces vers (d'Anacréon) m'ont autresfois fait penser, à sçavoir si tant de pierres précieuses qu'on void à des bagues anciennes, qu'en estime Talismans ; comme estoit celle de nostre Bagarris, dont j'ay fait mention, sur lesquelles on void des Cupidons, des Bacchus, des vignes, des raisins et des pampres, ne seroient pas plustost les effets d'une gaillarde humeur de quelques philosophes, qu'ils se fussent plustost delectez à porter en leurs doigts les enseignes du vin que point d'autres figures. » Gaffarel reparle encore de la collection de son compatriote (à la fin de son volume), à-propos de la « pierre talismanique de nostre Bagarris, que plusieurs curieux ont veu dans Paris. » Bagarris possédait aussi un Miltiade mentionné dans un document de 1618, sur *Guillaume Dicheux, inventeur de la moulure en pâtes de verre*, que j'ai publié, d'après le manuscrit

VI.

Du livre de la nécessité de l'usage des Médailles.

L'auteur du questionnaire demande d'abord si ce livre se trouve à Aix. Je répondrai négativement, car je l'y ai vainement cherché, soit à la Méjanes, soit dans les belles collections de deux célèbres bibliophiles, M. Paul Arbaud et M. le marquis de Lagoy, qui, l'un et l'autre, communiquent d'une main si libérale leurs volumes les plus précieux.

Le questionneur demande ensuite si l'ouvrage a jamais été achevé. Je suis ravi de pouvoir affirmer qu'il l'a été, et c'est Bagarris lui-même qui nous l'apprend, comme on le verra quelques lignes plus loin. S'il fallait en croire une citation de T. de Murr (1), faite par Du Mersan, « le manuscrit original se trouvait entier dans la bibliothèque du collège Louis-le-Grand, à Paris (2). » Suivant une note qu'a bien voulu m'en-

---

de l'Inguimbertine, en 1881. *Nouvelles archives de l'art français*, deuxième série, t. II, p. 311) : « Il (G. Bicheux) commença de faire une pièce fort passablement bien faicte sur une empreinte du Myltiades de M. Bagarris. »

(1) *Bibliothèque portative de peinture, de sculpture et de gravure*, Francfort, 1770, 2 vol. in-8°.

(2) Suivant É. David, « Bagarris, en quittant Paris, déposa ses manuscrits à la bibliothèque du collège royal de Clermont. » Ce biographe ajoute : « il est vraisemblable qu'ils ont été vendus avec les autres manuscrits de cette bibliothèque, en 1769. » Tout ceci est bien vague et a bien l'air plus légendaire qu'historique.

voyer M. Chabouillet, la même indication avait été déjà donnée dans la *Bibliotheca numaria* de Lipsius (p. 325). Quoi qu'il en soit, le manuscrit paraît être aujourd'hui perdu, comme aussi paraissent être perdus d'autres manuscrits de notre archéologue dont Jacob Spon parle ainsi (*Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce*, etc. Lyon, 1678, tome III, p. 8, *avertissement au lecteur*) : « J'auray mis au net en peu de temps un autre livre in-folio, intitulé *Miscellanea eruditæ antiquitatis*, où il y aura une foule de belles choses tirées des marbres, statues, gravures de pierres précieuses, bas-reliefs, cercueils, urnes, poids et mesures antiques, expliquées et desseignées après les originaux, que j'ay vus dans mes voyages, ou, pour ne pas dérober l'honneur à qui il est dû, que j'ay tirés en partie des manuscrits de feu M. de Bagarris, personne très éclairée dans l'antiquité et bibliothécaire *(sic)* d'Henri IV, et de l'incomparable M. de Peiresk, qui estoit de son tems le patron et le génie tutélaire des sciences et de la curiosité. »

Revenons à la plaquette. Le curieux anonyme prétend qu'elle est inconnue à Paris. Il n'était donc pas allé la demander à la bibliothèque du roi ? On conserve, dans le dépôt de la rue Richelieu (réserve J, 1345), un exemplaire d'après lequel je vais analyser la production de Bagarris [1]. En voici le titre : *La néces-*

(1) L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est, si je ne me trompe, le seul connu, et pourtant je ne vois pas l'opuscule de Bagarris mentionné dans le *Manuel du Libraire*.

sité de l'usage des Médailles dans les monnoyes (Paris, Berjon, 1611, in-4° de 26 p. [1]).

L'opuscule nous est présenté (je reproduis les expressions de l'auteur) comme une pièce d'éloquence en l'honneur de Chio, la muse qui a inventé les médailles pour conserver le souvenir des héros. La dite pièce est dédiée à Louis XIII et à la reine régente. Le défunt roi, Henri-le-Grand, est loué d'avoir rétabli l'usage des médailles.

Dans un court avertissement au lecteur (moins d'une page), Bagarris explique en quoi consistent les médailles et traite de leur relief, de leurs inscriptions [2].

L'auteur dit ensuite que son discours est recommandable pour trois raisons : l'importance du sujet, sa nouveauté et la grande utilité des médailles. Il combat trois erreurs très répandues et montre : 1° que les médailles qui ne sont pas monnaies ne pourront perpétuer la mémoire des faits et des hommes ; 2° que l'on a cru bien à tort que les médailles des anciens n'étaient pas des monnaies ; 3° qu'on s'est également trompé en croyant que les grandes médailles de cuivre antique n'étaient pas des monnaies, tandis qu'à très peu d'exceptions près elles avaient cette destination.

---

(1) Si sur le faux titre on lit : *Paris*, 1611, on lit sur le titre (après l'avertissement) : *Fontainebleau*, 1608.

(2) Un peu plus loin, Bagarris donne l'étymologie de médaille, mot dérivé, selon lui, de *métal*. Signalons l'accord de notre archéologue avec nos meilleurs philologues contemporains qui (voir *Dictionnaire de* LITTRÉ) rattachent le mot, par les intermédiaires *medalha*, *meddlea*, du mot *métallum*.

Voici les renseignements divers que l'on peut extraire du reste de la plaquette :

Henri IV, conseillé par M. d'Attichy, intendant des finances, et M. de Beringhen, premier valet de chambre, vint visiter le cabinet des médailles et autres curiosités de Bagarris ; il établit leur possesseur « en la charge d'iceux » pour son service et lui adressa plusieurs questions touchant ces curiosités et leur provenance. — En 1560, on comptait en France plus de deux cents cabinets de médailles appartenant à de grands personnages et qui furent dispersés pendant les troubles de cette époque. Catherine de Médicis, à l'exemple de Cosme de Médicis, avait rassemblé des pièces nombreuses et précieuses, en même temps qu'un grand nombre de livres écrits à la main. — Un roi qui aurait souci de faire passer à la postérité les évènements de son règne devrait user du moyen des médailles-monnaies. Bagarris proposa à Sa Majesté de rétablir l'usage de ce genre de médailles, de préparer les dessins nécessaires. Le roi y consentit et lui commanda : 1° de dresser son histoire auguste tout au long dans un volume [1], d'en extraire les faits

(1) É. David rappelle que « Colbert recueillit le projet de Bagarris sur l'*Histoire auguste du roi*, et l'exécuta en l'honneur de Louis XIV, que « quatre membres de l'Académie Française furent choisis, en 1663, pour composer l'*Histoire du roi par les médailles*, » et que « c'est le projet de cet ouvrage, conçu d'abord par Bagarris, qui a occasionné cette réunion et donné naissance à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. » A ce compte, l'antiquaire aixois pourrait donc être en quelque sorte considéré comme le *grand-père* de l'illustre compagnie. Certainement ce serait là le meilleur titre de gloire de Bagarris.

principaux destinés à être illustrés par des médailles et de faire des dessins de médailles imitées de l'antique ; 2° de veiller aux occasions de rendre cet usage général ; 3° de travailler à un traité des médailles, afin de faire connaître leur mesure et d'habituer le public à leur renaissance ; 4° de former à Fontainebleau une collection de médailles pour remplacer celle que possédait Jeanne d'Albret et qui avait été dispersée pendant les troubles du royaume.

Bagarris insiste sur l'avantage d'établir ainsi des trésors publics ; il rappelle que la gloire des rois est accrue par la protection qu'ils accordent aux arts et aux sciences ; il rappelle aussi qu'un prince est obligé de conserver les monuments de la gloire de ses prédécesseurs. Il montre combien sont utiles, pour la décoration des maisons royales, les marbres, les médailles, les livres et manuscrits. Il assure que ces collections serviront beaucoup à l'instruction du dauphin et que les médailles antiques seront d'excellents modèles pour les nouvelles médailles. L'auteur déclare que les ordres de Sa Majesté sont en cours d'exécution, surtout en ce qui regarde la recherche et l'acquisition des médailles antiques et les dessins des médailles modernes, mais il faudrait, ajoute-t-il, un règlement général des monnaies pour toute la France. Enfin il annonce que le traité sur les médailles est très avancé, que le discours sur la nécessité de rétablir l'usage des médailles dans les monnaies est

achevé et a été présenté à Sa Majesté, à Fontainebleau, en novembre 1608 [1].

VII.

Toussaint Lauthier et le cabinet de Bagarris.

La veuve de Bagarris conserva long-temps, sans pouvoir s'en défaire, le précieux cabinet formé par son mari. Ce fut en 1660 seulement que Toussaint Lauthier, apothicaire à Aix, acheta, pour 2,000 livres, les pierres gravées de la collection, pendant que Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, achetait, pour 1,800 livres, les médailles de la même collection. D'autres acquisitions, dit l'auteur du *Dic-*

(1) En tête de la plaquette de Bagarris est écrite une note sur un vase « que le défunt duc François Albert de Saxe a acheté d'un officier de l'empereur, lequel, à la prise de la ville de Mantoue, l'eut pour sa part de butin dans le trésor du duc de Mantoue. » vase d'agathe « travaillé de figures en relief selon les veines de la pierre pour la beauté de laquelle le dit Seigneur duc de Saxe, désirant sçavoir à qui elle avoit appartenu, le trésorier de Son Altesse de Mantoue, alors vivant nommé Jules Campagne, tesmoigna au dit seigneur duc de Saxe que cette pièce leur estoit bien connue et l'asseura qu'elle avoit appartenu à Son Altesse de Mantoue, lequel l'avoit toujours chérie et estimée comme une pièce très rare et de très grand prix, et qu'il estimoit plus que quelque autre pièce qu'il eust entre toutes ses raretés, tant à cause de son extrême beauté que de son antiquité et qu'il la tenoit pour estre un des vases du temple de Salomon. »

Après cela, semble-t-il, il faut tirer l'échelle. Eh bien ! L'auteur de la note, (J'espère que cet auteur n'est point Bagarris), trouve le moyen de renchérir encore là dessus, et poussant l'exagération jusqu'à ses dernières limites, il ajoute que cette « pièce véritablement inestimable » est « encore plus ancienne que le mesme temple. »

tionnaire des amateurs français (p. 167), permirent à Toussaint Lauthier d'augmenter rapidement son musée, qui a obtenu les enthousiastes éloges de Charles Patin et de Jacob Spon [1]. M. Bonnaffé renvoie ses lecteurs et je renvoie les miens à l'*Inventaire du cabinet du sieur Toussaint Lauthier, d'Aix-en-Provence, consistant en anciennes médailles, pierres précieuses, gravées tant en creux qu'en bas-relief, statues, tableaux, coquilles et plusieurs autres choses naturelles et artificielles* (à Aix, par Charles David, imprimeur du roy, du clergé et de la ville d'Aix, 1663, in-4° de 32 p. [2]). J'en tirerai quelques indications : « Pour les médailles, elles y sont au nombre de 992, toutes antiques, sçavoir : 36 en or, 428 en argent et tout le reste en cuivre, fors 16 grandes modernes en argent... Pour les graveures, elles y sont au nombre de 869 et consistent en 210 onices, 83 camaiuls et le restant en saphirs, grenats, cornioles, sardoines, presmes, ametistes, jaspes, agathes, jacinthes, topazes, berilles, gyrosol, turquoises et lapis lasuli, le tout de considération, tant par la

---

(1) M. Bonnaffé a consacré à ce musée une notice dans la *Gazette des Beaux-Arts*, de mai 1878. Conférer la notice déjà citée de M. L. de Berluc-Perussis sur *les anciens Curieux et Collectionneurs d'Aix*, p. 103.

(2) M. Bonnaffé dit : « je n'en connais qu'un seul exemplaire, celui de la Bibliothèque nationale, p. 9534. » Il en existe au moins un autre exemplaire, celui que j'ai consulté à la Méjanes et qui fait partie d'un recueil de rares imprimés, parmi lesquels on remarque le *Discours sur les Médailles antiques*, de Savot. (Recueil Aix-Provence, n° 37,359, portant inexactement dans le catalogue le n° 35,978).

beauté naturelle des pierres, pour leur grandeur et notables rencontres de meslanges des couleurs, que pour la diversité des sujets qui y sont représentés et la qualité des ouvriers qui les ont taillés... Pour les figures antiques en cuivre, elles y sont en nombre de 33, tant grandes que petites, entre lesquelles on voit un Marc-Aurèle à cheval sur un pied destail... 5 testes antiques de marbre, toutes de bonne main... Pour les vazes antiques, un d'albâtre fort grand, d'une belle forme, qui a servi pour les sacrifices ; un autre plus petit, de la mesme matière, en forme de larmoir ; 8 de cuivre avec leurs anses... Pour les lampes antiques, elles y sont au nombre de 19, desquelles il y en a 8 de cuivre (1)... Pour des coquilles, elles y sont en nombre d'environ 200, tant grandes, moyennes que petites, toutes assez choisies... Pour les tableaux en portraits tirés après nature, il y en a 31, parmi lesquels on voit une bacchanale de neuf

(1) Selon une remarque de M. Bonnaffé, celle de ces lampes qui semblait la plus remarquable « est une fort jolie contrefaçon de l'antique, faite au XVe siècle par un artiste italien. » On ne saurait trop se méfier des lampes dites antiques. Les archéologues les plus éclairés peuvent y être trompés, et il existe à Vaison une fabrique de lampes gallo-romaines qui répand ses produits avec une effrayante facilité. Dans une autre localité du département de Vaucluse, à Bollène, un habile industriel profite des cailloux du fleuve voisin, pour se livrer à une opération très lucrative ; il les transforme en haches primitives et on ne saurait dire le nombre prodigieux de pierres, qu'avec la collaboration de ce tout puissant *polisseur*, que l'on appelle le Rhône, il jette sur le marché des antiquités pré-historiques. Je dois à M. Paul de Foucher, outre de curieux détails sur ces métamorphoses, un échantillon du savoir faire de l'artiste de Bollène, et je dois dire que cet échantillon des armes de l'âge de pierre a trompé dans mon cabinet plus d'un connaisseur.

pieds de longueur et environ sept de hauteur, à seize figures, dans un beau paisage; un portrait de François Ier de la main de J. Clouet; deux toiles de Léonard de Vinci; un portrait de la main du Titien [1], etc...

Le second fils de Toussaint, le chevalier Lauthier, hérita des pierres gravées de son père, les porta en Angleterre, où il accompagnait Madame Henriette en qualité de maître d'hôtel de cette princesse; il les proposa à Charles II, qui refusa de les acheter, et, de retour en France, les remit à son frère aîné, avocat au conseil, qui les vendit à Louis XII pour le cabinet du roi. Le reste de la collection — c'est à M. Bonnaffé que j'emprunte ces renseignements — fut dispersé, une partie en 1720 et l'autre en 1737, à la mort de Louis Lauthier, prévôt de Saint-Sauveur.

VIII.

T. Lauthier est-il cause de la perte des manuscrits numismatiques de Peiresc ?

Il est bien difficile de répondre à cette question; les documents nous manquent pour établir la part de responsabilité de chacun en cette grave affaire.

---

(2) L'auteur du catalogue appelle le Titien, *Eustissian* et Léonard de Vinci, *Léonard Delvin*, ce qui provoque cette piquante boutade de M. Bonnaffé : « J'ignore si les attributions du rédacteur sont aussi aventureuses que son orthographe. »

En leur absence, laissons l'accusé jouir du bénéfice des situations douteuses et bornons-nous à citer ce passage de la *Notice sur Peiresc* mise par M. Lambert en tête du tome II du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras* (p. XIII) : « Le conseiller de Mazaugues racheta la plupart de ces manuscrits (vendus par le baron de Rians). L'abbé Lauthier lui remit tout ce qu'il possédait, excepté les manuscrits de numismatique qui ne furent pas retrouvés. » Espérons que ces manuscrits ne sont pas définitivement perdus. Les deux volumes qui des mains de Jérôme Bignon ont successivement passé dans celles de Claude de Boze, de Cotte, de Van Damme, du baron de Westreenen, et qui reposent aujourd'hui dans le musée Meermanno-Westreenianum, à La Haye [1], semblaient, pendant de longues années, avoir disparu. Pourquoi ne retrouverait-on pas quelques-uns des autres manuscrits de numismatique qui manquent à la bibliothèque d'Inguimbert ?

Je n'ai plus qu'à dire un mot des lettres de Bagarris à Peiresc. Ces lettres, au nombre de quatorze, ont le grand mérite de nous faire connaître un peu plus les deux correspondants, leurs travaux, leurs collections. On pourrait souhaiter que les épîtres de Bagarris présentassent plus d'agrément, mais, malgré

(1) Vol. I : *De nummis græc, Rom. et jud.* ; vol. II : *De nummis Gal. Goth. Ital. Brit. Arab. Turc.*

certaines aspérités de style, malgré quelques monotones répétitions, ces épîtres, qui font honneur aux sentiments du *maître des cabinets et antiques du roi,* n'intéresseront pas seulement, je me le persuade, les purs archéologues, mais encore tous ceux qui aiment Peiresc et qui sont reconnaissants à Bagarris d'avoir contribué à former (je me sers ici d'une phrase d'Éméric-David) « le grand homme qui devait à son tour éclairer tant de savants. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

LETTRES DE RASCAS DE BAGARRIS

I

Monsieur,

Ce n'a esté sans beaucoup de contantement que j'ay receu et leu vostre lettre en temoniage de l'affection qu'il vous plaist me conserver et à la venerable antiquité. Pour le premier je vous en remercie, vous continuant en revanche l'offre de mon amitié qui vous est acquise, non tant pour ne laisser clocher la vostre que pour vos merittes. Pour le second le contantement que vous en recevrez et qu'elle donne ordinairement à ses amateurs, vous sert de preuve que ce n'est un temps perdu que d'y employer tousjours quelque heure à la desrobée ; outre que c'est tousjours la marque d'un bel esprit qui ne se peut plaire aux choses ny communes ny basses. Pour la cire de

Nessus [1] elle est venue jusques à mes yeux lettre close, mais non l'image qui s'est effacée sur le papier dans la demy-boette, à faute de couvercle. Je la vous renvoye avec une figure gravée d'un Christ en Veronique que j'ay recouvert, qui toutefois ne peut estre antique. Ny trop bien, mais ny pas trop mal aussy, recommandable seulement tant pour son prototype [2] que pour sa petitesse, n'estant plus gros qu'un grain de blé. Et pour estre gravée dans une onice [3], mais rare d'autant que sous la crouste blanche ou grise son corps est tout transparent, de couleur de pais et taillée à pantes, montée en . . . . . [4] fort proprement. Il y a de la peine à bien mettre à son jour cette figurine que je vous envoye. Pour en avoir vostre advis et de M. de Romieu [5], et pour mon double

---

(1) Gassendi nous apprend (livre I, année 1598) que Peiresc obtint pour Bagarris un bas relief d'un beau jaspe, représentant l'enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus, *misitque inter cætera obtentum pro eo ectypum ex eleganti iaspide Deianiræ per Nessum raptæ.*

(2) Le premier exemple indiqué par Littré de l'emploi du mot *prototype*, est l'emploi qu'en a fait Sully dans ses *Mémoires* (1638-1662). Jusqu'à ce jour Bagarris serait donc le plus ancien écrivain qui aurait employé le mot *prototype.*

(3) Bagarris, en faisant le mot *onyx* du féminin, oublie l'étymologie grecque de ce mot (ὄνυξ, ongle). Le marquis de Laborde, dans sa *Notice des émaux du musée du Louvre*, cite un texte du XIVe siècle où l'on trouve « un onisse. »

(4) Mot illisible. On croit entrevoir quelque chose comme *anée*. Mais que signifierait *anée ?* Ne faudrait-il pas lire : anel, annel, anneau ?

(5) Gassendi (livre I, année 1598) rapporte que Peiresc, dans une lettre à Bagarris, appela l'attention de son maître en numismatique sur tout ce que contenait de plus remarquable le médailler de Romieu, d'Arles. Requier dans sa traduction par à peu près du livre de Gassendi, traduit le nom *Romeus* par *Romée (Vie de Peiresc*, p. 18). La *Bibliothèque historique de la France* indique

contantement ou en matière de ces antiquités : le premier est l'acquisition et le second la communication. Voilà pourquoy ne puis rien recouvrer de nouveau que je ne vous communique soudain, soit cire, soit graveure, soit medaille, soit camayeu en l'y imprimant ou du moins par discours de lettre.

Partant il faut que vous et moy, s'il vous plaict, fassions provisions d'une couple de petites boettes larges et estroittes à cet effect, de fer blanc fort delié, pour pouvoir dans les lettres et nous les envoyer et renvoyer lorsque nous jugerons la commodité de nos lettres seure. Pour Tarascon j'ay tout le desir du monde que d'y aller, mais cela ne pourra estre que je n'aye mis fin à une affaire qui me presse et me met les fers aux mains et aux pieds, jusques à ce que je l'aye terminée. Cela parachevé, mais je doutte que cela ne pourra estre de quelques mois ; je ne manqueray d'y aller et de vous en advertir, et M. vostre pere si plus tost n'estes de retour. Que si pourtant la fortune doist y pourvoir plus tost que moy, je vous recommande pour moy la topasse gravée. Je suis infiniment aise des belles pièces que vous avez veu dans le cabinet de

---

(n° 38159) une *Histoire* (manuscrite) *des antiquités de la ville d'Arles par L.-D -R.* (Lanthelme de Romieu), ouvrage écrit en 1574. La bibliothèque d'Inguimbert possède l'*Histoire des antiquités d'Arles*, par Lanthelme de Romieu (registre LXXI de la collection Peiresc). Voir *Table des matières du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras* (tome III, p. 432). M. Lambert a oublié de mentionner le manuscrit dans le catalogue même (tome III, p. 1–3). L'archéologue Lanthelme de Romieu ne figure dans aucun de nos grands dictionnaires biographiques.

M. de Roumieu [1], mesme d'Amilcar, Annibal, Alexandre, Jules, etc. Que si j'en pouvoys avoir la copie par le moyen de la cire que dit est, j'en seroys bien plus aise. M. vostre frère m'a depuis dit que vous estiez en espérance de choisir ce que bon vous sembleroit sur mille medailles belles. Je vous prie de ne m'oublier pas. Depuis la premiere pièce susdite j'ay recouvert deux camayeux qui font honte à l'Adrien et autres de M. Du Périer [2], d'agathe blanche,

---

(1) Le cabinet de Romieu (décidément ce personnage a du malheur autant comme collectionneur, que comme écrivain) a été omis dans le *Dictionnaire des amateurs français du XVIIe siècle.*

(2) Je citerai sur le cabinet Du Périer deux passages de la fine et charmante étude de M. de Berluc-Perussis sur *les Anciens curieux et collectionneurs d'Aix* (p. 93 et p. 97) : « Cette galerie de curieux s'ouvre par le nom de Gaspard Du Périer. Ce magistrat, je dois à la vérité de le déclarer, n'était pas d'Aix comme on l'a supposé jusqu'ici. Il était né à Lyon, où Louis Du Périer, son père, fut prévôt des marchands, en attendant d'être nommé, en 1486, visiteur général des Gabelles. Le testament de Gaspard ne permet aucun doute sur ce point. Quoiqu'il en soit, celui-ci, qui avait professé le droit avant d'entrer au Parlement, devint complètement Aixois par ses nouvelles fonctions, et se fit bâtir, à quelques pas de l'ancien palais du roi René, affecté désormais aux audiences de la Cour, une maison bien connue, aujourd'hui encore, des archéologues d'Aix. C'est là qu'il forma le premier cabinet, dont nos annales fassent mention : il y rassembla une belle collection de livres, de peintures, de médailles et d'antiquités. Cette collection, dit l'historien des officiers du Parlement, était regardée comme une des plus grandes curiosités qu'il y eut à Aix. Gaspard Du Périer mourut à Aix en 1530, mais son cabinet ne fut point dispersé, et nous le retrouverons bientôt ... Bien que Laurent Du Périer, fils du conseiller Gaspard, ne paraisse pas avoir hérité des goûts de son père, il avait religieusement transmis ce dépôt à l'ainé de ses enfants, François Du Périer, qui, lui, obéissant à la loi bien connue de l'atavisme, fut pris de bonne heure d'une vive passion pour l'antiquité et les arts. Le nom de François Du Périer est familier à quiconque connait son Malherbe, et le vers du poète a plus fait pour sa gloire que toutes ses recherches d'antiquaire. Néanmoins son cabinet était fort connu de son temps. En 1607, Du Périer fut nommé gentilhomme de la chambre. Je ne voudrais pas hasarder un jugement téméraire, mais mon envie est grande de supposer que Bagarris ne fut point

l'un de Caligula parfaict en toute perfection en la teste, et un peu rompu au bord, du fond admirable, pour n'estre plus gros guieres qu'un grain d'orge et qui semble parler [1]. L'autre d'un que je n'ay encore peu découvrir qui soit, mais d'une main admirable, de la largeur d'un double rouge. J'ay cuidé que j'en pourroy scavoir des nouveles par les Icones de vos hommes illustres anciens [2] que me pretastes une fois et que vous aviez eu de M. vostre oncle [3], dans lequel estoit Virgile. A ces fins je feus hier à la Chambre pour veoir de l'y trouver, mais soudain je ne peux. M. vostre frère m'a promis de le chercher ou le demander à M. vostre oncle. J'y pris le petit livre jaune intitulé : *Illustrium imagines* [4] que je vous ay donné et la vieille lettre et taille de bois pour m'en servir à vostre absence ; M. vostre frère me le présenta. C'estoit pour y trouver qui seroit une autre troisiéme camayeu qui m'est depuis tombé en main, de mesme que les deux précédents que

---

étranger à cette nomination, et qu'il voulut par là disposer Du Périer à la vente de sa collection en faveur du roi. Dès l'année suivante, en effet, et par l'entremise de Bagarris, Du Périer céda ses médailles aux états de Provence, qui l'offrirent à S. M. Le catalogue de Du Périer nous est indiqué par Dubreuil comme relatant 746 pièces. »

(1) Dans cette simple et forte expression tout l'enthousiasme de l'archéologue ne se reflète-t-il pas ?

(2) *Insignium aliquot virorum icones*. Lyon, Jean de Tournes, 1559, in-8°.

(3) Claude de Fabri, seigneur de Calas, frère aîné du père de Peiresc, Régnald de Fabri ; Claude fut conseiller au Parlement d'Aix, et mourut en 1608.

(4) La première édition d'*Illustrium imagines* est de 1517, Rome, in-8°. Le *Manuel du libraire* mentionne une autre édition de Lyon, 1524, petit in-8°. Ce doit être cette édition là qui était représentée par « le petit livre jaune » ici mentionné, lequel empruntait sa couleur au parchemin qui, en vieillissant, prend des tons ambrés si doux à l'œil des bibliophiles.

je me doutte n'estre Agrippine la mère jeune, mais je n'y ay rien encore peu descouvrir. J'ay aussy recouvert une graveure de Nerva en petite pierre pour un anneau de jaspe gris assez bien. Je desireroy de garder quelques jours vostre astrolabe (1) que le mestre qui l'avoit a rendeu à M. vostre père pour le conférer avec vostre livre que j'en ay de vous. Je vous prie me faire recouvrer un *Thesaurus Virgilianus* entier, imprimé de dernier à Tournon, composé de je ne scay combien de tomes (2), je croy que par Avignon en aurez la commodité ; icy nos librères ne me l'ont sceu faire recouvrer. J'escry aussy au père Couton (3) ; je vous prie de prendre la peine de luy faire rendre ma lettre et en tirer responce, s'il en veut faire. Comme je n'ay pas peur d'estre trop prolixe par lettre en vostre endroit hors de superfluité, aussy je me plaindroy si les vostres estoient plus courtes. Quand vous aurez de nouvelles dignes de sujets de lettres, je vous prie m'en faire part. Ainsy nous aurons plus souvent sujet d'escrire que

---

(1) Citons, à propos d'Astrolabe, ce passage de Gassendi (p. 18, année 1596) : « *Sic post usum Spheræ, addidicit etiam usum astrolabii, literis repetitis scribens, et expostulans adversus quendam artificem, qui in se pridem receperat astrolabii fabricam, nec ipsi tamen operam satis diligentem navarat.* »

(2) Le véritable titre du recueil fut d'abord celui-ci : *Thesaurus P. Virgilii Maronis in communes locos digestus.* C'est l'œuvre du jésuite Michel Coyssard, né à Besse (Auvergne) en 1547, mort à Lyon en 1623. L'édition princeps est de Lyon, chez Jean Pillehotte, 1587, in-12. Le recueil fut réimprimé à Lyon, 1590, à Douai, 1595, à Tournon, 1597, etc. L'édition réclamée par Bagarris a pour titre : *Thesaurus rerum et verborum Virgilii in academia Turnoni societatis Jesu collectus, Turnoni, apud Claudium Nichaelem*, 1598, 1 vol. in-8° de 308 pages. Le P. Coyssard fut longtemps recteur du célèbre collège de Tournon.

(3) Ce P. Couton n'a laissé aucun souvenir, pas même dans la Compagnie de Jésus.

commodité de port. J'en fairay le mesme. Partant pour la fin je vous prie m'envoyer des nouvelles de ces 2000 médailles et me renvoyer vostre Nessus conservé sain et sauf, comme je desire que mon Christ arrive jusques à vous dans la presente et vous recevrez ensemble mes humbles recommandations de pareille affection qui vous sont presentées.

Vostre plus affectionné serviteur, monsieur,

BAGARRIS.

A Aix, ce 1 *aoust* 1598.

Pour cachet je vous envoye ma graveure de Nerva, si elle peut bien prendre sur la cire d'Espagne. Dans des coquilles de noisettes on prend facilement les empreintes susdites sans frais ni despens, s'il me semble [1].

—

II

Monsieur,

Depuis vous avoir escrit il m'est arrivé une occasion, laquelle m'a remis la plume à la main pour vous prier que par vostre moyen et faveur et credit de vos amis d'Avignon, s'il est besoin, je puisse recouvrer d'une huile composée propre et souveraine pour garir de l'hydropisie, laquelle scait faire seulement un ministre, Jean de

---

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 9540, f° 210. Autographe, comme toutes les lettres qui vont suivre.

l'Isle, demeurant auprès des Jacobins [1], et autant qu'il en faudra pour une personne malade pour en user si souvent qu'il scait pour l'en garir. Que s'il ne vouloit donner de ceste huile ou qu'elle feust mal aisé à porter de là icy, je vous prie d'en tirer sa recette et soit l'une, soit l'autre, le plus promptement qu'il sera possible, car il n'y va de la vie seulement en la longueur d'un à qui je doy ce secours comme à moy mesme et de qui la perte seroit aussy l'occasion de beaucoup d'incommodité à mes affaires particulières, y ayant déjà quatre mois que son hydropisie se forme, et quoy qu'il couste, ce que m'envoyant je ne manqueray aussi tost vous l'envoyer. Je vous supplie donc de rechef, s'il vous plaist, monsieur, m'obliger de tant que de faire le contenu de la presente et je vous en auray obligation comme de la vie de ce mien amy que j'imputeray à moy-mesme. Je vous prie aussy de m'envoyer vostre jugement, de M. de Romieu et autres vos amis, de l'antiquité de mon Christ, peut-estre moderne, et de mon Nerve, dont je vous ay envoyé les graveures, l'une en cire noire et l'autre en cire d'Espaigne en cachet, si tant est qu'elles viennent jusques à vos yeux saines et sauves, comme je desire. Mais tout cela n'est rien au prix des trois camayeux d'agathe blanche. Je vous baise

(1) Le ministre Jean de Lisle ne figure ni dans les livres sur Avignon, ni dans la *France protestante*. Je regrette que ce guérisseur de l'hydropisie ne soit pas plus connu.

les mains et à M. de Romieu et vous seray eternellement, monsieur,

Vostre bien obeissant serviteur,

BAGARRIS.

A Aix, ce 5 aoust 1598 (1).

—

III

Monsieur,

Je cregnoy veritablement que le commencement de ma precedente ne vous esmeut, comme il est advenu, ainsy que j'ay reconnu par le commencement de vostre derniére (2). Mais que pouvoy-je faire, tenant, comme on dit, le loup par les oreilles (3)? Cela feut de l'invention d'une à qui j'ay telle obligation et mesme presente, que je ne lui pouvoy refuser cest exorde-là, temoin du naturel de son sexe : *avarissimum est enim genus mulierum*, et plus accueillie par la vieillesse, laquelle a cela de propre : *ut*

---

(1) Bibliothèque nationale, même vol. f° 212.

(2) On n'a conservé ni cette lettre, ni aucune des autres lettres écrites d'Avignon ou d'ailleurs par Peiresc à Bagarris, lettres qui devaient être assez nombreuses, si l'on en juge par cette phrase de Gassendi, p. 23 : « *Non infrequenter cum Bagarrio de re nummaria, et de rebus aliis selectis per literas egit.* » Bagarris veut parler de la commission pour l'huile destinée à guérir l'hydropisie, commission qui, comme nous le verrons dans plusieurs des lettres suivantes, devait lui donner tant et de si durables désagréments.

(3) Bagarris se souvenait d'avoir vu l'expression proverbiale *lupum auribus tenere* dans le *Phormion* de Térence. Pour tous les hommes de ma génération, cette citation reste fameuse à cause de la *Grammaire* du bon Lhomond.

cum in senectute cœtera decrescant vitia, sola crescat avaritia (1). Elle pensoit par ce moyen gauchir à cette petite depence m'ayant randu l'huille. Mais au contrère, depuis n'avoir senty nul allègement de celle de maistre Lautier (2), elle a esté contrainte de recourir à la miene. Je verray quel effect élle luy causera, ores que son enfleure ne soit proprement hydropisie, ains d'un mauvais sang retenu par force de drogues. Duquel effect je ne manqueray de vous advertir, comme m'a dict M. Gref..., de vostre part pour lequel je vous escry la presente. Mais je vous prie de r'addoucir vostre courage en mon endroict et ne prendre ce que dit est comme de mon mouvement, car, au prix de la peine que vous avez prise en cela pour ma seule consideration et plus encore de l'affection qui vous y a poussé et accompagné, j'estime si peu le prix que je ne l'ose mettre en nulle comparaison. Aussy cet acte m'a tellement de nouveau obligé à vous que je ne scache par quel moyen m'en revancher, quand ce seroit à compter par nombre de perles ou de diamans avec qui que ce soit, mais plus avec vous qu'avec personne du monde. En ce que se passera entre nous je vous prie de croire

---

(1) Je trouve dans le *Polyanthea*, cet arsenal de citations si commode pour nos anciens prédicateurs et même pour divers écrivains profanes, une phrase qui est à peu près la même et qui est placée sous la rubrique : *Sententiæ patrum : Cum cætera vitia senescente homine senescant, sola avaritia juvenescit.* Cette phrase est tirée d'un discours de Saint-Augustin.

(2) Honoré Lauthier, apothicaire, père de l'apothicaire et collectionneur Toussaint Lauthier, dont je me suis occupé dans l'*Avertissement*. Honoré Lauthier acquit, en 1612, dans la rue Matheron, une maison qui avait appartenu à la famille de Nas, laquelle avait fourni plusieurs consuls d'Aix. Voir Roux-Alphéran, les *Rues d'Aix*, tome I, p 484.

que vous n'y trouverez jamais de mecompte, tant s'en faut que je desire controller en rien ce qu'il vous plaira faire pour moy ou à ma consideration. Aussy, si tost que j'auray peu retirer ce que je porray de la dicte dame, en suppleant le reste du mien, je ne manqueray vous envoyer les six escus ou peut-estre vous les apporter moy-mesme, si mon oncle peut estre venu assez de bon heure avant la saint Rhemy [1]. Je ne scay si le père Couton aura receu ma lettre. M. Romieu ne m'escrit rien du Christ. Je le prie encore par un mot de m'en envoyer son jugement, supposé qu'il retire extresmement aux originaux de la Véronique et du Saint-Suaire. Je ne cuidoy que M. vostre frère s'en allast vers vous si promptement, car il m'avoit dit qu'il ne s'en iroit avant la fin de ce mois [2]. M. Romieu m'escrit d'avoir deux ou trois belles pièces et surtout un jaspe gravé d'un Jules César et une bosse d'une belle pierre tenant du jaspe, de l'agathe et du corniol [3], qu'il doutte estre Scipion. Je vous prie de m'en envoyer vostre advis, si elle est antique. Ce sera pour fin de la presente, après vous avoir bien humblement baisé les mains et prié de croire que :

Te cum ego vel sicci Getula mapalia Pœni;
Et poteram scyticas hospes amare casas.

---

(1) Cet oncle était le conseiller au Parlement, Jean de Rascas.

(2) Palamède de Fabri, sieur de Valavez, fut condisciple de son frère à l'université d'Avignon.

(3) De l'italien *Corniola*, cornaline.

Si tibi mens eadem, si nostri mutua cura est,
In quocumque loco Roma duobus erit (1).

Vostre plus obéissant serviteur,

BAGARRIS (2).

A Aix, ce 24 aoust 1598.

—

IV

Monsieur,

Ce n'a esté sans beaucoup de regret que en la plus estroite extresmité de mes affaires vostre lettre par M. David (3) me vint, hier, sommer de la partie de six escus que je vous dois. C'est une traverse de fortune qui me touche maintenant, mais j'espère d'en sortir en brief, et soudain ne manqueray à vous contanter. Ce que je vous dis icy, je ne voudrois le dire ailleurs, tant je me confie en vostre amitié, laquele je desire n'estre en rien diminuée par là, car elle doit prevaloir sur la fortune et ce que dessus provient de la fortune, qui ne doit avoir aucune jurisdiction sur la vertu, ny sur ce qui en depend (4).

---

(1) Ce sont les quatre derniers vers de l'épigramme 21 du livre X dans les œuvres de Martial. La citation ne pouvait être mieux choisie, car rarement on a mieux peint, que dans ces vers charmants le *tout* qu'est un ami pour son ami.

(2) Bibliothèque nationale, même volume, f° 213.

(3) Ce David devait être le personnage dont Gassendi parle ainsi (livre I, année 1598, p 22) : « *Avenionem rursus concessit, ubi privatus illi doctor Petrus David natione Burgundus, qui fuit deinceps semurii capitalis prese nescallus.* »

(4) La phrase est quelque peu embrouillée, et les sentiments de Bagarris valent décidément mieux que son style.

Cependant je vous ay volu mantionner la somme dans ce mot, affin que vous n'entriez en aucune deffiance de ma bonne volonté, celle-ci vous servant de promesse pour ce peu de jours que je pourray tarder à y satisfaire. Mon regret ne vient pas tant ny de ce peu de necessité qui m'est arrivé tout-à-coup et si mal à-propos pour vous, ny de vostre incommodité que peut-estre en pouvez souffrir à mon occasion, que de ce que vostre stile en semble un peu aigry en mon endroit et mesme que pour cela cesse la banque de vos lettres. Je ne fairay comme cela ains à toute commodité, je ne cesseray de vous escrire et surtout de mes rencontres en l'antiquité, entre autres que je suis après de recouvrer par échange d'un prime (1) d'émeraude petit gravé de l'image de l'honneur que j'ay, une belle cornaline par excellence et gravée d'une manière excellente antique de l'image au naturel de Brutus, un peu plus grande que pour un anneau. Si je la recouvre, je vous en envoyeray l'extrait en cire ou en souffre. Pour n'estre plus long, je vous baise les mains et à M. vostre frère, demeurant, monsieur,

Vostre bien affectionné pour vous rendre service,

BAGARRIS.

A Aix, ce 23 *octobre* 1598 (2).

---

(1) On fait aujourd'hui féminin le nom de ce cristal de roche coloré que l'on a aussi appelé *prasme, presme, prame.*

(2) Bibliothèque nationale, même volume, f° 215.

V

Monsieur,

Ce fut avec beaucoup de regret qu'en mon voyage par deçà l'addresse ne feut par Avignon exprès et seulement pour accompagner mon dit voyage de ce contantement que de vous y avoir veu, car je craignés que durant cette mienne absance vous ne feussiez appelé par les Muses aussy loin de nostre pays, que nos affaires m'en ont separé, et que pour quelques revollutions du soleil il me fallut jeusner et de vostre presence et de vos nouvelles. Cette crainte me rendoit mon absence de chéz moi plus légère. Mais j'ay commancé depuis hier seulement à en souhaiter le raccourcissement que j'ouys non seulement de vostre séjour à Aix [1], mais encore de vos recommandations par mon frère [2], nouvelle qui m'a autant rejouy que nulle

---

(1) Peiresc allait bientôt quitter Aix pour se rendre en Italie avec son frère (commencement de septembre).

(2) Pierre Antoine de Rascas eut trois frères : 1° *Gaspard*, l'aîné, dont le fils, nommé Honoré, fit élever à Aix sur le Cours, vers 1660, une grande maison qui passa ensuite à son neveu, filleul et héritier, Honoré de Rascas, puis aux Raousset de Boulbon, enfin aux Fauris de Saint-Vincens ; 2° *François*, sieur du Muy, qui épousa Marguerite de Pontevès, fut premier consul d'Aix en 1634 et 1646, viguier de Marseille, en 1645 ; 3° un ermite, dont on ne connaît pas le prénom, qui vécut saintement dans le territoire de Marseille et qui, suivant une piquante anecdote extraite, par Roux-Alphéran (t, I., p. 199), des mémoires manuscrits d'Antoine de Félix, voulut, dans son austérité, monter en chaire le jour du mardi gras et s'entendit apostropher ainsi par l'évêque de Marseille, Jacques Turricella, italien ami des Mascarades : *Mais vous n'y pensez pas ; vous voudriez prêcher le jour de Saint-Carnaval !*

autre et que l'incertitude de nostre demeure me travailloit par cy-devant. J'adjouteray cette occasion donc avec les autres qui me sermmonent au desir et au soin de ma retraicte. Cependant je suis icy dans Paris, qui ne manque point d'occasion de vous y servir ny volonté de ma part si de la vostre vous n'espargnez le pouvoir que vous avez sur moy, c'est de me commander. Je ne scay si le dezir de l'antiquité venerable a point cedé sa place en vostre cœur à quelque amitié de moderne. Pour moy, j'experimente que ces deux affections ne sont point incompatibles ny avec mes plus serieuses affaires, ny encore avec l'estude, comme plusieurs croient, sans raison neanmoins. Que si en cella, comme en toute autre chose, je puis par deçà quelque chose pour vos affections, que vos paroles m'en soyent les messagères seulement et je ne failliray d'estre le porteur moy-mesme de leurs effects à mon retour. J'ay dezir par ce moyen de m'acquiter envers vous honorablement de ce que je vous doy, mais je dy : *cum centesimis usuris*. Puis que je n'ay peu en venant, faute de vous veoir, comme j'ay dit, ny par le moyen de M. Ollivier, à qui j'en avois laissé charge en partant d'Aix, si vous ne m'indiquèz vos volontés, je suis resolu de vous aporter quelque cabinet que je fairay faire exprès à loger les médailles, car on ne se sert guière icy de cella si on ne le commande, encore rien y a-t-il qu'un mestre qui les sache faire. Advizez donc à m'en donner advis

à bonne heure et tenez moy, s'il vous plaist, vueilliez ou ne vueilliez, toujours, monsieur, pour

Vostre bien humble et obeissant serviteur,

BAGARRIS [1].

A Paris, ce 16 juillet 1599.

—

VI

Monsieur,

Ayant aprins despuis quelques jours en ces cartiers vostre retour d'Italie [2], je n'ay voulu faillir à mon debvoir que de vous le feliciter et congratuler l'heureux succès d'iceluy, heureux en tant que comblé de toutes sortes de verteus et perfections ; mais principalement pour l'extreme connoissance que y avez acquise de l'antiquité et des thresors d'icelle, selon trois tesmoins : le premier est il signor Pietro Stefanny que j'ay icy veu faict quelques moy [3] ; le second est Marquardus Freherus [4] en son discours

(1) Bibliothèque nationale, même volume, f° 216.

(2) Peiresc était de retour d'Italie depuis plusieurs mois déjà, car nous le trouvons à Montpellier, complétant auprès de Pacius ses études de droit, au commencement de juillet 1602.

(3) C'est-à-dire depuis quelques mois. Je ne trouve pas le nom de Stefanny dans nos recueils biographiques.

(4) Marquard Freher, né à Augsbourg le 26 juillet 1565, mourut à Nuremberg le 13 mai 1614. Comme sa corpulence était extrême, on a pu dire que ce fut à la fois un très grand et très gros savant. Il fut fort fécond et le P. Niceron indique, *Mémoires*, tome XXI, une cinquantaine d'ouvrages de ce polygraphe. Encore la liste n'est-elle pas complète !

nommé *Sapphirus Constantii imperatoris Augusti exposita* (1) que M. Casaubon (2) a receu de luy et me l'a donné ; le troisiesme est une lettre que M. de l'Escale (3) m'a envoyée de La Haye en Flandre pour vous la faire tenir seurement ; de qui autant de lettres, ce sont autant de recommandations (4). Il m'en escrivit aussy une fort longue,

---

(1) Ce traité et un autre traité de Freher ont été réimprimés, avec additions, par H. Günt. Thulemar, en 1681, à Heildelberg, sous ce titre : *Gemmarum biga sardonyx et sapphirus explicata*, in-4°.

(2) Isaac Casaubon, alors âgé de 44 ans, avait été appelé de Montpellier à Paris par Henri IV, 1599. Il allait bientôt être nommé garde de la bibliothèque du roi, 1609. Casaubon avait d'excellentes relations avec Bagarris ; il l'a très élogieusement mentionné dans le *De satyrica græcorum poesi et romanorum satyra*, 1605, in-8°, livre I, p. 67, à propos d'une pierre gravée représentant une Bacchanale, que lui montra *vir harum rerum callentissimus, et indagator felicissimus Petrus Rascasius Bagarrius *, aquisextiensis advocatus, et gazæ regiæ cimeliorum antiquitatis præfectus.* Casaubon ajoute qu'il va reproduire, comme très instructive, l'image de cette pierre : *ejus gemmæ exemplum, quia facit apprime ad institutum sermonem, infra subjecimus.* La planche qui servit pour la publication du traité de Casaubon, servit aussi, trois ans après, pour la publication de la plaquette de Bagarris, laquelle était imprimée dès 1608, comme on le voit après l'avertissement au lecteur.

* *Sic.* Cette faute d'impression a trompé un célèbre numismate, Ezechiel Spanheim, qui croyant que notre antiquaire s'appelait réellement *Bogorris*, a reproduit pieusement l'erreur dans ce passage du *De usu et præstantia numismatum*, Londres, 1717, p. 40 : « Bogarris, *Gallorum tum celebri quoque antiquario, in collectionibus ejus et explanationibus veterum numismatum ab eo scriptis, acque tamen divulgatis.* » A côté de Bagarris, Spanheim loue beaucoup Peiresc : « *Fabricio Peireskio, celebratæ ac immortalis, in conquirendis, versandis, et communicandis erudite cujusvis antiquitatis, monumentis, famæ viro.* »

(3) Joseph Scaliger était alors âgé de 62 ans révolus, il allait mourir six ans plus tard (Leyde, 21 janvier 1609).

(4) Ce bref et expressif éloge donné aux lettres de Scaliger est à rapprocher d'un autre heureux éloge donné à l'illustre savant dans les lettres suivantes. Scaliger, dans ses lettres latines et françaises, ne fut point ingrat envers celui qui l'appréciait tant et un concitoyen de Bagarris, le célèbre botaniste et voyageur Joseph Pitton de Tournefort, a pu dire dans sa *Relation d'un voyage du Levant*, Paris, 1717, in-4°, livre I, p. 6 : « Scaliger et Casaubon, qui

docte et belle, que j'appelle plus tost commentaire ou discours que missive (1), en mesme temps de remerciement et de l'aise qu'il a receu du présant que je luy envoyay, à ces extrainnes dernières, d'une boette plaine avec du couton, de trente-six belles empraintes différantes de mes plus belles pierres gravées que j'ay recueillies en ce cartier, puisque c'est là mon génie. Le contenu de la dicte lettre est l'explication, selon son advis, comme je l'avoys requis de mes dictes antiquités où il dict merveilles et monstre son parangon d'esprit estre universel, merveilleux et capable de tout. Quand à la doctrine je luy quitte,

---

ne prodiguèrent pas leurs louanges, conviennent que M. de Rascas de Bagarris, garde du cabinet du roi Henri IV, estoit un excellent connaisseur de tous les anciens monumens. » Je constate que dans la même page, qui semble avoir été écrite *ad majorem gloriam Aquæ Sextiæ*, Tournefort exalte deux autres correspondants de Peiresc, Gautier, prieur de la Valette, « grand astronome, dont M. Gassendi parle avec tant d'éloges » et Annibal Fabrot, « grand jurisconsulte, qui scavoit parfaitement la langue grecque et l'histoire orientale, comme il paroit par les versions qu'il a faites de quelques volumes de l'Histoire Byzantine, et par les savantes notes dont il en a éclairci les endroits les plus obscurs. »

(1) Voir dans *Jos. Justi Scaligeri opuscula varia*, Francfort, 1612, p. 492-501, *la lettre à Pierre-Antoine de Rascas, sieur de Bagarris, maistre des cabinets des antiques du Roy*. Voici le début de cette lettre — dissertation écrite à Leyde le 12 janvier 1603 : « Monsieur, vous m'avez tant chargé d'obligation pour une fois, que je n'ay moyen de vous remercier, ny comme je le desire, ny comme vous le meritez, premièrement pour m'avoir estimé digne de vostre amitié, et puis pour le beau present qu'il vous a pleu me faire des empreintes des exquises medailles que vous m'avez envoyées, que je tiens très chères pour leur beauté, rarité, et bonté, mais plus pour le lieu dont elles viennent. » Rappelons que Scaliger était dans la bonne ville d'Aix le 24 février 1563, comme le prouve une lettre qu'il écrivit, ce jour là, de cette ville à Jacques-Auguste de Thou. (*Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger*, Agen et Paris, 1881, p. 136).

mais en trois choses je l'oseroy concerter [1]. La première au jugement si une piéce est antique ou moderne ou d'entre deux ; la seconde en ce qui est de l'égayement de la portraicture des anciens hors de confusion ; et la troisiesme est en ce qui est des piéces qui concernent le christianisme (dont j'en ay trois : une teste de Notre-Seigneur en Veronique, les testes de Tertulian et de sa femme en helliotrope ou jaspe et la première en une agathe de deux couleurs et une figure d'une Nostre-Dame tout de son long, tenant en une main son petit et en l'autre une colombe qui vient volant à elle et à l'arreste suspendue par le fin bout des æsles avec trois doigs, vestue à la grecque, coronnée d'un diadesme et pardessus d'estoilles en une chrisalite avec presme d'émeraude [2], toutes trois gravées en creux), lesquelles il détorque [3] à mon advis, mais cela je le donne aux fondemens de sa religion qui n'advouent pas l'antiquité des images. Mais de tout cecy une autrefois. Cependant je desire d'en veoir vos thresors, puisque vous venez des mines, je dy d'Italie,

---

(1) Mot employé ici dans le sens primitif de combattre, disputer, *concertare*. Littré ne donne aucun exemple de l'emploi du mot avec cette signification.

(2) M. de Laborde, dans son *glossaire* déjà cité, cite ce passage d'un inventaire du duc d'Anjou (1360) : « uns tableaus de presme d'esmeraude, » et donne du mot cette définition : « *prasme*, prime, cristal de roche coloré, qui prend le nom de la pierre fine dont il se rapproche le plus par sa nuance : prasme d'esmeraude, prasme d'améthyste. »

(3) Littré cite une seule phrase où figure le mot détorquer ; c'est cette phrase de la *satire Ménippée* : « Ce que les politiques détorquoient en mauvais sens. » *Détorquer* (de *detorquere*, détourner), c'est donner un sens forcé, une interprétation fausse pour en tirer avantage.

et prie Dieu qu'il nous fasse quelques jours assembler nos bribes et vous supplie tandis me reputer, monsieur,

Vostre bien humble et obeissant serviteur,

RASCAS DE BAGARRIS.

A Paris, ce *mars* 1603 (1).

Je vous baise humblement les mains et à monsieur vostre frère.

—

VII

Monsieur,

Je craindroy vous importuner du sujet de la presente n'estoit la confiance que j'ay prinse et au service que je vous ay voué et en la demonstration qu'il vous a pleu me tesmoigner de vostre amitié faict longtemps (2), l'honneur de laquelle je desire conserver à l'égal de ma vie. Ce mot ne sera donc que pour dire que n'ayant peu faire le voyage de Provence avec le present porteur, M. le secretaire du Vent, sieur de la Croix, officier du roy, selon que Sa Majesté me l'avoit commandé, laquelle du despuis a receu mon excuse necessaire ; j'ay par ce moyen esté privé du contentement que je me prometoy de vous aller baiser les mains. Et pour vous supplier d'assister et ledit sieur de la

---

(1) Bibliothèque nationale, même vol, f° 215. Le jour du mois a été oublié par Bagarris.

(2) Depuis longtemps.

Croix, present porteur, et aussy M. le conseillier de Bagarris, mon oncle (1), de la faveur vostre et de vos amys, soit pour l'affaire ou s'agist du service du roy, ou soit pour les miesnes particulières dont j'ay escrit au long à mon dit oncle et prié de le vous communiquer, scachant combien et vostre faveur et vostre excellent esprit et vos persuasions ont de pouvoir quand il vous plaist d'en honorer quelqu'un et affectionner quelque affaire. Partant, affin de ne vous ennuyer d'avantage, me remettant à ce que M. le conseillier mon oncle et le dit sieur de la Croix vous en diront plus particulièrement, je vous supplieroy seulement d'honorer de la continuation de vos bonnes grâces celuy qui d'autant plus continuera à estre eternellement et demeurera, monsieur,

Vostre tres humble, plus obeissant et obligé serviteur,

RASCAS DE BAGARRIS (2).

A Paris, ce 31me mars 1603.

Je vous supplie me permettre que je vous baise icy les mains et à M. le conseiller, vostre frère, et à MM. vos nepveux.

—

VIII

Monsieur,

Il y a environ un an que je vous fis tenir une lettre par

(1) Jean de Rascas, déjà plusieurs fois nommé.

(2) Bibliothèque nationale, même vol., f° 217.

le moyen de M. vostre oncle, ce qu'il m'a escrit avoir faict, laquelle M. de la Scala m'envoya à ceste fin ; je croy que l'aurés receue. Despuis hier il m'en vient d'envoyer une autre avec pareille commission, laquelle je vous envoye cy-joincte [1]. Et pour autant que nous avons jugé que dans icelles y peult avoir quelque chose plus que de nouvelles, comme c'est un personnage qui ne gaste pas le papier [2]. C'est pourquoy je vous prie pour le port me faire participant de la coppie du contenu en icelles qui concernera la littérature et autre doctrine, s'il y en a, et non de ce qui est du particulier ou familier. En revenche et contre change, je vous fairay participant de la coppie de celle qu'il m'escrivit l'année passée, touchant la dicte littérature, aussy tost qu'elle sera imprimée, ce qui sera en bref. Cependant je ne m'en suis trouvé aucune coppie escrite à la main et n'ay eu moyen d'en faire faire une tout-à-coup, mais on vient de m'en prester une mal escrite et fautive, mesme au grecq, que j'ay reconnu aux premières lignes, la haste de fermer ce pacquet ne m'ayant permis de la lire ny corriger, laquelle néanmoins pour erres de l'imprimé et vous semondre avec moins de lon-

(1) On n'a malheureusement pas conservé les lettres de Joseph Scaliger à Peiresc. En revanche, nous possédons quelques lettres écrites par Peiresc à Scaliger, la première de Padoue, le 30 juin 1601, la dernière d'Aix, le 12 février 1605. Presque toutes ces lettres ont été déjà publiées par Jacques de Reves (1624), et par Fauris de Saint-Vincens (Magasin encyclopédique de mai 1806). Je les réimprimerai d'après les brouillons autographes de la bibliothèque d'Inguimbert (collection Peiresc, registre XLI, volume I).

(2) Éloge qui, dans sa familière simplicité, en dit plus que bien des phrases pompeuses.

gueur au réciproque, j'ay osé enclosre dans vostre pacquet telle qu'elle est, quoy que indigne de vous, je m'asseure. Je vous prie de croire que MM. vos pére et oncle ne sentent point davantage d'aise et contentement de vostre heureux retour que le fais, monsieur, pour le desir que j'ay tousjours conservé d'honorer la memoyre de l'amitié que m'avez permis esperer et me prometre de vous en réciproque du zelle que vous a voué et juré, monsieur,

Vostre obeissant serviteur,

BAGARRIS.

A Paris, ce 5 *avril* 1604 (1).

IX

Monsieur,

Il y a quatre mois que je receus à Fontaynebleau, où le Roy a assigné son domicile des Muses, son sejour et le nostre (2), une vostre lettre pour troys que je vous en avoys escrifat. La longueur du temps sans vous l'avoir respondue qu'à present faict pour vous à m'accuser ou de paresse ou d'oubly. S'il me falloit passer condamnation

---

(1) Bibliothèque nationale, même volume, f° 219.

(2) Henri IV vint à Fontainebleau le 10 avril 1604; son séjour, coupé par divers voyages à Paris, s'y prolongea jusqu'au 10 juin. Du 12 juin au 27 juillet le grand roi est à Saint-Germain, à Monceaux, aux eaux de Pougue. Nous le retrouvons à Fontainebleau pendant tout le mois d'août, tout le mois de septembre, tout le mois d'octobre et, presque sans interruption, pendant les deux premiers tiers du mois de novembre.

de l'un, ne me chargez pas du dernier; de l'autre, ne le faites pas sans m'ouyr. Si vous contez les moys continuels, vous aurez droict ; si par jours utiles à faire le contenu de la vostre (j'appelle cela-là vous respondre), je n'ay pas tort, car tels jours à mon compte n'ont commencé à courir que du retour de Sa Majesté de Fontaynebleau en cette ville, despuis fort peu de loisir, tellement que ce jour se trouvera, peu s'en fault, le lendemain de la reception de la vostre, laquelle est, par la grâce de Dieu, la première, voire l'unique de ce nom. Le compte plurier d'icelles dont me bailez au commancement [communication ?] estant purement de raison et nullement réel et comme je croy rien plus qu'une reconvention littérale au mesme reproche que je vous faisoy par ma dernière qu'avez receue avec la coppie de celle de M. de la Scala, comme taisiblement (1) vous advouez pour raison delaquele seulement (le surplus des reconventions demeurant en balance), vous me debviés encore du retour, car la première en vault deux. Voyla comment je m'acquitte des arriérages que je doibs advisez que je doibs faire à m'acquitter du principal. Encore vous trouverez-vous mon obligé de me rellever du doubte auquel vous m'avez laissé, si avez receu deux lettres que M. de la Scalla vous a escrit et envoyé par mon entremise : l'une estant vous à Aix de l'année passée, l'autre avant que y feussiez encore

(1) Le mot *taisiblement* manque à nos anciens recueils lexicographiques. Le *Dictionnaire de Trévoux* donne seulement la forme *taisible* comme synonyme de taciturne et avec cette indication : *vieux mot*.

de retour, quand et celle [1] qu'il m'escrivit, dont je vous ay envoyé la coppie. Bien que lui en ayez faict responce, ce n'est assez, si je n'en suis asseuré. Par mesme moyen en ce que me marquez sur la fin de la vostre comme dessus que vous m'avez donné vostre jugement sur les particularités de la dite lettre que le dit sieur de la Scalla m'a escrite, dont je vous envoyay la coppie. Je vous asseure et proteste que je ne scay qui c'est et n'y a personne si hardy qui puisse dire m'avoir rendu aucune des vostres, fors celle à laquelle je respons presentement. Partant, si les porteurs vous ont trompé, je n'en puis mais et ne vous en tiendray jamais quitte que ne me recapituliez le subject de vos pretendues precedentes, pour ne dire pis. Pour les emprainte que demandez, je vous en envoye mesme les trois chrestiennes et quelques autres. Je vous en envoyeray la suitte entière lorsque m'aurez tenu promesse de m'envoyer les vostres, que la dite vostre me faict attandre, mesme les chrestiennes magiques et historiques et celles surtout qui sont hors du commun. J'en ay quelques-unes telles, surtout une de L. Fabricius, avec sa teste au naturel. Je ne scay si ce nom se trouve en l'histoire et au revers un pont. Seroit-ce point l'auteur du pont de Rome, nommé Fabricius, car au-dessoubs y est escrit : Roma ? Elle est sans scrupule antique, romaine et originale ; une autre de Saturne, avec sa teste (sans doubte au naturel, du moins plus que de manière), avec sa faux et son nom *sat* et au revers com-

---

(1) C'est-à-dire *en même temps que* celle, *avec* celle.

party en forme de + à droicte et estoilles à gauche un serpent de son long, au haut un commette, au bas un instrument viril et au mittan [1] un croissant, les cornes en hault. M. de la Scala l'estime talisman ; je la croiroy plus tost philosophique, comprenant soubs ce mot tout le subject ou dessains qu'on y a enclos, physique ou naturel, moral ou emblématique et historique ou fabuleux. Je ne puis croire qu'il y ait du magique ou talisman, mesme ne s'y trouvant aucun caractère, l'instrument pour l'historique, la faux et le serpent pour le moral, le croissant, les estoilles et le commette pour le physique, comme aussý les mesme instrumant et serpent, mais d'un autre biais que pour le moral, c'est mon opinion. J'en scauray la vostre quand il vous plaira, car je ne scache medalle plus resveuse que celle-là ny plus rare. Une autre de Polycrate, escrite en grec et au revers un aigle volland, hiérogliphe de l'extresme félicité. Une autre antiquissime portant d'un costé les armes de Navarre et de l'autre celles de Béart, que le Roy a trouvée digne d'estime, car elle est grecque et des plus antiques, escritte d'un costé ΔΥΡΑΥΚΙΣ et de l'autre ΜΕΝΙΣΚΟ ; Une autre du Sapho, avec le revers du Pegase. Une autre du Bas-Empire, ayant la teste au naturel de l'empereur Valérian escritte à son ordinaire et au revers trois pots d'une certaine herbe, retirant du tout à la Valleriane escritte à l'entour. Col. Jul. Cæs. fel. hel. et au-dessoubs, en trois lignes : Cert. Sacr. Capit. Æc. Isenel. Une autre portant la teste d'un empereur au naturel, escritte en grec fort

---

(1) Comme Peiresc, Bagarris se sert du mot provençal *mitan*, pour *milieu*.

effacé et plus que hors de lecture et au revers une ville (je crois que c'est Constantinople) portée sur les aisles d'un aigle vollant. Voilla donc quelques-unes des rares que j'ay pour medalles, les deux dernières de cuivre et les autres d'argent, lesquelles attirent les vostres au combat, desquelles, si m'envoyés les coppies par moulle en sable, je vous envoyeray celles des miennes que dessus et avés, car je tais quelques autres que j'en ay, comme Hannibal, Pharnax, Totille, Senpronius, Labienus, Scip[ion] Affric[ain], Bruttus, Imper, etc... Si m'envoyés aussy les empraintes de vos pierres gravées, mesmes en souffre rouge dans du cotton ou en cire d'Espagne, au moins, je vous en envoyeray aussy des miennes. Pour celle de Nostre Seigneur, je la vous envoye dans une petite boitte appropriée à ce, en cire noire molle ; elle est du visage de Nostre Seigneur au naturel et endurant en la Passion (qu'on nomme Veronique) et sec, tout descharné, n'ayant que les os des joues qui se rellevent extresmement ; par consequent elle se conforme au visage que Tertullian et ses contemporains et suivants attribuent à Nostre Seigneur, non d'un espousé qu'on luy donne aujourd'huy. De ceste pièce, ny le faict qu'elle soit antique et grecque, ny l'intention que ce soit le visage de Nostre Seigneur, ne se peut desnier aucunement. Et bien que de premier abord la graveure ne semble pas estre d'un bon maistre, mesme quand elle n'est pas reposée à son jour (qui ne doibt estre que demy et non plain) et qu'il couvre le troisiesme cartier (car elle est en trois), c'est ce que icy et les meilleurs graveurs et les meilleurs paintres et autres bons maistres sculpteurs l'estiment excellente. Pour le livre que demandez, il se

nomme *Gorlœi Dactyliotheca* [1]. Je ne suis d'opinion que en requeriez M. de la Scala, car je vous en promets un au premier jour. On ne les a apportés ici que despuis quatre moys. Ils sont rares, mais j'en ay retenu deux despuis mon retour de Fontaynebleau ; je vous en voue un de ceste heure ; envoyez-moy seulement responce à tout ce que dessus et n'oubliez la recapitulation de vos dites precedentes, s'il vous plaist, sinon j'auray droict de les dire pretendues, mesme de vostre jugement sur les particularités de la lettre que M. de la Scala m'envoya. Si n'avez aussy receu encore ou veu *Explicatio numismatis Constantini* double, l'une dudit sieur de la Scala et l'autre de Freherus Marquardus, mentionées aussy dans ma dite lettre du dit sieur de la Scala [2] et qu'il m'en tumbe en

(1) Abraham de Goorle *(Gorlœus)*, né à Anvers en 1549, mort à Delft en 1609, avait formé une grande collection d'anneaux et de pierres gravées dont il publia la description sous ce titre : *Dactyliotheça seu annulorum sigillorumque e ferro, œre, argento atque auro promptuarium* (Nuremberg, 1600, in-4°). Scaliger, dans sa lettre à Bogarris *(Opuscula varia*, p. 500-501) parle ainsi de la collection et du catalogue de *Gorlœus* : « Il y a en ce pays le sieur Abraham Gorlay qui a un grand tresor de telles pièces ; il a bien plus de quatre mille medailles d'or exquises, plus de dix mille d'argent, et plus de quinze mille de cuivre, le tout d'eslite. Il a faict imprimer chez lui, à ses despens, un gentil livret des anneaux des anciens, en nombre de deux cens soixante ou environ, lesquels j'ay manié moy mesme ; ce livre ne sera exposé en vente et n'a esté imprimé que pour en distribuer aux amis. »

(2) Scaliger (lettre citée, p. 499) s'exprime ainsi : « Nous avons faict un fort long discours de cecy et autres dependences au seigneur Marquardus Freher, conseiller de l'Electeur Palatin, touchant son grand numisme qu'il avoit interpreté autrement que nous, après avoir veu son expedition. Pour vostre contentement et esclaircissement de cette XXVII° médaille, je voudrois que vous eussiez mon discours, mais je ne l'ay point gardé non plus que toute autre chose venant de moy, si merite-il d'estre veu des amateurs de l'antiquité non seulement payenne, mais ecclesiastique. »

main un imprimé, comme je l'ay veu, je la vous envoyeray par mesme moyen. Si vous desirez estaller les richesses de vostre esprit en sujet de ceste estoffe, vous n'en scauriez rencontrer guière de plus digne à mon jugement que ce que je vous envoye et envoyeray ; vous [vous] en honnorerez en ceste vertu et elle vous le revaudra et ces pièces qui meshuy sont royales et elles seront instrument de vostre gloire et je vous en remercieray. J'ai depuis advisé à vous envoyer aussy l'empreinte de la Vierge dans une boitte semblable à celle de Nostre Seigneur. On me veult faire accroire que c'est une des images de Nostre-Dame *Virginis pariturœ* faite par les Egyptiens et presbstres d'Egypte plus de six cents ans avant la venue d'icelle en ce monde sur la prophetie de Jeremie. Ce fondement en est dans Epiphane en la vie du dict prophète et bien plus particularisé [1] par Beatius Rhenanus en ses commentaires sur Tertullian « *In Judœos* [2], » où il s'estant d'hardiesse estrange sur ce sujet à dire de la plus fine antiquité sans rien citter. Sa suffisance partout le rand plus suspect d'hardiesse et de dire sans citter que de mensonge. Si vous en voyez point de ses garans, je vous prie que j'en sois adverty. Nos druides avoient emprunté ceste religion *(Virginis pariturœ)* des dits Egyptiens, tes-

---

(1) Le mot *particulariser*, que quelques-uns prennent pour un néologisme, a été employé, dans le grand siècle, par Bossuet, La Fontaine et Pascal, dans le siècle précédent par Amyot, Montaigne et Ambroise Paré, et même déjà au XVe siècle par le chroniqueur Juvénal des Ursins.

(2) Il s'agit là de l'édition *princeps* des œuvres de Tertullien imprimées à Bâle, par J. Froben en 1521 (in-f°).

moin l'eglise Nostre-Dame de Chartres [1] qui feust anciennement, durant le paganisme, soubs ceste dedicace, tesmoins les marques et l'autel et l'inscription qui y sont encore, comme on dict. On m'a promis *in facto* me montrer en particulier que les images de la dite *Virginis pariturœ* mesme des Egyptiens estoit figurée d'une femme avec l'enfant et la colombe, comme la mienne. Il ne couste rien d'attendre ceste preuve et cependant d'en suspendre le jugement. Mais c'est trop parlé pour une fois. Attandant vos responses et recapitulations, je vous baise tres humblement les mains et demeure eternellement, monsieur,

Vostre plus humble serviteur,

DE BAGARRIS.

A Paris, ce 13e *jour de l'an* 1605 [2].

Si trouvez ceste missive brouillée, randez-m'en autant, je les aime mieux comme cela que plus nettes, et puis excusez, je vous supplie, mon peu de loisir et de patience d'estre coppiste, mon humeur est un peu soudaine [3].

---

(1) Je n'ai pas besoin de rappeler que l'on a beaucoup écrit sur cette question, soit *pour*, soit *contre*, et que ce ne sont pas seulement les historiens de Chartres, mais aussi des érudits de tout pays qui ont soutenu ou combattu les traditions relatives à l'antiquité de la statue et de l'inscription dont il est ici question. Je me souviens d'avoir lu jadis un excellent compte-rendu par M. B. Hauréau (de l'Institut) d'une dissertation spécialement consacrée à ce sujet.

(2) Bibliothèque nationale, même volume, f° 220.

(3) C'est-à-dire un peu prompte, *prime-sautière*.

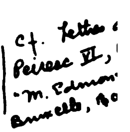
X

Monsieur,

Je vous renvoye vos livres de Scaliger, puisque vous estes sur vostre despart. Je croy que c'est pour Angleterre [1] que me dict seigneur Edmond [2]. Si avez à me renvoyer mes trois médalles dont m'avez ici laissé les emprayntes, vous les pouvez bailler à ce mien garçon. Vous les pourrez tousjours reveoir à vostre retour, comme aussy ma petite cornaline de *Alligatio ad Columnam* que avez encore. J'ay icy trouvé, avec les dites empraintes, ma jacinte. Pour les deux enchassées, ce ne sont qu'empraintes d'empraintes ou coppies de coppies ; on ny veoit guière clair ; il me semble que les plombs estoient plus connoissables. Je vous remercie de vos livres. J'ay aussy receu mes hermittes et hermittesses [3], qui sont à vostre service

(1) Ce fut au mois de mai 1606 que Peiresc partit pour l'Angleterre avec Antoine Le Febvre, sieur de La Boderie, ambassadeur du roi de France auprès de Jacques Ier. La premiere lettre écrite de Londres par le nouvel ambassadeur à M. de Villeroy est du 20 mai 1606.

(2) Je ne connais pas le gentilhomme anglais portant le prénom d'Edmond qui est ici mentionné. Si l'on avait pu lire *Edouard* et non *Edmond*, j'aurais proposé de voir dans le personnage en question milord Edouard Herbert, baron de Cherburi, pair d'Angleterre et d'Irlande, ambassadeur en France, auteur d'un ouvrage en latin sur la vérité qui fut réfuté par Pierre Gassendi.



(3) Bagarris doit ici être rapproché de Mme de Sévigné qui a dit dans une de ses délicieuses lettres : « Le conte de cette *hermitesse* dont j'étais charmée. » En dehors du groupe formé par le savant archéologue et la spirituelle marquise, aucun écrivain, ce me semble, n'a employé l'étrange substantif féminin. Quant à dire ce qu'étaient les hermites et hermitesses dont veut parler Bagarris, je ne le puis.

et me fairiez beaucoup d'honneur de les recepvoir, si elles vous aggréent. Vous allez en un pays où l'on dict y avoir de quoy pour contanter la curiosité ; nous en scaurons de nouvelles à vostre retour. Je prie Dieu qu'il vous conduise et ramène et suis

Vostre obéissant serviteur,

DE BAGARRIS [1].

—

XI

Monsieur,

Je ne fay que de revenir de la ville [2], harassé comme un cheval de louage [3], faute d'avoir eu ma haquenée pour faire plus de chemin que je n'ay faict, mesme pour vous aller trouver, sçachant vostre départ si soudain, mais partie pour disposer mes affaires à mon despart pour Fontaynebleau, comme le roy part demain [4], partie pour ne perdre

---

(1) Bibliothèque nationale, même volume, f° 223. La lettre n'est pas datée, mais la mention du prochain départ de Peiresc pour l'Angleterre nous permet de l'attribuer au printemps de 1606.

(2) C'est-à-dire de Paris. Bagarris allait souvent de Fontainebleau à Paris. On lit dans une lettre de Malherbe à Peiresc, écrite de Fontainebleau le 10 octobre 1606 (*Œuvres complètes*, publiées par M. Lud. Lalanne, t. III, p. 8) : « M. de Bagarris est ici depuis trois ou quatre jours, s'il ne s'en est retourné à Paris ; mais je ne l'ai vu qu'une seule fois, à la chapelle basse où nous oyions messe ; la compagnie où j'étois me le fit perdre. »

(3) Ne trouve-t-on pas la comparaison de Bagarris bien pittoresque ? Toute la lettre, du reste, est d'une allure charmante.

(4) Henri IV quitta Fontainebleau pour Paris, le 28 avril 1606. Je serais bien tenté, en conséquence, de dater la présente lettre du 27 du même mois. Je ne vois pas d'autre séjour du roi à Fontainebleau en avril et il ne faut

l'occasion de recepvoir neuf belles médalles d'or du bas empire que le roy m'a baillées au remonlré de celluy qui les lui a baillées, lequel, pour ne faillir, il m'a fallu suivre comme un barbet toute l'apres dinée, en crouppe, par commandement exprés. Le temps non l'envie de vous aller veoir chez vous m'a esté soubstraict. Pour les six escus (1), je les vous envoye cachettés soubs opinion de médalles au porteur qui est mon laquay, desquels je vous remercie cent et cent fois et l'opinion que j'avoy qu'ils eussent esté payés au pois, ou à vous, ou à quelqu'un pour vous, par le sieur de Callistinne, à qui je baillis vingt escus à porter à son despart de ceste ville en Provence, il y a plus de quatre ans, plus pour ce sujet que pour autre, ou par maistre Garnier, ou par M. Simon et autres qui ont de l'argent à moy pour ce sujet, ceste opinion (dis-je) a faict que je ne vous en ay ausé parler despuis vostre arrivée en ceste ville. Somme, je vous prie m'excuser de ceste longueur comme estant et contre mon opinion et contre ma volonté. Pour vostre homme, il n'a point esté icy après disner, mais ce mien laquay luy espar-

---

pas chercher en mai la date de la lettre, car Henri IV ne paraît être venu dans son palais d'été que vers le 8 de ce mois, époque où déjà Peiresc avait sans doute commencé son voyage d'Angleterre.

(1) Il s'agit des fameux six écus dont il a été question au commencement de cette correspondance. Il faut avouer que Bagarris avait été un bien mauvais payeur, mais je suis obligé d'avouer aussi que Peiresc s'est montré, en cette petite affaire, un créancier quelque peu impatient. La négligence de Bagarris et l'exigence de Peiresc se compensent et, en bonne justice, nous devons renvoyer les deux parties dos à dos.

gnera la peine, pour si peu de charge de ces drolleries. Je vous supplie me tenir, Monsieur, pour

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

De Bagarris [1].

—

XII

Monsieur,

Je ne cuidoy meriter le soing que vous avez eu de vous resouvenir de moy, au tesmoniage que M. de Valavez, vostre frére, m'a faict l'honneur de me randre de vostre part, ce qui m'a faict biaizer par ce mot la parallele que mes actions et affections couroient avec les vostres, affin de les rencontrer et vous tesmoigner que si par cy devant il y avoit eu quelque non chaloir de ma part ores qu'excusables à nostre entretien par lettres, qui distraict bien souvent et aliène les amitiés, jen ay voulu faire ceste reparation volontaire sur ceste occasion. J'ay aussy baillé à mon dit sieur vostre frère une impression de quelques monnoyes de France que lon m'avoit baillée affin de la vous envoyer, croyant qu'elle estoit plus digne de vous que de nul autre, pourveu qu'elle le meritast, de quoy je vous en fay l'arbitre. On m'a promis, un de ces jours, de me faire veoir à loisir le registre original imprimé ou à la main de la cour des monnoyes, de toutes les monnoyes qui ont eu cours en France despuis fort longtemps. J'ay

(1) Bibliothèque nationale, même volume, f° 225, d'avril ? 1606.

promis à mon dit sieur de Valavez de ne le point veoir sans luy, affin que, comme plus capable et plus faict à vostre goust, il vous en puisse instruire, puis après, mieux que moy. Nous attandons de jour à autre les cinquiesmes couches de la royne en joye et en santé pour Ses Majestés et au bien de la France [1]. Il n'y a chose pour le present digne de vous allonger la présente, sinon aprés vous avoir humblement baisé les mains pour vous asseurer que je suis, Monsieur,

Vostre obéissant serviteur,

De Bagarris.

Je vous felicite la reception en l'office de conseiller, auquel vos merites vous ont randu successeur à feu monsieur vostre oncle [2] et desire que en la paisible, agréable

---

(1) Le jour même où Bagarris annonçait avec tant d'enthousiasme que l'on attendait les cinquièmes couches de Marie de Médicis, cette princesse mettait au monde Jean-Baptiste Gaston de France, duc d'Orléans. Ah! si Bagarris avait pu deviner que le frère de Louis XIII serait un fervent et habile collectionneur de médailles, combien son enthousiasme eût encore augmenté! Notons ici que, dans l'*Art de vérifier les dates*, qui est pour nous autres travailleurs, *la loi et les prophètes*, on a indiqué (édition in-8°, 1818, t. VI, p. 229), le 25 *mars* 1608, comme le jour de la naissance de Gaston.

(2) Voir sur la mort du conseiller Claude de Fabri et sur son remplacement au Parlement par Peiresc, Gassendi (livre II, p. 150). Louons le biographe d'avoir rappelé que de pompeuses funérailles furent faites à Claude de Fabri, que son éloge funèbre fut prononcé par Jean-Pierre d'Olivier, un des plus recommandables collègues du défunt, et par le premier président Guillaume du Vair, mais louons-le aussi d'avoir osé raconter, après une certaine hésitation *(nescio an dici debeat)*, que toute la ville d'Aix admira la touchante fidélité du chien du mort, refusant d'abandonner le cercueil, puis, pendant plusieurs jours, résistant à ceux qui voulaient l'éloigner du tombeau où ce cercueil avait été déposé, enfin, quand on l'eût ramené au logis, se tenant

et honorable possession d'iceluy, vous puissiez non conter des lustres, mais un siécle.

A Paris, ce 25 avril 1608 (1).

XIII

Monsieur,

La haste de M. le cadet de Mayrargues (2) ne m'a permis que de vous escrire ce billet pour vous dire que j'ay receu vostre lettre et que je ne manqueray à vous envoyer les empraintes des trois graveures chrestiennes que demandez à la première commodité, et comme je n'ay receu aucunes lettres précédantes de vous responsives aux mienes, aussy croy-je que ce que m'en distes par la vostre n'a esté que pour colorer vostre silence, duquel je me plaignoy plus pour n'estre deschargé de la reception que debviez avoir faict des deux lettres de M. de l'Escale que je vous ay faict tenir et non sans les mienes que pour mon interest, car je suis trop vostre serviteur. Mais puisque M. du

---

longtemps en face du portrait de son maître. Rien ne peint mieux la bonté de Gassendi que ces détails donnés, en dépit de la majestueuse gravité de l'histoire, sur le pauvre animal

(1) Bibliothèque nationale, même volume, f° 228.

(2) Ce *Cadet de Mayrargues* devait être le frère d'Honoré de Valbelle, seigneur de Caderache et de Meirargues, conseiller à la cour d'Aix, et auteur de *Mémoires*, dont le manuscrit original est conservé dans la Bibliothèque nationale sous le n° 5072 du fonds français. Voir, au sujet de ce manuscrit, un curieux document, du 20 mars 1638, signé Valavez, reproduit par M. Léopold Delisle (*Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 283, note 2).

Perier [1] m'a escrit si vous les aviez receues, j'en suis quitte, si me l'advouez ; partant jurons l'amnistie pour le passé et vous supplie que nous payons les interes de nos longs silences du passé par le redoublement de nos lettres. A l'advenir il ne tiendra à moy. Je ne vous demande aucune chose a présent, s'il vous plaict, que coppie de la lettre du dit sieur de l'Escale, la derniere que je vous ay faict tenir, si son subject est de quelque espèce des bonnes lettres et mesme de nos antiquités, car un si bel esprit ne gaste point de papier [2].

Vostre obéissant et affectionné serviteur,

R. DE BAGARRIS.

On a porté au roy un thrésor de belles antiques d'or qu'on a trouvé dans terre, à Lan [3], lesquelles Sa Majesté m'a remises en main.

Fontaynebleau, ce 13 *aoust* 1609 [4].

—

XIV

Monsieur,

Je receus, il y a quelque jours, une vostre lettre ; par

---

(1) C'est François du Périer, l'ami de Malherbe et de Peiresc, mort en 1623. Nous retrouverons son nom dans l'appendice n° 1.

(2) Le mot a déjà paru dans une lettre précédente, mais n'est-ce pas le cas de rappeler le dicton si encourageant pour les recommenceurs : *bis repetita placent ?*

(3) A-t-on des détails sur le trésor trouvé à Laon en 1609 ?

(4) Bibliothèque nationale, même volume, f° 221.

laquelle vous désiriez avoir de moy des moules de trois médailles modernes pour vos amis que j'ay parmi mes curiosités ; à laquelle je n'ay peu plus tost respondre parce que j'estoy incertain si les dites médailles estoient demeurées dans Paris avec le reste de mes dites curiosités, ou si elles estoient dans une malle que M. le conterroleur Gaillard (1) me faisoit venir de Paris et ne l'ay receue que despuis peu de jours, laquelle après avoir visittée, j'ay veu que les dites trois médailles sont demeurées dans Paris : marry que je ne puisse commodement les faire aveindre de mes coffres qui y sont par ce que cela me seroit si difficile que je le répute pour impossible à présent, tant à cause que toutes mes dites curiosités de Paris sont comme toutes confuses pour n'estre en un chez moy, ains en logis d'emprunt, que aussy pour autant que despuis mon despart de Paris tout mon meuble a esté rebrouillé, en le desménaigent, l'année passée, despuis mon despart de Paris (2). Mais j'espère y estre bien tost, s'il plaist à Dieu, de retour, où estant, je vous en donneray ou à vos dits amis toute sorte de contentement : tres marry que quelques uns y ayent faict courre le bruit, que selon leur opinion ou peult estre désir, que je n'y retourneroy plus et que peult estre cela aye donné sujet à Mlle Petau à vendre son

---

(1) Ce contrôleur Gaillard est il un parent des deux personnages du même nom, l'avocat et le prédicateur natifs d'Aix, et dont il est question dans le fascicule XI *des Correspondants de Peiresc (Jean Tristan de Saint-Amant*, 1886, p. 31) ?

(2) Ainsi, d'après la déclaration formelle de Bagarris, ce ne fut point, comme on l'a tant dit, après la mort de son protecteur Henri IV, que l'antiquaire quitta Paris, mais dans l'année qui précéda cette funeste mort.

cabinet à mon desceu [1], selon que, pour mesme occasion, quelques uns l'y peuvent avoir pressée contre la promesse qu'on m'avoit faicte à Paris et conformée, despuis quattre mois en ceste ville, que je seroy à tout hasard adverty six mois auparavant de la dite vente, mais qu'elle ne seroit pas faicte sans moy. J'avoy disposé le dit cabinet et rangé le mieux qu'il feust possible pour la raison et mis à part tout ce que je pouvoy juger estre de vostre goust et donné ordre qu'il vous feust conservé à mon possible, comme Mlle Petau vous pourra tesmoigner. Cela ne meritoit pas que j'eusse une telle revanche de l'office que je vous y avoy destiné. Et si ma curiosité au dit cabinet estoit bornée à fort petit nombre de pièces d'icelui et non de la commune ny vostre, à mon advis, en quelques unes desquelles consistoit toute et la seule preuve de quelques points que j'avoy advancés cy devant à la Cour et au Conseil. Au surplus je vous remercie de la qualitté qu'il vous a pleu me donner en la superscription de vostre dite lettre ; c'est de gentilhomme ordinaire de la chambre du roy [2], mais à la charge que je ne renonce pas aussy à

(1) S'agit-il là de la femme de l'antiquaire Paul Petau ? Mais ce dernier, né à Orléans le 15 mai 1568, ne mourut que le 17 septembre 1614, et on ne comprendrait pas que, du vivant de son époux, *Mademoiselle Petau* eut vendu un cabinet dont Bagarris convoitait les richesses. Je signale la difficulté aux futurs historiens des collections du XVIIe siècle, et je me contente de renvoyer provisoirement mes lecteurs à l'article de M. Ed. Bonnaffé, dans son *Dictionnaire des amateurs français* (p. 251-252), sur le cabinet de celui que Sauval appelait « l'un des plus remarquables et des plus curieux antiquaires de notre temps. »

(2) Voilà donc Bagarris lui aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, comme César de Nostredame (fascicule II des *Correspondants de Peiresc*, 1880, p. 18), comme Jean Tristan de Saint-Amant (fascicule XI, 1886,

l'autre que je n'estime pas moins honnorable et que toute autre pour moy : c'est d'intendant des médailles et antiques du roy (1), laquelle le feu roi establit en tiltre en ma faveur et dont M. le président Janin a été le parrin (2) (je seroy

---

p. 4), etc. ! On voit que ce titre était assez prodigué sous Louis XIII, comme sous Henri III, avait été prodigué ce collier de l'ordre de Saint-Michel que l'on avait fini pas surnommer *le collier à toutes bêtes*.

(1) On a souvent prétendu que Bagarris s'était affublé du (titre de *cimé-liarche ou chiméliarque.)* C'était ici une belle occasion de prendre ce titre. Je crois qu'on le lui a donné, mais qu'il ne l'a jamais pris. On le trouve pour la première fois dans l'histoire de la ville d'Aix, par Pitton (1666, in-f°). Voici le passage d'où il résulte clairement que Pitton lui-même a imaginé cette appellation (p. 677) : « Pierre Antoine de Rascas, sieur de Bagarris, advocat au Parlement, *chiméliarque de Louis XIII* (ce terme est grec et signifie un homme qui a soin du cabinet royal. Notre langue manquant d'un nom propre, *je l'ai emprunté du grec*, comme on a fait ceux de monarque, patriarche et semblables), Nicolas-Claude Fabry, sieur de Peiresc, conseiller au Parlement d'Aix, et Boniface Bourilli, doivent estre estimés pour s'estre attachés à la connaissance des médailles et en avoir dressé trois fameux cabinets qui servoient d'ornement à nostre ville. » Un autre historien d'Aix, Pierre-Joseph de Haitze, a ainsi répété, en l'abrégeant, ou mieux, en le tronquant, le récit de son devancier. *(Vie de Jules Raymond de Soulier*, manuscrit de la collection de M. Paul Arbaud, p. 53) : « de Bagarris de Rascas, honoré du titre de *chimé-liarque royal ;* ce terme est grec, il signifie : un homme qui a soin du cabinet du roi. » J'ai dit tout à l'heure que Pitton a créé le mot *chiméliarque.* J'aurais dû dire seulement qu'il a le premier appliqué ce mot à Bagarris, en en changeant le sens, car le mot existait déjà avec la signification de lieu où l'on garde les bijoux, les objets précieux, comme on le voit dans la vie de Peiresc par Gassendi, à-propos même de la nomination de Bagarris (p. 22 : *postea quippe Henricus Magnus, propter famæ celebritatem, illum accessivit, et* CIMELIARCHIO *duo præfecit)*, et, à la page suivante, à-propos des observations faites par Peiresc dans le cabinet de M. de Romieu *(in Romei cujusdam Arelatensis cimeliarchio).* Et ce n'est point Gassendi qui a forgé le mot, car le *Dictionnaire* de Freund fait remonter l'origine du dit mot jusqu'au bas-empire, indiquant comme source le Code de Justinien.

(2) Voilà une petite particularité curieuse qu'il faut ajouter à tout ce que l'on sait de Pierre Jeannin. Rappelons que l'illustre *parrain* ne mourut point le 31 octobre 1622, comme le répètent tous les biographes, mais le 22 mars 1623, à Chaillot, comme l'a établi un excellent travailleur, M. H. de Fontenay, dans une notice spéciale qui n'a qu'un défaut, c'est d'être rarissime.

très marry d'avoir dressée ceste charge) quoyque petite en apparence (s'il y a de petites charges près la personne des grands roys) à mon pain et à mon vin, comme on dict ; c'est par ma patience, labeur et industrie, pour la quitter d'ouye ou la mespriser. A Dieu ne plaise ! — Aussi je desire la continuer et servir le reste de mes jours autant qu'il plaisra au roy m'y avoir agréable. Au reste il m'est tombé en main une belle tasse dont la matière semble estre inconnue en ce temps bien qu'elle soit de pierre et minérale. Je ne scay si ce pourroit point estre la myrrhe des anciens, *unde vasa myrrhina ;* elle a beaucoup de marques qui la peuvent mieux faire croire estre icelle myrrhe que non pas que l'essence de porcellaine la soit comme quelques uns croyent, dont vous pouvez avoir veu de petits vases qu'on tient venir de la Chine parceque visiblement ceste essence de porcellaine dont j'ay aussy un excellent petit vase faict à huict pends (1) avec son couvercle de mesme matière et forme n'est pas pierre minérale, ains voirre n'a point de bonne odeur naturelle, est entièrement transparente bien que de couleur de girasol (2) et demy opale et très rare et riche, qualités contraires à la dite myrrhe des anciens, laquelle estoit du moins à demy opaque selon Martial, odoriferente naturellement selon le mesme et pierre minérale selon Pline et naissante en Perse et la meilleure en Caramanie, voisine de l'Inde Orientale dans

---

(1) C'est-à-dire *pans.*

(2) Le Corindon girasol des minéralogistes, pierre fine, de la nature des opales, mais, selon la remarque de M. de Laborde, moins bien douée quant aux qualités éclatantes.

ou deça le Gange et distinguée de tasches et veines en sa demy transparence, selon le mesme Pline, toutes lesquelles qualités conviennent à la matière de ma dite tasse. En oultre un Persan l'a vendue pour estre de ce païs la. Le vulgaire l'estime estre une espèce d'alabastre [1], les autres une matière d'un autre nom et tous la croyent venir de la Chine pour dire d'Orient parce qu'elle confine avec l'aultre Inde jumelle orientale qui est hors ou au dela du Gange. Ceste couppe ou tasse est en rond, basse, large, sans anses, sans pied, ains posant sur une nerveure espargnée de mesme matière soubs un fond arrondy avec son couvercle de mesme matière. J'en avoy desja un autre vase tout rond plus hault en goubelet, séant sur le plat de son fond et de mesme qualitée. J'ay aussi recouvré un vray Brutus Imperator avec le visage au naturel d'i celuy et au revers les deux poignards, le chapeau de liberté, les Ides de Mars et escrittes. Je l'appelle vray et le tiens le seul indubitable de tous ceux que j'ay veu jusques à présent soit en médaille, soit en camayeul, soit en marbre, soit en autre matière. Je ne dy pas pourtant qu'il n'y en aye quelqu'un qui soit vray peult estre, mais non indubitable, comme le mien : parce qu'il est en une médaille d'argent et visiblement fourrée et descouverte en quelques endroits, par laquelle nous descouvrons et discernons facilement la faulsete du traict et de l'air *(indicis animi et morum)* du visage du dit Brutus parceque par ceste pierre on decouvre

---

(1) C'est-à-dire *albatre*. Voir d'abondantes citations dans le *Glossaire* du marquis de Laborde, p. 126.

que les modernes ont supposé au dict Brutus une teste et, le visaige les uns par leurs médailles *Labeonem* et *Nasonem*, les autres par leur graveures en marbre et en camayeulx : *oblongum* et *æqualem vultum* comme en un camayeul qu'en a M. du Périer et en un marbre dans l'hostel de Gondy, à Paris (1), à main gauche sur la porte de la basse cour, en entrant, et ailleurs, là où ceste médaille luy marque *vere vultum tudetanum*. Mon oncle me l'a donné avec quelques autres médailles d'or, d'argent et de cuivre entres aultres un Libius Senecus d'or et *plura si per cartam licuisset*. Je refusay aussy tost cent escus d'or en or de mon dit Brutus. Cepandant jusques à ce que je puisse revoir le roy, la cour et vous, si me jugez en autres sujets propre à votre service, me faisant scavoir vos commendemens vous me trouverez tousjours, Monsieur,

Vostre obeissant et affectionné serviteur,

DE BAGARRIS.

A Aix, ce 10e *septembre* 1610 (2).

---

(1) Ce marbre a-t-il été signalé dans la description des œuvres d'art de l'ancien Paris ?

(2) Bibliothèque nationale, même volume, fo 229.

APPENDICE

I.

Abrégé d'inventaire des pièces que le sieur de Bagarris a en main pour dresser un cabinet à Sa Majesté de toutes sortes d'antiquités, suivant le commandement donné au dit sieur Bagarris par sa dite Majesté, tant de bouche que par lettre du 22 mars 1602 (1).

Premièrement. Un cabinet du sieur Curion (2) : composé de plusieurs rares pièces pour le recouvrement duquel il y a lettres de Sa Majesté, l'une à M. de Sillery, son ambassadeur en Suisse, et l'autre au dit sieur Curion, avec l'envoy des mémoires du dict sieur de Bagarris à cest effect

---

(1) Lettre perdue, comme les deux autres lettres royales qui vont être mentionnées. Le nom de Bagarris ne figure pas dans les neuf volumes in-4° de la correspondance du roi Henri IV.

(2) Collectionneur resté inconnu à l'auteur du *Dictionnaire des amateurs français du XVIIIe siècle*. M. Bonnaffé a si bien étudié l'histoire des curieux de cette époque, que l'on peut appliquer à ses rares omissions le pendant de la formule que l'on applique aux omissions du *Manuel du libraire*. *Inconnu à Brunet.*

du 28e mars ensuivant. Un autre cabinet complet en Provence de la suitte de tout l'empire romain en grandes médalles et médallons de cuivre, beaux, nets, choisis et bien conservés : Plusieurs de chasque empereur et tous de differans revers, et de plusieurs autres pièces dont l'inventaire au long, et une lettre du maistre du dit cabinnet escrittes et signées de sa main sont adressantes au dit sieur de Bagarris luy donnant tout pouvoir de négotier (1). Du 23e apvril 1602. Le tout antique.

Autres pièces à recouvrer : Grand nombre de camayeux, d'agathe et d'autres pierres fines contenant : histoires, fables, triomphes, moralités, etc., des anciens Grecs et Romains. Le tout antique. Les 12 premiers empereurs de bronze sur buste, assez grands. Antiques.

Toutte la suitte entière de la république romaine ou des consuls romains au naturel en médalles. Et icelle suitte trois fois : l'une en or, l'autre en argent et la 3e en cuivre. Le tout antique fors quelques unes, mais de bonne main pour faire la dite suitte entière.

Plusieurs petites statues et figures de bronze et de marbre avec plusieurs autres choses rares et excellentes. Le tout antique. Grand nombre de roys, empereurs,

---

(1) Quoique Bagarris taise le nom du possesseur provençal d'un aussi beau cabinet, nous pouvons dire, grâce au travail de M. de Berluc-Perussis sur les *Anciens curieux et collectionneurs d'Aix* (p. 97), qu'il s'agit ici de la collection de François du Périer, laquelle, selon le témoignage de Jodocus Sincerus, était abondamment pourvue de médailles et d'autres objets rarissimes.

princes, hommes illustres, philosophes etc., tant grecqs que romains et estrangers en medallons et medalles d'or, d'argent et de cuyvre, le tout antique.

Plusieurs dessains et autres peintures rares et principales des meilleurs maistres anciens.

Autres antiquités excellentes à recouvrer : Huict cents grands medallons et medalles de cuivre rares et choisies toutes différantes, des empereurs, roys, princes, hommes illustres, philosophes etc., grecqs et romains et estrangers. Le tout au naturel et antique. Cinquante petites figures en ronde basse de pierres fines comme agathes, onices, jaspe, cornalines, hellietropes, presme, le tout antique.

Autres antiquités de grand volume à recouvrer : Deux cents statues de marbre dont y a 50 collosses, 50 demy-collosses, 50 de la hauteur naturele et 50 moindres que le naturel, cent tout entières et les autres à restaurer, contenant les figures tant de manière que du naturel, de plusieurs dieux, deesses, empereurs, princes, hommes illustres, philosophes, magistrats, grecqs, romains et estrangers, le tout antique.

Plus un grand collosse de porphyre tout entier d'une pièce : Figure de l'éternité d'une excellente main ; l'une des rares pièces de l'univers, ayant les cinq extrémités du corps de fin marbre parien avec une couronne d'immortalité en sa main droicte eslevée vers le ciel et la gauche baissée en desdain vers la terre. Antiquissime.

Plus un tir espine [1] de marbre dont la copie est à Fontaynebleau. Antique.

Plus une Ste-Hélène sur buste, de marbre, mère de Constantin le Grand, empereur. Antique.

Plus 50 testes de marbre sans buste. Antiques.

Plus des colonnes, bassins de fontayne, des plus grands et des plus petits. Tables de marbre de toutes sortes et d'albastre. Antiques.

Plusieurs autres pièces, instrumans, vases, urnes, larmoirs, anneaux, pennates trouvés dans les monumans des anciens, le tout antique.

Plus les 12 premiers Cesars en marbre, grands au naturel sur bustes, antique-moderne de quatre ou cinq cents ans.

Plusieurs grandes pièces de marbre, porphire et albastre de toutes sortes pour en faire tout ce que l'on voudra. On veut vendre toutes les dites statues et ces marbres tout ensemblement, et le reste des médalles et autres antiquités susdites séparément et à part.

Le dit sieur de Bagarris a les inventaires au long de tout ce que dessus avec lettres de pouvoir negotier le tout, des negotiateurs qui viendront quand il les mandera. Et celuy des statues [2] promet moyennant le prix et que Sa Majesté lui fournisse 4 grands vaisseaux de guerre

---

(1) C'est-à-dire la statue représentant un homme qui retire de son pied une épine.

(2) C'est-à-dire celui qui possède les statues qui sont à vendre.

d'asseurance et affidés avec lettres de faveur et passepors fere venir le tout et le randre dans le Louvre et le tout restauré à son risque hors de naufrage sans qu'il entande toucher au prix qui sera accordé tant de l'achept que de la voicture que en faisant livrer toutes les dites pièces sur les lieux par les propriétaires qui sont trois[1].

—

II.

Curiositez pour la confirmation et l'ornement de l'histoire, tant grecque et romaine, que des Barbares et Goths ; consistant en anciennes monnoyes, médailles et pierres précieuses, tant gravées en creux, que taillées en bas-relief (2).

Pour la monarchie des Grecs, Assyriens et voisins, il y a quatre grands médaillons d'argent de Philippus, Alexan-

---

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 9540, f° 226.

(2) Sous ce titre on a écrit à la main : *Cabinet de M. de Rascas, sieur de Bagarris, conseiller au Parlement de Provence*, ce qui a fait croire que notre antiquaire avait été membre de cette compagnie. Rappelons qu'il ne fut jamais qu'avocat au Parlement, et que ce furent seulement son grand père, François de Rascas, et son oncle, Jean de Rascas, qui furent conseillers au Parlement de Provence.

dre, Antiochus et Lizimachus, avec des revers les plus notables et des testes au naturel, et une de semblable grandeur de Philistis, d'un revers singulier autant que la teste.

Pour la mesme, il y a trente medailles d'argent de belle grandeur, la plupart avec testes au naturel et des revers les plus considérables, par Bérence, les Alexandre, les Lyzimaches, Prusias et Sapho. Outre, il y en a trois Rhodiennes d'argent, dont l'une est de grandeur extraordinaire, toutes au revers de l'heliotrope.

Pour les mesmes, il y en a cinq grandes de cuivre, aux revers de Centaure, de chars de triomphe, d'aigles, de foudres et de tridents, et vingt de cuivre, encore moyennes, par Epiphane, Anaxagoras et Cassandre, aux revers que dessus, et autres de lyons, de taureaux, de chouettes sur des urnes, et autres encore plus curieux. Outre ce, quinze de cuivre, petites, dont les unes ont le bord dantellé, avec des visages des princes et de Deitez ; aux revers, outre les semblables à ceux que dessus, de la lyre d'Apollon, de navires, de rouës, d'ancres et autres encore plus curieux. Emmy celles-cy, il y en a une de cuivre, moyenne, par un Abagarus, dont la teste est ornée d'une façon particulière, avec des charactères orientaux au revers. La pluspart de ces medailles de cuivre, aussi bien que celles de l'empire romain, de mesme metail, ont des beaux rouïls et vernis.

Pour les Siciliennes, il y en a dix d'argent, moyennes, aux testes de Jupiter, de Pallas, d'Aretuze et de Meduse. Il y en a de Siracuse, de Messine et des singulières de Fiume, Salso, toutes à divers revers curieux. Emmy

icelles, une d'un Hieronimus, plus grande que les autres. Outre ce, il y en a quatre de cuivre, l'une d'un Hieron, fort grande, toutes avec des revers bien curieux.

Pour les gotiques, il y en a deux d'or, avec des revers tout particuliers.

Pour les mesmes, il y en a seize d'argent, dont les dix sont de grandeur non commune, toutes avec des revers et inscriptions particulières.

Pour les mesmes, il y en a huit de cuivre, avec des testes autant curieuses que les revers.

Pour les familles romaines avant l'empire, il y en a cent soixante-dix d'argent pour les cy exprimées : Accolia, Acilia, Æmilia, Afrania, Annia, Antia, Antonia, Aquilia, Crepusia, Cordia, Cassia, Cœfia, Coponia, Cœcilia, Calpurnia, Claudia, Coccœia, Calia, Cornelia, Domitia, Flaminia, Fonteta, Fabia, Furia, Fabrinia, Hostilia, Junia, Lucretia, Labiena, Linineia, Manilia, Marcia, Memmia, Minacia, Mussidia, Norbana, Nasidia, Poblicia, Papia, Pastumia, Plaucia, Petillia, Platoria, Pompeia, Pomponia, Rutilia, Roscia, Rubria, Satriena, Sanquinia, Seruilia, Sicinia, Sulpicia, Thoria, Tituria, Volteia, Votia, Vibia, Vipsania ; elles sont du poids commun, fors cinq pesant au double et y a ez unes des marques particulières non encore publiées par aucun de ceux qui en ont escrit, et specialement il y en a vingt avec des testes au naturel.

Pour les mesmes, il y en a vingt de cuivre, avec des revers non encore publiés, et quelques-unes du Janus à deux visages, avec des inscriptions considérables. D'autres au visage de Rome, avec marques des diverses parties de l'As, et emmy icelles il y en a qui ont les bords dantelez.

Pour la ville de Marseille, il y en a trente en argent, dont les dix-huict sont différentes en lettres d'autour le revers. Deux sont des marques particulières, les dix autres pour n'estre que du quart du poids commun, avec quelques marques de considération, il y en a des cognées, mesmes d'un seul costé.

Pour la mesme, il y en a dix de cuivre, semblables à celles d'argent, mais différentées par des lettres en revers.

A l'imitation des anciennes, il y a quatre medailles modernes d'argent ; petites pour Marius au revers du triomphe des Cimbres ; pour Scipion d'Affrique au revers d'un char de triomphe ; du Virgile au revers de Mecenas et d'Aristote, avec un revers bien gentil, toutes de bonne main. Avec celles-cy, il y en a deux moyennes de cuivre, de pareille invention, l'une encore pour Scipion, l'autre pour Sertorius, avec des revers tirez des plus signalées actions de leurs vies.

Pour l'empire de Rome, il y a les cy-après désignées.

Pour Iule, il y en a une d'or, avec son visage au revers de la figure d'une femme coiffée d'un casque, tenant en ses mains une iauline et un bouclier, battue soubs Traian.

Pour le mesme, il y en a quatre d'argent portant son visage aux revers et inscriptions de Vénus, de l'Egypte, subjuguée de Sempr. Graccus, et de Vocon Vitulus. Trois encore d'argent pour luy, avec inscriptions et revers d'un triomphe, et du troisiesme Consulat et Dictature. Pour le mesme une petite d'argent, au revers des marques d'Augure.

Pour le mesme, un medaillon de cuivre des plus grands, portant son visage au revers de celuy d'Auguste.

Pour luy encore, deux de cuivre moyenne avec testes de Deitez et revers des Colonies.

Pour Lepidus, une de cuivre moyenne au revers du visage d'Auguste.

Pour Marc-Antoine, une très belle d'argent bien grande, au revers du visage de Cléopâtre, avec leurs inscriptions grecques. Pour le mesme, deux autres d'argent aux revers du visage d'Auguste, et de Lucius son frère, cinq autres aussi d'argent, aux revers de triomphes. Et deux encore d'argent, plus grandes aux revers des marques d'Augure, et d'un autre autant curieux.

Pour le mesme encore, quinze en argent, pour les légions 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 19, 20. La 8 libique, celle qui est inscrite, bande des espions, et celle qu'on croit porter le revers de la colonie de Lion.

Pour Agrippa, deux de cuivre moyennes à la couronne, qui luy est particulière aux revers de Neptune.

Pour Iulia sa femme, une bien grande de cuivre, et quatre encore de moyenne grandeur aux revers d'un char, de la réjouissance d'une prestresse, et d'un autre plus considérable.

Pour Auguste, une d'or à l'inscription du fils de Iule, d'un très beau vers s'il s'en trouve.

Pour le mesme, il y en a soixante d'argent ; aux revers, des temples, des chars, des colonnes, couronnes, avec prouës de navires, des marques d'Augure. Pour réparations des chemins, au bouclier votif en diverses façons. Des jeux séculiers. Des arcs de triomphe. De Mars en diverses façons. De la victoire actiaque. De Diane chasse-

resse. Du terme avec la foudre. De sa dieuse. Du capricorne. Du taureau. De la couronne civique. Pour la paix restablie en l'Univers. D'inscriptions au père de la Patrie. De la fortune. Des noms de divers trionvirs, monetaires et autre autant remarquables, outre quelques uns non publiez.

Pour le mesme, douze de cuivre, dont y en a trois des plus grandes ; aux revers de temples, d'aigles pour son apothéose. De la Providence, d'un char d'eléphans, d'inscriptions de trionvirs, monetaires, de l'adveu de tous les ordres, et autres autant recommandables.

Pour Livia sa femme, une fort grande de cuivre, au revers d'un char traîné par des mules.

Pour la mesme, une d'argent, avec un revers fort rare, et non encore publié.

Pour Tybère, une fort belle d'or, aux revers de l'empire par luy accepté.

Pour le mesme, quatre d'argent, aux revers du visage d'Auguste, d'un char de triomphe, et deux autres aussi curieux.

Pour le mesme, une fort grande de cuivre, de Corinte, au revers de la paix. Dix autres de cuivre, de toute grandeur au revers du taureau, avec les ornements de temples à diverses façons, et autres plus considerables.

Pour Drusus, il y en a deux de cuivre, moyennes, et une encore plus grande aux revers, les plus de consideration entre ceux qui lui sont propres.

Pour Antonia, deux de cuivre de belle grandeur, et deux autres de grandeur moyenne, aux revers d'une prestresse, et autres non encore publiez.

Pour Germanicus, il y en a deux de cuivre de moyenne grandeur, aux revers à luy particuliers.

Pour Caligula, il y en a deux des plus grandes de cuivre, aux revers de l'adlocution de la couronne civique. Et deux encore de moyenne grandeur, avec revers curieux.

Pour le mesme, une d'argent aux revers du visage d'Agripine, de la couronne civique, d'arcs de triomphe, et d'autres autant curieux.

Pour le mesme, trois des plus grandes de cuivre, aux revers d'un temple, et de la couronne civique au métail de Corinthe, d'un arc de triomphe. Trois autres de cuivre, de moyenne grandeur, aux revers à luy particulier.

Pour Néron, il y en a deux d'or, aux revers des marques d'Augure, et l'autre bien curieux.

Pour le mesme, il y en a huict d'argent, l'une porte son visage, et celuy de sa mère en l'un des costez, et un revers non encore publié en l'autre : les autres revers sont d'une Rome assise, de son eslection à la principauté de la jeunesse. Des marques d'augure. De l'asseurance publique sur son gouvernement. De l'abondance des bleds. De l'aigle, et autres non moins considerables, et à luy particuliers.

Pour le mesme, il y en a une des plus grandes en cuivre, au revers du temple de Ianus. Une moyenne de semblable revers. Deux assez grandes, aux inscriptions de fils du petit-fils d'Auguste. Et six encore de moyenne grandeur, et petites aux revers du génie d'un autel de la couronne civique. D'un globe sur une table, et autres autant curieux, à luy propres.

Pour Galba, il y en a cinq d'argent, aux revers de

l'Espagne. De la couronne civique. Du salut de l'empire. De Rome renaissante et autre non commun. Pour le mesme, une moyenne d'argent au revers d'une victoire.

Pour le mesme, une grande de cuivre au revers de la liberté, et une moyenne de mesme, et une grande au revers d'une victoire.

Pour Othon, il y en a trois d'argent aux revers de l'assurance, d'une figure à cheval et d'une autre à luy propre non moins curieux.

Pour Vitellius, il y en a douze d'argent aux revers de l'accord des armées. Du treipier. De l'abondance de bled. Des marques d'augure. Des testes de deux enfants, et autres de non moindre considération.

Pour Vespasien, il y en a une d'or au revers d'un beau temple.

Pour le mesme, il y en a trente en argent, aux revers de souveraine prestrise. De la paix universelle. Du taureau. De la truye. De la couronne civique. D'un char de triomphe. Des testes de ses deux fils. De la Judée subjuguée. D'un aigle sur un autel, et autres autant considerables. Et une moyenne d'argent, au revers d'une victoire eslevant une couronne.

Pour le mesme, une grande de cuivre au revers de paix. Une moyenne au revers de la teste de Domitien. Deux grandes aux revers de la Judée. Trois de moyenne grandeur aux revers de la paix. De l'équité, et d'une deité d'Egipte. Trois encore à la teste couronnée, au revers du salut du peuple, et autres à luy particuliers.

Pour Tite, il y en a deux en or, avec des revers bien curieux.

Pour le mesme, il y en a seize d'argent, aux revers du Capricorne, d'un trophée d'armes. Du siége des Ædiles. D'un char d'éléphant. D'un daufin à l'ancre. De la foudre sur un lict. De la Judée subjuguée, et autres non moins curieux, emmy lesquels il y en a quelques uns non encore publiez. Outre ce, il y en a encore deux petites avec des revers de victoire, tenant une couronne en sa main.

Pour le mesme, il y en a une grande de cuivre, au revers de l'acceptation de l'empire. Une autre, au revers de trois figures, se tenant par la main. Et six de moyenne grandeur, aux revers de la victoire. D'un navire prætorien. D'une vestale. De l'éternité et autres autant remarquables, emmy lesquelles il y en a avec les testes des deux frères, et d'autres ayans les testes ornées de couronne.

Pour Julia sa fille, il y en a une très belle d'or d'un revers non encore publié.

Pour Domitien, il y en a quinze d'argent, aux revers de sa principauté sur la jeunesse, d'une couronne sur une table. Du treipier avec le daufin. Des jeux séculiers. D'un casque sur une table. Du daufin à l'ancre, et autres non publiez, ou non moins considerables. Outre ce, il y en a encore cinq petites en argent, aux revers de victoires, et du prestre de Mars avec ses ornements bien exprimez.

Pour le mesme, il y en a trois grandes de cuivre, aux revers de l'Allemagne domptée, d'un homme à cheval qui semble en fouler un qui gist à terre. Et d'un beau temple avec une deité qui y paroist dedans. Outre ce, il y en a encore dix-huict de moyenne grandeur aux revers d'une Pallas, d'un Mars, de l'espérance, de la deesse mon-

noye, d'un autel avec du feu au-dessus, de la fortune, d'une figure à cheval, d'un sacrifice dans un temple.

Pour sa santé, des jeux seculiers. D'un beau char de triomphe, du prestre de Mars, et autres autant curieux, avec quelques uns non encore publiez.

Pour Domitia, il y en a une d'argent, avec un gentil revers. Pour la mesme, il y en a une de cuivre, avec un revers bien curieux.

Pour Domitille, il y en a une d'argent, avec un revers singulier. Pour la mesme, il y en a une grande de cuivre, avec un revers bien curieux.

Pour Nerve, il y en a une fort belle d'or au revers du frontispice d'un beau bastiment.

Pour le mesme, il y en a six en argent, aux revers d'une colonne, avec un aigle. De la liberté. De l'accord des armées, avec marques différentes des communes, et autres bien particuliers.

Pour le mesme, il y en a trois grandes de cuivre aux revers. De trois provinces domptées. De la fortune. Et de l'abondance du bled. Il y en a aussi trois de moyenne grandeur aux revers. De la liberté. De la fortune. Et de l'accord des armées.

Pour Trajan, il y en a trois d'or, aux revers du frontispice, d'un beau bastiment, du visage de Plotine, et d'autres autant remarquables.

Pour le mesme, il y en a trente-six en argent aux revers, de la Dace, de l'Arménie, du Danube, du chemin qu'il fit dresser, des riches despouilles rapportées de ses ennemis, d'un Mars soustenant une victoire, de la providence, d'une colonne avec figures humaines, et des aigles à

costé, et autres autant considerables. Et emmy iceux, quelques uns non encore publiez. Deux autres petites encore, l'une d'un revers non publié, et l'autre d'une victoire.

Pour le mesme, il y en a trois grandes en cuivre aux revers, d'un beau théâtre, de trois captifs aux pieds de l'empereur, et du bled fourny à l'Italie.

Pour le mesme, il y en a encore sept de cuivre moyennes, l'une de fort beau metail battüe en Grèce, au revers d'un temple non publié, les autres sont au revers d'un bien heureux retour, d'une couronne, et d'un vase sur une table, d'une Diane d'Ephese, d'une teste ceinte de tours, d'une louve, et autres autant curieux.

Pour celles qui sont inscrites, Nerve, Trajan, il y en a sept d'argent, dont l'une est surdorée, puis longs siècles, les revers sont pour le soleil levant, l'Arabie, et autres autant de consideration.

Pour les mesmes en cuivre, il y en a une grande où se voyent deux fort belles testes, deux bien grandes au revers d'un Mars qui vient de dompter trois provinces, cinq de pareille grandeur aux revers, d'un trophée d'armes, d'un homme à cheval en arrestant un pied, d'un chef d'armée haranguant à des soldats, d'une victoire gaïgnée sur mer et sur terre, et d'un heureux retour de voyage. Quatorze encore de moyenne grandeur aux revers, d'un pont, d'un temple, d'une colonne ornée tout autour de figures, et autres autant remarquables.

Pour Plotine, il y en a une fort belle en argent d'un revers, non encore publié.

Pour Marciana, il y en a une d'argent, inscrite diva au revers d'un aigle.

Pour Hadrien, il y en a cinq fort beaux d'or aux revers, d'un beau temple, d'un char de triomphe, de l'Espagne, et autres autant curieux.

Pour le mesme, il y en a trente-six en argent aux revers, de l'Univers, et la Gaule remis en bon estat. Pour l'Afrique. Pour l'Egipte. Pour l'Espagne. Pour la liberté publique. Pour ses libéralitez au peuple, et autres autant considérables. Il y en a aussi deux petites au revers, de victoires.

Pour le mesme, il y en a quarante-cinq de cuivre de toute grandeur, dont les plus grandes ont des revers les plus curieux, et presque toutes à divers revers. Emmy lesquels il y en a pour son retour de diverses provinces, pour ses remontrances aux soldats, à cheval et à pied, et presque tous les semblables aux revers, exprimez sur celles d'argent. Emmy celles-cy, il y en a huict grecques, avec diverses deitez d'Egypte, et d'autres revers non publiez. Outre ce, il y en a avec des deitez communes, avec divers fleuves, des chevaux aislez, des massües, et autres divers autant considerables.

Pour Sabine, il y en a quatre en argent, aux revers de la concorde, de l'honneur, et de Vœnus fœcunde. Pour la mesme, il y en a une mediocre de cuivre, aux revers de paix.

Pour L. Ælius, il y en a une d'or avec un fort curieux revers.

Pour le mesme, il y en a trois d'argent aux revers de paix, de pieté, et autres de plus de consideration.

Pour le mesme, il y en a trois de cuivre bien grandes, aux revers, de l'establissement d'un roy en Arménie, de

l'Hongrie, et d'une Junon. Il y en a aussi six de mediocre grandeur, aux revers de trophées, de la Diane d'Ephese, avec l'inscription de son second consulat, de paix, et autres autant remarquables.

Pour Lucilla, il y en a une d'or, avec un fort beau revers.

Pour la mesme, il y en a une d'argent au revers de Ceres.

Pour la mesme, il y en a une de cuivre au revers de la chasteté.

Pour Antonin Pie, il y en a dix en argent, en l'une desquelles est aussi la teste de Marc-Aurèle. Elles ont au revers le temple à Auguste, la pieté à Hadrien, une colonne avec un aigle, et autres marques autant considerables pour les particularitez de son histoire.

Pour le mesme, il y en a trente de cuivre de toute grandeur, dont y en a six grecques, avec des revers à la teste de Marc-Aurèle, d'un beau et grand temple, et autres bien curieux, notamment un, non encore publié. Ez revers des autres, dont les unes sont des plus grandes, il s'y voit des façades, des temples, des figures, des deitez tant d'Egypte, que d'autres, aussi bien que de la douceur, pieté, santé, pour l'abondance des grains, et autres à luy propres, pour la recognoissance des peuples à la douceur de son commandement.

Pour Faustine mère, il y en a une fort belle d'or, au revers de l'éternité.

Pour la mesme, il y en a dix en argent, aux revers de temples et façades, de beaux bastiments. Autres aux inscriptions de Junon, pour le contentement du public, et autres bien curieux.

Pour la mesme, il y en a quinze de cuivre de toute grandeur, aux revers du bonheur du siècle, de la pieté, de la Diane d'Ephese, d'une vestale, du treipier, d'un char traîné par des elephans, pour son apotheose, avec representations les plus considerables, et autres autant curieux.

Pour Marc-Aurèle, il y en a une fort belle d'or d'un revers remarquable.

Pour le mesme, il y en a cinq en argent, avec des revers les plus de consideration.

Pour le mesme, il y en a trente de cuivre de toute grandeur, emmy lesquelles il y en a deux grecques des plus considerables. Ez revers, s'y voyent divers beaux temples, diverses deitez, la teste d'Antonin Pie, des marques de diverses dignitez, et de diverses victoires sur diverses provinces, et autres marques des plus remarquables, pour les diverses actions de sa vie, dont les unes n'ont point encore été publiées.

Pour Faustine sa fille, il y en a deux d'argent, aux revers d'une Vœnus, et du bon-heur du siècle.

Pour la mesme, il y en a cinq de cuivre de belle grandeur, aux revers de Junon, d'une lune en son croissant, de la concorde, de Venus victorieuse, et de sa figure sur un paon.

Pour L. Verus, il y en a deux d'argent, aux revers d'un Mars, et des provinces par luy domptées.

Pour le mesme, il y en a neuf en cuivre de toute grandeur, aux revers de victoires, de trophées d'armes, de diverses provinces pacifiées, de sa vertu, pour son heureux retour, d'un char traîné par des elephans, et autres d'autant de consideration.

Pour Lucilla, il y en a une très belle d'or, avec un revers des plus curieux.

Pour la mesme, il y en a une en argent, au revers de Ceres.

Pour Commode, il y en a une fort belle d'or d'un revers particulier.

Pour le mesme, il y en a cinq en argent au revers de sa principauté, sur la jeunesse, de la paix, d'une massüe, et autres bien curieux, y estans les unes, des testes couvertes des meufles de Lyon.

Pour le mesme, il y en a vingt-deux de cuivre de toute grandeur aux revers, de l'esperance publique sur sa jeunesse, de la liberté, de la bonne fortune continüe, de la paix, des trophées des Allemagnes, de divers sacrifices, pour des colonies, pour victoires rapportées sur terre et sur mer, de Rome victorieuse, de la rejouissance du public, de chars à quatre chevaux conduits par des victoires, pour sa noblesse, d'un Mars rapportant la paix, pour ses harangues ez armées, avec massues à diverses façons, des premiers vœus pour dix ans, et autres autant curieux, emmy lesquels il y en a quelques-uns non encore publiez.

Pour Crispine, il y en a une d'argent au revers d'une vestale.

Pour la mesme, il y en a une grande de cuivre au revers de l'honneur.

Pour Pertinax, il y en a une fort belle en argent, au revers, d'un sacrifice pour vœux publics.

Pour Manlia Scantilla, il y en une moyenne en cuivre, au revers d'une Junon avec le pan.

Pour Albin, il y en a trois en argent aux revers du bon-

heur de son siécle, et d'une Pallas avec toutes ses marques fors de colére.

Pour le mesme, il y en a deux en cuivre de moyenne grandeur, aux revers pour sa santé, et d'une Minerve, où y a des marques non encore publiées.

Pour Septimius Severus, il y en a vingt-sept en argent, aux revers du visage de sa femme, de sa victoire sur l'Angleterre, pour les heureux retours de ses voyages, pour sa victoire sur les Parthes, de la Junon de Chartage, d'un aigle pour son apotheose, et d'autres d'autant de consideration. Outre ce, il y en a encore trois petites aux revers des victoires, tenans en leurs mains des boucliers et des couronnes.

Pour le mesme, il y en a douze en cuivre de toute grandeur, il y en a quelques unes grecques aux revers, de sacrifices en plusieurs façons, de l'abondance, de sa vertu, d'un triomphe rapporté sur les Parthes, de Cibele, et autres à luy propres, avec quelques uns non encore publiez, aussi bien que des inscriptions.

Pour Julia Pia Severi, il y en a trois d'argent aux revers du char du soleil, de la fœcundité, et d'autres encore autant remarquables, et une quatriesme au revers de Venus victorieuse.

Pour Caracalla, il y en a trois beaux d'or avec le visage de Geta, et des revers non communs.

Pour le mesme, il y en a treize en argent, aux revers des deités d'Egypte, et autres d'autant de consideration.

Pour le mesme, il y en a quatorze en cuivre de toute grandeur, emmy lesquelles il y en a une trés grande rapportant son visage,. et celuy de Geta d'un costé, et sept

Severus à chaval de l'autre. Des autres, il y en a trois grecques, aux revers de ses harangues ez armées, du nom de quelques villes qui les ont fait battre. Ez revers des autres, s'y voyent les exercices ez cirques, des lyons avec testes ornées de rayons, des esculapes en diverses façons, des petits enfans assis sur des daufins, et autres à luy propres de non moins de consideration, voire avec des uns non encore publiez, et des autres d'une espesseur extraordinaire.

Pour Plantille, il y en a deux d'argent aux revers de sa bonne intelligence avec le prince, et pour sa fœcundité.

Pour Geta, il y en a douze en argent, dont les huict sont avec barbe, toutes avec des meilleurs revers, comme du bon-heur attendu par son heureux retour, et des quatre saisons de l'année.

Pour le mesme, il y en a une grande en cuivre, avec barbe au revers d'une victoire tenant un bouclier, et encore une moyenne aussi avec barbe, au revers, des vœux du public.

Pour Macrin, il y a en sept d'argent ; en l'une y sont les visages de Severe et Geta. Ez revers des autres y sont les devises de l'equité, de la foy entre soldats, et de l'asseurance des peuples, et d'autre attributs à luy particuliers.

Pour le mesme, il y en a deux en cuivre aux revers d'un char à quatre chevaux. L'autre a des hieroglifes de la felicité, mais avec des marques particulières non encore publiées.

Pour Diadumenien, il y en a une d'argent, au revers de sa figure encore entourée d'enseignes de ses légions.

Pour Heliogabale, il y en a deux très belles d'or, aux revers de chariots à quatre chevaux.

Pour le mesme. il y en a six d'argent, aux revers des eloges pour ses prestrises à ses particulières Deitez, pour sa conduite en l'empire, et pour ses victoires.

Pour le mesme, il y en a douze en cuivre de toute grandeur, aux revers des deitez assises sur des lyons, des temples sur des montagnes, des aigles couvrans de leurs aisles des citez et des montagnes, des femmes tenans à couvert des petits enfans, et autres pour ses victoires; pour les contentements par luy causez aux subjects, avec des marques toutes particulières, avec diverses figures d'hommes à cheval, et pour des génies des villes particulières.

Pour Julia Paula, il y en a trois d'argent aux revers du bon accord avec l'empereur.

Pour Julia Aquilia Severa, il y en a une petite de cuivre, au revers du bon accord avec le prince.

Pour Julia Mœsa, il y en a quatre d'argent aux revers du bon-heur du siècle, de la chasteté, du salut pour le public.

Pour la mesme, il y en a deux de cuivre, aux revers de la pieté et de la chasteté.

Pour Julia Sœmias, il y en a deux en argent, aux revers d'une Junon et d'une Vestale.

Pour Julia Mammea, il y en a une en argent au revers de Venus.

Pour la mesme, il y en a deux en cuivre, aux revers de la felicité et de Venus.

Pour Alexandre Severe, il y en a neuf d'argent, toutes avec des beaux revers, outre ceux de ses trophées, de

l'esperance publique, du Mars qui chemine nud, ayant sa teste couverte d'un casque. Emmy celles-cy, il y en a une, où il n'y a rien que son seul visage en creux.

Pour le mesme, il y en a dix de cuivre de belle grandeur, aux revers de chars de triomphes traînez à quatre chevaux, de figures d'hommes à cheval pour ses retours des armées, d'une Diane avec son arc, de la paix par luy donnée au public, des victoires par luy acquises, pour le restablissement de l'empire appelé univers, et pour sa bonne direction sur iceluy.

Pour Julia de Severe, il y en a dix en argent, avec des revers curieux à elle particuliers, entre autres d'un char traîné par des taureaux, où Diane est assise.

Pour Julius Maximinus, il y a en quatre én argent, aux revers de la Providence, de la paix par son authorité, des vœux pour sa santé, de sa figure droicte, emmy les enseignes des légions.

Pour le mesme, il y en a quatre en cuivre de bonne grandeur, dont l'une est grecque, aux revers de figures droites, tenans en leurs mains des rameaux comme d'olives, des vœus à sa santé, et s'il semble d'une table, sur laquelle il y a comme la figure d'une urne ronde.

Pour Diva Paulina, il y en a deux moyennes de cuivre, aux revers des marques pour son apotheose, pour figures de paons, et autres à ce propres.

Pour Maximus, il y en a une en argent, au revers de son eslection à la principauté de la jeunesse.

Pour le mesme, il y en a trois en cuivre à semblables revers, et autres non moins considerables, avec quelques marques particulières par effects des coings.

Pour Gordien, premier d'Affrique, il y en a une d'argent, avec un très beau revers non publié.

Pour Gordien, second d'Affrique, il y en a une moyenne en cuivre, avec un bon revers.

Pour Balbin, il y en a quatre en argent, aux revers de victoires tenans des couronnes de laurier, et des rameaux de palme, des deux mains se donnant la foy, de la piété réciproque.

Pour le mesme, il y en a trois de cuivre de moyenne grandeur, avec des fort beaux revers, notamment pour la bonne intelligence entre les deux princes.

Pour Puppien, il y en a une d'argent, au revers d'une figure droicte, haussant un rameau d'olive.

Pour le mesme, il y en a une de cuivre de bonne grandeur, au revers d'un hyerogliphe de paix.

Pour Gordien le nepveu, il y en a trente d'argent, tous à differens revers à luy particuliers, entre iceux il y en a de l'hercule, et de l'empereur, faisant un sacrifice.

Pour le mesme, il y en a huict de cuivre de toute grandeur, dont y en a deux grecques d'une grandeur extraordinaire, au revers d'un hercule combattant contre le taureau, et d'une figure de femme entourée de deux lyons. Les autres sont pour des deitez, pour des resjoussances du public, soubs le bon-heur de son empire, et autres d'autant de consideration. Il y en a mesme quelques unes qui ont les testes de l'empereur, ornées de couronnes.

Pour Marcus Marcius, il y en a une petite de cuivre au revers d'une victoire.

Pour Philippe le père, il y en a quarante en argent,

aux revers tous differents, et bien conservez. Emmy iceux, il y en a avec des beaux frontispices de temples, avec des marques de la paix qu'il donna aux Perses, et autres à luy tous particuliers.

Pour le mesme, il y en a douze en cuivre, dont les unes sont de fort belle grandeur. Il y en a mesme des grecques avec des revers non publiez. Ez autres revers se voyent des beaux frontispices de temples, des figures de Jupiter assis, de Cibelle dans un char traisné par des lyons, des marques pour des jeux seculiers, pour la resjoussance asseurée au public, pour sa liberalité, pour le renouveau du siècle, et autres non moins curieux, comme pour des victoires à luy particulières.

Pour Marcia Otacilla, il y en a treize en argent, aux revers de vestales, de la concorde, pour des colonies, et autres encor de plus de consideration.

Pour la mesme, il y en a six de cuivre de belle grandeur, dont y en a deux grecques, l'une au revers d'un beau temple de Diane, avec un animal incogneu y empraint, l'autre d'une haute montagne enceinte de murailles. Ez autres se voyent des hypopotames, des inscriptions à la pieté, à la concorde, et autres à elle propres.

Pour Philippe fils, il y en a six en argent, aux revers de la chaire d'yvoire, de deux figures à cheval, d'un Mars qui marche, et autres à luy particuliers.

Pour le mesme, il y en a huict en cuivre de bonne grandeur, dont les unes ont la teste ornée de couronne. Il y en a des grecques, avec des inscriptions non publiées. Ez revers se voyent des belles figures de Mars, de Cybelle, et autres deitez, des chaires de magistrature, des applau-

dissements comme au prince de la jeunesse, des inscriptions pour ses consulats.

Pour Trajan Decius, il y en a vingt d'argent aux revers de la paix, pour l'abondance soubs son empire, pour les provinces de Dace et de Pannonie, et autres à luy particuliers.

Pour le mesme, il y en a cinq de cuivre de belle grandeur, aux revers de quelques provinces de genies pour ses armées, de la fœlicité de son siècle, du bon accord des princes, de l'esperance de tout bon-heur sous son empire, et autres non publiez à luy tous particuliers.

Pour Etruscus Messius Decius, il en a dix en argent, aux revers de la paix, et autres bien curieux à luy propres.

Pour Sallustia Orbiana, il y en a une en argent, et une moyenne en cuivre aux revers de la concorde, avec figures de la princesse, et de Decius, bien exprimées.

Pour Valens Hostilianus, il y en a deux en argent, aux revers de Mars deffenseur, et de l'asseurance fondée sur la valeur du prince.

Pour Trebonianus Gallus, il y en a six d'argent, aux revers d'Apollon, apportant salut, de la pieté, du bonheur, de la liberté publique, de la valeur du prince.

Pour le mesme, il y en a une grande en cuivre au revers d'un fort beau temple, et une moyennant grande au revers de la vaillance de l'empereur.

Pour Volutien, il y en a cinq d'argent aux revers de paix, de concorde, de pieté, d'un beau sacrifice et de la vaillance du prince.

Pour le mesme, il y en a une grande de cuivre au revers de paix, et une moyenne au revers d'un beau temple.

Pour Æmilien l'empereur, il y en a trois d'argent aux revers d'un hercule, avec sa massüe de l'éternité de Rome, et un non publié.

Pour le mesme, il y en a trois de cuivre grecques, avec des bons revers.

Pour Lic. Valerien, il y en a dix d'argent aux revers de la foy des armées, pour la bonne conduite en l'empire, pour la paix, pour l'empire remis en bon estat, pour la dignité de grand prestre à l'empereur, et autres dignitez, et quelques autres de plus de recommandation.

Pour le mesme, il y en a dix de cuivre de toute grandeur, ez unes la teste y est couronnée, y en ayant trois grecques, ez revers, il y a des temples, des vases en façon d'especes d'urnes, d'où sortent des branches de palme, des figures de diverses deitez, des aigles, des inscriptions pour la vertu du prince, et autres autant remarquables, où se voyent quelques marques particulières non publiées.

Pour Mariniana, il y en a quatre d'argent à l'inscription de son apotheose au revers du paon.

Pour Galienus, il y en a trente-huict en argent presque tous à revers differens, dont les uns n'ont encore esté publiez. Et entre les autres s'y voyent des autels, des temples, des figures de deitez, des inscriptions à la vertu du prince, et pour la restauration des Gaules.

Pour le mesme, il y en a quarante-cinq de cuivre, emmy lesquelles il y en a six grecques, especes, en de moyenne grandeur aux revers de l'aigle, avec diverses marques non publiées. Ez revers des autres, il y a diverses inscriptions à Jupiter, Neptune, Diane, et autres deitez ; outre celles de la fertilité, de la paix, pour l'asseu-

rance, pour la liberté, à la Providence, à son heureux evenement, à l'empire, à la pieté, à la fidelité des soldats. Il y a aussi diverses figures de chevaux aislez, des chevres d'Amathée, de centaures, de panteres, et autres animaux particuliers aux siennes.

Pour Cornelia Salonina Pipara, il y en a cinq d'argent aux revers de Venus heureuse, de Junon reyne, de la fœcundité, de la pieté, de la chasteté.

Pour la mesme, il y en a quatre grecques de cuivre, especes au revers de l'aigle, avec diverses marques. Outre douze autres de cuivre aussi avec des revers semblables à ceux de l'argent, avec des marques non publiées.

Pour Saloninus Valerianus, il y en a treize d'argent aux revers de temples, des marques d'augure, de l'esperance publique, avec diverses figures propres aux revers des siennes.

Pour Saloninus Gallienus, il y en a douze d'argent, avec des revers la plupart non encore publiez.

Pour Licinius Valerianus, il y en a deux petites de cuivre, avec des revers à luy particuliers pour des victoires.

Pour Posthumus pére, il y en a vingt d'argent à divers revers, emmy lesquels il y a des figures et inscriptions pour Jupiter, pour Neptune, pour Mars, pour la monnoye. A la victoire pour Hercule, avec un epithete particulier, à la santé, à la prevoyance, à la pieté, au bonheur de son empire, pour le navire surnommé Prœtorien, pour son neuviesme tribunat, pour la fertilité de la terre au bon accord de sa cavalerie, aux marques de milice, et quelques autres non publiez.

Pour le mesme, il y en a seize en cuivre de toute

grandeur, avec revers semblables à ceux de dessus. Outre lesquels, il y en a deux non encore publiez pour des grandes provinces, et pour des fleuves.

Pour Posthumus fils, il y en a une de cuivre avec un revers non encore publié.

Pour Victorinus le père, il y en a neuf petites en cuivre à divers revers à luy particuliers.

Pour Victorinus fils, il y en a deux petites de cuivre, avec des revers qui luy sont propres.

Pour Aurelius Marius, il y en a une petite en cuivre, d'un revers non encore publié.

Pour Tetricus père, il y en a six petites de cuivre, avec des revers à luy propres.

Pour Tetricus fils, il y en a douze petites de cuivre, emmy lesquelles il y en a de poids qui n'est pas ordinaire, aux revers semblables à ceux qui luy sont propres fors un non encore publié.

Pour Claudius Gothicus, il y en a quarante-huict en cuivre, moindres que de la grandeur moyenne, emmy lesquelles il y en a six grecques aux revers de deitez, et de figures d'aigles. Ez autres s'y voyent des inscriptions à la foy des armées, à la paix, à sa vaillance, à sa santé, à sa pieté, et autres à luy tous particuliers.

Pour Quintillus, il y en a huict de cuivre, tant moyennes que moindres, avec des revers et inscriptions à luy propres, emmy lesquels il y en a trois qui n'ont encore esté publiez.

Pour Aurelianus, il y en a vingt-huict de cuivre commun, ou appellé cuivre blanc, emmy lesquelles il y en a deux de grandeur non commune, avec des beaux revers non publiez. Les revers et inscriptions des autres estant sem-

blables à ceux qui luy sont particuliers. Ez moyennes il y a des revers pour Vuabalathus, et des non publiez pour des provinces.

Pour Severina, il y en a deux petites de cuivre aux revers de Venus heureuse, et à la Providence des dieux.

Pour Tacitus, il y en a deux petites de cuivre aux revers de Mars porteur de paix, et de la clémence.

Pour Florianus, il y en a une en cuivre de bonne grandeur, au revers du bon accord de la milice. Et une petite au revers de sa clémence.

Pour Probus, il y en a six petites d'argent aux revers d'abondance, et autres à luy particuliers.

Pour le mesme, il y en a vingt-sept petites en cuivre aux revers d'Hercule porteur de paix, et autres à luy tous particuliers.

Pour Carus, il y en a une moyenne en cuivre, au revers d'une victoire avec des inscriptions grecques. Et une petite à l'inscription de l'éternité de l'empire.

Pour Carinus, il y en a une fort belle en or, au revers de la paix.

Pour le mesme, il y en a douze petites de cuivre, aux revers de l'esperance, de fœlicité, et autres à luy propres.

Pour Numerianus, il y en a quatre petites en cuivre, aux revers du prince de la jeunesse, de la clemence, de la pieté, et de Mars victorieux.

Pour Diocletien, il y en a deux d'argent, aux revers de la valeur des armées.

Pour le mesme, il y en a une de cuivre singulière en sa grandeur, et au cercle de cuivre qui l'entoure d'autre couleur que le milieu, au revers d'un très beau temple.

Pour le mesme, il y en a encore trois de cuivre de fort belle grandeur aux revers de Jupiter, du génie de Rome et de la monnoye. Outre ce, il y en a six petites aussi en cuivre, avec des revers particuliers.

Pour Ælianus, il y en a une d'argent au revers de la victoire du prince.

Pour Alectus, il y en a une petite de cuivre au revers de la paix.

Pour Maximianus, il y en a quatre d'argent aux revers de la valeur des armées, de son heureux retour d'une province, et pour sa santé.

Pour le mesme, il y en a une de belle grandeur en cuivre, au revers du bon accord avec son peuple.

Pour le mesme, il y en a encore sept petites de cuivre, aux revers de vœux publics pour luy, à sa valeur, à la paix, et autres à luy particuliers.

Pour Helena, il y en a une d'argent au revers de l'affermissement de la république.

Pour la mesme, il y en a neuf petites de cuivre, aux revers de l'asseurance du public, de la paix, et autres, tous particuliers pour elle.

Pour Theodora, il y en a trois petites de cuivre, aux revers de la pieté romaine.

Pour Maximinus, il y en a huict de cuivre moyennes et petites aux revers du génie, et du soleil, différentées par diverses marques propres à iceux.

Pour le grand Constantin, il y en a cinquante de cuivre, moindres que les moyennes, dont les unes ont la teste couverte d'un voile, d'autres d'un casque, ou ornée du diadème royal. D'autres l'ont exprimeez ez deux costés,

dont l'une a des rayons comme pour le soleil. Ez revers s'y voyent de très belles inscriptions, notamment en celle où il y a une victoire assise sur des despouïlles. Les autres sont pour Iupiter et Mars conservateurs, pour des vœux, pour le bon accord dans ses armées, pour le bonheur du repos public, pour sa victoire sur les Sarmates, pour ses heureux retours des voyages. Il y en a avec des autels à diverses façons, et avec diverses marques, toutes bien particulières, outre d'autres à luy propres.

Pour Fausta, il y en a une petite de cuivre d'un revers très curieux non encore publié.

Pour Crispus, il y en a vingt-quatre de cuivre petites, dont les unes ont la teste ornée de laurier, avec des revers à luy tous particuliers, dont il y en a mesme des non encore publiez.

Pour Maxentius, il y en a quatre petites de cuivre, aux revers d'un fort beau temple, de Castor et Pollux à pied, tenant leurs chevaux à costé d'une louve alaitant deux petits, et autres à luy particuliers.

Pour Licinius père, il y en a douze petites de cuivre aux revers du genie, avec diverses marques toutes quasi singulières, des trophées d'armes, et autres à luy particuliers.

Pour Licinius fils, il y en a trois petites de cuivre, l'une desquelles a la teste ornée de couronne, avec des inscriptions en revers qui luy sont particulières, dont l'une n'a pas encore esté publiée.

Pour Constantin le fils, il y en a quarante-huit petites d'argent aux revers à luy propres, et avec des inscriptions de plus de consideration.

Pour le mesme, il y en a seize petites de cuivre, aux revers à luy particuliers, dont il y en a trois non encor publiez.

Pour Constans, il y en a six petites de cuivre, aux revers à luy particuliers, et aux inscriptions les plus considerables.

Pour Nigrinianus, il y en a une moyenne en cuivre, aux revers de son apotheose.

Pour Constantius, il y en a quatre en argent, aux revers des vœus et des eloges pour sa milice.

Pour le mesme, il y en a quinze petites de cuivre, aux revers de navires, de chars à trois chevaux, des vœus pour la continuation de son Empire, des eloges pour ses armées, et pour le bon-heur soubs son règne, et autres à luy propres.

Pour Flavia Maxima Faustina, il y en a quatre petites de cuivre, aux revers du bon-heur pour la République.

Pour Magnentius, il y en a sept petites de cuivre, aux revers du retour de ses voyages, du bon-heur, et des victoires, sous sa conduite, avec quelques autres mesmes non encore publiez.

Pour Decentius, il y en a deux petites en cuivre, aux revers de vœus.

Pour Julien l'Apostat, il y en a une en argent, au revers des vœus dans une couronne.

Pour le mesme, il y en a une grande de cuivre, au revers du Taureau, et deux petites aussi aux revers de l'esperance publique, et des vœus.

Pour Helena, il y en a une petite de cuivre, au revers de la paix publique.

Pour Flavius Valentinien, il y en a une d'argent, au revers de la République remise.

Pour le mesme, il y en a deux petites de cuivre, aux revers de Victoires, et d'un non encore publié.

Pour Flavius Valens, il y en a deux petites en cuivre, aux revers de Victoires.

Pour Flavius Gratianus, il y en a une moyenne en cuivre, avec un revers non encore publié.

Pour Fl. Mag. Maximius, il y en a deux beaux en or, aux revers les plus de consideration.

Pour le mesme, il y en a une d'argent, au revers de la valeur des Romains.

Pour le mesme, il y en a une en cuivre, dont le revers n'est point encore publié.

Pour Victor, il y en a une d'argent, au revers de la valeur des Romains.

Pour Flavius Theodosius, il y en a une fort belle en or, au revers d'une victoire.

Pour le mesme, il y en a deux moyenne de cuivre, aux revers de figures tenans des marques du christianisme.

Pour Elia Flacilla, il y en a une moyenne en cuivre, et une petite de mesme, aux revers de victoires portans des marques du christianisme.

Pour Eugenius, il y en a une d'argent, au revers de l'inscription pour sa vertu.

Pour Arcadius, il y en a une d'or, au revers de l'inscription pour ses victoires.

Pour le mesme, il y en a une d'argent, au revers de Rome assise, et une de cuivre, au revers d'une victoire.

Pour Honorius, il y en a deux d'or, aux revers de ses victoires, et une petite d'argent, au revers de vœus.

Pour Valentinien troisième, il y en a une belle grande en cuivre, au revers de la République remise.

Pour Pulcheria, il y en a trois d'argent, aux revers d'une couronne entourant une croix.

Pour Flavius Leo, il y en a une moyenne en cuivre, d'un revers et inscription non publiez.

Pour Libius Severus, il y en a une d'or, au revers de l'inscription de ses victoires.

Pour Anastasius, il y en a une d'or, au revers de l'inscription de ses victoires, et une d'argent, au revers d'une victoire tenant une croix.

Pour Justinien, il y en a une d'or, au revers de l'inscription de ses victoires, et une petite de cuivre, au revers des marques du christianisme.

Pour Belissarius, il y en a une belle grande en cuivre, au revers d'une victoire, tenant une couronne en main.

Pour Justinien, il y en a encore une d'argent, au revers d'une couronne, dans laquelle est escrit : Athalaricus Rex.

Pour Theodahatus, il y en a une moyenne de cuivre, au revers d'une victoire qui semble marcher.

Pour Justin second, il y en a une petite en argent, au revers d'une couronne, inscrite Vuitiges Rex, et une aussi d'argent, d'un revers non encore publié, et une troisiesme au revers d'une victoire.

Pour Phocas, il y en a une petite de cuivre, d'un revers non encore publié.

Pour Justinien second, il y en a une moyenne de cuivre, au revers de lettres, et nombres non encore publiez.

Pour Philippicus Bardanes, il y en a une moyenne en cuivre, au revers d'une inscription grecque, non encor publiée.

Pour Romanus Lecapenus, il y en a une moyenne en cuivre aux revers de lettres et charactères non encor publiez.

Pour Flavius Romanus III, il y en a deux petites de cuivre, avec des revers non encore publiez.

Pour Alexius Commenus, il y en a une moyenne en cuivre, au revers d'une inscription non publiée.

Outre ce que dessus, il y en a quinze petites de cuivre bien curieuses pour le haut Empire romain, et quatre autres petites aussi de cuivre, avec diverses marques du Christianisme, et une fort grande avec une inscription Hébraïque, et encor deux petites de cuivre pour l'histoire grecque.

Il y en a encore six grandes de cuivre, du premier Empire romain, contremarquées toutes diversement.

Il y a encore vingt-un plomb tirez des medailles grecques et romaines, les uns tirez sur les originaux, les autres imitez sur l'antique, pour Hercule, pour Cicéron, pour Tibère, contremarqué pour Septimius Severus, pour Caracalla et pour autres.

Le nombre mesme des non suspectes d'ancienneté y est encor de quelque chose plus grand, mais les redoublées y sont pour la plus grande beauté des testes, ou pour avoir les revers plus conservuez.

Il y en a aussi six moyennes d'argent, de Louys quatriesme, et d'un Conrad, et quelques grandes pièces de cuivre pour Laurens de Medicis, pour Contarenus, pour Sigismond Pandulphe, et pour André Gritti.

Les pierres gravées qui y sont au nombre de neuf cens cinquante-sept, représentans autant de petits tableaux, consistent en Onices, dont le nombre est de plus de trois cents, dans une grande partie desquelles il y a en creux des testes au naturel pour les plus grands princes, capitaines, et autres hommes excellents en toutes conditions qui ayent esté en premiers siècles. De ce nombre, il y en a quatre d'un labeur singulier en anneaux antiques. Les autres sont camaieuls au nombre de deux cents. Le restant est en corniols, sardoines, premes, ametistes, jaspes, agates, berilles et jacinthes, toutes de consideration, tant par leur beauté naturelle, et grandeur des vues qui se trouve encore enrichie en plusieurs, par des notables rencontres de meslange de couleur, et diversité de nature de pierre en mesme graueures, que pour les loüables sujets qui y ont esté representez par les plus excellens graveurs de l'antiquité, en sorte que les yeux y treuvent encore plus de contentement qu'on n'en sçauroit representer par discours.

Quant aux sujets qui y sont emprains en general, ce sont les testes ou figures entières des diverses deitez des anciens idolâtres, et de leurs aydes, presque en autant de façons comme elles estoient adorées, tant par les Ægyptiens et Grecs, que par les Romains, notamment Saturne, Cybele, Jupiter, Junon, Ganimede, Apollon, Diane, Venus, l'Amour de Vertu et son contraire, Pallas, Vulcan et ses ministres, Pluton, Proserpine, Radamante, Minos, Charon, Neptune, Venilia, Bellone, la Peur, la Palleur, Concorde, la Déesse qui preside ez eaux, Bacchus, Libera, la Paix, la Liberté, la Vertu, l'Honneur, la Clemence, la Fortune, les Grâces, Flore, Pomone, Æsculape, le Terme, les Nym-

phes, Pan, Cottite, les Muses et autres moins cogneuës par le commun, dont les figures sont tousjours accompagnées des marques, soit des propentions qu'il leur attribuoient, soit de quelques unes des choses qui leur estoient particulières, tant pour designer la region ou ville où elles estoient adorées, que pour denoter ouvertement ou à couvertes choses qui leur estoient consacrées, soit encore pour donner à cognoistre les faveurs que les hommes s'en promettoient.

Comme en tesmoignage des prières et des vœux qu'on leur adressoit et des actions de grâce qui leur estoient rendües après qu'ils croyoient en avoir receu des bienfaits, il y a des sacrifices où sont representez les autels, les victimes, les prestres ou prestresses, avec les habits qui leur sont propres pour la deité à laquelle le sacrifice est voüé, et ceux qui ont accoustumé d'y assister pour quelque fonction que ce fust, aussi bien que tous vases, cousteaux et autres choses necessaires à iceux. Il s'y voit pareillement des marques de testes qu'ils celebroient à leur honneur, aussi bien que des jeux qui se representoiënt à leur consideration, avec l'expression des recompenses d'honneur qu'on y donnoit à ceux qui faisoient le mieux aux exercices. Il y a de diverses representations d'augurs, avec expression de divers oyseaux. Les figures des vestales, habillées en diverses façons, y sont representans leurs diverses fonctions. Les diverses victimes et offrandes faites aux Dieux soit par les corps des provinces ou villes d'icelles, par les princes ou chefs d'armées, soit par des personnes privées pour sujet de santé, paix ou guerre (fertilité de la terre, commencement des cueillettes des fruicts), pour

societez, ligues ou alliances faictes entre peuples voisins et toutes autres occasions y sont exprimées aussi bien qu'il se peut.

Les invocations des ames et autres par voye de charme sont representées pour sujets d'amour ou pour autre fin, aussi bien que les sacrifices qu'on faisoit pour le sujet des morts.

Diverses figures des signes du zodiaque et autres astres, voire avec le melange de celles de quelques animaux, y sont exprimées pour leur croyance d'estre par icelles preservez des mauvais rencontres en la conduite de leurs desseins.

Les sylenes et satyres y sont representez fort naïsvement, notamment en un convoy de Bacchus cheu y yvresse qu'ils portent accompagné de bacchantes où se voyent d'autres singulières particularitez sur ce sujet, et encore en l'aprest d'un banquet de bacchanales où il sont portant divers fruicts aussi bien que divers vases à boire et s'y trouvent des vendanges, tant en creux, par des figures de tout sexe et de tout aage, que en bas-relief, par des Cupidons d'un très beau labeur, sur des pierres des mieux choisies.

Les visages de Meduze et des Furies, les figures des Centaures, des Trytons, des Syrenes et celles de Scylla Carybdis y sont très bien. Quelques unes des pieces de la metamorphose d'Ovide y sont aussi representées.

Les figures à denoter l'Empire romain en sa grandeur soubs la Republique et soubs les Cœsars residants à Rome ou à Constantinople y sont en diverses façons aussi bien que celles qui denotent un bon nombre des provinces

dont il estoit composé pendant qu'il a esté le plus florissant, ou les villes capitales, tant des provinces de cet empire, que des monarchies qui ont esté en estat tant que cet empire a esté en son lustre, avec des marques et vues denotans leur particulière fertilité, soit en grains et en fruicts, soit leur fœcondité en animaux, soit leur enrichissement par rivieres ou fontaines.

Presque en toutes especes de pierres, il y en a en graveure des testes des heros, notamment pour Hercule en tous aages et pour les plus grands travaux qu'on luy attribüe. Il y en a pour Hellen, Leandre, Thomus, Thesée, Ulysse, Diomede et Ænée, pour les Amazones, pour le petit garçon Hermias, aussi bien que pour Milon Crotoniate et Cynégire.

Les testes au naturel pour les princes grecs, latins et barbares et pour les grands chefs d'armées de toutes nations y sont en bon nombre, notamment pour Milciades, Aratus, Ariobarzanes, Alexandre, Pyrrus, Annibal, Scipion d'Affrique, Scipion Nasica, Caton le Censeur et d'Vtique, Pompée père et ses enfans, Jule Cœsar, Cœsarion Brutus, M. Antoine, Auguste, Agrippa, L. Cœsar, Germanicus, Neron, Galba, Othon, Vitellius, Lucius, son frère, Nerva, Trajan, Decebalus, L. Verus, Antonin Pie, M. Aurèle, Commode, Pertinax, Diadumenien, Constantin fils et d'un grand nombre d'autres que la frequentation des figures antiques donne à cognoistre et que la lecture des bons autheurs aprend à discerner.

En tesmoignage de la memoire qu'ils conservoient des victoires qu'ils avoient rapporté sur mer et sur terre, il y a un nombre de graveures où sont emprainles les

marques denotans des peuples vaincus, les lieux où les batailles avoient esté données, les plus particuliers evenements qui y fussent arrivez, les trophées et despouilles qu'ils en avoient rapporté, les recompenses d'honneur qui leur en avoient esté decernées; les effects de paix ou d'alliance qui s'en estoient ensuivis, les conjurations descouvertes, avec des representations en unes à denoter, si c'etoient gens à cheval ou à pied qui eussent faict l'effect des rencontres accompagnées des marques des factions sous lesquelles ils étoient rangez. Et en d'autres, des expressions denotans si c'etoit par la force ou par ruse militaire, si par vigilance ou par prudence que telles victoires eussent été gaignées ou par la faveur de quelqu'une de leurs deitez.

Diverses familles, tant grecques que romaines, dont sont sortis des hommes de vertu, soit pour les armes, soit pour les magistratures, y sont designées non seulement avec les noms et surnoms des uns et des marques pour quelques autres conformes à ce que les hystoriens en disent, mais encore avec expression pour les unes des esbats honnestes, soit à toutes sortes de choses, soit à autres exercices auxquels ils avaient de l'inclination, y en ayant mesme ou leurs propentions loüables à autre qu'à la valeur et à la justice y sont designées par hierogliphes des vertus, la pluspart desquelles ont vraysemblablement servy de cachets.

Semblablement, il y en a où par contraire les imperfections, tant des princes, grands et puissants qui ont vecu en mesme siècle sont désignées par hierogliphes si expressifs des vices, qu'ils n'en laissent point à douter.

Pareillement, ceux qui de siecle en siecle ont eu des

dons particuliers, soit en force d'esprit pour l'invention des arts liberaux, et enrichissement d'iceux, soit en force de corps pour la luyte, course et autres exercices des cirques, ou qui autrement se faisoient en public, ayant aussi bien leurs recommandations representées.

Les princesses et les dames illustres, soit d'extraction, soit de vertu eminente, y ont en suite leur part, en tant qu'on y recognoist les visages de Lœda, d'Hebe, Jole, Artemise, Deianire, Sapho, Ypsicratœa, Lucresse, Claudia, Vestale, Cléopâtre, Livia, Antonia, Agrippina, Poppœa, Julia, Domitia, Faustine, Matidia, Plotina, Severina, Salonina, Mantia, Scantilla, Sœmias, Justina, Licinia, Eudoxia, Placidia, et d'un bon nombre d'autres que les marques des particularitez de leurs vices y exprimees donnent assez à cognoistre.

Les plus renommez législàteurs, philosophes, medecins, orateurs et poëtes, y ont leurs visages exprimez au naturel, la pluspart en des pierres choisies, mesme Socrate, Solon, Platon, Aristote, Diogène, Aristides, Hypocrate, Carneades, Demostène, Ciceron, Seneque, Quintilien, Orfée, Anacreon, Virgile, Horace, Catulle, et autres non moins de recommandation, eu principalement esgard au travail du graveur Dioscoride, qui s'y reconnoit en la pluspart.

L'ornement de l'Histoire du droit civil n'y a pas non plus esté oublié; car il y a bon nombre de belles pierres où sont representées formalitez observées en la pluspart des procedures dispositives aux jugements, aussi bien qu'on y voit toutes les marques de toutes magistratures. Pour esgayement mesme, on y voit des libelles de repude escrits

au long, quoy que d'une façon vray-semblablement plustôt satyrique, que autrement.

La pluspart du restant consiste en hyerogliphes de toutes nations anciennes, tirez, soit des propentions naturelles des hommes de toutes nations, et en leurs divers aages, soit des instincts naturels, des oiseaux, poissons et tous autres animaux, soit encor des proprietez naturelles de tous arbres et plantes, le tout adapté aux vertus que les hommes doivent acquerir et exercer, ou aux vices qu'ils doivent eviter pour passer leur vie en repos d'esprit, et estre en estime parmy leurs semblables, y estant à ces fins representees toutes les commoditez qu'on perçoit par l'exercice des unes, et toutes les incommoditez que les autres entraînent, aussi bien que l'entre suite entr'eux pour tout malheur, ou pour la felicité.

Celles qui s'y voient des siecles esquels le christianisme avoit commencé à gaigner les cœurs de quelques-uns, ont evidemment la representation, non seulement des hierogliphes de la douceur et charité de leur religion, mais encore au naïf. Celle du portrait des vieux péres qui la leur avoient enseignée, pour se tenir en devoir de les imiter par la souvenance qu'ils en conservoient en cette façon plus aisée à cacher au temps des persecutions, et apporter quant à eux pour s'entre recognoistre aux besoins.

Et pour la decoration du lieu ou d'ordinaire telles raretez sont conservées, il y a des vases antiques de terre fort bien elabourez d'un pied et deux d'hauteur a deux anses, et un d'albastre surdoré, ayans servy à des sacrifices des payens. Il y en a aussi de plus petits de pareille forme, et quelques urnes aussi de terre de toute grandeur, et une de verre de

grandeur considerable. Comme aussi il y en a un nombre de petites de terre et de verre, avec des anses. Il y a trois lampes de terre de diverses façons, avec inscriptions et figures diverses de consideration. Des escuelles antiques pour les sacrifices, des vases de terre antiques à diverses façons à mettre les larmes des parents morts. Des vases grands et petits de besoüard mineral, tenans de l'antique. Des Marmozets d'Egypte, avec divers hierogliphes de terre verte bien beaux. Une quantité de bracelets grands et moyens de cuivre, qu'on trouve autour des bras des luiteurs. La figure antique en cuivre d'un petit membre viril, avec sa bilière pour l'appendre. Une figure antique de cuivre d'un pied d'hauteur, d'une femme nüe. Une autre aussi de cuivre de pareille grandeur, mais assise, tenant en ses mains des beaux fruits, coiffée d'une façon toute singulière. Trois figures d'albastre de femmes nües, avec autant de peticts enfans droits autour d'elles qui s'entretiennent par les mains, et sont coiffées diversement de l'antique, d'un bon pied d'hauteur. La teste d'une femme voilée à l'Egyptienne, avec des representations au front, qui est de pierre detouche. Une très gentille teste antique de marbre blanc, quoy que petite, vray-semblablement du temps du haut Empire. Un petit bras de pierre blanche bien antique, et bien faict, tenant un vase à verser le sang de quelque hostie. Le pied droit d'une figure humaine en marbre, de bonne grandeur, et antique. Un petit bras d'une Pallas de cuivre antique, avec sa choüette au-dessus. Une petite teste de belier bien faicte en cuivre, et antique. Une belle petite teste de cuivre, antique, plassée sur une plante d'herbe, comme pour Libera. Une fort belle cuiller antique, d'argent, d'une

façon singulière. Un pommeau d'espee de cuivre, antique, doré à deux faces, avec representations de soldats victorieux d'un costé, et d'un gentil sacrifice de l'autre, d'un beau labeur. Un cornet d'yvoire, d'un grand pied de long, antique, orné d'un bas-relief de figures de peticts enfans nuds, attentifs à divers chasses d'un ouvrage singulier.

Diverses branches de corail noir, blanc, rouges et autres couleurs moins visves, les unes tenans encor au rocher, dont la noire est d'une longueur bien considérable.

L'image d'un S. George à cheval, attentif à preserver d'un dragon une demoiselle, qui est à costé, le tout d'albastre, orné d'un enrichissement de colomnes soustenant architrave et frize de mesme matière, tenant de l'antique.

Le tout est dans Aix-en-Provence, soubs l'indication de M. Anthoine Escavard, orfèvre, ou de M. Estienne David, imprimeur du Roy, de la mesme ville (1).

---

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, nº 9531, fº 58-75.

AU POÈTE DES FLEURS

(M. J.-B. MORISOT)

Qui m'avait dédié LE SOUCI.

—

> Un souci, dans la douleur,
> serait presque une joie.

Oh ! non pas le souci, ce doux petit soleil
Trônant fier et coquet sur sa tige qui ploie,
Cet ostensoir mignon qui, vers l'aube, chatoie,
Quand se chante au jardin l'oraison du réveil !

Pas cela, pour une âme au tourment nonpareil,
Que le deuil enveloppe et que la douleur broie ;
Car elle ne saurait, veuve de toute joie,
Sourire, comme il sied, au visiteur vermeil.

Il lui faut une fleur dolente, à l'éclat sombre,
Éclose loin d'ici, je ne sais où, dans l'ombre.
— Vous, notre Vandaël, que l'Art partout conduit,

Savez-vous une fleur qui du champ des morts vienne,
Dont le calice noir ne s'ouvre que la nuit
Et qui pleure du sang ? — Celle-là sera mienne !

L. DE BERLUC-PERUSSIS.

STANCES A LA VILLE D'AIX

SUR

VAUVENARGUES

(Lu dans la Séance publique du 7 Juin 1868.)

Non, je ne suivrai pas le torrent de la foule,
Poursuivant la richesse à travers le remords,
Océan agité, tumultueuse houle,
Qui se heurte et qui gronde avec de vains transports.

Dans quel lieu m'abriter du choc de la tempête,
Pour retrouver le calme et jouir du repos ?
Quelle cité choisir où, repliant la tête,
Je puisse méditer de paisibles travaux ?

Où le monde inquiet du bruit et des affaires
Ne m'assourdisse pas de ses cris redoublés,
Où le contraste affreux du luxe et des misères
Ne se présente pas à mes regards troublés !

Je veux, loin des clameurs, me construire un asile
Où, plongé dans l'étude et la tranquillité,
Je me sente bercé, comme la nef agile
Que balance le flot, après un soir d'été.

Ce sera près de toi, ville de mon enfance,
Demeure calme et sainte, où l'on peut s'endormir
Sans peine et respirer les parfums qu'en silence
Exhale de ton sein la fleur du souvenir.

Qu'il me soit donc permis de redire à toi-même
Ce qui sera toujours l'honneur de ton passé,
Et parmi les fleurons de ton pur diadème,
De choisir le plus noble et le moins effacé.

Quand on quitte tes murs pour gravir la montagne,
Dont le hardi profil se dresse de si loin ;
Lorsqu'à ses pieds l'on voit s'étendre la campagne,
Des combats d'autrefois historique témoin ;

Que l'âpre solitude et sa roche grisâtre
Se montrent découpant le ciel limpide et bleu,
Que le sentier se perd et qu'à peine le pâtre
Reste avec son troupeau maître unique en ce lieu,

On comprend mieux alors que la pensée humaine,
Aux vulgaires désirs, ne demandant plus rien,
Dégagée à la fin et rejetant sa chaîne,
Aspire vers le vrai, s'élance vers le bien.

En effet, c'est ici que parut un vrai sage,
Noble esprit, cœur ardent et trop vite épuisé.
A peine s'il vécut ; mais, dans son court passage,
Il saisit l'idéal et retomba brisé !

Pour lui, le bien moral c'est le cœur qui s'élève
Et triomphe des sens, soumis à la raison ;
C'est un but accessible et que l'on doit sans trêve
Poursuivre jusqu'aux bords de l'extrême horizon.

Tout penser grand et pur a des droits sur son âme :
La vie est une lutte où, loin d'être abattu,
A l'homme le devoir communique sa flamme ;
Ce qu'inspire le cœur, c'est toujours la vertu !

N'a-t-il pas entrevu l'avenir dans un songe
Plutôt que le présent plaintif et douloureux,
Lorsqu'oubliant sa mort prochaine et le mensonge
De ses jeunes espoirs devenus ténébreux,

Dans sa langue imagée, il nous dit que l'aurore
N'a pas de plus doux feux, de plus vive clarté,
Que les premiers rayons dont la gloire décore
Les débuts enchanteurs de la célébrité.

Cette aube caressante, à la blanche lumière,
L'effleura seulement, lorsque déjà pâli
Et ne possédant plus l'illusion première,
A peine elle frappait son regard affaibli.

Qu'elle demeure au moins et, comme une auréole,
Resplendisse à jamais sur ton nom radieux,
Éclat toujours nouveau, doux et pieux symbole
De ce jour éternel qui ne luira qu'aux cieux.

M[is] DE SAPORTA.

TABLE DES MATIÈRES

Documents officiels relatifs à l'Académie.

SCIENCES

LETTRES



ACADÉMIE D'AIX

MÉMOIRES

DE

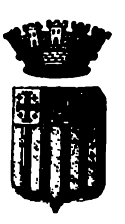
L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES-LETTRES

d'Aix

TOME XIV



AIX-EN-PROVENCE
ILLY-BRUN, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE
Rue Manuel, 20
1889

MIRABEAU

ET

LA PROVENCE EN 1789

PAR

Georges GUIBAL,

Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix

AVANT-PROPOS

On dirait que le grand anniversaire de 1789 qui s'avance rapidement, reporte l'attention des historiens vers les approches de la révolution.

M. Aimé Chérest a consacré à l'histoire des deux dernières années de la vieille monarchie une étude ingénieuse, souvent approfondie, mais d'un cadre trop vaste pour ne pas excuser çà et là quelques erreurs

de détail [1]. Son titre même — la chute de l'ancien régime — dit la pensée de son livre. Il s'applique à démontrer et démontre victorieusement que c'est l'ancien régime qui a lui-même, non seulement préparé, mais précipité sa chute, que ce sont les hommes et les classes de la société les plus intéressés à son maintien qui lui ont porté les coups les plus redoutables.

Moins préoccupé de soutenir une thèse, M. Barthélemy Pocquet s'est surtout attaché à entourer de renseignements curieux, puisés aux sources, souvent inédits, *les origines de la Révolution en Bretagne* [2].

Le coup d'Etat du 8 mai 1788 dans cette province, la résistance coalisée du Parlement de Rennes, de la noblesse et même du peuple bretons contre cet attentat ministériel, puis les dissensions qui éclatent entre les trois ordres naguère étroitement unis dans une même protestation de patriotisme local, la lutte du tiers-état contre la noblesse appuyée par le haut clergé, les élections pour les États-Généraux, sont tour-à-tour les objets de son récit qui se déroule, sans lenteur comme sans précipitation, à travers deux volumes d'un puissant intérêt et d'une lecture facile.

L'auteur ne s'en est pas tenu à cette juxtaposition

---

(1) Aimé Chérest : la Chute de l'ancien régime 1787-1789. Hachette, 1884, 2 vol. in-8°.

(2) Barthélemy Pocquet : les origines de la Révolution en Bretagne, 2 vol. petit in-8°. — Paris, 1885. — Librairie académique Didier.

de textes qui fait parfois ressembler l'histoire à une suite d'actes notariés. Après avoir réuni un grand nombre de documents, il en a extrait la substance et la vie.

Il a été à la fois érudit et écrivain, c'est-à-dire historien.

Ce qu'il a fait pour la Bretagne, nous avons voulu, dans de moindres proportions, le tenter pour la Provence.

Raconter la période électorale de 1789 dans cette dernière province, en insistant particulièrement sur les élections de Marseille et d'Aix auxquelles la participation de Mirabeau, soit comme candidat, soit comme candidat et électeur en même temps, prête un intérêt si exceptionnel, tel a été le but poursuivi dans cette modeste étude.

On n'a pas la prétention d'apporter ici des faits nouveaux ; on s'est seulement attaché à présenter avec plus de précision et d'exactitude, ceux qui étaient déjà connus, à les rendre plus clairs pour l'intelligence, plus saisissables pour l'imagination.

Des recherches poursuivies aux archives nationales, départementales des Bouches-du-Rhône, municipales d'Aix et de Marseille, et facilitées par l'obligeance des directeurs et archivistes de ces différents dépôts, nous ont permis de rassembler des documents dont les uns étaient peut-être inédits et les autres, sans être inexplorés, n'avaient pas encore livré tout ce qu'ils renfermaient.

Au fur et à mesure que nous les lisions, les événe-

ments, auxquels ils se rapportaient, semblaient se rapprocher de nous, prendre plus de couleur et de relief.

On serait heureux si les lecteurs de ce travail pouvaient ressentir une impression analogue.

G. GUIBAL.

CHAPITRE I[er]

—

La Provence en 1789.

La rencontre du génie de la Provence avec celui de Mirabeau a donné un caractère d'originalité puissante à la période électorale dans cette province.

Pour mieux faire comprendre tout ce qui dut jaillir de cette rencontre, il faut, d'abord, dans une étude rapide, indiquer l'état économique, moral et politique de la Provence au moment où s'ouvrit cette solennelle période et retracer les vicissitudes de la destinée de Mirabeau jusqu'à cette grande date [1].

---

(1) De nombreux documents et ouvrages de seconde main font connaître la Provence en 1789.

Parmi ceux que nous avons consultés, nous citerons tout particulièrement le *Journal manuscrit* de M. le président Fauris de Saint-Vincens, les pièces rassemblées dans divers recueils de la bibliothèque Méjanes, les travaux de l'abbé de Coriolis sur l'administration et les États du Comté de Provence, les cahiers des communautés et sénéchaussées de cette province, l'intéressante étude que M. Charles de Ribbe a consacrée aux bois, torrents et inondations de cette province.

I.

Un intendant de Louis XIV, M. Le Bret, appelait, à la fin du XVII[e] siècle, la Provence, *les délices du genre humain* (1). L'expression est par trop exagérée. Michelet est plus dans le vrai, lorsqu'il parle de la poétique Provence; il ajoute que *ce n'est pas moins un rude pays* (2).

Si le ciel y est lumineux, si l'hiver y ressemble, le plus souvent, à un printemps un peu plus sévère que le printemps officiel, le climat y est brusque, capricieux, avec ses rafales de mistral que la météorologie a voulu, mais à tort, expliquer par le déboisement des Cévennes (3), ses pluies violentes, ses sécheresses prolongées, ses froids meurtriers. — De 1709 à 1789, ses oliviers ne périrent pas moins de quatre à cinq fois par la gelée (4).

La terre y est généralement maigre et peu fertile. Presque partout, suivant la remarque de Portalis, on n'eût rencontré en Provence que des déserts, si l'industrie n'eût suppléé au sol qui se refusait (5).

Il avait été pourtant une époque où la Provence avait pu

---

(1) Mémoire concernant la Provence rédigé par M. Le Bret (bibl. Méjanes, manuscrits 2591, copie autographe de M. de Méjanes), p. 6.

(2) Michelet, hist. de France, t. II, page 39.

(3) de Ribbe : la Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, p. 19.

(4) Joseph Mathieu : les Hivers vigoureux en Provence, Revue de Marseille, t. XVII (mars 1871), p. 86–91.

(5) Portalis : De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique, t. II, p. 405.

exporter une partie de ses blés [1] ; en 1789, elle n'en produisait pas assez pour sa consommation.

Le bois lui manquait plus encore. De beaux ombrages, comme ceux qu'Arthur Young admirait dans le domaine de La Tour d'Aigues, appartenant à un président à mortier du parlement d'Aix, M. Bruny de la Tour, étaient une exception dans cette province si *nue* [2].

Autrefois et au moment de la conquête romaine, des forêts séculaires avaient couvert ses montagnes et ses plaines. — Au XIVe et au XVe siècle, les hautes futaies des collines du Montaiguet avaient fourni tous les bois nécessaires à la construction de l'église cathédrale de Saint-Sauveur d'Aix. Les flancs nord de Sainte-Victoire étaient boisés. Les hauteurs de Septêmes qui ressemblent aujourd'hui à des assises de pierres superposées, étaient ombragées de forêts où le roi René allait se livrer au plaisir de la chasse. — M. de Ribbe raconte qu'il fallut faire abattre par des bûcherons les pins qui, descendant des flancs de Septêmes, resserraient la route au point de fermer le passage aux carrosses de Charles IX [3].

Au XVIIIe siècle, toute cette richesse forestière avait disparu ou était en train de disparaître. Malgré les efforts de l'administration provinciale et les interdictions répétées et sévères de la chambre des eaux et forêts instituée, en 1704, par le Parlement d'Aix, la dent des chèvres et de funestes déboisements, encouragés par une ordonnance

(1) Papon, histoire générale de Provence, t. IV, p. 19.
(2) Arthur Young, t. Ier, p. 308.
(3) De Ribbe : La Provence, etc., p. 27 et 28.

royale de 1767, aggravaient le mal déjà causé par les guerres et les invasions répétées [1]. Il en résultait des dégâts et même des désastres que les contemporains comparaient à ceux d'un tremblement de terre.

Le sol qui n'était plus retenu par les racines des arbres sur les flancs ardus des montagnes, était emporté, quelquefois avec des villages entiers, par de terribles inondations qui ensablaient les plaines et les vallées sur de vastes espaces. C'étaient des pertes qui se chiffraient par des centaines de mille et même par des millions de livres [2]. La Haute-Provence se dépeuplait. L'avocat Bouche devait bientôt dire qu'elle n'avait plus ni terres, ni habitants [3]. Du moins les habitants qui restaient, étaient bien pauvres et menaient une existence fort misérable. Ceux de la communauté de Chastelar dans la préfecture de Barcelonnette ne se nourrissaient que de pain bis, de potages d'herbes, de soupes d'orge et d'avoine et passaient les six mois de leur long hiver dans de méchantes étables auprès de leurs animaux dont l'haleine les préservait du froid [4].

Avec leurs terres, les cultivateurs de la Haute-Provence descendaient vers la mer. La population des villes de la

(1) De Ribbe : La Provence, etc., p. 69, 70, 93.—Abbé de Coriolis : Traité de l'administration du Comté de Provence, t. I, p. 400 et suivantes. — Lenthéric : La Provence maritime, p. 390. — Mavidal et Laurent : Archives parlementaires ; 1re série, t. I, États-Généraux, p. 351 et 365, cahier du Tiers-État de la sénéchaussée de Digne, et t. VI, p. 268, cahier de la communauté de Cabrières d'Aygues.

(2) De Ribbe, *loco citato*, p. 85 et seq.

(3) De Ribbe, Pascalis.—Étude sur la fin de la Constitution provençale, p. 223.

(4) Archives parlementaires (Mavidal et Laurent), 1re série, t. Ier (États-Généraux), p. 378.

Basse-Provence s'accroissait. Depuis 1721, Marseille avait construit 10,000 maisons. Aix n'avait que 18,000 âmes en 1740 ; il en comptait 23,000 et même 24,000, d'après Necker, en 1785 [1].

La vie se portait de plus en plus vers le littoral habité par des pêcheurs que l'intendant Le Bret signalait comme étant des meilleurs du royaume et qui n'ont pas dégénéré depuis [2] ; mais dès 1789, ces pêcheurs se plaignaient que leur labeur devînt de moins en moins productif.

Ceux de Marseille observaient que beaucoup d'entre eux faisaient apprendre à leurs enfants un autre métier que celui de la pêche [3]. Le poisson commençait à manquer sur les côtes de la Provence [4].

Les bestiaux manquaient plus encore à ses campagnes. — La communauté de Simiane en signalait la disette [5]. Celle de Baudinard dans la viguerie de Barjols demandait qu'il fût pendant cinq ans interdit de tuer des veaux et des agneaux « sans quoi » ajoutait-elle, « l'agriculture ne pourrait « plus parvenir à cultiver les terres, ni à les engraisser [6]. »

---

(1) De Ribbe, La Provence, etc, p. 112 à 113. — Necker, Traité de l'administration des finances de la France, t. Ier, p. 300. — Bouche, Mélanges historiques, à la suite de son essai sur l'histoire de Provence, t. II, p. 537.

(2) Mémoire de l'intendant Le Bret, p. 253. Lenthéric, la Provence maritime, p. 260.

(3) Discours prononcé dans l'assemblée du corps et communauté des patrons pêcheurs de la ville de Marseille, le 22 mars 1789 ; Recueil général des doléances (bibliothèque de Marseille, DeK., t. 2, pièce XI, p. 5).

(4) Archives parlementaires (Mavidal et Laurent) : 1re série, t. VI, États-Généraux ; cahiers des bailliages et sénéchaussées ; (cahier de la Ciotat), p. 327.

(5) *Id, ibid*, t. VI, p. 425.

(6) *Id, ibid*, t. VI, p. 261.

A côté de ces bestiaux fixés au sol et possédés par de petits propriétaires, il y avait encore les grands troupeaux transhumants de 500 à 5,000 bêtes à laine [1], dont les migrations périodiques étaient un trait particulier de la vie agricole en Provence. Pendant l'hiver, ils paissaient dans les plaines de la Crau, « une des parties les plus curieuses « de la France à cause de son manque de sol, » disait Arthur Young [2]. Le seul territoire d'Arles comptait plus de 400,000 têtes de ce menu bétail [3].

Au retour de la chaleur, ces troupeaux se réunissaient en *colonnes* ou *compagnes* de marche de 5,000 à 26,000 bêtes pour se rendre dans les pâturages de la Haute-Provence, du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont. Des chefs conducteurs, nommés *bailles*, des bergers, de grands chiens assez forts pour lutter contre les loups, dirigeaient et protégeaient la marche. Au centre de ce pacifique corps d'armée, s'avançaient une ou plusieurs centaines d'ânes, au long poil, presque sauvages, sans licou, sans fers au pied. Ils portaient les bagages et agitaient une forte sonnette suspendue à leur cou [4]. Les troupeaux transhumants payaient aux seigneurs ou aux communautés, dont ils traversaient le fief ou le territoire, un droit dit de pulvérage et réglé sur le taux de six deniers par *trentainiers* ou trentaines de bêtes.

---

(1) Joseph-Etienne Michel, statistique du département des Bouches-du-Rhône (1802), p. 66, 17-8.

(2) Arthur Young. Voyages en France, t. Ier, p. 307.

(3) J.-E. Michel : Statistique, etc., p. 70.

(4) *Id*, *ibid*, p. 178-184.

Six routes, larges au moins de cinq toises et de dix au plus, étaient assignées à leur parcours ; on les nommait des *carraires*. Les troupeaux ne pouvaient s'en écarter. Il est vrai que de simples *escapadures* ne constituaient pas une contravention pour le berger [1].

Ces troupeaux donnaient à la Provence sa principale viande de boucherie [2].

Les Provençaux n'en faisaient qu'une consommation modérée. M. Le Bret avait remarqué leur sobriété. Ils n'avaient guère le sentiment du confort. En passant à Aix, Arthur Young observait que beaucoup de maisons n'avaient pas de vitres, que les femmes du peuple y portaient des chapeaux d'homme, mais point de sabots et à *fortiori*, point de souliers [3].

Cette indifférence pour le bien-être n'était ni torpeur, ni habitude de souffrir. De l'aveu de l'intendant, dont j'ai plus d'une fois rapporté l'opinion, le paysan était, en Provence, plus spirituel et partant aussi moins docile qu'en aucun pays [4]. On n'avait jamais tenté de le soumettre à la corvée [5]. Il supportait avec impatience les charges et les vexations féodales.

Le morcellement de la propriété, la nécessité de lutter,

---

(1) De Coriolis : Traité de l'administration du comté de Provence, t. Ier, p. 311 à 314.

(2) Archives parlementaires, 1re série, t. 6, p. 357.

(3) Arthur Young, t. I. p. 307.

(4) Mémoire de l'intendant Le Bret, p. 133.

(5) De Coriolis : Traité de l'administration du comté de Provence, t. Ier, p. 351-352.

sans cesse, contre une nature peu favorisée et souvent redoutable avaient, non moins que la persistance des traditions de droit romain, contribué à développer, dans le cœur de ce paysan, des instincts d'indépendance, de fierté et même de révolte. Ces instincts s'unissaient, chez lui, aux emportements d'un caractère brusque, heurté, violent, qui semblait rappeler les tempêtes du mistral et que l'influence du climat n'explique peut-être pas seule. Pour le labour et pour le trait, le paysan de Provence employait le mulet, bête capricieuse et rétive, qui semble provoquer son maître à la colère, tandis que le bœuf lui enseigne la résignation et la patience.

II.

Avec leurs qualités et leurs défauts, dont l'étude ne saurait rentrer dans notre plan, les Provençaux avaient une personnalité provinciale nettement accusée.

Ces traits, si marqués, de leur génie justifiaient, aussi bien que leur histoire, leur prétention de se considérer comme une nation unie à la grande nationalité française sur un pied d'égalité. La Provence entendait n'être pas un état subalterné. Le roi de France n'était pour elle que le comte de Provence (1).

Léguée à la couronne par son dernier comte Charles d'Anjou, elle s'était, en 1486, par l'organe de ses états,

---

(1) De Ribbe : Pascalis, p. 24-5.

donnée « *d'un cœur franc* » au roi de France, en stipulant le maintien de ses statuts, coutumes, libertés et privilèges. Le roi le lui avait promis par lettres-patentes, en date d'octobre 1486.

De grands sacrifices pécuniaires qui finirent par s'élever à 12,500,000 livres lui avaient, mieux que la parole royale, conservé les libertés de son régime municipal qui rappelaient l'indépendance républicaine des communes consulaires du XIIe et du XIIIe siècles [1].

A la veille de la Révolution, Aix avait encore son conseil et ses magistrats municipaux électifs.

Ces derniers étaient au nombre de quatre : le premier, le second, le troisième consul et l'assesseur. Cet assesseur qui était l'avocat ou le procureur de la cité, venait, dans la hiérarchie municipale, après le premier consul, qui portait le titre de maire.

Outre les consuls *modernes* et les consuls *anciens*, c'est-à-dire ceux qui étaient en charge et ceux qui venaient d'en sortir, l'abbé de la ville, un des dignitaires de la Fête-Dieu et le trésorier de la communauté, le conseil comprenait soixante membres choisis parmi les plus aisés et les plus qualifiés des habitants, élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année [2]. Depuis 1773, les consuls et assesseur avaient été régulièrement nommés pour deux ans, sans renouvellement partiel [3].

---

(1) De Ribbe : Pascalis, etc., p. 6 (en note).

(2) Privilèges d'Aix, p. 74.

(3) Catalogue des consuls, assesseurs et officiers municipaux de la ville d'Aix, par le sieur Fabri de Fabrègue. (En partie manuscrit, en partie imprimé. bibl. Méjanes 18100).

Roux-Alphéran nous a retracé, d'après le règlement conservé dans les privilèges d'Aix, les formes pittoresques et compliquées qui présidaient à l'élection des consuls et des conseillers.

Le samedi le plus proche de la Saint-André, c'est-à-dire du 30 novembre, était fixé pour cette cérémonie ou du moins pour la première partie de cette cérémonie.

A 8 heures un quart du matin, les consuls et l'assesseur en charge, leurs prédécesseurs et huit conseillers ouvraient une armoire, fermant à quatre clefs, en tiraient un coffre fermé également à quatre clefs, et qui contenait un second coffre plus petit garni de quatre serrures. On appelait ce dernier coffre, le sépulcre. 30 bulletins y avaient été déposés, la veille, à la suite d'opérations qui étaient un mélange de tirage au sort et d'élections au scrutin, faites par les seuls membres du conseil en exercice. Ces bulletins contenaient les noms de 30 *électeurs*, de 30 *cités*, comme on les appelait. On les dépliait; on proclamait les noms qu'ils renfermaient; on dressait la liste des électeurs ainsi désignés et on les envoyait aussitôt avertir de se trouver à 10 heures et demie dans la salle du conseil.

Un des avocats-généraux du Parlement d'Aix et trois conseillers de cette cour souveraine étaient délégués pour assister à l'élection en qualité de commissaires.

Les consuls et assesseur les allaient prendre en grande pompe, assistaient, avec eux, à une messe dite dans une chapelle de l'Hôtel-de-Ville, passaient ensuite, avec leurs hôtes et leurs prédécesseurs, dans une salle voisine où était dressée une table de vingt couverts. On y mangeait debout un pâté de poisson et quelques confitures, puis l'on entrait

dans la grande salle où étaient déjà réunis les soixante conseillers municipaux, les trente *cités*, l'abbé de ville, les cinq capitaines de quartier et le trésorier.

Quand l'assemblée était au complet, elle formait un corps électoral de cent-cinq membres; mais la présence de soixante-quatre opinants suffisait pour rendre ses délibérations valables.

Le doyen des conseillers du Parlement, l'avocat-général et le premier consul commençaient par prononcer des discours.

Le public était admis à les entendre, mais devait ensuite évacuer la salle.

Tous ceux qui étaient appelés à voter, juraient entre les mains du premier commissaire du Parlement, qu'ils n'avaient été ni brigués, ni pratiqués. Ils ne donneraient leur voix qu'aux seuls candidats qu'en leur âme et conscience, ils jugeraient dignes d'exercer leurs charges de consul et d'assesseur.

Le premier consul proposait alors son successeur; chaque opinant allait prendre entre les mains du second commissaire, une *ballotte* en drap noir et, suivant qu'il votait pour ou contre le candidat proposé, la déposait dans une urne rouge ou dans une urne jaune placées toutes deux sur une table devant les commissaires.

En cas de rejet, le premier consul devait présenter immédiatement un second candidat, au besoin, un troisième et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un d'eux eût réussi.

Les élections de l'assesseur et des autres consuls se faisaient de la même manière.

Il importait qu'elles fussent finies avant minuit. Passé cette heure, la nomination des magistrats qui n'avaient pas été désignés, appartenait au roi.

Il eût été difficile de faire l'élection des nouveaux conseillers le même jour. Elle était renvoyée au dimanche ou au mardi suivant au plus tard.

Les mêmes formes étaient observées que pour celle des consuls. Le premier consul et l'assesseur proposaient huit candidats chacun. Le second et le troisième consul se partageaient pour les quatorze candidats restant, l'exercice du droit de proposition (1).

Un assez long intervalle séparait l'installation des nouveaux magistrats de leur élection.

Le 1er janvier, les consuls et assesseur sortant allaient chercher solennellement ceux qui devaient les remplacer. Un des grands divertissements de la foule était, paraît-il, de noter le plus ou moins de bonne grâce que chacun de ces magistrats entrant en charge, sauf le premier consul, déployait, en faisant, au milieu de la cour de l'hôtel-de-ville, la double pirouette et la révérence d'usage. « *A ben vira,* » se disaient l'un à l'autre ces naïfs spectateurs. Ce plaisir de badauds était toute la part qui restait au peuple dans cette élection dont il n'est pas besoin de faire ressortir le caractère aristocratique (2).

Ce même caractère était empreint dans l'aspect extérieur

---

(1) Privilèges d'Aix ; règlement général de la ville et communauté, p. 65. — Roux-Alphéran : les Rues d'Aix, t. Ier, p. 93-7.

(2) Roux-Alphéran, t. Ier, p. 99-100.

de la ville d'Aix, dont l'élégance et le grand air, si fort admirés par le président de Brosses, annonçaient la capitale de la Provence [1].

A ce titre, Aix croyait ne devoir appeler dans son collége de magistrats municipaux que des hommes d'une haute naissance ou d'une situation sociale considérable. Le premier consul était choisi parmi les gentilshommes possédant-fiefs, les plus qualifiés de toute la province; le second sortait des familles nobles d'Aix, attachées ou non à la magistrature : — Le fait d'appartenir au barreau n'était pas un motif d'exclusion. — Le troisième était d'ordinaire un des représentants de cette bonne bourgeoisie, qui formait elle-même une sorte de patriciat municipal et vivait noblement. Il pouvait même avoir été marchand pourvu qu'il eût quitté cette profession au moins depuis cinq ans. Quant à l'assesseur, il était, de règle, membre de ce barreau d'Aix qui comptait, dans les derniers jours de l'ancien régime, tant

(1) « Aix et Dijon, » écrivait le président de Brosses, « sont deux villes que « l'on met ordinairement en parallèle. Aix plus petite au moins d'un tiers que « Dijon, est bâtie de pierres de taille. Presque toutes les rues sont larges, « décorées de belles fontaines. On trouve, à tout moment, des places où on a « planté des arbres pour donner de l'ombre. — Enfin cette ville est tout à « fait jolie et la plus jolie après Paris. Je n'hésiterai pas à la préférer à Dijon, « quoiqu'elle n'ait pas nos maisons en forme d'hôtels bâties entre cour et « jardin, ni nos beaux équipages qui, tout le jour, courent dans la ville. Je « n'en rencontrai que deux ou trois, mais bien quantité de chaises à por- « teur, toutes dorées, armoriées et doublées de velours. » (Léonce de Lavergne, les assemblées provinciales, p. 406). Au moment où le président de Brosses écrivait, Aix attendait encore une amélioration, qui n'était pas un objet de luxe. Ses rues n'étaient pas éclairées ; elles ne devaient l'être qu'en 1785 (archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du conseil, registre 22, f° 322).

d'hommes distingués par l'esprit, le talent et le caractère (1).

Les attributions de ces magistrats ne se renfermaient pas dans les limites d'Aix. Avec l'archevêque de cette ville, ils étaient les procureurs-nés du pays. François Ier leur avait conféré ce titre et les fonctions qui en dépendaient. Ils étaient restés, depuis cette époque, chargés de l'administration intérieure de la province, dans l'intervalle des sessions des États provinciaux. En 1639, ces états avaient été suspendus, mais les procureurs-nés avaient continué de s'acquitter de leur tâche et d'exercer leur autorité au nom de l'assemblée qui avait remplacé les états : celle des communautés (2).

Comme son nom l'indique, cette assemblée ne se composait que des députés de trente-six communautés. L'archevêque, les deux premiers consuls et l'assesseur d'Aix y assistaient, ainsi que deux commissaires, dont l'un était toujours l'intendant. Le clergé et la noblesse n'y avaient que deux représentants par ordre; c'étaient les procureurs-joints du pays. Leur mandat était renouvelé chaque année.

Le président Fauris de Saint-Vincens a jugé sévèrement ces assemblées de communautés ; il a prétendu qu'elles se laissaient toujours mener par le président et par l'assesseur (3) ; mais ce jugement n'était peut-être pas exempt d'une partialité un peu dédaigneuse. Portalis avait, au con-

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal mss du Parlement, p. 540. — Pitou. Histoire de la ville d'Aix, p. 131.

(2) De Ribbe, Pascalis, p. 44.

(3) Journal manuscrit du Parlement (Fauris de Saint-Vincens). p. 572-3.

traire, pour ces assemblées, auxquelles il attribuait le bien-être et le progrès de la province, plus que des éloges, des regrets, et il exprimait ces élogieux regrets, mêlés d'alarmes, dans un mémoire qu'il composa dans l'été de 1787, à la demande du ministère, sur la question du rétablissement des anciens états de la province [1].

III.

Ce rétablissement n'avait pas cessé d'être sollicité par le Parlement d'Aix et par la noblesse de Provence. Cette noblesse qui pouvait toujours se réunir à part, mit plus d'instance dans ses réclamations, lorsque, avec Calonne et Loménie de Brienne, le ministère proposa et fit accepter aux notables l'institution des assemblées provinciales. Elle ne cachait pas d'ailleurs que ce rétablissement lui importait surtout au moment où la contribution territoriale, sur le point d'être envoyée à l'enregistrement des cours souveraines, l'alarmait par ses immunités pécuniaires.

Le 3 juin 1787, elle tint à Aix une assemblée générale

(1) Séances et travaux de l'académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII ; extraits des mémoires de M. le comte Portalis, p. 363-5. De Ribbe ; Pascalis, p. 62. — Portalis, mémoire manuscrit sur le projet de rétablir les anciens états de Provence dans le recueil de Fauris de Saint-Vincens, intitulé États de Provence n° 31323 (bibliothèque Méjanes), t. Ier, pièce 7me. Portalis, de l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique, t. II, p. 404-5. « Cette administration faisait peu de bruit, parce qu'elle était bonne. »

où elle prit des mesures extraordinaires pour hâter le succès de sa demande [1].

Appelés comme notables à Versailles, le premier président du Parlement de Provence, M. des Galois de la Tour, le procureur général, M. de Castillon, et l'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin, avaient déjà bien préparé le terrain [2].

Lorsque, le 7 juillet, les syndics et députés de la noblesse se présentèrent à la Cour, conduits par le gouverneur de la province, le maréchal prince de Beauvau, leur requête fut favorablement accueillie; seulement le ministère désirait, avant le rétablissement des états, une entente préalable entre les trois ordres [3].

Cette entente rencontrait de graves difficultés.

A peine de retour en Provence, pour obéir aux instructions du ministère et se rendre en même temps aux sollicitations du Parlement et des syndics de la noblesse, M. de la Tour avait réuni chez lui, le 2 juillet, ces syndics, tous les présidents à mortier et le procureur général de cette cour souveraine, le premier président de la chambre des comptes, les procureurs du pays, les six [4] derniers assesseurs et l'assesseur en exercice.

S'il faut en croire M. le président de Saint-Vincens, les procureurs du pays et les assesseurs accueillirent, plus que

---

(1) Archives départementales, C. 111, délibérations du corps de la noblesse de Provence, fos 147-8.

(2) *Id. ibidem*, fo 196. Fauris de Saint-Vincens, journal, etc., p. 456, 534, 539.

(3) Archives départementales, c. 111, fo 157.

(4) *Six* d'après Fauris de Saint-Vincens, p. 465. — *Cinq* d'après les délibérations du corps de la noblesse, fo 157.

froidement, ce projet de rétablissement. Avant d'y donner leur assentiment, ils demandèrent : 1° que la noblesse s'engageât à supporter sa part des impôts sur les chemins et pour les enfants trouvés ; 2° qu'elle exposât, dans un mémoire, la manière dont elle entendait que les états fussent à l'avenir composés [1].

S'ils devaient reparaître tels qu'ils étaient en 1639, le tiers-état n'avait guère lieu d'en désirer le retour.

Il ne compterait dans cette assemblée que cinquante-six représentants envoyés par trente-cinq villes et par vingt-une vigueries ou arrondissements judiciaires de la province, tous chefs de municipalités ; aucun ne serait élu directement par ses concitoyens [2].

Ensemble ils ne formeraient qu'une impuissante minorité en face des hauts dignitaires ecclésiastiques et des gentilshommes possédant-fiefs. Les premiers, évêques, abbés, commandeurs de Malte, siégeaient dans les États, à l'exclusion du clergé inférieur ; les seconds avaient tous un droit personnel d'y entrer. En 1787, ces gentilshommes n'étaient pas moins de trois cents. Avec le vote par tête qui était de tradition dans les États de Provence, on voit l'écrasante supériorité numérique qu'ils allaient avoir, si la composition de ces États ne subissait pas une profonde réforme [3].

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, etc., p. 465-6.

(2) De Coriolis. Dissertation sur les États de Provence, p. 58 et 83. Archives municipales d'Aix. Armoire des délibérations du conseil, registre 22, f° 182, lettre des procureurs du pays à MM. Necker et Villedeuil. (20 décembre 1788).

(3) De Coriolis, p. 31. Archives parlementaires, t. VI, p. 326, (cahier de La Ciotat).

Les syndics de la noblesse répondirent, avec les membres présents du Parlement, que leur ordre ne se refusait pas, en matière d'impôts, aux choses raisonnables, que les États seraient convoqués dans leur ancienne forme, mais que des modifications pourraient être apportées à cette forme. Ils évitèrent d'ailleurs de s'expliquer nettement, et ne voulurent pas s'engager à accomplir les réformes contenues dans un projet du célèbre procureur-général Rippert de Montclar, pour réduire les États à quatre-vingt-douze membres, dont la moitié appartiendrait au troisième ordre (1).

Cette conférence eut le résultat ordinaire des conférences ; elle laissa les représentants du tiers-état et ceux de la noblesse encore moins près de s'entendre qu'ils ne l'étaient auparavant ! Les nobles ne crurent pas devoir pousser la déférence pour le ministère jusqu'à renouveler une tentative de rapprochement qu'ils jugèrent inutile. Ils étaient surtout irrités contre l'assesseur en exercice (2).

Cet assesseur était Pascalis, cet ouvrier de la première heure, et cette victime si malheureuse de la révolution en Provence.

Il était né le 6 février 1732, à Eyguières, près de Salon, d'une vieille famille originaire des Basses-Alpes, que M. de Ribbe range dans la bourgeoisie de second ordre (3).

Sa mère était Catherine Amphoux ; son père, Joseph Pascalis, était propriétaire et sans doute aussi négociant à

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 465.

(2) Archives départementales, c. 111. Délibérations, etc., f°s 157 à 159.

(3) De Ribbe. Pascalis, p. 10 et 11.

Eyguières; en 1748, la ville d'Aix lui donnait à ferme le piquet ou le droit sur la farine [1].

Deux oncles de Pascalis purent mieux que cet honnête négociant et propriétaire, exercer de l'influence sur la direction de ses études et le développement de son esprit; l'un était prévôt de l'église collégiale de Barjols; l'autre était avocat à Aix. Ce dernier se nommait Jean-Baptiste [2]. Ce fut sous son patronage que Pascalis abrita ses débuts.

Il était fort jeune. Avant vingt ans, il avait subi victorieusement ses épreuves de licence et prêté serment comme avocat au Parlement; il se fit bientôt connaître au palais.

Avocat supérieur et grand jurisconsulte, redoutable et redouté pour la force de sa logique et la vigueur de sa dialectique, il était, nous dit M. de Ribbe « peu soucieux des délicatesses de la phrase. Il allait droit au fait. » Sa parole, sa pensée étaient de l'action. Son extérieur, sa haute taille, ses sourcils épais, ses traits fortement accentués et empreints de majesté [3] semblaient répondre au caractère de son talent.

Nommé assesseur à la fin de 1786, il était appelé par sa charge à prendre les intérêts du tiers-état.

Depuis 1702, le tiers-état avait cessé de nommer son syndic. L'assesseur lui en tenait lieu [4].

---

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des contrats, registre 21, fos 163 et seq.

(2) De Ribbe. Pascalis, p. 299-300.

(3) *Id., ibidem*, p. 14 et 15.

(4) De Coriolis. Dissertation sur les États de Provence. p. 159 et 255.

Pascalis ne manqua pas à ce devoir ; il le remplit avec ce courage et cette ardeur noblement passionnée qui supposent une conscience droite et une grande âme. Il pensa qu'il serait imprudent et injuste de laisser rétablir les états sans réclamer et sans obtenir la fin du régime d'inégalité et d'exception qui faisait retomber, en Provence, sur la bourgeoisie et sur le peuple le poids le plus lourd des impôts.

Les immunités de la noblesse n'étaient pas plus grandes en Provence que dans les autres parties de la France ; elles étaient moindres. Outre la capitation, les vingtièmes, la taxe sur les huiles, la noblesse payait la taille pour ses terres roturières ; elle en était exempte pour ses fiefs. Elle ne supportait point sa part des impôts sur les enfants trouvés et pour les chemins.

Toutes limitées qu'elles fussent, ces immunités devaient disparaître ; elles étaient condamnées par les principes primordiaux de la constitution provençale comme par ceux du droit commun ; elles étaient contraires aux desseins du gouvernement actuel.

La noblesse avait pu les justifier autrefois, en les représentant comme la récompense et l'indemnité du service militaire dont elle supportait les obligations ; maintenant ce service n'était plus à sa charge ; le gouvernement le payait avec l'argent puisé dans la bourse des roturiers.

De là pour la noblesse le devoir de renoncer à ces privilèges qu'elle défendait comme une propriété et où le tiers-état voyait une injustice. Ce devoir était plus impérieux à la veille du rétablissement des États de Provence. Il ne pouvait pas y avoir de réunion des trois ordres pour l'administration du pays, si, en même temps, les trois

ordres ne concouraient pas, dans une juste proportion, au paiement de toutes les charges de l'État [1].

Pascalis soutint ces idées dans une réunion des procureurs-nés et des procureurs-joints du pays qui s'ouvrit le 10 août et se prolongea jusqu'au 21, sans aboutir à une conclusion bien nette. Si l'assesseur ne vainquit pas, il combattit avec une rare énergie [2].

En même temps il s'efforçait de gagner à ses vues l'archevêque d'Aix ; mais ce prélat rejetait ses principes. Il écrivait aux ministres ; mais auprès de ces derniers, sa dialectique et son patriotisme ne purent l'emporter sur les puissantes influences, que les plus hauts dignitaires de la province mirent au service de la noblesse.

Un des syndics de cette noblesse était M. de Vintimille. Il avait du crédit à la Cour et était lié d'amitié avec le garde des sceaux, M. de Lamoignon.

Dès la fin de juillet, il quitta ses terres de Normandie pour aller seconder dans leurs démarches à Versailles les autres syndics et députés des nobles provençaux [3].

Leur succès fut au-dessus de leurs espérances. Le 1er octobre 1788, Loménie de Brienne leur déclara que le roi accordait à la Provence le rétablissement de ses États ;

---

(1) De Coriolis, Dissertation sur les États de Provence, p. 255-260. — Fauris de Saint-Vincens, journal, etc, p. 476. Portalis (mémoire manuscrit), dit aussi : « Il faut reconnaître que si l'on rend à la noblesse le concours à l'administration, elle ne peut éluder le concours aux charges. »

(2) Pascalis, de Ribbe, p. 62-3. Procès-verbal de l'assemblée des procureurs-nés et des procureurs-joints du pays, pièce n° 12 du recueil de la Méjanes, 31323, États de Provence, t. Ier, p. 7, 21, 41.

(3) Archives départementales, c. 111, f° 190.

ils seraient convoqués, comme en 1639 ; ils se réformeraient, se réduiraient eux-mêmes, se donneraient des lois ! Le ministère leur avait laissé le soin d'appliquer à leur gré le principe de la réduction, sur les bases proposées par M. de Montclar ; mais il avait tenu au *principe*. Sans promesse de réduction, il n'y aurait pas eu de réunion d'États [1].

La noblesse se résigna mieux à cette concession désormais inévitable qu'à l'agitation causée par le mémoire que Pascalis venait de publier et de répandre dans toutes les communautés [2].

Concentrant dans ce mémoire tout l'effort de la polémique qu'il soutenait avec tant de persévérance depuis quelques mois, Pascalis y combattait, au nom du droit historique de la Provence, la répartition inégale ou plutôt inique des charges publiques sur les différents ordres de ses habitants ; mais sur ce fond d'argumentation, peut-être un peu froid et sévère, il jetait l'expression passionnée ou tout au moins éloquente des principes nouveaux qui des écrits des publicistes venaient de passer dans les discours des ministres [3]. Il semblait se souvenir de Turgot, lorsqu'il écrivait : « C'est bien le moins que quand le peuple « retranche sur ses premiers besoins et sur le pain qu'il « doit à sa famille pour fournir aux tributs publics, les

(1) Archives départementales, c. 111, délibérations, etc., f° 195.

(2) *Id. ibidem*, f° 190

(3) États de Provence. Recueil de la bibliothèque Méjanes, 81323, t. Ier, pièce VIIIe, mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques et communes de la Provence, p. 53.

« deux premiers ordres y consacrent une partie de leurs « revenus, qui ne retranche rien de leur faste [1]. »

Trop substantiel et fort de choses pour être déclamatoire, ce mémoire provoqua une vive émotion dans les esprits. Elle s'accrut encore de toutes les ardeurs de la polémique que souleva cette publication. Pascalis et le tiers-état furent en butte à de violentes apostrophes ou à d'injurieux reproches. « Vos talents, » disait-on à Portalis, « méritent bien des égards, votre parti n'en mérite pas [2]. » — Syndic de robe de la noblesse, depuis 1767, anobli en 1777 [3], l'avocat Gassier refusait même ces égards personnels à l'énergique assesseur. « La nation, » écrivait-il, « doit commencer par regarder comme ennemis ceux qui « cherchent à diviser les ordres et comme novateurs dange- « reux, pour ne rien dire de plus, ceux qui veulent détruire « les constitutions sous prétexte de les régénérer [4]. »

Ces dissentiments affaiblissaient singulièrement dans le peuple la joie de voir renaître l'ancienne représentation de la province. Suivant le mot de Portalis, il recevait ce bienfait comme il aurait souffert une injustice [5].

C'est que l'injustice était pour le tiers-état ; le bienfait, pour les deux premiers ordres.

---

(1) États de Provence. Recueil de la bibliothèque Méjanes, 31323, t. 1er, pièce VIII•, mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques et communes de la Provence, p. 19.

(2) De Ribbe, Pascalis, p. 69.

(3) Éloge de Jean-Jacques Gassier, par Juste Guigou, p. 25.

(4) De Ribbe, Pascalis, p. 70.

(5) Archives nationales, H. 1240, lettre de Portalis à Necker, 9 février 1789.

Aussi les hôtels aristocratiques d'Aix, raconte M. de Ribbe, « ne retentissaient plus que du bruit des fêtes. »

La noblesse triomphait ; elle voulut que la ville fêtât son triomphe.

Son désir fut servi à souhait.

L'ouverture de la session avait été fixée au 31 décembre 1787.

Le 30, sur les ordres du Parlement donnés aux consuls et communiqués par ces derniers au public, toutes les maisons d'Aix furent illuminées.

Conclure de cette illumination générale à un enthousiasme général, ne serait peut-être pas un raisonnement bien sûr. On sait le goût des populations méridionales pour tout ce qui est spectacle, manifestation, mise en scène. Elles peuvent en jouir et y participer, sans que leur joie ait une source bien profonde.

Quoiqu'il en soit, le lendemain matin, les trois ordres se réunirent à l'archevêché pour se rendre de là processionnellement dans l'église du collège Bourbon, l'ancien collège des Jésuites. La nef centrale avait été tendue de riches tentures et de tapisseries. Cinquante-six députés du tiers, dix-neuf hauts dignitaires du clergé, cent vingt-huit gentilshommes possédant-fiefs, parmi lesquels une trentaine de membres du Parlement ou de la Cour des comptes, y prirent place ; les deux nefs latérales étaient remplies de spectateurs ; les dames garnissaient les tribunes.

Trois discours furent prononcés par le commandant, M. de Caraman, qui venait de remplacer le comte de

Thiard, par M. de La Tour [1] qui faisait fonction d'intendant et par l'archevêque d'Aix, qui présidait les États. MM. de Caraman et de La Tour étaient commissaires du roi auprès de ces États.

M. de La Tour (Charles-Jean-Baptiste des Galois), dont le nom est déjà revenu plus d'une fois et reviendra souvent dans la suite de cette étude, était né à Paris, le 11 mars 1715, d'une famille originaire du Forez.

Nommé intendant de Provence à 28 ans, du vivant même de son père, qui exerçait déjà cette charge, il avait été reçu, en 1748, comme premier président du Parlement d'Aix, où il siégeait à titre de conseiller depuis 14 ans. Il avait 34 ans à peine.

Malgré sa facilité pour les affaires, il dut encore plus ces grâces extraordinaires au grand état de maison tenu par sa mère qui sut en faire les honneurs aux plus puissants seigneurs de la Cour, lors de leur passage dans la capitale de la Provence. Il avait aussi de hautes relations dans le monde parlementaire; sa femme était une demoiselle d'Aligre, fille d'un président à mortier et sœur du dernier premier président du Parlement de Paris [2].

Un exil de trois ans et quelques mois (d'octobre 1771 à janvier 1775) qui coïncida avec celui du Parlement d'Aix

---

(1) Le comte Portalis nous apprend que le discours de M. de La Tour avait été composé par son père, l'illustre avocat. — Extraits des mémoires de M. le comte Portalis : séances et travaux de l'académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII, p. 370

(2) Manuscrits de Roux-Alphéran, VIII, bibliothèque Méjanes. Notes et recherches historiques sur Aix, p. 279.

dispersé par le coup d'État de Maupeou, interrompit seul ses fonctions (1).

Dans sa longue carrière d'administrateur et de magistrat, il s'était attiré de chaleureuses reconnaissances et de profonds ressentiments. Ses ennemis accusaient l'autorité despotique qu'il exerçait sur sa compagnie (2).

Quel que fût le degré de justice de cette accusation, M. de La Tour n'était certes pas un homme ordinaire avec ses cinquante-quatre ans de service dans l'administration et la magistrature.

De son côté, le comte de Caraman rappelait, avec une légitime fierté, qu'il servait depuis 50 ans, le roi avec honneur (3).

Arrière petit-fils de l'illustre Pierre-Paul Riquet, fils d'un lieutenant-général des armées du roi, il avait reçu en 1743, le brevet de capitaine. Héros de Fontenoy, il avait chargé, à trois reprises, la fameuse colonne anglaise; pendant la guerre de sept ans, il ne s'était pas moins signalé.

A la bravoure du soldat et aux qualités de l'officier-général M. de Caraman joignait les manières d'un homme du monde. Il était aimable, bienveillant et bon. Il voulait

(1) Mémoire de M. de La Tour, président du Parlement de Provence, au sujet des évènements arrivés à Marseille, p. 5. — Flammermont : le chancelier Maupeou et les Parlements, p. 464 et seq.

(2) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. Fouquet, négociant à Arles à Necker sans doute.

(3) Archives nationales, H, 1453. Lettre de M. de Caraman à *** : « je désire « que vous fixiez vos regards sur un officier-général qui sert le roi depuis « cinquante ans avec honneur. »

plaire et pas seulement aux grands et aux nobles. Ses adversaires devaient lui reprocher sa recherche de la popularité et la popularité même dont il jouissait. Il n'était pas sans ressemblance avec le comte de Thiard auquel il succédait dans le commandement de la Provence [1].

Une tâche difficile les attendait tous deux, le comte de Thiard à Rennes, M. de Caraman à Aix.

Le rôle de commissaire du roi auprès des États dont nous venons de raconter l'ouverture, exigeait un mélange de dextérité, de tact et de fermeté.

Le 1er janvier, les travaux de ces États qui, à vrai dire, n'avaient pas commencé, furent suspendus pour reprendre, d'une manière plus sérieuse, le lendemain 2, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville.

Cette salle qui sert aujourd'hui aux concerts, a un air de vétusté et de délabrement. Alors elle offrait un aspect bien différent. Les onze grands cadres et les cinquante-huit petits cadres que l'on remarque dans les murailles nues, étaient garnis de tableaux d'histoire et de portraits des comtes de Provence, dus au pinceau des Vialli, des Cellony père et fils, qu'avait guidé le profond savoir historique de M. de Haitze. On peut lire dans les Rues d'Aix, l'acte de vandalisme révolutionnaire qui détruisit ces tableaux et ces portraits. Ils furent saccagés par une de ces bandes qui exercent leur fureur sauvage et stupide sous les auspices de

---

(1) Nouvelle biog. universelle, t. VI, p. 649. Archives nationales, H. 1453. Lettre de M. de Caraman à Necker ou à Laurent de Villedeuil (27 mars 1789).

tous les partis et pour le malheur de toutes les causes. Elle venait de Marseille, mais n'était pas composée de Marseillais [1].

On le voit : c'était comme sous les yeux de l'ancienne Provence que cette assemblée allait rouvrir l'histoire des États provinciaux si longtemps interrompus. Les talents, les vertus, les lumières ne lui manquaient pas ; mais elle était animée de passions très-vives.

Heureusement, le ministère n'avait pas trop abandonné ces États à eux-mêmes. Il leur avait d'avance tracé un programme en ne leur laissant pas ignorer ce qu'il désirait et attendait de leur sagesse patriotique. Dès le troisième jour, les commissaires du roi, l'intendant et le commandant leur firent remettre un mémoire qui appelait leur attention sur la nécessité d'établir à l'avenir une proportion fixe entre les voix des différents ordres. Cette proportion devait être réglée sur la base de la double représentation du tiers. Le roi désirait également qu'un second point fût traité dans cette assemblée ; c'était celui des immunités pécuniaires des deux ordres privilégiés. Sans le leur prescrire absolument, il leur recommandait, à demi-mot, l'abandon total ou partiel de ces privilèges [2].

Ces vues et ces intentions royales ou ministérielles qui répondaient, en partie du moins, aux vœux du tiers, étaient confiées à la dextérité et à l'intelligence des *leaders* de ces

---

(1) Roux-Alphéran, les Rues d'Aix, t. Ier, p. 89 et seq.

(2) Fauris de Saint-Vincens ; journal mss. du Parlement, p. 516. — Abbé de Coriolis, dissertation sur les États de Provence, p. 26 et 37.

États, entr'autres l'archevêque d'Aix et le baron de Vintimille.

L'archevêque, M. de Boisgelin, était né à Rennes en 1732. Fils d'un président à mortier du Parlement de cette ville, tour à tour prieur de Sorbonne, grand vicaire de Rouen, il avait été, à 32 ans, nommé évêque de Lavaur [1]. En 1770 il avait été promu à l'archevêché d'Aix. Moins d'un mois et demi après l'expulsion du Parlement de Provence, il avait pris possession de son siège archiépiscopal (novembre 1771) [2]. Il n'avait jamais résidé dans son diocèse que d'une manière fort intermittente. Ses plus longs séjours y avaient été de cinq mois et demi. Il n'y venait pas tous les ans. Il représentait avec magnificence, aimait à obliger, avait, comme administrateur, fait du bien en Provence [3] et pourtant il n'y avait point d'amis [4]. On se défiait un peu de son caractère ; il était politique et possédait, au suprême degré, l'art de ménager et de manier les esprits. Pendant toute la session, il sut plaire au tiers-état, en faisant à peu près tout ce que voulait la noblesse [5].

Le président de Saint-Vincens, auquel j'emprunte les

---

(1) Notice historique sur le cardinal de Boisgelin par un de ses anciens grands vicaires, p. 7.

(2) Le Parlement d'Aix avait été supprimé le 1er octobre 1771 (Flammermont, le chancelier Maupeou et les Parlements, p. 464-5), et M. de Boisgelin était arrivé incognito à Aix, dans la nuit du 6 novembre (cérémonial d'Aix, f° 181.)

(3) Notice historique, etc.. ., p. 14 à 17.

(4) Fauris de Saint-Vincens ; recueil de notes et recherches historiques sur Aix, manuscrits de la bibl. Méjanes, n° 1014, t. III, p. 1179.

(5) Fauris de Saint-Vincens, journal mss. du Parlement, p. 565.

principaux traits de ce jugement, apprécie d'une manière plus favorable le comte de Vintimille.

Homme de qualité et de mérite, M. de Vintimille avait un bon esprit, un esprit de paix et de conciliation [1]. On savait qu'il avait l'oreille du ministère : il était l'âme de ces comités de nobles qui se tenaient tous les soirs, après les séances, chez le marquis Suffren de Saint-Tropez, le plus ancien syndic de l'ordre. Son influence ne fut sans doute pas étrangère aux concessions de la noblesse. Elle consentit à se réduire, de manière à n'avoir plus dans les Etats que trente-deux représentants pris tous parmi les gentilshommes possédant-fiefs ; en même temps elle garantissait au tiers la double représentation. Elle résista beaucoup plus sur la question de ses privilèges pécuniaires, repoussa le principe de l'égalité proportionnelle de l'impôt, accorda tout au plus, pour les enfants trouvés, un don charitable de 4,000 livres et offrit provisoirement de contribuer, pour un vingtième, à l'impôt sur les chemins. De l'aveu des membres impartiaux de cet ordre, c'était trop peu [2] !

La séance où fut agitée cette question des contributions, celle du 30 janvier, fut des plus orageuses.

A l'exception du premier consul d'Aix et du consul de Toulon, deux nobles, le tiers-état fut d'abord d'avis de ne pas accepter l'offre de la noblesse ; il la jugeait absolument

(1) Fauris de Saint-Vincens : Journal mss. du Parl., p. 530.

(2) Abbé de Coriolis : Dissertation sur les Etats de Provence, p. 274 et seq.— Fauris de Saint-Vincens, Journal, p. 796. De Ribbe, Pascalis, p. 94.



insuffisante ; mais ce n'était là, à ses yeux, qu'une considération secondaire. Il s'agissait pour lui plus de principe que d'argent. Or, la noblesse faisait une offre gracieuse. Le tiers voulait une contribution et même une participation proportionnelle de tous les privilégiés à l'impôt. Il finit par céder, mais les têtes s'étaient terriblement montées et il y eut dans le courant de la discussion des paroles regrettables. Un député du tiers s'en prit à la bibliothèque que le marquis de Piquet de Méjanes avait léguée à la Provence en 1786 et dont, pour le moment, il n'était nullement question. Il cria que si la municipalité d'Aix ne voulait pas s'en charger, il fallait la livrer aux flammes. Qu'il trouvât mauvais que les frais d'installation, considérables, de cette bibliothèque vinssent grever le seul budget de son ordre, il en avait le droit ; mais il n'avait pas celui de prononcer une parole dont la barbarie souleva, à bon droit, la protestation indignée de l'archevêque d'Aix (1).

On remarqua beaucoup, pendant cette séance, qui fut l'avant-dernière de la session, le silence de l'assesseur. — N'était-ce pas pour lui le moment de parler ? Il paraissait un homme anéanti. M. Fauris de Saint-Vincens explique

---

(1) Fauris de Saint-Vincens : Journal mss. du Parlement, p. 559-560.

Cette bibliothèque, qui est aujourd'hui un des titres universitaires et une des gloires de la ville d'Aix, fut alors assez mal accueillie par la population légataire.—Un pamphlet de l'époque * indique comme un des moyens de battre monnaie « la vente d'une bibliothèque dont on prétend équitablement faire supporter les frais au tiers-état, parce qu'il ne sait ni lire, ni écrire. » Assurément pour le besoin de sa cause, le pamphlétaire anonyme calomnie le tiers-état.

* Le *catéchisme* du tiers-état dans le recueil de la Méjanes intitulé : Etats-généraux (31324).

cette attitude par l'étonne, par l'espèce d'affaissement qu'a-
mène à sa suite, comme une réaction inévitable, le déploiement d'une ardeur trop passionnée, par les reproches que Pascalis eut à subir de la part de l'archevêque, de MM. de Caraman et de la Tour, par les brocards dont les privilégiés n'avaient cessé de le harceler. Il n'est pas impossible que cette explication ait sa part de vérité, à condition de ne pas la pousser jusqu'à prononcer pour Pascalis le mot de pusillanimité (1). Il se peut qu'il ait senti de la lassitude, du découragement, de l'inquiétude en mesurant l'insuccès de sa propagande de justice et de vérité auprès des hautes classes ; mais n'est-il pas aussi permis de penser que la réserve de Pascalis dans cette journée fut de la politique ? Son intervention n'aurait pu qu'enflammer plus encore les passions déjà trop excitées et troubler plus encore les esprits déjà trop peu maîtres d'eux-mêmes.

Il se tut ; mais ce silence avait son éloquence comme sa tristesse. Pascalis eut bientôt l'occasion d'exprimer ouvertement les sentiments que lui avait laissés cette première session d'Etats.

C'était le 26 février ; le conseil de ville d'Aix était rassemblé. Un des membres de ce conseil, l'avocat et ex-consul Dubreuil, dit qu'il était à-propos de prier MM. les consuls

(1) Fauris de Saint-Vincens : Journal du Parlement, p. 571. — Dans l'emportement de ses ressentiments contre Pascalis, le procureur général Le Blanc de Castillon écrit à Loménie de Brienne, le 13 janvier 1788 : « Il (l'assesseur) fait le bon enfant et montre qu'après avoir manqué de prudence, il manque de caractère et n'est qu'un lâche insolent comme il y en a tant. » Archives nationales H, 1274.

de rendre compte de ce qui s'était passé aux États. Pris à l'improviste par cette motion, Pascalis répondit qu'il convenait d'abord d'épuiser l'affaire en délibération, qui se rapportait à la ferme des boucheries, puis répondant aux questions de M. Dubreuil, il rapporta la fin de non recevoir que la majorité des États avait opposée à différents vœux du tiers et les décisions que cette majorité avait prises en matière d'impositions ; il fit observer avec amertume, que la noblesse « ne contribuerait presque pour rien, aux chemins et aux enfants trouvés. » Le conseil décida d'adresser au roi et aux ministres des représentations sur les principaux objets de ce rapport.

Le lendemain, le procureur général dénonça à la grand'chambre cette délibération comme tendant à répandre un esprit de division [1].

Cette dénonciation était une précaution bien tardive. Cet esprit de division s'était déjà, depuis deux mois, singulièrement répandu et fortifié.

Portalis, l'été précédent, n'avait prédit que trop juste, lorsqu'il avait exprimé la crainte que la réunion apparente des trois ordres ne devint l'époque d'une division réelle et interminable [2].

Les États s'étaient séparés le 1er février ; mais leur séparation n'avait pas mis fin aux animosités qui les avaient troublés.

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, etc., p. 586. Archives municipales ; armoire des délibérations du conseil, registre 23, fos 4, 6, 7. — Registre du Parlement, bibl. Méjanes, 947-961, copie, cahiers complémentaires, p. 132-6.

(2) Portalis : Mémoire sur le projet de rétablir les États.

Le 7 février, en se fondant sur des considérants vraiment injurieux pour Pascalis, la noblesse avait délibéré de demander à Sa Majesté qu'elle voulût bien donner des marques d'*improbation* au mémoire de cet assesseur.

Avec cet esprit de faiblesse et de contradiction qui le caractérisait, le gouvernement, dont les pensées et les intentions étaient à peu près celles de Pascalis, s'empressa d'accorder à la vengeance de la noblesse la satisfaction qu'elle réclamait [1]; mais cette satisfaction ne garantissait pas ses privilèges pour l'avenir. Un de ses membres les plus actifs et peut-être les plus sagaces, M. le comte de Galliffet, prévoyait que les États prochains pourraient être les plus dangereux pour son ordre [2]. C'est qu'il se rendait compte de toute la fermentation qui régnait dans le sein du tiers-état.

La gravure reproduisait un vieux tableau du XVIe siècle conservé dans une des salles de l'hôtel-de-ville et qui semblait représenter aux yeux les griefs du tiers contre les immunités pécuniaires des deux premiers ordres. Peint pour l'entrée de Christine de Lorraine à Aix, qui eut lieu le 6 juin 1589, ce tableau avait un sens symbolique plus ou moins obscur. L'intention de l'artiste avait été, autant qu'on peut le conjecturer, d'exprimer la misère et l'épuisement de la province; mais l'on s'inquiétait peu de la pensée d'ensemble; on n'en prenait qu'un côté; on ne voyait que les trois personnages, qui figuraient le clergé, la noblesse,

---

(1) Archives départementales, C. 111. Délibérations, etc., f° 190 et 214.

(2) *Id, ibidem*, f° 208.

le tiers-état ; ce dernier, sous les traits et avec le costume d'un rude travailleur de la campagne, pliait les épaules sous un lourd fardeau, auquel le clergé et la noblesse touchaient à peine du bout du doigt.

L'image était saisissante ; on la répandit dans le public, sous le titre d'*allégorie dédiée au tiers-état.*

Elle était tout aussi éloquente qu'un pamphlet ; comme un pamphlet, elle parlait aux préoccupations et aux colères qui animaient la bourgeoisie et le peuple [1].

Pour opérer une diversion dans les esprits il fallut le coup d'État du 8 mai 1788.

Avec l'autorisation du roi, l'assemblée des communautés se tenait alors à Lambesc. Elle se fit l'organe de la douleur du pays [2] ; mais en Provence, on se borna aux plaintes, aux protestations.

Aix, dont le Parlement fut frappé par le ministère avec tous les ménagements et tous les regrets possibles, ne fit pas d'émeute comme Rennes ou Grenoble, mais prit le deuil. — Le conseil de ville décida de demander au premier président et au procureur-général leur agrément pour interdire les jeux de la Fête-Dieu. Le ballet-mystère, dont la tradition attribue le libretto et la partition au roi René, ne déroula pas à travers la ville, la veille et le jour de la fête, ses scènes diverses, qui étaient une représentation mimique de quelques épisodes de l'ancien

---

(1) Mss. de Roux-Alphéran. VIII. — Recueil des pièces sur la Provence et la ville d'Aix, n° 65. Notice sur un tableau singulier, p. 264-5.

(2) De Coriolis. Dissertation sur les États de Provence, p. 225.

et du nouveau Testament, depuis l'adoration du Veau-d'Or et le massacre des Innocents jusqu'à la tentation du Christ et à la trahison de Judas. On ne vit pas défiler, pendant la nuit, à la lueur des flambeaux, ce guet symbolique où figuraient, soit à cheval, soit sur des chars, les divinités de l'Olympe, personnification du paganisme détruit par le christianisme, dont le lendemain semblait rappeler et célébrer le triomphe. Les dignitaires de ces fêtes, le roi de la *Bazoche*, avec ses grands officiers, ses bâtonniers, ses tambours, l'abbé de la ville et le lieutenant du prince d'Amour n'allèrent pas saluer les dames qui ne se pressèrent pas toutes parées aux balcons et aux fenêtres. Pas de jeux de bâtonniers, pas de décharges de mousqueterie dans les rues et sous les voûtes de Saint-Sauveur. Le chapitre de cette cathédrale n'offrit pas le dîner traditionnel à MM. du Parlement, aux consuls et assesseur. Il envoya 1,200 francs aux hôpitaux. La cérémonie resta purement et sévèrement religieuse (1).

Si les Aixois s'affligeaient de la dispersion momentanée de leur Parlement, ils se réjouirent de son rétablissement. Il faut lire dans le président de Saint-Vincens les manifestations de cette allégresse populaire. La veille et le jour même du 20 octobre fixé pour la réouverture des séances du Parlement, ce ne furent qu'aubades, *Te Deum,* feux de joie et fusées. La porte du couvent des Dominicains où cette Cour souveraine s'était réfugiée depuis la démolition

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 705 et seq. — Grégoire aîné. — Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix-en-Provence.

de l'ancien palais des comtes de Provence, était toute décorée de buis et d'emblèmes peints sur toile au milieu desquels on voyait un soleil sortant des nuages et au-dessous, cette devise : « Après les ténèbres, la lumière, *post tenebras lux.* » A côté de cette porte, une tribune tapissée de verdure, était occupée par les musiques des régiments de la ville. Ces musiques éclataient en fanfares triomphales, dès qu'un magistrat approchait. En entrant, il recevait d'un groupe d'artisans un rameau d'olivier orné de rubans et de fleurs [1]. Tribune, tapisserie, musiques, tout cela avait été payé par deux maîtres menuisiers, tous deux très-riches et très-bons citoyens : M. Langlois et M. Sec, entrepreneur hardi et actif spéculateur qui avait fait déjà refaire à ses frais la porte de Notre-Dame et bâti presque tout le faubourg situé en dehors de cette porte [2]. Le peuple dansa toute la nuit, aux sons d'un orchestre militaire, dans une salle de bal improvisée construite au haut du Cours par les soins de MM. les procureurs. Les pauvres ne furent pas oubliés ; les artisans leur donnèrent 400 livres ; la Cour des comptes, 4,000 ; le Parlement, 6,000. Tout le monde semblait heureux et, le soir même, on représentait sur le théâtre d'Aix une pièce de circonstance intitulée : *Les vœux satisfaits.*

Dès le lendemain, des vœux nouveaux, plus inquiets, se formaient dans l'esprit des habitants. La Provence entrait

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal mss. du Parlement, p. 724.

(2) Fauris de Saint-Vincens : Recherches historiques sur Aix, mss. de la bibliothèque Méjanes, n° 1014, t. III, p. 203.

dans la fièvre électorale. Elle se préoccupait de ses élections et de la manière dont elles s'accompliraient.

Des antécédents qui ne manquaient pas d'autorité, donnaient à ses États particuliers le droit de désigner sa députation et ces États avaient eu bien soin, l'année précédente, de rappeler cette prérogative ; mais il ne convenait ni au tiers-état, ni au clergé, ni à la noblesse de s'en remettre à ce collège électoral par trop oligarchique.

Dans ces états, comme allait l'écrire Portalis [1], aucun ordre n'était suffisamment représenté. Le tiers n'y comptait que cinquante-six membres pour sept cents communautés et ne croyait pas trouver dans ces députés, tous consuls ou maires, nobles quelquefois, de suffisantes garanties d'indépendance, de fermeté et de dévouement [2].

Le clergé inférieur était encore moins bien traité.

Cinq cents gentilshommes provençaux qui ne possédaient pas de fiefs, n'avaient dans ces États ni entrée, ni mandataire [3].

En revanche les nobles possesseurs de fiefs avaient joui, dans la session précédente et prétendaient bien jouir, dans celle qui s'approchait, d'une prépondérance dont l'exagération avait toute l'injustice d'un privilège. Sans doute au

---

(1) Archives nationales, H, 1240 ; lettre de Portalis à Necker.

(2) Discours de Pascalis à l'assemblée des trois ordres de la ville d'Aix, du 26 décembre 1788. — Délibération de la viguerie de Tarascon, du 29 octobre 1788. — Mémoire adressé au roi par les trois ordres de la ville d'Aix. — Manuel à l'usage du tiers-état de Provence, dans le recueil de la bibliothèque Méjanes, intitulé États-Généraux, 31324.

(3) Archives nationales, H, 1240, M. d'André à Necker.

mois de janvier dernier, ils avaient consenti à se réduire, de manière à donner au tiers une égalité numérique avec les deux ordres privilégiés ; mais ils s'étaient réservés, en cas d'élection, de venir tous aux États.

Ils pouvaient craindre que la légitimité de cette réserve ne soulevât des protestations, il valait mieux pour eux obtenir du roi l'ajournement pur et simple, au moins pour cette session, de la réduction à laquelle ils étaient résignés.

L'archevêque d'Aix appuya une demande qu'ils adressèrent dans ce sens au ministère ; dès le 1er décembre leurs syndics et commissaires, réunis dans une salle du couvent des Carmes, surent que cette demande était accueillie [1].

De son côté le tiers-état ne resta pas inactif.

Pascalis et les autres procureurs du pays reconnurent bien aux gentilshommes leur droit de présence et de suffrage direct et personnel dans les États ; mais ils crurent juste de compenser cette convocation plénière des nobles possédant-fiefs par une augmentation proportionnelle des représentants du troisième ordre [2].

Le 20 décembre ils écrivirent à MM. Necker et de Villedeuil pour réclamer cette compensation qui laissait sans les satisfaire des droits et des intérêts respectables.

---

(1) Achives départementales, c. 111, f° 257.

(2) Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du conseil, registre 23, f° 182, lettre (du 20 décembre 1788) de MM. les procureurs du pays à MM. de Villedeuil et Necker. — Bibliothèque de Marseille, mss, Fa 15, lettres des procureurs du pays M. Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix, f° 20 (bis).

En prenant l'initiative de cette réclamation, Pascalis, s'il faut en croire son successeur, M. Roman-Tributiis [1] n'avait voulu que barrer la route à un vœu plus hardi, d'une portée plus grande et qui devait rallier à Aix et en Provence de nombreux adhérents.

L'objet de ce vœu était de convoquer, à l'exemple du Dauphiné, une assemblée générale des trois ordres de la province. Dans cette assemblée on pourrait nommer les députés de la Provence aux états-généraux et dresser un plan pour réorganiser son administration et ses États particuliers.

Les auteurs de ce projet ou de ce vœu le soumirent à M. d'André :

M. d'André, écrit le comte Portalis, cachait un esprit fin et délié sous des formes peu élégantes, pour ne pas dire communes [2]. — Novateur modéré, jurisconsulte distingué, élève de Portalis, il était conseiller du Parlement d'Aix et gentilhomme sans fief; du moins, il ne possédait qu'un arrière fief, celui de Bellevue [3] MM. des Galois de la Tour et Le Blanc de Castillon ne lui avaient point pardonné l'appui qu'il avait prêté aux revendications des communes. Jusque dans la seconde assemblée des notables,

---

(1) Bibliothèque publique de Marseille, mss, Fa. 15, lettres des procureurs du pays à MM. les députés de la ville d'Aix, fo 20 (bis).

(2) Extraits et mémoires de M. le comte Portalis ; séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t XLIX, p. 76.

(3) Archives municipales d'Aix ; armoire des délibérations du conseil, registre, 22, fo 316.

ils venaient de le faire passer « pour un turbulent tribun du peuple. »

Ce ne fut pas comme tribun, mais comme gentilhomme que M. d'André prit intérêt à cette réunion des trois ordres. Il ne se borna pas à en approuver l'idée ; il voulut hâter la réalisation de cette idée. Il rédigea un *comparant* ou requête aux consuls d'Aix pour les prier de convoquer une réunion de tous les notables des trois ordres de la ville et du terroir, qui préparerait et solliciterait du roi la grande assemblée ou convention provençale [1].

Net, substantiel et concis, ce comparant recueillit deux ou trois cents signatures, en tête, celle de M. Levêque, ex-président de la chambre des Comptes et ancien consul.

Cette consultation préliminaire et ce travail de rédaction durent demander un certain temps ; il en fallut aussi pour rassembler ces nombreuses signatures. Aussi nous estimons que ce comparant n'a guère pu sortir d'une résolution aussi soudaine que le prétend M. de Ribbe [2]. Il n'a pas été préparé, rédigé, copié, dans la seule journée du 21 décembre [3].

---

(1) Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations du conseil, registre 23, f° 181. — D'André à Necker. Archives nationales, H, 1240. — A propos de ce comparant, M. de Ribbe (Pascalis, p. 142) écrit que M. d'André reconnut *plus tard* qu'il en était l'auteur. Il y a dans cette assertion une légère erreur. Dans la lettre de M. d'André à Necker antérieure au 29 décembre 1788, on lit : « Je vous dirai que consulté par les auteurs d'une assemblée générale, je l'approuvai fort et que même j'ai rédigé le placet aux consuls. »

(2) De Ribbe. Pascalis, p 142.

(3) Bibliothèque de Marseille, mss, Fa. 15. Un passage d'une lettre de M. Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix prouve que, le 20 décembre, Pascalis connaissait le comparant.

Les ordres du roi que M. de Caraman communiqua ce jour-là à Pascalis et aux autres procureurs du pays, n'eurent rien d'imprévu.

Confirmation officielle de la nouvelle reçue par la noblesse le 1er décembre et qui avait dû se répandre, ils convoquaient les États pour le 25 janvier 1789, et portaient que ces États seraient composés comme ils l'avaient été en 1639 et 1788.

Si la bourgeoisie, le peuple et les simples gentilshommes, furent médiocrement surpris, ils n'en furent pas moins irrités.

Ils avaient leur riposte sous la main ; c'était le comparant de M. d'André.

Le 21 décembre même, ce comparant fut remis aux consuls en quatre exemplaires (1).

A l'instigation de Pascalis, les consuls en exercice et ceux qui allaient les remplacer, décidèrent d'abord de prendre prétexte de la lettre que la municipalité venait d'écrire aux ministres pour ne pas accueillir le comparant ; ils jugèrent plus sage de ne pas se mettre à la tête de ce mouvement populaire et de laisser l'assemblée des trois ordres de la ville se former spontanément.

M. Roman-Tributiis qui n'est pas indulgent pour Pascalis, l'accuse de n'avoir eu d'idées en politique qu'au jour le jour. Les réflexions de la nuit modifièrent le premier sentiment de Pascalis sur le comparant. Dès le

---

(1) Archives nationales B. III, 2, p. 20-1. — Archives municipales d'Aix, armoire des délibérations, registre 23, séance du conseil de ville du 26 décembre, f° 181. — Fauris de Saint-Vincens, journal p. 776.

lendemain, il fut d'avis que les consuls devaient y faire droit [1].

Les consuls ne voulurent pas assumer la responsabilité d'une semblable décision ; ils la renvoyèrent au conseil de la communauté.

Ce conseil se réunit le 26 décembre [2]. Entraîné par un discours de Pascalis qui appuya fortement le comparant, il fixa la réunion des trois ordres de la ville au 29 et ordonna qu'elle serait annoncée à Puyricard et aux Milles [3].

« Elle ne sera pas tumultueuse, je puis en répondre » écrivait M. d'André à Necker [4].

Les esprits étaient pourtant émus et M. de la Tour, impatient de rentrer à Aix pour surveiller cette agitation ; mais il était retenu dans la chartreuse de Bompas, au-delà de la Durance par les glaces flottantes qui rendaient impraticable le passage de cette rivière. Lorsqu'elle fut toute prise, il la traversa sur un bâteau plat, qu'il fit venir exprés d'Avignon et qui remorqué par des chevaux, glissa, comme un traîneau, sur la glace trop peu épaisse pour supporter une voiture [5].

Son arrivée à Aix devança de peu l'assemblée du 29 qu'il n'essaya point d'empêcher.

---

(1) Lettres des procureurs du pays de Provence, bibl. de Marseille, mss., Fa. 15, f° 20 bis.

(2) Archives nationales B, III, p. 20-1.

(3) Délibération du conseil municipal du 26 décembre. — Recueil des états-généraux, bibl. Méjanes, n° 31324.

(4) Archives nationales, H, 1240. M. d'André à Necker.

(5) Archives nationales H, 1240. Lettre de M de la Tour à Necker, 4 janvier 1789.

Elle devait d'abord se tenir dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Les consuls jugèrent sans doute que cette salle ne serait pas assez vaste et indiquèrent la chapelle des pénitents des Carmes, rue du Louvre. Mais M. de la Salle, conseiller au Parlement, qui était recteur de cette chapelle, s'en fit remettre les clefs et refusa de les livrer. — Les consuls se rabattirent alors sur l'église du collége Bourbon, et, dès le 28 au soir, firent annoncer l'assemblée dans les rues d'Aix à cor et à cri (1).

M. de la Tour assure que cette assemblée fut tumultueuse. Peut-être faut-il entendre simplement qu'elle fut nombreuse (2) et d'un caractère populaire. Le premier ordre n'y fut représenté que par deux curés et un ecclésiastique; on n'y vit que six gentilshommes, dont deux possesseurs de fiefs et de très-petits fiefs (3). Par contre, les marchands, les artisans, les paysans, les simples manouvriers remplirent l'édifice (4); mais les orateurs et les hommes capables de diriger les délibérations de cette multitude ne manquèrent pas. Trente procureurs, trente avocats et parmi eux les membres les plus distingués du barreau provençal, Portalis, Siméon, Pascalis, étaient là avec un certain nombre de bourgeois. Les consuls présidaient en chaperons. M. d'André aurait voulu se rendre à ce meeting. Quelques-uns de ses collègues l'en dissuadèrent; mais il

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 779.

(2) Douze cents personnes y prirent part.

(3) D'après la relation des consuls d'Aix, il n'y eut même qu'un seul noble possédant-fief. Lettre des consuls d'Aix à Necker, reçue le 10 janvier 1789. Archives nat. H, 1240.

(4) Archives nat. H, 1240. Lettre de M. de la Tour à Necker, du 4 janvier.

envoya sa pensée enfermée dans un mémoire qui ne faisait que développer le comparant.

Ce mémoire fut lu ; de son côté, Pascalis qui devait, deux jours plus tard, déposer sa dignité d'assesseur, prouva, dans un discours serré et substantiel, que seule la convocation des trois ordres de la *nation* provençale pouvait rendre le calme à cette nation, lui ménager d'heureuses réformes dans sa constitution et lui donner une vraie représentation dans les états-généraux.

Ces conclusions, qui étaient celles du mémoire de M. d'André, furent votées d'acclamation. On résolut de nommer quatre députés pour porter *au meilleur des rois* les réclamations de la Provence avec l'hommage de ses vœux et de son amour. Les noms de Siméon et de Portalis furent mis en avant ; mais on leur préféra les avocats Bouche et Barlet. Ce dernier s'excusa pour raison de santé. Restaient trois délégués à désigner. Le conseil de ville, renforcé d'une centaine de citoyens, fit choix de MM. Levêque, Pochet et Mollet de Barebelle, ex-consul [1].

Ces délégués, que nous appellerons tout simplement désormais *les députés de la ville d'Aix*, se mirent en route le 3 janvier. Après un pénible voyage, dont le début fut marqué par un accident, ils arrivèrent à Paris le 14, à midi, et allèrent descendre à l'hôtel de Bourbon, rue Jacob [2].

Avant leur départ, ils avaient eu un moment d'entretien,

(1) Fauris de Saint-Vincens ; journal mss., p. 778, et seq. Procès-verbal des trois ordres de la ville d'Aix du 29 décembre 1788 dans le recueil des états-généraux. T. 1er, bibliothèque Méjanes, 31324

(2) Fauris de Saint-Vincens. Notes et recherches historiques sur Aix, t. III (mss, bibl. Méjanes, 1014), p. 1213. Lettres des procureurs du pays, fos 22 et 9.

à l'hôtel-de-ville, avec les nouveaux magistrats municipaux entrés en charge le 1er janvier 1789, ou peut-être avec le seul assesseur Roman-Tributiis (1).

Les consuls (2) ne devaient pas, au fond, être favorables à leur mission. Le second et le troisième, de Duranti-Collongue et Arnulphy, inclinaient plutôt vers le parti aristocratique et conservateur (3). Le premier, de Roux, seigneur de Charleval et marquis de La Fare, ancien officier des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, appartenait à la branche cadette d'une famille originaire de la Calabre et qui figure, dès le XIVe siècle, parmi la noblesse de Provence (4). Il tenait fortement aux intérêts et aux privilèges de son ordre (5).

Son installation et celle de ses collègues ne purent avoir lieu suivant les formes ordinaires.

Leurs prédécesseurs leur remirent le chaperon dans la salle du Conseil et non pas, comme d'habitude, sur une estrade dressée dans la cour. Le froid fut la cause de cette dérogation à l'usage ; mais, au milieu de l'effervescence

---

(1) Lettres des procureurs du pays, etc , fo 21.

(2) Ces consuls, comme l'assesseur, du reste, devaient tous être inscrits sur les listes de l'émigration du département des Bouches-du-Rhône. (Bibliothèque de Marseille, II, c. carton, 1 in-4o, DeK, 714 ; catalogue des noms des Français émigrés des Bouches-du-Rhône.)

(3) Lettres des procureurs du pays, etc., fo 9.

(4) Titres de la famille de Ruffo de La Fare. (Bibliothèque Méjanes, mss. no 962, p. 4.)

(5) Lettres des procureurs du pays, etc., fo 20. — Roman-Tributiis à MM. les députés d'Aix, 14 février 1789 : « Je suis associé, dans l'administration, à un « gentilhomme possédant-fief, honnête, généreux, mais qui tient, par fierté, « aux intérêts de son corps. »

générale, on prit à peine garde aux rigueurs de cette température exceptionnelle [1].

Toutes les vigueries adhéraient, les unes après les autres, aux délibérations du 29 décembre [2]. Le tiers-état se sentait encouragé par le résultat du conseil du 29 décembre qui lui accordait la double représentation. D'un bout à l'autre de la Provence, il imposait aux représentants qu'il envoyait à Aix le mandat de protester contre l'illégalité des états provinciaux et de n'y assister que passivement, en leur refusant le droit de députer aux états-généraux.

La noblesse semblait vouloir répondre à cette attitude du tiers-état par un redoublement d'inflexibilité et de hauteur provoquantes.

Dans une réunion préliminaire, le 21 janvier, elle émit un vote que le président de Saint-Vincens qualifie d'incendiaire. Elle arrêta : 1° de protester contre le doublement du tiers ; 2° d'enjoindre à ses députés de se retirer si, dans les états-généraux, on votait par tête et non par ordre [3].

Au milieu de ce conflit d'idées et de passions, le gouvernement adoptait une politique indécise et louvoyante.

Pour plaire au Parlement et à la noblesse, il cassa, par un arrêt du conseil, la délibération de l'assemblée du 29 décembre ; mais, en même temps, il convint avec les commissaires du roi et avec le président des états qu'il

---

(1) De Ribbe, Pascalis, etc., p. 155. Cérémonial de la ville d'Aix, archives municipales, f°s 264 et 290.

(2) De Ribbe, Pascalis, etc., p. 150-1.

(3) Fauris de Saint-Vincens, journal mss. du Parlement, p. 758.

ne serait pas question de cet arrêt si d'autres communautés avaient suivi l'exemple d'Aix. Lorsque ces commissaires et l'archevêque d'Aix prirent sur eux de s'écarter de ce qui leur avait été si expressément recommandé, le garde des sceaux, M. de Barentin, ne cacha pas au prélat son mécontentement et ses appréhensions [1] ; pourtant la lettre des instructions ministérielles n'avait pas été positivement violée. L'arrêt avait été annoncé, mais non encore signifié à ceux qui avaient suscité le mouvement. M. des Galois de La Tour l'avait communiqué amiablement aux consuls d'Aix, en leur laissant entendre qu'avec de la modération leur conseil municipal pourrait en faire une lettre morte [2]. On sait les opinions et les tendances politiques de ces consuls. L'assesseur, M. Roman-Tributiis, qui était plus dans le mouvement, se vantait d'être fort modéré [3]. Ses collègues et lui-même se firent autoriser par le conseil de ville, dont ils étaient les représentants-nés, à de larges concessions dans les états provinciaux [4].

Trop confiants dans ces symptômes isolés d'apaisement, l'archevêque d'Aix et les commissaires du roi auprès des états crurent pouvoir se promettre et promettre aux ministres une heureuse issue de cette session prochaine. « Mal-« gré les difficultés avec lesquelles les affaires se mènent, » écrivait M. de Caraman à Necker, « j'espère que le résultat

---

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 81.

(2) Lettres des procureurs du pays de Provence. Bibl. de Marseille, Fa, 15. mss, f° 9.

(3) Idem, f°s 9 et 21.

(4) Idem, f° 9.

« des états de Provence sera tel que vous pouvez le « désirer. » — « Nous voulons, » mandait de son côté M. de Boisgelin, « tous deux concilier, M. de La Tour « et moi, et nous espérons y réussir [1]. »

L'archevêque d'Aix était alors l'objet d'une prévention générale, comme s'il eût été responsable de la concession obtenue par la noblesse. Quelques personnes avaient même cru qu'il ne viendrait pas présider les états [2] ; mais il comptait sur son habileté à manier les esprits. M. de La Tour s'imaginait, sans doute, inspirer encore au tiers état les sentiments qui lui avaient fait voter, au printemps précédent, une médaille par les communautés rassemblées à Lambesc. Revenu peu de jours auparavant à Aix, M. de Caraman venait d'être largement dédommagé de la réception plus que froide et sévère que la population lui avait faite, le 8 juin dernier, sous le coup des édits et de l'attentat ministériel du 8 mai 1788. Les quatre syndics généraux de la coterie des artisans étaient venus lui apporter les respectueux hommages de ce grand corps. Le comte de Caraman avait répondu par de chaleureux remercîments et par des protestations de dévoûment, dont l'assemblée de la coterie avait ordonné la transcription sur ses registres [3].

Avec leur expérience, leur talent ou leur popularité, MM. de Boisgelin, de La Tour et de Caraman pouvaient

(1) Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à *** ; M. de Caraman à Necker, 24 janvier 1789.

(2) Lettres des procureurs, etc, f° 3.

(3) Archives municipales d'Aix : Armoire des anciennes corporations. Registre des délibérations de la coterie d'arts et métiers : assemblée du 21 janvier 1789.

bien ne pas rester au-dessous de l'œuvre de conciliation qu'ils entreprenaient.

Il y avait pourtant dans leur espérance un peu d'illusion et beaucoup de cet optimisme que l'on pourrait appeler de l'optimisme officiel.

La session de ces états devait être orageuse et courte. — Elle ne dura pas plus d'une semaine.

Le 26 janvier et non le 25, qui était un dimanche, elle s'ouvrit avec la pompe accoutumée [1].

Dans un fragment publié de ses mémoires, le comte Portalis, le fils du célèbre avocat, nous présente un tableau très-vivant de la procèssion des États se rendant, le jour de l'ouverture, de Saint-Sauveur à l'église du collége de Bourbon.

Une ligne de soldats formait la haie sur tout le parcours du cortége.

En tête marchait le comte de Caraman avec l'archevêque d'Aix à sa droite et M. des Galois de la Tour à sa gauche. Suivaient les évêques, les prévôts, les députés des chapitres; puis, à quelque distance, le corps des nobles possédant-fiefs, avec leurs habits de cour, tout brodés d'or, d'argent et de soie, avec les riches nœuds qui paraient leurs épées. Leur démarche et leurs regards étaient pleins de hauteur et de fierté. Venaient ensuite les représentants du tiers-état, les consuls des communautés avec leur chaperon de velours pourpre et noir, qui drapait leur épaule droite. « Tous, » ajoute le comte Portalis, étaient soigneusement, mais

(1) Assemblée provençale, recueil 31824, II ; procès-verbal des États de Provence, I, p. 7 et 8.

modestement vêtus et généralement désarmés. Leur contenance n'en était pas moins ferme et moins fière.

Entre la noblesse et le tiers-état et le dernier de l'ordre de la noblesse s'avançait un député dont le visage et l'attitude attiraient fortement l'attention. La main droite sur le pommeau de son épée, un chapeau à plumet blanc sous son bras gauche, il tenait la tête haute et renversée en arrière. Son œil perçant et scrutateur parcourait la foule des spectateurs. — « Sa laideur avait quelque chose d'im- « posant et son visage creusé par la petite vérole expri- « mait l'énergie d'une volonté forte et de passions aussi « mobiles que violentes [1]. » — C'était Mirabeau.

---

(1) Extrait des mémoires de M. le comte Portalis, dans les séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII, p. 365-7. Le comte Portalis applique cette description à l'ouverture des états précédents; mais elle ne peut se rapporter qu'à ceux de 1789. Mirabeau n'assistait pas aux autres. Ces mémoires, qui reproduisent quelquefois d'une manière piquante, la physionomie générale des hommes et les événements, sont pleins d'erreurs de faits.

On a cru devoir donner ici, dans son ensemble et sans rien changer, le crayon du tableau composé par M. le comte Portalis ; cependant notre souci scrupuleux de l'exactitude historique nous fait un devoir de remarquer que, sur un point de détail, les souvenirs du comte Portalis l'ont trompé. Le procès-verbal manuscrit des États de Provence de 1789, archives départementales des Bouches-du-Rhône, c, 101, fos 102-103, nous prouve que dans la journée du 26, les commissaires du roi ne marchaient pas à la tête de la procession des États, soit lorsqu'elle se rendait au collége Bourbon, soit lorsqu'elle en revenait.

Remarquons, en passant, que plusieurs historiens, entre autres M. de Ribbe, Pascalis, p. 164, fixent au 25 janvier l'ouverture des États. En réalité, elle n'eut lieu que le lendemain : témoin le titre même du procès-verbal, délibérations et ordonnances faites par les gens des trois états du pays et comté de Provence, convoqués par l'autorité du roi, en la ville d'Aix, au 25e jour de janvier, *pour commencer le 26 dudit mois, auquel jour les gens des trois-états se sont assemblés* dans l'église du collège royal *de cette ville* par devant Monseigneur l'archevêque d'Aix, président.

CHAPITRE II.

—

Mirabeau avant 1789.

Si Mirabeau, dans la procession d'ouverture des États de Provence, le 26 janvier 1789, attirait si fort l'attention de la foule, c'est qu'en attendant de devenir l'illustre orateur de la Constituante, il était déjà le fameux comte de Mirabeau.

Rappelons les titres de célébrité, sinon de gloire, avec lesquels il se présentait aux États de sa province et, pour les rappeler, disons ce qu'il avait été, ce qu'il était, en insistant tout particulièrement sur les épisodes de sa vie qui s'étaient déroulés en Provence (1).

Son génie, qui était impatient de se déployer, semblait refléter les traits de sa *tempestive* race.

---

(1) Le sujet n'est pas neuf : je n'ai pas la prétention de le renouveler.

Pour justifier cette prétention, il faudrait avoir à sa disposition les nombreux papiers et correspondances qui ont été communiqués par M. Lucas de Montigny à M. de Loménie. On connait l'étude exacte, précise, originale, que M. de Loménie en a tirée sur le marquis et le bailli de Mirabeau, le père et l'oncle du grand tribun. La mort a interrompu celle qu'il avait entrepris de consacrer à ce dernier. Son fils la continue. Quand paraîtra-t-elle ? Je l'ignore.

A défaut des renseignements que j'y aurais, sans doute, puisés, j'ai eu cette bonne fortune de pouvoir compléter ceux qui sont, pour ainsi dire, du domaine commun, par un assez grand nombre de pièces diverses, inédites ou manuscrites, que je dois à l'obligeante érudition de M. Mouttet, juge de paix à Aix.

Cette race prétendait se rattacher aux Arrighetti de Florence. On sait aujourd'hui qu'elle ne jouissait encore, au commencement du XVIe siècle, que d'une noblesse fort contestée. Les Riquetti s'étaient enrichis par le commerce à Marseille (1). Leurs descendants vécurent assez obscurs jusqu'au moment où, sur la fin du XVIIe siècle, Jean-Antoine de Riquetti, marquis de Mirabeau, sembla évoquer l'image des vieux barons gibelins de la Florence du XIIIe siècle par sa bravoure, sa hauteur, son indépendance de langage et de caractère et par sa *singularité tranchante*, comme disait un de ses fils (2).

Ce fils, c'était le marquis Victor de Riquetti, le père de l'orateur, *l'ami des hommes*, qui, de 1756 à 1776, eut vingt ans d'une renommée voisine de la gloire. Ami et disciple de Quesnay, royaliste, catholique, féodal, gothique même, en même temps philanthrope sincère, quoi qu'on en ait dit, il se consacra, avec autant de fougue que de persévérance, à la défense de la doctrine et de la liberté économiques. Écrivain infatigable, il avait passé la plus grande partie de sa vie la plume à la main. Il devait, en mourant, laisser quatre cents cahiers in-4°, rédigés par lui, toute une bibliothèque. Si ma main avait été de bronze, disait-il, elle se serait usée.

Il écrivait trop pour bien écrire ; pourtant il avait, surtout dans ses lettres, du trait, quelque chose de prime-

---

(1) De Loménie : *Les Mirabeau*, t. I, p. 29-30.

(2) *Id ibid*, t. I, p 88.

sautier et de saisissant, des expressions et des tours à la Saint-Simon.

Supposez que toutes ces puissances d'esprit et de caractère s'accroissent, se développent, s'épurent et quelquefois aussi s'altèrent et se faussent et vous pourrez pressentir ce que sera Mirabeau.

On a dit que le génie touche de près à la folie.

La folie faisait partie de l'héritage que Mirabeau reçut de sa grand'mère paternelle, la veuve de Jean-Antoine.

Après quatre-vingts ans d'une piété et d'une vertu exemplaires, cette malheureuse mère tomba dans une démence tranquille d'abord, puis furieuse, se mit à tenir des propos qui auraient révolté les oreilles d'un grenadier, à proférer les blasphèmes les plus horribles et à témoigner pour les femmes une aversion dans laquelle il ne serait pas impossible de retrouver la trace des sentiments que lui avait inspirés sa belle-fille, la marquise de Mirabeau [1].

Celle-ci était une riche héritière limousine, Marie-Geneviève de Vassan. Le marquis l'avait épousée avec une étourderie d'autant moins excusable qu'il n'avait obéi qu'à des considérations d'intérêt et ne s'était laissé guider que par l'espoir d'assurer de grands biens à sa famille [2].

Sans être précisément laide, la marquise avait dans les yeux et dans la bouche comme une expression d'effronterie sensuelle assez marquée ; elle avait surtout un défaut que

---

(1) Souvenirs du baron de Gleichen, p. 116-8 ; de Loménie, les Mirabeau, t. I, p. 118-123 ; t. II, p. 119.

(2) De Loménie : les Mirabeau, t. I, p. 127 et seq.

le XVIIIe siècle, très-tolérant pour les mœurs, ne pardonnait pas aisément : elle manquait de tenue ; ses manières étaient ridicules. Elles eurent pour effet de fermer à son mari la carrière diplomatique à laquelle il avait, un moment, songé après son mariage. Elle avait de l'esprit et du cœur, le trait et la plaisanterie ; mais le « robinet une fois lâché, » suivant l'expression de son mari, elle n'était plus maîtresse de sa loquacité. L'accès de rire et de parler prenait peu à peu l'air d'une attaque de vapeur. La marquise avait, au suprême degré, ce que les anciens appelaient l'*impotentia muliebris*. Elle fut toujours la dupe de sa propre violence. Ses instincts impétueux, « ses affections sulfureuses [1], » comme disait son fils, « la conduisaient à leur gré. » Une prodigalité effrénée, une déplorable facilité à l'emprunt s'alliaient, chez elle, à une telle passion pour le jeu, qu'elle eût joué les pieds dans l'eau. Ajoutons que son caractère était difficile et son humeur acariâtre [2].

Son fils aîné, le comte de Mirabeau (Gabriel-Honoré de Riquetti), la rappelait beaucoup. « Il est tout Vassan, » disait de lui sa grand'mère paternelle [3].

Il naquit le 9 mars 1749, dans ce château du Bignon que son père avait acheté aux environs de Montargis. La tête de l'enfant avait des dimensions surnaturelles. Il vint au monde un pied tordu et la langue enchaînée par un

(1) Mirabeau, Lettres à Sophie, t. II, p. 425

(2) De Loménie, les Mirabeau, t. II, p. 443 et 452-5.

(3) *Id.*, t. I, p. 115.

filet. Sa taille et sa vigueur étaient d'ailleurs extraordinaires ; il avait deux dents molaires formées [1].

On lui donna pour nourrice une robuste maréchale du pays, une maîtresse femme qui devait élever deux couvées d'enfants, tout en maniant le marteau et frappant l'enclume, — par passe-temps, car elle trouvait que cela allongeait le bras.

Son aristocratique nourrisson ne tarda pas à devenir dru et fort ; mais à l'âge de trois ans, il fut atteint d'une petite vérole confluente, très-maligne. Un traitement malheureux, imaginé par la sollicitude peu éclairée de sa mère, le laissa avec le visage marqué et cicatrisé pour toujours. « Ton neveu, » mandait le marquis à son frère le bailli, « est laid comme celui de Satan [2]. »

Mais sous cette laideur devait se cacher ou plutôt rayonner beaucoup d'esprit et d'intelligence. L'enfant était espiègle, fort questionneur, fort agissant. Il donnait de l'occupation et quelques-unes de ses reparties, bien au-dessus de son âge, ne laissaient pas que d'embarrasser ses interlocuteurs. Il avait sept ans ; un cardinal venait de lui donner la confirmation au Bignon. On lui expliquait que Dieu ne pouvait pas faire de contradictions, par exemple : un bâton qui n'eût qu'un bout. Il demanda si un miracle n'était pas un bâton à un seul bout. Sa grand'mère ne lui pardonna jamais cette objection [3].

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 238.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 240-1.

(3) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 247 ; Lettres à Sophie, t. II, p. 318.

L'antipathie de cette douairière pour son petit-fils ne fit que croître. Elle avait sur les idées et les sentiments du marquis un grand empire. Nul doute qu'elle n'ait contribué à le rendre plus sévère pour son fils.

Le marquis reconnaissait bien, à certains moments, chez cet enfant, des qualités qui n'appartiennent qu'à une nature supérieure : tantôt une charité compatissante, tantôt je ne sais quelle hauteur de cœur sous la jaquette d'un bambin. « Cela, » disait-il, « a un étrange instinct d'orgueil, noble pourtant. C'est un embryon de matamore ébouriffé, qui voudrait avaler tout le monde avant d'avoir douze ans. Avec ces qualités, » ajoutait le marquis, « il fera trembler devant lui cette race de pygmées qui jouent les grands à la Cour [1]. »

Malheureusement, le marquis était encore plus frappé des défauts et des germes de vices qui se révélaient chez cet enfant extraordinaire. Il le traitait avec une rigueur qui ne pouvait qu'exaspérer une nature fière, irritable. « Vous en ferez un scélérat, pouvant en faire un grand homme [2], » lui disait son ami, le baron de Gleichen. Mirabeau devait se plaindre plus tard de n'avoir jamais reçu un encouragement de son père, jamais un mot d'éloge qui pût le porter au bien [3].

Au fur et à mesure qu'il grandit, la sévérité dont il était l'objet, grandit aussi. A quinze ans, son père le fit entrer dans l'école militaire préparatoire que dirigeait, à Paris,

(1) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 254.

(2) Souvenirs du baron de Gleichen, p. 116.

(3) Mirabeau, Lettres à Sophie, t. II, p. 56.

l'abbé Choquard. Cet homme était raide et forçait les punitions. C'était son principal titre à la confiance du marquis qui lui recommanda de ne pas les épargner à son nouvel élève. En attendant de les subir, le jeune comte de Mirabeau dut dévorer une cruelle humiliation. Son père ne voulut pas qu'un nom habillé de quelque lustre fût traîné sur les bancs d'une école de correction. « J'ai, » raconte le marquis à son frère, « fait inscrire sous le nom de Pierre Buffière « (c'était le nom d'une des terres de la marquise de Mira- « beau) ce monsieur qui a récalcitré, pleuré, ratiociné en « pure perte ; je lui ai dit de regagner mon nom ; que « je ne le lui rendrais qu'à bon escient (1). »

Il s'appliqua à le reconquérir par de brillantes études qui comprirent les langues anciennes et les langues modernes, l'anglais, l'italien, l'allemand, l'espagnol. Doué d'une remarquable variété d'aptitudes, il ne s'attacha pas aux sciences avec moins d'ardeur et de succès qu'aux lettres ; en deux ans, il poussait les mathématiques au-delà du calcul intégral et différentiel (2). Les beaux-arts lui devenaient familiers ; il maniait le crayon avec une véritable dextérité d'artiste, s'initiait aux secrets de la composition musicale et devait conserver toujours un sentiment profond des beautés de cet art si intime. Au milieu des plus rudes labeurs ou des plus cruelles épreuves de sa vie, une heure de musique le délassait et le consolait (3).

---

(1) Mémoires de Mirabeau, tome I, p. 276.

(2) Lettres à Sophie, t. II, p. 240.

(3) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 277 ; Lettres à Sophie, t. Ier, p. 286 ; t. II, p. 419 : « J'ai fait ici de la musique en sanglotant et cette musique est bonne. » — Lettre de Mirabeau à Mme de Vence, communiquée par M. Mouttet.

Ses rapides progrès n'empêchaient pas son père d'avoir à son égard des appréhensions qui étaient comme une sorte d'obsession. « Ce fils, » répétait-il sans cesse, « était sa croix (1). »

Des mains de l'abbé Choquard, le comte de Mirabeau passa à celles du colonel qui commandait le régiment de Berri-Cavalerie.

Le marquis se faisait de grandes illusions sur le compte de ce colonel. Il le croyait de la charpente des hommes du temps passé. Ce n'était qu'un fat doublé d'un tyran. Il indigna, révolta la fierté de Mirabeau. Ce sentiment de révolte et d'indignation entraîna le jeune officier dans une escapade qui, jointe à quelques dettes, le fit enfermer dans le fort de l'île de Ré, sous la surveillance du commandant, le bailli d'Aulon (2).

Son père eut un moment la pensée de l'expédier aux colonies hollandaises, d'où l'on avait la sûreté de ne voir jamais reparaître sur l'horizon un malheureux né « pour « faire le chagrin de ses parents et la honte de sa race (3). »

Aidé par le bailli d'Aulon, qu'il avait ensorcelé, et qui, contrairement aux ordres paternels, lui laissait la liberté de se promener dans la citadelle, Mirabeau obtint d'être envoyé en Corse avec la légion de Lorraine, sorte de corps franc placé sous les ordres de M. de Viomenil. Un pénible voyage poursuivi à la fin de l'hiver, à travers les montagnes d'Auver-

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 278.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 297.

(3) *Id.*, t. I, p. 292.

gne et du Vivarais et par des neiges de douze pieds d'épaisseur, le conduisit à Toulon, d'où il s'embarqua le 16 avril 1769, au moment même de la célébration du mariage de sa plus jeune sœur avec M. de Cabris [1].

« Ce que je suis le plus ou je me trompe fort, » écrivait-il plus tard à sa sœur aînée, Mme du Saillant, « c'est « homme de guerre, parce que là seulement je suis froid, « calme, gai sans impétuosité et je sens moi-même que « je grandis beaucoup [2]. » Il consacra cinq années tout entières de sa vie aux études militaires, lut plus de trois cents livres de guerre, en fit des extraits raisonnés, comparés et commentés [3]. Son éducation physique avait été celle d'un vrai soldat ; il était rompu à tous les exercices du corps, qu'il aimait passionnément : la nage, la chasse, l'escrime, l'équitation, le jeu à la paume [4]. Vigoureux et robuste, il assurait, avec l'exagération d'un Provençal ou plutôt d'un Gascon, qu'il se sentait bien la force de renverser quelques bataillons de talons rouges en soufflant dessus [5].

Pendant sa campagne de Corse, il montra, de l'aveu même de son père, une intelligence et une bravoure distinguées [6], conquit l'estime, la sympathie et jusqu'à l'amitié des officiers qui l'avaient sous leurs ordres. Tout en entremêlant le plaisir et la guerre, il trouvait le temps

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 298-301.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 284.

(3) Lettres à Sophie, t. II, p. 239.

(4) Lettres à Sophie, t. II, p. 151.

(5) Lettres à Sophie, t. II, p. 78.

(6) Lettres à Sophie, t. II, p. 241.

d'écrire une description topographique de cette île et d'en raconter l'histoire [1].

Au bout d'un an et un mois, il rentra en France avec son corps.

Son oncle, le bailli, habitait en Provence et sur les bords de la Durance, le manoir sauvage et déjà fort *antiquaillé* de Mirabeau.

Ce bailli, dont on a déjà fait plusieurs fois mention, était un brave et loyal marin dont la jeunesse n'avait pas été un modèle de conduite et de tenue. A plus d'une reprise il avait été, pour ivresse, condamné à la prison militaire [2] ; maintenant c'était une sorte d'Alceste féodal, grondant, du haut de sa retraite, contre les vices et les innovations du temps, au fond, sensible, bon, accessible à l'indulgence et à la compassion, lorsqu'il n'était pas trop dominé par son frère aîné, le *marquis*.

Le 14 mai 1770, dans la soirée, un soldat lui apporta un billet de M. Pierre Buffière, qui lui demandait une heure pour le voir.

Sous ce nom de Pierre Buffière on a déjà reconnu Mirabeau.

Le bailli lui répondit de venir.

« J'ai été, » écrivait-il dès le lendemain, à son frère, « enchanté de le voir. Je le trouvai laid, mais point mau- « vaise physionomie et il a derrière ses coutures de petite

(1) Mémoires de Mirabeau, t. Ier, p. 315-6.

(2) De Loménie : les Mirabeau, t. Ier, p. 161.

« vérole du fin, du gracieux et du noble. Je crois jamais « n'avoir trouvé tant d'esprit ; ma pauvre tête était « absorbée. »

Le bailli le retint. Plus il causa avec lui, plus il fut gagné et fasciné. « Ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour « être général de terre ou de mer, ou chancelier, ou pape, « tout ce qu'il voudra, » manda-t-il à son frère [1]. Tous les domestiques du château se prirent à aimer le jeune lieutenant. Les paysans eux-mêmes furent charmés de la manière vive et cordiale dont il les traitait. « *Es ben viou,* « *maï es bouen, nous fasié amitié en touties, bouléguo* « *toujours, maï n'a ges d'ourguei* [2]. »

Ces témoignages étaient fidèlement rapportés au marquis par le bailli, qui n'oubliait pas non plus ceux des officiers de la légion de Lorraine. « Morbleu ! monsieur l'abbé, » disaient-ils à l'abbé Castagny, l'aumônier du château, en parlant de leur jeune compagnon d'armes, « c'est un garçon « diablement vif, mais c'est un bon garçon qui a de l'esprit « comme trente mille diables et parbleu, un homme très « brave [3] ! »

Si le bailli était ébloui par l'esprit du jeune comte de Mirabeau, il était touché par ce qu'il découvrait en lui d'élévation d'âme et de bonté de cœur. « L'abbé, » écrivait-il, « prétend qu'il était prêt à fondre en larmes quand cet enfant lui disait avec transport : « Hélas ! que mon père

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. Ier, p. 318.

(2) *Id*, *ibid*, p. 317.

(3) *Id*, *ibid.*, p. 321.

« daigne me connaître ! Je sais qu'il me croit le cœur mau-
« vais ; mais qu'il me mette à l'épreuve [1]. »

Le marquis ne se rendit pas aisément aux prières de son fils et à l'intercession de son frère. « Le drôle, » écrivait-il, « a joué ses grandes marionnettes. Qu'il gagne son oncle, « soit ; il ne regagnera pas son père à si bon marché [2]. »

Il lui permit enfin de venir le retrouver dans le Limousin, où l'avaient conduit ses affaires.

Son fils usa de cette permission ou plutôt répondit à cet appel avec un empressement impétueux. *Le comte de la bourrasque* prit la poste, voulut courir trop vite, fit deux chutes et arriva dans le Limousin tout meurtri et couvert de cataplasmes.

Le marquis de Mirabeau le reçut avec bonté, même avec attendrissement. Au bout de quelques jours, il consentit à lui rendre son nom.

Redevenu comte de Mirabeau, M. Pierre Buffière ne tarda pas à arracher à son père des cris d'admiration. « Il « est, » écrivait le marquis au bailli, « difficile de voir « un drôle qui ait plus de talent et d'action dans la tête « que celui-là ; il réduirait le diable [3]. »

A Paris, où son père ne l'avait cru d'abord ni *montrable*, ni *risquable*, il déploya beaucoup d'aisance. On le vit aussi entrant que le marquis avait été farouche. Le voilà lancé dans les présentations de la cour et Dieu sait comme il

(1) Mémoires de Mirabeau, t. Ier, p. 321.

(2) *Id, ibid*, p. 323.

(3) *Id, ibid*, t. Ier, p. 355-7.

s'y démenait. Il étonnait ceux-là même qui avaient rôti le balai à Versailles, pour répéter l'expression du marquis [1].

Mais celui-ci, qui n'avait jamais voulu *s'enversailler*, n'avait pas, comme il le disait dans son langage, du tout l'intention que son fils vécût à la cour et y fît, comme les autres, le métier d'arracher ou de dérober sa substance au roi, de *patrouiller dans les fanges de l'intrigue*, de *patiner sur les glaces de la faveur*. Au bout de quelque temps, il le sevra de Versailles et le jeta dans les bibliothèques. Mirabeau y travailla comme un forcené [2].

Son père finit par trouver sa société fatigante. C'était, à l'entendre, un entêtement, un décisif, un chaos dans la tête qui ne devait jamais être débrouillé. Il y avait, en outre, dans l'entreprise de sauver ce jeune homme des écueils de sa jeunesse, de quoi fatiguer et rebuter *trente Mentors* [3].

Il valait mieux l'occuper loin de Paris. Le marquis l'envoya en Provence.

Arrivé à Mirabeau, il se mit en devoir d'y remplir la mission que son père lui avait confiée. Deux communautés vassales, celles de Beaumont et de Mirabeau, prétendaient retenir un droit d'usage dans certains bois et pacages que leur garantissait une transaction passée, en 1551, avec le seigneur de Mirabeau. Le marquis avait fait annuler cette transaction par son juge ; les communautés s'étaient pourvues en Parlement : le marquis chargea son fils de les soumettre. Le jeune comte le prit de très-haut avec les

(1) Mémoires de Mirabeau, t. Ier, p. 309.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. Ier, p. 374.

(3) *Idem*, p. 376.

vassaux de son père, ne parla de rien moins que de les écraser, distribua des menaces, voire même des coups de canne [1]. On crut revoir, entendre le vieux Marc-Antoine; mais les temps étaient changés ; les paysans ne prirent pas grand'peur [2].

Pendant qu'il faisait ainsi le seigneur féodal, il apprit par sa cousine, Mme de Limaye, que le public mariait Mlle de Marignane, d'Aix, et le mettait au nombre des prétendants.

Mlle de Marignane (Marie-Emilie de Covet) était la fille unique du marquis de Marignane, seigneur de Vitrolles, Gignac, Saint-Victoret et autres places, gouverneur des îles d'Or et des forteresses de Portcros et du Levant. Née le 6 septembre 1752 et baptisée le même jour, dans l'église du Saint-Esprit, elle était alors dans sa vingtième année [3]. Brune, un peu *mauricaude*, de petite taille, mais bien prise, elle avait de beaux cheveux, de grands yeux noirs au regard caressant, mais l'expression générale de sa physionomie était ordinaire, même un peu vulgaire [4].

Comme Mme de Marignane était séparée de son mari, sa fille vivait tristement. Grondée du matin au soir par sa grand'mère maternelle, négligée par son père, maltraitée

---

(1) De Loménie : Deux incidents de la jeunesse de Mirabeau. Revue politique et littéraire, 2me série, 1re année, 1er semestre, juillet-septembre 1871, p. 11-12.

(2) *Id, ibidem*, p. 11-12.

(3) Extrait des registres de la paroisse du Saint-Esprit d'Aix, communiqué par M. Mouttet.

(4) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 6.

par sa mère, elle devait saisir avec empressement tout moyen de changer cette pénible existence [1].

Son mariage était déjà arrangé avec un certain M. de la Valette lorsque Mirabeau laissa adresser sa demande à M. de Marignane. Celui-ci répondit, avec toutes les politesses requises, qu'il avait des engagements. Mirabeau manda purement le fait à son père. Le marquis de Mirabeau avait la manie des riches mariages. Il ne dissimula pas son dépit et écrivit à son fils qu'il avait perdu sa fortune par sa faute [2].

Piqué au vif par ce reproche d'une flagrante injustice, Mirabeau entreprit de renverser un mariage déjà fait pour prouver à son père qu'il ne l'avait pas manqué par sa faute. Il était doué d'une irrésistible fascination [3] ; il eut bientôt ébloui et compromis Mlle de Marignane. Elle déclara à son père qu'elle n'épouserait pas M. de la Valette. « Eh « bien ! vous ne l'aurez pas, » lui répondit M. de Marignane ; « mais comme je ne veux pas de M. de Mirabeau, « vous ne l'aurez pas non plus [4]. »

Mirabeau n'était pas homme à se décourager. Il résolut de l'emporter de haute lutte.

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 7.

(2) Joly : les Procès de Mirabeau en Provence, p. 54. Mémoire apologétique adressé par le comte de Mirabeau à son père *(minute)*, donné à la bibliothèque Méjanes par M. Lucas de Montigny, mss 1073, p. 4. Lettres à Sophie, t. Ier, p. 216-7.

(3) Use de cette magie que tu possèdes si bien. quand tu veux enchanter quelqu'un. (Lettre de la comtesse de Mirabeau à son mari, le 29 septembre 1774, dans les observations pour le comte de Mirabeau, p. 8, pièce n° 1 du recueil intitulé : Procès de Mirabeau, bibl. Méjanes 30303.)

(4) Lettres à Sophie, t. Ier, p. 218 et t. III, p. 15.— Mémoire apologétique, p. 5.

Roux-Alphéran l'accuse d'avoir appelé le scandale à son aide. L'anecdote qu'il donne comme authentique et qu'on peut lire dans les *Rues d'Aix* nous paraît matériellement inexacte [1], mais peut bien recouvrir un fonds de vérité. Certaines réticences trop significatives de Mirabeau semblent indiquer qu'il fut peu délicat sur le choix des moyens [2]. Il comptait sur le succès pour les justifier ; il réussit.

Le contrat fut signé le 22 juin 1772. M. de Marignane constituait en dot à Mlle de Marignane la somme de 240,000 livres, mais ne lui donnait pour le moment qu'un à-compte de 8,000 livres, représentées par un trousseau. Les autres 232,000 livres seraient payées à sa mort, sans intérêts ; mais pour tenir lieu en partie des intérêts de ces 232,000 livres, M. de Marignane s'engageait à servir annuellement, pendant sa vie, à sa fille, et par elle à son gendre, une pension de 3,000 livres. Le marquis de Mirabeau stipulait que le paiement de la dot de sa belle-fille se ferait entre ses mains, à charge pour lui d'en payer intérêt à son fils au taux de 5 0/0. Il s'obligeait d'ores et déjà à donner à celui-ci une rente de 6,000 livres que des accroissements successifs de 500 livres, à partir de l'année suivante, porteraient à 8,500 livres. La grand'mère paternelle de Mlle de Marignane, qui était en même temps sa marraine, ajoutait à la dot de sa petite-fille 60,000 livres,

---

(1) Roux-Alphéran : les Rues d'Aix, t. II, p. 402-3. Roux-Alphéran oublie que Mlle de Marignane habitait chez sa grand'mère et non chez son père.

(2) Lettre de Mirabeau à M. de Malesherbes, citée par Charles de Loménie. Nouvelle Revue, 1er octobre 1886, p. 478.

payables à sa mort. Elle promettait, en outre, de recevoir dans son hôtel les futurs époux, de les loger, de les nourrir, eux, leurs enfants et leurs domestiques, moyennant une pension de 2,400 livres et non pas de 2,000, comme dit M. de Loménie [1].

Dès le lendemain, 23 juin, le mariage était célébré dans l'église du Saint-Esprit [2].

Les noces furent somptueuses et durèrent plus de huit jours [3].

Le comte de Mirabeau, avec sa jeune femme, alla passer les premiers quartiers de la lune de miel à Hyères, dans une maison qui appartenait à son père et que Mlle Pitt, la sœur de lord Chatham, appelait un palais [4].

De retour à Aix, il se livra au plaisir, à la dissipation. Il était oisif et n'avait que vingt-trois ans. Les passions et les ressentiments provoqués par les réformes de Maupeou grondaient autour de lui ; il les retrouvait jusque dans la maison de sa grand'mère d'adoption, qui était une parente du célèbre Rippert de Montclar [5] ; il les partagea et s'atta-

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 12 13 — De Loménie : les Mirabeau, t. II, p. 591. — Texte du contrat de mariage communiqué par M. Mouttet.

(2) Extrait des registres de la paroisse du Saint-Esprit, communiqué par M Mouttet. — Pourquoi M. de Loménie dit-il le 18 aout ?

(3) Lettres à Sophie, t. Ier, p. 224. — Les Mirabeau, t. II, p. 560 : observations sur un libelle diffamatoire, etc, p 136-7, pièce VIe dans le recueil déjà cité.

(4) Mouttet : Notes et souvenirs littéraires.

(5) Lettre de Mme de Marignane, grand'mère de la comtesse de Mirabeau, du 21 février 1773 (communiquée par M Mouttet).

qua même au premier président du Parlement Maupeou d'Aix, M. d'Albertas [1].

Ses folies étaient chères ; elles ne furent pas seules à grever le budget du jeune ménage. Les toilettes de Mme de Mirabeau, les diamants que son mari lui acheta, des réparations sur le domaine de Mirabeau, qui peut-être, comme la plupart des réparations agricoles, n'avaient d'autre tort que d'exiger de ruineuses avances [2], causèrent bientôt un terrible déficit. Il fallut courir les juifs, qui ne consentirent à prêter qu'à des taux usuraires. Mme de Mirabeau joignit ses instances et ses supplications à celles de son mari pour décider quelque bonne âme à leur servir de caution auprès de ces juifs [3].

Ils firent si bien l'un et l'autre qu'en moins de quinze mois, leurs dettes atteignirent le chiffre de 188,624 livres [4]. Dans cette somme étaient comprises, il est vrai, 136,975 livres en lettres de change, souscrites par Mirabeau et pour lesquelles il déclarait n'avoir reçu, soit en argent, soit en marchandises, que 50,000 francs [5].

Son père fut d'autant plus irrité de ce désordre qu'il

(1) Lettre à Sophie, t Ier, p. 233-8.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 158.

(3) Lettre du citoyen Duranti-Ladurane au citoyen Pin, homme de loi, secrétaire du district d'Aix, communiquée par M. Mouttet.

(4) De Loménie : les Mirabeau, t. II, p. 563. — Ce chiffre donné par M. Loménie diffère assez sensiblement de celui auquel, s'il faut en croire Mirabeau dans ses *observations* sur un libelle diffamatoire, s'élevaient ses dettes en juin 1775 ; elles ne dépassaient pas 161,116 livres, 8 sols et 1 denier. (Observations, etc., p. 144).

(5) De Loménie : les Mirabeau, t. II, p. 563.

voyait, en ce moment même, la marquise de Mirabeau lui tomber sur les bras du fond du Limousin avec une menace de procès en séparation. M. de Marignane n'avait pas trop le droit d'être sévère, puisque, suivant l'expression triviale, mais énergique du bailli, il *polissonnait* lui-même avec son gendre ; il ne joignit pas moins ses instances à celles du marquis de Mirabeau pour obtenir du roi un ordre d'exil qui relégua le jeune dissipateur et sa femme au château de Mirabeau.

Père depuis le 8 octobre 1773 d'un fils qui avait reçu les noms de Victor-Emmanuel, Mirabeau s'était déjà volontairement retiré dans ce vieux manoir héréditaire, lorsqu'il reçut, le 28 décembre, notification de cet ordre d'exil [1]. Il en accusa réception à Sénac de Meilhan dans une lettre dont la fierté touchait à l'impertinence. En se plaignant de ne pouvoir, faute d'argent, congédier des journaliers qui le rongeaient, il protestait de son désir de s'arranger et de vivre dans la solitude avec la modique pension qui lui serait assignée [2].

Il prévoyait l'interdiction dont il allait être frappé.

Lorsqu'elle fut prononcée contre lui, il n'était plus à Mirabeau.

Un nouvel ordre du roi, sollicité par le marquis de Mira-

---

(1) Mémoire apologétique, p. 8. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, c, 1, 393. Lettre du duc de La Vrillière à Sénac de Meilhan, du 16 décembre 1773. — « Reçu les ordres ci-dessus mentionnés à Manosque, ce 28 décembre 1773. Mirabeau fils. »

(2) Archives départementales, c, 1, 393. Lettre autographe de Mirabeau à Sénac de Meilhan, du 15 janvier 1774.

beau, sur l'avis faux ou très-exagéré que son fils faisait argent de tout sur ce domaine, coupait des bois, vendait même des meubles [1], l'avait interné à Manosque [2].

M. Morin, subdélégué — nous dirions aujourd'hui sous-préfet — de cette ville, avait été chargé de notifier cet ordre au comte de Mirabeau. Il avait dû entourer cette notification des plus grands égards, mais, en même temps, faire observer à M. et à Mme de Mirabeau qu'il ne leur était permis d'*emporter du château que leurs hardes et non autre chose* [3].

Le samedi 9 avril 1774, Mirabeau avait promis de se conformer aussitôt à cet ordre [4].

Ce séjour à Manosque commença la longue série de ses tribulations.

Manosque est dans une belle situation. Du haut d'une

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 158. Le bailli au marquis de Mirabeau. « J'ai vérifié qu'on l'avait calomnié lorsqu'il était ici et c'est précisément ceux « qui l'ont accusé, qui ont dépouillé le château. » — Dans une lettre au chevalier de Gassaud père, publiée par M. de Ribbe (mémoires de l'Académie d'Aix, t. VIII, p. 392-7), le marquis de Mirabeau reconnait l'exagération de torts reprochés à son fils : témoin le passage de cette lettre, qui commence par ces mots, p. 396 : « Au reste, Monsieur, je crois tout ce que vous me « faites l'honneur de me dire sur les détails, etc. »

(2) Archives départementales, c. 1, 393 La Vrillière à Sénac de Meilhan, 25 mars 1774.

(3) Archives départementales, *ibidem*. — Lettre de ... au sieur Morin. Aix, 3 avril 1774.

(4) *Id*, *ibidem*. — « Je soussigné reconnais avoir reçu, ce samedi 9 avril « 1774, au château de Mirabeau, les ordres de S. M. en datte (sic) du 25 mars « de la même année, par les mains de M. Morin, subdélégué de ladite ville « (Manosque) à Mirabeau, 9 avril 1774. »
Cette pièce et les précédentes nous avaient été signalées et communiquées en copie par M. Mouttet ; nous nous sommes fait un devoir de les vérifier sur le texte.

éminence qui forme une sorte de terrasse, elle voit à ses pieds la fertile et riante vallée de la Durance ; mais l'intérieur de la ville, qui n'est pas irréprochable aujourd'hui, présentait alors un aspect fort déplaisant avec ses rues étroites, mal pavées, jonchées de paille et de fumier comme des étables [1].

Une famille noble de Manosque, celle de M. de Gassaud [2], offrit l'hospitalité à Mirabeau, qui l'accepta pour sa femme, pour son enfant et pour lui.

Le fils de la maison, le chevalier de Gassaud, était mousquetaire ; il noua une liaison coupable avec Mme de Mirabeau. Une lettre, tombée par hasard entre ses mains, livra à Mirabeau la preuve de l'atteinte portée à son honneur conjugal. Il pardonna à sa femme coupable, mais son trouble fut profond et sa santé altérée [3]. Mme de Mirabeau ne

---

(1) Achard : Géographie de la Provence, t II, p. 38.

(2) De Ribbe : Lettre du marquis de Mirabeau à M. de Gassaud père, *loco citato*.

(3) Correspondance de Mme de Vence avec Mirabeau (confiée par Mirabeau à son ami Gilbert Elliot, depuis lord Minto et remise à M. Lucas de Montigny, 12 ans après sa publication des mémoires de Mirabeau. — J'en dois la communication à M. Mouttet. Lettre du 30 mai 1774 : « Vous m'effraiez beaucoup, « M. le comte et le désordre de votre lettre me trouble plus que je ne saurais « l'exprimer » Lettre de la fin de mai ou du commencement de juin : « Que « je vous plains, M. le comte et que votre état est digne de pitié ! Par quel « malheur cette fatale lettre est-elle tombée entre vos mains ? Elle va em- « poisonner pour jamais votre vie et celle de votre malheureuse femme que « je plains encore plus que vous ! N'aggravez point ses peines, en lui laissant « connaître l'étendue des vôtres. Ne voyez en elle que la mère de votre fils. « Je ne puis que vous assurer de toute la part que je prends à vos peines ; ne « craignez pas de me les confier ; elles seront ensevelies dans le plus pro- « fond secret. » 12 juin. « Je vous admire, Monsieur et puis vous assurer « que c'est du meilleur de mon cœur. Il est impossible de se mieux conduire « que vous n'avez fait. Votre modération dans une circonstance aussi « critique, fait autant d'honneur à votre cœur qu'à votre raison

se montra pas touchée, comme elle aurait dû l'être, de la compassion et de la générosité de son mari. Elle se permit, dans un moment de délire, de lui tenir sur le compte de sa mère et de sa sœur, Mme de Cabris, un propos auquel Mirabeau, indigné, répondit par un soufflet [1]. Elle avait de nouveau l'espoir d'être mère. Un accident anéantit ses espérances et parut, un moment, mettre sa vie en danger. Mirabeau fut très inquiet [2].

Au milieu des chagrins qui s'accumulaient sur sa tête, il trouva ses meilleures consolations dans la musique [3], dans l'étude, dans la composition de son essai sur le despotisme et surtout dans sa correspondance toute intime avec l'excellente dame de Vence. Mme de Vence était pleine de tact, de bon sens et de cœur. Ses lettres à Mirabeau, pendant cet été funeste, nous la montront auprès de lui comme une amie fidèle, presque comme une mère.

A Manosque, comme à Mirabeau, le jeune comte interné rompait à l'occasion son ban avec assez de sans gêne. Dans les premiers jours d'août, il montait à cheval pour aller

---

(1) Lettre de Mme de Vence du 26 juin : « Il faut tout attendre de vos bons « procédés et il n'est pas possible qu'ils ne finissent par produire l'effet qu'ils « doivent produire sur une âme sensible et honnête et je serais bien fâchée de « ne pas regarder comme telle, celle de Mme de Mirabeau. Je ne puis attribuer « le propos qu'elle vous a tenu qu'à un moment de délire. Soyez plus sage « qu'elle pour son intérêt et pour le vôtre et ne démentez pas par un instant « de vivacité, une aussi longue épreuve de bonne conduite. » — Lettres à Sophie, t. III, p. 15. « Mme de Mirabeau se plaint d'avoir été battue : mensonge « atroce, un seul soufflet excepté qu'elle avait bien mérité, car on ne dit pas « à son mari que sa mère et sa sœur sont des p..... »

(2) Lettre de Mme de Vence, du 8 juillet.

(3) Lettres de Mme de Vence, du 26 juin, du 8 et du 13 juillet. — Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 19, et t. IV, p. 4.

trouver M. de Vence et M. de Tourette, gendre de ce dernier. L'objet de cette escapade était de renouer, pour le chevalier de Gassaud, un brillant mariage prêt à se rompre, au moment d'être conclu. Après un affront comme celui qu'il avait reçu de ce chevalier, Mirabeau poussait la générosité bien loin.

Peut-être prenait-il le meilleur moyen pour étouffer un scandale où son honneur et celui de Mme de Mirabeau étaient intéressés.

Quoi qu'il en soit, à son retour de Vence, il s'arrêta à Grasse pour voir sa sœur, Mme de Cabris.

Cette petite ville ne s'était pas encore remise de l'émoi causé par la publication de vers satiriques contre la femme et la société du lieutenant-général de la sénéchaussée. Plats et orduriers, ces vers, qui sont entre nos mains, mais que nous nous garderons bien de publier, étaient l'œuvre d'un procureur de l'endroit. On avait accusé M. et Mme de Cabris de les avoir inspirés. M. de Cabris, qui n'eût pas été capable de les composer, les avait fait répandre à profusion par ses agents. De là de terribles éclats de colère chez les victimes de cette satire. Un gentilhomme du voisinage, M. de Villeneuve-Mouans, avait interposé ses bons offices pour calmer toute cette tempête ; mais il avait tenu sur le compte de Mme de Cabris des propos dont elle s'était offensée. Elle avait dit que M. de Villeneuve était une mauvaise langue, qu'elle souhaitait que toutes les mauvaises langues fussent percées et que, si elle ne trouvait personne, elle se chargerait elle-même de la commission.

Son frère arriva à propos pour la venger. Il alla vers le baron de Villeneuve, lui demanda des explications, n'en fut

pas satisfait, lui arracha son parasol, le lui cassa sur la tête, puis, prenant son adversaire à bras-le-corps, roula avec lui, du haut d'une de ces petites murailles appelées *rives* en Provence et qui servent à retenir les terres. Des paysans accoururent et mirent fin à cette rixe.

Mme de Cabris, une de ses amies et un officier assistaient à cette exécution qui ne fit pas beaucoup d'honneur à Mirabeau. M. de Villeneuve était presque un sexagénaire, gros, apoplectique, que Mme de Mirabeau appelait *gras fondu* et dans lequel on aurait eu peine à reconnaître l'ancien mousquetaire des guerres de Flandre et l'aide-de-camp du maréchal de Saxe [1].

Il ne demanda pas à son agresseur une réparation par les armes ; il porta plainte au tribunal de la sénéchaussée de Grasse.

M. Joly a raconté les incidents grotesques de ce procès qui ne se termina que deux ans plus tard, le 2 octobre 1776.

Les juges mirent peu d'empressement à se saisir de cette affaire. Le lieutenant criminel avait des occupations ; le lieutenant civil était malade ; les avocats appelés pour les suppléer s'excusèrent ou se récusèrent à tour de rôle. M. de Villeneuve fut bien heureux que l'un d'eux, Raphaël Albanelly, consentit à *remplir le tribunal*. Le 22 août 1774, ce juge de circonstance rendit contre Mirabeau un décret de prise de corps que personne ne sembla se préoccuper d'exécuter.

---

(1) Mémoires apologétique, p. 10-11. — De Loménie : les Mirabeau, t. II, p. 567-8. — Joly : les Procès de Mirabeau en Provence, 57-63. — Relation manuscrite de l'affaire des placards, communiquée par M Moullet.

Le marquis de Mirabeau devait être, pour M. de Villeneuve, un vengeur plus sûr et plus expéditif que le tribunal de Grasse.

Sous prétexte de donner satisfaction à la noblesse de la province, qui se prononçait plutôt contre M. de Mouans, de soustraire son fils aux rigueurs d'une justice dont on ne s'inquiétait guère et de le dérober aux sévérités du gouvernement qui ne semblait pas mieux demander que de fermer les yeux, le marquis sollicita du roi une lettre de cachet pour faire enfermer le jeune coupable au Château d'If. Cette lettre, signée La Vrillière, fut expédiée le 7 septembre 1774 et non le 12, comme écrit M. de Loménie. Elle était adressée à l'intendant Sénac de Meilhan [1].

Le 21, Sénac de Meilhan annonçait au ministre que ses ordres étaient exécutés et que, depuis la veille, Mirabeau était écroué dans sa prison. Les frais de capture et de conduite montaient à 403 livres, 10 sous. Sénac de Meilhan ne cachait pas que la somme pouvait paraître un peu élevée ; « mais il faut considérer, » observait-il, « qu'il « y a quinze lieues très-fortes, que l'exempt de la maré- « chaussée Ouvière et les deux cavaliers qu'il a employés « ont été obligés d'être jour et nuit sur pied pour ne « pas manquer cette opération [2]. » D'ailleurs, quand le roi mettait la force publique au service des rigueurs ou

(1) Archives départementales, c. 1, 393. Lettre de M. de La Vrillière à Sénac de Meilhan, du 7 septembre 1774. — De Loménie, les Mirabeau, t. II, p. 568.

(2) Archives départementales, c. 1, 393, minute d'une lettre de Sénac de Meilhan à M. de La Vrillière, du 21 septembre 1774. — De Loménie, les Mirabeau, t II, p. 568.

des passions d'un particulier, il pouvait bien lui vendre cher cette faveur. Le marquis devait supporter ces frais.

Il prescrivit au gouverneur du château, le chevalier d'Alègre, d'infliger à son prisonnier la clôture la plus rigoureuse et de ne lui permettre de correspondre qu'avec la comtesse de Mirabeau (1).

Mirabeau, ses amis et sans doute sa sœur, Mme de Cabris, trouvèrent le moyen, vraisemblablement avec la connivence de M. d'Alègre, d'éluder la consigne de ce secret rigoureux. Des vilains apportaient au prisonnier et recevaient de lui des lettres qu'ils cachaient dans leurs guêtres (2).

D'après M. de Loménie, ce fut pour couper court à ces communications de Mirabeau avec Mme de Cabris que son père le fit transférer au fort de Joux (3).

Il est à observer que M. de Loménie ne produit aucune preuve à l'appui de son assertion, qui ressemble fort à une conjecture, et cette conjecture nous paraît peu fondée.

Rien ne démontre que le marquis connut alors le rôle odieux joué par Mme de Cabris auprès de sa mère, que, dans un esprit d'avidité, elle poussait à la guerre déclarée contre son père. Sur la fin d'avril 1775, la trêve qu'un premier arrêt avait ménagée entre le marquis et la marquise durait encore, tant bien que mal (4). Le marquis paraissait se relâcher de sa sévérité envers son fils : il annonçait à la

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 40. — Lettre du marquis de Mirabeau à M. de Marignane, du 11 octobre 1774, dans le mémoire à consulter pour Mme la comtesse de Mirabeau, p. 10. (Procès de Mirabeau) Mémoire apologétique, p. 11.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 39-40.

(3) De Loménie, les Mirabeau, p. 578-579.

(4) De Loménie, les Mirabeau, p. 486-487.

comtesse de Mirabeau qu'enfin elle serait satisfaite et que son mari allait être dans un endroit beaucoup plus convenable que le château d'If [1]. Dans ce nouvel endroit, il serait moins resserré.

Le marquis suivait tout simplement envers son fils le programme qu'il avait communiqué, dès le 11 octobre dernier, au marquis de Marignane [2]; il ne prenait pas une mesure imprévue, suggérée par les circonstances.

S'il avait craint et voulu empêcher les communications de Mirabeau avec Mme de Cabris, le marquis ne lui aurait pas permis de jouir d'une demi-liberté dans les derniers temps passés au château d'If. Il ne demandait plus à M. d'Alégre que de répondre de son prisonnier jusqu'à nouvel ordre; Mirabeau avait désormais pleine liberté d'écrire [3]; il pouvait recevoir des visites. Une lettre de Mme de Vence le prouve [4].

Mme de Vence espérait que son malheureux ami allait

(1) Lettre de la comtesse de Mirabeau à son mari, du 27 avril 1775, p. 29, dans les observations pour le comte de Mirabeau.

(2) Lettre du 11 octobre 1774, du marquis de Mirabeau à M. de Marignane, p. 9 du mémoire à consulter : « Mon dessein est de l'éprouver tout de bon et à ma « manière. Il est où il doit être et il y sera. En supposant un miracle et qu'il « se contint assez pour que le commandant à la fin réponde de sa sagesse et « de sa repentance, alors je le ferais passer dans quelque citadelle où il aurait « à vivre avec quelqu'un pour l'éprouver. »

(3) Lettre de la comtesse de Mirabeau, du 27 avril, dans les observations, etc., p. 29.

(4) Mme de Vence à Mirabeau, le 17 mai 1775 : « Il est vrai que j'ai passé deux heures à Marseille, mais il est tout aussi sûr que je n'ai fait qui (sic) dîner, et que j'en suis repartie tout de suite; mon projet était d'y faire un second voyage pour y passer quelques jours, et certainement ce n'aurait pas été sans vous y aller faire une petite visite.

être entièrement rendu à la liberté ; elle fut aussi étonnée qu'affligée en apprenant sa translation en Franche-Comté [1].

Mirabeau n'éprouva pas une impression moins pénible en arrivant au fort de Joux.

C'était le 25 mai 1775 ; la neige couvrait encore les montagnes et ajoutait à la tristesse de cette forteresse, « un nid de hiboux égayé par quelques invalides au milieu des ours du mont Jura [2] ! »

Heureusement le commandant, M. de Saint-Mauris, laissa à son prisonnier, qui devait bientôt le prendre en aversion, une assez grande liberté. Mirabeau chassait dans les environs, passait la frontière, faisait une pointe à Neufchâtel et jouissait des agréments que lui offrait la société de la ville voisine de Pontarlier [3].

Une maison s'ouvrit à lui avec une hospitalité tout particulièrement cordiale ; c'était celle de M. de Monnier, ancien président de la chambre des comptes de Dôle.

En 1771, pour punir sa fille unique, mariée contre son gré, M. de Monnier avait épousé une jeune fille de dix-huit ans, Marie-Thérèse Richard de Ruffey [4], la trop fameuse Sophie !

Elle n'était pas idéalement belle. Un signalement de police [5] nous la représente assez grande, mais se tenant

---

(1) Lettre de Mme de Vence à Mirabeau, du 17 mai 1775. « Je me flattais que vous ne sortiriez du château d'If que pour avoir votre *entière liberté*. »

(2) Lettre à Sophie, t. Ier, p. 250-251. — Mémoire apologétique, p. 13.

(3) *Id, ibidem*, t. II, p. 151 ; t. I, p. 257 et 252.

(4) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 67 et seq.

(5) Communiqué par M. Mouttet.

mal, le dos un peu arrondi, le *visage plein* [1], le menton coupé, les lèvres épaisses, les cheveux bruns, la peau blanche, avec des couleurs naturelles et de l'embonpoint. Sa voix était basse et forte ; elle parlait peu distinctement. Ses quelques lettres attestent un esprit assez médiocre et un ton plus que douteux.

Elle n'inspira pas moins à Mirabeau une passion qui fut partagée.

Cet épisode, à la fois romanesque et coupable, de la vie de Mirabeau est trop connu pour qu'on y insiste longuement.

On rappellera seulement que Mirabeau essaya de lutter contre la passion qui l'envahissait. Bien que brouillé avec sa femme depuis sa détention au château d'If, il lui écrivit la lettre la plus forte, la plus pressante, la plus étincelante, de l'éloquence du moment, pour l'appeler auprès de lui. Ils se retireraient en Suisse, ils y vivraient de leurs revenus, au besoin de son travail. « Si elle y eût consenti, » devait plus tard écrire Mirabeau, « j'atteste l'honneur que j'aurais « rompu tous mes liens (les liens criminels qui commen- « çaient à l'unir à Mme de Monnier). Jamais l'amour de « la liberté et l'amitié conjugale (il ne dit pas l'amour) « n'eussent remporté une plus belle victoire, et cette vic- « toire était possible. » On répondit à cet appel tout frémissant de passion contenue par quelques lignes glacées où on lui insinuait avec douceur qu'il était fou [2].

(1) Mirabeau avoue lui-même, mais en homme épris, ce défaut de la figure de Mme de Monnier. « Tes joues, » lui écrit-il, « ne sont pas grosses ; elles sont potelées. » — Lettres à Sophie, t. Ier, p. 372.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 79. — Mémoire apologétique, p. 15.

Sa chute fut décidée.

Après bien des vicissitudes dont le récit serait trop long; il s'enfuit à l'étranger avec l'autorisation et sur le conseil de M. de Malesherbes, qui allait quitter le ministère [1]. Mme de Monnier vint le rejoindre en Suisse ; ils partirent ensemble pour la Hollande le 15 septembre 1776 ; le 7 octobre ils arrivaient à Amsterdàm [2].

Après avoir attendu trois mois du travail, Mirabeau finit par inspirer de la confiance aux libraires. Un labeur opiniâtre, qui commençait à cinq heures du matin pour ne se terminer qu'à neuf heures du soir, lui permit de gagner un louis par jour en faisant des traductions. Malheureusement il ne se servit pas seulement de sa plume pour vivre ; il l'employa aussi à diffamer son père. Sous l'inspiration de ses propres ressentiments et sur les instances de sa mère, il écrivit de verve, contre le marquis, un pamphlet qui fut commencé, copié, imprimé, expédié en huit jours ; il envoya à sa mère un ballot de cinq cent cinquante exemplaires, en la chargeant de les faire vendre à raison de 12 ou 15 sols la pièce [3].

Son père et son oncle furent exaspérés. Le marquis appela la police à son aide contre son fils ; il fit partir pour la Hollande, à ses frais et à ceux de la famille de Mme de Monnier, un habile agent, l'inspecteur de Brunière. Celui-ci s'acquitta de sa mission en vrai roué de police. Le 14 mai

(1) Lettre à Sophie, t. I, p. 273.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 114-6. — Souvenirs de Mirabeau dans les lettres à Sophie, t. Ier, p. XV.

(3) Mémoires de Mirabeau, p. 162-5. Lettres à Sophie, t. II, p. 286.

1777 il arrêtait, à Amsterdam, Mirabeau et Mme de Monnier [1].

Tous deux furent ramenés en France. Mme de Monnier ou Sophie tout court, fut écrouée dans l'établissement d'une demoiselle Douay, qui tenait, rue de Charonne, un établissement de discipline, en attendant d'être reléguée au couvent de Sainte-Claire de Gien.

Le 7 juin 1777, Mirabeau entrait au donjon de Vincennes [2].

Si ses fautes avaient été bien grandes, l'expiation fut cruelle.

Le dénûment, la solitude, un effrayant concours de maux du corps et de maux de l'âme, faisaient craindre au malheureux prisonnier que sa raison ne finît par se troubler [3]. Il ne luttait contre le sentiment de ses souffrances que par un travail forcené. Il lisait ou écrivait quinze heures par jour. Le chirurgien-major du château lui faisait observer qu'il se tuait à écrire. « Je n'y trouve qu'un inconvénient, » répondait Mirabeau, « c'est que je ne me tue pas assez « vite [4]. »

Ce fut pour le génie de Mirabeau une crise douloureuse, mais féconde, que cette captivité de Vincennes.

Au bout de vingt-deux mois, dans le printemps de 1779, elle commença à s'adoucir.

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 124. — De Loménie : les Mirabeau, t. II, p 103-4.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 227.

(3) Lettres à Sophie, t. I, p. 117.

(4) *Idem*, 323.

Un excellent ami, Dupont de Nemours, entreprenait des négociations pour réconcilier le marquis et son fils.

Le marquis était malade ; sa lutte contre sa femme et la plus grande partie de sa famille lui avait fait beaucoup de mal. La mort de son petit-fils, le jeune Victor-Emmanuel [1], lui avait causé un véritable accès de désespoir. Fort entiché de *postéromanie*, il avait, depuis ce moment, songé à rendre la liberté à son fils.

Mais il avait trop déclamé pour faire les premières avances. Il tenait à dompter, ou tout au moins à humilier, « cette tête hargneuse, vide et féroce [2], » comme il l'appelait. Or il comptait qu'il ne pourrait pas y avoir pour Mirabeau d'humiliation plus profonde que celle d'implorer l'intercession de sa femme [3]. Il laissait entendre qu'il ne refuserait pas vingt-quatre heures une prière de la comtesse en faveur de son mari [4].

Mirabeau se résigna à une démarche qui lui répugnait beaucoup ; il écrivit à sa femme une lettre touchante et digne. M. de Marignane lui répondit pour sa fille d'une manière évasive et sèche. Au bout d'un an, la comtesse lui manda qu'elle désirait son bonheur et qu'elle allait employer ses sollicitations auprès du marquis [5].

Elles eurent leur effet ; jointes aux exhortations des

---

(1) 8 octobre 1778. De Loménie, les Mirabeau, t. II, 669-670.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 368.

(3) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 368.

(4) Mémoires de Mirabeau, t. II, p. 334. Lettres à Sophie, t. II, p. 373.

(5) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 12-13.

ministres et à celles des amis du marquis, elles ouvrirent au prisonnier les portes du donjon de Vincennes.

C'était le 13 décembre 1780 (1).

Près de deux ans s'écoulèrent avant que Mirabeau ne reparût en Provence. Il arriva au château de Mirabeau le 19 octobre 1782. Son oncle, le bailli, s'était promis de le recevoir tièdement. Il n'y réussit pas du tout. Il parsema la route de fusiliers, de harangueurs. Les feux de joie brillaient de toute part. Les bons paysans se réjouissaient en voyant arriver le jeune comte et s'inquiétaient peu du déplaisir que cette *festivité villageoise* pouvait causer au marquis (2).

Mirabeau venait continuer l'œuvre de réparation et de réhabilitation morale qu'il avait commencée depuis sa sortie de prison. Il avait rompu avec Mme de Monnier, fait annuler la sentence du bailliage de Pontarlier, qui l'avait condamné à mort pour crime de rapt ; il voulait régler ses dettes et surtout rappeler Mme de Mirabeau auprès de lui.

Mme de Mirabeau vivait d'une vie de plaisirs et de fêtes ; elle présidait aux dîners donnés chez son père ; elle était, au *Tholonet*, la principale virtuose d'un théâtre de société, sur lequel elle jouait à côté de comédiens et de comédiennes de profession. Divinité de tout un monde bruyant, dissipé, épicurien, elle tenait à son piédestal, suivant l'expression du bailli, qui l'appelait ironiquement Mme du Tholonet (3).

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 123.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 311-2.

(3) *Id*, *ibidem*, p. 326-7, p. 333.

Pourtant, si l'on en croit Mirabeau, à la nouvelle qu'il était en Provence, son premier mouvement aurait été de partir pour le rejoindre. M. de Marignane s'y serait opposé ; il y aurait eu même entre le père et la fille une scène violente. M. de Marignane serait allé jusqu'à dire devant ses gens, à Mme de Mirabeau, qu'il la désavouerait, si elle partait (1).

L'attitude de Mme de Mirabeau ne laissa rien paraître des sentiments dont son mari l'avait crue animée et qu'elle pouvait bien éprouver en réalité.

Dès le 22 octobre, Mirabeau lui avait écrit en des termes pleins de respect pour son père et d'affection pour elle (2). Elle laissa la lettre sans réponse ; le 3 novembre, feignant d'être inquiet sur sa santé, il lui écrivit une seconde fois et fit porter la lettre par un exprès. Elle était plus précise que la première. Mirabeau exprimait à Mme de Mirabeau son désir de renouer leur vie à deux. « Je sentirais bien « peu ce que vous valez, Madame, » disait-il, « si j'oubliais « que vous m'êtes unie par des liens indissolubles et « j'ignore quel sentiment secret me persuade que vous ne « me saurez pas mauvais gré de ne pas l'oublier. J'avoue « donc, et même je m'en fais gloire, que vous êtes, à mes « yeux, la propriété la plus précieuse et même la seule qui « puisse désormais embellir ma vie, empoisonnée par tant « d'erreurs et de revers (3). » La réponse de Mme de Mira-

(1) Vitry. Lettres inédites de Mirabeau, p. 259.

(2) Procès de Mirabeau (bibl. Méjanes, 30303). Observations pour le comte de Mirabeau, p. 38-39.

(3) *Id, ibidem*, p. 40-1.

beau fut froide, sèche et se termina par une menace. « Mon « bonheur, » écrivait-elle, « consiste à vivre auprès de « mon père. Je me flatte que vous ne chercherez pas à « le troubler en me forçant à défendre ma liberté par les « lois [1]. »

Evidemment, Mme de Mirabeau avait tenu la plume ; mais c'était un homme de loi qui avait dicté. Le bailli nous assure que depuis six mois M. de Marignane avait eu soin d'accaparer presque tout le barreau d'Aix [2].

Cette belle épître indigna Mme de Bardonenche, la fille de Mme de Vence ; elle n'y vit que la tactique adoptée par les conseils de M. de Marignane, de pousser à bout Mirabeau [3].

Mirabeau ne pouvait mieux déjouer cette tactique qu'en redoublant de prudence et de modération ; il montra un remarquable empire sur lui-même, à la grande admiration du bailli qui disait à l'avocat Gassier : « Vous voyez que « je suis plus mauvaise tête que mon neveu [4]. » Mirabeau ne se fâchait que quand il le voulait ; sa femme lui était assez indifférente, mais il avait l'amour-propre de réussir [5]. Il tint à combler envers Mme de Mirabeau et son beau-père la mesure des bons procédés. Il n'en était pas moins un trouble-fête. Une marchande de modes disait qu'il était venu

---

(1) Procès de Mirabeau (bibl. Méjanes, 30503). Observations pour le comte de Mirabeau, p. 42-43.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 339-340.

(3) Lettre de Mme de Bardonenche à Mirabeau, du 12 novembre 1782.

(4) Vitry. Lettres inédites de Mirabeau, p. 291.

(5) *Id, ibidem*, p. 291-292.

un Monsieur qui dérangeait les bals et les comédies du Tholonet et que l'on ne vendait plus rien [1].

Avant de recourir au procès, Mirabeau proposa une entrevue à sa femme. Ils seraient seuls à seuls. M. de Marignane et le bailli se tiendraient dans un appartement voisin, à portée non de les entendre, mais de les surveiller [2]. Mme de Mirabeau demanda vingt-quatre heures pour se consulter. Le lendemain, elle refusa verbalement la conférence comme impossible et inutile.

On était au 29 janvier 1783. Un mois plus tard seulement, Mirabeau annonça à la comtesse de Mirabeau, sur un ton de regret et de tristesse, qu'il allait employer les moyens judiciaires [3]. Après bien des résistances, le marquis venait de permettre les plaidoiries [4].

Mme de Mirabeau affronta cette lutte le cœur léger ; on la voyait se rendre dans le cabinet de son principal avocat, Portalis, en galante compagnie de MM. de Vernègues et de Galiffet [5].

Pourtant les premiers engagements ne furent pas favorables à sa cause. Ils s'ouvrirent le 20 mars, devant le siège de la sénéchaussée d'Aix, par une question incidente et provisoire. Mirabeau demandait que, pendant tout le procès, sa femme fût tenue d'habiter avec lui, si mieux elle n'aimait

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. III, p 328.

(2) Procès, etc. Observations pour le comte de Mirabeau, p. 87-8.

(3) *Id, ibidem*, p. 59-60, le 28 février 1783.

(4) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 354.

(5) Fragment des Mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII, p. 368.

se retirer dans un couvent, avec injonction de recevoir ses visites.

L'auditoire était aussi nombreux que la salle pouvait le comporter. L'on aurait étouffé, si le lieutenant n'eût permis qu'on enfonçât les fenêtres.

Mirabeau devait plaider lui-même sa cause. Il se présenta accompagné seulement de lord Peterborough et de deux autres Anglais, ses amis. « Pas un Français, » a-t-il raconté lui-même, « n'avait osé s'afficher. »

M. de Marignane assistait à la séance. Il regardait son gendre en ricanant quand celui-ci commença à parler ; peu à peu il détourna la tête, la baissa et ne put s'empêcher de dire : « Il a plaidé avec bien de la douceur et de la modération. »

Ecrit d'avance, peut-être revu et corrigé sur les judicieux conseils de Mme de Vence, ce plaidoyer était un chef-d'œuvre où la question d'incident et celle de fond étaient traitées avec la même supériorité. Il eut un véritable succès d'attendrissement.

La sentence, rendue à la majorité de deux voix contre une, dit M. Joly, adjugea à Mirabeau ses fins, aux applaudissements de l'auditoire [1].

Mme de Mirabeau interjeta appel devant le Parlement, qui évoqua l'affaire.

En attendant l'ouverture du procès devant la grand' chambre, les conseils de Mme de Mirabeau lancèrent dans

(1) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 370-1 (texte et notes). Joly : Procès de Mirabeau, etc., 91-7.

le public un mémoire qu'ils tenaient depuis longtemps suspendu sur la tête de son mari.

Ce mémoire fit à Paris un bruit effroyable contre Mirabeau ; chacun voulait l'avoir ; peu de jours après sa publication, il fallut le réimprimer [1]. Il tirait toute sa force, mais une force accablante, des lettres que le marquis de Mirabeau avait, dans le temps de sa plus grande exaspération contre son fils, écrites à sa belle-fille et à M. de Marignane. « Il faut que le diable de la *scribomanie* t'ait étrangement « possédé quand tu écrivais d'un pareil style ! » lui faisait observer le bailli. « Et eux que je croyais d'honnêtes gens, « imprimer de pareilles choses [2] ! » « L'idée de cet éclat « attentatoire, » disait de son côté le marquis, « m'a fait « pâlir pour la première fois de ma vie [3]. »

Retiré dans son château après son premier succès, Mirabeau se préparait, dans la solitude, aux efforts de la grande lutte oratoire qu'il allait soutenir devant le Parlement [4].

Il commença par opposer au libelle diffamatoire de Mme de Mirabeau un long factum d'un ton assez modéré ; il réservait ses foudres pour les plaidoiries.

Il plaida trois fois devant la grand'chambre.

C'est le 23 mai qu'il prononça son premier plaidoyer.

Portalis, le principal avocat de Mme de Mirabeau, avait

---

(1) Lettre de Mme de Vence au comte de Mirabeau, avril 1782.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 355.

(3) *Id, ibidem*, p. 395 *(en note)*.

(4) Lettre de Mme de Vence au comte de Mirabeau, en son château de Mirabeau, avril 1783.

parlé le premier ; il avait été agressif et violent (1). Mirabeau l'avait écouté dans un morne silence ; un crayon à la main, il avait pris des notes à mesure (2).

Il se leva pour répliquer !

Son plaidoyer était écrit ; avant de le débiter en public, il en avait fait la lecture à quelques amis intimes (3). Ce n'était pourtant pas une œuvre de *dilettantisme* littéraire. Mirabeau y avait mis ses colères, les indignations de son père et celles de son oncle, qui s'était écrié, dans une lettre au marquis : « Il ne faut plus répondre que pour démentir « ces infamies et non pour demander cette femme qui, si « tu m'en crois, ne doit pas entrer dans la maison de notre « mère (4). »

A cette éloquence écrite et préparée, les excitations du moment durent, assurément, ajouter une éloquence spontanée qui fit du tout ensemble un véritable jet de lave.

Mirabeau parla de huit heures un quart du matin jusqu'à une heure du soir (5).

Il malmena si rudement Portalis que, d'après le bailli, celui-ci tomba évanoui et foudroyé (6) ; d'après une autre

---

(1) Joly : Procès de Mirabeau, etc., p. 101.

(2) Extrait d'une lettre écrite, le 25 mai 1783, par M. Champclos à M. de Clément Fontienne à Apt (communiqué par M. Mouttet).

(3) Lettre de Mme de Vence à Mirabeau, mai 1783 : « Mme de Tourette ou « pour mieux dire, Julie ne se console point de n'avoir pu assister à aucune « des lectures que vous avez faites de votre plaidoyer. »

(4) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 394-5.

(5) *Id, ibidem*, p. 407.

(6) *Id, ibidem*, p. 407.

relation [1], il versait des larmes de douleur et de rage en mordant son crayon. La comtesse ne fut pas ménagée comme elle l'avait été jusqu'alors. Son mari produisit une lettre d'elle en date du 28 mai 1774, qui accusait son égarement et rappelait le pardon généreusement accordé à sa faute [2].

Le succès fut grand.

Mais s'il venait de vaincre devant l'opinion, Mirabeau s'était mis à dos le barreau et la magistrature. Mme de Vence lui conseillait d'aller, dès le lendemain matin, voir ses juges, auxquels il n'avait pas rendu visite depuis que son affaire était au Parlement. « Ceux-ci étaient tous *partie* dans cette affaire, » suivant le mot de Mme de Bardonenche [3]. Ils étaient encore plus troublés que malveillants. Quelques-uns songeaient à déserter leurs sièges. Le président de Jouques dut leur représenter avec force les obligations de leur honneur professionnel [4].

Un moment ils purent espérer qu'une transaction ménagée par un de leurs collègues, M. de Beauval, terminerait l'affaire; mais, sur le point de réussir, cette transaction échoua. Les deux parties s'accusèrent mutuellement de mauvaise foi [5]. Une dernière plaidoirie fut accordée à Mirabeau et fixée au 19 juin.

---

(1) Seligman, Mirabeau devant le Parlement d'Aix, p. 31.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône; fonds Nicolaï. Motifs de l'arrêt du Parlement de Provence, 5 juillet 1783 (communiqués par M. Moullet).

(3) Mme de Vence à Mirabeau, 25 mai 1783. Mme de Bardonenche, au même, fin mai.

(4) Joly, Procès de Mirabeau, 106.

(5) Joly, etc., p. 106 et 111. Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 401 (en note).

L'attention, la sympathie, l'enthousiasme qu'il excitait dans le public, ne s'étaient pas plus lassés que sa propre fougue.

Le 19 juin, une affluence énorme envahit le couvent des Jacobins, transformé provisoirement en palais de justice. « Malgré la garde triplée, portes, barrières, fenêtres, tout « fut enfoncé par la foule hébétée, » écrivait le marquis de Mirabeau. « Il y en avait jusque sur les toits pour le voir, « sinon l'entendre, » continuait-il, « c'est dommage que « tous ne l'entendissent pas ; car il a tant parlé, tant « hurlé, tant rugi, que la crinière du lion était blanche « d'écume et distillait la sueur (1). »

L'avocat général, M. de Calissanne, dont Mirabeau s'était d'avance procuré le discours, fut tout déconcerté ; il dit au parquet qu'il voulait abandonner la cause. Son découragement ne le préserva pas des coups de sifflet du public (2).

L'indignation de la ville et de la province entière ne fut pas moins vive contre les juges, lorsque le 5 juillet 1783 (3), après de pénibles délibérations, ceux-ci eurent rendu un arrêt ordonnant que Marie-Marguerite-Emilie de Covet, comtesse de Mirabeau, serait séparée de corps et d'habitation de Gabriel-Honoré de Riquetti de Mirabeau (4).

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 408. M. Joly (les Procès de Mirabeau), rapporte ces détails à la première plaidoirie, celle du 23 mai ; mais racontés dans une lettre que le marquis adressa le 15 juillet à sa fille aînée, Mme du Saillant, ils conviennent bien mieux à la dernière audience, celle du 19 juin. Il n'y est pas fait la moindre allusion dans les lettres du marquis à cette même correspondante du 9 et du 22 juin.

(2) Mémoires de Mirabeau, p. 412.

(3) *Id, ibidem*, p. 409.

(4) Joly, p. 114. Arrêt du Parlement communiqué par M. Mouttet ; se trouve également dans le recueil intitulé : Procès, etc.

Les motifs de cette sentence n'étaient ni les sévices allégués par la comtesse de Mirabeau, ni l'adultère de Pontarlier, mais la diffamation.

Cette diffamation résultait d'un mémoire que le comte de Mirabeau avait adressé à M. de Malhesherbes, en 1776, et de la lettre qu'il avait lue et commentée devant la cour, le 23 mai dernier [1].

Le Parlement d'Aix prétendait se conformer à la jurisprudence du Châtelet de Paris. C'est possible ; mais il est certain que son arrêt ne laissait pas la logique, le bons sens et la justice pleinement satisfaits.

Sous le coup de cette défaite succédant à une si ardente lutte, Mirabeau conservait son imagination, son esprit et son cœur plus libres qu'on ne pourrait le supposer.

Mme Saint-Huberty, à la veille de son grand triomphe dans la Didon de Piccini, avait été appelée en Provence pendant son congé d'été et chantait alternativement sur les théâtres d'Aix et de Marseille, où l'on était jaloux d'entendre les meilleurs acteurs et cantatrices de Paris. Elle excitait chez les « *spirrrituels Provençaux* » un enthousiasme dont une lettre de Mme de Bardonenche peut nous donner l'idée. Mirabeau le partagea et témoigna son admiration à Mme Saint-Huberty « en lui meurtrissant tout le bras « qui est encore tout noir, » écrivait quelques jours plus tard Mme de Bardonenche au trop fougueux dilettante, en regrettant son départ [2].

---

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; fonds Nicolaï, motifs de l'arrêt au Parlement.

(2) Correspondance de Mme de Vence. — Lettre de Mme de Bardonenche, le

Il était retourné à Mirabeau. C'est de là qu'il adressa à son vieil ami le chevalier de Gassaud, l'oncle du trop fameux mousquetaire, une lettre pleine de l'affection la plus aimable et la plus cordiale (1).

Moins résigné, toujours fantasque, le marquis redoubla d'irritation contre son fils vaincu. Il le traitait de fou, frémissait à l'idée d'être engagé à sa suite dans les tracas d'un recours en cassation, lui défendait de songer à ce recours et de revenir à Paris (2).

Mirabeau ne tint pas compte de ces interdictions.

En apprenant son arrivée, son père lui fit signifier qu'il

---

24 juillet 1783. M. Lucas de Montigny avait daté cette lettre du 24 juillet 1773. — M. Mouttet nous a fait observer l'inexactitude de cette date.

En 1773, Mme Saint-Huberty n'était encore que Mlle Clavel et ne chantait que sur le théâtre de Strasbourg, sous la surveillance de son père et de sa mère (Edmond de Goncourt, Mme Saint-Huberty, p. 8). Elle vint pour la première fois à Marseille et à Aix en 1783 (*id ibidem*, p. 105, 108, 115, 118). C'est la seule circonstance où Mirabeau ait pu l'y entendre ; lui-même n'était pas en Provence lors des autres séjours de Mme Saint-Huberty dans ce pays, en 1785 et en 1787. (Cauvière, le Caducée, t. II p. 27 et 37).

M. Edmond de Goncourt écrit à propos de ces représentations de 1783 à Marseille et à Aix : « Nous n'avons pas de renseignements sur cette tournée « de la Saint-Huberty en Provence. » La lettre de Mme de Bardonenche comble, dans une certaine mesure, cette lacune. « Je vous promets, écrit-elle à Mirabeau, de vous envoyer pour quelques jours M. de Bardonenche, mais ce ne sera qu'après le départ de Mlle Saint-Huberty ; il serait impossible à M. de Bardonenche de quitter Aix ou Marseille pendant le temps qu'elle y sera ; elle lui a inspiré un enthousiasme, car je ne veux pas dire que ce soit un autre sentiment, mais un enthousiasme si fort qu'il ne pourrait se résoudre à perdre une seule de ses représentations. Pour vous, M. le comte, qui n'êtes pas un plus froid admirateur de Mme Saint-Huberty, et qui lui en avez donné des preuves non équivoques en lui meurtrissant tout le bras qui est encore tout noir, chaque spectacle augmente le regret que nous avons de votre départ. »

(1) Cette lettre publiée par M. de Ribbe (mémoires de l'Académie d'Aix, t. VIII, p. 389-390) serait une monstrueuse énigme morale, si elle était, comme on a pu quelquefois le penser, adressée au séducteur de Mme de Mirabeau. Il suffit de la lire pour en connaître le vrai destinataire.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 420-1.

refusait de le voir et de l'entendre. Il renonçait à lui donner conseils et ordres, lui rendait la liberté et la prenait aussi pour lui-même [1].

Cette nouvelle disgrâce ébranla Mirabeau plus fortement que n'avait fait la perte de son procès.

Son trouble contrasta avec la prosaïque tranquillité de sa femme, qui triomphait de sa liberté reconquise en signant simplement Émilie de Marignane. Tandis qu'elle prenait fort à cœur de pourvoir de gibier et de truffes la table épicurienne de son père [2], Mirabeau passait de l'abattement à un état de protestation et de révolte dans lequel son imagination surexcitée lui suggérait des pertes extrêmes. Mme de Vence et le gendre de cette respectable dame, M. de Bardonenche, s'efforcèrent de lui rendre le calme et le courage. M. de Bardonenche l'assura qu'il avait pleinement réussi en Provence. Nombre de personnes, entre autres les présidents de la Calade et de Mazenod, demandaient ses plaidoyers. « L'enthousiasme, » lui disait Mme de Vence, « peut mener bien loin celui qui a le bonheur d'en « être l'objet [3]. »

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 421-2.

(2) Lettres inédites de Mme de Mirabeau, communiquées par M. Mouttet. — Lettre du 23 décembre 1783 à M. Forest, notaire royal à Apt. « J'ai reçu hier, « en très bon ordre, les quinze perdrix que vous avez eu la bonté de m'en- « voyer. Je vous fais mille excuses des peines que je vous donne ; mais je ne « saurais me corriger, attendu qu'il suffit que vous vouliés une chose pour « qu'elle réussisse. — En conséquence, je vous prie encore, Monsieur, de « vouloir bien m'envoyer, le gibier que les chasseurs pourront tuer en « perdrix ou autre. J'accepte de bon cœur l'offre d'y joindre des truffes de « votre pays, qui sont d'ordinaire très bonnes. »

(3) Lettres de M. de Bardonenche et de Mme de Vence à Mirabeau, du 1er et du 15 octobre 1783.

Il y avait dans ces paroles encore plus de vérité prophétique que ne le croyait cette sage et généreuse amie.

La popularité que venait de recueillir Mirabeau, n'était pas de celles qui passent. Le tiers-état, le peuple de la ville, les paysans, n'étaient pas attirés vers lui seulement par les dons de l'éloquence, dont l'empire est si puissant sur les natures provençales. Un secret et mystérieux instinct les avertissait que ce patricien de génie, repoussé par le monde auquel il appartenait, serait un jour leur défenseur, leur champion, leur vengeur.

Six années séparent cette prédiction de Mme de Vence du moment où elle devait s'accomplir.

Ces années de la vie de Mirabeau ne relèvent pas de notre sujet ; nous ne les raconterons pas. Années assez tristes, mais non stériles pour la célébrité et le génie de Mirabeau ! Il fait des séjours plus ou moins prolongés à Londres et à Berlin, écrit au jour le jour des brochures de circonstance, conquiert un nom, devient une puissance. Son père, après l'avoir fort dénigré, finit par se reconnaître à son style (1) et par mêler l'admiration à l'injure en parlant de lui : « Ce « drôle-là, » dit-il, « a non-seulement bien acquis l'outil « de la parole, mais encore il a saisi celui de la pensée, « chose dont je ne le croyais pas capable (2). » Ailleurs le marquis ajoutait : « Je n'ai pas laissé de sentir qu'il s'est « successivement relevé et fait une autre existence grâce à « ce que le siècle est venu à lui. Si ce monsieur voulait

(1) Louis de Loménie : Esquisses historiques et littéraires, p. 44.

(2) *Id.*, *ibidem*, p. 44.

« figurer dans la nation, il se rétablirait dans sa province « originaire. Son talent et son labeur lui donneraient du « poids [1]. »

Comme l'observe M. de Loménie, c'est précisément ce que voulait Mirabeau. Il sentait bien qu'un grand rôle politique serait pour lui la réhabilitation et la gloire. Suivant sa propre expression, il aurait reçu une députation des mains d'Ahrimane.

Pour se présenter avec plus de succès aux suffrages de ses compatriotes, il comprit qu'il devait se réconcilier avec son père.

Ses relations avec quelques-uns des ministres étaient amicales en 1788. M. de Montmorin, surtout, paraissait lui porter un véritable intérêt. Il pria l'évêque de Blois, M. de Thémines, d'aller trouver le marquis de Mirabeau pour lui demander de recevoir son fils [2].

Ruiné par ses procès désastreux avec sa femme, l'âme et le corps malades, le marquis avait laissé son hôtel de Paris à son gendre et à sa fille aînée, M. et Mme du Saillant; il vivait dans la retraite d'Argenteuil.

Il accueillit avec froideur, presque avec colère, la démarche de M. de Thémines. « Puisque des ministres s'intéres- « sent à lui, » répondit-il au prélat, « qu'ils le mettent « à même de se relever par quelques services; qu'on en

---

(1) Louis de Loménie : Esquisses historiques et littéraires, p. 45-6.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 192-3.

« fasse un homme et alors je pourrai le voir comme *homme* « *public* [1]. »

C'était pour en faire un homme public que l'on demandait au marquis de le voir. Il finit par y consentir, mais à condition que son fils ne se présenterait chez lui qu'après son retour à Paris ; il ne voulait point le recevoir à Argenteuil. Il fléchit encore sur ce point après avoir lu les adroites louanges que Mirabeau lui décernait dans la dédicace de son livre sur la monarchie prussienne. Pour l'amour de l'*économisme*, il le manda sans retard, lui fit dire de venir, mais de venir seul [2].

L'entrevue fut relativement cordiale. « Je le traitai bien, » écrivit le marquis au bailli. Il le chapitra sur quelques hérésies physiocratiques qui s'étaient glissées dans son ouvrage, se fit grand plaisir à lui-même et, en retour des compliments qu'il reçut de son fils, lui lança cette boutade qui, dans sa bouche, pouvait passer presque pour flatteuse : « Il m'est venu, » lui dit-il, « une pensée qui m'a surpris « et vous surprendra peut-être vous-même : c'est qu'un « travail opiniâtre et constant pourrait opérer ce prodige « de faire de monsieur le comte un honnête homme. » Mirabeau baissa la tête en signe de confusion et répondit : « Mon père a bien senti que le passé ne se pourrait excuser, « puisqu'il a eu la bonté de me dire qu'il n'en serait pas « question [3]. »

---

(1) De Loménie : Esquisses, etc., p. 57.
(2) *Id.*, *ibidem*, p. 54.
(3) *Id.*, *ibidem*, p. 56.

A peu près réconcilié avec son père, Mirabeau vit la bienveillance de M. de Montmorin se refroidir de plus en plus. L'attitude de ce ministre à son égard devenait réservée, énigmatique ; elle l'inquiétait et l'irritait. Ce fut pour sortir de ces doutes et faire réfléchir le ministère que, le 28 décembre, il adressa à M. de Montmorin une lettre remarquable par la justesse et la profondeur de ses vues.

« Comme citoyen, » écrivait-il, « je tremble pour l'auto-
« rité royale, plus que jamais nécessaire au moment où elle
« est sur le penchant de sa ruine. Jamais crise ne fut plus
« embarrassante et ne présenta plus de prétextes à la
« licence.

« Cependant le ministère qui s'est précipité dans ce défilé
« fatal, pour s'être efforcé de reculer les états-généraux
« au lieu de s'y préparer, s'occupe-t-il des moyens de
« n'avoir point à craindre leur contrôle ou plutôt de rendre
« utile leur concours ? A-t-il un plan fixe et solide que les
« représentants de la nation n'aient plus qu'à sanctionner ? »

« Eh bien ! ce plan, je l'ai, monsieur le comte. »

Il en offrait la communication à M. de Montmorin, puis, sans transition, il lui posait ou plutôt lui jetait en face cette question dont la réponse semblait devoir être décisive pour lui et peut-être pour le pays : « Aurez-vous le courage de
« mettre une fois à son poste de citoyen un sujet fidèle,
« un homme courageux, un intrépide défenseur de la jus-
« tice et de la vérité ? Sans le concours, du moins secret,
« du gouvernement, je ne puis être aux états-généraux [1]. »

---

(1) Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, t. Ier, p. 340-1.

C'était là un fier langage.

Malheureusement, Mirabeau affaiblissait singulièrement l'autorité de ses conseils par les demandes d'argent dont il les accompagnait. Il écrivait au duc de Lauzun : « Par « quelle fatalité manquons-nous de la seule puissance déci- « sive en ce moment, celle de l'argent (1) ? » Il venait d'acheter en Provence un fief de la valeur de 4,800 francs. Sans un secours ministériel, il allait être dans l'impossibilité de payer cette somme et sa signature serait compromise. Mais ce n'était pas tout. Mirabeau avait encore besoin de 100 ou 150 louis au moins, soit pour se transporter dans les provinces *où se brasserait son élection*, soit pour *égayer ses électeurs*. Il chargeait le duc de Lauzun de ces demandes pécuniaires. « J'ai parlé, » lui dit-il, « de 2 ou 3,000 écus. « Osez davantage, si vous le croyez possible. Je vous avoue que 500 louis me feraient plaisir (2). »

Ce mélange de sollicitations effrontées et de leçons hautaines déplut au ministre qui n'écouta ni les unes, ni les autres (3).

Le déplaisir de M. de Montmorin alla même jusqu'à la peur. Il proposa au roi de faire arrêter Mirabeau et de l'expédier aux Indes. Le fait peut sembler bien invraisemblable ; mais il est difficile de révoquer en doute le propre aveu de M. de Montmorin (4). Le ministère était faible,

---

(1) Ch. Nauroy : le Curieux, deuxième volume, n° 27, mars 1886, p. 41.

(2) *Id, ibidem*, p. 39 et 40.

(3) *Id, ibidem*, p. 40. (Mirabeau à Lauzun, 17 décembre 1788).

(4) Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck. t. Ier, p. 109.

et l'on sait que la faiblesse est volontiers inconséquente et violente.

L'honnêteté de Louis XVI repoussa vivement cette proposition et le 8 janvier 1789, aidé peut-être par la bourse de Lauzun, Mirabeau put partir pour la Provence.

Le 13, il arrivait à Aix [1].

Il n'avait pas encore de parti-pris contre la noblesse provençale. Il n'eût dépendu que d'elle de l'avoir pour représentant.

Si son humeur et son éloquence l'entraînaient vers le parti populaire, il était, affirme M. de La Marck, aristocrate par son caractère et ses principes [2].

En blessant sa fierté patricienne, les nobles de Provence le rejetèrent vers le tiers-état. « Ces gens-là, » écrivait-il à sa sœur, Mme du Saillant, « me feraient devenir tribun du « peuple, si je ne me tenais pas à quatre. [3]. »

A la fin de sa lettre, il annonçait qu'il avait été convoqué pour l'assemblée de la noblesse de ce jour. « J'y vais, » ajoutait-il, « mais je ne dirai pas un mot ; je me réserve « pour les États. Ainsi l'on pourra empoisonner mon « silence, mais non pas mes discours [4]. »

Pourtant, dès le lendemain, 21 janvier, il prenait la parole pour combattre la motion de protester contre le

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p 231.

(2) Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, t. Ier, p. 109.

(3) Mémoires de Mirabeau, t. V., p 237. Lettre de Mirabeau à Mme du Saillant, 20 janvier 1789.

(4) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 237.

résultat du conseil du 27 décembre dernier ; il remontrait que cette motion était inconvenante et qu'elle serait stérile.

Il ne fut pas écouté ; mais sa popularité s'en accrut. Le tiers-état lui prodiguait des témoignages d'admiration et d'enthousiasme, auxquels il reprochait lui-même leur exagération [1].

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 236. — Archives départementales, c. 111. — Délibérations, etc., f°s 268 et seq.

CHAPITRE III

—

Les États de Provence en 1789.

Avec « *leurs têtes cuites au soleil de Provence*, » les députés du tiers aux États provinciaux s'enflammaient ; mais en dépit de leur exaltation, ils devaient, comme les membres des deux premiers ordres, conserver beaucoup de tenue et laisser un exemple dont nos assemblées parlementaires se sont, depuis, trop souvent écartées [1]. En outre, ils allaient beaucoup moins à l'aventure que ne veut le faire entendre Mirabeau [2]. Ils suivaient un plan bien lié, inspiré par les instructions de leurs commettants et dressé dans des assemblées particulières qui se tenaient à l'hôtel-de-ville [3] et où leurs chefs, pour ne pas dire leurs meneurs, leur donnaient le mot d'ordre [4].

---

(1) Archives nationales, H. 1240. — L'archevêque d'Aix à Necker, 23 février : « Il n'y a pas eu d'exemple d'assemblée qui ait mieux conservé la décence « et la dignité parmi les plus grandes divisions. Les opinions étaient con- « traires ; les expressions, convenables Un terme injurieux n'est pas échappé « au milieu des plus fortes discussions. »

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 246-247. Lettre inédite du 21 janvier 1789.

(3) Fauris de Saint-Vincens, journal, etc., p 797.

(4) Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à Necker, 23 février : « Je crois qu'on s'est trompé sur notre tiers-état Les députés de Paris en- « couragent deux ou trois chefs Ces chefs dictent, en conséquence, les « délibérations. »

Dès la séance d'ouverture, 26 janvier, ils protestèrent contre la légalité de ces États [1], dont la composition violait, disaient-ils, les engagements contractés par la noblesse dans la session précédente.

Elle avait promis de se réduire ; elle n'en avait rien fait. Sans doute elle opposait à cette accusation la réserve que nous avons déjà rappelée ; mais le tiers ne reconnaissait pas la légitimité de cette réserve. Aux termes de la constitution, la noblesse n'avait pas plus le droit d'être plénière que les deux autres ordres ; elle ne l'était, cette fois, que par la permission des ministres de Sa Majesté ; or, les ministres avaient limité ce privilège aux objets extraordinaires, tels que les élections aux états-généraux, et la noblesse prétendait en jouir pour toute la durée de la session [2].

Malgré cette protestation et la déclaration des députés des communautés et vigueries signifiant que leur assistance ne serait que passive, l'archevêque d'Aix voulut, dans la séance du 28, faire nommer la commission chargée de présenter un rapport pour la vérification des pouvoirs.

Les communes demandèrent à se retirer pour délibérer et voter par ordre sur le choix des commissaires. Anomalie bizarre et pourtant bien facile à expliquer ! Dans cette assemblée, le tiers ne voulait point du vote par tête ; la

---

(1) Archives départementales, c. 101. Procès-verbal des États provinciaux de 1789, f° 101, p. 2. Nous suivons ce texte manuscrit de préférence au texte imprimé qui est moins complet.

(2) Fauris de Saint-Vincens, p. 796. —Archives nationales, H, 1240, supplique des députés des communes au roi, 29 janvier.

noblesse y tenait fortement, tandis qu'elle le proscrivait d'avance dans les états-généraux. Jointe au clergé, elle repoussa la demande du tiers-état, en accompagnant ce refus d'observations sévères et même dures pour les députés des communes.

« Il est inconcevable, » s'écriaient les privilégiés, « que « des membres d'une assemblée s'arrogent le droit d'en « contester la légalité quand ils n'ont encore aucun pouvoir « vérifié. Les États sont aujourd'hui tels qu'ils ont toujours « été d'après la constitution ; on y a toujours délibéré par « tête et non par ordre. Il n'a jamais été d'usage de se « retirer à part pour voter sur une délibération commune ; « on doit délibérer dans le sein des États (1). »

Forts de leur supériorité numérique, la noblesse et le clergé passèrent par-dessus l'opposition systématique du tiers. Ils élurent par acclamation les commissaires dont l'archevêque proposa les noms. Mirabeau fut l'un d'eux. Seuls, les consuls d'Aix et le député de la viguerie de Sisteron avaient consenti à opiner. Tous les autres membres du tiers protestèrent aussitôt contre cette prétendue délibération. « Il ne pouvait en être pris, » disaient-ils, « que « par le concours des trois ordres (2). »

Pour éclairer et apaiser le débat, l'archevêque d'Aix, à l'instigation de MM. de la Tour et Caraman, fit lire une partie des instructions du roi à ses commissaires.

Le roi disait ou on lui faisait dire que cette exception

---

(1) Arch départementales, c. 101, procès-verbal manuscrit, f° 113, p. 26.

(2) *Id.*, *ibidem*, f° 113, p 30.

à la réduction de l'ordre de la noblesse était sans inconvénient ; car Sa Majesté ne comptait introduire aucune demande nouvelle de subsides ; la seule affaire portée à l'ordre du jour serait la députation aux états-généraux. Il n'y avait aucun objet de discussion dont la décision ne dût être remise après la tenue de ces États. Ces raisons données, et comme pour couper court aux objections qu'elles pourraient soulever, le prince ajoutait qu'il fallait que l'ordre de la noblesse fût au complet pour procéder à la rédaction de son cahier (1).

Cette lecture ne produisit point d'effet (2) ; d'abord, l'on n'était plus au temps où une parole du roi pouvait intimider les esprits, sinon les convaincre ; en second lieu, la question d'argent ne venait que bien après la question politique dans les préoccupations des députés du tiers. Prêts à répondre aux demandes fiscales du roi avec un empressement patriotique et une générosité de grands seigneurs, ils s'inquiétaient avant tout de la liberté et de la sincérité des élections qui approchaient ; à cet égard, les instructions royales ne renfermaient rien qui fût de nature à les rassurer.

Quelques députés du tiers se permirent d'en contester l'authenticité (3). Tous ou presque tous se plaignirent d'avoir été joués ou opprimés ; plus que jamais ils persistèrent dans leur protestation.

Ils résolurent de lui donner la forme d'un acte notarié.

---

(1) Archives nationales, H. 1240. — Mémoires de M. de La Tour. — Archives départementales, c. 101, procès-verbal, f° 120, p. 39.

(2) Archives nationales, H. 1240. Lettre de M. de La Tour du 31 janvier.

(3) *Id.*, *ibidem*.

Pour exécuter cette résolution, ils voulurent se réunir dans la soirée, comme ils avaient fait les jours précédents, à l'hôtel-de-ville. Ils en trouvèrent les portes fermées et ne doutèrent pas qu'elles ne l'eussent été à l'instigation des privilégiés [1].

Ce fut alors comme leur serment du Jeu de Paume. Ils allèrent délibérer dans une maison située à l'angle occidental du cours et de la rue de la Monnaie. Le propriétaire, M. Reinaud-Fonvert, l'avait généreusement mise à leur disposition. Ils étaient, là, sous les yeux du commandant. La largeur seule de la rue les séparait de l'hôtel de ce dernier [2].

Ils appelèrent un notaire, M. Silvi, et à dix heures du soir comparurent devant lui pour apposer leur signature à l'acte protestatif, complété par le vote du don gratuit que le tiers déclarait ne pouvoir accorder dans le sein des États [3].

Le rédacteur de cet acte était M. Mougins de Roquefort, député et maire de Grasse.

Pendant dix-huit ans, M. Mougins avait plaidé devant le Parlement d'Aix. Son caractère et son talent avaient laissé les meilleurs souvenirs à cette cour souveraine qui venait de lui donner un témoignage exceptionnel d'estime en ratifiant,

---

(1) Archives départementales, correspondance et mémoires faits par les députés des communes, t. Ier, p. 30 : les députés des communes à Necker, 4 février.

(2) Roux-Alphéran, les Rues d'Aix, t. II, p. 174.

(3) Protestation des députés des communes, recueil des états-généraux, bibliothèque Méjanes, 31324. — Archives départementales, correspondance et mémoires, etc. (acte protestatif du 8 février), p. 40-3.

contre les règlements et usages de la province, sa troisième élection consécutive à la mairie de sa ville natale.

Une étroite amitié l'unissait à Pascalis. Il partageait les idées de l'ex-assesseur et s'associait à son œuvre en la continuant.

La protestation dont il était l'auteur produisit, dans le sein des États et dans la ville entière, une sensation étonnante.

Le 29, avant midi, elle fut signifiée par ministère d'huissier à l'archevêque d'Aix et aux syndics de la noblesse (1).

Vivement irrités, le clergé et la noblesse décidèrent, à la majorité de 160 voix contre 30, d'envoyer une commission auprès de MM. de Caraman et de La Tour pour leur dénoncer cet acte insolite.

Avec un souci de la régularité qui, dans ce cas, n'était pas exempt d'ironie, ils désignèrent des députés du tiers-état, entre autres M. Mougins de Roquefort lui même, pour faire partie de cette commission. Comme on le comprend aisément, ces députés s'excusèrent d'aller porter plainte contre eux-mêmes.

Séance tenante, les commissaires du clergé et de la noblesse se rendirent auprès de ceux du roi.

La réponse de M. de Caraman et de M. des Galois de La Tour ne tarda pas à être connue des états.

Ils regardaient l'acte qui venait de leur être dénoncé comme irrégulier, illégal, attentatoire à l'autorité du roi, contraire à la constitution du pays. Ils se réservaient de

---

(1) Archives départementales, c 101, f° 125, p. 50.

prendre à ce sujet telle détermination ultérieure qu'ils jugeraient convenable.

Avec un ton modéré, mais très-ferme, les députés des communes répliquèrent qu'ils ne croyaient avoir mérité, par leur conduite, aucun des reproches qui leur étaient adressés et jusqu'à la fin de la séance, déclarèrent qu'ils persistaient dans toutes leurs protestations et dans tout le contenu de l'acte (1).

Ils sentaient derrière eux la grande majorité de la population.

Une foule immense accompagna M. Mougins de Roquefort chez M. de Caraman qui l'avait mandé. « Vive le maire de « Grasse, défenseur du tiers-état ! » criait cette foule. Ces acclamations agacèrent M. de Caraman. Il fut sec et raide. Il menaça M. Mougins de Roquefort d'une lettre de cachet. M. Mougins répondit qu'elle serait pour lui la plus grande des illustrations. M. de Caraman ajouta qu'il défendait au tiers de s'assembler. Et M. Mougins de riposter que cet ordre, étant oppressif, ne serait pas exécuté. « Si, » continua-t-il, « on nous ferme les portes du lieu de nos séances, « nous tiendrons nos assemblées sur les places publiques « et le peuple sera notre sauvegarde (2). »

Ce peuple forma, dans cette journée du 29, des attroupements tumultueux sur le Cours et sur la place de l'Hôtel-de-Ville. A la sortie de la séance, il poursuivit de ses huées l'archevêque d'Aix, les prélats et les gentilshommes.

---

(1) Archives départementales, c 101, f°s 123-130, p. 50-9.

(2) Extraits du livre de raison de M. Mougins de Roquefort, obligeamment communiqués par son petit-fils, M. le conseiller de Mougins-Roquefort.

La bourgeoisie fit aussi sa manifestation. Le soir, au théâtre, les applaudissements unanimes des spectateurs saluèrent M. Mougins de Roquefort, récompensant le courage de son initiative et la fermeté de son attitude (1).

Les députés du tiers étaient très-montés. Ils adressèrent, à la date du 29, une requête à Necker, une supplique au roi. Ils se plaignaient d'être, dans les États, réduits à l'inaction ou à des délibérations oppressives. « Les deux premiers « ordres, » disaient-ils, « se refusent à tout ; nous pouvons « faire des sacrifices ; nous ne pouvons pas nous courber « sous le joug. » Ils demandaient à Necker une assemblée des communautés comme celle qui s'était réunie chaque année depuis 1639 ; au roi, une assemblée générale des trois ordres (2).

Alarmé de cette effervescence, le Parlement, auquel appartenait la haute police, voulut, du moins, sauvegarder l'ordre matériel dans la rue. Il se réunit extraordinairement le soir même et résolut de dresser et publier le lendemain un arrêt pour interdire les attroupements (3).

Il était plus facile de les dissiper ou de les prévenir que d'écarter les obstacles qui arrêtaient l'expédition des affaires dans les États. Les commissaires du roi se sentaient découragés, et c'est sans doute dans la soirée du 29 que M. de La Tour écrivait, probablement à Necker : « Les espérances

---

(1) Extraits du livre de raison de M. Mougins de Roquefort.

(2) Archives nationales, H, 1240, 29 janvier : les députés des communes à Necker ; supplique au roi.

(3) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 791.

« diminuent, les craintes augmentent [1]. Le tiers-état se montrait fort peu maniable. Persuadé que le roi avait accordé la liberté de tout écrire, de tout dire, de tout faire, il s'imaginait qu'il était appuyé par le gouvernement et partant que toutes ses démarches étaient légales [2].

Les commissaires du roi avaient de bonne heure compris qu'il ne serait pas possible de laisser aux États le soin de désigner la députation de la province et ils avaient imaginé de la remettre, pour le clergé, aux députés des diocèses, pour les nobles possédant-fiefs, à l'assemblée de ces nobles, pour le tiers, aux représentants actuels de l'ordre dans les États, renforcés d'un certain nombre de délégués de vigueries. Ces derniers seraient nommés, dans chaque viguerie, par des électeurs librement élus eux-mêmes, dans chaque communauté, par les pères de famille réunis. Chaque ordre, représenté dans son intégrité, choisirait librement et à part ses députés, sauf à communiquer aux États les choix auxquels il se serait arrêté et le cahier de doléances qu'il aurait dressé. Les États donneraient leur sanction sans pouvoir faire aucun changement [3].

Mais avant d'interrompre et de proroger la session, il

---

(1) Archives nationales, H, 1240 Lettre de M. de La Tour à ***, sans date.

(2) Archives nationales, H, 1240. Lettre autographe de M. de La Tour, 31 janvier. Lettre de M. de Caraman, 6 février. — Arch. départementales, correspondance et mémoires, t. Ier, p. 23 et 24. Les députés des communes aux députés d'Aix.

(3) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Villedeuil à Necker, 29 janvier, analysant une lettre de M. de Caraman. — Lettre de M. de Caraman, du 6 février. — L'archevêque d'Aix, 21 janvier 1789. — Archives départementales, correspondance et mémoires, les députés des communes à Necker, 9 février, t. Ier, p. 41 et seq.

fallait décider les députés du tiers à voter le don gratuit dans les États et suivant les formes ordinaires.

Le moins impopulaire des commissaires, M. de Caraman, les réunit chez lui. Après une conférence de deux heures, il finit par obtenir d'eux qu'ils se désisteraient de leur abstention systématique si les États validaient tous les pouvoirs sans opiner et d'acclamation. M. de La Tour assistait à cette conférence ou tout au moins il y parut sur la fin. Les députés lui donnèrent leur parole qu'ils iraient, dans les États, voter les impositions avec les deux autres ordres, toujours sous la réserve des protestations qu'ils jugeraient bon de renouveler.

Restait une difficulté. Le clergé et la noblesse, blessés par l'acte protestatif et par la manière dont il leur avait été signifié, consentiraient-ils à cet arrangement? Leur consentement fut enlevé. Le lendemain, — c'était le 30 au matin, — M. de La Tour communiqua au tiers, rassemblé chez lui, cet heureux résultat. Le tiers lui prodigua ses remerciments avec l'assurance, un peu aventurée, qu'il n'y aurait plus de division et que la paix allait renaître.

La paix sembla, en effet, régner dans la séance de ce jour. Les pouvoirs furent validés d'acclamation, comme il avait été convenu qu'ils le seraient. Certaines communautés avaient cru devoir adjoindre un second député à leur député ordinaire. Ces députés supplémentaires furent admis à condition qu'il n'y aurait qu'une voix par communauté [1].

---

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de La Tour, 31 janvier.—Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 795.

En revanche, le tiers-état se prêta avec beaucoup de bonne grâce à la nomination de la commission du procès-verbal, dont les membres furent élus avec une remarquable unanimité de sentiments. Un membre du tiers, en donnant son avis, s'écria qu'il était enchanté de voir renaître l'union dans l'assemblée. Ce propos fut applaudi avec transport [1].

Le lendemain, le tiers-état sembla vouloir désavouer cet élan de réconciliation ; mais cette effusion avait été aussi sincère qu'elle devait être peu durable [2].

C'était un baiser Lamourette et ce baiser laissait subsister tout entière la question de la représentation illégale de la nation provençale.

Un membre de la noblesse demanda à lire un mémoire sur cette question.

C'était le comte de Mirabeau.

Quelques gentilshommes observèrent qu'il n'était pas d'usage de *lire des opinions*. Mirabeau leur répondit que, s'il voulait subtiliser, il pourrait dire qu'il ne parlait que sur de simples notes ; mais comme il devait, à la fin, requérir que son avis fût inséré au procès-verbal, peu importait qu'il le remît au greffier ou qu'il le lût lui-même [3].

Il commença sa lecture.

Sa dialectique était serrée et pressante. Sa conclusion était la même que celle de Pascalis dans le meeting du

(1) Archives départementales, c. 101, f° 182, p. 163.

(2) *Id.*, *ibidem*, f° 182, p. 164.

(3) *Id.*, *ibidem*, f° 132-3, p. 64 et 65.

29 décembre dernier. Mirabeau demandait la convocation des trois ordres de la province.

Il tranchait dans le vif ; mais la forme était modérée. Les efforts de Mirabeau pour subordonner la discussion aux principes qu'il avait posés, la rendaient même parfois un peu lourde. Il ne serait pas impossible que le thème seul nous eût été conservé sans les développements oratoires que l'improvisation dut y ajouter.

M. de Saint-Vincens avoue qu'il y avait dans ce discours de belles idées, fortement rendues ; mais la noblesse et le clergé ne se laissèrent point persuader ; ils étaient, d'après M. de Saint-Vincens, trop aigris, trop invinciblement attachés à leurs préjugés ; ils remarquèrent seulement avec irritation le ton insultant de l'orateur. Un moment même, une exclamation vive et prompte couvrit sa voix ; mais on lui rendit aussitôt la liberté de se faire entendre et on l'écouta sans l'interrompre. Le tiers l'applaudit vigoureusement, mais l'on se sépara sans désordre et sans tumulte [1].

Ce discours eut un grand retentissement dans les États, dans la ville, dans la campagne même.

Le lendemain 31, — c'était un samedi, jour de marché, — l'effervescence fut grande dans Aix. Des paysans allèrent offrir leurs services au comte de Mirabeau, défenseur des communes [2].

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 795, 797 et 800.—Archives nationales, H, 1240. L'archevêque d'Aix à Necker, 23 février 1789.

(2) Archives départementales, correspondance et mémoires, p. 21 Lettre du 2 février écrite par les députés des communes aux *députés d'Aix*.

Dès le commencement de la séance, les États furent houleux. Un membre du tiers leur demanda de délibérer sur la convocation d'une assemblée des trois ordres de la province. Par l'organe de leur assesseur, les consuls d'Aix, malgré leur esprit un peu timide et leur instinct conservateur, appuyèrent cette motion qui devint le sujet d'une discussion assez vive entre les privilégiés d'une part et les députés des communes de l'autre. Le président intervint dans le débat pour déclarer que la lettre de ses instructions ne lui permettait pas de mettre à l'ordre du jour l'objet dont il s'agissait. La motion fut repoussée ; mais le tiers ne crut pas devoir l'abandonner [1].

Sur ces entrefaites, les commissaires du roi entrèrent dans l'assemblée et présentèrent, au nom du gouvernement, les demandes de subsides ordinaires.

Avant d'ouvrir la délibération sur ces demandes, les députés du tiers sommèrent respectueusement messieurs du clergé et de la noblesse de déclarer par oui ou par non s'ils entendaient renoncer à leurs immunités pécuniaires et participer, en raison de leurs facultés, aux contributions du don gratuit et de la milice.

Les privilégiés laissèrent l'archevêque-président affirmer que, tout citoyen ayant droit égal à la protection de l'État, la nécessité de la contribution, qui en était le prix, était un principe incontestable et reconnu par tous les ordres. Mais ils entourèrent cette concession de principe de tant de faux-fuyants et de moyens dilatoires, que la portée pratique en

---

(1) Archives départementales, c. 101, f°s 158-160, p. 115-9

parut à peu près nulle. Les députés des communes, membres de la commission du procès-verbal, voyant les privilégiés se dérober dans les détours d'une phraséologie artificieuse à la déclaration précise qu'on réclamait d'eux, se crurent le droit de conclure que la contribution proportionnelle, loin d'être le vœu général des deux premiers ordres, n'était, au contraire, que celui de quelques-uns de leurs représentants (1).

Le tiers-état avait, ce jour-là, l'humeur guerroyante. Agité profondément par le discours de Mirabeau, il semblait, au moment de voter les subsides, vouloir tenter un dernier assaut contre les résistances qu'il rencontrait ; il réunissait tous les vœux auxquels il tenait plus particulièrement et qui le mettaient aux prises avec le clergé et la noblesse.

Après sa double motion sur l'assemblée des trois ordres et la contribution proportionnelle, il renouvela sa demande d'un syndic avec droit d'entrée dans les États. Deux jours auparavant, les commissaires du roi y avaient fait droit, mais d'une manière incomplète, et les députés des communes n'avaient pas voulu d'un syndic auquel l'accès des États aurait été fermé (2). Espéraient-ils être plus heureux cette fois ? Mirabeau les appuyait. Il faisait constater, dans le procès-verbal, son adhésion à leur réclamation et son

(1) Archives départementales, c. 101, f° 171, p. 142.

(2) Archives départementales, c. 101, f° 172, p. 144. Correspondance et mémoires, t. Ier, p. 8-10 : les députés des communes à nosseigneurs les commissaires de S. M., 29 janvier. — Fauris de Saint-Vincens, journal, p 807.

vœu individuel pour la contribution proportionnelle [1].

L'archevêque-président observa que l'institution d'un syndic par le tiers-état était étrangère à la délibération actuelle et qu'il était temps d'aller aux voix sur les demandes de subsides.

Il n'entrait pas dans l'intention des députés des communes de se dérober à l'engagement qu'ils avaient pris avec les commissaires du roi. Les consuls d'Aix leur donnèrent l'exemple de voter les subsides et d'accompagner ce vote de nouvelles protestations contre la légalité des États [2].

Ces protestations, auxquelles le député de Sisteron, M. Réguis, et celui de Grasse, M. Mougins de Roquefort, imprimèrent une énergie toute particulière [3], semblaient rouvrir le débat, si fort agrandi par Mirabeau et où tout le monde n'attendait que le moment de rentrer. Le clergé et la noblesse s'y précipitèrent avec deux protestations contre le discours de Mirabeau ; elles furent lues : la première, par l'évêque de Sisteron, la seconde, par M. de Pourrières. Toutes deux accusaient Mirabeau d'avoir voulu rompre un accord prêt à se conclure. A cette accusation, M. de Pourrières en ajouta une autre d'une portée plus grave. « Ce « discours, » disait-il, « présente l'anéantissement de tous « les principes de notre constitution, l'apologie des pré-

(1) Archives départementales, c. 101, f° 172, p. 144.

(2) Archives départementales, c. 101, f° 173, p. 145-6. Les consuls députés d'Aix s'exagérèrent peut-être l'importance de leur vote. Le 1er février, ils écrivirent à Necker : « Le suffrage de la ville d'Aix a entraîné la délibération unanime du tiers-état sur le don gratuit, sur les milices, sur la capitation »

(3) Archives départementales, c. 101, f°s 173-4, p. 145-7.

« tentions sans nombre élevées pour la détruire et le désir « effréné des innovations les plus dangereuses [1]. » Mirabeau s'inscrivit en faux contre l'accusation de s'opposer aux vues de conciliation, déclara qu'il réservait tous ses droits contre les protestations du clergé et de la noblesse et annonça qu'il y répondrait publiquement [2].

La séance s'acheva au milieu d'une grande agitation. Au dehors, les scènes de désordre, les huées, recommencèrent plus violentes que jamais [3].

Surpris de ces marques d'impopularité, l'archevêque d'Aix voulut croire et faire croire que ces manifestations n'étaient que le fait d'étrangers, d'inconnus et de quelques paysans payés pour huer la noblesse et le clergé [4]. De leur côté, les députés des communes accusèrent les gentilshommes possédant-fiefs d'avoir employé leurs laquais et leurs gens à fomenter le désordre [5]. Accusations étranges, invraisemblables, que les partis se jettent à la tête dans les heures de troubles et qui se détruisent les unes les autres !

La vérité est que le peuple de la ville ou des environs se mêlait à la querelle et y portait la vivacité, même la violence de ses instincts. M. de Caraman était fort alarmé.

---

(1) Archives départementales, c. 104, f[os] 177-9, p. 153-8.

(2) *Id.*, *ibidem*, f[os] 181-2, p. 162-3.

(3) *Id.*, *ibidem*, f[os] 182-3, p. 163-5. — Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 801-3.

(4) Archives nationales, H, 1240, lettre de l'archevêque d'Aix à ***, 13 février 1789.

(5) Archives départementales, correspondances et mémoires, etc., t. I[er], p. 20-1. — Les députés des communes au prince de Beauvau.

On lui avait fait craindre une descente de paysans dans la ville. Il avait mis des sentinelles à toutes les portes et consigné tout le régiment [1].

De concert avec lui, M. de La Tour et l'archevêque d'Aix jugèrent opportun de suspendre les séances des États. Ils inventèrent différents prétextes ; puis, le 3 février, ils firent dire aux députés de ne pas s'assembler jusqu'à nouvel avis ; le 6, ils rendirent une ordonnance qui prorogeait les États jusqu'au 10 mars prochain et prescrivait la réunion d'assemblées électorales de communautés, de vigueries et de diocèses [2].

Le motif qui les guidait, c'était la crainte : crainte de séances plus orageuses que celle du 31 janvier, crainte des réclamations et protestations de Mirabeau, crainte d'attroupements et d'émeutes populaires. L'aveu de ces appréhensions peut se lire tout au long dans une lettre de M. de La Tour à Necker [3].

Les gentilshommes possédant-fiefs ne paraissaient pas avoir moins peur de Mirabeau.

« Telle a été leur terreur, » écrivait celui-ci à M. de

---

(1) Archives départementales, correspondance et mémoires, t. Ier, p 21.

(2) Archives nationales. H, 1240. Lettre de M. de Caraman à ***, 6 février 1789. M. de La Tour à Necker, 6 février. Archives départementales, correspondance et mémoires, p. 21. Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 803.

(3) Archives nationales, H, 1240. M. de La Tour à Necker, 6 février. « Dans « ces circonstances, nous avons été prévenus que les séances des États « seraient troublées par de plus grandes contestations ultérieures, par des « réclamations et protestations de M. le comte de Mirabeau, qu'elles pour- « raient être suivies de plus grands attroupements du peuple à leur sortie. « Nous nous sommes décidés, ainsi que M. l'archevêque, à suspendre les « États »

Comps, « qu'ils n'ont pas osé me réentendre aux États « et recevoir ma contre-protestation [1]. »

Dès le 3 février, cette contre-protestation et la réponse, dont elle n'était que l'appendice, étaient prêtes.

Un peu confuse et faible comme défense, cette réponse était pleine de vigueur comme attaque. Le tribun apparaissait tout puissant dans cet écrit, si l'avocat y semblait embarrassé. L'homme d'État surtout s'y montrait remarquable, lorsque dans un passage moins connu, mais peut-être plus vraiment digne d'admiration que la fameuse tirade sur les Gracques et Marius, il indiquait aux communes la ligne qu'elles devaient suivre : « Écoutez, » leur disait-il, « celui qui porte vos applaudissements dans son « cœur sans en être séduit. Soyez fermes et non pas opi-« niâtres ; courageux et non pas tumultueux ; libres, mais « non pas indisciplinés ; sensibles, mais non pas enthou-« siastes. Ne vous arrêtez qu'aux difficultés importantes, « mais dédaignez les contentions de l'amour-propre. Sur-« tout hâtez, autant qu'il est en vous, l'époque de ces états-« généraux, qu'on vous accuse d'autant plus âprement de « retarder qu'on en redoute davantage le résultat, de ces « états généraux où tant de prétentions seront déjouées, « tant de droits, rétablis, tant de maux, réparés [2].

Ces conseils étaient déjà une profession de foi politique. Mirabeau la complétait en ajoutant : « Non, les outrages « ne lasseront pas ma constance. J'ai été, je suis, je serai

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 253.

(2) Œuvres de Mirabeau, t. Ier, p. 26

« jusqu'au bout l'homme de la liberté publique, l'homme « de la constitution ! Malheur aux ordres privilégiés, si « c'est là être plutôt l'homme du peuple que celui des « nobles ; car les privilèges passeront ; mais le peuple est « éternel [1]. »

Quand on lit cette éloquente péroraison, on pense, malgré soi, au mot d'Eschine sur Démosthène et le discours de la couronne : « Que serait-ce, si vous eussiez entendu le « monstre criant ces paroles ! » Et l'on est quelque peu désappointé en se rappelant que Mirabeau ne les a jamais prononcées.

La suspension des séances des États le réduisit à faire signifier sa réponse et sa contre-protestation par un huissier, à l'évêque de Digne, président de la commission du procès-verbal [2]. Elles furent ensuite déposées chez un notaire et livrées au public par la voie de la presse.

Ce notaire, cet huissier, nous gâtent un peu ces éclats d'éloquence.

Le retentissement n'en fut pas moins considérable.

Mirabeau venait de soutenir en tribun et en homme d'État, la cause que Pascalis avait plaidée en jurisconsulte.

Seulement il y avait eu chez Pascalis un dévouement plus sincère et, faut-il l'ajouter ? plus étroit à l'autonomie de la Provence. Mirabeau disait bien qu'il aurait à jamais l'honneur d'avoir posé les bases de la constitution provençale. Il n'en était pas moins persuadé que les privilèges

---

(1) Œuvres de Mirabeau, t. Ier, p. 27.

(2) Fauris de Saint-Vincens, p. 809.

de la province, bons contre le despotisme ministériel, n'auraient plus leur utilité et devraient cesser le jour où la France entière serait dotée d'une constitution une, homogène, stable et permanente. « Vienne, » disait-il, « une constitution qui « amalgame nos vingt royaumes en un royaume et il faudra « bien que la Provence obéisse [1]. » S'il demandait l'assemblée des trois ordres, ce n'était pas pour qu'elle réformât une constitution provinciale qui n'était qu'un désordre dans le désordre, une incohérence dans l'incohérence, une anarchie dans l'anarchie. C'était pour qu'elle servît à la Provence de comices. Dans ces comices, son élection lui paraissait assurée ; dans les États, elle aurait eu de nombreuses chances contre elle [2]. De là les attaques qu'il dirigeait contre ces États ; mais il ne se bornait pas aux coups qu'il leur portait ouvertement ; il s'efforçait de les miner en dessous dans les avis qu'il faisait passer aux ministres. Il considéra publiquement, comme un succès, la prorogation de ces États [3].

Le tiers-état et la noblesse affectèrent d'être également mécontents de cette prorogation ; ils l'étaient beaucoup moins qu'ils ne voulaient le paraître. La noblesse fut sur le point de protester contre l'ordonnance des commissaires du roi ; « mais elle finit par penser, » dit avec un peu d'em-

---

(1) Lettres écrites par un ancien magistrat, etc., dans les Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 232.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 245.

(3) A la nation provençale par le comte de Mirabeau, dans ses œuvres, t. Ier, p 51. — Lettre de Mirabeau au comte de Montmorin, dans la correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck, t. Ier, p. 346.

phase le président de Saint-Vincens, « que la raison du salut « public devait faire passer par-dessus les règles [1] ; » elle comprit que cette ordonnance lui épargnait des récriminations qui l'inquiétaient et mettait provisoirement fin à une situation qui semblait sans issue [2]. Le tiers criait contre l'irrégularité du procédé, réclamait l'exhibition des ordres du roi. S'il avait eu plus de courage, il aurait refusé de recevoir ses lettres de prorogation ; mais ces lettres mêmes flattaient sa vanité ; il se représentait, avec une certaine fierté, l'embarras où la fermeté de son attitude avait mis les commissaires et dont cette prorogation même était comme un aveu public [3]. Pour justifier son insistance à réclamer un syndic, il parlait avec complaisance de son inexpérience, de sa faiblesse ; mais, en réalité, il se croyait fort. Les députés que l'assemblée du 29 décembre avait envoyés à Paris, l'entretenaient dans l'idée d'un accord complet entre ses vues et celles du gouvernement. On leur avait dit, chez le ministre, que les États de Provence *étaient informes*. Les renseignements qu'ils recueillaient sur les intentions ministérielles, permettaient aux Provençaux d'espérer un règlement pour les élections si complet, si large, que non seulement tous les ordres, toutes les classes de ces ordres, mais toutes les localités, jusqu'aux simples

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 806.

(2) Archives départementales. Correspondance et mémoires, t. Ier, p. 25. *Les députés des communes aux députés d'Aix.*

(3) *Id, ibidem*, t. Ier, p. 41-3. Protestation des députés des communautés et vigueries, 8 février 1789.

hameaux, seraient appelés à donner leurs voix pour les états-généraux [1].

Irrité pour la forme, mais au fond satisfait et plein d'espérance, le tiers-état se dispersa après avoir nommé quatre commissaires pour suivre la correspondance avec les ministres et les députés d'Aix [2]. D'autres représentants des communes se joignirent volontairement à ces commissaires.

Cette commission, dont les deux membres les plus actifs furent MM. Latil et Verdolin, prit sa tâche très au sérieux. Pendant tout le mois de février elle ne cessa d'être un intermédiaire entre le tiers-état provençal d'une part, les ministres et les *députés d'Aix* de l'autre. Elle tenait les représentants des communautés et vigueries au courant de toutes les nouvelles et de tous les bruits qui lui arrivaient des régions ministérielles [3] et faisait parvenir leurs vœux dans ces mêmes régions avec une infatigable persévérance.

Le principal objet de ces vœux était toujours une assemblée générale des trois ordres. Le tiers répugnait à l'idée de nommer la députation de la province dans les États, même renforcés [4], ou dans des assemblées *d'ordres sé-*

---

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre des députés d'Aix, 28 février 1789.

(2) Archives départementales. Correspondance et mémoires, etc., t. Ier, p. 39. Les députés des communautés et vigueries aux députés d'Aix.

(3) Archives départementales. Correspondance et mémoires, etc., t. Ier, p. 50 et seq. Lettre envoyée, 10 février, à chaque député par les députés des communes chargés de la correspondance.

(4) *Id, ibidem*, p. 64. Lettre des commissaires à M. de Villedeuil, 27 février.

parés [1] ; cependant il se résignerait, s'il le fallait, à *la fatalité des circonstances* [2] et consentirait à se *passer*, pour les élections, de cette assemblée si vivement sollicitée.

La commission se chargea de transmettre aux députés d'Aix, et par ces derniers aux ministres, l'expression de cette répugnance et de cette résignation.

Grâce au zèle et à l'activité dont elle faisait preuve, le tiers, quoique dispersé, pouvait se croire en permanence.

De leur côté, les nobles, après la suspension des états, continuèrent leurs assemblées particulières.

Le troisième ordre tout entier leur causait moins d'inquiétude que Mirabeau tout seul.

Ils voulurent se défaire ou se venger de lui. Ils eurent la pensée de le pousser à bout, en l'insultant ; mais ses funérailles auraient pu être sanglantes ; ils eurent recours à un autre moyen.

Le samedi, 7 février, ils dînaient en corps chez un de leurs syndics, M. de Pourrières [3]. C'est sans doute pendant ce dîner que fut ourdi le complot que M. de La Fare avait imaginé peut-être et dont il devait être l'instrument.

Dans la séance du lendemain dimanche, 8 février, le premier consul d'Aix déclara qu'il était propriétaire de plusieurs fiefs, en déposa les titres sur le bureau et requit

---

(1) Correspondance et mémoires, p. 42-3. Protestation des députés des communautés et vigueries, 8 février.

(2) *Id, ibidem*, p. 48. — Députés des communes à Necker, 9 février.

(3) Lettres des procureurs de Provence (bibl. de Marseille, mss, Fa 15, f° 22). Roman-Tributiis aux députés de la ville d'Aix, 14 février 1789.

M. de Mirabeau de produire également ceux qu'il devait avoir.

Mirabeau ne put prouver que ses droits de donataire ou de substitué sur les fiefs que son contrat de mariage lui avait garantis en Provence ; ils parurent insuffisants pour justifier sa présence dans les assemblées de la noblesse. On décida qu'il cesserait d'y assister.

Mirabeau invoqua en vain sa participation incontestée aux délibérations des possédant-fiefs, une quinzaine d'années auparavant, la lettre de convocation que lui avaient tout récemment encore adressée les syndics et la légitimation de ses pouvoirs.

On ne se rendit pas à ses raisons. Il en appela à la nation provençale dans un manifeste qu'il écrivit à travers mille préoccupations [1].

Les luttes qui avaient éclaté autour de la session des États n'étaient pas finies : pourtant ces États une fois séparés, la fermentation avait diminué. Pendant la seconde quinzaine de février, une tranquillité relative régna en Provence [2]. Mirabeau lui-même profita de cette trêve pour s'en éloigner momentanément.

Une assez fâcheuse affaire l'appelait à Paris.

Pressé par le besoin d'argent, cédant aux instances d'une femme qu'il aimait, et pour sauver de la banqueroute le

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 260 et 8. — Archives départementales, c. 111, f° 286 et 7.

(2) Archives nationales, H, 1240, lettre de l'archevêque d'Aix à ***, 6 février 1789.

mari de cette femme, le libraire Lejay [1], il avait autorisé la publication de son histoire secrète de la cour de Berlin.

Cette histoire était tout simplement le recueil des lettres confidentielles que Mirabeau avait adressées à M. de Calonne, pendant sa mission secrète en Prusse. A la fin de cette mission il aurait dû remettre au ministère les minutes de ces lettres ; il les avait gardées.

Elles sont encore et devaient être alors fort intéressantes. C'est une étude pénétrante, parfois un peu libre, de l'état de la Prusse et de l'Allemagne à la mort de Frédéric II et à l'avènement de Frédéric-Guillaume II, avec des vues singulièrement judicieuses de politique générale par un observateur qui aurait pu être un diplomate aussi actif et aussi vigilant qu'il a été un grand orateur [2] ; mais en livrant ces lettres au public, Mirabeau commettait une grave indélicatesse.

Avec cette faute, il faisait la partie belle à ses adversaires. Ceux-ci le représentèrent aux Provençaux comme un chien enragé. « C'est une grande raison de m'élire, » s'écria-t-il en apprenant ce propos ; « car le despotisme et le privilége « mourront de mes morsures. » Un moment même sa popularité parut presque compromise. On le voit à la manière dont il s'exprime, dans une lettre du 29 janvier,

---

(1) Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck, t. Ier, p. 345. — Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 238-9.

(2) Voir les éloges donnés à cette correspondance par l'abbé de Talleyrand, M. de Calonne et Louis XVI. Charles de Loménie, nouvelle revue, 1er mai 1886. Mirabeau et Talleyrand, une mission secrète en Prusse, p. 50. Sorel, la décadence de la Prusse après Frédéric II. (Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1883, p. 294).

sur le public, « imbécile troupeau toujours prêt à livrer ses « chiens au premier loup qui sait se servir d'une peau « veloutée [1]. » On peut se demander si la froideur et l'hésitation de l'opinion ne hâtèrent pas sa dénonciation de l'illégalité des États de Provence.

Rassuré de ce côté, il fut bientôt inquiet sur les suites que le gouvernement semblait vouloir donner à l'affaire de l'histoire secrète. Cette histoire avait été déférée au Parlement de Paris et sur un réquisitoire de l'avocat général Séguier, condamnée à être lacérée et brûlée par la main du bourreau.

Onze jours plus tard, Mirabeau arrivait à Paris, mais pour se retirer aussitôt ou plutôt pour se cacher dans une petite maison de campagne du village de Polengis, sur le bord de la Marne, près de Saint-Maur. Il y vit quelques amis en secret ; ils lui apprirent que le gouvernement ne songeait pas à menacer sa liberté ; d'autre part, il demanda vainement une conférence à M. de Montmorin pour traiter des affaires de Provence ; voyant qu'il perdait son temps, il repartit [2].

Son retour à Aix, où il arriva le 5 mars, fut l'occasion d'une éclatante ovation. A Lambesc, les officiers municipaux allèrent l'attendre et le féliciter à cent pas de la ville. Dans la ville était rassemblée toute la contrée, des milliers et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, de soldats et de prêtres. Lorsque la voiture de Mirabeau parut, ce

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 269.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 271-273 — Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck, t. Ier, p. 347. — Peuchet : Mémoires sur Mirabeau, t. III, p. 189-190.

furent mille acclamations de « vive le comte de Mirabeau ! « vive le père de la patrie ! » Et boîtes d'éclater et cloches de sonner, tandis que Mirabeau, fondant en larmes, répétait : « Je vois comment les hommes sont devenus esclaves ; « la tyrannie s'est entée sur la reconnaissance. » On voulut dételer sa voiture. « Mes amis ! » cria Mirabeau, « les « hommes ne sont pas faits pour porter un homme ; vous « n'en portez que trop. »

Parvenu à deux lieues d'Aix, il rencontra d'abord une députation d'artisans qui lui apportait des couronnes et des fleurs et était comme l'avant-garde de toute la population sortie au-devant de lui.

Mirabeau paraissait plutôt confus qu'heureux de ce triomphe. A son entrée à Aix, sa chaise de poste, lancée au galop, semblait fuir l'ovation. Et l'ovation courait après lui à toutes jambes.

Sur un faux avis donné par un domestique de Mirabeau, la foule s'était massée sur le Cours. En un clin d'œil, elle se porta sur la place des Prêcheurs, voisine de la maison où logeait Mirabeau ; il y descendit dans les bras du peuple, tandis que cent boîtes éclataient.

Cette maison porte aujourd'hui le numéro 10 de la rue des Trois-Ormeaux ; un balcon de fer en orne la façade. Du haut de cette tribune improvisée, Mirabeau harangua le peuple qui remplissait la maison, la rue et la place. On voit, on entend la scène : harangue interrompue par des vivats, couronnes, cris, embrassades, toute l'ivresse de la joie. Lorsque Mirabeau sortit pour aller dîner chez son avocat et ami, M. Jaubert, sa chaise à porteurs fut couverte de couronnes, précédée et suivie de galoubets et de tam-

bourins, qui ne cessèrent de jouer pendant tout le temps du repas. Le soir, cette fête populaire durait encore ; elle se termina, toujours au son des tambourins et des galoubets, par un feu de joie et des fusées.

Le peuple et la bourgeoisie s'étaient cordialement unis dans cette manifestation. On remit à Mirabeau soixante-neuf adresses de communautés qui lui votaient des remerciements. La municipalité d'Aix y joignit la sienne sans s'inquiéter de l'abstention, trop facile à comprendre, de M. de La Fare.

Les paysans suivirent l'élan des ouvriers et des bourgeois. Le surlendemain de l'entrée de Mirabeau à Aix, toute une troupe de campagnards alla trouver sa femme, la comtesse, pour la décider à revenir avec lui. Ils la haranguèrent en provençal et lui dirent : *Aquo es uno trop bello raço ; serié péna qué manqué.* C'est une trop belle race ; il serait dommage qu'elle vînt à manquer [1].

On a cru que c'était une scène arrangée à l'instigation de Mirabeau. Ce n'est pas probable. Dès son arrivée en Provence, Mirabeau avait repoussé toute idée de démarche en vue d'un rapprochement avec la comtesse. « Nous avons « trop d'affaires d'hommes pour penser à des affaires de « femmes, » avait-il répondu, avec une rondeur un peu brutale, à sa sœur, Mme du Saillant [2]. Michelet inclinerait plutôt à penser que ces paysans étaient poussés par Mme de Mirabeau [3]. Ce n'est encore qu'une supposition. Pourquoi

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 278.

(2) *Id.*, *ibidem*, p. 237.

(3) Michelet, Histoire de France, t. XVII, p. 344.

ne pas admettre que ces braves gens obéissaient à la naïve spontanéité de leur sympathie et de leur admiration pour Mirabeau ?

Cette ovation avait un double sens : hommage de reconnaissance du tiers-état et du peuple pour leur tribun ; elle était en même temps une manifestation hostile contre les privilégiés. « Pas un noble, » lisons-nous dans une relation du temps, « n'osa se montrer. » Un des syndics de la noblesse eut, le 5 mars, une cruelle déconvenue : il donnait un grand dîner et disait qu'il était impossible que Mirabeau revînt à Aix ; au beau milieu de son discours, il est interrompu par un grand bruit. Il court à la fenêtre, c'était l'arrivée triomphale de Mirabeau. Le syndic fut accueilli par une violente salve de cris et de huées [1].

On ne peut contester que le retour de Mirabeau n'ait ravivé la révolution provençale qui semblait se ralentir.

Dès le surlendemain de son arrivée, le 7 mars, le conseil municipal d'Aix sembla revenir sur les concessions qu'il avait consenties la veille de l'ouverture des États et adhéra, d'une manière expresse, à la demande de l'assemblée des trois ordres. A l'instigation de Pascalis, il invita les députés ou les commissaires des communes à tenir leurs séances dans la grande salle de l'hôtel-de-ville [2].

Y avait-il entre ces décisions du conseil municipal d'Aix et les grandes scènes de l'ovation de Mirabeau une simple

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 274-280. Peuchet : Mémoires sur Mirabeau, t. III, p. 191-3.

(2) Archives municipales d'Aix Armoire des délibérations du conseil registre 23, f° 230.

coïncidence ? Au moins on ne saurait nier que cette coïncidence n'eût quelque chose de saisissant.

Elle frappe plus encore, peut-être, lorsqu'on reporte sa pensée sur un travail qui se poursuivait, depuis les premiers jours de janvier, parmi les artisans d'Aix et semblait attendre le retour de Mirabeau pour aboutir à une résolution et à une requête d'un caractère sinon révolutionnaire, du moins hardiment novateur.

Pour bien comprendre ce fait ou plutôt cet ensemble de faits assez peu connus, il faut avoir présente à l'esprit l'organisation originale qui réunissait tous les corps de métiers d'Aix en une vaste association ou *coterie*.

Coterie a ici un sens particulier ; il désigne une société de gens qui se cotisent pour un certain nombre de buts et dont chacun paie une cote fixée d'avance (1).

Cette coterie de travailleurs aixois ou ce *corps* des *coteries*, comme elle s'intitulait, avait une caisse gérée par un trésorier dont les fonctions étaient annuelles ; elle supportait des charges diverses, telles que la levée de six hommes de milice, chaque année, pour le service du roi et les frais de costume ou de représentation de *l'abbé de la ville*.

Une assez large part d'autonomie était accordée à cette coterie.

(1) Ce serait le sens primitif du mot, si l'on pouvait admettre l'étymologie donnée par Dietz ; mais cette étymologie est inexacte ; coterie vient du mot de basse latinité *coteria*, qui indique un mode de tenûre en villenage. — Du Cange. — Littré explique ce mot par *association de paysans* unis ensemble pour cultiver les terres d'un *seigneur*.

Elle était comme une sorte de commune dans la commune.

Elle avait un collége d'administration et de gouvernement composé de quatre syndics-généraux, renouvelables par moitié tous les ans et divisés par ce renouvellement en *syndics anciens* et *syndics modernes*.

Ces syndics-généraux étaient comme les consuls de la *coterie*.

Le grand conseil ou l'assemblée générale était formé par la réunion des syndics de tous les corps ou corporations d'arts et métiers d'Aix ; il était convoqué par les syndics-généraux dans les circonstances graves où les intérêts de la coterie semblaient en jeu.

Tous les ans, à la fin d'avril ou au commencement de mai, il se rassemblait à l'hôtel-de-ville, dans la salle du bureau de police. Les maire, consuls et assesseur, annonçaient qu'ils avaient vérifié les comptes du trésorier de la coterie ; puis, dans la même séance, ce trésorier et les deux syndics sortant de charge proposaient leurs successeurs. L'assemblée les agréait le plus souvent, mais il va de soi qu'elle pouvait les refuser.

Le 12 janvier 1789, sur la convocation des syndics-généraux en exercice, Joseph Honoré, maître cordier ; Joseph Dupré, fabricant de bas ; Honoré Depousier, maître maréchal-ferrant, et Honoré Lambert, maître chaudronnier, une assemblée générale de la coterie se tint à deux heures de relevée. dans une des salles du couvent des Augustins.

L'ordre du jour était une motion signée de quelques membres de la coterie, à l'effet de demander la nomi-

nation annuelle de quatre artisans dans le conseil de ville.

Cette motion fut très-goûtée de l'*assemblée;* elle vota à l'unanimité de présenter à MM. les consuls et assesseur d'Aix une requête pour obtenir d'eux une réunion générale de tous les chefs de famille de la communauté, où l'on délibérerait sur la rectification de l'article qui excluait du conseil municipal les artisans, les *ménagers* et autres plébéiens. Vu l'importance de ce vote, on décida, avec la même unanimité, de le soumettre à tous les corps d'arts et métiers et d'en suspendre l'exécution jusqu'à une nouvelle assemblée, où tous les syndics apporteraient l'extrait de la délibération prise par leur corps.

Cette seconde assemblée n'eut lieu que le 8 mars, à neuf heures du matin, trois jours après le retour de Mirabeau.

Les syndics-généraux déclarèrent que les rapports des syndics particuliers des corps d'arts et métiers étaient déposés ou avaient dû l'être ; le moment était venu de prendre définitivement toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'admission des artisans dans le conseil de ville. Il fallait arrêter le nombre de conseillers qui seraient choisis parmi ces artisans.

Une adhésion unanime accueillit cette proposition. Pour aller plus vite et plus sûrement au but, on mit de côté cette assemblée des pères de famille, dont il avait été d'abord question ; on donna pleins pouvoirs aux syndics-généraux de faire toutes les réclamations et toutes les démarches qu'ils jugeraient utiles pour assurer la satisfaction du vœu de la coterie ; on leur laissa le soin de fixer le nombre de places à réclamer. On leur recommanda seulement

de se régler sur le chiffre total de la population et de prendre les avis de l'avocat qui était le conseil du corps entier, M. Rambot [1].

Les syndics-généraux ne mirent pas de lenteur dans l'exécution de ce mandat ; ils adressèrent aux consuls une demande dont l'assesseur rendit compte au conseil municipal, dans la séance du 14 mars.

Les termes de son rapport ne laissent pas que d'être remarquables.

Après avoir annoncé que les artisans revendiquaient douze places dans le *conseil*, il ajoutait : « Nous sommes « dans un temps de lumière où il faut juger des réclama- « tions pareilles non d'après la constitution que nous « avons, mais d'après la meilleure que nous pouvons « avoir. »

Ces artisans d'Aix avaient senti eux-mêmes qu'il y avait entre eux et les *ménagers*, et paysans, similitude de droits et solidarité d'intérêts.

Cette solidarité fut relevée par l'assesseur : « Cette récla- « mation, » observa-t-il, « nous avertit que la classe utile « et intéressante des *ménagers* et des paysans propriétaires « a les mêmes droits que les artisans réclament. Ils de- « vraient être admis dans le conseil, si les artisans « l'étaient. »

Il conclut en proposant le renvoi de cette double récla-

---

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des anciennes corporations. Registre de la coterie des arts et métiers. Assemblées des 12 et 21 janvier, du 8 mars, du 9 mai 1789. Rapport de la commission des comptes du 17 mai 1789, etc.

mation à une commission choisie dans les différents états qui composaient le conseil.

Fortement appuyée par l'avocat Mottet, dont le discours a été conservé dans les registres du conseil, cette conclusion fut adoptée en principe [1] ; mais les évènements firent différer jusqu'au 25 septembre suivant la décision du conseil, qui accorda six places aux artisans et six aux ménagers [2].

Ces demandes et la manière dont elles étaient accueillies attestaient le travail qui se faisait dans les esprits ; l'agitation ne restait pas à la surface de la société ; elle en soulevait les couches profondes. Dans les classes populaires, elle était surtout causée par des craintes de disette et des souffrances réelles.

Dès le mois d'août dernier, Pascalis avait dit : « La « misère publique passe l'idée que nous nous en étions « formée. » Sur cette misère survint un rude hiver ; le mistral souffla sans interruption depuis le 2 novembre 1788 jusqu'au 7 janvier 1789 ; pendant le mois de décembre, le froid fut très-rigoureux ; du 15 décembre au 7 janvier, le thermomètre se maintint entre 4, 6 et 7 degrés au-dessous de zéro, température exceptionnellement basse pour la Provence. Le 31 décembre, il descendit à 10 degrés [3]. La neige tomba à plusieurs reprises, mais ni assez tôt, ni en assez grande abondance pour protéger contre la gelée

---

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des délibérations du conseil. Registre 23, f° 220.

(2) Archives municipales d'Aix. Registre des coteries. Assemblée du 12 octobre 1789.

(3) En degrés centigrades, 5°, 7°, 5, 8° 3/4, 12°, 5.

les racines des végétaux. La gelée détruisit la plus grande partie des orangers dans la basse Provence et au moins un tiers des oliviers dans toute la province. On estimait que la récolte de l'huile serait nulle cette année et se ressentirait pendant cinq ou six ans des rigueurs de cet hiver [1]. Les oliviers qui n'étaient pas morts, semblaient fort malades; ils perdaient leurs feuilles, leurs branches paraissaient dépourvues de sève; or dans ce pays où la propriété était très-divisée, quelques pieds d'oliviers, comme l'observait l'archevêque d'Aix, faisaient la richesse ou du moins la principale ressource du petit cultivateur. Pour aggraver le mal, les grains, peu recouverts dans ces terres légères, avaient gelé en plus d'un endroit [2].

L'huile allait manquer et le pain était cher, moins par la disette réelle de blé que par les spéculations des propriétaires et des marchands! C'était une véritable crise pour la Provence. Cette crise rendait plus insupportables encore au peuple le régime économique et les impôts auxquels il était soumis.

C'étaient surtout des impôts de consommation ou des droits d'entrée sur les denrées de première nécessité.

Le plus odieux et le plus impopulaire de ces impôts était le piquet.

---

(1) Au commencement du siècle (1802), la récolte de l'huile était à peu près nulle dans le terroir de Marseille. Statistique du département des Bouches-du-Rhône, par Joseph-Etienne-Michel d'Eyguière, 1802, p. 15 et 16.

(2) Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars. *Id*, *ibidem*, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à Necker, du 24 janvier 1789.—Fauris de Saint-Vincens : Recherches historiques sur Aix, mss de la bibliothèque Méjanes, nº 1014, t. III, p. 1209-1210. Joseph Mathieu : les Hivers rigoureux en Provence. Revue de Marseille, t. XVII, mars 1871, p. 90.

Le piquet était un droit prélevé sur la farine. Les villes l'affermaient au plus offrant et dernier enchérisseur.

A Aix, depuis 1785, il était de 4 francs par charge de 300 livres pesant qui entrait et se consommait dans la ville ; il comprenait, en outre, une imposition de 2 francs, 8 sous par grosse charge de 400 livres pesant sur la farine destinée à l'industrie des boulangers ou au trafic des minotiers. En 1785, minotiers ou boulangers avaient été, ainsi que les communautés religieuses, astreints à un supplément de taxe de 18 sols par charge de 400 livres et le produit de ce supplément avait été affecté à couvrir les frais d'éclairage de la ville.

Personne ne pouvait faire entrer de farine dans Aix que par la porte Saint-Jean, où se trouvaient le bureau de perception et le poids public du fermier. Un commis de ce dernier et un peseur devaient s'y tenir en permanence de quatre heures du matin à neuf heures du soir. Il fallait se pourvoir auprès d'eux d'un billet ou quittance attestant le paiement de l'imposition.

Les précautions les plus minutieuses étaient prises pour prévenir les contraventions et ces contraventions étaient punies de peines dont la plus légère était la confiscation ou une amende de 30 livres.

A peu près imperceptible pour le consommateur riche qui l'acquittait, presque sans s'en douter, en achetant son pain, le piquet était plus onéreux pour le citadin pauvre, vraiment tyrannique pour le paysan.

Le paysan était exempté d'aller faire peser sa farine au bureau de la porte de ville, mais payait cher cette exemption ; il était abonné et devait acquitter cet abonnement en deux

termes par an ; le taux en était calculé sur le nombre et l'âge des membres de sa famille et des domestiques attachés à son service. Dans le mois qui suivait l'entrée en jouissance du fermier, tous les particuliers du terroir d'Aix devaient lui déclarer l'état exact de leur famille et de leurs domestiques ! Ils étaient taxés à une charge par tête d'enfant de 4 à 12 ans et à deux charges pour toute personne de 12 ans et au-dessus, de sorte que l'impôt augmentant avec la famille du contribuable, devenait plus lourd à proportion de ses besoins et de ses charges.

Inique comme la taille qu'il était destiné à suppléer, le piquet était vexatoire comme les aides et la gabelle. Le fermier avait le droit de faire, même à main armée *(etiam manu militari)*, à toute heure du jour et de la nuit, des *perquisitions* dans les maisons de la ville et des faubourgs, dans les bastides de la campagne.

Enfermé dans une sorte de cercle vicieux, le paysan était, par suite de sa pauvreté, tenté de commettre des contraventions ou tout au moins d'être inexact dans ses paiements ; et ces contraventions ou même cette simple inexactitude l'exposaient à des frais de saisie et de contrainte qui doublaient, triplaient, quadruplaient l'impôt [1].

Cet impôt était une erreur économique.

Une erreur non moins grave, c'était de faire de la viande l'objet d'un monopole. Aix, Arles, Toulon et les

---

(1) Archives municipales d'Aix. Armoire des contrats, registre 22, f° 306 et seq. Bail du piquet de la farine, le 15 septembre 1784, à Joseph Barbaroux, balancier de la ville d'Aix et bail de 1790, f° 329 et seq. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, f° 236.

autres villes de Provence donnaient à ferme la fourniture de toute la viande nécessaire à leurs habitants, comme à ceux de leurs faubourgs et terroirs. Sous peine de confiscation et d'amende, nulle autre personne que le fermier ne pouvait vendre de la viande fraiche ou salée ; il était défendu aux habitants d'acheter la viande ailleurs qu'à la boucherie. Le bail passé par les consuls d'Aix avec le négociant Pierre Niel, en 1784, frappait de 100 livres d'amende pour la 1re fois et de 300 livres pour la *récidive*, ceux qui seraient surpris portant de la viande de contrebande et ceux qui seraient convaincus d'en avoir acheté. Le prix de la ferme comprenait le rêve ou impôt de consommation sur la viande ; le fermier le reprenait en détail sur les habitants, en leur vendant cette viande aux prix fixés par le *bail*. Lorsqu'elle ne trouvait pas de fermier, la ville administrait en régie ses boucheries. C'était le cas pour Aix au mois de mars 1789 (1).

De la combinaison de ce monopole avec l'impôt résultaient des prix dont l'élévation était un des griefs du peuple.

Les murmures de ce peuple devenaient de jour en jour plus forts. Ce n'est pas que les maux dont il se plaignait fussent nouveaux ou inouis. La Provence avait même connu des temps plus durs. Elle avait payé le blé, sans sourciller, jusqu'à 50 ou 60 livres la charge, tandis que le plus beau maintenant n'allait pas à 45 livres. Il y

---

(1) Armoire des contrats, registre 22. Bail de la boucherie passé à Jean-Pierre Niel, 9 février 1784, f° 296.

avait cherté mais non disette. Dans l'hiver même, qui s'achevait, le peuple avait supporté avec résignation les jours les plus pénibles de froid et de chômage ; cette résignation allait cesser avec le retour du printemps qui devait amener une reprise des travaux de la campagne. Ce n'est pas toujours au moment où les maux sont le plus lourds en réalité qu'ils paraissent le plus insupportables [1].

A la fin de la première quinzaine de mars, un grave symptôme indiqua que la patience populaire pouvait bien être à bout.

Le 14 de ce mois, une émeute éclata à Manosque. Ce fut la première de celles qui devaient troubler la Provence pendant la période électorale.

Cette petite ville, qui comptait alors de cinq à six mille habitants [2], et son territoire avaient été, depuis quelques années, particulièrement éprouvés. Dans l'été de 1786, les campagnes avaient été dévastées par un terrible orage qui, se renouvelant chaque jour, du 17 au 23 juin, les avait inondées de torrents de pluie et écrasées sous des grêlons d'une grosseur prodigieuse. Les fruits, les fonds de terre même avaient été emportés ; depuis ce désastre,

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars. Lettre de M. de La Tour à Necker, 18 mars. — La charge était de trente ou quarante livres plus forte que le septier de Paris, et l'on sait que le septier de Paris valait un hect., dix litres. — Bibliothèque publique de Marseille, manuscrits, Fa, 15, f° 2. Lettres des procureurs du pays de Provence. A MM. les maire et consuls de Saint-Chamas, 5 janvier 1789.

(2) Un dénombrement fait en 1764, attribuait à Manosque 5500 habitants. (L'abbé Féraud, *Histoire civile, politique, religieuse et biographique* de Manosque, p. 22).

il ne s'était plus fait que de chétives récoltes. De là, la disette et la misère [1].

Le 14 mars était un samedi, jour de marché. Des paysans du terroir, que le mauvais temps condamnait à l'oisiveté, des femmes, des enfants et des étrangers étaient accourus dans Manosque. Ils voulaient acheter du blé ; ils n'en trouvèrent pas ou n'en trouvèrent que fort peu. Dans leur colère, dans leur désespoir, ils s'en prirent à l'évêque de Sisteron, M. Suffren de Saint-Tropez ; on l'accusait de resserrer le blé de ses dîmes et d'être le complice des accaparements reprochés à un gros marchand de la contrée, du nom de Nicolas.

Au milieu de cette effervescence, la foule apprit que l'évêque de Sisteron allait arriver dans la ville.

Il avait quitté Aix le 9 mars et après quatre jours passés chez sa sœur, à Pierrevert, il s'était remis le matin même en route pour regagner son château de Lurs avec une halte à Manosque.

Informé de son approche, le peuple se porta au-devant de lui, se prit à le huer jusqu'à la porte du couvent des Bernardines, où il descendit, et resta attroupé devant ce couvent, lançant contre les fenêtres de la neige et des pierres [2].

Les consuls, Eyssautier, Nicolas et Lautier, en chaperon et le subdélégué, — nous dirions aujourd'hui le sous-préfet,

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. Hénos Deboisgilot à ***. L'abbé Féraud, Histoire, etc., de Manosque, p. 332-334.

(2) Archives nationales, H, 1274. Lettre du subdélégué de Manosque à M. de La Tour.

— se portèrent au milieu des émeutiers pour les contenir. Ils avaient d'abord cru devoir appeler la brigade de maréchaussée ; mais deux des trois hommes qui la composaient étaient absents ; elle ne put pas répondre à l'appel qui lui était adressé. Ce fut peut-être un bonheur.

Arrivés à la porte du couvent, fermée par précaution, le subdélégué et les magistrats municipaux allaient demander qu'on la leur ouvrît, lorsque tout d'un coup le prélat parut sur le seuil. Il voulait s'acheminer à pied jusqu'à la porte de la ville, où sa voiture devait venir le prendre, en faisant le tour des remparts. Il s'y rendit, accompagné par les consuls et le subdélégué. Mais sa voiture n'était pas encore là. Les huées et l'émeute augmentaient à vue d'œil. L'évêque résolut de s'avancer le long du grand chemin, toujours à pied.

Il importe de bien se représenter le théâtre de la scène.

Manosque est dominée, du côté du nord et du nord-est, par des hauteurs que l'olivier gravit jusqu'à la cime. La plus considérable se nomme le mont d'Or. Elle ne mesure pas moins de 528 mètres et dessine une espèce de cône terminé par les ruines d'une vieille tour à signaux que la tradition fait remonter jusqu'aux Romains [1].

La route de Lurs et de Sisteron, aujourd'hui rectifiée, est comme tracée sur le socle qui porte le mont d'Or. Elle était autrefois plus accidentée. Partant de la porte d'Aubette, ainsi appelée de son exposition vers le levant [2],

(1) Achard : Géographie de la Provence, t. II, p. 35.

(2) L'abbé Féraud, Histoire, etc., de Manosque, p. 27 et 28.

elle ne tardait pas à monter et s'engageait dans un pli de terrain formé par la pente méridionale de la montagne pour redescendre ensuite vers la plaine avec assez de rapidité. A la montée, que l'on nommait montée du Saint-Sépulcre et au commencement de la descente, le chemin était creux. Les émeutiers le bordaient des deux côtés et s'échelonnaient sur les flancs du mont d'Or. Passer sous leurs projectiles était dangereux. Les magistrats, qui s'efforçaient de protéger l'évêque, redoublèrent d'instances pour le dissuader de continuer sa marche. Il ne les écouta pas. Son intrépidité sembla exaspérer la sédition comme une bravade. Les mutins jetèrent à l'évêque des pelotes de neige, puis des mottes de terre, puis des pierres. Ils le serraient de près. M. Suffren de Saint-Tropez s'adressa plusieurs fois à ces furieux pour les calmer. « Que leur avait-il fait pour les porter à l'assas« siner ? » « Nous sommes pauvres, » lui répondirent les plus échauffés ; « vous êtes riche ; nous voulons tout votre « bien. » Et sur cette réponse, la grêle de pierres de redoubler.

L'évêque et sa faible escorte de magistrats étaient parvenus à une petite distance de la ville et à la montée. Le subdélégué, appesanti par la goutte, avait peine à suivre, lorsqu'une motte de terre faillit lui crever l'œil. Obligé de revenir sur ses pas, il regagna Manosque « tout trem« blant et au désespoir, » dit-il lui-même. Sur le chemin, il rencontra la voiture du prélat et engagea le cocher à presser l'allure de ses chevaux.

La situation de l'évêque devenait de plus en plus critique. Le flot de l'émeute avait séparé de lui les consuls

et les avait refoulés vers la ville meurtris et blessés. Seuls, un prêtre, une pauvre femme et un artisan s'empressaient autour du prélat pour le secourir et le défendre ; ils se servaient de son manteau pour amortir les coups de pierre ; mais leur dévouement aurait été bientôt impuissant contre la fureur croissante des émeutiers. Déjà quelques-uns de ceux-ci creusaient une fosse pour enterrer le prélat. Sa voiture arriva enfin. Ses courageux défenseurs l'y portèrent en s'exposant eux-mêmes aux plus grands dangers !

M. Suffren de Saint-Tropez n'était pas encore en sûreté. Ses gens étaient « littéralement lapidés. » La descente, assez rapide, ne permettait qu'une fuite assez lente. Les émeutiers entouraient la voiture et déjà travaillaient à couper les traits. Le cocher ne contenait ses chevaux qu'avec peine, lorsqu'une pierre l'atteignit à la main ; la douleur lui fit lâcher les rênes. Les chevaux partirent à fond de train.

Ce fut le salut de l'évêque. Il arriva à son château de Lurs avec deux blessures à la tête et quelques contusions [1].

La partie saine des citoyens de Manosque, dans toutes les classes, fut consternée de cet attentat. Le lendemain

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Relations du subdélégué de Manosque, de M. Suffren de Saint-Tropez, frère du prélat. Lettres des maire et consuls de Manosque, de M. de La Tour à Necker (cette dernière du 18 mars). Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 821. — L'abbé Féraud : Histoire, etc., de Manosque, p. 336-9. Notre récit diffère assez sensiblement de celui de l'abbé Féraud ; mais dans les détails circonstanciés, d'où résultent ces différences, il s'appuie sur les témoignagnes officiels les plus dignes de foi.

dimanche, les consuls de Manosque, avec quelques notables de la ville, allèrent au château de Lurs exprimer à l'évêque leur regret, leur douleur et leur indignation de tous les outrages qu'il avait essuyés. Ils purent constater que le prélat était hors de danger et que ses blessures n'avaient eu aucune suite fâcheuse. Il se montra généreux ou charitable, assura les consuls qu'il pardonnait à ceux qui lui avaient fait le mal et à ceux qui le leur avaient conseillé ; il serait toujours disposé à rendre à la communauté tous les services possibles [1].

Ce même dimanche, M. de la Tour reçut les rapports de son subdélégué et des consuls de Manosque sur cette sédition.

Dans la soirée, à huit heures, il rassembla chez lui le Parlement.

Sous le coup d'un vif émoi, ce Parlement, sur lequel M. de la Tour exerçait plutôt l'autorité d'un maître que celle d'un président [2], arrêta : 1° que la grand'chambre connaîtrait de cette émeute ; 2° qu'elle enverrait deux commissaires pour informer à Manosque et demanderait des troupes à M. de Caraman pour les escorter.

M. de Caraman s'empressa de faire droit à la requête du Parlement. Le lundi 16, un fort détachement se mit

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre des maire et consuls de Manosque. — Extrait des registres des délibérations de la ville de Manosque, séance du conseil du 18 mars.

(2) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. Fouquet, négociant d'Arles, à Necker.

en marche sur la route de Manosque ; les commissaires devaient partir le lendemain.

Instruits de cet arrêt du Parlement et de la condescendance de M. de Caraman, deux des procureurs du pays, M. le marquis de la Fare et Arnulphi-Collongue, le maire et le second consul d'Aix en redoutèrent les suites. Les commissaires des communes ne voulurent pas empêcher le Parlement de procéder, comme l'écrit le président Fauris de Saint-Vincens ; ils estimaient qu'une information était indispensable ; seulement ils croyaient plus sage que cette information fût prise à Aix ; ils ne voyaient pas la nécessité d'étaler aux yeux des séditieux de Manosque un formidable appareil de vengeance capable de les jeter dans le désespoir et de provoquer de nouveaux troubles. Deux de ces commissaires, MM. Latil et Verdollin, joignirent leurs instances à celles de MM. de La Fare et Arnulphi auprès de MM. de La Tour et de Caraman pour obtenir d'eux que la marche des troupes et le départ des commissaires fussent suspendus. Ils crurent les avoir persuadés et c'est pleins de confiance dans la parole du commandant et du premier président qu'ils partirent eux-mêmes, tous les quatre, pour Manosque. Leur devoir les y appelait ; leur intervention pourrait y être utile.

Le 17, ils étaient à Manosque. Les consuls furent reconnaissants de leur démarche et heureux des espérances que ces procureurs et commissaires leur apportaient ; mais un exprès de M. de Caraman, arrivé dans la nuit du 17-18, vint informer MM. de La Fare, Arnulphi, Latil et Verdollin, que l'arrêt du Parlement devait suivre son cours ! Le détachement, arrêté à Peyrolles, avait reçu

l'ordre d'être le 18 à Sainte-Tulle, le 19 à Manosque. Les commissaires du Parlement seraient rendus le même jour.

Ils firent leur entrée dans cette ville escortés par cent soixante-cinq hommes de troupe de ligne et par un essaim de sergents et de cavaliers de la maréchaussée.

Manosque était tranquille. Grâce aux efforts du juge et des magistrats municipaux de l'endroit, des commissaires des communes et des procureurs du pays, cette tranquillité ne fut pas un instant troublée. Les notables, les artisans, les ménagers, la plus grande partie du peuple qui n'avait point trempé dans l'émeute du 14, prêchèrent partout la paix. La meilleure entente ne cessa de régner entre le soldat et l'habitant ; mais l'information n'aboutit à aucun résultat. On ne trouva pas un seul témoin qui osât ou voulût déposer [1].

La cause et le vrai caractère de cette émeute donnèrent lieu à des appréciations différentes. MM. Latil et Verdollin protestèrent contre l'opinion de ceux qui voulaient l'attribuer aux divisions régnant entre les trois ordres. Ils jugèrent que ce fâcheux évènement n'était dû qu'à

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal du Parlement, p. 824. Archives nationales, H, 1274. Lettre de MM. Latil et Verdollin, du 21 mars. Archives nationales, B, III, 2, p. 158 et 159. Lettre de l'archevêque d'Aix au directeur des finances. — Le 29 avril 1789, dans une requête présentée aux chambres assemblées, le procureur-général du Parlement d'Aix déclarait « que par une « singularité véritablement alarmante, il n'avait encore pu se procurer, ni « témoins essentiels, ni preuves importantes, qu'à peine un des moteurs de « cette insurrection était connu. » — C'était un maçon ou tailleur de pierre nommé Silvy. (Archives départementales, Parlement. Arrêts à la barre du 26 mars 1789 au 5 juillet 1790).

l'effervescence occasionnée par la disette des blés. Leur sentiment était celui des consuls et du subdélégué de Manosque, c'est-à-dire des hommes les mieux placés pour observer les instincts et les passions auxquels avait obéi cette population ou cette populace soulevée [1].

Par contre, le Parlement et M. Fauris de Saint-Vincens, qui en était certainement l'interprète, virent bien plutôt dans cette insurrection une explosion de la haine du peuple contre la noblesse et contre le clergé ; pour M. de La Tour, la disette de blé, au marché du samedi, n'avait été qu'un prétexte ; il fallait chercher la cause dans les idées que l'on avait suggérées au peuple. « On lui « avait fait croire, » écrit M. de La Tour, « qu'il serait « déchargé de tout impôt et que les deux premiers ordres « supporteraient seuls les charges de l'État. »

Nous n'hésitons pas à penser que les commissaires des communes, les consuls et le subdélégué de Manosque avaient mieux vu que MM. Fauris de Saint-Vincens et de La Tour ! Mais ce n'est pas à dire qu'une part de vérité ne se mêlât point à l'exagération ou à l'erreur de ces derniers !

Au-dessus de la cause locale, circonstancielle, qui avait été surtout puissante, il est difficile de ne pas reconnaître l'action d'une cause plus générale qui était le reten-

---

(1) Archives nationales, H. 1274. Lettre de MM. Latil et Verdollin à Necker, etc. Les consuls de Manosque, dans la séance du conseil municipal du 18 mars, parlent de l'attroupement causé par la petite quantité de grains qui fut exposée en vente ce jour-là. Le subdélégué assure que le prélat a été hué moins par raison des affaires du temps que par le bruit injurieux, semé on ne sait, ni par qui, ni comment, qu'il favorisait le sieur Nicolas de Sisteron. Archives nationales, H, 1274

tissement des luttes engagées entre les ordres, pendant les deux dernières sessions d'états, ou bien plutôt encore le mélange d'espérances, de ressentiments et de colères, excité par l'approche des élections.

Les élections allaient commencer !

Chapitre IV.

—

Élections et Émeutes.

Le gouvernement n'avait pas approuvé les combinaisons électorales imaginées par les commissaires du roi auprès des États.

Le 16 février, sur l'invitation de ces commissaires, les procureurs du pays avaient dû écrire aux communautés et vigueries de faire suspendre les assemblées des chefs de famille [1].

Necker s'était arrêté à une autre solution qui consistait dans l'application à la Provence du règlement général fait par le roi pour l'ensemble du royaume et publié à la date du 24 janvier 1789. Il avait espéré que la Provence viendrait de son propre mouvement à cette solution. « La Provence, qui s'est trouvée dans l'exception en 1614, « en députant par états, » écrivait-il le 4 février, à M. de La Tour, « verra elle-même jusqu'à quel point elle peut

(1) Archives départementales. Correspondance et mémoires des députés des communes, t. Ier, p. 50 Lettre envoyée à chaque député du tiers-état par les députés des communes chargés de la correspondance, 16 février. — Bibliothèque de Marseille, Mss, Fa 15. — Lettres des procureurs du pays, fo 19.

« se trouver intéressée à demeurer dans cette exception [1]. »

Le règlement dont Necker se faisait complaisamment une haute idée, n'était qu'une transaction assez confuse entre les formes du passé et les idées nouvelles.

Le pays devait voter par bailliages ou sénéchaussées.

Ces bailliages ou sénéchaussées, qui avaient formé la plus ancienne division judiciaire, administrative, financière et militaire de la France, n'étaient plus que de simples ressorts de justice qui servaient en même temps de districts électoraux.

Le règlement les divisait en deux classes : les uns étaient dits sénéchaussées ou bailliages principaux ; les autres, sénéchaussées ou bailliages secondaires. Les premiers étaient ceux qui avaient député directement en 1614 ; ils conservaient ce droit. Les seconds ne l'avaient pas eu ; ils ne l'acquéraient pas et ne devaient, comme en 1614, que députer conjointement avec les bailliages principaux, auxquels ils étaient rattachés par le tableau annexé au règlement.

En général et en principe, les bailliages principaux avaient à leur tête un bailli d'épée, c'est-à-dire noble ; les bailliages secondaires, un bailli de robe longue, simple officier de justice, le plus souvent roturier, qui ne pouvait pas présider la noblesse.

Les lettres royales de convocation n'étaient adressées qu'aux baillis d'épée directement ou du moins par le seul intermédiaire des gouverneurs de province.

---

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. Necker à M. de La Tour.

Très importantes et très diverses à l'origine, les fonctions de ces baillis se réduisaient à bien peu de chose depuis qu'ils avaient dû remettre à des officiers de robe longue, nommés lieutenants-généraux et particuliers, le soin de rendre la justice, que l'arrière ban dont ils étaient les chefs n'était plus convoqué et que chaque branche de l'administration avait été confiée à des fonctionnaires spéciaux. Assez semblables au shériffs anglais, ils ne sortaient de leur insignifiance que lorsque les états-généraux étaient sur le point de se réunir ; ils convoquaient les électeurs et présidaient les assemblées électorales des trois ordres aux chefs-lieux de leurs bailliages.

Les nobles et une partie des membres du clergé avaient le privilége de venir exercer dans ces assemblées un droit de suffrage direct et personnel. Les représentants du tiers-état n'y arrivaient qu'après avoir traversé un, deux ou trois degrés d'élection ou de réduction marqués : 1° par les assemblées des communautés rurales ou des corporations urbaines ; 2° par les assemblées générales du tiers-état des villes ; 3° par les assemblées préliminaires des bailliages secondaires et principaux ; ces assemblées préliminaires ne devaient se tenir que dans le cas où il y aurait des bailliages secondaires annexés au bailliage principal.

La pensée qui avait inspiré ces complications électorales, est facile à saisir.

D'une part, le ministre ne voulait confier l'élection définitive des députés du tiers-état qu'à des assemblées peu nombreuses ; de l'autre, Sa Majesté avait désiré que des

extrémités du royaume, chacun fût assuré de lui faire parvenir ses vœux et ses réclamations.

C'était là une sollicitude vraiment libérale et que tout le monde alors n'était pas en état de comprendre. Un publiciste marseillais allait blâmer ce qui lui semblait une concession trop large et imprudente du droit de suffrage aux classes les plus infimes de la société et aux gens sans aveu [1].

Avec nos habitudes de suffrage universel, cette critique ou ce regret nous semble étrange; mais peut-être à leur tour trop de nos contemporains français ne sauraient pas rendre un juste hommage au libéralisme intelligent des dispositions de ce règlement qui avaient pour objet d'assurer les légitimes prérogatives de l'éducation, de la culture d'esprit, et, jusqu'à un certain point, de la position sociale! Tandis que les corporations d'arts et métiers ne pouvaient choisir qu'un député à raison de cent individus et au-dessous, celles d'arts libéraux, de négociants, d'armateurs, etc..., nommaient deux députés pour le même nombre d'individus. Les bourgeois, qui ne faisaient

(1) Voir la curieuse brochure, intitulée : Observations sur les états-généraux. Archives nationales, B, III, 82, p. 525-7.

« L'auteur anonyme regrette qu'on ait appelé à donner leur suffrage les « classes les plus infimes de la société et jusqu'aux gens sans aveu. Cet « axiôme politique, continue-t-il, que personne ne doit être représenté sans « son aveu, n'est-il pas susceptible de restriction ou de modification? Les « femmes, les enfants, les insensés n'ont-ils pas des représentants d'office « par la raison qu'ils ne sont pas ou sont censés n'être pas dans le cas de « stipuler eux-mêmes pour leurs intérêts. Les hommes des dernières classes « de la société ne doivent-ils pas, pour les mêmes raisons, être mis au même « rang? »

partie d'aucune corporation, jouissaient de la même faveur [1].

Il ne fallut introduire que peu de modifications dans ce règlement pour en faire le règlement particulier de la Provence qui parut à la date du 2 mars.

Les trois ordres devaient se réunir en Provence, comme dans le reste du royaume, par sénéchaussées. Seulement le nombre de sénéchaussées d'épée ou de première classe y était trop considérable pour que l'on pût, sans altérer sensiblement les proportions établies pour tout le royaume, accorder à chacune d'elles le droit de députer directement aux états-généraux. Ce droit ou ce privilège était réservé aux sénéchaussées d'Aix, d'Arles et de Marseille. Les autres étaient réparties en trois *arrondissements*, ne désignaient que des électeurs pour les trois ordres et, suivant l'arrondissement dans lequel elles étaient placées par le tableau annexé au règlement, elles envoyaient ces électeurs à Draguignan, Forcalquier, Toulon, pour procéder à la rédaction d'un cahier définitif et à l'élection des députés aux états-généraux [2].

Connu en Provence avant d'être officiellement publié, ce règlement y causa des déceptions d'inégale vivacité.

Les commissaires du roi, par l'organe de M. de Caraman, se plaignirent avec amertume au ministère du peu de cas qui avait été fait de leurs avis et de leurs propo-

---

(1) Archives parlementaires. Première série : États généraux, t. 1er, p. 544-550.

(2) Archives parlementaires. Première série, t. Ier, p 667-668.

sitions pour les élections. M. de Caraman ajouta que la tranquillité, qui commençait à se rétablir, serait bientôt troublée par de nouvelles désunions, car l'élection par sénéchaussées n'était pas en usage dans la province (1) ; ce système heurtait les traditions de la nation provençale et blessait ses susceptibilités patriotiques.

La haute noblesse, celle des possédant-fiefs, s'en trouva tout particulièrement offensée ; elle ne protesta pas ; elle désobéit. Le 3 mars, elle déclara qu'elle n'irait pas dans les sénéchaussées ; le 12, elle se mit en devoir de nommer les députés de son ordre, qui furent MM. le duc de Bourbon, les marquis de Sabran, de Janson, de Grimaldi, le comte de Sade, les présidents à mortier de Lauris et de Jouques, le président de la chambre des comptes, M. de Mazenod (2).

Il ne tint pas à ces possédant-fiefs d'entraîner dans leur désobéissance les simples gentilshommes ; mais ceux-ci, pas plus que le clergé, ne voulurent être leurs complices ; ils déclarèrent qu'ils se soumettraient, sans cacher leurs regrets de ce que la nation provençale ne serait pas représentée dans son unité (3).

Le tiers-état eut aussi ses regrets, mais se soumit avec plus d'empressement.

---

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à Necker, 10 mars 1789.

(2) Fauris de Saint-Vincens. Journal, f° 817.

(3) Archives nationales, B, III, 2 ; protestations de la noblesse d'Aix, p. 256.

Au moment de la publication du règlement, il était impatient et nerveux.

Après avoir accueilli avec un empressement, peut-être étourdi, les belles promesses de Necker sur une assemblée légale qui nommerait les députés de l'ordre [1], il avait perdu patience en voyant qu'elles n'étaient suivies d'aucun effet [2].

Le règlement du 2 mars ne put pas lui en sembler la réalisation.

L'assemblée des trois ordres, qu'il avait sollicitée avec une ardeur passionnée, lui était refusée ; mais les plus sages et les plus distingués de ses membres, comme Pascalis et Portalis, avaient compris qu'il serait malaisé de donner satisfaction à ce vœu avant la réunion des États. Portalis avait laissé entendre au directeur des finances que cette satisfaction pourrait être aisément remplacée. « Un « seul mot de votre part, » avait-il écrit à Necker, « sou- « tiendra toutes les espérances et calmera toutes les « craintes [3]. » Or Necker n'avait pas ménagé au tiers-

(1) Archives départementales, correspondance et mémoires faits par les députés des communes, t. Ier. p. 50. Lettre envoyée à chaque député du tiers-état par les députés des communes chargés de la correspondance.

(2) *Id, ibidem.* Les députés des communes chargés de la correspondance à Necker, le 24 février 1789, p. 61 et 63. « Nous touchons à l'époque de la dépu- « tation aux états généraux et nous ignorons encore la nature de cette as- « semblée légale que vous nous avez annoncée par votre lettre du 6 février. « La Provence est dans l'affliction la plus profonde de se voir, depuis long- « temps, dans cette cruelle incertitude sur l'objet le plus essentiel de ses « réclamations. »

(3) De Ribbe, Pascalis, p. 171. Archives nationales, H. 1240. Lettre de Portalis à Necker, 9 février 1789.

état les assurances les plus propres à flatter ses sentiments. Les considérants du règlement reproduisaient les critiques de Pascalis et de Mirabeau contre la composition des États et on aurait presque dit qu'ils avaient été dictés par les députés que l'assemblée du 29 décembre dernier avait envoyés à Paris. Aussi, le 13 mars, les commissaires des communes s'empressèrent-ils d'adresser à Necker l'hommage de leur reconnaissance, dont les lignes suivantes semblaient justifier plutôt que restreindre l'expression : « Sa Majesté, dans ses lettres de convocation pour la dépu-« tation aux états-généraux, » disaient-ils, « daigne nous « assurer, avec une bonté vraiment paternelle, que nous « verrons disparaître les abus de notre régime actuel et « qu'elle a choisi, pour le moment, la seule forme que « les circonstances puissent comporter [1]. » Quant au peuple, sa joie fut sans mélange, comme sans réserve [2], et la révolte de la haute noblesse contre ce règlement ajouta un nouveau grief à ceux qu'il avait déjà contre elle [3].

De jour en jour les grands seigneurs possédant-fiefs

---

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 103-5.

(2) *Id., ibidem*, p. 118. Lettre de M. Audier-Massillon, lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, à Necker : « La lettre du roi et la convocation aux « états généraux ont été accueillies par le peuple avec les transports de la « plus vive allégresse. Je ne pourrais vous exprimer, Monseigneur, toute la « joie qu'il ressent de la manière honorable dont il est appelé par son sou- « verain et de l'avantage qu'il a de pouvoir lui exposer ses besoins et ses « peines. Il ne fallait rien moins que cette circonstance favorable pour af- « faiblir l'effet de la douleur que lui cause la cherté excessive du blé.

(3) Lettre de Mirabeau à M. de Caraman, cité par M. Lourde, t. Ier, p. 368-9.

étaient plus isolés dans leur impuissante et hautaine protestation.

M. de Saint-Vincens prétend que Mirabeau partagea leur sentiment et harangua longtemps le tiers-état pour le dissuader de voter dans les sénéchaussées [1].

Le savant président a été mal renseigné ou exagère singulièrement la portée de quelques regrets exprimés dans une brochure que le tribun publia sur ce sujet (13 mars).

Sans doute Mirabeau paraissait blâmer ce morcellement de la Provence ; il aurait mieux aimé tenir son mandat du tiers-état de toute la province que de celui d'une simple sénéchaussée, mais à ses critiques, qu'il s'efforçait d'atténuer le plus possible, il mêlait une vive satisfaction de voir l'autorité royale sanctionner des principes que les ordres privilégiés dénonçaient comme incendiaires. Il concluait en recommandant une prompte et respectueuse obéissance aux ordres du roi pour ne pas retarder les élections [2].

Le retard ne vint pas de l'intendant.

Malgré son mécontentement et ses appréhensions qu'il ne cherchait pas à dissimuler, M. de La Tour s'était mis à l'œuvre avec beaucoup de zèle pour seconder les vues et pour exécuter les ordres du ministère. Le 11 mars 1789, il accusait à Necker réception de tous les imprimés relatifs

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 818.

(2) Opinion du comte de Mirabeau sur le règlement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains états généraux dans son comté de Provence. Recueil, états généraux, 31324, bibl. Méjanes, t. II, pièce 9, p 3-6, 8-9, 14, 22, 29, 31-2.

aux opérations électorales et qu'avait apportés un courrier arrivé dès la veille [1]. « Je me suis empressé, » continuait-il, « de remplir vos intentions en adressant sur le champ « aux sénéchaux les paquets qui leur étaient destinés et « vous pouvez être entièrement tranquille sur cet objet. « Je ne manquerai pas de vous rendre compte de tout « ce qui se passera dans le cours des opérations. J'ai « recommandé aux lieutenants des différents sièges de se « conformer aux instructions qui leur ont été adressées « et de m'instruire des difficultés qu'ils pourront ren- « contrer pour les terminer. J'ai chargé expressément « mes subdélégués de concourir, en tout ce qui pourrait « dépendre d'eux, pour l'exécution des ordres de Sa « Majesté, en éloignant tout ce qui pourrait gêner la « liberté [2]. »

Quelques jours plus tard, le 18 mars, M. de La Tour mandait à Necker que les convocations pour les élections s'effectuaient dans toutes les sénéchaussées avec ordre et célérité [3] ; mais déjà on pouvait noter dans la population un frémissement avant-coureur des émeutes qui devaient éclater à la fois, ou à peu de jours de distance, dans les trois villes de Marseille, de Toulon et d'Aix et dans les communautés de la province.

Ces émeutes sont des épisodes importants ou plutôt des faits caractéristiques de la période électorale en Provence.

---

(1) Lettres des procureurs du pays, mss, bibl. de Marseille, Fa. 15 ; à MM. les députés de la ville d'Aix, 11 mars 1789, f° 26.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 96-7.

(3) *Id.*, *ibidem*, p. 113.

Deux causes générales déjà indiquées les expliquent : d'une part, l'irritation produite par la disette et les souffrances de l'hiver ; de l'autre, la fermentation provoquée par la convocation des électeurs qui, pour le peuple, signifiait *dénonciation* et *redressement des griefs*.

Mais ces causes prenaient une puissance et des formes diverses, suivant les milieux dans lesquels elles exerçaient leur action.

Si Marseille donna le signal de ces émeutes, c'est que l'insurrection était préparée dans cette ville populeuse et devait y être favorisée par tout un ensemble de circonstances que nous allons essayer de rappeler.

Depuis la peste de 1720, Marseille avait pris un grand essor. Le lieutenant-général de la sénéchaussée comptait, en 1789, 15,000 maisons dans la ville, 3 ou 4,000 habitations bourgeoises dans la campagne et 120,000 âmes pour la population de la ville et du terroir réunis (1). Celle de la ville seule était de 90,000 habitants, d'après l'estimation de Necker, qui restait probablement au-dessous de la réalité (2). La statistique des Bouches-du-Rhône la porte à 100,000 (3).

4,000 navires entraient annuellement dans son port. Son commerce était évalué, nous dit un de ses historiens, à 358 millions de livres tournois. Ses transactions

---

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 839-840.

(2) Necker : Traité de l'administration des finances de la France, t. Ier, p. 306. Bouche, mélanges historiques, publiés à la suite de l'essai sur l'histoire de Provence, t. II, p. 537.

(3) Statistique des Bouches-du-Rhône, t. III, p. 36.

les plus actives avaient lieu avec la Turquie, que Mirabeau, dans son histoire secrète de la cour de Berlin, appelait la colonie de la France, avec Thessalonique, Constantinople, Smyrne, la Syrie, l'Égypte, Tripoli, Tunis, Alger, le Maroc. La traite, — il faut le rappeler à l'honneur de Marseille, — n'entrait que pour une part à peu près insignifiante dans les profits de ses armateurs [1].

Son industrie n'avait pas atteint un moindre degré de prospérité avec ses tanneries, ses fabriques de savon et de faïence, ses raffineries de sucre et de soufre et le lavage de ses laines qui servaient à la manufacture des draps du Languedoc.

Le soin des intérêts matériels n'empêchait pas Marseille d'aimer les arts et les lettres. Le bruit des fêtes, un peu folles, que les Marseillais donnèrent à la St-Huberti, en 1785, retentit jusqu'à Paris [2]. 3,000 livres étaient inscrites à leur budget pour l'entretien d'une académie de peinture, sculpture et autres arts. Leur académie des belles-lettres et des sciences était affiliée à l'Académie française [3]. En 1774, trente-quatre concurrents, entre autres Laharpe et Chamfort, se disputèrent son prix d'éloquence. Chamfort fut le vainqueur [4]. Aux approches de la révolution, cette académie portait son attention et dirigeait les efforts des écrivains qui prenaient part à ses concours

---

(1) Fabre, Histoire de Marseille, t. II, p. 402-413.

(2) Le Caducée, t. II, p. 32.

(3) Lautard, Histoire de l'Académie de Marseille, t. Ier, p. 57.

(4) *Id.*, *ibidem*, p 309-310.

sur des questions d'intérêt social ou de droit public. L'un des sujets qu'elle avait proposés à leur émulation, pour 1788, était de savoir si l'extrême sévérité des lois diminue le nombre et l'énormité des crimes. Pour 1789, l'abbé Raynal lui fit don de 1,200 livres ; la municipalité de Marseille lui en offrit autant. Ces deux sommes devaient être distribuées comme prix extraordinaires : la première, à l'auteur du meilleur mémoire sur le commerce de Marseille, sur les causes qui l'avaient accru, sur les moyens de l'assurer et de le maintenir ; la seconde, à l'écrivain qui présenterait le plan d'éducation publique le mieux approprié à cette ville, considérée comme maritime et commerçante [1].

La liberté de penser et d'écrire que suppose la discussion de ces problèmes ne s'étendait guère à la presse périodique qui, en province surtout, était fort timide.

Depuis 1781, Marseille avait son journal de *Provence*, fondé et dirigé par un littérateur du nom de Beaugeard. Ce journal, que la censure surveillait de très près, était d'un format très-modeste et d'un intérêt plus médiocre encore. Il paraissait trois fois la semaine.

Marseille, on le voit, offrait l'image d'une ville riche, intelligente, artistique et civilisée ; malheureusement les mœurs y étaient relâchées [2].

---

(1) Grosson : Almanach historique de Marseille pour 1789, p. 235-7.

(2) Projets d'impositions. Recueil, Dek, 1766 de la bibliothèque de Marseille, t. Ier, pièce no VII ; Réflexions sur l'impôt à Marseille, p. 22. La corruption des mœurs, suite inévitable des richesses et de l'entassement des hommes, y a rendu redoutable le joug du mariage ; en multipliant les commerces illicites, y a aussi multiplié les célibataires.

Dans l'hiver de 1789, la prospérité, qui avait été une des causes de cette corruption, parut à son tour assez rudement atteinte : témoin une adresse des Marseillais au comte de Caraman, qui fut revêtue de plusieurs milliers de signatures. Cette adresse, que M. Lourde rapporte dans son histoire de la révolution à Marseille [1], était trop littéraire, pour ne pas dire trop déclamatoire ; mais elle annonçait les plaintes et les griefs que les cahiers allaient préciser ; elle devançait leurs attaques contre les impôts de Marseille.

C'étaient des impôts de consommation frappant les objets de première nécessité : la farine, le vin, la viande. Ils étaient désignés du nom de droits-réunis.

La ville n'en gérait pas elle-même la perception ; elle l'affermait à une compagnie de capitalistes qui se dissimulait, comme la forme générale du royaume, derrière un prête-nom, un homme de paille. La compagnie entretenait à Marseille un directeur-général chargé de ses intérêts et de ses affaires. En 1789, ce directeur se nommait Rebuffel [2].

Les fermiers étaient tenus d'approvisionner Marseille de toute la viande de boucherie nécessaire à sa consommation ; ils devaient la vendre au prix d'achat augmenté de

---

(1) Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille, t. Ier, p. 30–2.

(2) Archives départementales. Fonds de l'intendance, c. 1, 348. Minute de l'acte de prorogation des fermes de Marseille, du 16 octobre 1782, adressée à M. de La Tour par les maire, échevins et assesseur de Marseille. Les maire et échevins à M. de La Tour, 5 août 1782. Soumission d'Etienne Blanquier et de François Benezech, en date du 4 mai 1782. Les fermiers généraux de la ville de Marseille à M. de La Tour, 1er décembre 1777.

six deniers par livre, qui représentaient les frais de régie [1].

Ce prix d'achat et de revente était élevé pour l'époque et cette élévation s'explique par deux causes : 1° cette fourniture était érigée en monopole ; il était absolument défendu d'élever des troupeaux et de vendre de la viande dans le périmètre du terroir de Marseille [2] ; 2° les fermiers ne tenaient compte aux fournisseurs de bestiaux que du prix net de la viande de boucherie ; ils ne lui payaient point les *tombades*, les graisses, les abattis, les peaux et les cuirs, qu'ils faisaient vendre à leur profit et avec un bénéfice considérable [3].

Dans une brochure, on pourrait presque dire dans un ouvrage, qui parut au mois de janvier 1789, un écrivain de Marseille, futur administrateur du département des Bouches-du-Rhône, M. Blanc-Gilly, évaluait l'ensemble des bénéfices nets réalisés par les fermiers à la somme de 1,466,060 livres, tandis que la ville ne touchait pas 1,600,000 francs.

En regard des gains des fermiers, l'auteur mettait les charges que la ferme imposait aux consommateurs. Elle

---

(1) Bail des fermes-unies passé au sieur Louis Bunel, 29 mars 1777. Mémoire sur les boucheries de Marseille, sans signature et sans date. Archives départementales, c. 1, 348.

(2) O. Teissier, La constitution de Marseille au XVIII° siècle Revue de Marseille, novembre 1874, p. 572.

(3) Recueil des états-généraux, bibl. Méjanes, 31324, t. II. Délibération du conseil des trois ordres de la ville de Marseille, 26 mars. Rapport de MM. les commissaires, p. 17 et seq. — Blanc Gilly, Plan de Révolution concernant les finances, pièce n° 2 du t. Ier du recueil intitulé : Projets d'impositions (bibl. publique de Marseille, Dek, 4766, p. 60-2, en note).

leur faisait payer le vin un sou plus cher par pot ; le pain, quatre deniers de plus par livre. « A huit lieues de « Marseille, » assurait M. Blanc-Gilly, « la livre de viande « était à cinq sous ; les Marseillais l'achetaient dix sous. Il « est démontré, » ajoutait l'auteur, « que le système des « fermes cause au dernier des mendiants un surplus de « dépense de huit sous par jour et de vingt sous à l'arti- « san médiocre [1]. » La démonstration n'était peut-être pas aussi rigoureuse que le pensait M. Blanc-Gilly. Dans une note manuscrite, un commentateur anonyme établit la fausseté de son calcul et conteste l'exactitude de ses chiffres. Il affirme qu'à huit lieues de Marseille, le prix de la viande, en février 1789, était de sept sous au lieu de cinq ; il réduit à quatre sous, huit deniers par jour le montant de ce que la ferme prélevait sur le consommateur pauvre. Si ce dernier voulait faire maigre, sa contribution n'était plus que d'un sou, huit derniers. Mais tous les lecteurs de M. Blanc-Gilly et plus encore ceux qui parlaient d'après ses lecteurs, n'avaient pas ce sens de réflexion et de critique ; ils ne discutaient pas ses chiffres ; ils acceptaient avec empressement les déductions que M. Blanc-Gilly tirait de ses données statistiques aventurées et qui étaient d'une exagération déclamatoire. « Les résultats, » disait ce publiciste, « sont dignes de cette belle invention ; « le prix de la main-d'œuvre est excessif ; l'industrie se « ferme toutes les portes de ses débouchés ; la misère

(1) Blanc-Gilly, etc., p. 62.

« est générale ; les pauvres meurent par milliers dans les « hôpitaux ; le désespoir jette les autres dans le crime [1]. »

Ce réquisitoire devait être dépassé par des accusations bien autrement véhémentes et exagérées qui ne trouvèrent que trop d'écho dans le peuple [2].

Le peuple détestait ces impôts. A la fin de février, le simple bruit qu'ils allaient être augmentés faillit le pousser à la révolte. La populace indigène, mêlée d'un ramassis d'étrangers, principalement de matelots génois, napolitains, catalans, ne parla de rien moins que d'incendier les vaisseaux du port [3].

La colère populaire ne s'en prenait pas seulement au directeur-général des fermes ; elle poursuivait d'imputations fort graves l'intendant de la province [4] et les chefs de l'administration municipale.

Cette administration était depuis les lettres patentes du roi, en date de septembre 1766, aux mains d'un maire, de quatre échevins et d'un assesseur, qui avaient tous un mandat triennal. Le renouvellement de ce collége se faisait

---

(1) Blanc-Gilly, p. 62.

(2) Mémoire de M. de La Tour, premier président du Parlement de Provence, au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 30.

(3) *Id., ibidem*, p. 1 — Archives nationales, H, 1315 ; les idées de Joseph Amelin. Voici un échantillon du style et de l'orthographe de Joseph Amelin : « Je me contenterai seuleman de vous dire que, sur la fin de février, nous « aurions sans doute eut dans cette ville une révolte causée par les maire et « consuls de cette ville, qui non contants de ce qui rapine sur le peuple, « depuis plus de trente ans, voulet encore obmanter le pain et la viande. » — Archives nationales, H, 1315. Mémoire de M. de la Tour sur la police de Marseille.

(4) Mémoire de M. de La Tour. Au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 3

par tiers, chaque année, en commençant par le maire et l'assesseur et continuant par les échevins. Le maire était choisi parmi les nobles négociants ou non négociants ; l'assesseur, dans l'ordre des avocats ; le premier échevin de chaque année, parmi les commerçants en gros non nobles ; le second, parmi les bourgeois ou les anciens marchands qui avaient cessé de tenir boutique ouverte. Il fallait posséder 30,000 livres, soit en maisons dans la ville ou dans les faubourgs de Marseille, soit en bien-fonds dans le terroir, pour être maire ; 20,000 pour être échevin ; 10,000 pour être assesseur (1).

Les maire, échevins et assesseur en exercice et anciens faisaient partie du conseil de ville qui, depuis 1766, comptait, sans eux, trente-six membres, savoir : neuf gentilshommes, trois avocats, neuf négociants, neuf bourgeois et six marchands (2).

Le conseil se renouvelait par tiers tous les ans.

Les mêmes formes étaient observées dans l'élection de ses membres et dans celle des magistrats municipaux. Elles étaient assez compliquées.

Le 28 octobre, jour de la fête de saint Jacques et de saint Jude, le conseil municipal était convoqué à l'hôtel-de-ville au son de la cloche.

Vingt-cinq membres au moins devaient être présents.

---

(1) Louis Méry et Félix Guindon : Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, t. VII, p. 354-357.

(2) Achard, Tableau historique de Marseille, t. Ier seul paru, p. 73.

Seul, ce conseil avait le droit de suffrage ; mais l'exercice de ce droit était singulièrement restreint par le sort.

Au milieu de la salle était placée une urne assez élevée pour que personne ne pût voir ce qu'elle contenait. Elle renfermait un nombre de *ballottes* égal à celui des magistrats et conseillers municipaux présents. De ces ballottes, six étaient bleues ; les autres, blanches. Les conseillers et magistrats qui tiraient les ballottes blanches retournaient à leur place ; ceux qui tiraient les ballottes bleues allaient délibérer à part et présentaient quatre candidats pour chacune des places à pourvoir. Le conseil les acceptait ou les rejetait au scrutin secret. Les présentations et les votes étaient renouvelés jusqu'à ce qu'il y eût quatre noms agréés. On enfermait ces noms dans quatre boules d'argent parfaitement semblables et ces boules dans une boîte d'or, que remuaient fortement les échevins, le maire et le viguier ou gouverneur de Marseille. Le secrétaire-archiviste de la municipalité, l'*archivaire*, comme on l'appelait, ouvrait la boîte et celle des quatre boules d'argent qui sortait la première. Le candidat dont elle contenait le nom, était élu [1].

Le roi se réservait l'approbation des élections du maire, des échevins et de l'assesseur.

En 1789, le maire était un ancien capitaine de dragons, Joachim-Antoine-Gabriel, marquis de Gaillard ; l'assesseur,

---

(1) Louis Méry et F. Guindon : Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, t. VII, p. 358 et 390.

O. Teissier, la Constitution municipale de Marseille au XVIIIe siècle. Revue de Marseille, janvier 1875, p. 1 et seq.

Jean Capus, avocat en la cour, et les échevins, Jean-Baptiste-André de Thulis, Durand de Lafon, Simon La Flèche et Jean Verdilhon.

M. le marquis de Gaillard avait siégé dans la seconde assemblée des notables et dans le bureau du comte de Provence ; il s'y était prononcé contre la double représentation du tiers et contre le vote par tête [1]. En son absence, le corps de ville et le conseil municipal avaient émis un vœu absolument opposé à son opinion. Après son retour, ils persistèrent dans leur sentiment [2]; ils n'en furent pas beaucoup plus populaires.

Les torts des maire, échevins et assesseur n'étaient pas de ceux qui entâchent l'honneur d'un homme public. On leur imputait des malversations ; nous croyons à leur probité ; mais ils furent coupables de négligence et d'imprévoyance ; ils ne cherchèrent pas à s'éclairer sur les gains scandaleux que l'on imputait aux fermiers de Marseille. Ils laissèrent approcher l'orage, sans prendre aucune mesure pour le prévenir et le conjurer. Malgré les sages avis que leur donna M, de La Tour, ils refusèrent d'accorder au peuple, sur le prix des denrées, une diminution justifiée par les nécessités du temps [3]. Ils se préoccupèrent moins de calmer la fer-

---

(1) Archives municipales de Marseille, première division, vingt-huitième section, registre 190, f°s 12 et 13.

(2) Archives municipales de Marseille, *ibidem*, f° 14.

(3) Mémoire de M. de La Tour au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 1 et 2. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds de l'intendance, n° 492, troubles de Provence. M. de La Tour aux maire et échevins de Marseille : « Les mouvements du peuple ont toujours une

mentation des classes populaires que de conserver une prérogative qui leur semblait importer grandement à leur dignité et à leur autorité même. Cette prérogative, c'était de recevoir des lettres de convocation du roi et de présider aux élections de Marseille, députant directement en corps de commune et à part de la sénéchaussée dont elle était le chef-lieu. Mais leurs représentations et leurs instances furent inutiles. Avec cet amour de l'uniformité et de l'unité qui le distinguait, le ministère décida qu'il ne serait point fait d'exception pour Marseille. Marseille n'aurait pas une députation distincte de celle de sa sénéchaussée. Le 11 mars, les lettres de convocation et le règlement pour les élections étaient aux mains du lieutenant-général de cette sénéchaussée, M. Demandolx, qui remplaçait le grand sénéchal d'épée, Gaspard-Anne, marquis de Forbin-Gardanne, pas encore installé. Le lendemain 12, M. Demandolx en ordonnait l'enregistrement et la publication et fixait au 28 mars l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée. Le même jour, ordonnance du lieutenant-général, règlement, lettres de convocation, étaient notifiés aux magistrats municipaux. Le

« cause ; il est essentiel de la connaître et de l'approfondir. Il ne faut rien « laisser de louche dans une administration que le public est toujours dis- « posé à censurer. On parle beaucoup d'abus dans les fermes, d'avantages « illicites que les fermiers s'attribuent et dont le public devient la « victime. » M. Vitalis à M. de La Tour (?), 23 mars 1789. — Archives nationales, H, 1274. M. de Villedeuil à Necker, 20 avril : « M. de Caraman me mar- « que que l'on a découvert des abus considérables dans la ferme des droits « de Marseille, qu'une réforme de ces abus pouvait produire des avantages « capables de dédommager des pertes considérables occasionnées par la « réduction sur le pain, sur la viande et sur les droits de ville. »

conseil de ville décida aussitôt la rédaction de très-humbles, très-respectueuses et très-inutiles remontrances au roi. Malgré leur déception, le maire et les échevins ne se mirent pas moins en devoir, pendant la journée du samedi 14, de convoquer les corporations [1]. Le dimanche 15, les publications règlementaires furent faites dans les églises de la ville et du terroir [2].

Toutes les corporations, tous les bourgeois non corporés, c'est-à-dire ne faisant partie d'aucune corporation, tous les ménagers ou paysans propriétaires [3], les fermiers, les métayers, furent avertis de se réunir pour dresser leurs cahiers de doléances et nommer leurs délégués à l'assemblée générale du tiers-état de la ville qui devait être ultérieurement indiquée pour le 24 courant.

Du lundi 16 au mardi 24 ne se tinrent pas moins de quatre-vingt-dix-huit assemblées de corporations, de bourgeois ou de paysans [4].

---

(1) Ordonnance de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée de cette ville, pour l'enregistrement et publication de la lettre du roi et règlement et états y annexés des trois ordres de cette sénéchaussée, pour députer aux états généraux, et pour leur exécution dans son ressort, du 12 mars 1789. Recueil des états généraux, DeK, 4762, t. IV, p. 173.

Nous avons conservé la convocation adressée, le 14 mars, par les magistrats municipaux à MM. les échevins et députés du commerce de Marseille (archives de la chambre de commerce, B. B, art. 19, p. 199-200). O. Teissier, Inventaire (imprimé) des archives historiques de la chambre de commerce de Marseille, p. 307-8. Archives municipales de Marseille. Registre 190, f°s 27 et 28. Journal de Provence, t. XXIV, p. 227-9.

(2) Archives nationales, B, III, 82, p. 75. Le lieutenant-général de la sénéchaussée à M. le garde des sceaux.

(3) Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLIX. Extraits des mémoires de M. le comte Portalis, p. 386

(4) Archives nationales, B. III, 82, p. 518 523.

Celle des négociants et armateurs eut lieu le 19 mars, dans la salle de la Loge ou de la Bourse [1].

Les archives de la chambre de commerce de Marseille nous permettent d'y assister.

Les intéressés avaient été convoqués, dès le 17, par des affiches apposées au dedans et au dehors de cette salle et dans les endroits accoutumés de la ville.

C'était la chambre de commerce qui s'était chargée de cette convocation.

Avec des attributions à la fois administratives et judiciaires, cette chambre était, nous dit M. O. Teissier, la plus ancienne institution créée en France pour favoriser le développement de l'industrie et du commerce. Elle avait dans son vaste ressort le commerce des échelles du Levant, comme celui d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, des pays du nord et autres. Depuis l'ordonnance royale du 27 novembre 1779, elle ne se composait que d'un échevin délégué par la municipalité pour la présider et de huit députés choisis parmi les plus notables négociants ; elle continuait de s'intituler *les échevins* et *députés* du commerce de Marseille, comme au temps où les quatre échevins en faisaient partie. Il devait y avoir toujours un député de semaine chargé de prendre journellement connaissance des affaires courantes de la chambre et de recevoir les plaintes et représentations portées devant elle [2].

---

(1) La bourse se tenait alors dans la grande salle du rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville.

(2) O. Teissier, Inventaire des archives historiques de la chambre de commerce. Précis de l'histoire de cette chambre, p. 3.

Le jeudi 19 mars, le député de semaine était M. François Roux ; il partagea avec l'échevin Thulis la direction des opérations de l'assemblée que la chambre de commerce avait d'avance réglées, en réservant d'ailleurs l'approbation des négociants électeurs.

Ces derniers se réunirent dans la salle de la Bourse, le matin, à neuf heures et demie. Ils étaient cinq cent trente-neuf. M. Demandolx estime qu'ils auraient pu être quinze cents. Le chiffre des abstentions était considérable (1).

M. Thulis ouvrit la séance par un discours qui ressembla à tous les discours prononcés en pareille circonstance ; puis M. Roux fit donner lecture de la lettre de convocation que la chambre de commerce avait reçue de l'hôtel-de-ville, indiqua le nombre des députés à élire, qui s'élevait à douze, et proposa la méthode imaginée par la chambre pour cette élection. Elle fut approuvée d'acclamation.

Elle consistait à se servir de quatre registres alphabétiques, tenus par quatre employés de la chambre. Le président appelait chacun des négociants présents qui désignait, à haute et intelligible voix, les candidats dont il avait fait choix et en déposait la liste sur les bureaux ; immédiatement les noms de ces candidats étaient transportés sur les quatre registres et à côté de leurs noms était inscrit le nombre de voix que les assistants leur avaient données.

On le voit, c'était un vote à scrutin ouvert. Les délégués étaient élus à la simple majorité relative. M. Michel Rous-

---

(1) Archives nationales, B. III, 82. p. 128-9. Lettre du lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux.

sier l'était avec 147 voix ; M. de Samatan aîné, avec 185, M. Liquier, avec 172.

Ces délégués devaient être, en même temps, les commissaires chargés de la rédaction du cahier.

Leur tâche avait été facilitée d'avance par la chambre de commerce.

Elle avait fait rassembler divers documents et informations pour servir de base aux doléances et aux vœux du cahier ; elle offrait son concours aux députés ; son offre fut acceptée avec applaudissement [1].

Le plus grand ordre semble avoir régné dans cette assemblée des représentants du haut commerce. Celle des bourgeois qui ne faisaient partie d'aucune corporation, paraît avoir été plus agitée.

Elle se tint le lendemain, 20 mars, dans l'église des Frères Prêcheurs.

M. Demandolx la qualifie de scandaleuse [2] ; mais on peut soupçonner son impartialité. L'auteur de l'histoire de Marseille de 1789 à 1815, M. Lautard, la représente comme un ramassis de *gens tarés*, de *gobe-mouches ;* il l'appelle « un *proto-club, une réunion séditieuse convoquée par je ne sais qui.* » C'est un peu la faute de M. Lautard, s'il ne sait point qu'elle fut convoquée par les maire, échevins et assesseur. Deux échevins, MM. Durand de la Font et Verdilhon, la

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB, art. 19, p 197-200. Procès-verbal de l'assemblée générale de MM. les négociants et armateurs de la ville de Marseille, publié par M. O. Teissier : Inventaire des archives historiques de la chambre de commerce, p. 307-8.

(2) Dans une lettre du 20 mars, au garde des sceaux.

présidèrent. 573 membres la composèrent, et je n'imagine point que parmi eux il y ait eu beaucoup de ces gens dont parle M. Lautard. Sans doute, le lieutenant-général écrivait, la veille, que l'on voulait faire entrer dans cette assemblée tous les va-nu-pieds et gens sans état qui seraient d'autant plus faciles à corrompre ; mais ce n'était là que la prévision injurieuse d'un homme qui se défiait et s'irritait d'avance des résultats de cette réunion.

Il est difficile d'admettre que la haute bourgeoisie de rentiers et de propriétaires de Marseille n'ait pas pu fournir aisément 573 représentants.

L'esprit qui anima cette assemblée et les choix qu'elle fit, n'eurent rien de démagogique ; mais elle se montra hardiment novatrice, révolutionnaire ; elle attaqua, sans ménagement, les hommes puissants dans la ville comme les institutions municipales et provinciales. Le 26 décembre 1790, à la tribune de l'assemblée constituante, Mirabeau, présentant comme une histoire résumée des assemblées primaires de Marseille, devait rappeler que trois chefs de plaintes y furent déposés. « L'intendant, » s'écriait-il, « était abhorré ; il trouva des accusateurs ; le Parlement « était exécré ; le peuple sollicita, invoqua d'autres juges ; « la suppression des impôts, presque universellement établis « sur le prix du pain et de viande, fut demandée [1]. »

---

(1) Lautard, Esquisses historiques Marseille, depuis 1789 jusqu'en 1815, t. Ier, p. 26-7. Mirabeau, discours t. II, p. 26. Archives nationales, B, III, 82. Lettre de M. Demandolx au garde des sceaux, 20 mars, p. 132-3. Délibérations des habitants composant le tiers-état de la ville et des faubourgs, qui ne se trouvent compris dans aucune communauté ou corporation, p. 159-162. Archives municipales, registre 190, fo 34-40.

Ce compte-rendu, sommaire et passionné, semble tout particulièrement convenir à l'assemblée des bourgeois non corporés.

Un orateur y défendit aux électeurs qui l'écoutaient, de voter pour un membre de la magistrature. Le parisien Chompré, domicilié depuis vingt-un ans à Marseille, où un certain talent littéraire et de beau diseur l'avait mis en vogue, surtout auprès des dames, prononça un violent réquisitoire contre l'administration municipale, contre les impôts, contre le despotisme de l'intendant, contre les abus des fermes et l'omnipotence du directeur-général de ces fermes. M. Rebuffel fut, de sa part, l'objet d'une attaque retentissante qui ne s'appuya sur aucun grief précis. M. Chompré ne signalait et surtout ne prouvait aucun acte de malversation proprement dite, ne parlait que de la fortune rapide de M. Rebuffel, de sa qualité d'étranger, des nombreuses et grandes affaires auxquelles il était mêlé, de son autorité despotique sur la municipalité, de la garde qu'il s'était donnée, des vexations que ses agents faisaient subir aux habitants et concluait en s'écriant : « le citoyen tremble ; il suffit ; l'homme doit être rejeté. »

Cette accusation ne paraît pas avoir soulevé de protestation.

S'il se produisit du tumulte, ce fut un tumulte d'approbation.

Le discours de M. Chompré ne fit pas oublier celui de l'orateur qui l'avait précédé et dont nous avons rappelé les sentiments à l'égard de la magistrature. Cet orateur, qui était certainement un homme de lettres, avait proposé et recommandé la candidature de l'abbé Raynal. Cette candi-

tature qui s'imposait, d'ailleurs, à Marseille, fut acclamée ; l'abbé Raynal passa en tête de liste. Il accepta d'abord son mandat ; on voit son nom au bas d'une lettre que les douze députés des bourgeois libres adressèrent, le 20 mars, au directeur-général des finances ; mais l'abbé qui n'avait pas le goût des agitations politiques, donna sa démission ; il ne figure point parmi les délégués des bourgeois à l'assemblée du tiers-état de la ville de Marseille [1].

Les orateurs et hommes de lettres n'avaient pas manqué dans cette réunion ; des discours furent également prononcés dans les assemblées de corporations d'arts et métiers. Le plus souvent, c'était le premier syndic ou le premier prieur qui portait la parole [2]. Ces discours nous paraissent aujourd'hui un assemblage de phrases et de banalités ; ils ne causaient pas une semblable impression alors qu'une passion ardente et sincère animait à la fois celui qui parlait et ceux qui l'écoutaient.

En général, si l'on en croit M. de La Tour, ces assemblées furent tumultueuses [3].

---

(1) Recueil général de doléances (bibl. publique de Marseille, Dek, 1764), t. Ier, pièce 5, discours de M. Chompré, p. 1-12 ; pièce 3, discours prononcé à l'assemblée du tiers-état dans la salle des révérends FF. Prêcheurs, p. 2 et 6; pièce 2, liste de MM. les députés pour l'assemblée du tiers-état de cette ville de Marseille, p. 4. Archives nationales, B. III, 82, p. 168-171.

(2) Maîtres-caissiers (archives nationales, B, III, 82, p. 180 et seq). — Marchands, fabricants de chapeaux (*Id., ibidem*, p. 189 et seq.). — Maîtres-tonneliers (*Id., ibidem*, p. 86). — Maîtres-serruriers (bibl. de Marseille, II, e. 29). — Maîtres-marchands tailleurs (II, e. 32). — Maîtres-ferblantiers (Doléances générales, bibl. de Marseille, DeK, 1764, t. Ier, pièce 34, p. 1). — Les maîtres-menuisiers (*Id., ibidem*, t. II, pièce 3, p. 3-5).— Maîtres-emballeurs (*Id., ibidem*, t. Ier, pièce 33, p. 1.

(3) Archives départementales, Fonds de l'intendance, c. 1, n° 192. Lettre de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil, 23 mars.

Elles n'étaient pas également nombreuses et peut-être, livrées à elles-mêmes, elles auraient été calmes ; mais le peuple prétendait diriger leurs délibérations ou du moins assiégeait leurs salles de séances. Les simples journaliers qui, ainsi que le disait un de leurs organes, étaient « trop petits compagnons » pour se présenter dans des assemblées où les pauvres n'avaient point de voix, chargeaient les membres des corporations de crier pour eux [1].

La marche suivie par ces diverses assemblées primaires ne semble pas avoir été uniforme. Tantôt c'était un syndic qui, aussitôt les lettres de convocation reçues, cherchait un rédacteur et soumettait ensuite le cahier ainsi rédigé à l'approbation du corps entier [2] ; tantôt c'était ce syndic lui-même qui, avec quelques membres de la corporation, prenait la plume [3] ; parfois aussi des praticiens et notaires prêtaient leur concours [4] ; les avocats faisaient rédiger leurs doléances par une commission de six d'entre eux : MM. Gignoux, Pastoret, Vitalis, Lavabre, Villecrose, Dageville [5]. Un seul membre des cinq arts de la soie dressait le

(1) Mémoire au roi d'un certain Joseph Amelin, 20 mars. Archives nationales, H, 1315.

(2) Archives nationales. Maîtres-tonneliers, B, III, 82, p. 86. Maîtres-ferblantiers ; Doléances générales, DcK, 4764, t. Ier, pièce 34, p. 2.

(3) Délibération des maîtres-serruriers de la ville de Marseille, bibliothèque publique de Marseille, II, c, 29, p. 1.

(4) Délibération du corps des maîtres-marchands tailleurs d'habits, bibliothèque de Marseille, II, e, 32, p. 14.

(5) Objets des doléances des députés de l'ordre des avocats de Marseille, bibliothèque de Marseille, II, e, 14, p. 14

cahier de ce corps [1]. Les hôtes, traiteurs, aubergistes et cabaretiers, confiaient la rédaction du leur aux députés nommés pour le porter à l'assemblée générale du tiers-état ; ces députés employaient deux jours à ce travail. La corporation ne se réunissait pas de nouveau pour l'approuver ; elle en laissait le soin à ses prieurs [2].

Ces cahiers offrent entre eux d'assez grandes ressemblances. Lorsqu'ils ne sont pas la copie les uns des autres, ils ramènent un certain fonds commun de doléances et de vœux exposés avec assez de méthode et de précision. Le ton en est généralement convenable.

Ils ne s'interdisent pas les généralités de droit public, alors à la mode ; ils s'associent au cri général de l'opinion pour réclamer de grandes réformes dans la société et dans l'État ; ils ne contiennent pas leurs effusions lyriques en présence de Necker, que les peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers appellent un *nouveau Sully* et les membres des cinq arts de la soie, un autre *Moïse;* mais cette rhétorique ne fait pas perdre de vue aux travailleurs marseillais les abus dont ils souffrent et les réformes qui semblent devoir guérir ces abus. Ils savent bien ce dont ils se plaignent et ce qu'ils veulent. S'ils ne vont pas toujours droit au fait, ils ne s'attardent pas trop en route. Le syndic des maîtres-ferblantiers a assez de bon sens et de bon goût pour recommander la simplicité au citoyen lettré dont il

(1) Délibérations du corps des cinq arts de la soie, bibliothèque de Marseille, II, e, 22, p. 1.

(2) Doléances générales, DeK, etc., t. Ier, pièce 40 ; doléances du corps et communauté des hôtes, traiteurs, etc., p. 3 et 16.

emprunte la plume. L'expression de leurs griefs et de leurs vœux y gagnera en vérité et en force (1). Les patrons-pêcheurs se gardent bien de s'ériger en législateurs. « Nous « vous proposons, » leur dit leur premier prud'homme, « de laisser aux classes supérieures et plus instruites le « soin de porter leurs doléances sur des objets au-dessus « de nos connaissances et de nous borner à ce qui nous « touche de plus près, comme patrons-pêcheurs et comme « pauvres (2). » Les porteurs de chaises ne sont pas moins modestes (3).

Les corporations sont unanimes à se plaindre du piquet, des autres impôts de consommation et du prix élevé des denrées qui, disent les maîtres-tonneliers (4), a plus que doublé dans les trente dernières années. Les ferblantiers comparent les fermes au cancer qui ronge le malade tout vif (5).

Les rédacteurs de ces cahiers semblent écrire sous l'influence de la brochure de M. Blanc-Gilly ou sont du moins d'accord avec lui pour montrer tout ce que le système fiscal de Marseille avait de déplorable.

Non seulement ce système avait le tort de décharger le riche aux dépens du pauvre et d'instituer comme une

(1) Doléances générales, t. Ier, pièce 34 ; délibération du corps des maîtres-ferblantiers, p. 2.

(2) Doléances, etc., t. II, pièce 11. Discours prononcé dans l'assemblée du corps et communauté des patrons-pêcheurs de la ville de Marseille, p. 4.

(3) Doléances, etc., t. II, pièce 19, p. 10. — « Ce serait le comble de la dérision de nous ériger en législateurs »

(4) Archives nationales, B, III, 82, p.

(5) Doléances générales, t. Ier, pièce 34, p. 3.

sorte d'impôt progressif sur la misère [1], il avait encore des conséquences fâcheuses que M. Blanc-Gilly avait signalées et que les cahiers dénoncent après lui ; il contribuait à l'enchérissement des produits de l'industrie marseillaise et rendait leur écoulement plus difficile à l'étranger, comme sur le marché de Marseille même. Les chapeliers de cette ville avaient perdu l'approvisionnement de l'Italie, de l'Espagne et des Indes espagnoles. Quinze ans auparavant, ils avaient fourni du travail à deux mille ouvriers ; ils ne pouvaient maintenant en occuper que cinq cents [2]. Plus de la moitié des ateliers de toile à voile avait dû se fermer par suite de l'introduction des toiles étrangères entrant en franchise de droits et sans inspection [3]. Le traité de commerce avec l'Angleterre n'avait pas porté un coup moins rude aux fabriques de faïence [4].

Si l'industrie souffrait, l'agriculture se plaignait. Les ménagers de la paroisse de Saint-Julien prétendaient que leurs vignes s'épuisaient et ne produisaient pas la moitié de ce qu'elles avaient donné autrefois. Dans leur cahier

---

(1) Le mot ne se rencontre pas dans les doléances des ouvriers marseillais ; mais l'idée s'y trouve On lit dans le cahier des maîtres-tonneliers et barrillats de Marseille. « Nous nous plaignons de ce que, nonobstant les impo- « sitions royales, celles particulières de notre ville achèvent de mettre le « comble à nos maux par les absurdes théories et l'injustice de leur répar- « tition, puisque, en portant sur les objets de première nécessité, telles que « les viandes des boucheries, le pain et les boissons, le pauvre, qui ne con- « somme autre chose pour sa nourriture, dépense bien plus à sa table que « le riche à la sienne. » Archives nationales, B, III, 82, p. 91.

(2) Archives nationales, B, III, 82, p. 204.

(3) *Id.*, *ibidem*, p. 498.

(4) *Id.*, *ibidem*, Instructions et pouvoirs que l'ordre du tiers-état de cette ville de Marseille donne à ses députés, p. 498.

général de doléances, les cultivateurs et paysans du territoire accusaient, après l'avocat Bouche, la trop grande extension donnée en Provence aux vignobles qui avaient envahi les terres les plus favorables à la culture du blé. La spéculation n'avait pas été heureuse, car le prix du vin était si peu rémunérateur dans les années abondantes, qu'il ne compensait pas même les frais de récolte et que les vignerons laissaient les raisins sur les souches (1).

Voilà un singulier jour jeté sur la situation économique et agricole des environs de Marseille.

Les paysans étaient au moins dans une situation aussi fâcheuse que les artisans de la ville.

Ceux-ci ne mettaient guère de mesure dans leurs plaintes. Les peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers, écrivaient : « Cette cité, où le commerce est si florissant, « où l'industrie est portée au plus haut point, est pourtant « celle où l'ouvrier est le plus malheureux (2). »

Peut-être exagéraient-ils ; c'est le propre des doléances.

Si les artisans payaient cher leur nourriture, quelques-uns étaient vêtus comme des seigneurs. Les maîtres-cordonniers ne disconvenaient pas de ce luxe de vêtements ; mais, d'après eux, ce n'était qu'une concession au préjugé et cette concession avait pour but d'inspirer la confiance aux clients (3).

---

(1) Archives parlementaires, première série, t. IV, p. 718. Doléances générales, t. Ier, DeK, 1764, pièce 31 ; doléances des pauvres cultivateurs et paysans de Marseille, p. 3, 4, 5. Bouche : Discours préliminaire du dictionnaire géographique de la Provence, par Achard, t. Ier, p. 27.

(2) Délibérations des peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers, II, o, 28, 3.

(3) Doléances générales, t. Ier, pièce 25, p. 7.

Soit ; mais ce luxe n'était pas précisément la misère.

Il ne faudrait pas s'imaginer non plus que la vie matérielle fût uniformément chère à Marseille.

Si la viande était à un prix relativement élevé, le poisson, qui entrait dans la consommation de la population à raison de deux cent cinquante quintaux par jour [1], était assez bon marché. Le poisson de luxe se vendait sept ou huit sous la livre ; la sardine, de quinze à vingt sous le quintal [2].

Tout en signalant de l'exagération dans les doléances que les cahiers des corporations font passer sous nos yeux, il faut bien reconnaître qu'elles reposaient sur un grand fond de justesse et de vérité.

L'économie politique avoue pleinement les critiques qu'elles dirigeaient contre les impôts de Marseille ; les principes invoqués dans ces doléances étaient conformes aux saines données de la science et du droit. « L'impôt, » disaient les maîtres-maçons, « ne peut s'asseoir que sur « le superflu et jamais il ne peut porter sur les objets « dont l'homme ne peut se passer [3]. » « Les citoyens, » écrivaient de leur côté les marchands-tailleurs d'habits, « doivent supporter l'impôt en proportion de leur richesse « et des avantages qu'ils retirent de la protection du gou« vernement [4]. » Les fabricants-cordiers de chanvre insis-

---

(1) Mémoires sur la police de la pêche française par les députés et le secrétaire-archiviste des prud'hommes pêcheurs de Marseille, imprimerie nationale, 1790. p. 13.

(2) Sabin Berthelot : Études sur les pêches maritimes de la Méditerranée et de l'Océan, p. 71.

(3) II, e, 25, doléances des maîtres-maçons, entrepreneurs de bâtisses, p. 4.

(4) II, c, 32, délibérations du corps des tailleurs-marchands d'habits, p. 14.

taient sur les funestes effets du monopole, en fait de boucherie [1].

A ces vues sages et justes se mêlaient des motions passionnées contre les capitalistes-fermiers de la ville qui jouissaient, disait-on, d'une prospérité scandaleuse.

Les maîtres-serruriers proposaient de les expulser.

Dans le cas où ces fermiers oseraient invoquer le pacte qu'ils avaient contracté, on informerait aussitôt contre eux, on s'assurerait de leur personne, on leur ferait rendre compte de leurs nombreuses extorsions [2].

Abolir un régime fiscal, que les maîtres-maçons appelaient ironiquement le *doux régime* [3], et punir ceux qui en avaient indûment bénéficié, c'était bien ; ce n'était pas assez.

Il fallait suggérer de nouveaux impôts pour remplacer ceux que l'on supprimerait.

Ici commençaient la difficulté et les divergences.

Les peintres, sculpteurs et doreurs, proposaient une capitation, une imposition sur les terres et les objets de luxe [4] ; les maîtres-serruriers, une contribution unique sur toutes les propriétés bâties [5] ; les cinq arts de la soie combinaient un léger impôt foncier avec de lourdes taxes

(1) Doléances générales, t. Ier, pièce 23, les fabricants cordiers à chanvre de Marseille, p. 4.

(2) Délibérations des maîtres-serruriers, II, e, 29, p. 4.

(3) II, e, 25, p. 4.

(4) Cahier de doléances des peintres, sculpteurs, doreurs et miroitiers, II, e, 28, p. 4.

(5) Délibération des maîtres-serruriers de la ville de Marseille, II, e, 29, p. 4.

sur les chaises à porteurs, les voitures publiques et particulières, l'orfèvrerie, l'argenterie, les laquais et les domestiques [1]. En général, les taxes somptuaires et surtout la contribution territoriale atteignant tous les immeubles ralliaient le plus grand nombre de cahiers. Les constructeurs, charpentiers et machinistes, entendaient que cette subvention territoriale fût levée en nature sur les fruits et en argent sur les produits des maisons et bâtiments [2]. Les huissiers et sergents royaux demandaient un *impôt sur la rente* [3]. L'impôt sur le revenu fut même suggéré ; mais le cahier des maîtres-charcutiers fit ressortir tout ce qu'il pourrait avoir d'arbitraire [4].

Au fond de ces différents vœux pratiques ou non, il y avait une préoccupation de justice et d'équité. On s'efforçait de proportionner le poids des contributions aux ressources des contribuables. On tâchait de soulager les pauvres. Les calfats [5], les maîtres-emballeurs [6], les notaires royaux [7] voulaient exempter de toute capitation les manouvriers et journaliers. Les hôtes et traiteurs accordaient une immunité

---

(1) II, e, 22, p. 12.

(2) Doléances générales, t. Ier, pièce 22 ; doléances des maîtres-constructeurs charpentiers, etc., de la ville de Marseille, p. 4.

(3) *Id.*, *ibidem*. t. Ier, pièce 38 Cahier des doléances, plaintes et remontrances des huissiers et sergents royaux de la sénéchaussée de Marseille, p. 8.

(4) Archives parlementaires, t. IV, p. 712 et seq. Doléances des maîtres-charcutiers.

(5) Doléances, plaintes et remontrances des maîtres-calfats, II, e, 17, p. 11.

(6) Doléances générales, t. Ier. pièce 33. Délibération du corps des maîtres-emballeurs, p. 5

(7) Doléances générales, t. II, pièce 7. Objets de doléances des notaires royaux, p. 7.

absolue aux pères de dix enfants pendant tout le temps que ces enfants seraient à leur charge [1].

Ce n'était pas seulement le régime fiscal de Marseille qui préoccupait ces électeurs primaires ; ils voulaient aussi réformer sa constitution municipale dans le sens de la liberté et de l'égalité, assurer à leur ville une plus large autonomie, renfermer ou plutôt refouler dans d'étroites limites l'autorité de l'intendant [2], dont les maîtres-maçons sollicitaient indirectement la suppression [3], et faire ériger en principe l'incompatibilité des fonctions de subdélégué avec toute charge municipale [4]. Les capitaines de bâtiments de commerce pensaient que l'office héréditaire de *viguier* ou gouverneur de Marseille devait être remboursé [5]. Plusieurs corporations proscrivaient la mairie et l'assessorat [6]. Les garçons ouvriers chapeliers accusaient la composition trop aristocratique de l'échevinat et demandaient qu'il ne fût plus l'apanage de quelques classes privilégiées de la ville [7]. Le rétablissement de l'ancien conseil municipal de trois

---

(1) Doléances générales, t. Ier pièce 10. Doléances du corps et communauté des hôtes, traiteurs, aubergistes, cabaretiers, p. 4.

(2) Doléances générales, t. Ier, pièce 14. Délibérations des capitaines des bâtiments de commerce, p. 8. « Que l'intendant de la province ne soit pas « par son influence, le premier administrateur de la cité. »

(3) Maîtres maçons, II, e, 25, p. 6.

(4) Doléances générales, t. II, pièce 3. Délibérations des maîtres-menuisiers, p. 10. Délibération des cinq arts de la soie, II, e, 22, p. 22.

(5) Capitaines des bâtiments de commerce, p. 9.

(6) Courtiers, II, e, 26, p. 9. Maîtres-maçons, II, e, 25, p. 7.

(7) Ouvriers-chapeliers, II, e, 20, p. 4.

cents membres, que Louis XIV avait aboli en 1660 [1], était l'objet d'un vœu presque unanime. Les corporations prétendaient y envoyer des représentants, et cette prétention était justifiée non seulement par le droit, mais par d'anciens usages [2]. Quelques communautés d'arts et métiers la réduisaient à des proportions bien modestes. Les hôtes et traiteurs se seraient contentés de la présence de deux syndics dans le conseil avec voix délibérative, pour tous les artisans [3]. Les portefaix ne réclamaient aussi que quelques syndics que les corporations choisiraient parmi les seules classes de citoyens admis dans le conseil de ville [4].

Si ces demandes et ces vœux ressemblaient bien souvent à des réminiscences du passé, dont ils s'efforçaient de renouer les traditions interrompues, ils étaient aussi animés d'un esprit nouveau. Dans leur ensemble, ils formaient une véritable réaction non seulement contre les abus de l'intervention administrative, mais contre les privilèges de l'aristocratie de fortune. Le langage même tenu dans quelques-unes de ces assemblées de corporation annonçait la forte poussée d'un mouvement populaire. « J'ai demandé par- « tout, » disait aux caissiers leur syndic Nicolas Bompard, « à faire rédiger vos instructions. Toutes les portes m'ont

---

(1) Fabre, Histoire de Marseille, t. II, p. 296. — O. Teissier et Laugier : Armorial des échevins de Marseille, p. 2.

(2) De Ribbe : Les corporations ouvrières de l'ancien régime en Provence, p. 17

(3) Hôtes et traiteurs, p. 8.

(4) Doléances générales, t. II, pièce 18 ; doléances du corps des portefaix, p. 3.

« été fermées. Les méchants se sont ligués contre nous ; « ils ont voulu étouffer la voix du pauvre [1]. »

La grande bourgeoisie et le haut commerce ne purent se défendre d'une certaine inquiétude ; ils s'émurent à la pensée de ne former, en face des représentants des corporations et des campagnes, qu'une assez faible minorité du tiers-état dans l'assemblée générale des trois ordres.

Ils espéraient pouvoir compenser encore leur infériorité numérique par l'autorité de leur nom et de leur position sociale, si le règlement royal était observé. Aux termes de ce règlement, le tiers-état de Marseille, qui composait celui de toute la sénéchaussée, devait se réduire pour n'envoyer que quatre-vingt-dix représentants à l'assemblée générale. La chambre de commerce ou du moins son organe, M. Jacques Roux, estimait, le 19 au soir, que cette réduction n'atteindrait qu'un petit nombre de négociants ou de bourgeois libres, et que les uns et les autres seraient environ trente sur quatre-vingt-dix électeurs au moment de l'élection définitive des députés aux états-généraux. Leur influence, dans ce cas, resterait insuffisante, mais considérable encore. Elle serait, au contraire, fort compromise, si l'ordonnance qui venait d'être rendue par le lieutenant-général de la sénéchaussée était exécutée. M. Demandolx dispensait les députés du tiers-état, réunis à l'hôtel-de-ville, de l'obligation de se réduire et les appelait tous à l'assemblée des trois ordres, si leur nombre n'excédait pas deux cents.

(1) Archives nationales, B, III, p. 182.

Négociants et bourgeois ne formeraient plus alors que les trois vingtièmes des électeurs.

Cette ordonnance était datée du 18 mars. M. Jacques Roux la communiqua aux négociants et armateurs sur la fin de leur séance électorale du 19. Ils donnèrent aussitôt à leurs députés-commissaires et aux membres de la chambre de commerce pleins pouvoirs pour se concerter sur les moyens d'empêcher l'exécution d'une ordonnance dont ils s'alarmaient à bon droit.

Le soir même, sur la motion de M. Jacques Roux, cette espèce de comité de défense décida d'expédier en toute diligence un courrier à la cour pour porter au garde des sceaux, ainsi qu'aux différents ministres, les représentations de la chambre de commerce sur l'ordonnance du lieutenant-général ; mais, auparavant, on jugea convenable de tenter une démarche auprès de M. Demandolx pour savoir s'il ne voudrait pas retirer son ordonnance.

Il était onze heures du soir lorsque, sous la conduite de l'échevin Thulis, la chambre de commerce, renforcée des commissaires des négociants et armateurs, se présenta chez le lieutenant-général. Celui-ci leur proposa de renvoyer le différend à l'arbitrage du tiers-état de la ville. La proposition ne fut pas agréée et le courrier partit [1].

---

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB art. 19 p. 203 et 207. — O. Teissier : Inventaire des archives historiques de la chambre de commerce de Marseille, p. 309-310. Archives nationales, B, III, 82, p. 131 et seq. ; le lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux.

Les bourgeois, propriétaires et non corporés, soutinrent énergiquement les négociants et armateurs.

Réunis le 20 mars, ils adhérèrent à la délibération que les négociants avaient prise la veille (1) ; leurs députés, à peine nommés, écrivirent au garde des sceaux pour protester contre les dispositions de l'ordonnance du lieutenant-général qui ne tendaient qu'à donner une trop grande influence aux personnes élues par les corporations et les habitants des campagnes (2).

L'hôtel-de-ville, de son côté, secondait ce haut tiers-état auquel appartenait une partie des magistrats municipaux. Dès le 20 mars, il accordait aux négociants et armateurs une seconde assemblée électorale où ils auraient pu doubler leur députation, mais qui ne fut pas tenue ou n'eut pas de résultat. Le même jour, il demandait pour eux, au lieutenant-général, le renvoi de l'assemblée des trois ordres, fixée au 28, pour laisser au courrier, parti la veille, le temps de rapporter la décision du roi (3).

Cette décision fut favorable aux négociants et aux bourgeois. L'ordonnance du lieutenant-général fut cassée (4).

Tandis qu'ils recouraient à l'autorité du ministre, les négociants et plus encore, sans doute, les bourgeois non

---

(1) Archives nationales, B, III, 82, p 159-164. Délibération des habitants composant le tiers-état de la ville et des faubourgs qui ne se trouvent *pas* (sic) compris dans aucun corps, communauté et corporation.

(2) *Id* , *ibidem*. Lettre d'une assemblée nommée par le tiers-état, p. 168.

(3) *Id.*, *ibidem*, p. 132-4.

(4) *Id.*, *ibidem*, p. 135. Le garde des sceaux à M. le lieutenant-général.

corporés ou du moins quelques-uns d'entre eux, avaient invoqué l'arbitrage de Mirabeau.

La réponse de Mirabeau, qui fut aussitôt livrée à l'impression, trahit un certain embarras. Il était entre deux groupes d'électeurs qu'il tenait à ne pas mécontenter ; il donna raison aux uns et aux autres et tort seulement au lieutenant-général.

« Il est très-vrai, » observait-il, « qu'une ville telle « que Marseille, qui a une population de 120,000 indi- « vidus et qui a des intérêts encore plus grands que sa « population, n'est pas suffisamment représentée par une « assemblée de quatre-vingt-dix personnes. » Voilà pour les membres des corporations. Voici pour les négociants et bourgeois non corporés. Mirabeau blâmait l'initiative prise par le lieutenant-général et laissait entendre qu'elle pourrait bien cacher une pensée de derrière la tête égoïste et intéressée ; il reprochait, à bon droit, à ce magistrat, une interprétation abusive de l'article 34 du règlement du 24 janvier. Cet article portait que les députés des villes et des communautés, réunis à l'assemblée générale du bailliage ou de la sénéchaussée, ne se réduiraient pas s'ils n'excédaient pas deux cents. De là le lieutenant-général avait conclu que si les députés des différentes corporations n'étaient pas plus de deux cents, ils ne devaient pas se réduire. L'assimilation était forcée et la conclusion peu fondée. Mirabeau triomphait à le montrer ; mais à son tour, avec une subtilité fort ingénieuse, il s'attachait à la lettre et méconnaissait volontairement l'esprit du règlement pour lui prêter une largeur qui n'avait pas été dans l'intention des ministres. Il soutenait que l'assem-

blée du tiers-état, à l'hôtel-de-ville, n'était pas dans l'obligation de se réduire à quatre-vingt-dix membres, mais avait le devoir de nommer quatre-vingt-dix députés-électeurs. Tous les membres, non de l'assemblée, mais de la cité, devaient être éligibles et susceptibles de recevoir ce mandat d'électeurs définitifs ; partant les négociants et bourgeois libres pouvaient espérer être encore en assez grand nombre dans l'assemblée de ces électeurs ; dès lors, pourquoi ne se rallieraient-ils pas à la motion de Mirabeau qui proposait la nomination de deux cents électeurs et une éligibilité sans autre limite que la jouissance des droits civiques [1] ?

Ce qui frappe dans cette lettre, ce n'est pas seulement une dialectique pressante et subtile qui la marque comme à l'empreinte de Mirabeau, c'est je ne sais quelle hauteur de langage et de ton.

On sent que Mirabeau était devenu une puissance à Marseille.

Il avait fait dans cette ville une courte, mais triomphale apparition, qui avait coïncidé d'une manière trop frappante avec le commencement des élections pour ne pas ressembler à une tournée, nous ne voulons pas dire à une manœuvre électorale.

Le 18 mars, il arrivait à Marseille. La foule se pressa sur ses pas ; on pavoisa la maison où il alla loger, avec

---

(1) Recueil des états-généraux, (bibl. de Marseille, DeK, 4762). t. IV. Lettre de M. le comte de Mirabeau à M. *** sur l'ordonnance rendue par M. le lieutenant-général de la communauté (sénéchaussée) de Marseille, p. 207-211.

les pavillons de tous les vaisseaux étrangers ou nationaux qui se trouvaient dans le port ; tous les corps de garde devant lesquels il passait, lui rendaient les honneurs militaires. Au théâtre, il fut couronné (1) ; puis on le ramena chez lui à la lueur de quatre-vingt torches et au son de la musique du régiment de Vexin, qui était caserné dans les forts.

Le lendemain, à son départ, ce fut une bien autre manifestation. Mirabeau en était encore tout ému et tout fier lorsqu'il la décrivait au comte de Caraman. « Figurez-vous, « Monsieur le comte, 120,000 individus dans les rues « de Marseille, toute une ville si industrieuse et si com- « merçante ayant perdu sa journée, les fenêtres louées un « ou deux louis, les chevaux autant ; le carrosse de « l'homme qui n'a été qu'équitable, couvert de palmes de « laurier et d'olivier ; le peuple baisant les roues ; les « femmes lui offrant en oblation leurs enfants ; cent vingt « mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, pous- « sant des acclamations et criant : vive le roi ! quatre ou « cinq cents des jeunes gens des plus distingués de la ville « le précédant à cheval ; trois cents carrosses le suivant ; « vous aurez une idée de ma sortie de Marseille ! »

---

(1) M. Cauvière (caducée, t. II, p. 346), raconte, sans indiquer la source à laquelle il l'emprunte, une jolie anecdote sur cette soirée de Mirabeau au théâtre. Mirabeau était dans une loge entre deux jeunes Marseillaises, mademoiselle Noble et mademoiselle Thiers, la tante de l'illustre historien et homme d'état. Il leur demanda si le spectacle les intéressait. On jouait le *Bourgeois-Gentilhomme*. Mademoiselle Noble chercha une réponse et ne la trouva pas. Mademoiselle Thiers répondit pour sa compagne et pour elle. « Ce qui nous intéresse le plus, » dit-elle, « est de nous trouver, mademoiselle « Noble et moi, à côté du gentilhomme-bourgeois. »

Un écrivain royaliste, M. Lautard, vit passer Mirabeau à son départ de Marseille ; il raconte que le carrosse du triomphateur était un fiacre assez mesquin [1]. Va pour le fiacre ! Il ne fait qu'ajouter à l'originalité de cette grande scène.

Sur les limites du territoire de Marseille, un orateur, sans doute M. Brémond-Julien, adressa à Mirabeau un discours d'adieu ; mais les jeunes gens qui l'escortaient ne se séparèrent point de lui ; ils se joignirent à ceux d'Aix, accourus à cheval au-devant du tribun.

Le soir était venu lorsque tout ce cortège entra à Aix. Ce fut un défilé aux flambeaux. Chaque cavalier portait une torche à la main.

Pendant toute la nuit, on donna des sérénades à diverses personnes, entre autres à M. de Caraman, qui avait gracieusement mis à la disposition de cette jeunesse la musique du régiment de Lyonnais, alors en garnison dans la ville.

Les jeunes Marseillais ne repartirent que le lendemain matin, après un banquet fraternel que leur offrirent les jeunes Aixois. Ils prirent congé les uns des autres à la Rotonde [2].

Si M. de Caraman s'était prêté à ces manifestations, il

---

(1) Lautard : Esquisses historiques, Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815 par un vieux Marseillais, t. Ier, p. 37-8.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 279 et seq. — Peuchet : Mémoires sur Mirabeau. t. III, p. 194 et 6. — Fabre : Histoire de Marseille, t II, p. 419 et 420. — Lourde : Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. Ier, p. 36. — Pièces sur la Révolution, DeK, 4769, t. Ier, pièce 1. Discours d'adieu fait par les Marseillais au comte de Mirabeau, sur les bornes de leur patrie, 19 mars 1789.

osa pourtant blâmer discrètement Mirabeau de les avoir provoquées et le pria d'employer son influence à calmer les esprits.

« Vous aimez trop l'ordre, » lui écrivit-il, « pour ne « pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses « dans un moment où il règne, je ne sais pour quelle « cause, une effervescence effrayante[1]. »

La réponse de Mirabeau, comme l'observe M. Lucas de Montigny, fut loin de remplir l'attente de M. de Caraman ; elle était violente et les factieux pouvaient en abuser.

« Le mécontentement universel que vous traitez « d'effervescence, » disait-il, « a des motifs trop connus « pour ne pas lever tous vos doutes.

« D'abord le peuple meurt de faim ; voilà un sujet.

« Les principaux mandataires de l'autorité, dans cette « province, sont accusés, depuis quarante ans, de brigan-« dage des blés ; voilà un autre sujet.

« On est indigné qu'au mépris des intentions connues « du roi, de ses lois textuelles, on contrarie les bienfaits « qu'il accorde à la nation, ou plutôt qu'avec toute la « rage de l'orgueil et de la cupidité combinés, on veuille « les rendre impossibles ; voilà un troisième sujet. (Allusion à l'attitude de la noblesse dans la question électorale et sans doute aussi dans celle de la contribution proportionnelle à l'impôt.)

---

(1) Mémoires de Mirabeau. t. V, p. 286-7. Lourde : Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. Ier, p. 368.

« On est vraiment alarmé de voir les commissaires (les « commissaires du roi auprès des États, M. des Galois « de La Tour et M. de Caraman lui-même) en liaison « intime avec des gens en pleine révolte !

« On est navré de douleur que le Parlement s'obstine « à juger et à pendre les malheureux que la faim seule « a égarés ; que l'évêque de Sisteron pardonne tout haut « et se venge tout bas ; que vous cédiez, contre vos prin- « cipes et votre bonté naturelle, à de perfides et iniques « demandes de troupes [1]. »

C'était comme un violent réquisitoire contre l'administration de la province et un véritable manifeste de la révolution provençale.

Mirabeau ne se contenta pas de l'écrire ; il le fit imprimer.

C'était peut-être une habile manœuvre électorale ; ce n'était pas une bonne action.

Mais quelques jours plus tard, Mirabeau répara glorieusement ce tort, se montrant, dès ces troubles de Provence, avec le double aspect sous lequel il ne devait cesser d'apparaître pendant toute sa carrière révolutionnaire : tribun par vengeance, colère ou tactique ; homme d'État par son activité et son énergie, par la supériorité de ses vues et par la droiture de son génie fait de bon sens.

C'est le samedi, 21 mars, qu'il avait adressé à M. de La Tour cette réponse qu'il avait besoin de faire oublier.

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 279-280, et Lourde : Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. Ier, p. 368-371.

Le même jour, à six heures du soir, les maire, échevins et assesseur de Marseille, écrivaient à M. de La Tour : « Il règne en cette ville une fermentation qui s'accroît « tous les jours ; elle se manifeste par des signes non « équivoques. On a affiché, hier et aujourd'hui, des pla- « cards écrits à la main et qui contiennent des avis dont « les conséquences peuvent être dangereuses. »

L'un de ces placards convoquait les ouvriers, journaliers et autres, sur les allées de Meilhan, pour le dimanche 22 mars, à quatre heures du soir.

Cette convocation fut prise très-au sérieux par les ouvriers ; ils s'en entretenaient dans les chantiers et se promettaient d'y répondre.

Les magistrats municipaux ne cachaient pas leur inquiétude à M. de La Tour. « Si cette multitude effrayante se « rassemble, » disaient-ils, « à quels excès ne pourra-t-elle « pas s'abandonner et quels sont nos moyens et nos res- « sources pour prévenir ou pour arrêter les désordres « et les malheurs qui peuvent en être la suite ? »

Les forces dont ils disposaient avaient été depuis longtemps reconnues insuffisantes, même pour assurer le service de la police, qui était fort mal fait [1]. Le 3 juillet 1767, un arrêt du conseil du roi, ratifiant une délibération du conseil municipal, avait prescrit pour cette ville l'établissement d'un guet à pied de cent vingt-huit hommes, officiers et soldats ; mais cet arrêt n'avait point reçu

---

(1) Achard, Tableau hist. de Marseille, t. Ier, p. 219. — A. Babeau, La ville sous l'Ancien régime, p. 269.

d'exécution et Marseille était restée avec quatre capitaines de quartier, quatre lieutenants, huit sergents, quatre brigadiers, vingt gardes ou archers de police et trente-deux fusiliers, fournis chaque nuit pour les patrouilles par les artisans ou gens tenant boutique (1). En 1785, un projet de M. de La Tour pour porter le nombre des archers à trente-six et celui des fusiliers à quatre-vingt-seize avait échoué devant je ne sais quelles susceptibilités et ombrages municipaux (2).

Revêtus d'un uniforme bleu, avec boutonnières et boutons d'argent, les capitaines de quartier étaient bien déchus de leur ancienne importance. Leurs fonctions, jadis réservées aux citoyens les plus distingués, n'étaient plus qu'une retraite pour les vieux militaires ou une ressource pour les jeunes gens de bonne famille qui n'avaient pas de revenus suffisants pour vivre. Dans les cérémonies, ils commandaient les quatre compagnies de la garde bourgeoise, qui n'était plus qu'une milice de réminiscence et d'apparat ; mais leur principal devoir était de veiller sur la tranquillité de la ville ; à tour de rôle, chacun d'eux partageait, avec son lieutenant, le commandement des trente-deux hommes de patrouille et la surveillance des quartiers et des rues de Marseille (3).

---

(1) L'almanach historique de Grosson porte à cent le nombre des gardes ou archers de police pour les années 1788, p. 210, et 1789, p. 226 et 7. Les 4/5mes de ces gardes semblent bien n'avoir existé que sur le papier.

(2) Archives nationales, H, 1315. Mémoires de M. de La Tour sur la police de Marseille, 11 juillet 1785.

(3) Achard, Tableau historique de Marseille, p. 373. — Méry et Guindon, Histoire de la commune de Marseille, t. V, p. 385.

Un privilége de Marseille ne permettait pas à la troupe de ligne d'entrer dans la ville ; elle devait rester dans les forts qu'elle occupait. Il est vrai que, dans un moment de trouble, l'autorité supérieure eût été assez disposée à faire bon marché de ce privilége ; mais les magistrats municipaux n'envisageaient pas sans effroi les conséquences de l'intervention des soldats.

« Notre situation, » observaient-ils, « est extrêmement « douloureuse et pénible. » Après avoir ajouté qu'ils prendraient toutes les précautions qui pourraient maintenir dans l'intérieur des murs la tranquillité publique et la sûreté des citoyens, ils laissaient échapper ce déplorable aveu d'impuissance : « Nous gémissons sur les écarts de « tous genres dont nous sommes les tristes spectateurs ; « mais nous ne pouvons que gémir [1]. »

La journée du dimanche ne justifia point leurs appréhensions ; l'orage qui s'amassait, n'éclata que le lundi 23.

Dès 8 heures du matin, tandis que quelques corporations urbaines s'assemblaient encore, de très-nombreux paysans, ménagers, métayers ou fermiers, se pressaient dans l'église des Pères Dominicains, sous la présidence de l'échevin, M. Joseph Verdilhon. Faute d'avoir été régulièrement avisés, ils n'avaient pu se rendre, le 18, à la réunion de leur classe, où fort peu des leurs avaient

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'intendance, c. I, 492.

comparu. Ils entendaient bien dire leur mot et faire parvenir leurs doléances à qui de droit [1].

Pendant qu'ils délibéraient, l'on voyait se former, dans les divers quartiers, des attroupements qui semblaient disposés à se porter à des excès. Les groupes parlaient avec animation des enchères de la ferme des boucheries. Ces enchères avaient été affichées le jeudi 19. On répétait qu'une compagnie de Toulon avait offert de donner la viande à un sou de moins par livre, mais qu'elle avait tout d'un coup cessé ses offres et s'était retirée. Le bruit courait que M. Rebuffel avait acheté son désistement 24 ou 30,000 livres et payé, pour le même objet, 4,000 livres à un juif.

Avec un peu de réflexion et de sang-froid, on aurait senti qu'il fallait rejeter ce bruit ou cesser de croire aux gains énormes dont on accusait les fermiers. M. de La Tour montre bien tout ce que ces deux accusations avaient de contradictoire. Une compagnie, remarque-t-il avec raison, n'abandonnera jamais un gain de 3 millions pour un mince don de 30,000 livres [2] ; mais le peuple n'était pas capable de faire un raisonnement si simple. Sa colère contre M. Rebuffel redoubla ; une explosion de cette colère parut imminente [3].

---

(1) Archives nationales, B, III, 82, f° 129. Le lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille au garde des sceaux, 19 mars 1789. — Archives municipales de Marseille, première division, vingt-huitième section, registre 190, f° 40.

(2) Mémoire de M. de La Tour au sujet des événements arrivés à Marseille, p. 30-1.

(3) Rapport des échevins de Marseille à Necker, 23 mars 1789, archives nationales, H, 1274.

M. Rebuffel était un honorable homme d'affaires protestant ; il jouissait de la confiance de la municipalité. Son nom et ses capitaux étaient engagés dans les grandes entreprises de Marseille [1].

A midi, il fut averti qu'il serait attaqué dans sa maison. Il envoya aussitôt un commis prévenir M. Vitalis, subdélégué de l'intendant et procureur de la ville pour la police. Ce commis trouva M. Vitalis dans le vestibule de sa maison avec le maire, M. de Gaillard. M. de Gaillard courut à l'hôtel-de-ville. Quelles mesures prit la municipalité ? On ne le voit pas trop. Elle n'était pas même au complet. L'assesseur, M. Capus, assistait, avec M. Vitalis, à une assemblée d'avocats.

C'est là qu'il apprit que l'émeute venait d'éclater.

Lorsqu'on remonte les allées de Meilhan, en venant du port, on a, sur sa droite, une colline couverte de maisons et qui mesure environ quarante-cinq mètres d'altitude. Cette colline, dont la pente est rapide du côté de la ville, se termine par un plateau, qui fut longtemps en dehors de Marseille. Il était appelé la plaine ou le plateau Saint-Michel, d'une ancienne chapelle consacrée à cet archange.

Lors du siège de 1524, il fut occupé par les Espagnols et les Italiens de l'armée de Charles V. De nombreux combats s'y livrèrent entre les assiégeants et les assiégés.

Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle que les constructions ur-

(1) Projets d'impositions (bibl. de Marseille, Dek, 4766), pièce n° 11. Mémoire pour MM. les officiers municipaux de Marseille, par M. Sevrel, p. 2 — Doléances générales, t. Ier, pièce 4. Discours prononcé par M. Chompré dans l'assemblée des communes de Marseille, le 20 mars 1789, p 7.

baines l'envahirent. Une partie fut transformée en place, mais conserva le nom de plaine de Saint-Michel ; on la nommait quelquefois tout simplement la *plaine*.

Elle ne ressemblait guère à la place actuelle ; les maisons qui la bordent aujourd'hui, sont de date moderne, les platanes qui dessinent une belle allée sur tout le pourtour, ne sont pas vieux ; à la fin du siècle dernier, il n'y avait sur la plaine Saint-Michel que quelques maigres ormeaux sans sève et sans vie.

Malgré son aspect assez triste, cette plaine continuait de servir aux grandes réunions. Elle avait vu s'élever les premiers aérostats lancés à Marseille [1].

Le 23 mars 1789 elle fut comme le forum des émeutiers.

Dans l'après-midi 500 hommes environ, d'après le rapport des échevins, 7 ou 800, d'après M. de Caraman, armés de bâtons et de pistolets s'y étaient attroupés.

Plusieurs orateurs enflammèrent cette foule. Quand elle se fut suffisamment enivrée de ces excitations oratoires au désordre et à la vengeance, elle se dirigea, rue Ventomagy, sur la maison de M. Rebuffel. M. Rebuffel s'était déjà sauvé avec sa femme à la faveur d'un déguisement. Les séditieux se mirent en devoir de briser les vitres et d'enfoncer les portes de cette maison à coups de hache. Deux capitaines de quartier accoururent, envoyés par la municipalité. Quelques braves jeunes gens, des citoyens dévoués, comme

---

(1) A. Fabre, Les Rues de Marseille, t. V, p. 238, 239, 240, 257, 258, 262 et 263. Saurel, Dictionnaires des villes, villages et hameaux des Bouches-du-Rhône, t. Ier, p. 301-2.

MM. Lieutaud, Varages, le chevalier de Libertat et le portefaix Arnaud, leur prêtèrent main forte. Malgré leur courage, ils n'auraient peut-être pas eu raison des mutins, si une voix, que l'on crut être celle du chevalier d'Arnoux, n'avait crié que, le lendemain, la viande serait à sept sous au lieu de dix, et que le prix du pain serait également diminué.

Cette promesse produisit une diversion dans les idées de la foule ; au lieu de s'acharner sur la maison de Rebuffel, elle courut à l'hôtel-de-ville pour obtenir de la municipalité et, s'il le fallait, pour lui arracher la confirmation de cette diminution. L'émeute allait bientôt compter de 1500 à 2000 individus.

Maire, échevins et assesseur étaient en séance; ils venaient, à raison des troubles, de renvoyer l'assemblée du tiers-état de la ville et du terroir convoquée pour le lendemain.

Impuissants, désarmés devant les clameurs et les sommations de près de 2000 émeutiers qui les tenaient bloqués dans l'hôtel-de-ville et paraissaient animés des dispositions les plus violentes, ils cédèrent et lancèrent au peuple un arrêté qui promettait la viande de mouton à sept sous, celle de bœuf à six et le pain à deux sous la livre.

Le peuple ou plutôt la populace triomphait.

Il était environ sept heures du soir. Les émeutiers se divisèrent : les uns entraînèrent avec eux les trompettes de la ville et firent publier dans tous les carrefours et même en plein théâtre la réduction des prix. Les autres entourèrent et foulèrent les magistrats municipaux au moment où ils sortaient de l'hôtel-de-ville pour se rendre chez le gouverneur-viguier de Marseille, M. Fortia de Piles, rue de la Darse. Dans celle de la Coutellerie, le maire et l'asses-

seur furent violemment séparés des échevins. Le premier ne parvint à les rejoindre qu'après de longs détours ; le second se réfugia dans une maison de cette rue de la Coutellerie et s'y barricada. On en brisa les portes et les fenêtres. L'assesseur ne put se sauver que par le toit d'une maison voisine et à la faveur d'un déguisement [1].

Sur ces entrefaites M. de Caraman arrivait à Marseille. Le peuple reconnut son carrosse et, d'après une lettre de l'avocat Brémond-Julien à Mirabeau, se mit à le poursuivre. M. de Caraman assure, au contraire, que le peuple le suivit en criant : Vive le roi et le comte de Caraman ! Accompagné par cette irrégulière et bruyante escorte, il alla chez M. de Piles, y trouva le maire et les échevins, se mit au courant de tout ce qui s'était passé, puis descendit seul pour haranguer le peuple qui remplissait la cour et faisait grand bruit dans la rue, fut reçu avec de forts applaudissements, demanda le silence et prononça un discours d'une énergique brièveté. Il enjoignit à ses auditeurs de se séparer. Puisque MM. les officiers municipaux voulaient bien faire les sacrifices nécessaires pour soutenir le pain et la viande au-dessous de leur valeur, ils n'avaient nulle raison de s'attrouper. Lorsqu'ils auraient, à l'avenir, quelques demandes à faire à l'administration, ils devaient les lui adresser par mémoires ou par députés et non par des assemblées tumultueuses ; sinon ils mettraient le roi, qui ne cherchait

---

(1) Nous suivons, pour le récit de cet épisode, le rapport circonstancié et officiel des échevins, tout en reconnaissant qu'il diffère, sur ce point, de la plupart des autres relations. Les échevins n'ont pu qu'être bien informés.

que le bien de son peuple, dans la nécessité d'employer la force pour les ramener dans le devoir.

De nouveaux cris de *Vive le roi et le comte de Caraman* saluérent la fin de ce discours. On promit au commandant de se séparer et d'aller même dissiper l'attroupement de deux cents personnes environ qui était resté devant l'hôtel-de-ville. Aussitôt dit, aussitôt fait. D'autres bandes d'émeutiers commençaient à casser les vitres et menaçaient d'enfoncer les portes des maisons du maire, de l'assesseur, de plusieurs échevins et du subdélégué de l'intendant. M. de Caraman leur envoya divers messages pour les sommer de cesser ces voies de fait et de se retirer. Il fut obéi sans retard. A une heure de la nuit, Marseille semblait entièrement tranquille. M. de Caraman crut pouvoir repartir pour Aix [1].

On devait plus tard lui reprocher ce départ et le conseil qu'il donna au maire et à l'assesseur de s'enfuir [2]. MM. de Gaillard et Capus disparurent cette nuit même. Le subdé-

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 287-9. Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille, t. Ier, p. 40-1 ; précis historique des principaux événements qui se sont passés à Marseille depuis le 23 mars 1789 jusqu'en septembre 1790, bibliothèque de Marseille, Dek. 2648. Cartons, Recueil de pièces sur la Révolution, DeK, 714, pièce 108 ; Événements du 23 mars. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Intendance, c, 1, 492. Lettres de M. Vitalis à M. de La Tour, et de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil. Archives nationales, H, 1274. Rapport des échevins de Marseille à Necker, 25 mars, sur les troubles du 23 et du 24. Lettre de M. Laget, délégué de la Cour des aides d'Aix à M. Autheman, avocat-général de cette Cour. Archives nationales, H, 1240. Relations de M. de Caraman, 24 mars.

(2) Archives nationales, H, 1274 Extrait d'une lettre écrite par M. Louis de Marseille, à son frère, à Paris, H, 1310. Pièce signée : « Les Patriotes de Provence. »

légué prit le même parti, fort sage au gré de M. de Caraman.

Cette sagesse était susceptible de fâcheuses interprétations, il faut bien le reconnaître. Je ne sais si M. de Caraman se disculpe suffisamment du reproche de faiblesse, en assurant qu'il suivait un plan et que ce plan était, pour rappeler ses propres expressions, de *calmer Marseille et de guérir le mal par les habitants eux-mêmes,* en d'autres termes, de laisser les Marseillais se tirer d'embarras comme ils pourraient. Pour être juste, il convient cependant de faire observer : 1° que M. de Caraman suggéra aux échevins l'idée d'appeler à leur aide les syndics et chefs de corporations ; 2° qu'il croyait, pour le moment, les désordres terminés [1].

Malheureusement, ils ne l'étaient pas. Ils recommencèrent peu de temps après que M. de Caraman fut monté en voiture. La maison de l'intendant fut assaillie à son tour ; le peuple jeta des pierres contre les vitres ; enfonça la porte à coups de hache, brisa les glaces, une chaise à porteurs qui était dans le vestibule et d'autres meubles, déchira une tapisserie et commit plusieurs autres dégâts [2].

La journée du 24 s'annonça encore plus menaçante que ne l'avait été la veille. La distribution de pain et de viande, à prix réduits, qui eut lieu dans la matinée, ne fit pas cesser les attroupements. Ces attroupements étaient plus nombreux et avaient une mine plus sinistre que ceux de la

---

(1) Archives nationales, H, 1240. Lettre de M. de Caraman à ***, 25 mars, et relation du même. Archives départementales, lettre de M. de La Tour à MM. de Villedeuil et Necker.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 292. Archives départementales, c. I, 492, lettre de M. de Tour, etc.

journée précédente. Trois cents scélérats qui semblaient narguer l'unique brigade de maréchaussée et le guet impuissant de Marseille, des gens sans aveu, beaucoup d'étrangers, des Génois se mêlaient aux groupes. Les séditieux ou plutôt les malfaiteurs qui prenaient la direction du mouvement ne parlaient de rien moins que d'ouvrir les prisons [1].

A neuf heures du matin les échevins furent informés que la maison de M. Rebuffel venait d'être attaquée pour la seconde fois.

Les capitaines de quartier, Fabre et Broquère, les jeunes gens qui, la veille, avaient vaillamment payé de leur personne, entre autres MM. Lieutaud, Varages et le portefaix Arnaud, accoururent et réussirent à dissiper la foule ; mais la maison avait été entièrement dévastée. La populace avait mis les meubles en pièces, détruit beaucoup d'effets, enlevé le vin, l'huile et les autres provisions.

« Pendant ce pillage, » écrit le délégué de la Cour des aides d'Aix, M. Laget, « le tumulte avait été horrible dans la rue Ventomagi et dans les environs [2]. »

Depuis la disparition du maire et de l'assesseur, la tâche

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 293.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 292 Précis historique des principaux événements, etc., p. 14. Archives nationales, H, 1274. Lettre des échevins de Marseille à Necker, 25 mars ; copie de la lettre écrite par M. Laget, délégué de la Cour des aides à M. Autheman, premier avocat-général de cette cour.

Mirabeau. dans sa lettre du 24 mars à M. de Caraman, place ce pillage de la maison de M. Rebuffel à 11 heures du matin, mais le rapport des échevins fixe, avec beaucoup de précision, l'heure où ces magistrats reçurent l'avis de ce nouvel excès. Quant au récit de M. Lourde, t. Ier, p. 41, il est confus et inexact. Dans la nuit, dit-il, le maire et l'assesseur coururent de nouveaux dangers ; diverses maisons et des magasins de Rive-Neuve furent attaqués.

et la responsabilité des quatre échevins étaient devenues plus lourdes.

Ils convoquèrent aussitôt le conseil municipal pour dix heures du matin.

Avant que la séance s'ouvrît, ils se rappelèrent sans doute le conseil de M. de Caraman et, le modifiant heureusement, ils arrêtèrent de renforcer le conseil de tous les délégués que les corporations ou les bourgeois non corporés avaient élus pour former l'assemblée du tiers-état de Marseille. Ils firent sur le champ apposer des affiches et proclamer la convocation.

Cependant le désordre continuait. A onze heures du matin, on vint dire aux échevins que vingt mille personnes menaçaient de piller les magasins de blé et de morue, situés Rive-Neuve.

Les échevins y coururent, en chaperon, mais sans gardes, accompagnés des conseillers de ville et des députés des corporations. Leur présence, les paroles affectueuses qu'ils adressèrent au peuple, la promesse qu'ils lui donnèrent de s'occuper immédiatement de ses réclamations, tout cela dispersa les plus forts attroupements. La foule poussa des cris de vive le roi! Son attention se porta de nouveau sur l'hôtel-de-ville où, dès leur rentrée, les échevins, les conseillers, les bourgeois notables et les députés des corporations se mirent à délibérer.

On décida de maintenir la parole donnée au peuple la veille, sur l'abaissement du prix du pain et de la viande, et de nommer douze commissaires pour rechercher les moyens de le soulager. L'exercice de toute ferme et régie de la communauté fut suspendu et l'on ordonna qu'il n'y aurait

plus qu'une seule qualité de pain blanc, ce qui procurait aux boulangers un léger soulagement, s'il faut en croire Mirabeau, et au peuple une satisfaction vivement réclamée. Depuis 1777 et en vertu d'un réglement autorisé par le Parlement, on fabriquait à Marseille deux qualités de pain blanc, dont la première était appelée pain de luxe et se vendait six deniers par livre au-dessus du prix ordinaire. Le peuple se plaignait que la fabrication de ce pain privât les autres qualités de la farine la meilleure et la plus pure [1].

Après avoir voté cet ensemble de résolutions populaires, on procéda au choix des douze commissaires. Toutes les classes de la société furent représentées dans cette commission ; on y voyait un gentilhomme, ancien maire, M. d'Isnard, un négociant, M. Michel Roussier, que sa réputation bien établie d'intégrité et de lumières allait faire envoyer comme député de la sénéchaussée de Marseille aux états-généraux, un tailleur, un cordonnier, un portefaix, un fermier, un jardinier, un ménager.

La séance ne se termina guère qu'à six heures du soir.

Pendant tout le temps qu'elle dura, le peuple resta en foule aux abords de l'hôtel-de-ville, anxieux et agité ; il ne fut satisfait que lorsqu'il connut les résultats de la délibération.

Tandis que cette délibération se poursuivait, une autre assemblée, plus nombreuse, se tenait à la taverne Arquier.

---

(1) Archives nationales, H, 1315 Lettre des échevins de Marseille à Necker, le 31 mars.

C'était une de ces guinguettes qui se trouvaient le long des allées de Meilhan, portant la traditionnelle enseigne : « Ici l'on fait noces et festins. » Elles n'étaient pas alors abandonnées au peuple, mais fréquentées par des bourgeois, des avocats.

Il y avait dans la taverne Arquier une très-grande salle (1). Cette salle ne suffit pas à contenir les nombreux jeunes gens de bonne famille qui s'y rendirent dans l'après-midi. Quelques-uns durent se placer sur des tables, voire même sur la cheminée. Une foule de citoyens de tout âge se pressait sur les allées.

L'initiative de cette réunion de la jeunesse citoyenne avait été prise par M. Lieutaud, dont, la veille, on avait admiré le courage. L'ordre du jour était l'organisation d'une milice bourgeoise ; il l'avait communiqué au viguier et aux échevins qui l'avaient pleinement approuvé.

Les jeunes gens l'accueillirent avec un empressement patriotique ; ils s'enrôlèrent en foule. Des compagnies furent formées ; l'une d'elles prit immédiatement ou ne tarda pas à porter le nom de compagnie Mirabeau (2). On nomma des capitaines ; M. Lieutaud fut un des premiers désignés ; M. de Libertat, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis, reçut le commandement en chef.

On dressa un procès-verbal de la séance et il fut décidé que M. Lieutaud et un de ses amis seraient députés vers les échevins pour le leur présenter.

Non moins zélé que ces braves jeunes gens, Arnaud,

---

(1) A. Fabre, les Rues de Marseille, t. V, p. 171.

(2) Bibl. publique de Marseille, garde nationale, DeK, 1767, pièce 2, p. 7-8

qui portait et méritait le titre de capitaine des portefaix, en avait amené à l'hôtel-de-ville une troupe nombreuse, rassemblée avec l'autorisation du conseil municipal renforcé et avec l'aide des prieurs de la corporation.

Soumis à des réglements très-sévères, les membres de cette corporation, ou plutôt de cette confrérie ouverte, étaient d'une honnêteté sans soupçon et sans tache. Les négociants leur confiaient les clefs des magasins qui renfermaient les marchandises les plus précieuses [1].

Leur probité fit d'eux les soldats improvisés de l'ordre. Ils s'appelaient eux-mêmes les bras du commerce ; ils furent ceux de la défense sociale [2].

A peine Arnaud les eût-il conduits à l'hôtel-de-ville qu'il leur distribua ses instructions et ses ordres.

Précisément les échevins sortaient avec tous ceux qui avaient assisté au conseil pour proclamer et publier les arrêtés qui venaient d'être pris.

Ils s'avançaient à pied, en robe et chaperon, précédés des deux trompettes de la ville, mais sans gardes ; les portefaix leur en tinrent lieu ; ils formaient autour d'eux une sorte de barrière en se tenant par leurs sacs vides, « comme on se tient, par des mouchoirs, en dansant une farandole. »

Le cortége municipal était en train de faire sa procla-

---

(1) Doléances générales, t. II. pièce 18; doléances du corps des portefaix, p. 5. De Ribbe, la Société des portefaix de Marseille, extrait du bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, p. 186, 8, 191.

(2) Ils jouèrent le même rôle en 1848, (Antonin Rondelet, cité par M. de Ribbe, la Société des portefaix, p. 194).

mation lorsqu'il fut rencontré par M. Lieutaud. Il approuva aussitôt le procès-verbal de la jeunesse citoyenne et le fit lire à haute voix. Cette lecture fut couverte d'applaudissements par le peuple.

Dès lors, Marseille avait sa garde nationale ; c'est la première, je crois, dont la révolution ait précipité la formation en France.

Il ne pouvait être question d'un uniforme. Les compagnies se contentèrent d'un signe de ralliement. C'était un pouf ou plumet rouge que l'on mettait au chapeau, sans cocarde. L'armement était des plus fantaisistes : tantôt une épée suspendue à un ceinturon, tantôt un fusil.

Cette milice bourgeoise était à la fois plus et moins qu'une force militaire ; elle était une force morale ; elle dispensa l'autorité municipale de recourir aux troupes que lui offrait M. de Caraman et que, s'il faut en croire une relation de l'époque [1], une trentaine de négociants appartenant aux premières maisons de la ville avaient réclamées avec un empressement mêlé de panique.

Leur intervention aurait pu être meurtrière ; le zèle de la milice bourgeoise la rendit inutile.

Cette milice attendit à peine d'exister pour agir. Elle se distribua en divers corps de garde et multiplia les patrouilles.

Sa ferme et courageuse attitude ne contribua pas moins que les concessions de la municipalité à conjurer le pillage

---

(1) Bibliothèque de Marseille, Pièces sur la Révolution, II, c, carton 9, in-8°. *Qu'es aco ?* Histoire des troubles des révolutions de Marseille, p. 4.

que l'on redoutait et à rétablir le calme instable qui parut régner dans la soirée [1].

On le voit, dans le pressant danger auquel elle était exposée, Marseille ne s'abandonnait pas ; mais, en l'absence des représentants du gouvernement, qui se contentaient de veiller sur elle à distance, il fallait une pensée puissante, une volonté ferme, une parole sagement populaire, pour faire concourir à l'apaisement de cette crise tout ce qu'il y avait de courage et de bonne volonté dans les hautes classes, d'instincts justes et honnêtes dans le peuple.

Seul, Mirabeau avait cette autorité de pensée, de volonté et de parole.

Il la mit loyalement au service de l'ordre.

A peine les premières scènes de désordre s'étaient-elles produites dans la soirée du 23 mars, qu'un de ses amis, l'avocat Brémond-Julien, lui en rendait compte. Son correspondant était très-alarmé, lui demandait ses conseils, sollicitait son intervention. « Votre présence, » lui disait-il, « peut-être calmerait les choses. Quand on n'attend plus « rien des hommes, il faut bien recourir aux dieux. »

Mirabeau reçut cette lettre par exprès dans la nuit ; le lendemain, de grand matin, il la communiqua à M. de

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 292-5. Lourde : Histoire de la Révolution à Marseille, t. Ier, p. 42 et seq. Archives nationales, H, 1274. Rapport des échevins de Marseille à Necker, 23 mars. Copie d'une lettre écrite par M. Lagel à M. Autheman, avocat-général de la Cour des aides d'Aix. Archives départementales, Les échevins de Marseille à M. de La Tour, le 24 mars, à 11 heures du soir. Archives municipales, reg. 190, fos 48 et 49

Caraman, en ajoutant qu'il attendait ses conseils, même ses ordres.

M. de Caraman lui confirma la vérité du récit de M. Brémond-Julien et termina sa réponse par quelques mots qui ressemblaient plutôt à une prière qu'à une instruction. « Que vous conseiller donc, monsieur le comte ? de faire ce « que votre cœur et votre pouvoir vous dictera pour le « bien public. C'est véritablement un moment décisif et « vos succès porteront le prix de leur importance [1]. »

Aussitôt après la réception de cette réponse, Mirabeau part pour Marseille. A peine arrivé, le voilà qui prend possession de ses fonctions d'intendant et de commandant. Il s'en acquitte avec plus de sang-froid, d'aisance et de dextérité, que n'eût pu le faire un administrateur ou un officier blanchi sous les harnais. Il n'a pas pour lui la routine ou l'expérience, mais il a le génie et au service de ce génie une infatigable activité d'esprit et de corps.

Cet homme impétueux, qui s'use et se prodigue, réfléchit vite, mais fortement ; il se rend promptement compte de la situation, cherche à rassembler des renseignements sur la quantité de blé que Marseille peut avoir, veille sur l'exécution des mesures qui ont été prises pour protéger la vie et la propriété des citoyens.

La soirée est plus tranquille que ne l'a été la matinée. Elle l'est peut-être moins que ne l'écrivent les échevins à M. de La Tour. « Le peuple, » mande Mirabeau à M. de Caraman, « est encore dans l'agitation et l'on n'est pas

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 289-291.

« entièrement sans inquiétude ; on pense, » ajoute-t-il, « on espère du moins que ma présence pourra contenir « les esprits. »

Il est, pour le moment, accablé de fatigue. Il faut réserver ses forces pour la journée du lendemain, dont le programme sera bien chargé. « Je vais me coucher, » dit-il, « mais à quelque heure qu'il arrive quelque chose, je « serai réveillé et j'aurai des chevaux sellés. [1] »

Le 25 mars, l'état de Marseille est encore grave. L'ordre matériel est d'autant plus précaire qu'il a été acheté au prix de concessions que la nécessité a pu justifier, mais qui n'en constituent pas moins un véritable désordre économique. « Les bons citoyens, » observe Mirabeau, « sont « très-fâchés qu'on ait mis le pain et la viande à si bas « prix. » La ville qui, par la résiliation des baux de ses fermes, s'est privée de ses principales ressources, va être obligée à de lourds sacrifices pour indemniser les boulangers et même les bouchers. Déjà des boulangers ont refusé de pétrir et de cuire du pain pour le vendre à un prix dérisoire et il a fallu installer chez eux des postes de gardes nationaux pour les faire travailler de force [2].

Avec la justesse de son instinct, le peuple reconnaît que l'on a exagéré la baisse ; il sent que cette baisse ne peut pas durer ; il veut en user et en abuser ; on a vu des gens se présenter chez les boulangers avec de grands sacs et acheter du pain pour quinze jours.

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 293-8°.

(2) *Id.*, *ibidem*, p. 295. Précis historique, p. 17 et 18.

Les campagnes surtout s'abattent sur Marseille et le résultat de ces prix trop bas, imposés aux denrées de première nécessité, pourrait bien être tout simplement d'affamer Marseille.

Une lueur confuse de vérité commençait à se faire dans l'esprit du peuple marseillais. Il fallait la dégager des obscurités dont l'enveloppaient encore la passion et le préjugé.

Le 25, au milieu de cette population encore frémissante, Mirabeau prit la plume pour prêcher la hausse, comme il disait. Sous le titre d'*Avis au peuple marseillais*, il composa un discours ou une conférence dont le ton familier, sans bassesse, les explications lumineuses, la discussion serrée et pourtant facile à suivre, ressemblaient à la parole de M. Thiers, peut-être avec plus de bonhomie populaire. Mirabeau bonhomme ! On n'a guère l'habitude de le voir sous cet aspect-là ; mais il avait toutes les notes à sa disposition.

« Mes amis, » disait Mirabeau aux Marseillais, après leur avoir donné la bonne nouvelle que le blé ne leur manquerait pas, « on souffre ailleurs plus qu'ici et cepen- « dant ceux qui souffrent prennent patience. » Puis, abordant la question économique, il montrait qu'il fallait payer le pain cher ou mourir de faim et à l'aide de calculs aussi simples qu'irrésistibles, il arrivait à conclure que l'on devait accepter le prix moyen de trente-quatre deniers, c'est-à-dire d'un peu plus de deux sous et demi [1].

---

(1) Avis au peuple Marseillais, pièce n° 2, du t. Ier du recueil intitulé : Pièces sur la Révolution, bibliothèque de Marseille, DeK, 1769. La pièce est datée de Marseille, 25 mars 1789. M. Lucas de Montigny (mémoires de Mirabeau, t. V, p. 411), la date d'Aix, 25 mars.

Tandis que Mirabeau écrivait pour le peuple cette sage exhortation, les douze commissaires nommés par le conseil renforcé de la veille hâtaient le rapport qu'ils avaient été chargés de présenter sur la situation de Marseille et sur les moyens d'y remédier.

Avant la fin de la journée, ce rapport fut assez avancé pour que les magistrats municipaux pussent convoquer pour le lendemain, 26 mars, à trois heures de l'après-midi, le conseil de ville avec son adjonction d'élus de la bourgeoisie et de délégués des corporations. Le clergé et la noblesse furent invités à la séance, afin de donner plus de poids aux décisions qui seraient prises. L'évêque de Marseille, Jean-Baptiste de Belloi, avec quinze représentants du clergé, le baron de Pontevès, président de la noblesse, avec neuf gentilhommes, s'empressèrent de répondre à cette invitation.

Il régna dans toute la durée de cette assemblée, présidée par M. Thulis, échevin, une entente généreuse et comme une émulation d'égards et de courtoises sympathies entre les trois ordres. La noblesse et le clergé offrirent, avec un égal renoncement, de contribuer proportionnellement aux charges qui pourraient procurer le bien et l'avantage de la communauté.

Le rapport des commissaires fut lu et ses conclusions adoptées.

On vota de relever les prix des denrées de première nécessité, trop abaissés par la complaisance de la municipalité dans la soirée du 23 mars, et de les fixer à un taux qui ne différait pas sensiblement de celui qu'indiquait Mirabeau. Les nouveaux prix étaient ceux auxquels le pain et

la viande pouvaient être livrés sans perte, à condition d'être affranchis de toutes impositions. Ces impositions furent abolies et on résolut, en principe, l'établissement de nouveaux impôts, mieux appropriés aux ressources des contribuables. Quels seraient ces impôts ? On ne le savait pas encore. En attendant, il fallait subsister.

L'assemblée ratifia un vote par lequel le conseil de l'avant-veille avait ouvert un emprunt. Seulement, au lieu de laisser cet emprunt indéterminé, on le fixa à 600,000 fr. Déjà le patriotisme avait commencé de le couvrir. Une administration pieuse avait versé 18,000 livres. Un citoyen qui par modestie ne voulait pas être nommé, venait de souscrire pour 12,000 fr., en renonçant d'avance aux intérêts de cette somme pour une année.

Ces mesures sages et honnêtes furent complétées par une résolution qui n'était pas seulement une concession aux ombrages et aux soupçons du peuple, mais la mise en pratique d'un conseil de M. de La Tour. Une commission fut instituée pour rechercher les abus de l'administration municipale ; elle devait se composer de vingt-quatre membres ; le clergé et la noblesse insistèrent pour que les trois quarts de ces membres appartinssent au tiers-état.

L'ordre du jour était à peine épuisé lorsque l'attention de l'assemblée fut attirée sur le zèle courageux et dévoué qu'avaient montré les jeunes gens de la garde bourgeoise et les portefaix.

Quatre membres du conseil allèrent prendre les officiers de cette garde civique et les introduisirent. Ces officiers étaient MM. le chevalier de Libertat, Fabre, ancien gendarme, Beyrès, Wiel-Dezambiès, Ricord, Villet, Lieutaud,

Dieudé, Martin, Brémond, Faure et Varages. Les magistrats municipaux et l'assemblée tout entière les félicitèrent, en leur témoignant une reconnaissance, dont les prieurs ou chefs de la corporation des portefaix eurent leur bonne part.

Ces remercîments s'adressaient aux services que les uns et les autres avaient rendus et plus encore peut-être à ceux que l'on attendait de leur dévouement ! Le moment était grave et le conseil pouvait être anxieux sur l'accueil que le peuple ferait aux résolutions qu'il venait de prendre. C'était, ne l'oublions pas, le retrait des concessions exagérées arrachées par l'émeute le 23 et le 24 mars ! Pour voter ce retrait, il suffisait d'avoir du bon sens ; pour le publier, il fallait de la décision, de la hardiesse.

L'intervention ou plutôt l'initiative de Mirabeau devenait nécessaire. Il avait cette intuition de génie qui vous fait deviner le moment où l'on peut, où l'on doit oser.

Rappelé la nuit précédente à Aix par de graves événements, il venait heureusement de rentrer dans Marseille. A vrai dire, il n'en avait été qu'à moitié absent. Son avis aux Marseillais imprimé, placardé, affiché, distribué à domicile, avait d'avance converti le peuple au sacrifice des avantages trompeurs obtenus trois jours auparavant ! Ce peuple s'était résigné à la hausse comme à une inévitable nécessité.

Les circonstances parurent à Mirabeau on ne peut plus favorables pour la proclamer.

« Les patrouilles bourgeoises, » raconte-t-il lui-même, « répondaient de tout. Une foule immense environnait la « salle du conseil, mais elle n'éprouvait aucune crainte sur « la délibération qui serait prise, qu'elle croyait même déjà « prise et dont elle n'attendait que la publication authenti-

« que. Des applaudisseurs étaient répandus partout pour « donner l'impulsion à la joie publique. Je pris d'ailleurs la « précaution très-sage de confier la proclamation aux chefs « des patrouilles bourgeoises. Dans toute autre circonstance « il aurait été dangereux de tenter une crise à huit heures « et demie de la nuit. Mais je crus plus dangereux encore « de laisser prendre aux esprits une autre direction. La « publication fut donc faite partout aux flambeaux, partout « applaudie, dans les rues, aux balcons, aux fenêtres et « le peuple s'est montré plus reconnaissant d'avoir obtenu « un prix modéré, c'est-à-dire le prix réel de la chose « qu'il ne l'était d'une baisse, sur laquelle il voyait qu'il « ne pouvait pas compter. Il ne faut au peuple que des « choses raisonnables ; les gouvernements seront avancés « quand ils sauront cela. »

Maxime peut-être optimiste ! On était alors à l'âge d'or de la Révolution, et plus que personne, Mirabeau avait le droit de parler du bon sens populaire, lui qui, par ses appels victorieux à ce bon sens, avait désarmé l'émeute et presque pacifié une révolution [1].

Heureusement ces troubles n'avaient coûté la vie à personne ; mais ils avaient causé de graves pertes matérielles ; les trois journées du 24, du 25 et du 26 mars avaient grevé de plus de 100,000 livres le budget de Mar-

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 298 à 300. Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. 1er, p. 48. Délibération des trois ordres de la ville de Marseille dans le recueil intitulé : « États-Généraux » (bibliothèque Méjanes 31324, t. II). Archives nationales, B, 1274 ; M. Laget à M. Autheman.

seille[1]. Une certaine agitation morale continua de régner dans la ville ; mais l'ordre matériel était parfaitement rétabli, la police exercée avec une vigilance infatigable. Il y avait longtemps que les honnêtes gens n'avaient joui d'une aussi grande sécurité[2]. Les trois cents scélérats que Marseille recélait dans les bas fonds de sa population avaient cru que leur jour était venu ; ils avaient osé afficher insolemment : « Nous avons volé, nous volons et nous volerons ; » ils furent vigoureusement traqués, emprisonnés ou obligés de prendre la fuite[3] !

Marseille devait en grande partie cette sécurité et ce raffermissement de l'ordre à la garde bourgeoise et aux jeunes gens qui étaient le nerf de cette garde. Elle mit dans la reconnaissance qu'elle leur témoigna, la vivacité, pour ne pas dire l'exaltation de sentiment qui était un des caractères de cette époque. Les avocats, les procureurs, le chapitre de Saint-Victor envoyèrent successivement des députations au quartier général de cette jeune garde pour lui apporter leurs félicitations. Un comité de dames appartenant à la meilleure société de Marseille, fit remettre 250 cocardes à ces soldats citoyens ; ils attachèrent un prix tout particulier à cette marque de distinction et de recon-

---

(1) Archives nationales, H. 1215 Les échevins de Marseille à Necker, 12 mai 1789.

(2) Archives nationales, B, III, 82, p. 820. Observations adressées par un citoyen de la ville de Marseille à M. le directeur général des finances, sur l'élection des députés aux états-généraux.

(3) Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. Ier, p. 47.

naissance [1] ; mais ils ne se laissèrent décerner cette gloire qu'en reportant eux-mêmes sur Mirabeau une admiration enthousiaste dont ils devaient bientôt lui donner des marques.

Pendant que le grand orateur remplissait, à Marseille, son noble rôle de pacificateur, il avait été fortement préoccupé, dans la soirée du 25 mars [2], par la nouvelle des troubles qui avaient agité Toulon et fait couler le sang dans les rues d'Aix.

Le 23 mars, sur les quatre heures de l'après-midi, le tiers-état de Toulon était rassemblé à l'hôtel-de-ville pour dresser son cahier de doléances et pour élire ses députés à l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée. Il écoutait la lecture d'un projet de cahier et la ville semblait dans un calme relatif, lorsque tout d'un coup le menu peuple s'ameuta, entraîné par des gens sans aveu.

La cherté des denrées, les souffrances de l'hiver, l'inique répartition des impôts de consommation et l'agitation provoquée par les élections n'auraient pas été les seules causes de cette émeute, si l'on en croit l'auteur de l'histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat. M. Henry — c'est le nom de cet historien — estime qu'elle fut excitée par la vengeance de quelques membres du conseil de ville exclus le matin même de l'assemblée du tiers-état, où ils

---

(1) Recueil des états-généraux, 31324. Lettres de l'évêque de Marseille, du chapitre de Saint-Victor, du chevalier Rignac et de Mme de Piles au chevalier de Libertat.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 303.

prétendaient siéger en vertu de leur titre de conseillers [1]; mais cette assertion n'a que la valeur d'un soupçon assez peu plausible. Depuis quelques jours le peuple était agité; les cahiers des corporations, disent les consuls, étaient rédigés en des termes qui n'indiquaient que trop son impatience et son ressentiment. L'insurrection avait déjà failli éclater le 19 [2].

Différée, elle n'en fut que plus violente.

Massés devant l'hôtel-de-ville, les émeutiers en remplirent peu à peu la salle basse, l'escalier et la salle joignant celle où se tenait l'assemblée électorale. C'étaient d'abord de sourdes clameurs; bientôt elles devinrent des cris effrayants, des cris de mort dirigés contre l'ex-maire, M. Lantier de Villeblanche, et contre l'archiviste-adjoint, M. Baudin.

Ils faisaient partie de l'assemblée; leurs collègues, craignant de voir, d'un moment à l'autre, la porte fléchir sous le flot de la populace, les firent cacher dans une petite pièce attenant à leur salle de délibération.

On essaya de parlementer avec cette foule, de l'apaiser, en lui promettant une diminution sur le prix des denrées. Elle ne voulut rien entendre et finit par se ruer dans la salle du conseil.

Quelques soldats étaient accourus d'un poste voisin. Le peuple les désarma et n'en devint que plus furieux. Un forcené leva un sabre sur la tête de M. Gautier, chevalier

---

(1) Henry, Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au consulat, p. 41.

(2) *Id., ibidem*, p. 41 et 42.

de Saint-Louis, officier des constructions du port. On détourna heureusement le bras de ce misérable.

Le réduit où s'étaient cachés MM. Lantier et Baudin ne put pas longtemps les protéger. Ils durent subir les plus mauvais traitements. M. Lantier surtout fut foulé aux pieds, accablé d'injures et de coups.

Quelques citoyens courageux l'arrachèrent, ainsi que M. Baudin, à la populace et les firent évader par les toits.

La rumeur publique imputait à M. Baudin des actes de malversation ; on prétendait qu'il avait employé à la construction de sa maison des fers provenant de la démolition d'une église [1]; quant à M. Lantier de Villeblanche, ancien administrateur de la marine [2], nommé plusieurs fois déjà maire-consul, il s'était acquitté de ces fonctions avec autant d'intégrité que de capacité ; il avait augmenté les revenus de la communauté de plus de 40,000 livres sans l'établissement d'aucun impôt, mais bien par la suppression de quelques abus que M. Baudin l'avait aidé à attaquer !

Les corps privilégiés, c'est-à-dire, semble-t-il, les ordres monastiques qui bénéficiaient de ces abus, ne pardonnèrent pas à MM. Baudin et Lantier de Villeblanche. M. Henry pense que leur ressentiment déchaîna les fureurs de l'émeute contre l'ancien maire et l'archiviste-adjoint [3].

---

(1) Henry, Histoire de Toulon, etc., p. 49.

(2) *Id.*, *ibidem*, p. 48.

(3) Henry, etc., p. 49 : « Il devient évident » écrit cet historien, « que les *corps* dont Lantier et Baudin, chacun dans ses attributions, combattirent les

Le fait est possible, vraisemblable même, mais pas absolument démontré; sans le révoquer en doute, il importe cependant de remarquer la passion anti-cléricale dont cette émeute était animée. Si elle avait maltraité MM. Lantier de Villeblanche et Baudin, elle n'aurait peut-être pas fait un meilleur parti à l'évêque de Toulon, M. Elléon de Castellane, qui, dans les états de 1787, avait défendu les privilèges de son ordre avec une inflexibilité hautaine [1].

A cinq heures du soir, une bande de séditieux se porta sur le palais épiscopal, y pénétra et enleva surtout ce qui se trouvait dans la cuisine. Le prélat n'eut que le temps de se cacher dans la cathédrale, d'où il ne devait sortir secrètement que pour se réfugier sur la terre de son frère. Les mutins s'emparèrent de ses chevaux, les tuèrent, emmenèrent sa voiture, la promenèrent en triomphe dans la ville et finirent par la jeter à la mer.

Pendant ce temps d'autres insurgés saccageaient, aux applaudissements de la foule, deux des plus belles maisons de la place appelée le *Champ de bataille* et sur laquelle donnait également l'hôtel du commandant de la marine, M. Albert de Rioms. L'une de ces maisons appartenait à M. Baudin ; l'autre était celle de l'archiviste en titre, l'avocat Mourchon. M. Mourchon avait 84 ans ; sa sœur

---

prétentions, les envahissements et firent cesser les exemptions abusives, furent *les bras mystérieux* qui par esprit de vengeance poussèrent l'émeute contre ces personnages. »

(1) Fauris de Saint-Vincens. Journal, etc.., p 569.

et son frère étaient au moins septuagénaires. Après avoir été tous les trois témoins du pillage de leurs meubles, ils durent aller prendre asile à l'hôpital.

Bien qu'elle ne rencontrât pas de résistance, la sédition ne se lassait pas. A huit heures du soir, un officier de marine vint dire aux magistrats municipaux que rien n'était capable de calmer le peuple, si on ne lui accordait pas une diminution sensible sur le prix des denrées ; les magistrats firent aussitôt proclamer le pain à deux sols, six deniers la livre, le mouton à cinq sols, le bœuf à quatre sols et l'huile à huit sols le quarteron !

Cette concession n'empêcha pas le désordre de se prolonger jusqu'à deux heures du matin. Les maisons des personnes attachées à l'administration furent entièrement dévastées.

« Il est bien étonnant, » devait écrire le surlendemain M. de Caraman, « que dans une place de guerre où l'armée « de terre et la marine réunissent plus de 4,000 hommes « de bonne troupe, on ait tenté une pareille insurrection ; « mais il est à présumer que M. de Coincy, très-âgé et « malade, aura été averti trop tard. »

M. de Coincy était le commandant de Toulon, il avait fait battre la générale, mais paralysé l'action des troupes en leur donnant très *expressément* ce qu'il appelait la *consigne humiliante du temps :* faire peur et ne blesser personne. Il montra à Portalis une instruction ministérielle signée Necker qui prescrivait au commandant militaire d'éviter à tout prix l'effusion du sang. Un régiment d'infanterie, rangé devant l'hôtel du commandant de la marine,

avait assisté, l'arme au pied, au pillage des maisons de MM. Baudin et Mourchon (1).

Les soldats étaient exaspérés du rôle qu'on leur avait infligé et, s'il faut en croire Mirabeau, des mauvais traitements auxquels on les avait exposés sans défense.

Encouragés par l'impunité dont ils avaient joui, les émeutiers se remirent à la besogne le lendemain. La maison de M. Lantier fut pillée. Le bâtiment où se trouvaient les magasins et les bureaux du piquet fut assailli : les révoltés enlevèrent environ vingt charges de blé, dix louis en argent et démolirent l'édifice avant que du secours n'arrivât. Les soldats parurent enfin ; l'officier qui était à leur tête sembla s'apprêter à leur commander le feu. Sur cette simple menace les mutins disparurent en un clin-d'œil.

Un moment on put craindre un désastre plus irréparable. Les ouvriers de l'arsenal, irrités de n'être point payés, menaçaient de l'incendier. M. Albert de Rioms était fort en peine pour les apaiser et pour satisfaire à leurs réclamations, lorsque l'imprimeur de la marine, M. Mallard, vint à son aide. M. Mallard était patriote, riche et considéré dans la bourgeoisie de Toulon. « L'imprimerie de la ma-

(1) Extrait des mémoires de M. le comte Portalis. Séances et travaux de l'académie des sciences morales et politiques, t XLIX, p. 67.

L'historien de la Révolution dans le Var, M. Lauvergne * écrit que la garnison de Toulon assista, l'arme au bras, à cet inconcevable essai de démagogie. Des instructions récentes, ajoute-t-il, limitaient l'emploi de la force armée. M. Henry s'est cru le devoir de réfuter cette assertion ! On voit combien elle est fondée et quel peu de chance la réfutation a de l'être.

* Pourquoi M. Henry a-t-il changé le titre exact de cet ouvrage en histoire de la Révolution en Provence ?

rine, » dit le comte Portalis, « était dans sa famille depuis qu'il y avait une marine à Toulon qui méritât le nom de marine royale [1]. » Il venait de retirer du commerce une somme qu'il destinait à une acquisition. Il la remit à M. de Rioms. Les ouvriers furent payés, calmés, et au lieu de fournir à l'émeute un renfort redoutable, ils aidèrent à la contenir.

La municipalité invita toutes les corporations, tous les citoyens honnêtes à lui prêter main forte. On répondit à son appel avec empressement ; de leur côté, les commandants de la place et de la marine lui fournirent toutes les troupes nécessaires ; de fortes patrouilles, composées de bourgeois armés et de soldats, s'organisèrent et parcoururent la ville.

Les bourgeois étaient plutôt là pour contenir les soldats que pour les exciter. La modération des officiers prévint un massacre : tout se réduisit à quelques coups de baïonnette. Plusieurs émeutiers furent blessés ; personne ne fut tué.

Ce tardif déploiement d'énergie produisit son effet. A dix heures du matin, la tranquillité était rétablie, mais l'esprit de révolte et de sédition n'était peut-être pas encore bien définitivement exorcisé.

Moins d'une heure auparavant, le peuple s'était de nouveau rué sur l'hôtel-de-ville et avait arraché aux officiers municipaux une nouvelle diminution sur le prix des denrées. Dans la journée, il les obligea d'écrire au

---

(1) Extraits et mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLIX, p. 441.

premier président du parlement de Provence pour solliciter ou plutôt pour réclamer l'élargissement d'un certain Jausserand, qu'une accusation de rapt avait fait enfermer dans les prisons d'Aix et qui fut aussitôt remis en liberté [1].

Une chose nous frappe tout particulièrement dans les tristes scènes dont Toulon venait d'offrir le spectacle, c'est le désarroi et même la faiblesse des autorités en face des violences populaires [2].

Aix, dont la garnison comptait trois bataillons du régiment de Lyonnais, semblait devoir être mieux protégé contre le désordre par la présence du Parlement et par celle de tous les chefs supérieurs de l'administration, de la justice et de l'armée de la province. Ils étaient avertis et se tenaient sur leurs gardes. Le 24 mars M. de La Tour écrivait à MM. Necker et Laurent de Villedeuil : « Les « assemblées des corporations commencent demain à Aix ; « nous avons tout lieu de craindre qu'elles ne soient « agitées. MM. les consuls m'ont prévenu que les paysans « ont déclaré qu'ils entendaient ne plus payer aucun impôt, « ni *dîme*, encore moins les droits féodaux [3]. »

---

(1) Extrait des mémoires de M. le comte Portalis. Séances et travaux, etc., t. XLIX, p. 66 et 67. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Intendance, c, 1, 492. Extrait du greffe de la communauté de Toulon. Procès-verbal des événements désastreux arrivés en cette ville depuis le 23 mars, publié par M. Henry, Histoire de Toulon, p. 43 et seq. Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. de la Tour à M. Necker. Lettre de M. Portalis à ***. H, 1453. Lettres de M. de Missiessy, sénéchal de la sénéchaussée de Toulon ; de M. de Coincy et de M. de Caraman.

(2) Désarroi et faiblesse dont il est juste de faire remonter la responsabilité au gouvernement.

(3) Archives départementales. C 1. 492. Lettre de M. de la Tour, 24 mars. à MM. Necker et de Villedeuil.

De son côté, M. de Caraman était informé que ces mêmes paysans du territoire d'Aix ne voulaient point contribuer aux dépenses de la ville.

Dans les quelques lignes de M. de La Tour que nous venons de citer, le premier président se sert d'une expression assurément inexacte, lorsqu'il dit que les assemblées des corporations commenceront le lendemain à Aix.

L'inexactitude est évidente ; il est facile de la constater et possible de l'expliquer !

Pour la constater, il suffit d'ouvrir les registres des diverses corporations d'Aix, conservés à l'hôtel-de-ville.

Le 12 mars, le lieutenant général de la sénéchaussée, M. Audier-Massillon, avait fixé au 2 avril l'assemblée des trois ordres de cette sénéchaussée. Cette ordonnance ne fut notifiée que le 16 aux officiers municipaux [1]. Le lendemain 17 et le surlendemain 18, ceux-ci avertirent les syndics ou les prieurs des différentes corporations, d'en réunir les maîtres en séance extraordinaire à l'effet de nommer des délégués à l'assemblée du tiers-état de la ville indiquée pour le 27 du courant.

Dès le 19 mars la corporation des droguistes, épiciers, cireurs et limonadiers [2] et celle des menus métiers [3] se

---

(1) Par exploit du sieur Girard, huissier. Registre des cardeurs de laines, fᵒ 72, archives municipales d'Aix ; armoire des anciennes corporations d'arts-et-métiers.

(2) Archives municipales d'Aix. Armoire des anciennes corporations. Registre des épiciers, fᵒ 213.

(3) *Id. ibidem* Registre des délibérations des menus métiers, fᵒ 15. La corporation des menus métiers comprenait les maîtres charrons, les faiseurs de chaises, de peignes et de parasols, les cribliers, les ébénistes, les scieurs de long et les bahutiers.

rassemblèrent, la première dans une des salles des révérends pères Carmes, la seconde dans une des dépendances de l'église de Saint-Sauveur. Le 20, le 21, le 22, le 23, le 24, le 25, même le 27 mars ces assemblées électorales de corporations se succédèrent ; plusieurs se tinrent dans des églises ou dans des couvents ; les apothicaires se réunirent à l'université [1] ; les meuniers [2], les ferblantiers [3], les fabricants de bas au métier [4] dans des études de notaires. Quelques-uns de ces collèges électoraux étaient peu nombreux ; les apothicaires ne paraissent pas avoir été plus de quatre ; ils n'usèrent pas moins bravement de leur droit et se nommèrent deux délégués. Les cordonniers n'auraient dû avoir qu'un délégué [5] ; ils s'en donnèrent deux [6]. On en prenait à l'aise avec les prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux de ces assemblées ne sont que la reproduction uniforme d'un modèle envoyé de Paris ; ils ne nous apprennent rien sur les vœux de ces corporations [7]

---

(1) Archives municipales d'Aix ; second registre des délibérations des apothicaires, f° 98.

(2) *Id*, *ibidem* ; deuxième registre, f° 28.

(3) *Id.*, *ibidem* ; registre unique, f° 247-249.

(4) *Id.*, *ibidem* ; registre 2, f° 102.

(5) Archives parlementaires, t. Ier. p. 628 à 629.

(6) Archives municipales. Armoire des corporations. Registre quatrième, f° 28.

(7) Archives municipales, etc., registre des marchands. Par exception le registre du corps des marchands nous renseigne sur la rédaction du cahier de ce *corps*. Dans une assemblée tenue le 14 mars, l'un des syndics annonce que les lettres de convocation sont arrivées depuis trois jours. Les consuls ne les ont pas encore avertis de réunir la communauté pour nommer ses *députés* ; mais ils leur ont demandé les noms de tous les membres du corps et

que nous ne connaissons que très imparfaitement [1]. En revanche nous savons, par le témoignage du lieutenant général de la sénéchaussée [2], que ces assemblées se passèrent avec beaucoup de calme et de tranquillité. En général elles ne subirent pas la pression populaire qui avait troublé celles de Marseille.

Le peu de bruit qu'elles firent et qui se fit autour d'elles empêcha sans doute M. de La Tour de prendre garde à

---

les ont invités à leur faire connaître, par un mémoire, tout ce que le commerce de cette ville serait dans le cas de réclamer aux états-généraux.

Ce mémoire devait être le cahier du corps ; des commissaires furent désignés pour le dresser, et lorsque, le 24 mars, le corps se rassembla pour procéder à l'élection de ses députés, il put en écouter la lecture et en approuver le contenu !

Nous n'avons pas conservé le texte de ce cahier ; mais il nous est permis d'affirmer que la demande d'une juridiction consulaire, nous dirions aujourd'hui, d'un tribunal de commerce, en était un des principaux articles.

(1) Nous n'avons pu retrouver qu'un seul de ces cahiers de corporations ; c'est celui des maîtres tisserands recueilli dans le registre, B, III, 2, des archives nationales.

Ces maîtres tisserands demandent que les biens territoriaux soient soumis sans exception à la taille, pour compenser l'abolition du piquet, des droits d'entrée et de tous les impôts sur les vins, les poissons, les huiles et la viande ; — que les nobles soient aussi bien que les roturiers tenus de loger les troupes ; — que le *blé ne soit plus marchandise* et s'il doit continuer de l'être, qu'il soit nommé des commissaires pour surveiller les négociants. Ils se plaignent que le commerce des toiles et cotons soit presque ruiné par le manque de récolte de chanvre et par les droits élevés qu'il faut payer au bureau de Septèmes sur les matières premières importées de l'étranger.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 128. M. Audier écrit le 27 mars à MM. les députés d'Aix à Paris : « Mon assemblée générale est fixée au jeudi « 2 avril. Je me flatte que l'assemblée sera tranquille, malgré les efforts que « font bien des gens pour la troubler. Toutes les opérations qui devaient la « précéder se faisaient avec beaucoup de calme et de tranquillité, même avec « des applaudissements universels de la part du peuple, jusques à mercredy « que M. de La Fare se rendant au conseil de ville, pour la nomination des « députés, s'arrêta une demi-heure à la porte de l'Hôtel-de-Ville. »

leur tenue ; toutes ses préoccupations étaient tournées vers les paysans [1].

Ces paysans travaillaient à la campagne, mais après des journées qui commençaient à huit heures du matin pour finir à quatre heures du soir, beaucoup rentraient dans les faubourgs et dans la ville même ; ils y logeaient, avaient les mauvaises habitudes des travailleurs urbains, se livraient au jeu et au libertinage, abusaient des liqueurs fortes et respiraient l'air des cabarets également malsain pour l'esprit et pour le corps [2].

Alliant la rudesse rustique à l'excitation enfiévrée des ouvriers de la ville, ces paysans des faubourgs et ceux du terroir que les idées et les passions de leurs compagnons de travaux avaient gagnés, étaient signalés à l'intendant comme animés de dispositions particulièrement inquiétantes. M. de La Tour finit par ne plus songer qu'à eux, et le jour pour lequel ils étaient convoqués, le 25 mars, fut pour lui celui où les assemblées de corporations devaient commencer.

Les paysans se divisaient tout naturellement en deux sections : ceux des faubourgs ou de la ville et ceux du terroir ; les uns devaient être présidés par l'assesseur Roman-Tributiis, les autres par le troisième consul Arnulphi. L'église de Saint-Jean-Baptiste fut assignée aux premiers

---

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 134. M. Audier à Necker, 27 mars. Déjà toutes les assemblées de corporations avaient nommé leurs députés et rédigé leurs cahiers. On tint avant-hier, 25, l'assemblée de tous les paysans du territoire.

(2) Achard, Géographie de la Provence, t. 1er, p. 200. — Archives nationales, H. 1274 : le comte de Caraman à ***, 22 mai 1789. — De Ribbe, les Corporations ouvrières de l'ancien régime en Provence, p. 80-1.

comme lieu de réunion ; celle du collége Bourbon aux seconds. Dans la même après-midi l'assemblée des bourgeois libres ou non corporés devait se tenir à l'hôtel-de-ville sous la présidence du premier et du second consul, MM. de La Fare et Duranti-Collongue.

Il y avait certainement bien des chances pour que cette dernière assemblée fût plus calme que les deux autres ; mais ne serait-elle pas troublée par les attroupements que pourraient former, sur la place de l'hôtel-de-ville, les crocheteurs, le menu peuple, les gens sans aveu, les étrangers, les paysans des communautés voisines !

Les ménagers, les fermiers et les simples cultivateurs de Saint-Jean-Baptiste et du collége Bourbon délibérèrent et nommèrent leurs députés avec beaucoup d'ordre et dans un grand sentiment d'union, c'est du moins ce qu'affirme M. Audier-Massillon [1]. Une relation, du reste assez verbeuse et déclamatoire, insérée dans le cérémonial d'Aix, restreint cet éloge aux paysans que présidait l'assesseur et prétend que M. Arnulphi eut beaucoup de peine à contenir les siens et qu'ils le forcèrent par leurs menaces à souscrire aux demandes les plus exagérées.

Quoiqu'il en soit, M. de La Fare eût une tâche plus pénible et plus dangereuse.

Prévoyant les désordres auxquels il serait appelé sans doute à faire face, il s'était concerté avec M. de Caraman sur les moyens de les réprimer. Il lui avait d'abord demandé de renforcer de cinquante hommes la garde ordi-

---

(1) Archives nationales, B., B. III, 2, p. 134. Lettre de M. Audier-Massillon à M. le directeur général des finances, 27 mars 1789.

naire de l'hôtel-de-ville ; puis, après réflexion, il avait cru préférable que ces cinquante hommes restassent au quartier, prêts à marcher en cas de besoin. Tout le régiment de Lyonnais fut également consigné. Des officiers et des sergents, postés de distance en distance, entre l'hôtel-de-ville, celui du commandant et la caserne, devaient transmettre rapidement les avis et les ordres concernant le maintien de la tranquillité publique. MM. de Caraman et La Fare estimaient qu'avec le tempérament du peuple provençal, il importait de dissimuler les forces destinées à le contenir.

Le moment est venu de décrire le principal théâtre des évènements que nous allons essayer de retracer.

Reconstruit de 1656 à 1668, l'hôtel-de-ville d'Aix a dans son architecture l'élégance sobre du XVII[e] siècle et dans ses proportions modérées je ne sais quel air de grandeur. La façade que la Révolution a dépouillée des statues en pied de Charles III d'Anjou et de Louis XI, d'un buste colossal de Louis XIV et d'un écusson soutenu par des anges, est tournée vers le levant et domine une place en forme de rectangle ou plutôt de trapèze. D'assez médiocre étendue, cette place est artistement encadrée. Au midi s'élèvent les greniers publics ou d'abondance, vaste bâtiment construit en pierres de taille et voûté jusqu'au deuxième étage. Tous les habitants de la province pouvaient y entreposer pendant toute l'année, s'ils le voulaient, les grains qu'ils avaient à vendre moyennant une légère redevance de deux sols par charge payée le jour du dépôt [1]. Sur le

---

(1) Achard, Dictionnaire de Provence, t. I[er], p. 199.

fronton de l'édifice se détachent, en un vigoureux relief, les statues colossales et symboliques de Cybèle et de Saturne, dues au ciseau de Chastel et qui semblent regarder la place. A l'angle nord-ouest se dresse la tour de la grande horloge qui surmontait une ancienne porte. De date relativement récente [1], cette tour inspirait, dès la fin du XVIII[e] siècle, des craintes pour sa solidité ; en 1786, le conseil de ville en décidait la démolition. Heureusement cette décision ne fut pas exécutée et la tour est encore debout. Elle semble être le beffroi de l'hôtel-de-ville qu'elle rejoint en dessinant un angle droit avec la façade de cet édifice [2].

Centre assez animé, cette place est comme le rendez-vous de cinq rues principales. Aux deux extrémités de sa plus large base, celle du sud, elle reçoit du côté de l'ouest les rues des Orfèvres et des Cordeliers, et à l'est la rue Vauvenargues, jadis rue de la Boucherie. A ses angles nord-est et nord-ouest, débouchent la rue Saint-Laurent et celle de la Grande-Horloge. Les rues des Cordeliers et de Saint-Laurent sont perpendiculaires ; celles de la Boucherie, des Orfèvres et de la Grande-Horloge sont parallèles à la façade de l'hôtel-de-ville.

Dans l'après-midi du 25 mars, sur les deux heures, un attroupement assez peu considérable, d'après le procès-verbal dressé par les bourgeois non corporés, une foule immense, d'après le témoignage de M. Fauris de Saint-

---

(1) 1510.

(2) Roux-Alphéran, les Rues d'Aix, t. I[er], p. 72 et seq., 79, 84 et 85, 741 et 742. — Archives municipales, armoire des délibérations du conseil, registre 22, f° 354.

Vincens, occupait cette place. C'étaient surtout des femmes, des paysans, des crocheteurs, des gens sans aveu, des inconnus, des Italiens ou des hommes qui avaient une réputation d'audace et de brutalité, comme André dit le Boucher, Blaise Jean, surnommé le Damné *(le Damnat* [1]*)*. L'archevêque d'Aix laisse entendre que quelques-uns avaient des pistolets. M. de Caraman affirme que tous étaient sans armes. Un assez grand nombre d'enfants, attirés par la curiosité, s'étaient mêlés à cette foule.

M. de La Fare arriva, gagnant l'hôtel-de-ville.

Il revenait à peine de Manosque, où son intervention lui avait mérité la reconnaissance des consuls et des habitants ; mais sa naissance et ses opinions aristocratiques, ses condescendances pour la noblesse et les commissaires du roi dans la dernière session d'États, le soin avec lequel il s'était tenu à l'écart de la protestation du tiers contre la légalité de ces États, étaient des torts que ses récents services n'avaient pu faire oublier. Il était impopulaire à Aix comme M. de Gaillard l'était à Marseille.

Un incident des plus simples suffit à le mettre aux prises avec la populace : avisant quelques paysans, il leur fait observer qu'ils ne sont pas convoqués à l'hôtel-de-ville, mais doivent se rendre à l'église du collège Bourbon.

Cette observation est accueillie par des huées et des vociférations réclamant la diminution du prix des denrées et l'abolition du piquet.

---

(1) Archives départementales, Parlement : Arrêts à la *barre* depuis le 26 mars 1759 jusqu'au 5 juillet 1790. Délibération du 22 avril 1789.

Par point d'honneur, M. de La Fare, qui est militaire et chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, ne veut point fuir devant ces manifestations hostiles ; il reste sur le seuil de l'hôtel-de-ville, discutant ou plutôt se disputant avec la foule qui répond à ses paroles par de nouvelles *huées !*

Les bourgeois, dont il doit présider l'assemblée et qui se sont rassemblés autour de lui, son propre collègue, M. Collongue, le pressent en vain, à plusieurs reprises, d'entrer dans l'hôtel-de-ville ; il s'expose inutilement ; sa présence, ses discours ne font qu'irriter plus encore le peuple.

M. de La Fare croit l'apaiser en lui jetant quelques écus ; il l'enhardit. Un paysan lui crie qu'on n'en veut pas à son argent, mais à sa vie.

Les femmes surtout sont audacieuses, insolentes. Elles sont au premier rang de l'émeute ; l'une d'elles interpelle personnellement M. de La Fare qui, agacé et hors de lui-même, lui répond qu'elle n'est faite que pour manger la fiente de ses chevaux [1].

A ce propos, qui circule rapidement de bouche en bouche, les huées redoublent ; l'attitude de la foule devient plus menaçante. M. de La Fare ordonne aux quatre soldats de garde sur la porte de former rempart devant lui.

---

(1) « Aucune preuve, observe M. de Ribbe (Pascalis, p. 180), ne justifie que ce propos ait été tenu. M. de La Fare l'a toujours depuis énergiquement nié. » Il est rapporté dans le procès-verbal des événements des 25 et 26 mars, dressé par les bourgeois incorporés témoins de cette scène. Si ce rapport n'est pas bienveillant pour M. de La Fare, il semble empreint d'un caractère incontestable de vérité.

Les femmes n'en sont que plus furieuses. Les bourgeois [1] et M. Duranti-Collongue réitèrent leurs instances auprès de M. de La Fare pour le décider à rentrer ; ils l'en conjurent au nom de tous les honnêtes gens. M. de La Fare ne se laisse pas persuader. « Amusons-les, » réplique-t-il en regardant les émeutiers, « j'ai envoyé chercher la troupe. » Cependant l'insolence de la populace s'accroît, elle hue plus fort encore M. de La Fare et lui fait des cornes. Alors M. de La Fare prend le fusil d'un des soldats et, d'après les uns, fait mine de vouloir bourrer les séditieux, d'après d'autres, les couche en joue [2].

---

(1) C'est cette assemblée de bourgeois n'appartenant à aucune corporation que M. de Ribbe, à la suite du président Fauris de Saint-Vincens, confond avec celle du tiers-état de la ville d'Aix. Il dit (Pascalis, p. 179) : « Au 25 mars avait été fixé le conseil de famille chargé d'élire les trente députés qui représenteraient la ville d'Aix à l'assemblée de la sénéchaussée. » Ce prétendu conseil ne se réunit que le 28 mars au soir. (Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. de La Tour à ***, 29 mars 1789) Le vrai caractère et la composition de l'assemblée du 25 mars sont nettement indiqués par un assez grand nombre de documents, entr'autres par le cérémonial d'Aix et par le procès-verbal des événements des 25 et 26 mars. Ajoutons que Roux-Alphéran, t. Ier, p. 79, commet la même méprise que M. de Ribbe.

(2) M. Audier-Massillon dans ses lettres du 27 mars 1789 à MM. les députés d'Aix et au directeur des finances (archives nationales, B, III, 2, p. 128 et 129), dit que M. de La Fare *fit mine* de faire feu sur le peuple. Le 27 mars, Mirabeau écrivant à M. Brémond-Julien, parle du malheureux peuple insulté, outragé, renvoyé au crottin de cheval, enceint de troupe et enfin mis en joue par son premier consul. (Mémoires de Mirabeau, t.V, p. 306.) Dans son discours du 13 août 1789, par une variante nouvelle qui est un écart assez considérable de la vérité, Mirabeau s'écrie : « Moi, qui appartiens à une province dont le chef municipal a fait tirer le premier coup de fusil sur le peuple, ce qui a allumé le feu de la guerre. » (Moniteur, séance du 13 août 1789.) D'autre part le procès-verbal des bourgeois non corporés et le journal de M. Fauris de Saint-Vincens (fo 836), disent qu'il se mit à bourrer la foule. Le cérémonial d'Aix (fo 291) ne parle point de cette regrettable provocation. M. de Caraman essaie d'en affaiblir la portée : « Une des quatre sentinelles de la porte de l'hôtel-

M. Collongue, en haussant les épaules, veut lui arracher cette arme ; mais déjà une grêle de pierres a répondu à l'imprudente menace du consul. Une des sentinelles est grièvement blessée au front.

« Sauve qui peut ! » s'écrie M. de La Fare en se réfugiant dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville et il en fait aussitôt fermer la grande porte. Mais toutes les vitres sont bientôt brisées ; la populace s'introduit même par des fenêtres à fleur de terre, dans les prisons de la police et vient attaquer une porte ouvrant sur le grand escalier où se tiennent M. de La Fare et plusieurs bourgeois. Ceux-ci consolident cette porte à l'aide de poutres qui se trouvent dans la cour. Mais la grande porte continue d'être battue à coups de pierres et l'on craint qu'elle ne soit enfoncée. Si elle cède, les assaillants trouveront devant eux l'obstacle de la grille qui est à l'entrée de la cour. M. de La Fare vient d'ordonner qu'on la ferme.

Toujours plein de courage, le premier consul veut mettre son chaperon et parler au peuple. Les bourgeois l'en empêchent. L'un d'eux, M. Gabriel, ancien procureur au Parlement, connu pour son intégrité, sa droiture, ses talents et son ardent amour du bien public [1], paraît à une fenêtre

---

« de-ville. » dit-il, « ayant laissé son fusil à côté de lui. M. de La Fare le « prit et lui dit de prendre son arme. Ce mouvement parut au peuple une menace. » (Archives nationales, H, 1453. Relation de Caraman). Il n'est pas besoin de faire ressortir la gaucherie embarrassée de ce dernier récit. En outre cette manière par trop optimiste et trop officielle de présenter le fait est en désaccord avec toutes les relations qui nous en ont été conservées.

(1) Lettres des procureurs des pays. Marseille, Fa, 15. Lettre à M. de Villedeuil, 8 avril 1789, f° 32.

de l'hôtel-de-ville, la poitrine découverte et comme défiant les coups ; mais il a beaucoup de peine à se faire entendre de la foule. La foule lui demande les clefs des greniers publics. Faiblissant à son tour, M. de La Fare écrit à la hâte l'ordre de les livrer, et va l'envoyer tout signé au concierge de ces greniers. Mais un bourgeois, M. Perrin, insiste sur les inconvénients de cette mesure, qui répandrait sûrement l'alarme dans la ville. Il représente à ses collègues et à M. de La Fare que le vrai peuple, le peuple honnête, qui attend des états-généraux le soulagement de ses maux, n'a point de part à cette sédition et qu'on pourrait apaiser aisément quelques mutins peut-être excités sous-main pour troubler les assemblées électorales, en leur accordant une légère diminution sur le prix du pain et de la viande. M. de La Fare dresse sur-le-champ un arrêté qui établit cette réduction.

Il n'y a pas de temps à perdre pour le publier. La populace est de plus en plus furieuse. Les coups de hache ont succédé aux coups de pierres contre la grande porte.

Quatre électeurs, MM. Gabriel, Perrin, Dubourg et Faure, se sont chargés d'une publication qui pourrait bien n'être pas sans danger.

Pour communiquer avec les émeutiers et moins s'exposer à leurs coups, ils montent sur la tour de la Grande-Horloge ; mais au moment où ils parviennent au sommet de cette tour, le peuple n'a plus d'yeux pour les voir, plus d'oreilles pour les entendre. Une brusque panique l'a fait refluer dans la rue Saint-Laurent. La troupe vient d'apparaître. Le détachement de cinquante hommes, de-

mandé par M. de La Fare, débouche par la rue des Orfèvres, qui l'amène directement à la porte de la mairie. Il a l'ordre de se former en bataille devant cette porte et de dégager successivement la place. Deux officiers à pied le conduisent.

En même temps que ce détachement, M. de Caraman arrive sur la place par une rue parallèle à celle qu'ont suivie les soldats. Il est à cheval, accompagné de son fils, de son aide de camp, M. de Félix, de son capitaine des gardes et de quelques cavaliers ; il compte que sa présence pourra imposer au peuple d'Aix, qui a personnellement de l'amitié pour lui. La populace, en l'apercevant, se prend à crier : « Vive le roi et M. le comte de Caraman ! » M. de Caraman veut profiter des bonnes dispositions que semblent trahir ces cris. Il harangue les émeutiers, les exhorte à se disperser, lorsque tout d'un coup les pierres volent contre la troupe.

Les mutins ont repris courage en voyant le petit nombre de soldats. Deux de ces derniers tombent mortellement atteints. Un troisième est grièvement blessé. Exaspérés, leurs camarades font feu, sans ordre de leur chef. Une simple décharge à poudre, assurent M. de La Tour et M. Fauris de Saint-Vincens. M. de Caraman ne le dit pas. et d'après le procès-verbal des bourgeois, plusieurs pères de famille, qui venaient retirer leurs enfants de la bagarre, reçoivent des coups de feu. Un homme du peuple est tué.

Si le peuple n'a que des pierres contre les balles, il a pour lui le nombre et le nombre ne tarde pas à l'emporter. Les soldats sont bientôt désarmés, dispersés, refoulés !

M. de Caraman est tout surpris de la manière dont on les traite et plus surpris encore d'être lui-même accablé de pierres. Un de ces projectiles le frappe rudement au côté. Son épée est cassée ; son chapeau, jeté à terre. Son fils reçoit une forte contusion à la mâchoire et au cou.

Resté seul, avec son escorte maltraitée, sur la place, du côté opposé à l'hôtel-de-ville, M. de Caraman se dégage lentement et au pas de son cheval, du milieu des séditieux, qu'il craint de fouler et d'estropier.

Sa retraite et la disparition de la troupe laissent la foule maîtresse de la place, exaspérée par les coups de fusil qu'elle vient de recevoir et plus insolente encore par la victoire qu'elle a remportée.

Les bourgeois restés au sommet de la tour de la Grande-Horloge ne veulent pas différer plus longtemps d'annoncer au peuple la bonne nouvelle ; mais désespérant de dominer les clameurs qui remplissent la place, ils jettent aux émeutiers, dans un *mouchoir*, l'arrêté portant diminution du prix du pain et de la viande. Au même instant, des pierres lancées par deux crocheteurs dans la direction de la tour les obligent à se retirer et ne leur permettent pas, comme l'observe assez naïvement le procès-verbal, de juger de l'effet que produit cette diminution.

L'émoi et la terreur sont au comble parmi les bourgeois assiégés dans l'hôtel-de-ville. Ils entendent l'émeute vociférer : « Nous voulons le premier consul ! » Sans secours, abandonnés de tout le monde, ils se voient déjà égorgés si la porte vient à céder. Une coupable défaillance saisit la plupart d'entre eux ; ils songent à se dégager en livrant M. de La Fare, auteur de tout le mal ; mais

M. Perrin remontre à ceux qui sont autour de lui, dans la cour, que, quels que soient les torts de M. de La Fare, il ne faut pas l'abandonner. M. Gabriel parle dans le même sens et avec beaucoup d'énergie à ses collègues réunis dans la salle des tableaux ; puis, craignant de n'être pas écouté, il ouvre lui-même la porte, se jette au milieu des factieux, embrasse plusieurs d'entre eux et, par cet acte de courage et de dévouement, étonne, déconcerte, désarme si bien l'émeute, que tous les électeurs peuvent sortir sans danger. Du même coup, l'hôtel-de-ville, les archives d'Aix et de la province sont sauvés d'une entière dévastation.

Telle est du moins la version du procès-verbal (1), mais d'autres relations, les lettres de M. Audier et de l'archevêque d'Aix, indiquent que ces bourgeois, prisonniers de la foule, ne rachetèrent leur liberté et peut-être leur vie qu'en livrant les clefs des greniers publics.

Quant à M. de La Fare, aidé par deux électeurs, MM. Simon et Laurin, il s'évada par une fenêtre. La pluie qui tombait, le large *parasol* qui l'abritait et le dissimulait, favorisèrent sa fuite ; pourtant quelques femmes de l'émeute crurent le reconnaître et crièrent : « c'est lui ! c'est lui ! »

---

(1) Cette version est, dans une certaine mesure, confirmée par le témoignage que les consuls d'Aix, procureurs du pays, rendent à M. Gabriel : Lettres des procureurs du pays, bibl. de Marseille, Fa, 15, f° 32. Lettre des procureurs du pays à M. de Villedeuil : « C'est lui, M. Gabriel, qui dans la « journée sinistre du 25 mars, par sa présence d'esprit et son intrépidité, en « risquant sa vie, a sauvé les jours de notre premier consul et des habitants « notables non corporés qui formaient ce jour-là une assemblée élémentaire « pour la députation aux états généraux. D'un moment à l'autre on l'a vu « dans tous les lieux, soit à Marseille, soit ici où sa présence pouvait être « utile à la patrie. »

mais elles perdirent sa trace et une autre femme le recueillit dans sa maison [1].

Cette fuite épargnait un crime aux séditieux ; ils n'en triomphaient pas moins.

Un moment, M. de Caraman avait eu la pensée de leur faire payer leur trop facile victoire sur les cinquante hommes du régiment de Lyonnais.

Sous le coup de l'irritation que lui avait causée cette bousculade, il avait pris d'abord ses mesures pour diriger le régiment tout entier sur l'hôtel-de-ville. M. de Félix était allé porter à la caserne les ordres du commandant, mais, dans la rue Longue-Saint-Jean, deux inconnus sautèrent à la bride de son cheval qui, en se débattant, désarçonna son cavalier. Celui-ci se blessa à la tête. Un troisième individu saisit l'épée de M. de Félix et voulut l'en percer ; mais le comte d'Arbaud-Jouques, lieutenant-général des armées navales du roi, le tira courageusement des mains de ses assassins [2].

La blessure de M. de Félix était grave. Elle devait lui laisser une fièvre intense ; il fallut le saigner deux fois.

Ce nouvel attentat n'était pas fait pour calmer M. de

---

(1) La fuite de M. de La Fare a donné lieu à plus d'une version.

Celle du président Fauris de Saint-Vincens a un caractère fort pittoresque et légendaire. « Heureusement, » dit-il, « M. de La Fare a le temps de gagner « les toits, de s'enfuir de maison en maison, jusqu'à un souterrain par lequel « il échappe à la fureur du peuple. » Journal, p. 826.

M. de Ribbe a cru devoir, à peu près, accepter cette version, p. 180.

(2) Archives départementales. Parlement : Arrêts à la barre du 26 mars 1789 jusqu'au 5 juillet 1790. Délibération du 22 avril 1789.

Caraman ; pourtant son humanité l'emporta sur sa colère ; il se représenta avec horreur le massacre qui pourrait s'ensuivre s'il lançait ses soldats furieux et en force sur les émeutiers, confondus avec les paysans de la ville et du terroir, qui sortaient de leurs assemblées respectives et accouraient sur le théâtre de la sédition. Il se rendit aux instances des habitants, qui le priaient de ne pas faire donner tous ses fantassins. Déjà il avait commandé à la seule compagnie de chasseurs de marcher, lorsque tout d'un coup un peuple immense, amené par le gouverneur de ses enfants, M. Perrot, vint vers lui, chapeau bas et criant : « Vive le roi et M. le comte de Caraman ! » On présente au commandant mille excuses de ce qui s'est passé ; on l'assure qu'on va se séparer ; mais on le prie d'ordonner que le pain blanc soit à deux sous et demi, le pain bis, à deux sous, la viande, à cinq sous la livre. On lui demande encore l'abolition du piquet ; M. de Caraman promet d'appuyer ces demandes auprès des consuls. Aussitôt des cris de joie éclatent. M. de Caraman peut croire que tout est terminé ; il apprend que M. de La Fare est sorti de l'hôtel-de-ville et que M. de la Tour est en sûreté ; il renvoie ses soldats à leur quartier et ne retient que ceux qui lui sont nécessaires pour la garde de la ville.

La grande caserne est en défense, protégée par des postes avancés. Un morne silence règne aux abords d'Aix. Les routes, d'ordinaire si animées à la chute du jour par le retour des paysans, la rentrée des promeneurs et l'arrivée des voyageurs, sont désertes. Ce silence et cette solitude

indiquent que quelque chose de grave se passe dans la ville [1].

On vient d'annoncer à M. de Caraman que les greniers publics sont au pillage.

La populace, ameutée, a commencé ce pillage ; mais les paysans honnêtes ont craint qu'elle n'enlevât tout le blé, et redoutant pour eux la famine, ils se sont mis à piller à leur tour avec leurs femmes et leurs enfants.

En moins de trois heures on a emporté des greniers publics tout le blé qui s'y trouvait, 2,000 charges [2]; il n'y reste plus rien, pas même les portes et les serrures.

La presse a été si grande qu'une femme et deux enfants ont péri étouffés.

Il est huit heures du soir ; mais le pillage continue et va se prolonger bien avant dans la nuit.

Des greniers appartenant à des religieux et ceux de deux négociants sont tour à tour envahis et saccagés. Le blé que l'archevêque d'Aix faisait distribuer à prix réduit, sur des certificats d'indigence [3], n'est pas même épargné.

La crainte d'un massacre et peut-être d'un pillage général a encore empêché M. de Caraman de faire intervenir les troupes. Il s'est contenté d'ordonner la fermeture des portes de la ville, d'établir un poste à chacune de ces portes pour

(1) Extrait des mémoires de M. le comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales, t XLIX, p. 69-70.

(2) Lettres des procureurs du pays, etc. Lettre à M. de La Tour, f° 24.

(3) C'était du blé de Sicile ; il coûtait 42 livres la charge ; l'archevêque d'Aix le faisait vendre 37 livres, prenant la perte à son compte. Lettres des procureurs du pays, etc. Lettre à MM. les consuls d'Aubagne, f° 29.

empêcher la sortie des blés pillés et de remettre aux bourgeois rassemblés, sinon armés, la défense de l'ordre.

C'était suivre à peu près la même politique qu'à Marseille.

M. de Caraman obéissait du reste plutôt à une pensée d'humanité qu'il ne cédait à un mouvement de faiblesse. Autour de lui les représentants de l'autorité et de l'administration ne laissaient pas que d'être troublés.

M. de La Fare partait pour Paris. Sur le faux bruit que quatre ou cinq mille Marseillais allaient venir l'enlever, M. de La Tour ne s'était pas cru en sûreté dans son hôtel de l'intendance, sous la garde volontaire de quelques bourgeois zélés et s'était réfugié, pour y passer la nuit, dans la caserne du régiment de Lyonnais.

L'assesseur d'Aix qui se sentait moins en butte à la haine du peuple et l'archevêque qui avait vu l'émeute respecter les portes de son palais restées, sur son ordre, toutes grandes ouvertes [1], avaient l'esprit plus libre pour s'occuper des dangers publics et pour remplir leurs devoirs de procureurs du pays. Le lendemain était jour de marché et le pillage compromettait, peut-être allait rendre impossible l'approvisionnement de ce marché.

Avec un marché vide et les paysans qui accourraient en grand nombre, une nouvelle émeute était à prévoir et à craindre.

L'assesseur fit une ronde chez tous les boulangers pour

---

(1) Extrait du discours de réception de M. Dureau de La Malle, successeur de M. de Boisgelin à l'Académie française dans les œuvres du cardinal de Boisgelin. p. 80.

leur recommander de doubler la quantité de pain qu'ils cuisaient habituellement. L'archevêque s'assura de près de cent quarante charges de grains disponibles; soixante appartenaient au chapitre de Saint-Sauveur. Les chanoines de ce chapitre promirent de les envoyer sur le marché et de les faire vendre au prix qui serait fixé par l'assesseur. Le lendemain matin la municipalité allait inviter les personnes qui auraient pris du blé au-delà de leurs besoins à le porter au marché. Toutes ces mesures auraient été peut-être impuissantes à conjurer les dangers que l'on redoutait.

Heureusement Mirabeau devait être là.

Dès la veille, par un courrier expédié exprès, M. de Caraman l'avait informé, avec grands détails, de l'émeute d'Aix.

Mirabeau avait redoublé de vigilance et de précaution pour prévenir, à Marseille, une recrudescence de troubles sous le coup des nouvelles désastreuses d'Aix et de Toulon. On lui avait fait craindre une acte de violence et de vandalisme sur la belle fontaine élevée au milieu de la place de la Tour en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 février 1775 (1). Il avait renforcé la garde des jeunes-gens et visité à cheval tous leurs postes; puis quand il avait cru la tranquillité assurée, il était parti à franc étrier pour Aix.

A trois heures un quart du matin il descendait chez M. de Caraman.

---

(1) Revue de Marseille, t. VI, octobre 1860. Régis de la Colombière : Les Fontaines de Marseille, p. 550.

L'émeute de la veille venait à peine de s'apaiser. Il n'y avait pas une heure qu'une bande d'émeutiers, dirigée par André *dit le boucher*, avait assailli à coups de pierres la maison d'un négociant en grains, M. Lion. André s'en était fait violemment ouvrir la porte ; mais quelques bourgeois déterminés avaient contraint les mutins à renoncer à l'entreprise, non sans en venir aux mains. L'un de ces braves gens saisi à la gorge par André, n'avait pas été arraché sans peine à la brutalité du nouveau Cabochien [1]. La victoire était restée à l'ordre ; mais il était clair qu'un nouveau mouvement se préparait.

Entre ces deux séditions M. de Caraman dormait. Il n'attendait Mirabeau qu'à six heures.

Mirabeau le laisse dormir, prend quelques renseignements de ses officiers, est frappé de leur ton d'irritation et de violence et encore tout ému de leurs propos, dans lesquels *ils semblaient confondre les hommes et les mouches* [2], il va se concerter avec les principaux bourgeois.

Non seulement les bourgeois, mais les artisans et les paysans honnêtes, voulaient être employés au rétablissement de l'ordre ; on les voit s'empresser chez l'assesseur pour se mettre à son service.

---

(1) Archives départementales. Parlement ; Arrêts à la barre, etc., arrêt du 28 mars 1789. M. Fauris de Saint-Vincens prête aux émeutiers qui attaquèrent la maison et les magasins de M. Lion, l'intention criminelle d'y mettre le feu. (Journal mss du Parlement, p. 827). Il faut observer qu'André était le chef de ces émeutiers et que nulle tentative incendiaire ne figure au nombre des motifs de la condamnation capitale prononcée contre ce malheureux.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p 304.

Ils seconderont Mirabeau avec encore plus de zèle et de confiance.

A cinq heures et demie, celui-ci a une conférence avec M. de Caraman. M. de Caraman lui donne pleins pouvoirs ; il se fie à lui de la police de la ville et du marché.

En changeant moins complètement qu'il ne veut bien le dire, les dispositions déjà prises par le commandant, Mirabeau renvoie tous les soldats des postes qu'ils occupaient, forme des piquets de bourgeois, se saisit des postes, dispose de l'intérieur de la ville et, pour répéter ses propres expressions, à huit heures du matin, quand le mouvement commence, il est maître d'Aix à ne craindre ni complot, ni brigandage.

Le mouvement se réduit à un peu de rumeur au marché. Mirabeau, qui est à cheval depuis le commencement de la matinée, y court ; il harangue le peuple, prend sa parole d'être sage, d'inviter et de forcer à être sage.

Ce moyen de contenir une émeute ne laissait pas que d'être original ; mais pour l'employer avec succès, il fallait être Mirabeau ! Du reste, tout en se fiant à la parole du peuple, il ne s'endormait pas dans cette confiance. Suivi d'une nombreuse escorte de jeunes gens, il allait d'un poste à l'autre, assurant la libre circulation des grains. Des communautés marchaient sur Aix, au secours de l'émeute qu'elles croyaient déjà formée ; Mirabeau les fit rebrousser chemin.

Enfin, entre une ou deux heures de l'après-midi, le calme était rétabli et il n'eût pas été facile de le troubler de nouveau.

La milice bourgeoise était à peu près organisée. Le même jour, à cinq heures du soir, assure M. de Caraman, Aix était gardé par quatre cents bourgeois ou artisans. Le commandant en chef était le lieutenant-général comte d'Arbaud-Jouques. L'effectif de cette milice devait rapidement s'accroître. Nobles et membres du tiers-état se confondaient dans ses rangs. Les nécessités de la défense sociale leur avaient fait oublier les froissements et les jalousies de classes et d'ordres. Des patrouilles de miliciens et de soldats allaient surveiller la ville et faire des perquisitions dans les maisons où l'on supposait que le blé pillé pouvait avoir été recélé.

Les autorités et la population commençaient à se remettre de l'alarme si chaude qu'elles avaient éprouvée la veille et pendant la nuit. Mirabeau pouvait repartir pour Marseille où sa tâche n'était pas encore achevée [1].

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 303-305. De Ribbe, Pascalis, etc., p. 179-183. Fauris de Saint-Vincens. Journal mss du Parlement, p. 827 et seq. Archives municipales d'Aix, registre 23, f° 227 et seq. Cérémonial d'Aix, p. 291. Archives nationales, B, III, 2. Lettres des commissaires des communes d'Aix, p. 120-125 ; de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, p. 127-131 ; de M. Audier-Massillon à M. le directeur général des finances, p. 134-137. *Idem*, H, 1274. Lettres de M. Authemau, avocat-général de la Cour des aides d'Aix (27 mars) et de M. de la Tour (26 mars). Lettre de l'archevêque d'Aix (?) du 27 mars 1789. Procès-verbal des événements du 25 et du 26 mars à Aix. *Idem*, H, 1453. Lettre de M. de Caraman du 27 mars.

M. Fauris de Saint-Vincens semble se complaire à réduire l'importance du rôle joué par Mirabeau, il écrit, p. 830 : « M. le comte de Mirabeau est employé « par le commandant à mettre le calme dans la ville ; il s'est *promené* à « cheval dans les rues pendant toute la matinée du 26. » — M. de La Tour, dans la lettre qu'il écrit à Necker sur ces événements d'Aix, passe absolument sous silence l'intervention de Mirabeau ; mais le procès-verbal des bourgeois non corporés, les lettres de M. Audier-Massillon et de M. de Caraman lui

Celle des administrateurs d'Aix n'était pas terminée non plus.

Les honnêtes gens étaient fortement armés contre le désordre ; mais ils n'avaient pas encore rétabli cet ordre stable qui résulte du jeu régulier et sans secousse de la machine économique et administrative.

Le marché du jeudi 26 avait été bien approvisionné. Celui du samedi, beaucoup plus important, le serait-il aussi ? On convint de faire publier par les consuls qu'on paierait le blé qui serait rapporté ; mais s'il était fâcheux de manquer de blé, il était plus fâcheux encore de donner une prime au pillage.

L'archevêque manda chez lui les curés et les religieux, leur proposa de s'enquérir de ceux qui avaient volé le blé, d'aller eux-mêmes ou d'envoyer de bons prêtres chez ces malheureux, dont la plupart avaient pu piller dans un moment d'effervescence ou d'erreur, mais n'étaient pas des voleurs de profession. On leur représenterait le tort qu'ils avaient eu et qu'ils s'étaient fait à eux-mêmes en exposant la ville à la famine. Ils souffriraient, comme les autres, de ce mal dont ils étaient les auteurs.

Ces représentations, bientôt appuyées par un mandement évangélique du prélat, complétèrent heureusement

---

reconnaissent le mérite d'avoir pacifié cette insurrection ou plutôt d'en avoir empêché la formation. « J'ai » écrit M. de Caraman, « employé le comte de « Mirabeau qui a le vœu du tiers-état et qui le connaît parfaitement pour « empêcher un plus grand mal que celui qui est arrivé. » On lit dans le procès-verbal : « M. de Caraman qui connaît tout le dévouement des Provençaux pour M. de Mirabeau, remit à ce gentilhomme la police intérieure et le laissa maître absolu. »

l'effet des perquisitions exercées par les patrouilles de la garde bourgeoise et, dès le jeudi soir 26, on put voir le concours empressé et consolant de gens qui rapportaient le blé volé sur leurs épaules, sur des ânes ou sur des charrettes. Mirabeau leur avait donné sa parole que, moyennant cette restitution, ils ne seraient pas inquiétés. « J'ai, » écrit l'archevêque d'Aix, « passé au marché, « dans les différentes rues, au Cours. J'ai reçu des béné- « dictions de tous les côtés. L'on montrait plus d'ardeur « pour se délivrer du remords qu'on n'en avait eu pour « faire le pillage [1]. » Le 27 mars, M. Audier évalue à plus de la moitié la quantité de blé volé qui rentra ainsi dans les greniers publics. L'archevêque parle des deux tiers ; M. Fauris de Saint-Vincens, seulement de neuf cents charges. Le procès-verbal, que nous avons bien des fois cité, assure qu'il n'y eût de perdu que le blé répandu dans le moment du désordre. Ces évaluations n'étaient pas exemptes d'une exagération un peu optimiste ; car la ville dut payer 64,807 livres, 8 sols et 5 deniers à divers négociants pour le blé qui leur avait été volé dans les greniers publics le 25 mars [2].

Quoi qu'il en soit, ce blé du *repentir*, comme disait l'archevêque par une heureuse expression, allait alimenter la ville.

Tandis que les dégâts matériels étaient en partie réparés

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'archevêque d'Aix, du 27 mars.

(2) Archives municipales d'Aix. Armoire des comptes des trésoriers de la ville. Registre 162. Notice historique sur le cardinal de Boisgelin, etc., p. 41.

avec cet élan empressé, le peuple et la bourgeoisie étaient impatients de couper court, par le châtiment des coupables, aux fâcheux commentaires que les adversaires de leur cause pouvaient tirer de ces scènes déplorables.

Déjà plusieurs de ces coupables étaient arrêtés ou poursuivis. C'étaient ceux qui avaient dirigé l'émeute, jeté des pierres contre M. de Caraman, ou essayé d'assassiner son aide de camp ! Plus de cinq cents bourgeois ou artisans allèrent demander au commandant de les livrer aux rigueurs sommaires de la justice prévotale. Les articles 6 et 16 de la déclaration du 5 février 1731 ne permirent pas d'accueillir leur requête ; c'était le Parlement qui devait juger ces prisonniers et ces prévenus. Mais la démarche de ces artisans et bourgeois n'en conserva pas moins toute sa signification !

Mirabeau en fut attristé, indigné. « On veut, » écrivit-il, « la justice prévôtale ! Le peuple lui-même a presque « l'air aujourd'hui d'invoquer des vengeances. Il lui faut « des pendus pour la petite pièce ! Voilà le cœur humain ; « je prends la nature humaine en horreur [1]. »

Le Parlement d'Aix avait une vieille réputation de sévérité draconienne ; pourtant il rejetait trop complaisamment sur les accapareurs la responsabilité des troubles dont il venait d'être témoin pour ne pas excuser, dans une certaine mesure, le pillage des greniers publics et particuliers. Il arrêta que l'information sur ces troubles, dont le soin lui était remis, ne porterait pas sur l'enlèvement des blés, mais

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 306

sur les faits particuliers d'incendie, de menaces, de coups de couteau.

André dit le Boucher fut traduit à sa barre. Le procès de ce malheureux fut terriblement sommaire : commencé à midi, le 27, il était terminé le 28, à deux heures de relevée. A trois heures, la sentence était prononcée.

Bien qu'il n'eût pas été atteint et convaincu de tentatives d'incendie et de meurtre proprement dit, André n'en fut pas moins condamné à être livré à l'exécuteur de la haute justice pour être mené en chemise, tête et pieds nus, la corde au cou, un flambeau ardent entre les mains, devant l'église des Carmélites, où il ferait amende honorable à genoux et demanderait pardon à Dieu, au roi et à la justice ; de là il serait conduit au haut du Cours pour être pendu et étranglé, sur une potence dressée à cet effet, jusqu'à ce que mort *non naturelle* s'ensuivit.

L'arrêt parlait d'une potence ; mais le président Fauris de Saint-Vincens et Roux-Alphéran nous apprennent qu'on en fit l'économie. Sans doute, pour aller plus vite, on attacha André à la branche d'un arbre du Cours, en face de la maison du conseiller au Parlement, Lordonné d'Esparron [1].

Un détachement du régiment de Lyonnais et plusieurs compagnies bourgeoises occupaient le Cours. Un poste de cent bourgeois gardait chacune des portes de la ville. Une

(1) Archives départementales. Parlement. Arrêts à la barre, etc., arrêt du 28 mars. Fauris de Saint-Vincens. Journal, etc., p. 835. — Roux-Alphéran, Les Rues d'Aix, t. Ier, p. 79 à 80 ; t. II, p. 166.

réserve de trois cents bourgeois était rangée sur la principale place. De fortes patrouilles bourgeoises parcouraient les rues. Cette milice avait ce jour-là, réuni sous les armes, près de quatre mille hommes de tout état et de toute condition (1).

Devant ce formidable déploiement de force armée et de force morale, personne ne bougea.

Il ne faudrait pas s'imaginer que le Parlement, en condamnant André, voulût se contenter de cette seule victime expiatoire. Il annonçait qu'il avait ordonné un supplément d'informations contre un autre insurgé, Joseph Fabre, et prescrit le dépôt « dans les prisons royaux » de trois portefaix qui s'étaient compromis dans la journée et dans la nuit du 25 mars. Après une conférence avec M. de Caraman, il ne renonça pas à ces rigueurs, mais jugea bon d'y surseoir (2).

Pourtant une vraie et sincère amnistie eût été opportune, sage, juste même ; car les émeutiers, comme l'écrivaient les commissaires des communes, n'avaient peut-être été coupables que parce qu'ils étaient trop malheureux (3) ; aussi la charité devait-elle encore plus soulager leurs souffrances que la justice ne devait punir leur égarement.

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, etc. p 835. Archives départementales, c 1, 492, M de La Tour à M. Necker (?) Archives nationales, H, 1274, même lettre, 30 mars 1789.

(2) Archives départementales, Parlement. Arrêts à la barre, etc., arrêts du 28 mars. — Fauris de Saint-Vincens, journal, etc., p. 836 ; cérémonial d'Aix, p. 292.

(3) Archives nationales, B, III, 2. Lettre des commissaires des députés des communes à ***, p. 125.

Le peuple reçut d'abondantes aumônes. Le Parlement fit distribuer du pain aux habitants les plus pauvres de chaque paroisse, jusqu'à concurrence de trois mille livres [1]. Cette charité n'était peut-être pas absolument désintéressée : le Parlement se sentait impopulaire et suspect. On ne l'avait pas vu sans défiance décider l'envoi à Paris [2] de cinq commissaires : M. le président à mortier d'Arbaud-Jouques, MM. les conseillers de Ballon, de Lubières, de Lordonné d'Esparron et M. l'avocat-général Maurel de Calissanne, sous prétexte de rendre compte aux ministres des événements du 25 et du 26 mars à Aix et de la situation de la Provence. On l'avait soupçonné d'aller en haut lieu incriminer le tiers-état, les comtes de Caraman et de Mirabeau [3].

Pour dissiper ou contrebalancer les soupçons et les sentiments hostiles dont il était l'objet, le Parlement crut devoir accorder une satisfaction aux préjugés et aux colères du peuple, en arrêtant, le 26, d'informer sur les accaparements et sur les manœuvres, dont on accusait plusieurs particuliers dans le commerce du blé [4].

Assurément le peuple n'était pas seul à crier contre ces accaparements ; pourtant il serait malaisé de ne pas recon-

---

(1) Fauris de Saint-Vincens, journal, p. 837.

(2) Le 26 mars.

(3) Archives nationales, H, 1274, B. III, 2. Procès-verbal déjà cité. Lettre de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, p. 132. Lettre des commissaires des députés des communes, p. 122-3.

(4) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. de La Tour à M. Necker, 26 mars 1789.

naître dans cet arrêté la préoccupation et le désir de lui plaire, de le flatter plutôt que de l'éclairer [1].

Le Parlement fut mieux inspiré, lorsque le lendemain 27, sur la motion de son premier président, il invita les trois ordres à une réconciliation sincère.

L'autorité de ces conseils fut appuyée par une lettre pastorale rédigée dans le même sens, que l'archevêque d'Aix avait, deux jours auparavant, adressée à son clergé et surtout par la leçon que les évènements venaient et continuaient de donner aux privilégiés. Le même jour soixante gentilshommes réunis chez leur syndic, M. de Pourrières, pensèrent qu'il y allait pour eux de leurs propriétés et de leur vie, et, sauf à se faire désavouer par les nobles absents, déclarèrent la volonté unanime de leur ordre, de contribuer proportionnellement aux charges publiques [2].

Cet abandon trop tardif d'immunités pécuniaires qui ne pouvaient plus subsister, semblait un gage de réconciliation avec le tiers-état.

Le dimanche 29 cette réconciliation des ordres fut

---

(1) Les considérants de cet arrêté sont une perpétuelle flatterie pour le peuple. (Archives départementales. Parlement. Arrêts à la barre, etc., arrêté du 26 mars) : « Le motif qui paraît de l'effervescence qui s'accroît à tous les instants et qui a porté les citoyens à des excès qu'ils blament eux-mêmes, est l'accaparement avec monopole des blés. De pareilles fraudes exercées sur des denrées de première nécessité, doivent être punies sévèrement. Que le peuple dénonce, manifeste les causes de ses maux et il peut être assuré que la justice adoptera tous les moyens les plus propres à les faire cesser. »

(2) Fauris de Saint-Vincens. Journal. p. 834. Archives départementales, c. 111. Délibérations du corps de la noblesse, folio 334.

solennellement fêtée, avec grand accompagnement de boîtes d'artillerie [1].

On avait résolu de faire coïncider cette fête avec la remise des drapeaux à la garde bourgeoise dont l'effectif composé de nobles, de bourgeois et d'artisans, était comme l'image de leur patriotique rapprochement.

Dans la matinée 2000 gardes nationaux allèrent prendre successivement chez eux M. de Caraman, M. de La Tour et le premier président de la cour des comptes, M. d'Albertas.

L'archevêque d'Aix officia. Son initiative libérale pour l'abandon des privilèges pécuniaires et sa générosité lui avaient rendu une popularité fort compromise pendant la dernière session d'états provinciaux. On savait que le 26 mars, pour subvenir à la détresse de la ville, il lui avait offert son crédit jusqu'à concurrence de 100,000 livres. L'assistance était prévenue en sa faveur et si émue qu'une relation du temps a pu appeler cette fête, la *fête du sentiment*.

Elle commença par la bénédiction des drapeaux. Ces drapeaux étaient blancs et portaient comme emblêmes une mitre, une épée et une bêche reliées par un nœud et entourées de cette devise : *Union et concorde de la nation provençale* [2].

---

(1) La ville dut payer pour ces boîtes 72 livres au maître canonnier Serpolet. Archives municipales d'Aix. Comptes des trésoriers de la ville, registre 162.

(2) Extrait des mémoires du comte Portalis, séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLIX, p. 71 et 72.

Après cette bénédiction l'archevêque prononça un discours pathétique qui fit fondre en larmes ; puis un dignitaire du chapitre dit une messe basse.

Le soir, le Parlement et la cour des comptes assistaient aux prières publiques de Saint-Sauveur pour le retour de la paix et de la tranquillité.

En entrant, le Parlement aperçut M. de Caraman établi sur un fauteuil, au milieu du chœur, avec plusieurs membres de la noblesse après lui. La cérémonie finie, il sortit le premier. C'était une dérogation aux usages qui voulaient que le commandant se rendît pour les cérémonies publiques à Saint-Sauveur entre le premier et le deuxième président, et se plaçât, en observant le même ordre, dans l'une des stalles du chœur. Le Parlement ne put cacher le lendemain à M. de Caraman son étonnement et son déplaisir. Avec sa loyale franchise d'honnête homme et de vieux militaire, M. de Caraman répondit aux observations du premier président qu'il ignorait ces règles et s'y conformerait toujours à l'avenir.

Le Parlement dut assurément être satisfait de cette réponse, mais il venait, une fois de plus, de montrer son étroit attachement aux formalités, pour ne pas dire aux vétilles de l'étiquette. C'était pourtant bien le cas de les oublier [1].

---

(1) Fauris de Saint-Vincens. Journal, etc., p. 840. Archives municipales d'Aix. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, f°s 228-9. Cérémonial de la ville d'Aix, f° 391. Archives départementales, Fonds de l'Intendance, C. I, 492. Lettre du 30 mars de M. de La Tour au garde des sceaux. Archives nationales, H, 1453. Lettre du comte de Caraman du 28 mars.

Avec les sentiments qu'elle semblait laisser à la population, cette fête parut à l'assesseur une occasion favorable pour rétablir le piquet et le juste prix des denrées [1]. L'ordonnance portant ce rétablissement était toute préparée. Elle avait été déjà approuvée par la grand'chambre et envoyée à l'imprimerie ; mais M. de La Tour s'opposa à ce qu'elle fût promulguée avant la séparation de l'assemblée générale de la sénéchaussée fixée au 2 avril. Les droits supprimés ne devaient être rétablis et les prix abaissés ne devaient être relevés que le 7 avril. M. de La Tour avait raison. Le 29 ou le 30 mars la situation était encore trop grave. Sur le seul bruit de ce projet d'ordonnance, une certaine fermentation s'était manifestée dans le peuple de la ville [2]; mais c'était surtout l'état des campagnes et des communautés rurales qui restait alarmant.

L'ordre y avait été troublé d'une manière plus profonde et pouvait encore être plus difficilement protégé que dans les villes de Marseille, de Toulon et d'Aix.

C'étaient surtout les paysans qui avaient souffert de la fiscalité royale et des abus encore persistants de la féodalité ; aussi dès qu'ils eurent été invités à faire connaître leurs griefs, se pressèrent-ils dans leurs assemblées primaires avec une ardeur passionnée.

---

(1) La ville d'Aix dut payer aux boulangers la somme de 16,685 livres 19 sous 2 deniers pour le pain qu'ils avaient livré au peuple depuis le 26 mars jusqu'au 7 avril. Archives municipales, armoire des comptes des trésoriers, registre 162.

(2) Archives municipales de la ville d'Aix. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, f[os] 229 et seq.

Ils ne se perdirent pas en doléances vagues ; ils articulèrent des griefs précis, souvent individuels, sous lesquels on sentait d'âpres ressentiments. Ici, dans la paroisse de Jouques, c'était un habitant Joseph Coulon qui, sur le seul soupçon d'être allé à la chasse, avait été traîné dans les prisons d'Aix et en était sorti malade après trente-cinq jours de détention [1]. Là, c'était un berger auquel son seigneur avait fait tuer son chien, sans doute parce que ce chien s'avisait de courir après le gibier. Malheur aux chiens roturiers qui se permettaient d'avoir du nez. Ils ne trouvaient pas grâce devant le garde-chasse seigneurial. Celui de la seule paroisse d'Ansouis en avait, l'année dernière, abattu ou empoisonné plus de trente [2]. Ailleurs, dans la communauté de Lafare, le seigneur défendait aux particuliers de construire des enclos ou du moins prétendait avoir une clef de chacune des portes [3] qui seraient pratiquées dans ces enclos. Au village de la Roquette un cultivateur avait été condamné à payer 150 livres au prieur pour avoir, sous la menace d'un orage, porté son grain de l'aire au village sans prévenir le collecteur de la dîme [4] !

Si tous ces souvenirs étaient récents, il en était un qui, bien que plus ancien, n'était, sans doute, pas moins vivant dans l'indignation du peuple. Il retraçait un horrible

---

(1) Archives parlementaires (Mavidal et Laurent), première série, états généraux, t. VI, p. 311

(2) Archives parlementaires, t. VI, etc., p. 245.

(3) *Id.*, *ibidem*, p. 329.

(4) *Id.*, *ibidem*, p. 335.

Avec les sentiments qu'elle semblait laisser à la population, cette fête parut à l'assesseur une occasion favorable pour rétablir le piquet et le juste prix des denrées (1). L'ordonnance portant ce rétablissement était toute préparée. Elle avait été déjà approuvée par la grand'chambre et envoyée à l'imprimerie ; mais M. de La Tour s'opposa à ce qu'elle fût promulguée avant la séparation de l'assemblée générale de la sénéchaussée fixée au 2 avril. Les droits supprimés ne devaient être rétablis et les prix abaissés ne devaient être relevés que le 7 avril. M. de La Tour avait raison. Le 29 ou le 30 mars la situation était encore trop grave. Sur le seul bruit de ce projet d'ordonnance, une certaine fermentation s'était manifestée dans le peuple de la ville (2); mais c'était surtout l'état des campagnes et des communautés rurales qui restait alarmant.

L'ordre y avait été troublé d'une manière plus profonde et pouvait encore être plus difficilement protégé que dans les villes de Marseille, de Toulon et d'Aix.

C'étaient surtout les paysans qui avaient souffert de la fiscalité royale et des abus encore persistants de la féodalité ; aussi dès qu'ils eurent été invités à faire connaître leurs griefs, se pressèrent-ils dans leurs assemblées primaires avec une ardeur passionnée.

---

(1) La ville d'Aix dut payer aux boulangers la somme de 16,685 livres 19 sous 2 deniers pour le pain qu'ils avaient livré au peuple depuis le 26 mars jusqu'au 7 avril. Archives municipales, armoire des comptes des trésoriers, registre 162.

(2) Archives municipales de la ville d'Aix. Armoire des délibérations du conseil, registre 23, fos 229 et seq.

Martigues [1], que tous les chapitres, toutes les abbayes, toutes les communautés religieuses soient supprimés.

On se représente sans peine l'effervescence qui dut régner dans les assemblées primaires de ces communautés. Les juges royaux ou seigneuriaux qui étaient chargés de les présider ne pouvaient pas toujours les contenir. Quelquefois ces derniers et leurs greffiers ne voulurent pas se rendre complices de doléances et de vœux dirigés contre eux-mêmes ou contre le pouvoir qu'ils servaient. Dans ce cas le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Aix crut devoir autoriser les communautés à s'assembler sans leur concours [2]. A la Seyne, le conflit entre le juge et une partie de l'assemblée faillit devenir sanglant. Le juge dut se cacher et se déguiser pour se soustraire à la fureur des paysans attroupés [3].

L'agitation qui troublait ces assemblées électorales ne se renferma pas dans leur sein. Se plaindre, accuser, réclamer le redressement des abus ne suffit pas aux paysans. Ils imaginèrent de détruire eux-mêmes ces abus qu'ils dénonçaient. Qu'est-ce qui pouvait les en empêcher ? On leur avait mis dans la tête qu'il n'y avait plus de police, plus de justice, plus d'autorité [4]. On leur répétait que

---

(1) Archives parlementaires, t. VI, p. 342-3.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 137. Lettre de M. Audier-Massillon au directeur général des finances, le 27 mars.

(3) Archives nationales, H, 1453. Lettre de M. de Missiessy, sénéchal de la sénéchaussée de Toulon, 24 mars 1789.

(4) *Id.*, *ibidem*, B, III, 2, p. 159. L'archevêque d'Aix au directeur général des finances, sans date.

le meilleur des rois voulait que tout fût égal, qu'il n'y eût plus ni évêques, ni seigneurs, ni dîmes, ni droits seigneuriaux, plus de droits de chasse ni de pêche, plus de titres ni de distinctions [1].

D'un coup et en bloc, ces rudes niveleurs allaient atteindre un but qu'ils poursuivaient en détail, depuis de longues années, par une interminable guerre de procès et de chicanes [2].

Ils furent bientôt à l'œuvre pour exécuter cette prétendue volonté royale.

M. Taine a raconté les principaux épisodes de cette jacquerie.

A Peynier, cent cinquante paysans, dont la plupart ont quitté la culture de la terre pour devenir ouvriers dans des manufactures de savon, assiègent dans son château le marquis de Peynier, vieillard octogénaire, et le contraignent de renoncer à tous ses droits seigneuriaux par un acte authentique passé devant un notaire qu'ils ont eu soin d'amener avec eux. A Salernes, d'autres paysans attaquent la maison de l'homme d'affaires du seigneur, le marquis de Galiffet, lui prennent 7 ou 8,000 livres et font conduire de force les troupeaux dans les blés de ce seigneur. A Aups, M. de Brouilhomy de Montferrat, qui a eu l'imprudence de décharger son fusil à deux coups sur les mutins, est haché, coupé en morceaux. A Sollies,

---

(1) Archives nation., H, 1274. Lettre de M. de Caraman à M. Necker (12 avril).

(2) Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence, p. 23, 28 et 58.

les insurgés saccagent les moulins et le château du marquis de Forbin, enfoncent les portes et les fenêtres de la maison de son fermier, puis vont exercer de grandes perquisitions chez le curé de l'endroit. On leur dit que l'évêque de Toulon s'est refugié dans le presbytère de ce curé ; ils veulent l'assassiner. L'évêque de Riez voit son palais entouré de fascines ; sur le point d'y être brûlé, il ne se rachète que moyennant la promesse d'une rançon de 50,000 livres. On a eu la prétention d'exiger qu'il brûlât ses archives !

Le haut clergé et la noblesse ne sont pas seuls en butte à la haine et aux violences de ces nouveaux Jacques ; les agents du fisc, les représentants de l'autorité ou de la justice, les officiers municipaux, de simples curés, les bourgeois, les artisans eux-mêmes y sont exposés. Les moulins et les magasins à blé sont dévastés comme des chartiers seigneuriaux.

Le 25 mars, les paysans des bourgs de Carquairanne et de la Crau, armés de bâtons, entrent dans la ville d'Hyères, tambour en tête, détruisent la maison où se perçoit le piquet, enlèvent tout ce qui servait à cette perception, aussi bien que les portes et fenêtres ; de là marchent sur l'hôtel-de-ville, pénètrent de vive force dans la salle du conseil, saccagent les archives, mettent tous les papiers en pièces, pillent le magasin à blé.

En vain les maire et consuls font proclamer à son de trompe, une diminution très-considérable sur le prix du pain, avec promesse de supprimer le piquet. Rien n'arrête ces forcenés ! Ils mettent à sac la maison d'un notaire ; ils en feraient autant à celle du subdélégué de l'intendant,

chevalier de Saint-Louis, s'ils n'étaient repoussés par la résistance énergique d'un grand nombre de citoyens. Les consuls arment ces braves gens, leur donnent pour chefs des officiers en activité ou en retraite, comme MM. de Beauregard et des Clapiers, postent un piquet de deux cents hommes à l'entrée de la ville, ordonnent que les rues soient éclairées pendant la nuit et sillonnées de patrouilles. Les séditieux n'essaient pas de lutter contre cette milice bourgeoise.

Le lendemain 26, sur les dix heures du matin, le directeur de la ferme des cuirs (1), à Brignoles, M. de Rey, est informé qu'une bande effrénée menace de saccager sa maison et de purger le pays de tous les commis de la régie. Il s'échappe, entendant déjà les cris de l'émeute ; mais laisse chez lui sa femme, son enfant et ses deux domestiques qui n'ont pas voulu quitter la maison et se sont contentés d'en fermer la porte à clef. Les émeutiers, qui ont des bâtons et des haches, menacent de l'enfoncer. Mme de Rey les introduit elle-même et leur demande ce qu'ils veulent. « Les papiers et l'argent, » lui répondent-ils,

(1) Pour comprendre et juger, sans injustice, l'exaspération des ouvriers tanneurs, il faut se rappeler tout ce que le droit de marque sur les cuirs avait d'onéreux et songer au caractère draconien de la législation qui le régissait. Il prélevait plus de 15 pour cent sur la valeur totale de la marchandise, plus de 50 pour cent du profit que l'on pouvait faire sur elle. Depuis 29 ans qu'il existait, l'industrie de la tannerie avait diminué de moitié dans tout le royaume. Les contraventions étaient punies des galères pour les hommes, du fouet pour leurs femmes et pour leurs filles *.

* Archives parlementaires, première série, t. IV, p. 132. Cahier du tiers-état de Nemours. On sait toute l'autorité de ce cahier dont on peut attribuer la rédaction à Dupont de Nemours.

et, la poussant violemment, commencent un pillage qui n'épargne pas plus les appartements du directeur que son cabinet et le bureau de ses employés, les provisions de ses offices, sa vaisselle, son linge, ses meubles, que les instruments destinés à la marque des cuirs. Tous les registres sont brûlés sur la porte aux cris de « vive le roi ! » La caisse est forcée ; elle renfermait 8,600 livres. Les pillards se partagent cette somme sur l'heure, mais si peu à l'amiable que l'un d'eux reste presque sur le carreau.

Cette œuvre de destruction accomplie, les séditieux, qui pour la plupart sont des garçons tanneurs, s'éloignent en disant qu'ils vont chercher les employés.

Ils ne sont pas les seuls insurgés de Brignoles. Les paysans du terroir, hommes et femmes, se sont attroupés ; ils pénètrent dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut y avoir du blé, ne respectent pas même un couvent de religieuses. Toute la nuit ils courent dans la campagne, pillent les grains.

Ce n'est que le lendemain soir que l'énergie du premier consul, M. Vérand, appuyé par la bourgeoisie armée, parvient à maîtriser le désordre. Il fait arrêter les quatre plus mutins. Les autres sont intimidés et se dispersent.

Toutes ces insurrections, dont le récit circonstancié serait monotone, se ressemblent plus ou moins par l'esprit qui les inspire, par les actes qui les signalent. Quelques-unes pourtant se distinguent par un degré plus étonnant de hardiesse outrecuidante et naïve chez les insurgés. Il en est qui se considérent comme une véritable puissance dont la volonté serait une loi souveraine ! Peu importe à ceux de Peynier que l'assemblée chargée de nommer les

délégués de la communauté à celle des trois ordres de la sénéchaussée ait été déjà tenue ; ils en exigent une seconde où ils puissent voter ! Salernes a deux curés ; l'un jeune, l'autre âgé de quatre-vingt-cinq ans ; les séditieux usent de violence envers l'un et l'autre pour leur faire signer de prétendues doléances ; le soir, ils dressent une potence à la porte du jeune curé et menacent de l'y pendre.

La population, les consuls, le juge de Barjols, subissent la loi d'une soixantaine de vagabonds. Ceux-ci annoncent qu'ils sont les maîtres et vont rendre la justice, c'est-à-dire la narguer ! Divisés en groupes de quinze ou vingt personnes, ils entrent dans différentes maisons et, la menace à la bouche, contraignent les uns de donner quittance à leurs créanciers, les autres de se désister d'une procédure criminelle, de renoncer à un droit de saisie, ou bien encore de rembourser les frais d'un procès gagné depuis quelques années ! Quiconque a une mauvaise affaire sur les bras vient les trouver. Ils l'en débarrassent ! Ils forcent même un père à donner son consentement au mariage de son fils. Mais tous ces soins de justiciers ne les empêchent pas de s'approvisionner de blé à bon marché. Ils volent dix-huit charges de méteil à un artisan ! Ils obligent un autre particulier à leur vendre quarante charges de blé au plus bas prix, puis, se ravisant, ne les paient point.

Le même jour, — c'est le 26 mars, — Saint-Maximin tremble sous les menaces et les fantaisies anarchistes de quatre cents paysans armés. Ils pillent la campagne et font craindre à la ville un sort pareil. En attendant, ils lui donnent des chefs, élisent des consuls, des officiers de justice.

Leur domination factieuse se prolonge jusqu'au lendemain 27, à midi !

Ne mettant alors plus de borne à ses excès, cette populace rurale ne médite rien moins que d'assassiner le premier consul. Heureusement les artisans et les bourgeois prennent enfin les armes et délivrent la ville de cette anarchie oppressive.

Mais partout où la bourgeoisie n'est pas assez nombreuse elle est, comme le pays même, dans une « *situation fort critique et affreuse,* » écrit M. de La Tour.

Au nombre de plus de cinq cents, les insurgés de la Seyne obligent le juge, le maire et les consuls à prendre la fuite ; ils placent une bière devant la porte d'un des principaux habitants. Celui-ci s'est sauvé ; mais sa maison n'échappe point au pillage. Après l'avoir saccagée, les séditieux courent à celle du piquet pour la détruire. Tout le jour ils se donnent libre carrière. Le lendemain, le paysan qui est à leur tête contraint les notables qui sont restés, à payer une indemnité ou un salaire à ses hommes. Ils ont si bien travaillé pour la chose publique et pour le roi ! Il faudra, pour les faire rentrer dans le devoir, l'arrivée d'un détachement de troupes envoyé de Toulon par M. de Coincy.

On dirait comme un rayonnement de passion séditieuse autour de Toulon.

Dans la nuit du 24 au 25 mars, la communauté du Bausset, voisine de cette ville, fut tenue en alerte par le tambour qui battait le rappel et par le tintement sinistre de clochettes qui résonnaient dans le lointain comme une sorte de tocsin portatif. Des émissaires parcouraient les

bastides et invitaient les paysans à se rendre sur la place de l'église. Un rassemblement considérable se forma sur cette place. D'après M. de La Tour, il voulait massacrer la bourgeoisie [1] ; d'après le comte Portalis, demander, par voie révolutionnaire, des comptes à l'administration municipale. Portalis, revenant de Toulon à Aix, passait cette nuit au Bausset ; il réunit autour de lui trente des principaux meneurs. M. de La Tour assure que la force de ses raisons les contraignit à se désister de leur projet ; mais le comte Portalis ne nous cache pas que la dialectique de son père fut beaucoup moins puissante et victorieuse. Tout ce que Portalis put obtenir d'eux fut qu'ils suspendraient l'exécution de leur plan. A son départ, le lendemain matin, au point du jour, le Bausset était encore bien ému et tumultueux. L'anarchie y subsista longtemps ; les officiers de justice et les membres de l'administration durent prendre la fuite. Quelques-uns furent maltraités et pillés [2].

Une circonstance augmenta l'inquiétude et l'effroi que causèrent ces émeutes : ce fut leur explosion presque simultanée sur bien des points divers ! Elles coïncidèrent avec celles de Marseille, de Toulon, d'Aix, et se produisirent presque toutes du 24 au 27 mars. M. de Caraman y voyait ce qu'il appelait « une partie liée et dirigée par des prin-

(1) Archives nationales. H, 1274. M. de La Tour à M. Necker, 26 mars 1789.

(2) Extraits des mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLIX, p. 67-9. Archives départementales. Parlement. Arrêts à la barre depuis le 26 mars 1789. Requête de l'avocat-général d'Eymard de Montmeyan (24 avril 1789) à MM. du Parlement, etc.

« cipes uniformes ; » en d'autres termes, l'exécution d'une sorte de complot. C'était bien plutôt, comme disait, le 23 avril, l'avocat général Eymard de Montmeyan aux chambres assemblées du Parlement d'Aix, une *épidémie de révolte* (1) ou de révolution propagée par des hommes intéressés au désordre, par des émissaires venus de Marseille, par des gens sans aveu, des étrangers, des vagabonds, des repris de justice, des Italiens, des Génois.

A Grans, trois hommes de la lie du peuple, que l'on ne connaissait pas, ont crié à la foule, sur la place publique, le 1er avril : « Serez-vous assez lâches pour ne pas « vous révolter comme ont fait vos voisins ! » Des attroupements se forment à la voix de ces inconnus ; deux de ces agitateurs sont arrêtés et conduits dans les prisons d'Aix. On reconnait en eux les moteurs de l'émeute de Barjols. A Roquevaire, deux autres paysans demandent s'il y a un seigneur. On leur répond que non. S'il y a des nobles ? On leur dit que oui. Et là-dessus ils s'écrient : « Il faut « tuer tous ces gens-là ! » A Laresoule, près d'Arles, deux paysans répètent dans les rues : « Il faut aujourd'hui « faire des vêpres de Sicile. » Voilà certes, comme l'observe M. de La Tour, une idée ou un mot qui leur a été suggéré. Peut-être ces paysans ne sont-ils que des lettrés déguisés ? Au Luc et à Brignoles, deux avocats au Parlement, MM. Honoré Bas (2) et Jean-Pierre Magnan (3), sont si *véhé-*

---

(1) *Id.*, *ibidem.* Requête au Parlement, 23 avril, etc.

(2) Archives départ. Parlement. Arrêts à la barre, arrêt du 3 août 1789.

(3) *Id.*, *ibidem.* Arrêt du 4 août 1789.

menlement soupçonnés par cette cour souveraine d'avoir excité les troubles de ces deux localités, qu'elle les décrète d'ajournement. Un curé, celui des Pennes, est arrêté sous la même prévention [1]. Au Bès, le boute-feu, ou du moins l'un des boute-feux, semble avoir été un négociant de l'endroit [2]. Les émeutiers qu'il a poussés entendent bien d'ailleurs n'être pas pris pour de vulgaires malfaiteurs. Il faut que le conseil municipal approuve publiquement l'œuvre de destruction qu'ils viennent d'accomplir sur le château de cette localité [3], appartenant au prieur de Pignans. Celui de Puyloubier aurait bien pu avoir le même sort si le seigneur n'avait pris la précaution d'armer et de ranger en bataille sur sa terrasse ses valets, ses chasseurs et quelques vassaux fidèles [4].

---

(1) Arch. départ. Arrêt du 31 juillet 1789. — Il est vrai que dans les derniers jours de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août, le Parlement décharge ce prêtre et ces deux avocats des accusations intentées contre eux. Mais peut-être est-il moins convaincu de leur innocence que persuadé de l'inopportunité des poursuites. Le 26 août 1789, M. de La Tour écrit (archives nationales, H, 1274) : « Après quelques exemples que le Parlement a cru nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il a sursis à toute exécution et même à toute instruction ; il a sollicité une amnistie qui a été accordée par un édit enregistré le 11 de ce mois. »

(2) *Id.*, *ibidem.* Arrêt du 11 août 1789 Cet arrêt décharge également le négociant en question.

(3) *Id.*, *ibidem.* Requête de l'avocat-général d'Eymard de Montmeyan. 2 mai 1789.

(4) Fauris de Saint-Vincens, journal, etc , p 837, 841-846. Archives départementales, c. I, Fonds de l'Intendance, 492. Lettre du 30 mars de M. de La Tour à MM. Necker et de Villedeuil. Lettre du 31 mars du même aux mêmes. Archives nationales, H. 1274. Extraits d'une lettre de M. de La Tour à M. le président de Jouques (8 avril) Lettre de M. de La Tour à Necker, 26 mars. Rapport de l'avocat-général d'Eymard de Montmeyan, 2 avril. Lettre de l'archevêque

MM. de Caraman et de La Tour sont d'autant plus troublés de cette agitation persistante des campagnes qu'ils ne croient pas avoir sous la main les moyens de la contenir et de la réprimer. M. de Caraman réclame plus de troupes, surtout des troupes légères, des chasseurs à pied et à cheval [1].

Pascalis, Portalis et d'autres anciens administrateurs du pays, comme Pazéry, Alphéran, Siméon, apprécient tous ensemble ces événements avec beaucoup plus de calme, de sang-froid et d'optimisme ! Ils tiennent à prémunir Necker contre les exagérations intéressées des membres du Parlement, des possédant-fiefs, peut-être même de l'intendant ; ils lui communiquent leurs vues dans une lettre collective !

Ces mouvements ne sont que passagers ; ils ne sauraient détourner le directeur des finances de la voie dans laquelle il est entré, pas plus qu'ils ne pourraient retarder la régénération qui va s'opérer dans la grande assemblée nationale ! « La nation, » ajoutent-ils, « sortira de cette crise plus « grande et plus forte. La noblesse sera plus respectée « à mesure qu'elle donnera l'exemple de la contribution « aux charges de l'État ; le peuple, qui sait qu'il a besoin « d'être gouverné et qui aime ceux qui le gouvernent « justement, continuera d'être la force et le soutien de « l'État dont les premiers ordres sont l'ornement. »

---

d'Aix, 31 mars 1789 Relation des troubles arrivés en Provence. H, 1453. Rapport des maires et consuls de la ville d'Hyères. Pièces sans signatures sur les troubles d'Aups et de Brignoles. Note remise par M. de Rey, directeur de la régie de Brignoles.

(1) Archives nationales, H, 1453. Lettre de M. de Caraman, du 27 mars.

Il y a une assez forte dose d'illusion dans l'honnêteté de ces prévisions. Les signataires de cette lettre ne se doutent pas suffisamment de la profondeur du sillon qui va être creusé dans le sol de la patrie.

Peut-être aussi restent-ils à la surface des choses ou se laissent-ils trop préoccuper par les intérêts de leur cause, lorsqu'ils ne veulent pas reconnaître de solidarité entre les revendications du tiers-état provençal et les mouvements populaires. « Ces mouvements, » disent-ils, « ne sont que « la guerre des pauvres mal intentionnés contre les riches. « Ils ne tiennent nullement aux questions élevées entre les « divers ordres [1]. »

En définitive le peuple n'a fait qu'imiter l'exemple donné par le haut tiers-état ou plutôt le peuple et la bourgeoisie ont obéi à la même impulsion.

L'un et l'autre ont poursuivi le redressement de leurs griefs.

Seulement le peuple a mis dans cette poursuite la violence de ses ressentiments et de ses préjugés.

De là des désordres qui ont troublé le pays.

Ils exerceront sur les élections une influence qu'il ne faut pas nier, mais que l'on aurait encore plus tort d'exagérer.

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre adressée à Necker par les anciens administrateurs du pays : Pazéry, Pascalis, Boutet, Dubreuil, Portalis, Alphéran et Siméon.

Chapitre V.

—

Élections. Suite et fin.

La crise qu'a traversée Marseille du 23 au 26 mars a eu pour effet de suspendre et de retarder les opérations électorales.

L'assemblée du tiers-état de la ville devait se tenir le 24; elle a été renvoyée au 30; celle des trois ordres de la sénéchaussée était convoquée pour le 28; sur la demande des officiers municipaux, le lieutenant-général, M. Demandolx l'a différée jusqu'au 2 avril [1].

Ce retard est à coup sûr moins caractéristique que la manière populaire et démocratique dont la municipalité marseillaise interprète et applique le règlement du 24 janvier, celui du 2 mars et l'ordonnance du lieutenant-civil en date du 12 de ce mois.

Les simples ouvriers des divers états et métiers comptent bien plus depuis les troubles des jours derniers. On croit

---

(1) Archives nationales, B, III, 82, p. 222. Lettre de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille à M. le garde des sceaux, 27 mars 1789.

devoir les considérer comme des membres du tiers-état non compris dans une corporation.

Ils sont invités à se réunir, le 29 mars, à huit heures du matin, dans la salle de la Loge.

Prévenus par les officiers municipaux, les syndics et les prieurs des différentes corporations se tiennent à la porte pour reconnaître les ouvriers qui entrent et pour constater leur état et profession. Dès qu'ils se sont acquittés de ce devoir, ils se retirent et laissent les ouvriers seuls sous la présidence du quatrième échevin, M. Verdilhon, revêtu de son chaperon.

L'ordre du jour de cette assemblée comprend la rédaction d'un cahier de doléances et la nomination de trois délégués.

Ce cahier [1] est dressé ; ces délégués sont élus et avertis de se trouver le lendemain 30, à huit heures du matin, à l'assemblée du tiers-état, qui doit s'ouvrir dans la grande salle de l'hôtel-de-ville [2].

Ce n'est pas la première fois que la plupart des membres de cette assemblée sont en présence les uns des autres. Ils ont déjà, le 24 et le 26 mars, siégé avec le conseil municipal auquel ils ont prêté le secours de leurs lumières et de leurs influences. Les circonstances dans lesquelles ils se réunissent maintenant, sont à la fois plus solennelles et moins critiques.

Depuis la soirée du 26, Marseille est tranquille. Dans

---

(1) Archives municipales de Marseille. Registre des délibérations 190, folios 65 et 66.

(2) Archives nationales, B, III, 82, p. 476.

une lettre du 29, le lieutenant-général atteste cette tranquillité et ne trouve qu'un seul incident à rapporter au garde des sceaux. C'est un conflit entre les patrons-pêcheurs et les prud'hommes qui, depuis 1778, forment, avec vingt-quatre conseillers, l'aristocratique gouvernement de cette corporation. Les députés qu'elle a nommés s'arrogent des droits qui portent ombrage à ces prud'hommes (1). Peu intéressant par lui-même, ce conflit n'en paraît pas moins digne de la méditation de Mirabeau.

On comprend aisément l'intérêt électoral qui retient à Marseille ce tribun pacificateur. Il ne s'applique pas moins à rassembler autour de sa candidature, à Aix, le plus de chances possibles. Il n'a pas même craint de s'exposer à un refus en sollicitant l'appui de Portalis (2). Ce refus était facile à prévoir : il n'aura pas d'effet appréciable sur les élections qui vont entrer dans leur dernière et décisive période.

Le 30 mars au matin, l'assemblée du tiers-état de la ville de Marseille commence ses délibérations.

Les quatre échevins la président.

Au début de la première séance, lecture est faite du règlement, puis les députés des corporations remettent sur le bureau les extraits des délibérations qui leur ont conféré leur mandat.

Ces premières formalités remplies, il faut élire des com-

---

(1) Archives nationales, B, III, 82, p. 242-243. Lettre du lieutenant-général de la sénéchaussée du 29 mars 1789. Sabin Berthelot : Études sur les pêches maritimes de la Méditerranée et de l'Océan, p. 27.

(2) Extraits et mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII, p. 379 à 381.

missaires pour procéder à la fusion des cahiers des différentes corporations en un cahier unique !

L'assemblée fixe le nombre de ces commissaires à douze et prie ses présidents de vouloir bien lui désigner ceux qu'ils auraient en vue.

Les échevins se retirent dans un cabinet et quelque temps après, M. Thulis présente en leur nom, à l'assemblée, une liste de douze citoyens, en tête de laquelle se trouvent M. Lavabre, avocat, et MM. Michel Roussier, Samatan aîné, Liquier, Carraire, négociants. Tous ces choix sont ratifiés par acclamation.

Mais le scrutin doit s'ouvrir pour la nomination des quatre-vingt-dix députés qui seront chargés de représenter le tiers-état de Marseille à l'assemblée de la sénéchaussée !

Les échevins, les commissaires et tous les électeurs votent successivement. Chacun des votants dépose dans le scrutin ou dans l'urne une liste de quatre-vingt-dix noms [1].

On comprend que cette dernière élection dut être assez longue.

La compilation des cahiers était aussi une œuvre délicate et laborieuse. Le tiers-état se réunit trois jours de suite, le 30, le 31 mars et le 1er avril.

Pendant la tenue de cette assemblée on vit, dans une certaine mesure, reparaître la fermentation qui avait accompagné la réunion des corporations. A proprement parler, l'ordre matériel ne fut pas troublé. La jeunesse de la milice

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations, fo 71.

bourgeoise, quoique livrée à elle-même, continuait d'y veiller avec un zèle qui ne se relâchait pas ; elle ne se lassait point de donner la chasse aux malfaiteurs ; mais, se sentant une puissance, elle était tentée de faire la loi à ceux qu'elle avait protégés et protégeait encore ! Elle délibérait, commandait sous le nom du conseil et des échevins. Après avoir payé de sa personne contre la populace, elle allait prêter son appui au peuple, dont elle partageait les préventions et les haines contre les personnes en place, notamment contre M. de La Tour. Quelques-uns de ses chefs, tels que Chompré et Brémond, étaient tout particulièrement animés contre ce premier président. Une partie de cette jeunesse seconda une manifestation populaire contre ce haut magistrat.

C'était le 1er avril. Le cahier du tiers était déjà rédigé et allait être paraphé lorsque l'hôtel-de-ville fut entouré de peuple et de jeunes gens.

Plusieurs de ces derniers se présentèrent à la porte de la salle où délibéraient les députés des corporations et, au nom de la cité, leur demandèrent de justifier la suppression de l'intendance, réclamée dans leur cahier, par le relevé des abus et des prévarications que M. de La Tour avait, disait-on, commis dans l'exercice de sa charge.

Cette requête, ou plutôt cette sommation, fut reçue avec applaudissement. On vota par acclamation qu'elle constituerait un article des doléances portées aux états-généraux.

Les sentiments hostiles du peuple marseillais envers l'intendant ne se bornèrent pas à cette manifestation. Une

des places de Marseille [1] était appelée place *de la Tour*. La pierre où était gravé ce nom fut enlevée et remplacée par une autre qui portait celui de *Necker*.

Les jeunes gens laissèrent faire ; ils tolérèrent une licence séditieuse qui couvrit les murs de Marseille de placards insultants contre les représentants de l'autorité. Dans l'un de ces placards, la tête de M. de La Tour était mise à prix [2].

Au fond, par la générosité fougueuse de ses instincts, cette jeunesse était dévouée à la révolution ; elle voulait bien l'*ordre*, mais non pas l'*ordre ancien*.

Elle manifesta ses sentiments à l'occasion de l'assemblée générale de la sénéchaussée.

Cette assemblée s'ouvrit le 2 avril, dans l'église des Carmes déchaussés, rue Paradis, sous la présidence du grand sénéchal d'épée Gaspard-Anne, marquis de Forbin-Gardanne, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Louis, que le lieutenant-général, M. Demandolx, avait installé le 26 mars dernier.

Après une messe du Saint-Esprit, les trois ordres se

---

(1) Une partie de cette place subsiste seule aujourd'hui sous le nom de place de la Bourse. Les bâtiments de la Bourse en couvrent le reste.

(2) Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille. t. Ier, p. 50. Archives nationales, B, III. 82 ; le lieutenant-général de la sénéchaussée au garde des sceaux, p. 246 et seq. ; le même au même. 5 avril, p, 775-776 ; le même au même, 10 avril, p. 809 ; lettre des maire, échevins et assesseurs de la ville de Marseille, 3 avril 1789, p. 778-779. Procès-verbal de la délibération du tiers-état, p. 781-782. Archives nationales, H, 1274. Lettre de l'avocat-général d'Eymard de Montmeyan, 18 avril.

placèrent, le clergé à droite, la noblesse à gauche et le tiers-état en face du grand sénéchal.

Celui-ci prononça un discours de pure forme.

La séance ne commença à prendre de l'intérêt que lorsque le marquis de Pontevès exprima un double vœu au nom de la noblesse, qu'il avait eu l'honneur de présider dans ses assemblées particulières.

L'un de ces vœux était relatif au vote par tête que la noblesse recommandait aux états-généraux ; l'autre avait trait à la rédaction des doléances et remontrances. La noblesse proposait au clergé et au tiers-état d'y travailler en commun avec elle. « Elle a considéré, » ajoutait M. de Pontevès, « que nous ne devions tous ensemble former « qu'une famille. »

Le clergé se serait volontiers rallié à cette proposition ; mais le tiers-état ne crut pas pouvoir l'accueillir.

Lorsque les trois ordres se furent retirés dans les locaux particuliers assignés à leurs délibérations, le tiers nomma six commissaires pour faire connaître sa décision et les motifs de cette décision aux deux premiers ordres.

Les quatre-vingt-dix représentants qui le composaient étaient liés par un mandat impératif qui leur défendait de souffrir ou d'apporter le moindre changement dans le cahier de remontrances ou de doléances dressé par l'assemblée du tiers-état de la ville. Cette assemblée avait eu le droit de leur donner ce mandat, car elle comprenait les délégués de tout le tiers-état de la sénéchaussée. Partant ses députés ne pouvaient accepter la généreuse proposition de la noblesse.

Celle-ci et le clergé leur firent exprimer des regrets

accompagnés de protestations de dévouement, de concorde et d'union patriotique !

Puis les trois ordres se mirent séparément à l'œuvre ; le clergé dans le réfectoire du couvent ; la noblesse, dans le chœur de l'église ; le tiers-état, dans la salle capitulaire ; ce dernier avait pour président le lieutenant-général de la sénéchaussée. La présidence de la noblesse revenait de droit au grand sénéchal, comme celle du clergé, à l'évêque.

Les opérations furent rapidement conduites par chacun des trois ordres.

Le 2 avril, dans une séance de l'après-midi, le clergé choisissait huit commissaires pour la rédaction du cahier. Le 4, le cahier était lu, approuvé ; les scrutateurs et les députés, nommés. Ces derniers étaient l'abbé de Villeneuve-Bargemont, chantre, comte-chanoine de Saint-Victor, et l'abbé Savin, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin.

Un prêtre, M. Maffredy, ancien aumônier de la marine, se plaignit à Necker de la rédaction précipitée des doléances de son ordre. A l'en croire, l'évêque de Marseille avait voulu, par là, supprimer plus aisément celles qui auraient pu être dirigées contre le haut clergé.

La noblesse ne fut pas moins expéditive ; son cahier reçut l'empreinte des sentiments qui l'animaient : elle le confia à deux députés, tous deux chevaliers de Saint-Louis : MM. le marquis de Cipières et le comte de Sinety.

Une partie importante de la tâche du tiers-état déjà faite ;

son cahier était tout rédigé[1]; il n'avait plus qu'à l'arrêter définitivement et à le signer.

« Ce cahier, » écrit le lieutenant-général, « se ressent « de la fermentation qui a agité les esprits et les corpo- « rations de la ville. »

A la lecture, il ne nous produit pas aujourd'hui une impression semblable.

Les libertés générales qu'il revendique sont à peu près celles qui sont demandées dans presque tous les cahiers du tiers et dans un grand nombre de ceux de la noblesse ; les doléances et les vœux relatifs à Marseille, aux impositions royales qu'elle supporte et qui représentent les deux tiers des contributions payées par la province, à la députation spéciale dont cette ville sollicite le privilège et à l'intendance dont elle réclame la suppression, sont exprimés avec modération, sans personnalité. Malgré la promesse donnée le 1er avril, à la jeunesse marseillaise, les récriminations contre M. de La Tour n'avaient pas été insérées dans le texte définitif du cahier.

Cette jeunesse et la majorité des électeurs du tiers-état ne s'entendaient plus aussi bien qu'elles avaient fait pendant les troubles du mois dernier.

Du reste, cette majorité eut de la peine à se former.

Quatre députés étaient à élire : aucun d'eux ne réussit à passer au premier tour de scrutin.

Ces élections commencèrent le 4 avril et se prolongèrent assez avant dans la nuit du 4 au 5.

---

(1) Le rédacteur de ce cahier avait été M Lavabre (DcK, 1764, t. II, pièce première, p. 1.)

Trois scrutateurs avaient été désignés : MM. Delabat, négociant ; Peloux, des arts de la soie, et Granet, tonnelier.

Après le premier tour de scrutin pour l'élection du premier député, ils annoncèrent qu'aucun nom n'avait obtenu la moitié des voix plus une. Le second tour donna un résultat analogue ; les scrutateurs ajoutèrent que les deux noms qui avaient réuni le plus de suffrages, étaient ceux de MM. Michel Roussier et Lejean aîné, négociants ; partant ils éliminaient les autres concurrents. C'était entre eux deux seuls que le troisième tour de scrutin devait décider. M. Michel Roussier fut élu.

Le second et le troisième député, MM. Lejean et Delabat, furent nommés dans les mêmes conditions.

L'élection du quatrième fut tout aussi longue et plus orageuse.

Pour les deux premières places de député Mirabeau avait eu des voix ; pour la troisième il avait été en balance ou en ballottage avec M. Delabat. Pour la quatrième, au second tour de scrutin, il partagea seulement la majorité relative avec M. Liquier, négociant, écrivain, membre de l'Académie de Marseille et auteur d'un discours *sur l'influence que le commerce a eue dans tous les temps sur l'esprit et sur les mœurs des peuples* (1).

Allait-il se voir préférer son concurrent ? La haute bourgeoisie n'avait pas de sympathie pour lui. Elle le regardait comme un fort habile politique, mais se défiait de son

(1) Albert Saurel, Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône, t. Ier, p. 123.

caractère [1]. En revanche, il était l'idole des jeunes gens, comme celle du peuple.

Les jeunes gens ne pouvaient pas supporter la pensée que Marseille eût l'ingratitude de lui refuser un mandat de député ! Ils avaient investi le couvent des Carmes et la salle des délibérations du tiers. Leur vœu, leur sommation, leurs menaces éclataient avec beaucoup de force.

Il était près de minuit ; la plupart des électeurs se sentirent intimidés ; ils pensèrent que leur sortie de l'assemblée pourrait bien n'être pas sans danger s'ils résistaient à la volonté de cette jeunesse, et ils laissèrent leur choix définitif tomber sur Mirabeau [2].

Ainsi Mirabeau n'arrivait péniblement sur la liste que le quatrième et dernier !

Le lendemain 5 avril les commissaires du tiers-état de Marseille lui écrivirent. « Nous remplissons la fonction la « plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos « concitoyens en vous annonçant que l'ordre du tiers-état « de cette ville vient de vous nommer pour l'un de ses « députés aux états généraux, avec MM. Roussier, Lejean

(1) Arthur Young, Voyages en France, édition Lesage, t. Ier, p. 311.

(2) Liautard, Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815, t. 1, p. 33. L'auteur écrit avec peu d'exactitude : « Le nom de Mirabeau sortit le premier du scrutin en dépit d'une assez vive opposition » — Archives nationales, B, III, 82, procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Marseille, p 253-271 ; délibération prise par l'ordre du tiers-état de la sénéchaussée de Marseille, p. 271-277 ; procès-verbal de la chambre ecclésiastique de Marseille, p. 297-301 ; procès-verbal de l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée de Marseille, p. 401-422. Lettre de M. Maffredy au directeur général des finances, 20 avril 1789, p. 836. Lettre de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille à M. le garde des sceaux, 5 avril 1789, p. 788.

« ainé et Delabat. Les intérêts de la patrie ne pouvaient « être en plus dignes mains, et ce n'est pas pour la première « fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom « de Riqueti dans ses annales. »

Les signataires de cette lettre ne disaient rien à Mirabeau du rang dans lequel il avait été élu. Cette omission lui parut à bon droit suspecte, et soit qu'il soupçonnât la vérité, soit qu'il en eût été informé d'une manière officieuse et partielle, il répondit, après force protestations d'une reconnaissance un peu emphatique : « Le troisième ordre de la « sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de « me députer au *premier tour de scrutin et par un seul « scrutin*. On m'a donné 290 voix sur 344. Par respect « pour la ville de Marseille, je n'ai point accepté, mais je « n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la « confiance que vous m'avez témoignée, est de juger de ma « propre élection, et je ne puis porter ce jugement sans « avoir sous les yeux un extrait du procès-verbal de deux « députations, dont on m'a honoré. »

Le même jour, les commissaires du tiers-état de Marseille lui communiquèrent l'extrait qu'il leur demandait.

Il ne pouvait hésiter entre deux mandats, conférés d'une manière si différente.

Sa résolution prise, il la fit aussitôt connaître à ces commissaires, dans une longue épitre, où il donnait des raisons assez cherchées de sa préférence et n'en taisait qu'une seule : la vraie (1).

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 417, 418, 419 et seq.

Du reste, il n'avait pas surveillé son élection à Marseille, n'ayant aucun titre pour y siéger dans l'assemblée des trois ordres. Il avait, comme membre de la noblesse, fait partie de celle d'Aix.

Encore dans l'émoi des troubles du 25 et du 26 mars, Aix s'était remis à ses opérations électorales.

Le 28, dans la soirée, le tiers-état s'était réuni à l'hôtel-de-ville. Il put, dans une tranquillité parfaite, y compiler le cahier de la ville et nommer ses trente délégués à l'assemblée générale de la sénéchaussée. Le peuple s'était d'abord attroupé sur la place, comme au 25 mars, mais dans des dispositions bien différentes. On l'invita *à se séparer* sans menaces ; dans l'instant, il se dispersa. La garde bourgeoise occupa toutes les avenues de la place et la borda d'un cordon [1].

Les mesures avaient été bien prises pour prévenir ou pour étouffer promptement tout désordre. M. de La Tour promettait aux ministres de redoubler de précautions aux approches et pendant la durée de l'assemblée qui devait élire les députés aux états-généraux [2].

Cette assemblée causait de visibles inquiétudes à l'intendant. Le lieutenant-général M. Audier se flattait qu'elle serait tranquille, « *malgré les efforts que faisaient bien des gens pour la troubler,* » disait-il [3].

---

(1) Archives nationales, H, 1274. Lettre de M. de La Tour à ***, du 29 mars.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, c. 1. Fonds de l'Intendance, 492. Lettre de M. de La Tour du 30 mars.

(3) Archives nationales, B, III, 2. Lettre de M. Audier-Massillon à MM. les députés de la ville d'Aix, 27 mars, p. 128.

Les gens que M. Audier avait en vue, n'étaient-ils pas ceux auxquels M. de La Tour faisait allusion en écrivant le 27 mars à MM. Necker et de Villedeuil? « On soupçonne « les auteurs (des troubles d'Aix) ; ce n'est pas le cas de « vous éclairer sur mes soupçons [1]. » N'étaient-ce pas les grands seigneurs, ces possédant-fiefs qui s'étaient révoltés contre la déclaration royale du 2 mars, en vertu de laquelle se tenaient ces assemblées?

C'étaient bien eux que M. Audier désignait par sa franche accusation et que M. de La Tour signalait plus clairement encore par sa réticence.

Assurément une assertion, toute catégorique qu'elle puisse être, un soupçon, si enraciné qu'il soit, ne constituent pas cette preuve des machinations coupables de la haute noblesse, que M. de Ribbe demande à l'auteur des mémoires de Mirabeau [2]. Mais il importe de constater qu'elles furent dénoncées ou soupçonnées par des contemporains qui n'étaient pas les premiers venus.

Si ces machinations eurent lieu, elles ne réussirent pas à troubler l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Aix.

Ces trois ordres se réunirent en séance solennelle, à l'heure et au jour indiqués, le 2 avril, dans l'église du collége royal de Bourbon.

Il n'y avait pas de grand sénéchal d'épée dans la séné-

(1) Archives départementales, c, 1, 492.

(2) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 301 et 302. De Ribbe, Pascalis, etc. p. 186, en note.

chaussée d'Aix. Ce fut M. Audier-Massillon, le lieutenant-général, qui présida cette séance d'ouverture et d'apparat. Il prononça un discours plein d'appels à l'union et à la concorde !

Cette union et cette concorde ne cessèrent de régner durant cette séance, soit dans chaque ordre en particulier, soit entre les ordres ! Pourtant l'assemblée était très nombreuse ; elle comptait environ huit cents personnes, savoir : trois cents du clergé, soixante de la noblesse et plus de quatre cents du tiers-état [1].

Les pouvoirs des représentants du clergé, de la noblesse et du tiers-état, furent rapidement vérifiés ; puis les ordres décidèrent de procéder séparément à la rédaction de leurs cahiers et à l'élection de leurs députés. Comme à Marseille, ce fut le tiers-état qui prit l'initiative de cette séparation.

Il resta dans l'église du collége Bourbon, sous la présidence du lieutenant-général. Des salles spéciales de ce collége avaient été assignées aux deux premiers ordres ; mais le clergé se réunit le plus souvent à l'archevêché ; l'archevêque le présidait. La noblesse n'avait pas de président de droit ; elle dut en élire un et fit choix de M. Duranti de la Calade, président de la cour des comptes. Elle préféra un des salons de l'hôtel de ce magistrat à la salle du collége où elle avait tenu, le 2, ses deux premières séances. M. d'André était son secrétaire.

Le 2 avril au soir, l'archevêque inaugura les travaux

---

(1) Archives nationales, B, III, 2. M. Audier au directeur général des finances, 3 avril, p. 381-382.

de son ordre par un discours habile, libéral et patriotique. « La nation, » dit-il, « recouvre aujourd'hui ses « privilèges ; le clergé n'en a plus. » Ce discours écrit fut vivement applaudi ; tous les membres prièrent l'archevêque de vouloir bien le remettre pour qu'il fût inséré au procès-verbal.

Sur la proposition de ce prélat, l'assemblée nomma deux secrétaires : M. l'abbé de Crouseilhes, vicaire général, et M. Cousin, curé de Cucuron, puis des commissaires pour la rédaction des cahiers.

L'assemblée, ou pour me servir de l'expression officielle consacrée, la *chambre ecclésiastique* ne comptait qu'un seul prélat, l'archevêque d'Aix. Les curés y étaient en grande majorité ; ils la composaient presque exclusivement avec les délégués des chapitres et des maisons religieuses.

A l'unanimité, il fut résolu d'élire un commissaire pour les chanoines, quatre pour les curés, un pour les bénéficiers, un pour les vicaires, un pour les religieux.

Chacune de ces classes d'ecclésiastiques dut se rassembler à part, dresser ses doléances et ses vœux et les confier à son commissaire. Réunis ensuite, ces différents commissaires compileraient le cahier de l'ordre.

Dans la soirée du 4, ce travail était terminé.

Sur les vingt-neuf articles dont se compose ce cahier, les vingt-deux premiers concernent les intérêts de la religion et du clergé ; le vingt-troisième se rapporte au droit onéreux de lods et ventes perçu par les seigneurs sur les mutations des terres roturières de leurs vassaux ; les six autres ont seuls un caractère politique ; le clergé y affirme son vœu de contribuer sans aucun *privilège*, ni exemption, à toutes les

charges royales, communes et municipales du pays, donne à ses députés le mandat de réclamer une constitution solide et durable de l'État, demande des garanties pour la liberté individuelle contre les lettres de cachet, une réforme de l'ordonnance criminelle et la simplification des formalités longues et dispendieuses des procédures civiles. Enfin il entend que les trois ordres soient maintenus dans le droit qui leur appartient d'opiner par tête ou par ordre, au gré de leurs intérêts.

Ces instructions furent remises à deux députés.

Le clergé les nomma le 6 avril ; l'un d'eux fut l'archevêque d'Aix ; l'autre, le curé de Cucuron [1].

La noblesse fut plus expéditive encore. Le 2, après avoir constitué son bureau, elle rédigea une protestation, en vue de l'avenir, contre tout mode de convocation des électeurs provençaux qui ne donnerait à la province qu'une députation sans unité, joignit à cette protestation la demande d'une assemblée générale des trois ordres pour réformer la constitution et les États particuliers de la Provence, chargea quatre de ses membres, MM. de Menc, de Mirabeau, de Pradine et d'Autheman, d'aller communiquer demande et protestation au clergé et au tiers-état, nomma huit commissaires pour travailler à la rédaction du cahier et s'ajourna au dimanche matin, 5 du courant, à neuf heures.

---

(1) Archives parlementaires, première série premier volume, états généraux, p 692 à 693. Archives nationales, B, III, 2, p. 236 à 287. Procès-verbal de la chambre ecclésiastique.

A l'heure et au jour fixés, elle se rassembla chez M. Duranti de la Calade. Mirabeau assistait à la séance. Le cahier fut lu et approuvé.

Ce cahier n'est pas dressé sous la forme ordinaire ; il se divise en deux sections, intitulées : l'une, *pouvoirs donnés aux députés de la noblesse de la sénéchaussée d'Aix ;* l'autre, *instructions données par la noblesse de la sénéchaussée d'Aix à ses députés pour leur servir à rédiger leur cahier de doléances.* Il leur était enjoint de se concerter pour cette rédaction qui ne devait pas avoir lieu, du reste, avec les députés de la noblesse des autres sénéchaussées du pays.

Dans les *instructions*, comme dans les *pouvoirs*, respire un sincère esprit de réforme et de progrès.

Une constitution fixe, le retour périodique des états-généraux au moins tous les cinq ans, l'établissement d'États provinciaux annuels, la responsabilité des ministres, la liberté individuelle, celle de la presse, avec de sérieuses garanties contre la licence, sont l'objet d'autant de vœux catégoriques. Un peu moins explicite que celle de Marseille sur la question du vote par tête, la noblesse de la sénéchaussée d'Aix ne laisse pas moins voir nettement de quel côté sont ses préférences. Elle permet à ses députés de voter par ordre ou par tête, ainsi que les états-généraux le jugeront le plus utile, et les charge cependant de faire leurs efforts pour qu'on opine par tête ! Elle veut conserver à l'ordre dont elle fait partie ses droits, prérogatives, prééminences et privilèges, mais a bien soin de déclarer que dans ces privilèges elle ne comprend pas les exemptions pécuniaires.

Assurément ces instructions et ces vœux sont conformes

aux principes de Mirabeau. Mirabeau a joué un rôle dans ces assemblées de la noblesse auxquelles il a été assidu. Quand il le faudra, il exercera sur le président cette autorité impérieuse à laquelle on ne résistait guère. Mais son influence paraît avoir été moins grande et moins continue sur cette noblesse que celle de la minorité de magistrats libéraux qui siégeaient avec elle. Ces magistrats n'étaient pas plus de treize. Un seul appartenait au Parlement : M. d'André ; un second, M. Joseph l'Ange de Saint-Suffren était lieutenant-général criminel de la sénéchaussée ; les autres représentaient la cour des comptes, qui avait dans cette assemblée un de ses présidents, M. Duranti de la Calade, — nous l'avons déjà nommé, — et un de ses avocats généraux, M. d'Autheman. Avec leur habitude de la parole et des assemblées délibérantes, ils prirent un ascendant incontesté sur les nombreux officiers des armées de terre et de mer dont ils étaient entourés. Les instructions remises aux députés portèrent assez profondément l'empreinte des préoccupations de la magistrature[1]. De même les élections qui suivirent la lecture et l'approbation du cahier dans la séance du dimanche matin, rallièrent d'abord la majorité des suffrages à deux magistrats, M. d'André et M. d'Albertas, premier président de la cour des comptes, qui devait mourir si malheureusement victime

(1) Les députés de la noblesse sont chargés de demander la proscription de la cour *plénière*, l'inamovibilité des charges et la conservation de l'enregistrement des lois aux cours souveraines, mais avec les changements que rendrait nécessaires la souveraine autorité législative des états généraux. Archives parlementaires, première série, t. Ier, p. 694.

d'un assassinat [1]. Mais M. d'Albertas était absent et, pour se conformer à l'article 48 du règlement du 24 janvier, il fallait sur le champ élire un suppléant. Ce suppléant fut M. le chevalier de Clapiers, qui devint presque aussitôt second député de la noblesse, M. d'Albertas déclinant son mandat [2].

La noblesse dut, comme le clergé, attendre jusqu'au 10 avril la nouvelle assemblée où les trois ordres apporteraient les résultats de leurs assemblées particulières. Le tiers-état n'était pas prêt.

C'est que sa tâche était de beaucoup la plus longue et la plus laborieuse.

Non seulement il comptait plus d'électeurs et avait à nommer autant de députés que les deux premiers ordres réunis ; mais il fallait condenser en un seul cahier la substance d'un très grand nombre de cahiers. Chaque communauté tenait beaucoup au sien, et pour mieux veiller sur le sort de leurs doléances, plusieurs villes de la sénéchaussée qui n'étaient pas comprises dans l'état ou le tableau annexé au règlement du 2 mars [3], ne s'étaient pas contentées des

---

(1) Extraits des mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLIX, p. 408.

(2) Archives parlementaires, première série, t. Ier, p. 549-550, 694-695. Archives nationales, B, III, 2. Lettre de M. Audier, lieutenant-général de la sénéchaussée au directeur général des finances, du 5 avril. On lit en tête de cette lettre la date du 5 mars, qui est une erreur évidente du copiste, p. 94-5. Procès-verbal de l'ordre de la noblesse, p. 288-317. — Louis de La Roque et Edouard de Barthélemy. Catalogue des gentilshommes de Provence et de la principauté d'Orange qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de 1789, p. 5 à 7.

(3) Un état annexé au règlement du 2 mars 1789. (Archives parlementaires,

quatre députés qui leur étaient attribués ; elles en avaient nommé cinq ou six. Lambesc en avait envoyé huit. De là des réclamations aussi vives que fondées de la part des communes qui avaient observé la lettre du règlement. Elles se produisirent dès la première séance particulière du tiers-état, le 2 avril ; une transaction arrangea cette difficulté. On décida que tous ces députés surnuméraires pourraient continuer de siéger dans l'assemblée de l'ordre, mais que les députations de toutes les communes, qui n'auraient dû envoyer que quatre *délégués*, n'auraient que quatre voix chacune.

Un sage esprit de conciliation inspirait cette décision et s'alliait, dans le tiers-état de la sénéchaussée d'Aix, au respect des doléances et des vœux de chaque communauté. On s'efforça de les recueillir autant que possible ou du moins de ne pas les étouffer.

Première série, t. Ier, p 669), indiquait les villes du comté de Provence qui devaient envoyer plus de quatre députés aux assemblées de sénéchaussées et le nombre de députés que chacune de ces villes devait déléguer. Quatre députés seulement étaient accordés aux villes qui n'étaient pas comprises dans cet état : étrange anomalie de ce règlement ! Des villes qui, si elles avaient été des communautés de campagne, auraient pu avoir huit députés, de par le chiffre de leur population, n'en avaient que quatre parce qu'elles étaient des villes.

Les plaintes et les protestations des communautés font bien ressortir cette anomalie. « Plusieurs d'entre elles, » dit le procès-verbal de l'assemblée du tiers-état (Archives nationales, B, III, 2, p 319 à 320), « ont représenté qu'elles « sont composées de 7 à 800 feux et qu'en suivant la proportion établie par le « règlement du 24 janvier, elles auraient pu avoir huit députés ; cependant, « pour se conformer à la disposition de l'article 31 du règlement qui ne per- « met pas aux villes, autres que celles dont l'état est annexé au règlement, « d'envoyer plus de quatre députés, elles se sont bornées à ce nombre, tandis « que plusieurs autres communautés qui sont dans le même cas, ont nommé « cinq ou six députés et que la ville de Lambesc en a nommé huit. »

Pour en dresser un relevé plus complet, on résolut unanimement de diviser le ressort de la sénéchaussée en neuf arrondissements et de répartir les députés de ces arrondissements en neuf bureaux correspondants. Chacun de ces bureaux fondrait en un seul cahier tous les cahiers des communautés ou des paroisses rurales de son arrondissement et nommerait ensuite deux commissaires pour réduire tous les neuf cahiers ainsi dressés et en former celui du tiers-état de la sénéchaussée. Ce serait comme un travail de réduction et de compilation à deux degrés.

Mais comme il devait être, même avec ce travail, impossible de faire passer toutes les doléances, tous les vœux des communautés dans le cahier unique et principal du tiers-état, on décida de joindre à ce cahier tous ceux des communautés. Les députés aux états-généraux seraient tenus de n'avoir pas moins d'égard à ces cahiers particuliers qu'au cahier principal, pour toutes les instructions qui ne seraient pas contraires à celles de ce dernier.

C'est assurément à cette mesure d'un bon et loyal libéralisme que nous devons d'avoir conservé tous ces cahiers de communautés ou paroisses rurales de Provence, que MM. Mavidal et Laurent ont publiés dans le tome VI des archives parlementaires et qui ouvrent un jour si curieux sur l'état social de la province à cette époque.

Le tiers-état venait de se tracer un consciencieux programme ! Il se mit sans retard en devoir de l'exécuter. Neuf bureaux furent aussitôt constitués. Le lieutenant-général leur assigna diverses salles de la ville et leur rappela l'article 44 du règlement du 29 janvier qui prescrivait aux

commissaires, nommés pour la rédaction des cahiers, d'y procéder sans interruption et sans délai (1).

Sur cette recommandation, l'assemblée fut ajournée au dimanche 5 avril, huit heures du matin, dans cette même église du collége !

Cette seconde séance fut inaugurée par une messe dite dans une des chapelles de l'église, puis le lieutenant-général représenta à l'assemblée qu'il était urgent de s'occuper incessamment de la lecture et approbation du cahier général pour passer ensuite à l'élection des députés.

Mais les commissaires nommés dans les bureaux d'arrondissement pour la rédaction du cahier principal firent observer que les cahiers de ces différents bureaux n'avaient été terminés que la veille à midi. Depuis lors, ils s'étaient occupés sans relâche de les compiler, mais n'avaient pu finir cette tâche et demandaient le renvoi de la séance au lendemain matin.

Leur demande fut accueillie et ratifiée par le vœu presque unanime de l'assemblée !

Ils se remirent à l'œuvre, et le lendemain ils purent donner lecture de leur travail. Le cahier fut unanimement approuvé ; pourtant quelques députés des communes ou communautés crurent devoir réclamer l'insertion de divers articles. Les commissaires furent priés de faire droit à ces réclamations, et une seconde lecture ultérieure du cahier fut décidée.

---

(1) Archives parlementaires, première série, t. Ier, p. 549.

On pouvait aborder les opérations préliminaires de l'élection proprement dite.

L'article 34 du règlement du 24 janvier (1) prescrivait aux délégués du tiers qui seraient plus de deux cents, de se réduire à ce nombre pour élire les députés aux états généraux.

M. Audier-Massillon rappela cet article pour la forme.

L'assemblée décida unanimement de ne point y avoir égard. Elle était assurée du consentement du lieutenant-général qui, sur sa demande, avait été autorisé par Necker à ne pas exiger cette réduction, également désapprouvée par l'intendant et le commandant (2).

Tous les membres présents furent admis à prendre part aux élections.

Trois scrutateurs furent désignés ; c'étaient MM. Jaubert de Fontvive, avocat et député de la ville de Lambesc ; Thomas Philibert, avocat et député de Saint-Julien-le-Montanier, et M. Louis Clapier, député de Grambois.

Les élections proprement dites commencèrent avec la séance du soir. Au premier tour de scrutin, Mirabeau fut nommé premier député avec une grande majorité, qu'il nous a lui-même indiquée. Le second député, l'avocat Bouche, fut également élu avec une forte majorité.

Le lendemain, 7 avril, les électeurs reprirent leurs travaux et réunirent, pour le troisième député, la pluralité de leurs suffrages sur M. Audier-Massillon.

---

(1) Archives parlementaires, première série, t. Ier, p. 548.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 105 et seq. Lettre de M. Audier-Massillon à Necker, 17 mars 1789.

Ce résultat était à peine proclamé qu'un huissier annonça M. le comte de Mirabeau. Mirabeau entra, prit place auprès du bureau et déclara son option pour la députation de la sénéchaussée en invoquant les raisons expliquées dans sa seconde lettre aux commissaires du tiers-état de Marseille. On connaît son véritable motif !

La fin de la séance fut consacrée à entendre le rapport des commissaires des neuf bureaux sur la protestation et la demande de la noblesse, relatives, l'une au mode de convocation de la nation provençale, l'autre à la réunion de l'assemblée des trois ordres. Le tiers-état se rallia à cette protestation et à cette demande avec quelques réserves. L'adhésion du clergé avait été pleine et entière.

On voit quelle part le patriotisme des trois ordres faisait encore à la question de la constitution de la province dans les préoccupations électorales.

Un quatrième député restait à nommer. Il fut élu dans la séance du soir du 7 avril. C'était M. de Servan, ancien avocat général au Parlement de Grenoble. Il se trouvait alors à Arles. On résolut de lui envoyer un courrier.

L'ordre du jour de la séance du lendemain matin portait la seconde lecture du cahier. Ce cahier reçut une complète approbation et fut signé par tous les commissaires.

Le soir, on lut une lettre de M. de Servan qui s'excusait de ne pas accepter le mandat de député de la sénéchaussée d'Aix. Ses infirmités ne le lui permettaient pas.

« On se ressouvint alors de Pascalis [1], » dit M. de Ribbe.

---

(1) De Ribbe, Pascalis, p. 187.

Depuis son attitude dans les états de 1787-1788, sa popularité avait diminué[1]. Nous ne croyons pourtant pas à l'ingratitude des électeurs. Dans les temps de crise et de révolution l'oubli est plus rapide, de même que la succession des idées et le cours des événements s'accélèrent et se précipitent.

Quelle que fût d'ailleurs la nature de leur tort, les électeurs mirent un véritable empressement à le réparer. S'ils ne nommèrent Pascalis que le *dernier*, ils lui donnèrent une très-forte majorité et lui envoyèrent quatre commissaires pour lui annoncer son élection.

Pascalis ne les reçut pas. Était-il blessé du souvenir tardif dont il avait été l'objet ? Ce n'est pas impossible ; pourtant la lettre qu'il adressa aux électeurs ne laisse point paraître la moindre trace de ce sentiment. On y voit moins encore l'indice d'un désaccord d'idées entre l'ancien assesseur et les représentants du tiers-état : « Messieurs, » leur écrit Pascalis, « votre choix me flatte et m'honore et si « j'avais pu prévoir que vous comblassiez la mesure des « bontés jusqu'à prendre la peine de venir chez moi, « j'aurais regardé comme un devoir cher à mon cœur de « vous recevoir et de vous témoigner ma reconnaissance.

« Je quitte à peine un assessorat que vous savez avoir « été extrêmement orageux et difficile. La multiplicité « et l'importance des affaires ont tellement altéré ma santé, « qu'asservi au régime le plus austère, il ne m'est pas « permis de m'occuper d'aucun autre soin.

---

(1) Lettres des procureurs du pays de Provence, Fa. 15. L'assesseur Roman-Tributiis à MM. les députés de la ville d'Aix, 14 février 1789, folio 20 bis.

« Votre indulgence agréera mes excuses et mes remer-
« ciments. Mon zèle pour une nation dont vous défendez les
« droits avec tant d'énergie, n'en sera ni moins sincère,
« ni moins actif. »

Ce n'est assurément pas dans ces termes que l'on parle à des hommes qu'on accuse de « *se rendre complices des plus mauvaises passions* » et avec lesquels on répudie toute solidarité [1]. Cette lettre de Pascalis fut lue dans la séance du 9 avril au matin.

Son refus mettait le tiers-état dans l'obligation de lui choisir un remplaçant ; le choix de l'assemblée tomba sur Pochet, ancien assesseur d'Aix et procureur du pays de Provence.

Le soir du même jour, le tiers termina la série relativement assez longue de ses travaux particuliers en consignant dans son procès-verbal les témoignages de sa reconnaissance pour les députés des communes *aux prétendus États* de Provence et pour les commissaires de ces députés qui, après la suspension des États, avaient formé comme un syndicat volontaire, notamment pour MM. Latil et Verdolin [2].

Dès lors rien ne s'opposait plus à ce que la seconde séance générale des trois ordres, pour le dépôt des procès-verbaux des assemblées particulières et pour la prestation de serment des députés, eût lieu. Cette séance était indiquée pour le surlendemain 10, à midi.

---

(1) De Ribbe, Pascalis, p. 188.

(2) Archives nationales, B, III, 2, p. 318-380. Procès-verbal de l'ordre du tiers-état.

Ce fut, en somme, une séance de pure forme, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait manqué d'intérêt et d'importance.

Lorsque les députés eurent prêté serment, l'archevêque se leva et dit que le vœu du clergé était de contribuer, sans aucun privilège, ni exemption pécuniaire, à toutes les impositions royales, communes et municipales du pays. Et il en remit la déclaration signée de lui et des deux secrétaires de l'assemblée du clergé.

Aussitôt le comte de Mirabeau, étant passé du banc de la noblesse à celui du tiers-état, somma l'ordre qu'il venait de quitter, de s'expliquer au sujet de cette déclaration de l'archevêque d'Aix.

A dire vrai, l'intention de la noblesse était bien connue. Quelques heures auparavant, son président, M. Duranti de la Calade, l'avait déclarée à une commission de quatre membres, envoyée par le tiers-état ; mais Mirabeau tenait à ce qu'il renouvelât cette déclaration sur sa sommation, dans une circonstance plus solennelle, à la face de l'assemblée des trois ordres. M. Duranti de la Calade s'y prêta de bonne grâce.

« La noblesse, qui avait déjà porté ce même vœu, » dit-il, « se fait un devoir et un plaisir de répéter la déclaration que vient de faire le président du clergé et dans « les mêmes termes ! » Et il déposa sur le bureau la déclaration de son ordre, revêtue de sa signature et de celle des deux secrétaires.

Avec ce langage et cette attitude du clergé, de la noblesse et de leurs présidents respectifs, il eût été difficile que cette seconde assemblée générale de la sénéchaussée ne présentât pas l'image de la concorde et de l'harmonie.

Dans la lettre où il en rendait compte au ministre, M. Audier-Massillon insistait sur l'esprit de conciliation et de paix dont elle avait été animée [1].

Le rôle joué par Mirabeau, soit comme candidat, soit comme électeur, dans les élections d'Aix et de Marseille, leur prête un intérêt que n'offrirent point celles des autres sénéchaussées de la province. Nous ne croyons pas utile de retracer ces dernières en détail. Nous nous bornerons à rappeler que le 4 avril Arles obtint la faveur vainement sollicitée par Marseille d'une députation particulière et distincte de celle de cette sénéchaussée. Cette faveur tardive fit différer ses élections jusque vers le milieu de mai, tandis que celles du reste de la province avaient été terminées au plus tard dans la deuxième quinzaine d'avril.

Sans reproduire ici la liste des députés de ces différentes sénéchaussées, que l'on peut lire tout au long dans l'opuscule de MM. Louis de la Roque et Edouard de Barthélemy, on se plaît à remarquer que l'on y retrouve les noms des hommes qui avaient bien servi la cause de la liberté, de la réforme et du progrès en Provence, pendant les troubles de ce dernier hiver. Le tiers-état de la sénéchaussée de Forcalquier avait nommé M. Latil son premier député ; celui de la sénéchaussée de Draguignan avait choisi M. Verdolin pour la troisième députation et M. Mougins de Roquefort pour la deuxième.

---

(1) Archives nationales, B, III, 2, p. 229 et seq. Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée, p 386. Lettre de M. Audier-Massillon au directeur général des finances, 11 avril.

Le rôle de M. Mougins de Roquefort n'avait pas été moins actif pendant les élections que durant la tenue des États de 1789.

Le 19 mars, il avait présidé l'assemblée des citoyens du tiers-état de Grasse, qui n'étaient compris dans aucun corps, communauté ou corporation ; le 22, celle du tiers-état de la ville ; il avait inauguré ces deux assemblées par deux discours ; dans le premier, il s'était prononcé pour le règlement électoral du 2 mars et élevé contre l'attitude prise par la noblesse en face de ce règlement ; dans le second, il avait indiqué à ses électeurs le plan, les idées et les principes du cahier qu'ils avaient à rédiger. Le 26 mars, les trois ordres de la sénéchaussée de Grasse se réunissaient pour se séparer le 1er avril. A l'ouverture, comme à la clôture de cette assemblée, M. Mougins de Roquefort prenait encore la parole pour renouveler l'expression de ses idées et de ses espérances libérales. Pendant toute la tenue de cette assemblée, il fut l'objet d'une ovation prolongée. Acclamations, pièces de vers, lyriques au moins d'intention, couronnes de lauriers déposées sur le front de l'avocat patriote par la première actrice et l'acteur principal du théâtre de Grasse, rien ne manqua.

Ce fut au milieu de ces témoignages de confiance, de sympathie et de reconnaissance que M. Mougins de Roquefort partit pour l'assemblée électorale des trois sénéchaussées réunies de Draguignan, Grasse et Castellane ; il y avait été délégué comme électeur ; il en revint député aux états généraux !

Comme la députation du Dauphiné, celle de la Provence

comptait dans ses rangs des hommes qui avaient déjà combattu et vaincu pour la cause de la saine et vraie Révolution.

Si le Mounier d'Aix, Pascalis, n'avait pas voulu en faire partie, on a vu, du moins, que son refus n'impliquait pas un désaccord de sentiments et d'idées avec les électeurs et les élus de ce tiers-état dont il avait, à son heure, vaillamment défendu les droits.

Un autre grand avocat du barreau provençal qui avait pris, comme Pascalis, une part distinguée à l'administration de la province et aux controverses politiques des dernières années, Portalis, s'était mis sur les rangs dans la sénéchaussée de Toulon. Il retira sa candidature. Son fils insinue qu'il fut saisi de découragement et de dégoût, en voyant que la chance tournait contre les modérés [1]; mais Portalis lui-même avoue qu'il obéit plutôt à un sentiment de dépit et d'irritation jalouse causé par l'éclatant succès de Mirabeau [2].

Objet d'une admiration qui, chez les gens sages, n'était pas exempte d'une certaine inquiétude [3], Mirabeau était dans la pleine possession de ses forces ; il avait montré tout

(1) Extrait des mémoires du comte Portalis. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. XLVIII, p. 65 et 73.

(2) Charavay : Revue des documents historiques, janvier-février 1881, p. 23-24. — Lettre de Portalis à ***, 12 avril 1789 : « J'avais eu l'hon« neur de vous annoncer que je ne paraîtrais pas dans l'assemblée de la « sénéchaussée de Toulon et que je renonçais à tout droit de représenter la « Provence, depuis qu'une sénéchaussée y avait assez mal entendu ses inté« rêts, pour députer le comte de Mirabeau aux états généraux. »

(3) Bibliothèque publique de Marseille, DcK, 1463. Recueil factice relatif à Marseille concernant la tenue des états généraux, t. IV, p. 17. Epître à M le comte de Mirabeau. L'auteur de cet épître, « monsieur très sage » et versi-

ce qu'il y avait de puissance et d'autorité dans sa parole, dans son bon sens, dans son génie ; sa popularité — une popularité de bon aloi — grandissait et prenait je ne sais quoi d'irrésistible.

Le haut tiers-état de Marseille qui ne l'avait élu qu'avec hésitation et sous l'empire d'une sorte de contrainte, semblait vouloir lui faire oublier sa froideur et son manque de confiance ! Le 13 avril, sur la motion d'un de ses membres, l'avocat Cresp, qui présentait, disait-il, le vœu de toute la cité, le conseil municipal renforcé de Marseille, votait par acclamation de lui adresser des lettres de citoyen [1].

---

ficateur plus médiocre encore, adressait à Mirabeau, en vers détestables, d'excellents conseils d'hygiène morale et politique :

Ménage ta santé, travaille peu à peu ;
Seconde les Necker, ne mets pas tout en feu ;
Veille et dors ; le repos est l'aliment de l'âme,
L'esprit s'en trouve mieux ; la fatigue l'enflamme.

(1) Archives municipales de Marseille, registre 190 f° 89.

Ce fut le 9 mai que Mirabeau adressa ses remerciments aux Marseillais.

La lettre qui les renferme, mériterait d'être plus connue ; c'est comme une sorte de programme politique, remarquable par l'élévation et la justesse des vues. En voici quelques fragments :

« J'ai reçu » disait Mirabeau, « avec une vive et respectueuse gratitude le « titre de votre concitoyen dont vous avez daigné m'honorer.

« Ce nouveau bienfait accroît et fortifie les devoirs que mes sentiments « m'avaient déjà imposés, en même temps qu'il m'inspire un degré de cou- « rage de plus pour les remplir.

« Je les ferai toujours consister, ces devoirs, à professer et à défendre par- « tout, de tout mon pouvoir, les droits éternels de l'homme, la liberté, « l'égalité et le moyen qui seul peut les rétablir et les affermir, l'union.

« Non cette liberté aveugle et farouche qui ne veut point de lois, parce que « les lois sont trop souvent partiales, mais cette liberté éclairée et conci- « liante qui veut tout soumettre à une loi commune, parce qu'une loi com- « mune est la bienfaitrice de tous.

« Non, cette égalité chimérique et absurde, qui mettrait un art funeste à « confondre les rangs et les personnes, tandis que la nature établira toujours

Ce vote suivit de peu de jours une seconde visite de Mirabeau à ses électeurs marseillais. C'était une visite de remerciments. Les ovations qui avaient accueilli Mirabeau le mois précédent, recommencèrent de plus belle ; son domestique Legrain nous en a conservé les détails dans ses mémoires naïfs et où par hasard, de très-loin en très-loin, un mot rencontre l'orthographe exacte! A son départ qui eut lieu le soir, les braves jeunes gens qui avaient été à la peine avec lui, montèrent à cheval pour lui former une escorte d'honneur de quatre cents cavaliers, tous un flambeau à la main.

Aix veillait en attendant son retour ; il se porta en foule à sa rencontre. Mirabeau, nous dit l'honnête Legrain, ne se coucha pas de toute la nuit. La maison qu'il habitait et la rue étaient pleines de monde.

Pendant les quelques jours que Mirabeau passa encore à Aix, ce fut une succession de fêtes. On eût dit qu'il en ressentait comme un peu de lassitude ; il aurait voulu

---

« des différences inévitables entre les individus et les agrégations, mais cette « égalité toujours ordonnée par la nature et la raison quoique toujours violée « par les hommes, qui distribue sur le même plan et avec la même balance, « le pouvoir et la dépendance, les droits et les devoirs, les richesses et les « contributions, les peines et les récompenses, suivant l'importance, le talent, « le mérite et les fautes de chacun.

« Non, sans doute, cette union terrible de quelques-uns contre la multi- « tude et qui ne se forme et ne se resserre que pour la diviser et la dominer;

« Ni même cette union du grand nombre contre le petit, qui tendrait à « anéantir les partages, tandis qu'il n'est question que de les régler et qui « ferait naître la discorde sans jamais amener la paix ;

« Mais cette union de tous pour la félicité commune, qui assurerait la « justice à chacun et n'aurait à redouter le despotisme de personne. »

Bibliothèque publique de Marseille ; pièces sur la Révolution française, II o, carton 1 in-8°, pièce n° 3. Lettre de M. le comte de Mirabeau à MM. les commissaires des trois ordres de la ville de Marseille.

partir clandestinement pour Paris. Mais c'est en vain qu'il eut soin de ne faire commander qu'à dix ou onze heures du soir les chevaux de poste pour deux heures du matin. Malgré la discrétion de l'excellent Legrain, il y eut une affluence de monde pour le conduire hors de la ville. Dans toutes les postes, jusqu'en Dauphiné, une partie de la population se rangea sur son passage pour le saluer [1].

Arthur Young voyait dans ces manifestations autant d'extravagances [2]. Le vieux marquis de Mirabeau en jugea autrement. « Voilà de la gloire, de la vraie gloire [3] ! » s'écria-t-il, comme subjugué par ce fils qu'il n'aimait pas.

Si la gloire était pour Mirabeau, il restait beaucoup d'honneur pour le tiers-état d'Aix et de Marseille, qui avait compris qu'il n'y a point de liberté sans ordre, ni d'ordre sans liberté ! Pour défendre l'ordre en péril, il avait pris une vaillante initiative et oublié ses différends avec les privilégiés, mais en face et au milieu du péril social, ses aspirations libérales n'avaient point faibli ; il avait gardé sa foi en la liberté et n'avait cru pouvoir en faire une profession plus éclatante qu'en élisant l'orateur qui lui avait dit : « J'ai été, je suis, je serai jusqu'au bout « l'homme de la liberté publique, l'homme de la cons- « titution ! »

---

(1) Mémoires de Mirabeau, t. V, p. 311 à 312.

(2) Arthur Young, Voyages en France, t. Ier, p. 311.

(3) Mémoires de Mirabeau, t. VI, p. 130.

FIN.

APPENDICE

Les pages où nous avons essayé de raconter l'*année critique de la jeunesse de Mirabeau* et qui reproduisent, en la complétant, une leçon faite à la Faculté des lettres d'Aix-Marseille, pendant l'hiver de 1884-85, étaient déjà rédigées et imprimées lorsqu'a paru, dans le numéro du 1er octobre de la Nouvelle Revue, l'article de M. Charles de Loménie sur le même sujet.

La lecture de cet article nous a conduit à modifier, après coup, un seul point de notre récit, en achevant de ruiner une opinion depuis longtemps ébranlée dans notre esprit.

Nous avions d'abord pensé que, pour surmonter la résistance de M. de Marignane, Mirabeau s'était contenté d'user de cette magie qu'il possédait si bien.

C'était une illusion ; elle nous était chère, mais nous avons dû la sacrifier à une vérité dont il nous était impossible de douter plus longtemps.

L'article que nous venons de rappeler, consacre une notice biographique très-intéressante à la jeunesse de Mme de Cabris.

M. de Loménie nous apprend que le mariage de cette sœur de Mirabeau ne coïncida pas avec le départ de son frère aîné pour la Corse, comme nous nous étions cru autorisé à le dire. Il n'eut lieu que le 19 novembre suivant.

Nous nous faisons un devoir de rectifier la date que nous avons donnée dans le texte.

19 *Octobre* 1886.

ERRATA

Page 4, note 1, ligne 4, au lieu de : *t. Ier, états généraux, p.* 351 *et* 365, lisez : T. III, P. 351 ET 355 ; ligne 6, au lieu de : *p.* 268, lisez : P. 270. — Note 4, ligne 1, au lieu de : *t. I*, lisez : T. III.

Page 17, note 2, ligne 2, au lieu de : *registre* 22, lisez : REGISTRE 23.

Page 32, ligne 1, au lieu de : *cette attitude par l'étonne*, lisez : CETTE ATTITUDE QUI L'ÉTONNE.

Page 44, lignes 22 et 23, au lieu de : *en chaperons*, lisez : EN CHAPERON.

Page 47, ligne 4, au lieu de : 29 *décembre*, lisez : 27 DÉCEMBRE.

Page 73, ligne 12, au lieu de : *correspondance toute intime*, lisez : CORRESPONDANCE TOUT INTIME. — Note 1, ligne 8, au lieu de : *Mme de Mirabeau se plaint d'avoir été battue*, lisez : Mme DE MIRABEAU A OSÉ DIRE A M. DE MALESHERBES QUE JE L'AVAIS BATTUE.

Page 95, ligne 12, au lieu de : *pertes extrêmes*, lisez : PARTIS EXTRÊMES.

Page 97, ligne 20, au lieu de : *la retraite d'Argenteuil*, lisez : SA RETRAITE D'ARGENTEUIL.

Page 147, lignes 4 et 5, au lieu de : *M. le marquis de La Fare et Arnulphi-Collongue, le maire et le second consul d'Aix*, lisez : MM. DE LA FARE ET ARNULPHY, LE MAIRE ET LE TROISIÈME CONSUL D'AIX.

Page 164, ligne 16, au lieu de : *forme générale*, lisez : FERME GÉNÉRALE.

Page 166, ligne 17, au lieu de : *huit derniers*, lisez : HUIT DENIERS.

Page 170, ligne 13, au lieu de : *entâchent*, lisez : ENTACHENT.

Page 172, note 1, ligne 3, au lieu de : *états y annexés des trois ordres*, lisez : ÉTATS Y ANNEXÉS POUR LA CONVOCATION DES TROIS ORDRES.

Page 206, note 1, ligne 11, au lieu de : *H* 1240, lisez : H 1453.

Page 215, ligne 15, au lieu de : *sous les harnais*, lisez : SOUS LE HARNAIS.

Page 252, ligne 9, au lieu de : *se saisit des postes*, lisez : SE SAISIT DES PORTES.

Page 259, note 3, ligne 1, au lieu de : *B. III*, 2. *Procès-verbal déjà cité*, lisez : PROCÈS-VERBAL DÉJA CITÉ. B. III, 2.

Page 289, ligne 18, au lieu de : *de deux députations*, lisez : DES DEUX DÉPUTATIONS.

TABLE DES MATIÈRES

LES

INCUNABLES

DE LA MÉJANES

RAPPORT de M. Gustave MOURAVIT

MESSIEURS,

Nous avons eu, dans notre dernière séance du 11 mars, un véritable régal de bibliophiles. J'aurais voulu que notre Académie tout entière se trouvât réunie, pour assister à la communication, je devrais dire plutôt à la révélation que lui a faite notre laborieux et savant collègue, M. F. Vidal.

L'Académie a pensé que vu l'importance du sujet traité par notre confrère, les conclusions qui terminent son travail ne pouvaient rester sans écho. Elle a nommé une commission chargée d'examiner ces conclusions et d'émettre, sui-

vant les résultats de cet examen, un vœu que notre souci de tout ce qui intéresse et peut illustrer notre chère cité Aixoise, nous a, vous le verrez, bien naturellement dicté.

M. Vidal a eu la pensée de rechercher dans le riche dépôt dont il est un des conservateurs zélés, ces premiers produits de la typographie, que dans la technologie bibliographique on a désignés sous le nom d'*Incunables*.

Ces recherches ont eu un résultat superbe; car, en se limitant à la dernière année du XVe siècle, notre confrère a trouvé à la Méjanes environ deux cents volumes qui se rattachent tous, et par des produits dont quelques-uns fort précieux et la plupart très honorables, à la grande et belle famille des œuvres des premiers maitres, des premiers apôtres de l'art qu'on a pu, sans exagération, appeler un art divin (1).

Félicitons doublement M. Vidal de ses recherches. D'abord elles nous révèlent, tout à notre portée, un champ d'études vaste et curieux qui n'a probablement pas de rival dans notre région; ensuite, elle lève un coin du rideau sur cette splendide collection qu'on appelle la Méjanes, honneur de tout notre Midi, et, en particulier, de notre ville d'Aix, qui, avouons-le, ne s'est pas montrée jusqu'ici assez jalouse de se parer de cet incomparable joyau (2).

Le relevé qu'a fait M. Vidal apporte la lumière sur un

---

(1) J. de la Caille, dans son *Hist. de l'Impr.* 1689, in-4°, p. 2. — Dès 1460, J. Temporarius écrivait de sa main sur un exemplaire du *De Officiis* de Fust et Schoiffher (1436) : « Typographia donum Dei præstantissimum. » *(Bull. du bibl.*, 9e sér., p 237.) Cf. J. André, dédicace des *Epitr. de S. Jérôme*, édit. de Rome, 1468.

(2) La Méjanes n'a pas encore vu entreprendre son catalogue imprimé.

des côtés les plus importants, les plus dignes d'intérêt de notre grande bibliothèque.

De tout temps, Messieurs, on s'est préoccupé des premiers produits de l'art typographique. On s'est porté à leur étude approfondie avec une ardeur dont témoignent près de cent écrits spéciaux et techniques, rédigés dans presque tous les centres intellectuels de l'Europe. Depuis Joseph Saubert (1) et Beughem (2), que de beaux et admirables travaux ont été accomplis sur les incunables par Maittaire, Panzer, Laire, de la Serna Santander, Née de la Rochelle, Hain, Vogt, Audiffredi (3) ; et, plus près de nous, par Van Praët, Renouard, Reichhart, Amati, Helbig, Aug. Bernard, Berjeau, Pierre Deschamps, Paul Madden, Gustave Brunet ; sans compter les recherches locales qui se sont multipliées, particulièrement en France, avec une très remarquable émulation, presque sur tous les points du territoire. Laissez-moi vous citer celles de M. Péricaud, pour Lyon ; de M. Ed. Frère, pour Rouen et la Normandie ; de M. Beaupré, pour Verdun et la Lorraine ; de Gaullieur et de Guill. Favre, pour Genève et la Suisse (bibliographiquement c'est presque encore la France) ; de M. Corrard de Breban, pour Troyes et la Champagne ; de M. Ferdin. Pouy,

---

(1) Son hist. de la Biblioth. de Nuremberg (1643, in-12) contient, à la suite, un *Catal. libror. proximis ab inventione typographiæ annis usq. ad ann. 1500 editor., et in biblioth. noribergensi extantium.*

(2) *Incunabula typographiæ.* Amstel., 1688, p. in-12.

(3) *Catal. romanorum editionum sæculi XV.* Romæ, 1783, in 4° ; — ejusdem *Catal. editionum italicarum sæc. XV.* Romæ, 1794, in-4°.

pour Amiens et la Somme ; de M. Jules Delpit, pour Bordeaux et la Guyenne ; de feu Desbarreaux-Bernard, pour Toulouse et le Languedoc ; de la Société des Bibliophiles Bretons, pour la Bretagne, etc. et cinquante etc. Permettez-moi, Messieurs, de regretter qu'aucun de ces etc. ne laisse dans l'ombre un ouvrage sérieux, du mérite de ceux que je viens de signaler, touchant la Provence. C'est une lacune que devrait combler un de nos confrères ou associés.

Il y a donc eu un grand mouvement de travailleurs et de chercheurs autour des premiers monuments de la typographie. Et cela s'explique aisément : car, au point de vue de l'histoire de ce grand art et des arts nombreux qui s'y rattachent, comme au point de vue purement littéraire et scientifique, il y a là une ample matière à des découvertes du plus haut intérêt.

Les premiers produits dans lesquels s'est incarnée la sublime invention de Gutenberg ont été les chefs-d'œuvre de la pensée humaine, les livres qui gardaient le dépôt des conquêtes de la science religieuse, de la morale, de la philosophie, de la politique, de toutes les sciences et belles-lettres, de tout ce qui fait et conserve la vie supérieure de l'homme. *Vitæ lampada tradunt.* Ces presses, si rudimentaires à leur origine, si parfaites au lendemain même de leur application, elles devaient, par un de ces miracles de la Providence qui arrivent à leur heure dans les destinées de l'humanité, procurer un refuge et assurer l'immortalité, contre toute attente, à cette phalange grecque qui fuyait, au même temps, exilée pour jamais par la barbarie musul-

mane et emportant avec elle les derniers restes de ce que le monde antique avait connu de plus parfait dans la culture intellectuelle. Merveilleuse coïncidence qui allait improviser, avec la complicité inconsciente du magicien de Mayence et de « ses gens de métier » (comme on disait en ces bienheureux temps de simplicité), l'avènement du monde moderne [1].

Donc, quelle fascination, j'allais presque dire quelle émotion n'éprouve-t-on pas, quand, tirant de leurs rayons ces muets et antiques témoins, on les évoque à la vie par un autre miracle — à la portée des simples bibliophiles celui-là, — et qu'on ranime par la pensée toute cette vaillante armée qui a porté à travers l'Europe ses victoires aussi paisibles qu'à tout jamais assurées. Au premier signal, au premier coup de foudre (car ce fut un coup de foudre, comme l'a justement remarqué un historien du livre), les quartiers généraux et les cadres furent partout à la fois organisés, et les chefs, comme s'ils avaient obéi à un mot d'ordre, ou mieux à une sorte d'instinct prophétique, se jetèrent surtout dans cette Italie où venaient d'aborder les Lascaris, les Chrysoloras, et tant d'autres réfugiés grecs.

Dans la période où se renferment les recherches de M. Vidal, 212 villes donnèrent asile aux maîtres de l'art nouveau. Mais cette merveilleuse ubiquité de l'invention de Gutenberg ne doit pas seule attirer les hommes d'étude.

---

(1) Les faits qui amenèrent l'exode des imprimeurs mayençais, quand prirent fin, en 1462, les luttes de l'archevêque Thierry II et d'Adolphe de Nassau, sont très bien racontés par M. Madden, et par Delécluze dans son *Gutenberg* (in-8°, p. 25-27). Cf. le beau et sérieux livre de T.-H. Verdière, *Essai sur Æneas Silvius Piccolomini*, 1842, in-8°, p. 88 et 143.

Après la surprise et l'admiration, on éprouve le besoin de porter les enquêtes de la science dans cette œuvre immense accomplie par les premiers typographes. Et alors, on voit que les incunables sont autre chose que des œuvres surannées, monuments vénérables d'une découverte qui a renouvelé le monde : ce sont des livres devenus aujourd'hui, pour la science bibliographique, d'une réelle importance et du plus puissant intérêt.

Je ne m'arrête pas à la perfection si remarquable et si subite de la forme, aux mille interrogations que posent la qualité des encres et du papier, l'ornementation, les énigmes de certains procédés qui, une fois leur mot trouvé, solutionnent les discussions de dates, de lieux et de personnes, dans les questions d'état-civil des premiers livres imprimés. Mais j'insiste :

Premièrement, sur l'importance et l'intérêt particuliers des préfaces, épitres, dédicaces, pièces liminaires et finales de toute nature, destinées à mettre en relief l'œuvre de l'éditeur dans les incunables. On peut voir dans la savante monographie sur Alde Manuce, le parti que Firmin-Didot a su en tirer. La valeur de cette partie documentaire des incunables a été si bien comprise en Angleterre, qu'un recueil spécial, devenu rare, lui a été consacré [1].

Secondement, sur les corrections, sur les révisions multipliées et souvent méticuleuses que les premiers imprimeurs ont fait subir à la composition de leurs livres, et dont on a relevé des traces, fort instructives, jusque dans une même

---

(1) Botfield, *Præfationes et Epistolæ*, etc. Cambridge, 1861, in-4°.

édition. Et, à ce propos, je crois devoir rappeler que notre confrère M. Vidal nous a, dans son travail, fort agréablement rapporté l'épigramme mille fois citée [1] de Pons (de Verdun) contre les bibliophiles. Ceux-ci sont gens de bonne composition : aucun d'eux n'a songé à relever le gant. C'est très digne. Mais je ne puis m'empêcher de faire entendre ici la protestation, presque indignée, qui s'échappe à travers les feuillets de nos vénérés incunables. Tout d'abord, sans foudre, ni renflement de voix, je note que notre frondeur est un de ces charmants et légers chanteurs qui prennent des rimes à la pipée. Il sifflotte très gentiment sa petite malice. Mais, — sans malice — je crois que ce n'est qu'une chansonnette d'étourneau. Je ne suis pas seul de cet avis : je l'ai dit, tous nos incunables protestent. En effet, c'est précisément l'absence ou la présence de certaines fautes d'impression dans leurs textes, qui permet de résoudre les questions d'antériorité si suggestives dans l'histoire des origines typographiques. Pour assigner l'ordre, le lieu, l'atelier même de publication des monuments de l'imprimerie à ses débuts, les maîtres les plus récents et les plus sagaces vous diront : la faute, cherchez la faute ! L'*heureuse* faute, c'est le plus sûr, parfois c'est l'unique criterium. Quelle importance scientifique, quelle valeur vénale par suite — en dehors même

---

(1) Je la dépose ici, au sous-sol :

> C'est elle ! Dieu que je suis aise !
> Oui, c'est la *bonne* édition :
> Voilà bien, pages neuf et seize,
> Les deux fautes d'impression
> Qui ne sont pas dans la *mauvaise* !

de celles qu'ils tiennent de leur rareté — peuvent acquérir à juste titre ces volumes avec *faute d'impression*, devenus dès lors doublement précieux. Voilà donc l'épigramme du pauvre Pons (de Verdun) réduite à un jeu de mot puéril et irréfléchi. Rassurons-nous, mes chers confrères en bibliophilie ; rions à notre tour ; et, pour toute vengeance, à voix basse même, si vous le voulez, pour ne pas soulever les clameurs de nos aimables siffleurs et persifleurs que nous ne pouvons avoir la prétention de convaincre, répétons entre nous : « Pons (de Verdun) a dit une sottise ! »

Et maintenant, je ferai volontiers cette remarque capitale que, dans les incunables, on retrouve le calque fidèle, et en même temps très instructif et très curieux, des manuscrits [1] qui jusqu'alors avaient été les seuls et bien précaires véhicules des œuvres de l'esprit [2]. Les incunables, en effet, ont tout d'abord été des sortes de fac-similé des textes paléographiques, et les premiers imprimeurs se sont

---

(1) On sait avec quel soin religieux les manuscrits étaient reproduits, les épreuves revues. Les réviseurs de textes, les correcteurs s'appelaient alors : U. Bolzani, Démétrius Chacondylas, Marc Musurus, Erasme, Jean Bade !

(2) Il faut lire dans l'admirable lettre du card. Bessarion, quand il donna sa bibliothèque à la cité de Venise, à quelles terribles préoccupations il avait obéi *(vehementissime formidabam)*, alors que la difficulté de multiplier suffisamment les copies faisait prévoir l'imminente disparition des grandes œuvres de l'esprit humain. Il se faisait, en cela, l'écho des sollicitudes de saint Louis, manifestées jusque dans son testament et qu'Æneas Silvius, depuis pape sous le nom de Pie II, — ce pape que Sismondi appelle « l'homme le plus libéral de son temps, » — exprime à son tour dans sa *Cosmographie*. Entre ces deux grandes voix, on avait pu entendre celle de Pétrarque et ses éloquentes indignations contre l'insuffisance des copistes (*de Remediis utriusque fortunæ*, pr. part., c. 43). C'était le sentiment de tous les hommes studieux, et voilà pourquoi, partout et à l'envi, on travailla fiévreusement à la diffusion de l'art nouveau.

longtemps appliqués, dans l'intérêt de l'exploitation lucrative de leur découverte, à reproduire la physionomie des manuscrits qu'ils avaient sous les yeux [1]. Cette remarque fournit même un excellent moyen de classer, avec quelque certitude, les plus anciens incunables, très souvent non datés. Au début de l'imprimerie, point de titre (le *premier* volume avec titre n'a paru à Venise qu'en 1476) [2]; point de pagination ; rien de ces repères qu'on a appelés *réclames* et *signatures*. Alors on trouve vide la place des initiales des chapitres et des autres divisions du livre, car (de même que dans les manuscrits) on laissait libre cet espace à la main du rubricateur ou du miniaturiste. Ajouterai-je que dans les incunables on rencontre de précieux éléments d'étude pour le grand art de la gravure, si merveilleux dans ses transformations? Je note en passant que le *premier* livre avec gravures (encore bien grossières) est le *Meditationes* de Torquemada, édité par Ulrich Hahn en 1467 [3] : qu'on est loin de la perfection qui se verra, dès la fin du siècle,

---

(1) Walkius (*Decad. fabul. gener. hum.*, Strasb, 1609, 4°, p. 181) a raconté comment J. Fust, venu à Paris pour écouler les impressions mayençaises, réussit d'abord pleinement à donner le change; mais bientôt la constatation de l'identité des exemplaires découvrit la fraude et lui suscita un long procès.

(2) C'est le *Calendario* de Jean de Monteregio, in-f°.

(3) Réimprimé plusieurs fois à *Rome*, au 15e s.; ce sont, dit M. Didot, à propos de cette édition, les *premiers* bois qui aient figuré dans un livre imprimé en Italie. (*Catal. raisonné ;* liv. av. fig. s. bois, 1867, in-8°, col. CXI). Le même bibliographe constate dans son *Essai sur l'hist. de la grav. sur bois* (1863, col. 49, 207, etc.) que les *premiers* livres français imprimés avec figures, sont : sans date (Lyon, vers 1476) *l'Abusé en cour ;* avec date, à l'étranger (Genève, 1478) *Mélusine ;* en France (Lyon, 1479) *le Miroir de Rédemption*. Il relève, en outre, ce fait curieux que, pour la décoration de leurs livres illustrés, les premiers imprimeurs se communiquaient libéralement leurs gravures, encadrements, lettres ornées, etc.

à peine trente-deux ans plus tard, dans l'*Hypnerotomachia* de Poliphile ! Au reste la typographie devait sa naissance à la gravure ; mais elle n'a pas été une fille ingrate.

Tous les considérants qui précèdent trouvent leur application, Messieurs, dans les deux cents incunables catalogués par notre zélé confrère. Vous allez vous en convaincre bientôt. Mais, auparavant, permettez-moi de faire une remarque aussi singulière qu'essentielle à mon sujet. Grâce aux travaux des bibliographes, on a pu préciser le chiffre des œuvres mises en lumière par la prodigieuse activité des premiers imprimeurs. Petit-Radel, dont je résume ici les recherches, établit que, de 1467 à 1500, on compte 14,750 éditions d'ouvrages divers publiés en Europe. Vous verrez tout à l'heure comment et sur quels genres de livres se portaient les préférences et le goût du public. Dans cette production, Venise tient la tête avec 2,978 éditions ; vient ensuite Rome avec 972 éditions ; puis, avec 789, Paris qui est suivi de Strasbourg avec 298 éditions seulement, et qui, dès le début du XVIe siècle, prendra le premier rang en conquérant d'immenses avantages sur Venise même. Soyons-en fiers, Messieurs, mais modérons notre fierté en constatant l'indifférence avec laquelle on a contemplé chez nous cette magnifique explosion de l'activité des typographes des premiers âges. On sait, en effet, à peu près exactement, ce que possèdent d'incunables les bibliothèques de l'étranger. Il y a depuis longtemps des inventaires spéciaux, comme ceux des collections de Nuremberg, d'Ingolstadt, de Florence, de Naples, et, en particulier, de La Haye, qui montre avec orgueil les quinze cent soixante-dix-neuf incunables

catalogués de sa bibliothèque publique et du Musée incunabulique fondé par Tiellandt [1]. Chez nous aussi il y a eu des Tiellandt : le duc de la Vallière ; le marquis de Méjanes ; Mac-Carthy, dont la collection cataloguée en 1816 par les frères De Bure a été malheureusement dispersée ; le comte de Boutourlin ; Cigongne, — c'est-à-dire le prince des bibliophiles, Mgr le duc d'Aumale qui a recueilli ses merveilles bibliographiques et, comme notre Mis de Méjanes, en a fait le patrimoine de la France intellectuelle. Mais, sauf peut-être le relevé des incunables de la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, autrefois dressé par ce savant encyclopédique qui a nom Daunou (encore son travail est-il resté inédit), nous n'avons point d'inventaires spéciaux des incunables possédés par nos grandes bibliothèques françaises [2].

Toutefois on commence à sortir de cette indifférence ; le goût des sciences historiques, le désir de sauver les documents qui peuvent servir à étendre leurs limites ou à reformer la chaîne des faits, ont suggéré d'heureuses mesures d'investigation et, en même temps, de préservation.

La protection gouvernementale qui s'est étendue si complètement à nos dépôts d'archives et à leurs riches épaves, gagne nos bibliothèques publiques et leurs incunables.

---

(1) 652 incunables imprimés dans les Pays-Bas et 928 de provenance étrangère.

(2) Je dois faire une exception pour le beau travail, qui n'est que le début de l'œuvre d'ensemble projetée par le gouvernement français : *Catal. des Incunables de la biblioth. de Dijon*, 1886, in-8° ; description de 198 incunables par *M. Pellechet*. — M. n'est pas ici, comme on pourrait le croire, l'initiale abréviative de *Monsieur*, mais d'un prénom que la charmante modestie de l'auteur veut dérober au public.

Notre Académie doit donc savoir gré à M. Vidal d'être entré dans ce mouvement d'études qui a fixé l'attention du Gouvernement et qui a amené celui-ci, disons-le à son honneur, à provoquer cet inventaire — que M. Gust. Brunet avait demandé depuis plus de trente ans — de toutes les richesses des premiers temps de la typographie dispersées dans les grandes bibliothèques de France.

Dans ce concours de nos dépôts littéraires et scientifiques, une place distinguée appartient à la Méjanes ; M. Vidal a voulu qu'elle lui fût acquise. Nous devons de tout notre pouvoir seconder ses efforts.

Or, après avoir signalé un certain nombre de nos incunables, notre confrère exprime cette idée que, pour donner un nouveau lustre à la bibliothèque qui est, je le répète, une des gloires d'Aix, on groupe au-dessus du vaste meuble qui occupe le milieu de la seconde salle de la Méjanes, la série complète des incunables qu'elle possède.

Vous avez accueilli cette idée avec applaudissement, et l'examen qu'a fait votre commission du travail de M. Vidal confirme pleinement le bien-fondé de la décision prise par l'Académie d'en faire l'objet d'un vœu spécial.

Sans entrer dans les raisons particulières de l'intérêt plus ou moins grand qui s'attache à tels ou tels incunables, laissez-moi, Messieurs, pour vous édifier plus complètement à leur sujet, vous indiquer la valeur qu'atteignent, au point de vue vénal, ces livres véritablement précieux qui avec le temps se feront de plus en plus rares, et dont il importe tant, par suite, d'assurer la conservation.

Il est bon de rappeler ici que, durant les 50 premières

années de l'établissement de l'imprimerie, les tirages des éditions paraissent avoir été limités, comme chiffres extrêmes, entre 250 et 1,000 exemplaires. Or, les livres publiés alors étaient, pour la plus grande part, destinés à un public ou à des groupes avides de s'en nourrir. Ils n'allaient guère au sortir des presses s'enfermer à l'ombre protectrice des armoires de simples amateurs : ils tombaient aux mains laborieuses, peu ménagères et peu déférentes, des *studieux*. On voit quelle doit être leur rareté.

Vous avez ouï parler du *Décameron* de Venise (1471) vendu autrefois 52,000 fr.; mais n'a-t-on pas vu dans une période d'environ vingt ans, en 1864, 1873, 1883 et 1884, des produits de la typographie mayençaise arriver à 15,000 francs (exemplaire défectueux de la *Bible* de 42 lignes) [1] 19,695 fr. [2]; 25,250 fr. [3]; 40,400 fr. [4]; 67,922 fr. 50 ; 85,850 fr. [5]; 99,725 fr. [6]; enfin, 125,010 fr. [7] !

---

(1) *Bible* dite *Mazarine*. On la croit sortie des presses de Gutenberg et Fust, vers 1455. C'est dans les collections provenant du cardinal Mazarin qu'un exemplaire en fut découvert par Guill. De Bure (V. *Bibliogr. instructive*, t. I, p. 32 et suiv.) La *Bible* de 36 lignes, aussi non datée et imprimée à Mayence, lui dispute la primauté. J.-Ch. Brunet incline en faveur de cette dernière, et M. Paul Madden a presque fait de cette opinion une certitude, dans ses *Lettres d'un bibliographe* (3e série, p. 50 et s.).

(2) *Bible* de Mayence, 1462 (la *première* avec date) ; exemplaire sur vélin de la vente Henry Perkins, en 1873.

(3) *Virgile* de Venise, 1470 (*première* édition avec date ; *Catal.*, *Quaritch*, Londres, 1883).

(4) *Bible* de 1462, ci-dessus mentionnée ; vente Sunderland, en 1883.

(5) Ces deux derniers prix se rapportent à un exemplaire sur papier et un autre sur vélin de la *Bible Mazarine*, vente Perkins.

(6) Même *Bible Mazarine*, exemplaire sur vélin ; vente J.-H. Thorold, en 1884.

(7) Le *Psautier* de Mayence, édition de 1459, dont tous les exemplaires sont

Or, Messieurs, puisque nous sommes lancés dans ces piquantes révélations, voulez-vous savoir ce que valaient en leur temps ces incunables disputés aujourd'hui à coups de billets de banque? A l'heure où l'invention était encore secrète et où l'acheteur pouvait se persuader qu'il avait

---

sur vélin Ce prix peut paraître stupéfiant. Il y a pourtant une édition du *Psautier* de *date antérieure :* c'est le *Psautier* de Mayence, 1457, in-f°, *premier* livre imprimé avec date certaine ; on n'en connait, d'après Brunet, que 7 à 8 exemplaires, dont deux seulement sont complets. L'abbé Rive (*Chasse aux bibliographes mal avisés*, 2e part., p. 339) constate qu'en 1789 ce livre valait en France 5 à 6,000 livres et en Allemagne 10,000 livres. A la vente Mac-Carthy, ce collectionneur émérite d'incunables dont j'ai parlé, le roi Louis XVIII, prélevant sur sa cassette particulière 20,000 francs, donna l'ordre d'acheter l'exemplaire du *Psautier* de 1457 que possède depuis la Bibliothèque Nationale. Les auteurs du Supplément au *Manuel*, qui racontent à ce sujet une anecdote assez piquante, ont pu, sans exagération, évaluer ce rare volume de 150 à 200,000 fr. Il est, du reste, plus séant à nos bibliophiles et plus digne d'eux de reporter ainsi leurs préférences sur les premiers monuments de l'imprimerie, presque tous consacrés aux œuvres et aux croyances qui honorent le plus l'humanité. Bien différents, et l'on pourrait dire bien à l'encontre du but que légitimement doit se proposer la bibliophilie, étaient les goûts des bibliophiles d'il y a quelque cent ans. Le contraste est à noter. Alors les hétérodoxes occupaient les hauts sommets de la Babel des bibliomanes. Exemple, le *Christianismi restitutio* de Michel Servet (1553, in-8°), qui en 1784 se payait 4,120 livres. Encore était-ce bon marché, car l'exemplaire venait du président de Cotte qui, lors du partage de la bibliothèque de Boze, l'avait pris pour 11,000 livres. Or, il faut remarquer que ce volume, ainsi que le constate De Bure (*l. c.*, t. I, p. 419-20), était en partie gâté par la moisissure ! Au même temps, un livre dont il faut parler ici, car il est aujourd'hui aixois, le célèbre *Fléo de la foy* de Geoffroy Vallée, exemplaire *unique* (plaquette in-8°, sans date, de 8 feuillets), après avoir été acquis au prix de 851 livres par le duc de La Vallière, passait chez le marquis de Méjanes. Sur ce livret de haute curiosité, il faut consulter l'*Analectabiblion* du marquis du Roure, et le *Bullet. du biblioph.*, 10e série, p. 612 et suiv.

En rapportant tous ces prix extraordinaires et les autres qu'on rencontrera dans le présent travail, je dois faire remarquer la notable influence qu'ont sur les dits chiffres certaines particularités (intégrité du volume, vélin, reliure, provenance illustre, etc.) Est-ce qu'on n'a pas vu, à cause de sa reliure aux insignes de Longepierre, un exemplaire du *Comte de Gabalis*, non de l'édit. originale, mais de la réimpression de 1710, in-12, adjugé 3,100 fr., plus les frais, à la vente de Ganay, en 1881 ?

toujours affaire à des manuscrits, la *Bible* de Mayence, sans date, fut vendue à Paris, environ 1,800 fr. de notre monnaie. Mais quand on eut daté les incunables, ils n'obtinrent plus que des prix inférieurs : un *St-Augustin*, « de Civitate Dei, » Mayence 1473, se vendait encore environ 400 fr., valeur actuelle ; puis on tomba, dès 1477, à 200 francs pour un in-f° ; et enfin, en 1493, à 40 fr., somme réduite peu après à 12 ou 15 fr. pour un in-4°. Ces derniers chiffres devinrent les prix moyens des grands formats jusqu'aux environs de 1520 (1). Nous voilà loin de la valeur des livres dont je rapportais les enchères tout-à-l'heure. La Méjanes ne possède pas, à vrai dire, de ces exemplaires rothschildiens ; mais n'a-t-elle pas le *Catholicon* de 1460 et l'*Hypnerotomachia* de 1499, vendus en 1882 (déjà loin de nous) 7,125 fr. et 14,100 fr. ?

Oui, Messieurs, dans cette collection remarquable que le zèle de M. Vidal a reconstituée et dont il vous a offert le catalogue, très intelligemment dressé, à mon sens, d'après la méthode Gabriel Martin, consacrée par l'illustre auteur du *Manuel*, dans cette collection, dis-je, on rencontre des pièces fort marquantes et quelques-unes (particularité inestimable) avec leur reliure originaire.

Je ne puis, dans un rapport comme celui-ci, descendre à l'analyse scientifique de ces volumes, et je le regrette sincèrement ; mais je me fais honneur de vous en signaler quelques-uns au passage, front découvert, avec respect,

---

(1) Le *premier* catalogue officinal fut publié par Alde Manuce en octobre 1498. Ses prix étaient de 13 à 25 fr. pour un in-fol., de 500 à 1,000 pages.

comme il convient à un bibliophile convaincu qui a le zèle des églises où de nouvelles doctrines ont apporté une nouvelle foi et de nouvelles lumières. Heureusement on peut être Luther, chez nous, sans être taxé d'hérésie, — au contraire.

Je vous signale donc, Messieurs :

La *Bible* (Venise, 1476) de Nicolas Jenson, cet admirable perfectionneur qui, vingt ans à peine après le *fiat lux* gutenbergien, créa les caractères adoptés par la typographie moderne (dans son *Justin* de 1470).

Le *St-Augustin* (Cité de Dieu) édit. de Rome, 1470 (vendu à Londres 2,250 fr. en 1883) (1).

L'*Explication du Psautier* par le cardinal de Torquemada, édit. mayençaise donnée par Pierre Schoiffher (2) en

---

(1) Un des meilleurs livres à consulter sur les premières productions de la typographie romaine est le précieux et exact ouvrage : *De optimorum scriptorum editionibus primis romanis, auctore Aug. Mar. Card. Quirini*. Lindaugiæ, 1761, in-4°.

(2) C'est aussi Pierre Schoiffher, cet associé de génie dans l'admirable découverte de Gutenberg, qui imprima le *Psautier* de 1457, dont j'ai fait mention ci-dessus. Ce *Psautier* de 1457 ne fut pas seulement le premier livre imprimé où apparaît le nom de l'imprimeur et la date de l'impression, mais c'est encore le *premier* livre dont les capitales et initiales des chapitres soient imprimées. Or ces capitales sont souvent bicolores et, qui plus est, « obtenues d'un seul coup de barreau. » (Voy. les curieux détails donnés à cet égard par M. Paul Madden dans ses *Lettres d'un bibliographe*, 3e série, p. 75 et suiv.). Aussi l'artiste s'en fait honneur ; il est à remarquer, en effet, que le colophon débute ainsi : « *Presens Psalmorum codex*, VENUSTATE CAPITALIUM DECORATUS, » etc. Schoiffher n'a point borné là d'ailleurs les efforts de son génie inventif : vers 1470, il inaugurait le *prospectus* de librairie, annonçant dans un feuillet, imprimé sur papier, la publication, qui eut lieu effectivement, pour Saint-Michel (29 septembre) 1470, des *Lettres de saint Jérôme*. Il y fait valoir, tout comme nos modernes éditeurs, qu'il sera plus complet, plus correct, plus beau d'aspect

1474, fort rare ; Guill. De Bure l'indique comme édition princeps ; mais c'est une erreur : Laire mentionne une édition de 1470 (Rome, Ulrich Hahn). Les ouvrages du cardinal Jean de Torquemada ont été imprimés 36 fois dans les trente dernières années du XVe siècle ; dans ce chiffre, l'*Explicat. du Psautier* compte pour vingt. C'est ce même Torquemada, prieur de la célèbre abbaye bénédictine de Subiaco, près Rome, qui eut la gloire d'y accueillir, avec les encouragements et peut-être à l'instigation de Pie II (Æneas Sylvius que je citais plus haut), les *premiers* importateurs en Italie de l'art typographique ; mais ceux-ci, à leur tour, ont eu l'honneur insigne (on ne me chicanera pas l'épithète, je pense) de publier le *premier* livre avec *Préface* (Aulu-Gelle, *Rome*, 1469).

Les *Heures* de Pigouchet (1488) et celles d'Ant. Vérard (1500), ces livres si recherchés de tout temps.

Le *Bréviaire* d'Aix, Lyon, 1499 ; exemplaire *unique* sur vélin. Un joyau précieux celui-là ; car si nous en jugions par le prix qu'obtint à la vente Beckford, en 1883, le *Bréviaire Romain* de Venise, Nicolas Jenson, 1478 (6,438 fr. 75) [1], et les autres folies que font MM. les Anglais pour les anciennes publications liturgiques, d'ail-

---

que ses concurrents, et il met en garde le futur acheteur contre les surprises de la contrefaçon. M. Paul Madden (*l. c.*) a traduit en partie ce document latin, qui est imprimé en entier dans le *Serapeum* de Leipzig, année 1856, p. 338. J'en rapproche volontiers un bien curieux *dialogue-réclame* placé en tête de la *Concordance de la Bible*, édit. Froben, 1496, traduit dans Didot, *Typographie*, col. 673-74.

(1) G. Brunet, *La Bibliomanie en 1883*, p. 2.

leurs dignes de recherche et aujourd'hui très étudiées [1], le Bréviaire d'Aix pourrait atteindre une dizaine de mille francs [2].

L'*Etymologicum magnum* de Calliergi, édition de Venise, 1499 ; impression grecque fort rare ; volume en belle reliure du temps. Sur Zacharias Calliergi, l'émule d'Alde Manuce, et sur *Etymologicum*, chef-d'œuvre typographique, dont l'apparition fut un évènement, il faut lire les très intéressants et importants détails donnés par Didot, dans son beau livre *Alde Manuce*, 1875, p. 544-61.

La *Somme rurale* de Jean le Boutillier, édition de Lyon, Arnollet, 1500. C'est un curieux corps de droit pratique du temps et du pays où vivait l'auteur, au sujet duquel je renvoie aux *Trouvères de Flandres* d'Arthur Dinaux (t. 2, p. 287 et suiv.) L'ouvrage eut en son temps un succès attesté par un nombre considérable d'éditions. Ce livre est aujourd'hui très recherché. A la vente Taillandier il fut adjugé à 5,000 fr.; précédemment, en 1858, il avait déjà obtenu 2,915 fr.

Le *Recueil des privilèges des Cisterciens* (Dijon, 1491, in-4°). Précieux livre, le *premier* imprimé à Dijon.

---

(1) Voir, en particulier : les études de M. Soleil ; la très curieuse et érudite monographie de M. Pellechet, intitulée : *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Châlon et Mâcon, avec un choix de leçons, d'hymnes et de proses* ; Paris, 1883, in-8°, de XII et 540 pp. ; et la bibliographie si bien faite, fort rare et non mise dans le commerce, de M. Anatole Alès (un fort volume in-8° avec supplément) : *Descript. de livr. de lit.*, 1878-84.

(2) Voici un petit relevé, curieux et instructif sur ce sujet : à la vente Henry Perkins, déjà citée, on a vendu, le *Missel* et le *Bréviaire* mozarabes réunis (1500 et 1502) in-f°, 7,448 fr. 75 c.; le *Missel Romain* de 1496, 10,000 fr.; enfin le *Missale sec. rit. Augustensis ecclesiæ*, 1555, l'un des exemplaires en vélin, 4,545 fr.

Le *Vocabularius breviloquens;* Argentinæ, 1496, in-8°, don de notre confrère M. Paul Arbaud. La bibliothèque d'Aix garde avec reconnaissance ce présent de l'amateur si libéral et si distingué qui fait revivre parmi nous Peiresc et de Méjanes.

L'*Esope moralisé* de 1490, in-4°, édition qui a échappé aux recherches de J.-Ch. Brunet.

Le célèbre *Catholicon* de Jean Balbi, de Gênes, le *premier livre avec date* sorti des ateliers mayençais de Gutenberg [1]. C'est une sorte d'Encyclopédie philologique et non pas un ouvrage de théologie, comme on serait tenté de le croire [2]. Il renferme des études de grammaire, orthographe, étymologie, syntaxe, prosodie et rhétorique, et un Dictionnaire latin; ce dictionnaire occupe à lui seul les trois-quarts du volume. Cette compilation, alors fort en vogue, a eu de très nombreuses éditions au XVe siècle [3], mais celle-ci est de beaucoup la plus précieuse. Elle constitue un des monuments les plus importants et les plus étudiés dans la question des origines typographiques, et vous me permettrez de vous rapporter, en la traduisant, la belle et curieuse souscription qui termine ce vénérable témoin des efforts de Gutenberg,

---

(1) Car les *Psautiers* de 1457 et de 1459 sont de P. Schoiffher. Pour la description de ce livre fameux, voir la *Biblioth. Spenceriana,* t. 3, p. 32. Aug. Bernard en a donné un fac-similé dans ses *Origin. de l'Imprimerie*.

(2) Ainsi, dans un ouvrage d'*enseignement* tout récent sur *le Livre*, je trouve cette réflexion à propos du *Catholicon :* « Il ne paraissait pas à ces premiers typographes que leur art put servir à autre chose qu'à la diffusion d'œuvres religieuses ! »

(3) On en compte une vingtaine dans Panzer. L'édition que possède la Méjanes est d'un grand prix. Un exemplaire sur vélin fut acheté 10,000 fr. pour M. Solar, vers 1856 (V. *Plaidoirie de Me Ploque pour M. Solar*. 1858, p. 11).

à qui on l'attribue presque sans conteste aujourd'hui : « C'est avec l'aide du Très-Haut qui délie la langue des enfants et qui révèle souvent aux petits ce qu'il cache aux hommes de science, que fut terminé ce livre admirable du *Catholicon,* l'an de l'Incarnation du Sauveur 1460, dans l'auguste cité Mayençaise, insigne ville de l'Allemagne que Dieu, dans sa clémence, a daigné rendre la plus illustre et la première entre les autres cités des nations de la terre. Et ce livre fut parfait sans le secours ordinaire de la plume, mais par le merveilleux enchaînement des types mobiles et des formes. Qu'ici Père saint, Fils et Saint-Esprit, Dieu unique en trois personnes, honneur et louange vous soient rendus, et qu'en applaudissant à ce présent livre nous en faisions rejaillir la gloire sur l'Église catholique, sans oublier d'honorer Marie pleine de pitié (1). »

Après ce vénérable livre, je voudrais pouvoir vous montrer le *Cicéron* de Fust et Schoiffher donné à Mayence, en 1464, et qui est la *première* édition venue au monde d'un classique ancien ; ou encore ces *Lettres familières* du même

---

(1) Cf. le colophon de la *Bible* de Mayence, 1472 (imprimée par P. Schoiffher.) Le rapprochement est intéressant. Il y est encore parlé de ce glorieux privilège de Mayence « *quam Dei clementia, tam alti ingenii lumine, donoque gratuito, ceteris terrarum nacionibus preferre illustrareque dignata est.* (V. *De Bure,* l. c., t. Ier, p. 48). Ainsi la découverte nouvelle fut accueillie comme un don de Dieu, et il y eut un admirable et touchant élan de reconnaissance des imprimeurs faisant écho aux actions de grâces du public. Cette reconnaissance ne cesse de se manifester dans cent curieux passages des colophons primordiaux ou dans les pièces qui accompagnent les plus anciens incunables. J'en citerai des exemples, à la portée des lecteurs, dans P. Madden (l. c, p. 88, 89, 95), et dans Didot, *Essai sur la typ.*, 1851, col. 570, 634 et alias. L'écho se prolonge dans les belles devises qui accompagnent les marques de nos vieux imprimeurs : voy. Silvestre, *Marques typographiques,* passim.

Cicéron qui furent, en 1469, les débuts de la typographie à Venise, berceau le plus illustre par son importance, de la découverte nouvelle ; la Méjanes possède du moins les *Œuvres oratoires* du Maître de la parole chez les Latins, édition de Venise 1480.

Un peu avant cette date, Guillaume Fichet, un savoisien devenu recteur de la Sorbonne, eut l'idée d'appeler à Paris des initiateurs allemands de l'art typographique. Il se concerta pour cela avec Jean Heilin, natif de Stein, qui lui succéda en 1468 dans la rectorerie. On vit alors à Paris, comme autrefois à Mayence, trois associés former cet atelier sorbonnien *(in Ædibus Sorbonnicis)* d'où devait sortir la plus illustre et la plus féconde maîtrise de typographie qu'ait vue le seizième siècle, et qui n'a guère dégénéré depuis. Si la Méjanes n'a pas les fameuses *Lettres* de Gasparin de Bergame, *premier* livre parisien publié en 1470, elle peut s'enorgueillir de posséder la *Rhétorique* de Guillaume Fichet, imprimée peu après, en 1471, in-4°, par les trois maîtres que Fichet lui-même avait attirés à Paris, Ulrich Gering, Martin Krantz et Michel Freyburger.

Je veux encore vous signaler parmi les anciens : le *Lucain* et le *César*, de Venise (1475 et 1482) ; l'*Aristophane*, édition très rare, la *première* de cet auteur, et le *Lucrèce,* édition fort belle (1498 et 1500), deux glorieux volumes entre ceux publiés par Alde Manuce, cet admirable restaurateur des lettres grecques, l'un des plus grands hommes dont puisse s'honorer le XVe siècle. Enfin, je ne veux pas oublier de donner une mention aux *Études de grammaire grecque* du célèbre Constantin Lascaris, volume d'une insigne rareté, sorti aussi des presses d'Alde Manuce, et le

premier qu'il ait publié avec date, 1494 (1495, n. st.), in-4°.

Enfin, parmi les écrits en latin moderne, citons aussi la traduction *(Stultifera navis)* de l'œuvre morale, « empreinte d'un esprit très philosophique et libéral, » du vieux Sébastien Brandt. L'exemplaire (en latin) de la Méjanes, de la *Nef des fous du monde*, est de la rare édition de Bâle (1497). « Les gravures en bois très remarquables dont « elle est ornée, la recommandent aux curieux, » dit l'auteur du Manuel [1]. Les réimpressions, les abrégés, les traductions, les imitations se reproduisirent à l'infini ; on en peut voir l'énumération dans le *Trésor* de Graësse (t. Ier). L'ouvrage en allemand parut en 1496 ; la première traduction française (en vers), par Pierre Rivière, de Poitiers, fut publiée la même année que la traduction latine, en 1497, à Paris.

Je passe maintenant aux volumes français, en notant que si le *premier* livre imprimé en France est le recueil des *Lettres* de Gasparin de Bergame, que je citais tout à l'heure, le *premier* livre imprimé en français, sans date, est l'ouvrage : *Histoires de Troyes*, de Raoul le Fèvre (Cologne, vers 1466).

La Méjanes nous offre une série des plus remarquables d'incunables français. Je me borne à vous en signaler quelques-uns, ne pouvant ici passer en revue tous ceux qui le mériteraient :

Je dirai d'abord un mot de l'*Arbre des Batailles* (pré-

---

(1) Cf. F. Didot, *Catal. raisonné*, grav. sur bois ; 1867, col. LXXXIV-V.

cieuse édition de 1493, in-f°), parce que l'auteur Honoré Bonnor ou de Bonnor est, je crois, un provençal, et qu'il a été fait de son ouvrage une traduction provençale restée inédite [1]. A la vente Yemeniz, un exemplaire dont le titre était défectueux fut vendu cependant 1,800 fr.; et, en 1878, à l'une des ventes Didot, un autre exemplaire, en reliure moderne, atteignit 2,050 fr.

Mentionnons maintenant :

Le *Mystère de la Passion* de Jean Michel, 1486 ; précieuse et *première* édition de cette célèbre œuvre dramatique. Sur cette édition, il faut consulter le *Manuel*, qui a reproduit en partie la notice de la *Bibliothèque instructive* de Guillaume De Bure, en confirmant les doutes judicieusement formulés par celui-ci [2].

Le *Grant testament* de Villon (Paris, 1489), édition princeps, infiniment rare et précieuse.

Le *Doctrinal du temps présent* de Pierre Michault (Bruges, in-f°). C'est un des nombreux poèmes allégoriques dont nos pères étaient si friands ; cette édition est la *première* et la plus rare.

Le curieux *Livre de Mathéolus* (édit. d'Antoine Vérard, 1492), réimprimé de nos jours et sur lequel on peut con-

(1) Voy. Paulin Paris, *les Manuscrits français*, t. 5, pages 101 et 307.

(2) Qu'il me soit permis de protester ici, contre les acrimonies et les virulences, amusantes parfois mais pas toujours fondées, du méchant abbé Rive vis-à-vis de l'auteur de la *Bibliographie instructive*. Ce livre n'est pas toujours exact, c'est vrai ; mais il est remarquable à sa date et il ne mérite point le dédain et l'oubli où il est tombé. J.-Ch. Brunet ne s'est pas fait faute d'y puiser ; il a eu raison.

sulter une bonne notice du *Bulletin du Bibliophile*, 1851, p. 375 et suiv.

Les *Lunettes des princes* de Jean Meschinot (Simon Vostre, 1495), édition fort rare, entre les nombreuses éditions de cet ouvrage lourd et diffus. C'est encore un poëme allégorique : la *Raison* apparaît à l'auteur ; elle lui offre un livre dont le titre est *Conscience* et, pour y lire, des *lunettes* dont l'un des verres a nom *Prudence*, l'autre *Justice* ; le clou (rien de notre argot moderne) le clou qui réunit les deux verres de lunettes, c'est *Tempérance*. Or tout homme est *prince* de lui-même et il ne doit jamais quitter ni le *livre*, ni les précieuses *lunettes*. J'ai cru devoir donner ici cette brève analyse ; elle établit l'exactitude de ce que je dirai tout à l'heure sur l'empire que prit alors la science, sur la domination du LIVRE, qui inspire, vous le voyez, une des allégories les plus goûtées de ce vieux temps, une de celles qui eurent la plus rapide vogue. Quant à cette vogue, elle est aussi incontestable qu'en apparence inexplicable. Pour bien connaître le XVe siècle il faut donc écarter la méprisante ignorance qui a couvert d'oubli ces vieux volumes ; ce sont pour nous des documents, dont l'importance est souvent attestée par un immense succès.

Le *Château d'amour* de Gringore (1500) ; il ne faut pas confondre cet ouvrage avec le *Château de labour* du même poëte, qui a eu aussi de nombreuses éditions, toutes aujourd'hui précieuses.

Enfin, les célèbres *Chroniques de France*, dites de Saint-Denis, éditées par Antoine Vérard, en 1493, *premier* livre imprimé en français à Paris et qui a souvent passé pour le *premier* ouvrage imprimé *en français* en France ; c'est

une erreur : cet honneur doit être revendiqué pour l'*Ancien Testament,* imprimé à Lyon chez Bartholomieu (et non Barthélemy) Buyer, en 1472 [1]. Récemment un exemplaire défectueux des *Chroniques* s'est vendu 2,900 fr. ; mais un exemplaire sans reproche avait atteint 8,050 fr. à l'une des ventes du libraire Potier, en 1870.

Je pourrais, Messieurs, allonger cette nomenclature, mais c'est déjà trop, car je n'ai pas le loisir d'y mettre tout l'intérêt que le sujet comporte. Il en serait autrement si je pouvais exhiber ici quelques-uns de ces vénérables volumes, et vous faire admirer la perfection où arriva du premier bond l'art typographique en tous ses détails si compliqués [2]; — si je vous disais l'ardeur des vieux maîtres qui se révèle par la mise au jour, en quelques années, de tous les classiques anciens, de tous les grands ouvrages dans tous les genres [3]; — si je vous montrais le public

---

(1) V. le *Bibliophile illustré* de Berjeau ; Londres, 1862, p. 26, et le *Manuel*, t. I, 883 et V, 746.

(2) Commercialement, on avait, je l'ai dit, les *marques*, les *prospectus*, la *réclame ;* le XVe siècle vit aussi l'apparition des *privilèges* « qui eurent d'abord pour objet la conservation du droit de propriété » mise en péril dès ce temps où, par exemple, les Juntes eux-mêmes se livraient aux contrefaçons les plus déloyales. Petit-Radel reporte à 1492 le *premier privilège*, qui fut l'œuvre du Sénat de Venise. Ce qui est certain, c'est qu'Alde Manuce, le 25 février 1496, adressait une supplique à « l'illustre Seigneurie, » dans le but d'obtenir un privilège pour tous ses livres grecs et latins.

(3) Dans le dernier quart du XVe siècle, Alde l'ancien et la pléiade de savants dont il sut s'entourer, ont donné un merveilleux exemple de cette activité indéfectible et admirablement disciplinée, dont il faut lire les étonnants résultats dans le livre de Didot. Pour la même période, je prends sur un point opposé de la vieille Europe, un autre exemple notable, celui de Jean de Westphalie, le célèbre imprimeur de Louvain, qui, dans les 28 ans de sa carrière typographique, a publié 120 ouvrages.

empressé autour de ces surprenants ateliers et laissant voir les courants de son activité intellectuelle et de ses préférences, par l'accueil qu'il faisait aux livres nouveaux. La remarque en est bien curieuse ; c'est ainsi que de 1451 à 1500, il a été publié :

201 éditions de Saint-Thomas d'Aquin ;
166 de Cicéron (dont 53 des Lettres familières) ;
147 de Savonarole ;
145 d'Aristote ;
135 de Saint-Augustin ;
121 d'Albert-le-Grand ;
104 de Voragine (la Légende dorée) ;
99 de Virgile (textes ou traductions) ;
94 d'Ovide (dont 37 pour les Héroïdes) ;
75 de Térence ;
67 de Saint-Bernard ;
64 de Juvénal ;
60 de Sénèque ;
58 d'Horace ;
51 de l'Imitation ;
45 de Salluste ;
43 de Saint-Jérôme ;
38 de Saint-Jean-Chrisostôme ;
35 de Plutarque ;
24 de Martial ;
23 de Lucain ;
22 de Tite-Live ;
20 de Quintilien ;
15 de César ;
12 de Tacite ;

12 de Plaute ;
7 de Lucrèce.

Ajouterai-je que parmi les 379 ouvrages imprimés en français de 1466 à 1500, et dont un bibliographe, M. Gustave Brunet, a donné le savant catalogue analytique, 87 intéressent la Théologie, 10 la Jurisprudence, 46 les Sciences et les Arts, 49 l'Histoire et 187 les Belles-Lettres, parmi lesquels les poètes comptent pour 116, les romanciers et les conteurs pour 49, les œuvres théâtrales pour 10 ?

Mais une remarque encore plus intéressante pour nous, Messieurs, c'est que, d'après les recherches de M. F. Vidal, et sans compter certainement les œuvres nombreuses qui peuvent être égarées dans les recueils de la Méjanes, sur 127 ouvrages inventoriés par notre confrère : 30 appartiennent à la Théologie, 7 à la Jurisprudence, 13 aux Sciences et Arts, 43 aux Belles-Lettres, 34 à l'Histoire. Voilà qui fait honneur au goût du fondateur de notre grande bibliothèque aixoise.

J'aurais encore de curieuses remarques à faire. C'est ainsi que presque tous les incunables, et ceux de la Méjanes en font foi, sont des livres aux gigantesques proportions [1]. La science dont les sources venaient de se renouveler avait sa légion d'apôtres et de fidèles insatiables ; tout cela formait un public nombreux, grave et naïvement convaincu. Les in-folios, les énormes formats convenaient

(1) *Volumer* c'était composer, écrire, dans la langue du XVme siècle, et l'auteur pas plus que le lecteur ne se lassaient à ces immenses volumes, d'où je crois bien qu'est venu en droite ligne notre adjectif *volumineux* que justifient si amplement les incunables.

à de telles gens et à ces temps où l'étude sérieuse, austère, passionnée froidement, et jusqu'à la pédanterie, s'enfermait dans ses *librairies*, accoudée au vaste pupitre, rivée sur la raide *chaire*, peu favorable aux méditations légères ou fantaisistes. Il y a aussi loin du cabinet d'un Bessarion, d'un Chartier, d'un Martial d'Auvergne du XVe siècle, à celui d'un Goncourt du XIXe, que de l'énorme *Catholicon* de Gutenberg, aux in-18 élégants de Jouaust et de Lemerre.

Mais arrêtons-nous ici : en tout il faut se borner. J'impose silence à mes goûts personnels qui ont trop envahi une place qui appartient aux conclusions de votre Commission.

Je reviens donc à ces conclusions.

J'ai rappelé, Messieurs, à nos confrères, mes collègues de la Commission, que lorsqu'Arthur Dinaux composa sa *Bibliographie Cambrésienne*, la Société d'émulation de Cambrai s'empressa d'accueillir ce travail et de le publier dans ses Mémoires (1822). Votre Commission est d'avis que l'Académie en use de même avec M. Vidal dès que le permettra notre budget, malheureusement à court de ressources en ce moment.

En outre, votre Commission, applaudissant à l'initiative si digne d'éloges du Ministère de l'Instruction publique, et appelant le concours des Autorités administratives qui ne saurait en cela nous faire défaut,

Émet le voeu que les Incunables de la Méjanes, après

avoir été classés d'après la méthode de Gabriel Martin et par ordre chronologique dans chaque classe, soient groupés et conservés dans une annexe au grand meuble qui occupe le milieu de la seconde salle de la bibliothèque Méjanes, où ils formeront, avec les livres armoriés et les autres livres exceptionnellement remarquables au point de vue de la décoration, de la reliure, etc., un véritable musée bibliographique.

Enfin, votre Commission demande que dans ce riche cénacle de curiosités bibliographiques soient admis :

Premièrement, les plus rares produits des presses françaises ou étrangères durant les vingt-cinq premières années du XVIe siècle ;

Secondement, la belle collection Aldine qu'avait formée le généreux fondateur de la Méjanes ;

Troisièmement, tous les premiers produits typographiques, ou incunables locaux, de la région provençale.

VOEU DE L'ACADÉMIE

Ce Rapport entendu,

L'ACADÉMIE, après délibération, adopte à l'unanimité les conclusions de la Commission, et vote l'impression du Rapport de M. Mouravit.

En conséquence **elle émet le vœu :**

Que LES INCUNABLES DE LA MÉJANES *et les raretés typographiques signalées au rapport soient classés, réunis et exposés en des vitrines spéciales dans la grande salle de la Bibliothèque publique d'Aix, où ils formeront un vrai musée bibliographique.*

L'Académie décide en outre, pour hâter la réalisation de ce vœu, que sa délibération, précédée du rapport de la Commission, sera adressée à MM. les maire, adjoints et conseillers municipaux de la ville d'Aix, à MM. les membres de la commission administrative de la bibliothèque Méjanes; à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; à MM. les membres du comité des travaux historiques et des sociétés savantes; à M. le recteur de l'académie universitaire d'Aix, à M. le préfet des Bouches-du-Rhône et à M. le sous-préfet d'Aix.

Certifié conforme au registre des délibérations, séance du lundi 18 mars 1889.

Le Président,
Signé : CHARLES DE RIBBE.

Le Secrétaire,
Signé : HIPP. GUILLIBERT.

BUREAU DE L'ACADÉMIE

(1888-1889)

Président...........	M. DE RIBBE.
Vice-Président......	M. DORLHAC DE BORNE.
Secrétaires perpétuels.	MM. le Marquis DE SAPORTA (pour les Sciences), et Charles DE RIBBE (pour les Lettres).
Secrétaire annuel....	M. GUILLIBERT.
Archiviste..........	M. DE BERLUC-PERUSSIS.
Archiviste-adjoint....	M. DE MAGALLON.
Trésorier...........	M. MOURAVIT.

TABLEAU

des

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

—

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

FERAUD-GIRAUD O. ✠ ✠ Louis-Joseph-Delphin, conseiller à la Cour de Cassation, 10 février 1857.

RIBBE (de) ✠ Charles, 10 février 1857.

SAUTERON-SÉRANON (de) Jules, avocat, ancien bâtonnier, lauréat de l'Institut, 9 février 1858.

REYNAUD DE FONVERT Alexis, ancien membre de la commission des Musées, 16 mars 1858.

ESPIEUX (l'abbé) Jacques-Augustin, chanoine, doyen du chapitre métropolitain, 30 novembre 1858.

GAUT ✠ Jean-Baptiste, conservateur de la Bibliothèque d'Aix, 19 février 1863.

BERLUC-PERUSSIS (de) ✠ O. ✠ Léon, 24 janvier 1865.

BOURGUET ✠ Eugène, docteur en médecine, inspecteur des Eaux thermales, correspondant de l'Académie de médecine, 20 février 1866.

Saporta (marquis de) ✻ Gaston, correspondant de l'Institut, 17 avril 1866.

Achintre ✿ Joseph-Frédéric, professeur émerite de l'Université, 13 mai 1867.

Morisot I. P. ✿ Jean-Baptiste, licencié ès-lettres, professeur émerite de l'Université, 3 juin 1867.

Laurin I. P. ✿ Auguste, licencié ès-lettres, professeur à la Faculté de Droit, 4 mars 1872.

Cherrier (l'abbé) Joseph-Auguste, chanoine, docteur en théologie, 15 avril 1872.

Guillibert ✻ O. ✠ Hippolyte-Jean-Baptiste-Marie-Félix, avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier de l'ordre, 15 janvier 1878.

Foncin ✻ ✿. inspecteur honoraire d'Académie, 27 février 1878.

Vidal ✻ François, sous-bibliothécaire d'Aix, 21 janvier 1879.

Tavernier Eugène, conseiller à la Cour d'appel, en retraite, 4 février 1879.

Deligne ✻ ✿ Albert, ingénieur civil des mines, membre du conseil supérieur de l'Enseignement technique, directeur de l'École d'Arts et Métiers, 4 février 1879.

Meyronnet de Saint-Marc (baron de) ✻ Philippe, 2 mars 1880.

Chavernac Félix, docteur en médecine, lauréat de l'Académie de médecine, 9 mars 1880.

Salve-Villedieu (de) O. ✻ G. O. ✻ ✠ I. P. ✿ Ernest, recteur honoraire de l'Université, 4 mai 1880.

Jourdan ✻ I. P. ✿ Alfred, doyen de la Faculté de Droit, correspondant de l'Institut, 18 avril 1882.

Dorlhac de Borne ✻ ✿ Alphonse, directeur honoraire de l'École Normale, 6 avril 1883.

Mouravit Gustave, notaire, 8 février 1884.

Soubrat Charles, conseiller à la Cour d'appel, en retraite, président du Comice agricole, 15 février 1884.

Guibal ✿ Georges, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, 15 février 1884.

Figuières (l'abbé) ✿ Charles, chanoine, professeur-doyen à la Faculté de Théologie, 25 avril 1884.

Magallon (de) ✻ ✻ C. ✠ Jules, 9 mars 1885.

Marbot (l'abbé), chanoine, ancien vicaire général, 28 mars 1887.

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

Rigaud C. ✱ G. O. ✻, ancien premier président de la Cour d'appel d'Aix, 16 mai 1859.

Roux ✱ ✻ Pascal, ancien maire d'Aix, 21 décembre 1866.

Vieille O. ✱, ancien recteur de l'Académie universitaire d'Aix, 1er mars 1869.

Beaune ✱ ✻, ancien procureur général à Aix, professeur à l'Institut catholique de Lyon, 25 janvier 1876.

Clément-Simon ✱ C. ✻, ancien procureur général près la Cour d'appel d'Aix, 19 février 1878.

Demontzey ✱ ✻, inspecteur général des forêts, ancien conservateur à Aix, correspondant de l'Institut, 11 mars 1879.

MEMBRES ASSOCIÉS RÉGIONAUX.

MM.

Rostan Louis, ancien conseiller général, correspondant honoraire du Ministère, à Saint-Maximin (Var), 1er mars 1853.

Matheron ✠, ingénieur à Marseille, 21 décembre 1866.

Revoil O. ✠, ancien architecte diocésain, correspondant de l'Institut, à Nîmes, 27 février 1877.

Marion ✠, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, 24 mai 1881.

Forbin-d'Oppède (marquis de), château de Saint-Marcel, près Marseille, 19 décembre 1882.

Barthélemy, docteur en médecine, correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Marseille, 19 décembre 1882.

Eysseric Saint-Marcel, ancien magistrat et conseiller général, inspecteur départemental de la Société d'Archéologie, à Sisteron, 19 décembre 1882.

Plauchud ✿ Eugène, président de l'Athénée, à Forcalquier, officier d'Académie, pharmacien-chimiste de 1re classe, etc., 19 décembre 1882.

Carné (vicomte de) ✠ Olivier, lieutenant de vaisseau, membre de l'Académie de Marseille, 19 décembre 1882.

Faucher (de) Paul, membre de la Société Française d'Archéologie, à Bollène (Vaucluse), 5 janvier 1883.

Jessé-Charleval (marquis de), directeur de la *Revue de Marseille et de Provence*, 5 janvier 1883.

Jessé-Charleval (vicomte de) ✠ Antoine, ancien maire, membre de l'Académie de Marseille, 5 janvier 1883.

Rey (de) Gonzague, à Marseille, 5 janvier 1883.

Arbaud Paul, bibliophile, au château de Rousset, près Gréoulx (Basses-Alpes), 5 janvier 1883.

Terris (de) ✻ Jules, notaire à Avignon, 5 janvier 1883.

Chailan O. ✻ C. ✠ Alfred, président de l'École félibréenne, à Marseille, 5 janvier 1883.

Sigaud de Bresc (de) Louis, membre du conseil général et de l'Académie du Var, au château de Bresc (Var), 12 janvier 1883.

Guigou Just, docteur en droit, doyen de la Faculté libre de droit, à Marseille, 12 janvier 1883.

Aube Frédéric, notaire au Luc, membre de la Société d'Archéologie, etc., 12 janvier 1883.

Roux ✻ Jules-Charles, président de la Société Artistique de Marseille, 12 janvier 1883.

Gantelmi d'Ille (de) ✠ O. ✻ Charles, membre de la Société académique des Basses-Alpes, au château de Saint-Clément (Basses-Alpes), 12 janvier 1883.

Isnard, archiviste des Basses-Alpes, ancien élève de l'École des Chartes, à Digne, 12 janvier 1883.

Ollivier, docteur en médecine, conseiller général, président de la Société scientifique et littéraire de Digne, 12 janvier 1883.

Mireur, archiviste du département du Var, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Draguignan, 19 janvier 1883.

Sardou, président de la Société des Lettres de Nice, 19 janvier 1883.

Agard Michel, directeur de la Compagnie des Salins du Midi, à Marseille, 19 janvier 1883.

Bonhomme (l'abbé), chanoine, à Riez (Basses-Alpes), 9 février 1883.

Gimon Louis, notaire à Salon, 9 février 1883.

Brun, architecte, inspecteur de la Société Française d'Archéologie, à Nice, 9 février 1883.

Reveillé de Beauregard O. ✻, ancien secrétaire du Service sanitaire d'Egypte, à Aix, 16 février 1883.

Bernard Albin, receveur de l'enregistrement, à Aups, 16 février 1883.

Pons Lucien, conseiller à la Cour de Grenoble, ancien avocat à la Cour d'Aix, 16 février 1883.

Bernard Charles, avocat général à Dijon, ancien avocat à la Cour d'Aix, 16 février 1883.

Clappier ✻ Félix', ancien procureur général, à Saint-Gabriel, près Tarascon, 16 mars 1883.

Pélissier (l'abbé), curé-doyen à Manosque, 6 avril 1883.

Cortès Fernand, à Saint-Maximin, 25 janvier 1886.

Lanéry d'Arc ✠ Pierre, avocat, docteur en droit, à Aix, 12 décembre 1887.

Gavoty (de) Laurent, avocat, à Marseille, 11 juin 1888.

Thumin Auguste, à Marseille, 7 janvier 1889.

Magallon (de) Xavier, avocat à la Cour d'appel d'Aix, 16 mars 1889.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

MM.

Ramus, sculpteur à Paris, 10 décembre 1839.

Ricard Adolphe, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier, 6 janvier 1846.

Topin Hippolyte, à Livourne, 20 avril 1847.

Feraud (l'abbé), curé aux Sièyes (Basses-Alpes), 8 mai 1849.

Adriani Jean-Baptiste, professeur à Turin, 26 janvier 1858.

Zeller Jules, professeur au collége de France, à Paris, 6 février 1855 (rang du 13 avril 1858).

Lallement, avocat à Nancy, 22 juin 1858.

Ayma, inspecteur honoraire d'Académie de Limoges, 13 avril 1858 (rang du 30 mai 1859).

Guérin, avocat à Grasse, 7 mai 1860.

Gistel, professeur à Ratisbonne, 18 juin 1860.

Ferrand, ancien préfet, 20 janvier 1861.

Bouschet de Bernard, à Montpellier, 15 avril 1861.

Revel du Perron (de), ancien sous-préfet d'Arles, 24 novembre 1862.

Roques (l'abbé), à Albi, 26 janvier 1863.

Mistral Frédéric, à Maillane, 2 mars 1863.

Joly, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Caen, 18 juin 1860 (rang du 20 avril 1863).

Teissier Octave, à Draguignan, 20 avril 1863.

Mouttet Alexandre, juge de paix à Aix, 20 avril 1863.

Saudbreuil, premier président honoraire de la Cour d'Amiens, 3 juin 1861 (rang du 12 mai 1863).

André Ferdinand, archiviste de la Lozère, à Mende, 2 décembre 1863.

Julien Félix, officier de marine à Toulon, 8 décembre 1863.

Périgot, membre de la Société géographique de France, 22 décembre 1863.

Parrocel Etienne, à Marseille, 19 juillet 1864.

Ouvré, recteur d'Académie universitaire, 9 janvier 1860 (rang du 2 janvier 1866).

Lesseps (comte de), de l'Académie Française, 21 décembre 1866.

Vallier Gustave, à Grenoble, 22 janvier 1867.

Carro, bibliothécaire de la ville de Meaux, 29 janvier 1867.

Planchon Emile, professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier, 26 février 1867.

Roumanille Joseph, à Avignon, 27 janvier 1868.

Carnazza-Amarri, professeur à l'Université de Catane, 6 avril 1868.

Blancard Louis, archiviste des Bouches-du-Rhône, 7 décembre 1868.

Poncy Charles, homme de lettres à Toulon, 10 mai 1869.

Cazalis Frédéric, fondateur du *Messager agricole*, à Montpellier, 10 mai 1869.

Malinowski, professeur en retraite, à Cahors, 25 avril 1870.

Lavollée Paul-René, docteur ès-lettres, rédacteur aux affaires étrangères, à Paris, 25 avril 1870.

Tournadre (de), inspecteur général honoraire des ponts-et-chaussées, 7 décembre 1852 (rang du 27 novembre 1871).

Bonvallot Edouard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 26 février 1872.

Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 16 décembre 1872.

Desjardins Arthur, avocat général à la Cour de Cassation, membre de l'Institut, 8 avril 1867 (rang du 1er décembre 1873).

Falsan Albert, à Lyon, 14 mars 1876.

Bonaparte-Wyse William-C., à Waterford (Irlande), 4 juillet 1876.

Jannet Claudio, professeur à l'Université catholique de Paris, 17 avril 1871 (rang du 11 décembre 1877).

Tourtoulon (baron de) Charles, ancien président de la Société des langues romanes, à Paris, 4 juin 1878.

Roque-Ferrier Alphonse, de la Société des langues romanes, à Montpellier, 4 juin 1878.

Bec (de) Léon, à Rieux-en-Minervois (Aude), 11 juin 1878.

Boyer (Mgr), évêque de Clermont, 28 mars 1870 (rang du 17 juin 1878).

Lescouvé, conseiller à la Cour de Cassation, 20 février 1866 (rang du 3 décembre 1878).

Laugier, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille, 3 juin 1879.

Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne), 14 décembre 1880.

Brice Alexandre, ingénieur à Rome, 2 mai 1882.

Rotrou (de), à Rome, 2 mai 1882.

Bellet (l'abbé), à Tain (Drôme), 12 décembre 1882.

Alecsandri Vasile, ministre plénipotentiaire de Roumanie, à Paris, 16 mars 1883.

Jullien Ernest, vice-président du tribunal civil, en retraite, à Reims, 2 mai 1884.

Boœt Alfred, président de la Société d'émulation de Montbéliard, 4 juin 1888.

Cottin Paul, sous-bibliothécaire à l'arsenal à Paris, 11 juin 1888.

Le présent Tableau a été arrêté pour 1888-1889, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur.

Ch. DE RIBBE, *Président*.

Hipp. GUILLIBERT, *Secrétaire*.

LISTE

DES

ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aix.	Chambre consultative des arts et manufactures.
—	Chambre consultative d'agriculture.
—	Comice agricole de l'arrondissement d'Aix.
Abbeville.	Société d'émulation.
Agen.	Académie Jasmin.
—	Comité de rédaction du *Cultivateur agenais.*
—	Société d'agriculture, sciences et arts.
Alais.	Société scientifique et littéraire.
Alençon.	Société historique et archéologique de l'Orne.
Alger.	Association scientifique algérienne.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
—	Conférence littéraire et scientifique de Picardie.
Angers.	Société académique de Maine-et-Loire.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.
—	Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.
Apt.	Société littéraire, scientifique et artistique.
—	Comice agricole de l'arrondissement.
Arles.	Commission archéologique.
Avignon.	Académie de Vaucluse.
Bayonne.	Société des sciences et arts.
Besançon.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société de médecine.
Béziers.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
—	Société d'étude des sciences naturelles.

Bordeaux.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société philomatique.
—	Société de géographie commerciale.
Boulogne-sur-Mer.	Société académique.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement.
Bourg.	Société historique et littéraire de l'Ain.
Brest.	Société académique.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement.
Caen.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Société française d'archéologie.
—	Société linnéenne de Normandie.
—	Société des beaux-arts.
—	Société d'agriculture et de commerce.
Cahors.	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Cambrai.	Société d'émulation.
Cannes.	Société académique.
Carpentras.	Commission de la bibliothèque.
Châlons-sur-Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.
Chambéry.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chartres.	Comice agricole.
Cherbourg.	Société nationale académique.
Constantine.	Société archéologique du département.
Digne.	Société scientifique, littéraire et artistique des Basses-Alpes.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission archéologique.
—	Société d'agriculture et d'industrie agricole du département.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et Arts.
Draguignan.	Société d'études scientifiques et archéologiques.
—	Société d'agriculture et de commerce du Var.

Dunkerque.	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
Forcalquier.	Athénée littéraire, scientifique et artistique.
Gap.	Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble.	Académie delphinale.
—	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère.
Hipponne.	Académie.
Le Hâvre.	Société nationale hâvraise d'études diverses.
—	Société des sciences et arts, agricole et horticole.
Lille.	Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
Limoges.	Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier.	Société d'émulation du Jura.
Lyon.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société littéraire, historique et archéologique.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
—	Société botanique.
—	Société protectrice des animaux.
Le Mans.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
—	Société philotechnique du Maine.
Marseille.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société de statistique.
—	Société de géographie.
—	Société de médecine.
—	Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône.
—	Société d'horticulture.
—	Société botanique et horticole de Provence.
Mende.	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère.
Montauban.	Société d'agriculture du Tarn-et-Garonne.
Montbéliard.	Société d'émulation.
Montbrison.	La Diana.

Montpellier.	Académie des sciences et lettres.
—	Société pour l'étude des langues romanes.
—	Société archéologique.
Nancy.	Académie de Stanislas.
—	Société centrale d'agriculture et comice de Nancy.
Nantes.	Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
Nice.	Commission de la bibliothèque de la ville.
—	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
—	Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes.
Nîmes.	Académie.
—	Société d'étude des sciences naturelles.
Niort.	Société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres.
Paris.	Faculté des sciences.
—	Association philotechnique.
—	Société philotechnique.
—	Société nationale d'encouragement au bien.
—	Société française de numismatique et d'archéologie.
—	Société philomatique.
—	Société ethnographique.
—	Société de secours des amis des sciences.
—	Société de biologie.
—	Société de médecine légale.
—	Société des antiquaires de France.
—	Société des études historiques.
—	Société des ingénieurs civils.
—	Société centrale d'agriculture de France.
—	Société zoologique de France.
—	Société protectrice des animaux.
—	Musée Guimet.
Pau.	Société des sciences, lettres et arts.

Perpignan.	Société agricole, scientifique et littéraire.
Poitiers.	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
Reims.	Académie nationale.
Rennes.	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
La Rochelle.	Académie des belles-lettres, sciences et arts.
Rodez.	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans.	Comité de rédaction du Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.
Rouen.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure.
Saint-Étienne.	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire.
Saint-Lô.	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin.	Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.
Saintes.	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Toulon.	Académie du Var.
Toulouse.	Académie des Jeux Floraux.
—	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
—	Institut des provinces de France.
—	Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
—	Société Hispano-portugaise.
Troyes.	Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence.	Société départementale d'archéologie et de statistique.
Versailles.	Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François.	Société des sciences et arts.

LISTE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

Anvers.	Académie d'archéologie de Belgique.
Aivali (Turquie d'Asie).	Collège grec.
Arrezo (Italie).	Académie Pétrarque.
Bassano.	Athénée.
Boston.	American academy of arts and sciences.
—	Society of natural history.
Bruxelles.	Comité du Bulletin Rubens.
Bucarest.	Académie roumaine.
Christiania.	Université royale frédéricienne de Norwège.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Colombus.	Ohio state agricultural society.
Corcyre (Grèce).	Académie ionienne.
Genève.	Institut national genevois.
Metz.	Académie des lettres, sciences, arts et agriculture.
Milan.	Institut lombard.
Ottawa.	Institut canadien.
—	Société royale du Canada.
Palerme.	Académie royale des sciences.
Québec.	Académie des sciences.
Rio de Janeiro.	Commission géologique de l'empire du Brésil.
—	Musée national.
Rome.	Académie des Arcades.
—	Académie des Lincei.
Stockholm.	Académie royale d'histoire et d'antiquités.
Venise.	Athénée.
—	Académie de Saint-Lazare.

Washington.	Smithsonian institution.
—	United states geological and geographical Survey of the territories.
Villanueva (Espagne).	Musée-Bibliothèque.

Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Répertoire des travaux historiques.

Revue des travaux scientifiques.

Réunion des Sociétés savantes des départements, section des beaux-arts.

Archives des Missions scientifiques.

Dictionnaire topographique de la France.

Répertoire archéologique de France.

Journal des savants.

Romania.

Rapports sur les archives nationales.

Envois du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Annales de l'Institut national agronomique.

Bulletin du Ministère de l'agriculture et du commerce.

Bulletin consulaire français.

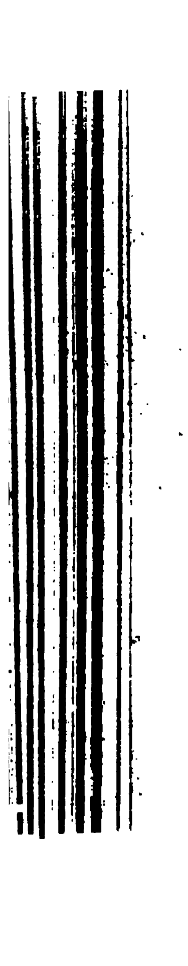


TABLE DES MATIÈRES

(TOME XIV).



